

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 54^e SEANCE

3^e Séance du Lundi 9 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Mises au point au sujet de votes (p. 5208).
MM. Meunier, Mallot, le président.
2. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5208).
Après l'article 87 (suite).
Amendement n° 85 rectifié de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, tendant à insérer un article nouveau: MM. Vallon, rapporteur général de la commission des finances; Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques; Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances. — Adoption.
3. — Loi de finances pour 1965. — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 5209).
Suspension et reprise de la séance.
Art. 2.
Amendement n° 1 du Gouvernement: MM. Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques; Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Lamps. — Vote réservé.
Art. 7.
Amendements n° 16 de M. de Tinguy, 13 de la commission des finances: MM. de Tinguy, Taittinger, le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques.
Rejet, au scrutin, de l'amendement n° 16.
Retrait de l'amendement n° 13.
Adoption de l'article 7.
Art. 9.
Amendement n° 2 du Gouvernement: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général. — Adoption.
Adoption de l'article 9 complété.
Art. 15.
Amendement n° 14 de la commission des finances tendant à une nouvelle rédaction de l'article: MM. Souchal, le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques, Boscher, Poudevigne. — Rejet.
Amendement n° 17 de M. Poudevigne. — Adoption.
Adoption de l'article 15 complété.
Art. 17.
Amendement n° 3 du Gouvernement: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général.

Vote bloqué sur l'article 2 modifié par l'amendement n° 1 et sur l'article 17 modifié par l'amendement n° 3.

Adoption des articles 2 et 17 modifiés.

Art. 24 et état A.

Amendements n° 5 et 12 du Gouvernement: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général, Paquet, Arthur Moulin. — Adoption.

Adoption de l'article 24 et de l'état A modifiés.

Art. 26 et état B.

Amendements n° 6, 8, 9, 11 du Gouvernement: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général, Fourvel, Lalle.

Adoption des amendements n° 6 et 8.

MM. Cerncau, le ministre des finances et des affaires économiques.

Adoption des amendements n° 9 et 11.

Adoption de l'article 26 et de l'état B modifiés.

Art. 32.

Amendement n° 7 du Gouvernement: M. le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Adoption de l'article 32 modifié.

Art. 53.

M. Fourvel.

Amendement n° 4 du Gouvernement tendant à une nouvelle rédaction de l'article. — MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général. — Adoption.

Art. 66.

Amendement n° 10 du Gouvernement: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 15 de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques, le président de la commission des finances. — Déclaré irrecevable.

Adoption de l'article 66 modifié.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Lamps, Baudis, Tony Larue, Sabatier, Guy Ehrard, Paquet.

M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5223).

5. — Dépôt de rapports (p. 5223).

6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 5224).

7. — Ordre du jour (p. 5224).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Lucien Meunier. Monsieur le président, j'ai été porté sur le tableau d'affichage des scrutins comme n'ayant pas pris part au vote sur les crédits militaires alors que j'ai, en réalité, voté pour leur adoption.

Le système enregistreur de la machine électronique a certainement été défaillant un instant puisque mes votes ultérieurs ont été normalement enregistrés.

Une erreur, d'ailleurs, s'est produite pour mon collègue Dusseaulx qui, bien qu'ayant voté pour l'adoption des crédits militaires, a été porté, sur le tableau d'affichage des scrutins, comme s'étant abstenu volontairement.

Je vous demande, monsieur le président, de me donner acte de cette réclamation.

M. le président. Je vous en donne très volontiers acte. La parole est à M. Maillot.

M. Louis Maillot. Monsieur le président, j'ai été surpris de constater qu'au tableau d'affichage des scrutins je figure comme n'ayant pas pris part au vote sur les crédits militaires.

Je tiens à affirmer ici sur l'honneur que j'ai voulu voter « pour ». Mes votes précédents sur ce même budget suffiraient à l'établir s'il en était besoin.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette mise au point.

M. le président. Je vous en donne acte.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106).

Cet après-midi, l'Assemblée a examiné les articles réservés et les articles non rattachés aux crédits budgétaires.

[Après l'article 67 (suite).]

M. le président. M. le rapporteur général et M. Paquet ont présenté un amendement n° 85 rectifié qui tend, après l'article 67, à insérer le nouvel article suivant :

« I. — La commission de vérification des comptes des entreprises publiques exerce son contrôle sur la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et les banques nationalisées dans les conditions fixées par les articles 56 à 60 de la loi du 6 janvier 1948.

« II. — Les alinéas 13 à 17 de l'article 34 de la loi n° 50-527 du 12 mai 1950 sont abrogés.

« III. — Ces dispositions sont applicables, pour la première fois, aux comptes de l'année 1964.

« IV. — Le contrôle de la commission de la vérification des comptes des entreprises publiques peut être étendu par arrêté du ministre des finances, pris après avis ou sur proposition du président de la commission de vérification, aux filiales des établissements publics à caractère administratif et aux sociétés d'économie mixte dans lesquelles ces établissements publics ou leurs filiales détiennent plus de la moitié du capital. Sont regardées comme filiales pour l'application du présent article les sociétés, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles 50 p. 100 au moins du capital sont détenus par un ou plusieurs établissements publics à caractère administratif. Ce contrôle s'exerce dans la même forme que pour les autres établissements contrôlés par la commission et s'appliquera à partir des comptes de l'année 1964. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudisse-

ments sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Louis Vallon, rapporteur général. Mesdames, messieurs, cet amendement, présenté par M. Paquet et adopté tout à l'heure par la commission des finances, porte sur l'article 67 bis, nouveau, dont elle avait retenu précédemment le principe.

L'objet de cet article, je vous le rappelle, était initialement le suivants : d'abord, assujettir au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, la Banque de France et les établissements bancaires nationalisés ; ensuite, étendre ce contrôle à la Caisse des dépôts et consignations dans la mesure où cet établissement joue actuellement un rôle essentiel sur le plan bancaire ; enfin, fixer un délai pour la mise en application de ce texte de manière à éviter un enlèvement de la réforme, comme ce fut le cas en 1948.

Quelle est la portée exacte de l'amendement de M. Paquet ? Tout d'abord, il complète la liste des établissements bancaires soumis au contrôle de la commission en y incluant l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.

Cet institut est d'ailleurs assujéti au contrôle de la commission au même titre que la Banque de France et les banques nationalisées dans le cadre de la législation de 1948. Il est donc normal de prévoir sa réintégration dans la liste prévue par l'article additionnel.

L'amendement précise par ailleurs que les dispositions nouvelles sont applicables pour la première fois aux comptes de l'année 1964. Il est apparu, en effet, qu'il ne convenait pas de donner une portée rétroactive à l'article 67 bis nouveau.

Enfin, l'amendement de M. Paquet exclut la Caisse des dépôts et consignations du champ d'application de la réforme. Cette restriction est apparemment importante ; en fait, elle a été inspirée à notre collègue par le souci d'éviter des contrôles trop nombreux sur la Caisse des dépôts et consignations, déjà contrôlée par la Cour des comptes et par un comité de surveillance au sein duquel siègent précisément des membres du Parlement.

Notre collègue a estimé, en revanche, que le contrôle de la commission de vérification pourrait utilement s'exercer sur les filiales de la Caisse des dépôts et consignations qui, actuellement, échappent au contrôle de la Cour des comptes. Tel est l'objet du paragraphe IV de son amendement.

En conclusion, l'amendement de M. Paquet ne s'oppose pas à l'amendement initial de la commission : il le complète et facilitera son application sur plusieurs points.

Votre commission des finances, dans ces conditions, vous propose son adoption. Elle formule seulement le vœu que le contrôle exercé par nos collègues au sein du comité de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations fasse l'objet de rapports plus explicites et plus complets que ceux qu'il a été d'usage de présenter jusqu'à présent au Parlement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement ne peut s'empêcher d'éprouver une certaine surprise puisque, entendu par la commission des finances, il en avait retiré le sentiment que l'amendement serait abandonné.

J'ai donné à la commission les explications suivantes : la matière qui fait l'objet de cet amendement est, à nos yeux, réglementaire. Si, en effet, la loi pose le principe suivant lequel doit être exercé un contrôle des établissements de diverses natures, leur liste ou son extension ne peut évidemment, semble-t-il, procéder que du domaine réglementaire. C'est pourquoi j'avais invoqué cet argument devant la commission.

J'avais indiqué, en revanche, les mesures que le Gouvernement aurait prises si cette interprétation avait été retenue. Il est inutile que je le répète ici.

J'indique donc que le Gouvernement, pour éviter qu'une matière de cette importance ne tombe dans le domaine législatif, recourra à la procédure adéquate prévue à l'article 61 de la Constitution pour s'assurer du caractère réglementaire ou législatif des dispositions en question.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Paul Pelewski, président de la commission. Monsieur le président, le problème que vient de soulever M. le ministre des finances est assurément délicat.

S'agit-il du domaine réglementaire ? S'agit-il du domaine législatif ? La commission des finances a tranché pour le domaine législatif. Et voici les arguments qu'elle a cru devoir retenir.

Elle s'est d'abord appuyée sur l'article 34 de la Constitution qui définit dans quels cas la loi doit être votée par le Parlement

et quel est le domaine de l'application de la loi. Elle a noté en particulier que le régime d'émission de la monnaie, les nationalisations d'entreprises et le transfert de la propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé relevaient du domaine de la loi.

Par ailleurs, la commission des finances a également constaté qu'aux termes de l'article 42 de la loi organique les règles de contrôle des dépenses publiques — et par conséquent des dépenses dans lesquelles le crédit de l'Etat est engagé ou qui sont effectuées par des établissements publics — appartiennent expressément au domaine de la loi puisque cet article autorise précisément la discussion législative de semblables dispositions ou amendements.

C'est pourquoi la commission des finances est d'avis que la matière visée par l'amendement n° 85 rectifié ressortit au domaine proprement législatif.

Oserai-je ajouter, pour bien marquer l'importance et l'enjeu du problème, sans vouloir en tirer d'autre argument que celui d'une similitude possible, qu'appartiendraient au domaine législatif des dispositions concernant, par exemple, la publicité routière, les cadeaux d'entreprises, etc., alors qu'y échapperaient des dispositions relatives au contrôle de l'institut d'émission ou de certaines banques nationalisées ! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Telle est, mesdames, messieurs, l'opinion de la commission des finances. Je me devais de l'indiquer à l'Assemblée pour bien lui montrer après quelles mûres réflexions la commission s'est prononcée. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a là un débat juridique et, quel que soit l'enthousiasme que la déclaration de M. le président de la commission des finances vient de susciter, je ne peux sûrement pas m'y associer.

D'abord, je lui dirai très amicalement qu'invoquer l'article qui rend nécessaire l'intervention d'une loi pour procéder à une nationalisation, pour en déduire les règles de fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, me paraît une extrapolation d'une hardiesse presque sans exemple.

L'article 34 stipule, en effet, que la loi fixe les règles concernant les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé, ce qui signifie simplement qu'on ne peut pas nationaliser par décret ou dénationaliser par décret, mais cela n'a aucun rapport avec ce que peuvent être les conditions de fonctionnement d'une commission administrative quelle qu'elle soit.

En réalité, l'article 34 est tout à fait clair : il indique que les règles concernant la création d'une catégorie d'établissements publics sont du domaine de la loi et qu'au contraire tous les cas d'espèce et leurs règles de fonctionnement sont du domaine réglementaire.

Nous avons, de temps en temps, des problèmes de cette nature à régler lorsqu'il s'agit de créer des catégories d'établissements pour lesquelles il faut un texte de loi, alors que les dispositions visant un établissement particulier sont du domaine réglementaire.

Je m'étonne d'autant plus de cette contestation que j'avais proposé à la commission des finances une procédure qui avait, me semble-t-il, recueilli son agrément et qui paraissait raisonnable : elle consistait à traiter le problème par voie réglementaire dans le sens souhaité par la commission des finances et à lui permettre d'observer quelle était la portée pratique de nos mesures, puisque, de toute façon, s'agissant surtout du contrôle des comptes de l'année 1964, ce n'est pas avant un an que le problème pratique pourra se poser.

Je regrette, pour ma part, que la commission des finances ait écarté cette procédure, ce qui m'amène à ne pas décrire les mesures que nous aurions prises dans l'hypothèse inverse et à indiquer simplement que, s'agissant d'un point de droit, le Gouvernement, suivant le texte de la Constitution, fera valoir son interprétation auprès du Conseil constitutionnel.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais préciser simplement que l'article additionnel renvoie aux dispositions des articles 56 à 60 de la loi de 1948. Or, ces articles prévoient que des textes réglementaires préciseront les modalités d'application, par exemple en matière de contrôle bancaire.

Par conséquent, ces textes devront, de toute manière, être pris et pourront être pris.

Ce qui importe, c'est la question de principe et, à mes yeux, M. le ministre des finances a parfaitement indiqué quelle était la situation. Comme lui, je crois qu'il est important que, dans un domaine de cette nature, le Conseil constitutionnel fixe les limites précises du domaine réglementaire et du domaine législatif. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85 rectifié. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 68, 69, 70 et 71.]

M. le président. L'article 68 a été voté en même temps que les crédits des services du Premier ministre, section VIII, commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

L'article 69 a été voté avec les crédits des départements d'outre-mer.

Les articles 70 et 71 ont été votés avec les crédits militaires.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1965

Seconde délibération d'un projet de loi.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 2, 9, 17, 24 et état A, 26 et état B, 32, 53 et 66 du projet de loi.

Elle est de droit.

D'autre part, la commission des finances demande une seconde délibération des articles 7 et 15.

Elle est également de droit.

Je suis dans l'obligation de suspendre la séance pendant quelque minutes pour permettre la distribution des amendements déposés pour la seconde délibération.

M. Henry Rey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rey.

M. Henry Rey. J'allais vous demander une suspension d'une demi-heure environ.

M. le président. J'ai prévenu votre désir.

M. Henry Rey. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen des articles soumis à la seconde délibération.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et sur les amendements qui s'y rapportent ou, en l'absence de propositions de la commission, sur les amendements relatifs aux articles pour lesquels a lieu la seconde délibération.

[Article 2.]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 qui tend à rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 2 :

« Les limites de 70 francs et 210 francs fixées par l'article 198 ter du code général des impôts sont portées respectivement à 80 francs et 240 francs.

« Toutefois, la limite de 80 francs visée à l'alinéa ci-dessus est portée à 120 francs lorsque le redevable a droit, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à une part.

« Lorsque la cotisation due par un contribuable bénéficiant d'une part est comprise entre 120 francs et 240 francs, elle est établie sous déduction d'une décote égale à la différence existant entre 240 francs et ledit montant ».

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La deuxième délibération à laquelle nous procédons maintenant donne au Gouvernement l'occasion d'apporter une réponse à des demandes ou à des suggestions qui lui ont été présentées par les membres de la majorité au cours de ce débat.

La réponse du Gouvernement concernera essentiellement les allègements fiscaux, la politique sociale de l'agriculture et le machinisme agricole.

Nous avons proposé à l'Assemblée le relèvement de la limite d'exonération pour les petits contribuables. Cette mesure a été favorablement accueillie, mais il a été indiqué que l'effort en faveur des personnes seules était insuffisant. Pour les contribuables qui ont deux parts, en effet, la limite d'exonération est doublée, alors que les personnes seules ne bénéficient que de la limite simple.

L'amendement que nous avons déposé à l'article 2 a pour objet de majorer la limite d'exonération au profit des personnes seules en la faisant passer de 80 francs à 120 francs.

Quel sera le résultat pratique ? D'abord d'élever le revenu à partir duquel un salarié célibataire est imposable. Avec la limite d'exonération fixée à 80 francs, un salarié célibataire est imposable à partir de 4.450 francs de revenu annuel. En élevant la limite d'exonération à 120 francs, il ne devient imposable qu'à partir de 5.000 francs de revenu.

Pour les personnes âgées de moins de soixante-quinze ans — au-delà de cet âge les limites sont plus élevées — la situation serait la suivante : s'il s'agit d'une pension, la limite d'exonération passerait de 4.000 à 4.500 francs.

D'autre part, les allègements résultant du jeu de la décote pour les petits revenus des mêmes catégories seront également sensibles puisque, pour un salarié dont le revenu annuel s'élève à 6.000 francs, par exemple, l'allègement sera de l'ordre de 28 p. 100 par rapport à l'impôt qu'il doit acquitter cette année.

C'est une mesure qui coûtera environ 20 millions de francs au Trésor et j'exposerai tout à l'heure comment nous entendons la gager.

Mais j'indique dès maintenant que le Gouvernement demande que le vote sur cet amendement soit réservé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Vallon, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Lamps pour répondre au Gouvernement.

M. René Lamps. En relevant la décote, le Gouvernement a tenu compte d'une observation que je lui avais faite, lorsque j'avais pris l'exemple des feuilles d'impôts d'un certain nombre d'ouvriers du textile dans ma circonscription. (*Exclamations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

Si cet amendement peut apparaître comme un premier résultat intéressant pour les petits revenus, il n'en demeure pas moins vrai que la meilleure solution consiste à relever l'abattement à la base en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, les votes sur l'amendement n° 1 et par conséquent sur l'article 2 sont réservés.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Jusqu'aux votes sur l'amendement n° 3 et l'article 17 correspondant. Je m'expliquerai à ce moment de la discussion.

M. le président. C'est bien ce que l'Assemblée a compris.

[Article 7.]

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 16, présenté par M. de Tinguy, tend à supprimer le paragraphe II de l'article 7.

Le deuxième, n° 13, présenté par M. le rapporteur général et M. Taittinger tend, dans le paragraphe II de l'article 7, à supprimer « 143 bis ».

La parole est à M. de Tinguy, auteur du premier amendement.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, mieux vaudrait, me semble-t-il, donner d'abord la parole à M. Taittinger, mon amendement venant plutôt en complément de l'amendement n° 13.

M. le président. Monsieur de Tinguy, je vous sais gré de bien vouloir m'aider dans ma tâche difficile. Mais je vous ferai remarquer que votre amendement est de beaucoup le plus éloigné du texte de l'article. Il est donc normal que je vous donne en premier la parole.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, je vais dès lors avoir à soutenir à la fois l'amendement de M. Taittinger — qui, accepté par M. le rapporteur général, est maintenant celui de

la commission des finances — et le mien, car les arguments susceptibles d'être avancés pour les défendre sont identiques.

M. Taittinger a convaincu la commission des finances que la suppression de l'exonération dont bénéficiaient les emprunts émis par les sociétés de développement régional était de nature à causer un grave préjudice à ces sociétés, par ailleurs si utiles à nos régions de province.

M. Roger Souchal. Ce n'est pas ce qui a été dit.

M. René Laurin. M. Taittinger l'expliquera lui-même, monsieur de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. C'est pourquoi la commission a accepté d'éliminer un des articles du code général des impôts de la liste des articles abrogés à l'article 7, lesquels ont pour effet de supprimer les exonérations existantes.

Nous en revenons à une discussion qui s'est instituée dans cette enceinte il y a quelques jours. J'avais alors souligné combien il était grave, non seulement pour les sociétés de développement régional, mais aussi pour tous les organismes qui vont être frappés par le paragraphe II de l'article 7, de voir établir un impôt qui jusqu'à présent n'existait pas. On me dit que cela ne gênera en rien les souscripteurs de ces emprunts, puisqu'on leur tiendra compte de l'avance d'impôt qu'ils auront faite, au moment où on établira la surtaxe progressive de l'année suivante. C'est pour eux une opération blanche, sous réserve du décaissement du montant de l'impôt pour une année en moyenne.

A la rigueur, ce raisonnement peut mathématiquement se défendre, mais concrètement et du point de vue des sociétés émettrices, cette mesure entraînera une gêne non négligeable, et elle suppose le relèvement du taux de ces emprunts.

C'est vrai pour les sociétés de développement régional. C'est vrai aussi pour les collectivités locales qui seront toutes frappées par cette disposition. Or les départements et les communes sont déjà privés de subventions dans des proportions qui ont provoqué des protestations sur tous les bancs de cette Assemblée. Ces collectivités ont vu réduire le montant des crédits qu'elles se procuraient jusqu'alors auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans des conditions qu'unaniment nous avons jugées regrettables, même ceux d'entre nous qui jugeaient ces restrictions nécessaires. Maintenant, le Gouvernement se propose de frapper la dernière source de prêts aux collectivités locales, à savoir les emprunts émis dans le public. Cette mesure frapperait aussi le crédit agricole et aurait pour lui les mêmes conséquences.

N'avons-nous pas mesuré la gravité du drame agricole, quels qu'aient pu être nos votes, lors du récent débat agricole ?

N'avons-nous pas conscience que le problème du crédit agricole est au centre de toutes les questions qui se posent à l'agriculture d'aujourd'hui pour sa modernisation, pour son adaptation, pour la transformation de ses structures ?

Les ressources du crédit agricole ne peuvent s'amincir sans de graves inconvénients.

En première délibération, M. le ministre des finances m'a objecté que l'exonération profiterait pleinement à certains porteurs étrangers et je lui ai répondu que je souhaitais voir le plus possible de porteurs étrangers s'intéresser aux emprunts sociaux, qu'il s'agisse des emprunts contractés par les sociétés de développement régional, par le crédit agricole ou de ceux que contractent les collectivités locales. A deux voix près, l'Assemblée m'a donné raison.

Il n'est pas question ici de majorité ou de minorité. Il s'agit d'intérêts que nous entendons tous défendre de notre mieux et c'est pourquoi j'espère que le Gouvernement acceptera mon amendement. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Jean Taittinger. Cet amendement porte uniquement sur les sociétés de développement régional.

Le paragraphe II de l'article 7 du projet de loi de finances prévoit la suppression, à partir du 1^{er} janvier 1965, de certaines exemptions de la taxe dite de retenue à la source sur le produit des emprunts obligataires.

Ces exemptions sont visées actuellement dans les dispositions des articles 125 quater, 126 bis, 130, 133, 136, 138, 139, 143 bis, 143 ter et 146 quater du code général des impôts.

L'article 143 bis exonère de cette taxe les produits des emprunts contractés par les sociétés de développement régional.

Cette suppression de l'article 143 bis aurait des conséquences très fâcheuses sur l'action des sociétés de développement régional en faveur des entreprises régionales de moyenne importance.

En effet, les sociétés de développement régional, par l'émission d'emprunts obligataires collectifs au bénéfice d'entreprises

qui ne peuvent pas accéder directement au marché financier, apportent une aide substantielle aux investissements privés régionaux.

Le montant global des emprunts émis par les quinze sociétés de développement régional depuis leur création est supérieur à un milliard de francs. Ces emprunts ont permis la réalisation de près de deux mille programmes d'investissement, générateurs de créations ou de conversions d'environ cent mille emplois en dehors de la région parisienne.

Ces emprunts étant garantis par l'Etat, on peut y voir la marque de l'intérêt que celui-ci y porte.

C'est pourquoi je souhaite qu'une mesure particulière en leur faveur soit prise à l'occasion du vote de ce budget.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 16 de M. de Tinguy ?

M. le rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement de M. de Tinguy et accepté celui de M. Taittinger.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les deux amendements.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'article 7 correspond à un effort accompli par le Gouvernement pour aller dans le sens de la restauration des facultés d'épargne de notre pays.

Le marché financier français et les emprunts obligataires ont été, en effet, disloqués et amenuisés par les pratiques qui ont été longtemps les nôtres. Nous devons revenir à des pratiques normales qui sont la condition du développement de l'épargne et qui, en réalité, permettront aux diverses catégories — collectivités locales, sociétés de développement régional et même entreprises privées — de trouver les ressources dont elles ont besoin.

Actuellement, les taux qui sont indiqués dans les émissions obligataires françaises ne sont pas les taux réels, parce que les émetteurs ont la faculté de prendre à leur compte la retenue à la source sur les intérêts de l'emprunt, si bien que l'intérêt réel est, en fait, supérieur à celui qui est annoncé lors de l'émission.

La plupart des emprunts que l'on annonce comme portant un intérêt de 5 p. 100 sont en réalité des emprunts à 5,60 ou à 5,70 p. 100. Nous estimons que cela est mauvais, qu'il faut rétablir l'unité des taux et que les souscripteurs doivent connaître la réalité des taux qu'ils peuvent percevoir lorsqu'ils souscrivent.

Nous avons prévu, dans le premier alinéa de l'article 7, l'interdiction pour les émetteurs de prendre à leur compte la retenue à la source.

Cet alinéa a été voté au cours de la première délibération lorsque, à deux voix près, l'Assemblée nationale a donné tort à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Sur le deuxième alinéa, non sur le premier !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'Assemblée a voté sur l'ensemble.

M. Lionel de Tinguy. Je ne l'avais pas précisé.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cette réforme est donc acquise.

Le deuxième alinéa de l'article 7 a pour objet de supprimer l'exonération de la retenue à la source pour certains emprunts obligataires.

Qu'on ne dise pas qu'il s'agit de frapper qui que ce soit.

En effet, la retenue à la source est une technique mondiale-mement connue de perception fiscale et il n'y a prélèvement que lorsque la restitution n'est pas égale au prélèvement.

Or, à partir du moment où l'Assemblée a déjà voté, en première délibération, la suppression de la taxe complémentaire sur les obligations, la retenue à la source et la restitution sont égales. C'est donc uniquement un problème de perception de l'impôt, ce n'est plus un problème de charge fiscale.

Est-il souhaitable, est-il de l'intérêt de quiconque de maintenir des exceptions dans ce dispositif ?

C'est sur ce point que je voudrais répondre à M. de Tinguy. Je comprends que ce changement de pratique ait pu créer chez certains une inquiétude concernant soit leur charge, s'il s'agit des émetteurs, soit leur revenu, s'il s'agit de souscripteurs.

Mais à partir du moment où l'unité de taux est réalisée, toutes les émissions se feront à charges pratiquement identiques, en tout cas très voisines, et ce n'est pas le fait d'être ou de n'être pas exonéré de la retenue à la source qui pourra modifier la charge réelle de l'émetteur. Celui-ci sera obligé de proposer des émissions qui seront alignées sur les conditions du marché. Cela ne changera rien du côté des souscripteurs, puisque ceux-ci recevront l'intégralité de la retenue à la source effectuée lors de la mise en paiement des intérêts.

C'est donc pour revenir à l'unité de la pratique fiscale, pour avoir un marché obligataire unique, que cette disposition a été proposée.

Et, pour faire le partage des responsabilités, j'indique que cette réforme m'a été suggérée, non par la direction générale des impôts, ce qui, monsieur de Tinguy, pourrait justifier de votre part une certaine inquiétude, mais par la direction du Trésor qui visait, dans cette affaire, à rétablir l'unité du marché.

Je souhaite que l'Assemblée rétablisse la concordance parfaite entre ses intentions et les décisions finales qu'elle prend.

Je me souviens que lorsque M. le rapporteur général a indiqué la nécessité de revenir à l'unité des taux en matière financière, ce passage de son discours a été applaudi, peut-on dire, sur tous les bancs de l'Assemblée.

Or voilà que l'article 7, qui a précisément pour objet de traduire cette disposition, rencontre certaines réticences !

Ces réticences devraient s'apaiser dès lors qu'en fait ce dispositif ne change ni la charge de l'émetteur ni le revenu du souscripteur et qu'il s'agit uniquement d'une technique suivant laquelle les intérêts sont mis en paiement.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour répondre au Gouvernement.

M. Lionel de Tinguy. J'ai l'impression, monsieur le ministre, que nous avons tort, vous et moi, lorsque nous voulons retourner à notre formation mathématique première pour aborder les problèmes financiers.

Aussi aimerais-je que, ce soir, vous raisonniez non pas avec des chiffres, mais sur le plan de la psychologie.

Sur ce plan, vous ne pourrez pas longtemps soutenir la thèse que vous venez de nous présenter avec des arguments que traduisent uniquement des chiffres.

Quand un porteur apprend qu'il doit payer un impôt qui ne lui sera restitué que l'année suivante, il réclame nécessairement un taux d'intérêt plus élevé. Il en a toujours été et il en restera ainsi.

J'en trouve précisément la meilleure preuve dans la pratique du Trésor qui se garde de supprimer pour lui-même l'exonération dont il veut faire son monopole, estimant qu'elle présente un intérêt réel pour le placement des emprunts d'Etat dans le public, mais qui refuse maintenant à ces médiocres collectivités que sont les départements et les communes les avantages que l'Etat garde pour lui seul. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Eh quoi ! Les sociétés de développement régional ne sont-elles pas intéressantes ? L'épargne logement qui est visée elle aussi a-t-elle trop de ressources ?

Non ! Un effort est nécessaire.

Ne supprimez donc pas les avantages acquis. Cette suppression serait ressentie comme une brimade et, de surcroît, ainsi que vous l'avez vous-même déclaré, comme une brimade inutile pour les finances publiques.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, laissez donc les choses en l'état. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. « Laissez les choses en l'état » est un slogan qui ne sera jamais le mien.

En effet, je ne peux pas dire que la situation générale des financements, en France, soit à ce point satisfaisante que le seul objet des travaux parlementaires soit de conserver ce qui existe.

Au contraire, on a laissé se détruire les mécanismes de financement normaux de notre pays. Chacun l'a constaté dans la discussion générale, chacune doit le constater aussi et le sanctionner dans des votes particuliers.

Cette question ne présente aucun caractère fiscal car, contrairement à ce que la démonstration de M. de Tinguy pourrait conduire à penser, il ne s'agit pas d'exonération fiscale.

Les emprunts dont il s'agit sont assujettis à l'impôt et l'impôt sur le revenu doit être payé sur leurs coupons. Il s'agit donc uniquement de savoir si la technique de perception comporte une retenue à la source.

Je suis persuadé que, dans d'autres débats, M. de Tinguy proposerait, pour d'autres impôts, la technique de la retenue à la source. Ce débat est donc assez décevant pour moi.

Ce que je veux indiquer, c'est que le Gouvernement tient à réaliser progressivement le retour à l'unité du marché et à la vérité des faits.

En dehors de cela, il n'y a ni épargne ni marché. Il y a la situation que nous avons connue et dans laquelle nous ne

voulons pas nous laisser enfermer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Jean Taittinger. Après les explications et les apaisements donnés par monsieur le ministre des finances, je retire mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16, de M. de Tinguay.

Je suis saisi par le groupe du centre démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	474
Nombre de suffrages exprimés.....	473
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	206
Contre	267

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement n° 13 a été retiré par M. Taittinger.

L'article 7 demeure donc ainsi rédigé :

« Art. 7. — I. Les dispositions de l'article 1672 bis du code général des impôts sont étendues aux revenus de capitaux mobiliers visés à l'article 118-1° de ce code et afférents à des valeurs émises à compter du 1^{er} janvier 1965.

« II. Les dispositions des articles 125 quater, 126 bis, 130, 133, 136, 138, 139, 143 bis, 143 ter et 146 quater du code général des impôts cessent de s'appliquer aux emprunts émis à compter du 1^{er} janvier 1965. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi rédigé.

(L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 9.]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2, tendant à compléter l'article 9 par le nouveau paragraphe suivant :

« II. — Le taux du droit proportionnel réduit prévu à l'article 714-I du code général des impôts est ramené à 0,50 p. 100 en ce qui concerne les actes de fusion de sociétés et assimilés entrant dans les prévisions des articles 717 et 718 dudit code, qui seront présentés à la formalité de l'enregistrement au plus tard le 31 décembre 1965. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'amendement n° 2 répond également à des préoccupations qui ont été manifestées au cours de la discussion générale et notamment, je crois, par M. Lepeu.

Il s'agissait de l'insuffisance des mesures prises en vue de faciliter la spécialisation et la fusion des entreprises françaises.

Les opérations de fusion sont actuellement soumises à un droit d'apport de 0,80 p. 100. Nous proposons de réduire ce taux à 0,50 p. 100 pour les fusions qui seront effectuées avant le 31 décembre 1965, afin d'encourager le mouvement de spécialisation des entreprises.

Le taux de 0,50 p. 100 a été choisi car c'est celui que la Commission économique de Bruxelles se propose de retenir pour l'impôt correspondant.

La charge fiscale, c'est-à-dire la perte de recettes, peut être évaluée à sept millions de francs pour l'exercice 1965.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a adopté l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. Tony Lerue. Le groupe socialiste s'abstient. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence de l'adoption de cet amendement, l'article 9 sera ainsi rédigé :

« Art. 9. — I. — La date du 31 décembre 1965 est substituée à celle du 31 décembre 1964 qui figure à l'article 11 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963.

« Le taux de la taxe forfaitaire instituée par cet article est réduit à 15 % pour les répartitions faites à compter du 1^{er} janvier 1965.

« L'agrément prévu au II de l'article 11 susvisé peut comporter l'autorisation de distribuer, sous le régime défini au I de ce même article, tout ou partie des réserves figurant au bilan de société à la date de sa dissolution.

« II. — Le taux du droit proportionnel réduit prévu à l'article 714-I du code général des impôts est ramené à 0,50 % en ce qui concerne les actes de fusion de sociétés et assimilés entrant dans les prévisions des articles 717 et 718 dudit code, qui seront présentés à la formalité de l'enregistrement au plus tard le 31 décembre 1965. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 9 ainsi rédigé.

(L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 15.]

M. le président. M. le rapporteur général et MM. Souchal, Schmittlein, Lepeu et Fossé ont présenté un amendement n° 14 tendant à rédiger comme suit l'article 15 :

« I. — Le droit de timbre institué par l'article 949 bis du code général des impôts est applicable dans les conditions prévues et sous réserve des exonérations édictées par ce texte, à toutes les affiches établies au moyen de portatifs spéciaux, à l'exception de celles qui seront situées à l'intérieur d'une agglomération définie selon l'article 6 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 et constituant le chef-lieu d'une commune dont la population municipale agglomérée audit chef-lieu est supérieure à 1.000 habitants. Pour celles de ces affiches qui ont fait l'objet d'un contrat de bail et ayant acquis date certaine antérieurement au 15 novembre 1964, les dispositions du présent article deviendront applicables à l'expiration de ce contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 1968.

« II. — Le tarif de 600 F par mètre carré ou fraction de mètre carré et par période quinquennale prévu au paragraphe 1 de l'article 949 bis du C.G.I. est porté à 4.500 F par mètre carré ou fraction de mètre carré par période triennale.

« III. — Le texte de l'article 3 de la loi du 12 avril 1943 est ainsi complété :

« Sous réserve des pouvoirs réglementaires des préfets, tels que définis à l'article 6 :

« — dans les agglomérations comportant entre 500 et 10.000 habitants agglomérés au chef-lieu de la commune, les panneaux dits portatifs spéciaux devront observer entre eux un intervalle minimum de 100 mètres lorsque les publicités qu'ils portent sont visibles du même côté de la route et dans le même sens de circulation. Cet intervalle est porté à 300 mètres sur les déviations et les autoroutes, quelle que soit la population des agglomérations traversées ;

« — dans les agglomérations comportant moins de 500 habitants agglomérés au chef-lieu, les portatifs spéciaux sont interdits.

« Les préenseignes, telles que définies par la loi du 29 décembre 1959, ne sont pas considérées comme portatifs publicitaires au sens du présent article.

« IV. — Un projet de loi portant réglementation de l'ensemble des supports d'affichage et de publicité routière sera déposé par le Gouvernement devant le Parlement. »

La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Mesdames, messieurs, nul ne conteste que l'affichage routier présente, dans les zones rurales, un aspect désordonné et parfois offensant pour le regard. L'excès du nombre des portatifs spéciaux — c'est ainsi qu'on les appelle — est l'une des causes visibles, mais non la seule, de cet état de fait.

Il convient de remarquer que l'exposé des motifs de l'article 15 constate qu'il s'agit moins de procurer des ressources au Trésor que de réglementer l'affichage. La place de cet article dans une loi de finances serait donc discutable, n'était l'urgence de remédier à certains abus.

Or, chacun s'accorde, y compris la profession, à considérer que la réglementation en vigueur, qui date de 1943, est désuète, inadaptée, inappliquée. Depuis quinze ans, cinq textes ont été étudiés dont aucun n'a vu le jour et M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, répondant à une question écrite, a indiqué, le 5 mai 1964, que ce problème était étudié par ses services et trouverait à bref délai une solution.

Il paraît donc utile, tout d'abord, de demander au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi réglementant cette matière, car on ne peut considérer de tels expédients fiscaux, dont la loi

du 26 décembre 1959 donnait déjà un exemple, comme une saine méthode d'administration.

Le dépôt de ce projet est d'autant plus nécessaire que la question du contrôle et de l'application doit être également réglée, les lois antérieures, y compris la loi précitée, n'étant que très imparfaitement respectées, sinon ignorées dans certaines régions.

Seules — je le signale en passant — les appliquent les entreprises sérieuses et il serait à craindre que les autres ne continuassent leurs errements.

Cependant, afin de remédier sans attendre aux désordres existants, il convient de retenir dans son principe la proposition de M. le ministre des finances et de ne pas proposer une disjonction pure et simple, comme certains de nos collègues l'ont suggéré en commission des finances.

Mais le texte actuel, celui du Gouvernement modifié par l'Assemblée nationale, condamne totalement l'un des supports d'affichage, le portatif spécial.

La suppression dudit portatif, si elle était totale, ne correspondrait nullement à la disparition de la publicité mais à son report sur d'autres supports, ce qui ne constituerait pas une solution rationnelle du problème.

Il ne faudrait pas méconnaître les incidences sociales d'une telle mesure qui menace gravement 6.000 travailleurs.

Dans ces conditions, si une réglementation sévère s'impose, elle doit être mesurée. C'est pourquoi le texte qui fait l'objet de notre amendement comporte trois parties. Il prévoit :

Premièrement, l'interdiction totale du portatif dans les agglomérations de population inférieure à 1.000 habitants, par incidence d'un droit de timbre prohibitif ;

Deuxièmement, la réglementation du portatif dans les agglomérations de 1.000 à 10.000 habitants, par l'institution d'espacements obligatoires entre ces dispositifs, espacements allant de 100 à 300 mètres selon les cas.

Troisièmement, enfin, le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi réglementant l'affichage.

L'ensemble des prescriptions que je propose au nom de mes collègues, fera ainsi disparaître 80 p. 100 des portatifs, ce qui paraît suffisant, et amorce la solution définitive du problème de la publicité extérieure en France. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs.)

M. le président. Bien entendu, la commission des finances donne un avis favorable à l'amendement n° 14 ?

M. le rapporteur général. La majorité de la commission des finances, oui.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est tout à fait opposé à l'amendement n° 14.

En effet, le Gouvernement poursuit et poursuivra une politique ayant pour objet de faire disparaître la publicité routière du paysage français. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des indépendants et sur de nombreux autres bancs.)

Vous avez déjà voté, il y a quelques années, une disposition qui s'est révélée efficace et qui a fait disparaître la publicité routière des campagnes. Mais le texte en question prévoyait que la publicité serait admise dans de petites agglomérations. Le résultat est que, actuellement en rase campagne, on ne voit plus de panneaux publicitaires. Mais malheureusement, dès que quelques maisons sont groupées, le village ou le hameau est défiguré par une abondante publicité.

C'est pourquoi nous avons proposé cet article 15 qui limite, en fait, aux agglomérations comptant 10.000 habitants, la possibilité d'implanter des panneaux publicitaires.

L'amendement qui nous est proposé aurait deux conséquences également nuisibles : d'abord, il permettrait le maintien des panneaux publicitaires dès lors que la commune compterait 1.000 habitants — c'est-à-dire un très grand nombre de communes — ensuite, il entrainerait sous une forme législative des dispositions que, pour ma part, je considère comme inadmissibles.

Le paragraphe III de cet amendement dispose en effet :

« Dans les agglomérations comportant entre 500 et 10.000 habitants agglomérés au chef-lieu » — ce qui représente tout de même un grand nombre d'agglomérations — « les panneaux dits portatifs spéciaux devront observer entre eux un intervalle minimum de 100 mètres... » ; ce qui signifie que, par voie législative, nous autoriserons *a contrario* l'implantation tous les cent mètres, dans les agglomérations, de portatifs publicitaires.

De telles dispositions vont à l'encontre de l'objectif poursuivi, qui est en réalité de nettoyer le paysage français de la publicité qui l'outrage.

C'est pourquoi je demande le rejet de l'amendement n° 14 et le maintien du texte du Gouvernement. Nous appliquerons, bien

entendu, les mesures de transition nécessaires. Nous reconnaissons qu'il faut tenir compte des contrats qui peuvent exister ou d'un certain délai de réadaptation ; mais nous devons — je le répète — aboutir à la suppression pure et simple de la publicité routière. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Boscher, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, vous avez dit que votre souci était de débarrasser le paysage français des panneaux dits « portatifs spéciaux ». Je vous demande une précision qui peut paraître de peu d'importance mais qui a son intérêt, je vous prie de le croire.

Il est d'usage constant de placer, en bordure de la route, à quelques centaines de mètres avant l'entrée d'une localité, des panneaux qui pourraient être considérés comme des portatifs spéciaux et qui indiquent l'heure des services culturels.

Je voudrais qu'il soit bien entendu qu'en aucun cas ces panneaux ne seront frappés d'une mesure d'interdiction. (Rires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds à M. Boscher que le problème se pose déjà, car les affiches de cette nature sont exonérées de ce droit lorsqu'elles ont moins d'un mètre carré cinquante de superficie et sont apposées pour signaler une manifestation culturelle, si bien que M. Boscher pourra conserver ces affiches et éventuellement, d'ailleurs, se conformer aux indications qu'elles contiennent. (Applaudissements et rires sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai le sentiment que notre Assemblée s'égare. Le seul point qui importe et sur lequel nous sommes tous d'accord est de débarrasser nos routes de la publicité.

Je rappelle qu'il existe en la matière une réglementation qui, si elle était appliquée à la lettre, nous éviterait de voir sur les routes ces panneaux publicitaires dont nous déplorons l'existence.

En effet, si l'on prend la peine de lire les textes, on voit qu'ils sont formels à cet égard.

Toutefois, si l'on estime qu'ils ne sont pas suffisants, que le Gouvernement en dépose de nouveaux ! Et je suis sûr qu'ils seraient votés par l'Assemblée unanime.

Mais je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode de rechercher le résultat souhaité par un moyen fiscal. En tout cas, ce moyen fiscal appelle de ma part deux observations.

Tout d'abord, au lendemain du jour où nous avons appris par la voix de M. le ministre de l'information — il est vrai que c'était un dimanche et en petit comité — que l'on s'apprête à introduire la publicité à la télévision, je ne voudrais pas qu'il soit dit que l'on veut détourner de la masse publicitaire — car une masse publicitaire, comme un budget, forme un tout — une partie de la publicité routière pour la reporter sur la publicité à la télévision.

Ma deuxième observation est la suivante : de telles dispositions ne tiennent aucun compte des droits acquis. Or, il est des entreprises, qui ne sont pas toutes de très grandes entreprises, et qui en souffriront.

M. le ministre des finances nous a déclaré que, bien sûr, il serait tenu compte, à titre transitoire, des droits acquis. Mais, sauf erreur, monsieur le ministre des finances, ce n'est pas précisé dans votre texte. Je souhaite que si vous repoussez l'ensemble de l'amendement de la commission des finances, vous en reteniez, en tout cas, la fin du premier paragraphe qui dispose : « Pour celles de ces affiches qui ont fait l'objet d'un contrat de bail et ayant acquis date certaine antérieurement au 15 novembre 1964, les dispositions du présent article deviendront applicables à l'expiration de ce contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 1968. »

Ce faisant, je matérialise votre intention et dépose un amendement dans ce sens, à moins que vous ne vouliez vous-même, monsieur le ministre, le présenter à votre compte.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Poudevigne, il n'y a aucun rapport entre ce débat sur une forme particulière de publicité et le débat sur le budget de l'O. R. T. F.

Il y a en effet plusieurs années que nous avons commencé notre action pour éliminer la publicité routière de nos campagnes et c'est simplement le développement ou l'orientation nouvelle de cette publicité qui nous amène à parfaire l'œuvre ancienne.

A la fin de l'article 15 nous avons prévu un alinéa ainsi conçu :

« Un décret fixera la date d'entrée en vigueur et, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article, ainsi que les mesures transitoires qu'elles pourront comporter ».

Et je suis prêt à accepter un amendement tel que celui auquel a fait allusion M. Poudevigne, qui tendrait à ajouter au texte de l'article 15 la disposition suivante :

« Pour les affiches qui ont fait l'objet d'un contrat de bail et ayant acquis date certaine antérieurement au 9 novembre 1964, les dispositions du présent article deviendront applicables à l'expiration de ce contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 1968. »

Je crois que nous devons nous en tenir à la date d'aujourd'hui et ne pas laisser un délai supplémentaire.

Voix diverses. Nous sommes le 10 novembre !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non, j'estime qu'il faut fixer une date qui soit antérieure à celle à laquelle cette disposition sera connue, c'est-à-dire le 9 novembre.

M. le président. Le Gouvernement accepte l'amendement proposé par M. Poudevigne, qui prend le n° 17 et est ainsi rédigé : « Compléter l'article 15 par le nouvel alinéa suivant : « Pour les affiches qui ont fait l'objet d'un contrat de bail et ayant acquis date certaine antérieurement au 9 novembre 1964, les dispositions du présent article deviendront applicables à l'expiration de ce contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 1968. »

M. Roger Souchal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Monsieur le président, je maintiens mon amendement. Et puisqu'il s'écarte du texte du Gouvernement plus que l'amendement de M. Poudevigne, je demande qu'il soit mis aux voix en premier lieu.

M. le président. Puisqu'il est maintenu, je mets aux voix l'amendement n° 14 soutenu par M. Souchal et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17 de M. Poudevigne.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'article 15 serait donc ainsi rédigé :

« Art. 15. — I. — Lorsqu'elles sont visibles d'une voie publique, les affiches de toute nature établies au moyen de portatifs spéciaux installés sur des terrains ou sur des constructions édifiées à cet effet sont soumises à un droit de timbre de 1.000 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par période biennale, ce droit étant perçu d'après la superficie utile de ces portatifs et couvrant, pour ladite période, l'ensemble des affiches qui y sont apposées.

« Le produit du droit de timbre visé au présent paragraphe est affecté pour les trois cinquièmes aux communes et pour les deux cinquièmes à l'Etat.

« La perception du droit de timbre institué par le présent article pourra être étendue par décret à des affiches établies sur d'autres catégories de support. Elle exclut celle de la taxe prévue à l'article 205 du code de l'administration communale.

« II. — Sont exonérées du droit de timbre :

« — les affiches ne dépassant pas 1,50 mètre carré de superficie et constituant la présignalisation des hôtels, restaurants, garages et postes de distribution des carburants, dans la limite de deux affiches par garage ou poste de distribution ;

« — les affiches apposées dans un but touristique, artistique ou culturel exclusif de tout publicité commerciale.

« III. — Les infractions aux dispositions du présent article ainsi qu'à celles du décret pris pour son application sont constatées et sanctionnées comme en matière de timbre.

« Le paiement du droit de timbre et des pénalités peut être poursuivi solidairement :

« 1° Contre ceux dans l'intérêt desquels la publicité est effectuée ;

« 2° Contre l'afficheur ou entrepreneur d'affichage.

« Les affiches pour lesquelles le droit de timbre n'a pas été acquitté ou l'a été insuffisamment pourront être lacérées ou détruites sur l'ordre de l'autorité publique et aux frais des contrevenants. En ce qui concerne la publicité lumineuse, les sources d'éclairage pourront être coupées dans les mêmes conditions.

« IV. — L'article 949 bis du code général des impôts est abrogé.

« La définition de l'agglomération donnée au I de l'article 8 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 et précisée dans les conditions prévues au III du même article demeure valable pour l'application de l'acte dit loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes.

« Un décret fixera la date d'entrée en vigueur et, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article, ainsi que les mesures transitoires qu'elle pourront comporter.

« Pour les affiches qui ont fait l'objet d'un contrat de bail et ayant acquis date certaine antérieurement au 9 novembre 1964, les dispositions du présent article deviendront applicables à l'expiration de ce contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 1968. »

Je mets aux voix l'article 15, ainsi rédigé.

M. Tony Larue. Le groupe socialiste vote contre.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.
(L'article 15 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2 (suite) et article 17.]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 tendant à supprimer le paragraphe III de l'article 17.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'aurai dans un instant à exposer l'ensemble du financement des mesures supplémentaires que le Gouvernement vous propose au cours de cette seconde délibération.

Une de ces mesures consiste à revenir au texte de l'article 17 tel qu'il avait été déposé par le Gouvernement, c'est-à-dire à maintenir, au profit du budget de l'Etat, le prélèvement institué par l'article 17.

Or, on se souvient qu'en première délibération, l'Assemblée avait adopté un amendement de portée différente. Cet amendement se traduisait par une perte de recettes pour le budget général de 24 millions de francs, et je propose donc de rétablir cette recette au budget de l'Etat. Cette opération permet de conserver notre équilibre bien que, par ailleurs, nous procédions à des dégrèvements fiscaux que j'ai indiqués et qui figureraient aux articles 2 et 5.

C'est pourquoi j'ai fait réserver le vote sur l'allègement fiscal prévu à l'article 2, de façon que n'interviennent pas deux votes successifs par lesquels certains auraient accepté l'allègement fiscal, puis auraient maintenu une disposition ayant pour effet une perte de recette pour le budget de l'Etat.

Je demande donc à l'assemblée, en application de l'article 96 de son règlement, de se prononcer par un seul vote sur l'article 2 qui vient d'être modifié par l'amendement n° 1 et sur l'article 17 modifié par l'amendement n° 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 3.

M. le rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. En application de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 2 modifié par l'amendement n° 1 du Gouvernement dont le vote avait été réservé et sur l'article 17 modifié par l'amendement n° 3 du Gouvernement.

L'article 2 serait ainsi rédigé :

« Art. 2. — I. Le barème prévu à l'article 197-I du code général des impôts est modifié comme suit :

« Fraction du revenu qui n'excède pas 4.800 F : 5 p. 100 ;

« Fraction du revenu comprise entre 4.800 F et 8.800 F : 15 p. 100 ;

« Fraction du revenu comprise entre 8.800 F et 14.700 F : 20 p. 100 ;

« Fraction du revenu comprise entre 14.700 F et 21.700 F : 25 p. 100 ;

« Fraction du revenu comprise entre 21.700 F et 35.000 F : 35 p. 100 ;

« Fraction du revenu comprise entre 35.000 F et 70.000 F : 45 p. 100 ;

« Fraction du revenu comprise entre 70.000 et 140.000 F : 55 p. 100 ;

« Fraction du revenu supérieure à 140.000 F : 65 p. 100.

« II. Les limites de 70 F et 210 F fixées par l'article 198 ter du code général des impôts sont portées respectivement à 80 F et 240 F.

« Toutefois, la limite de 80 F visée à l'alinéa ci-dessus est portée à 120 F lorsque le redevable a droit pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à une part.

« Lorsque la cotisation due par un contribuable bénéficiant d'une part est comprise entre 120 et 240 F, elle est établie sous déduction d'une décote égale à la différence existant entre 240 F et ledit montant.

« III. Pour l'imposition des revenus de l'année 1965 et des années suivantes, les chiffres de 8.800 F, 14.700 F, 21.700 F, 35.000 F, 70.000 F et 140.000 F figurant dans le barème prévu au I ci-dessus sont portés respectivement à 9.000 F, 15.200 F, 22.500 F, 36.000 F, 72.000 F et 144.000 F.

« IV. La majoration de 5 p. 100 visée à l'article 2, 2^e de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 est applicable aux cotisations d'impôt sur le revenu des personnes physiques établies par voie de rôles au titre de l'année 1964 lorsque le revenu servant de base à l'imposition est supérieur à 45.000 F. »

L'article 17 serait ainsi rédigé :

« Art. 17. — I. — 1. A partir du 1^{er} janvier 1965, chaque société de courses parisienne versera annuellement au budget général, une somme calculée selon la formule ci-après :

$$S = (R_n - R) \frac{2x}{100}$$

« R_n est pour chaque gestion considérée la différence positive entre, d'une part, les recettes des sociétés provenant du prélèvement effectué en application de l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 et, d'autre part, les dépenses d'exploitation du pari mutuel, telles qu'elles ressortent des comptes approuvés dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 2 juin 1891 et les textes réglementaires d'application et auxquelles sont ajoutées les taxes réglementaires. Le montant des dépenses ainsi défini ne peut dépasser 50 p. 100 du montant des recettes définies ci-dessus.

« R est la différence afférente à la gestion 1963 calculée suivant les modalités ci-dessus.

« x est le taux de croissance des sommes engagées au pari mutuel pendant l'année considérée par rapport aux sommes engagées l'année précédente. Ce taux est arrondi à l'unité supérieure.

« x ne pourra être inférieur à 20 ni supérieur à 35 pour le calcul de la somme S.

« 2. Chaque versement annuel sera opéré par acomptes suivant des modalités qui seront fixées par décret. Ce texte fixera également la date de versement du solde.

« 3. La base de référence choisie pour calculer l'assiette du prélèvement est valable jusqu'à l'année 1968 inclusivement.

« II. — Les sociétés de courses parisiennes verseront au budget général avant le 31 mai 1965 une somme de 36 millions de francs prélevés sur leurs réserves. Ce prélèvement sera effectué au prorata du montant totalisé de la réserve de chaque société au 31 décembre 1963 et du montant cumulé des dépenses de travaux exécutés par chaque société entre le 1^{er} janvier 1960 et le 31 décembre 1963. Les modalités de ce prélèvement seront fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture. »

Je mets aux voix à la fois les deux articles modifiés par les amendements.

(L'article 2, modifié par l'amendement n° 1, et l'article 17, modifié par l'amendement n° 3, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 24 et état A.]

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 5, présenté par le Gouvernement est ainsi conçu :

« I. — Modifier le montant des recettes de l'état A (prestations sociales agricoles).

« — ligne 3. — Cotisations cadastrales + 9.000.000

« — ligne 4. — Cotisations individuelles — 8.000.000

« — ligne 20. — Subvention du budget général. + 29.000.000

« II. — En conséquence, dans l'article 24, majorer de 30 millions de francs, le montant des ressources et du plafond des charges du budget annexe des prestations sociales agricoles. »

Le deuxième amendement, n° 12, également présenté par le Gouvernement, tend à modifier comme suit l'évaluation des recettes (en milliers de francs) :

« 1. Produits des impôts directs et taxes assimilées :	
« Ligne 1. — Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	— 20.000
« 2. Produits de l'enregistrement :	
« Ligne 15. — Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil..	— 7.000
« 5. Produits des douanes :	
« Ligne 37. — Droits de navigation.....	— 22.000
« 6. Produits des contributions indirectes :	
« Ligne 51. — Autres droits et recettes à différents titres.....	— 11.000
« 8. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires :	
« Ligne 54. — Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service..	+ 67.000
« 10. Produits du monopole des poudres à feu :	
« Ligne 61. — Impôt sur les poudres de mines	— 7.000

Net ».

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La procédure me gêne quelque peu, car il s'agit d'articles d'équilibre. Je décrirai les mesures que vous propose le Gouvernement et d'abord celle qui intéresse le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Nous proposons l'intégration de l'allocation complémentaire dans la retraite de base des exploitants agricoles. Cette disposition aura pour conséquence de doubler le montant de cette retraite de base par incorporation de cette allocation et se traduira, d'ailleurs, par la majoration des retraites de 250.000 exploitants agricoles environ.

La dépense correspondante s'élève à 30 millions de francs et se trouve, en fait, financée à concurrence de 9 millions par la profession et de 21 millions par un concours supplémentaire du budget de l'Etat.

Telle est ma réponse à la première demande présentée au cours du débat sur le budget de l'agriculture, et qui avait été formulée, d'une part, par M. Paquet, d'autre part, par M. Peyret, les deux rapporteurs compétents.

Parallèlement, avait été manifesté le désir de voir alléger, dans toute la mesure du possible, les cotisations individuelles des exploitants agricoles bien qu'en fait — et je l'avais souligné à l'occasion de ce débat — les cotisations demandées respectent la part à raison de laquelle la profession s'était engagée à contribuer.

Il n'en reste pas moins qu'il existe un nombre élevé de petits exploitants agricoles pour lesquels le paiement de ces cotisations représente une charge appréciable et une difficulté de trésorerie.

Nous proposons donc un allègement concernant les exploitants agricoles dont le revenu cadastral est inférieur à 200 francs par an et nous proposons d'y consacrer une subvention supplémentaire du budget de l'Etat de 8 millions de francs.

M. René Laurin. Très bien !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est donc, au total, une dépense supplémentaire de 29 millions qui sera consentie en faveur du budget annexe des prestations sociales agricoles et c'est ce que vous retrouvez à l'amendement n° 5, sous la forme : « Subvention du budget général + 29 millions de francs. »

L'amendement n° 12 concerne les recettes et il fait apparaître les conséquences des indications que j'ai données tout à l'heure. D'abord, l'élévation de la limite d'exonération pour les personnes seules représente une perte de 20 millions de francs ; la réduction du taux perçu à l'occasion des fusions représente une perte de 7 millions ; quant aux mesures dont nous parlerons dans un instant et qui concernent la réforme des ports, elles se traduiront par une perte de recette de 22 millions de francs. Un certain nombre de dispositions qui intéressent des impôts particuliers, et notamment les goudrons de houille, se traduisent par une perte de 11 millions de francs, soit donc au total 67 millions de pertes de recettes qui sont décrites par ces différents amendements. Nous gageons ces pertes par la constatation des plus-values enregistrées au cours des deux derniers mois, c'est-à-dire depuis le dépôt de la loi de finances, sur la taxe à la valeur ajoutée.

L'article 12 est donc équilibré et se traduit par les allègements fiscaux et plus-values de recettes que nous avons pu enregistrer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les deux amendements déposés par le Gouvernement ?

M. le rapporteur général. Les deux amendements ont été adoptés par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Paquet, pour répondre au Gouvernement.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, lorsque nous avons présenté nos rapports, M. Peyret, M. Commenay et moi-même, nous avions formulé trois demandes.

La première concernait l'inclusion de l'allocation complémentaire dans la retraite de base. Vous venez de nous donner satisfaction. Cette disposition coûte 21 millions de francs.

La deuxième demande visait une aide accrue en faveur des petits agriculteurs ayant moins de 200 francs de revenu cadastral, pour ce qui concerne leurs dépenses de sécurité sociale. Vous venez également de nous donner satisfaction et nous vous en remercions. Cette autre disposition coûte 8 millions de francs.

Je me permets, néanmoins, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur un point : il conviendrait de bien préciser

qu'il s'agit de 200 francs de revenu cadastral ancien. Je tiens beaucoup à cette précision qui a son importance.

Nous vous avons présenté, enfin, une troisième demande touchant à l'élévation du plafond de l'actif successoral au-dessus duquel le reversement des allocations supplémentaires, indûment perçues au-dessus de ce plafond, était exigé des héritiers. Ce plafond n'a pas été modifié depuis 1956 et, depuis lors, les choses ont beaucoup changé. C'est pourquoi nous vous demandons de porter ce plafond à 35.000 F. Je crois savoir que vous tenez beaucoup, monsieur le ministre, au chiffre de 30.000 F. Il faut néanmoins admettre que les choses ne se présentent pas pour les agriculteurs comme pour les autres et que le capital représenté par leur exploitation est, au moins pour partie, un outil de travail. Aussi conviendrait-il de déduire des 30.000 ou 35.000 francs — si vous êtes un peu plus généreux, vous voudrez bien accepter ce dernier chiffre — d'une part les bâtiments d'exploitation agricole, d'autre part le cheptel mort ou vif.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous apportiez une réponse favorable à cette demande. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Paquet a bien voulu me donner acte que, aux deux premières demandes qu'il avait présentées avec le rapporteur, le Gouvernement a répondu favorablement.

On peut considérer que deux satisfactions sur trois représentent un bilan honorable.

Cependant, sur le troisième point, nous pouvons également suivre les suggestions du rapporteur et élever le plafond de l'actif successoral de 20.000 à 30.000 francs. Nous verrons ensuite quel effort supplémentaire pourra être progressivement réalisé.

M. Paquet pose un difficile problème, à savoir quels sont les biens qu'il importe de retenir dans cet actif successoral lorsqu'il s'agit d'une succession agricole où peuvent figurer des éléments d'exploitation.

Ce problème doit être traité, en effet, dans un souci d'équité entre les différentes catégories sociales, et nous allons examiner s'il est possible de prendre des mesures particulières pour certains biens d'exploitation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Moulin, pour répondre au Gouvernement.

M. Arthur Moulin. Monsieur le ministre, vous venez de souligner qu'en répondant favorablement aux deux premières suggestions du rapporteur, le Gouvernement a fait un bel effort. En apportant un début de satisfaction à la troisième demande, il fait encore mieux.

Je reviens sur la deuxième demande du rapporteur concernant le revenu cadastral plafonné à 200 nouveaux francs — je dis nouveaux francs — de revenu cadastral ancien — je dis ancien — permettant des exonérations de cotisations.

On a déjà souligné dans cette enceinte — aujourd'hui, ce sera par ma bouche — que, dans certains départements, le revenu cadastral est particulièrement élevé bien que les cultures soient tout à fait ordinaires et non spécialisées, les revenus des exploitants étant, dans ce dernier cas, plus importants. Dans ces régions, le revenu cadastral est de l'ordre de 60 à 70 nouveaux francs. Le plafonnement à 200 nouveaux francs correspond donc à des superficies de trois à quatre hectares, c'est-à-dire très inférieures à celles qui sont définies pour les cumuls ou les superficies 2 U. T. H.

Ne serait-il pas souhaitable que, par le biais d'une procédure dont je vous laisse juge, le revenu à l'hectare soit plafonné, pour le calcul de ces 200 nouveaux francs, à une somme qui, fixée dans le passé par la loi de finances à 30 nouveaux francs par hectare, pourrait être à nouveau réduite ?

Il est évident que, ce soir, le temps nous est compté. Mais, pendant la navette, vos services pourraient étudier une mesure permettant de donner son plein effet à la décision extrêmement libérale que vous proposez. Les revenus cadastraux, qui sont fonction de la valeur intrinsèque du terrain, et non pas du revenu des exploitants, seraient réexaminés et fixés dans un sens beaucoup plus libéral. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Par suite de l'adoption de ces amendements, l'article 24 se trouve ainsi rédigé :

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

« Art. 24. — I. — Pour 1965, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
	Millions de francs.	
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
Budget général.		
Ressources	97.693	»
Dépenses ordinaires civiles.....	»	61.396
Dépenses en capital civiles.....	»	9.889
Dommages de guerre.....	»	245
Dépenses ordinaires militaires.....	»	10.428
Dépenses en capital militaires.....	»	10.378
Totaux (budget général).....	97.693	92.336
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale.....	128	128
Légion d'honneur.....	23	23
Ordre de la Libération.....	1	1
Monnaies et médailles.....	119	119
Postes et télécommunications.....	8.619	8.619
Prestations sociales agricoles.....	4.413	4.413
Essences.....	615	615
Poudres.....	363	383
Totaux (budgets annexes).....	14.301	14.301
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.601	3.321
Totaux (A).....	115.595	109.958
Excédent des ressources sur les charges définitives de l'Etat (A).....	5.637	»
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale.....	30	83
Comptes de prêts :		
	Ressources.	Charges.
Habitations à loyer mo- déré	396	3.645
Fonds de développement économique et social..	899	2.555
Prêts du titre VIII.....	»	140
Autres prêts.....	82	325
Totaux (comptes de prêts).....	1.357	6.665
Comptes d'avances.....	8.935	9.083
Comptes de commerce.....	»	106
Comptes d'opérations monétaires.....	»	83
Comptes de règlement avec les gouverne- ments étrangers.....	»	93
Totaux (B).....	10.322	15.947
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....	»	5.625
Excédent net des ressources.....	»	12

« II. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à procéder, en 1965, dans des conditions fixées par décret :

« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24 ainsi rédigé.

(L'article 24 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 26 et état B.]

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements présentés par le Gouvernement et pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 6, tend à modifier comme suit les chiffres de l'état B :

« Agriculture :
« Titre IV + 29.000.000 F.
« Finances et affaires économiques. —
 I. — Charges communes :
« Titre I^{er} — 8.000.000 F.
« Titre IV — 21.000.000 F. »

Le deuxième amendement, n° 8, concernant le ministère de l'agriculture, tend à majorer le crédit du titre IV de l'état B de 25 millions de francs.

Le troisième amendement, n° 9, concerne le ministère des finances et des affaires économiques. — I. — Charges communes. Il tend à majorer la réduction de crédit du titre IV de l'état B de 25 millions de francs.

Le quatrième amendement, n° 11, relatif aux finances et affaires économiques. — I. — Charges communes, tend à modifier comme suit les chiffres de l'état B :

« Titre I^{er} — 1.000.000 F.
« Titre IV + 1.000.000 F. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'amendement n° 6 est un amendement de totalisation qui est la suite logique de ce qui vient d'être décidé en matière de B. A. P. S. A. Ce n'est pas une mesure nouvelle.

L'amendement n° 8 concerne le mécanisme agricole. Au cours du débat sur le budget de l'agriculture, certains orateurs s'étaient préoccupés de l'insuffisance du crédit destiné au paiement de la ristourne sur l'achat de matériel agricole.

Nous proposons, d'une part, dans le collectif et, d'autre part, dans le budget de 1965 de majorer les crédits ouverts à ce chapitre de façon à parfaire la dotation et à assurer ainsi les paiements de la ristourne telle qu'elle demeure fixée.

L'amendement n° 9 assure le gage de cette mesure par un crédit prévu pour assurer certains paiements internationaux que nous avons à effectuer et que, vraisemblablement, nous n'aurons pas à faire au cours de l'année 1965.

Quant à l'amendement n° 11, il est la traduction d'une mesure concernant les rentiers voyageurs et sur laquelle je m'expliquerai au moment où l'article les concernant viendra en discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 6, 8, 9 et 11 ?

M. le rapporteur général. Ces quatre amendements ont été adoptés par la commission.

M. le président. La parole est à M. Fourvel pour répondre au Gouvernement sur l'amendement n° 8.

M. Eugène Fourvel. Monsieur le ministre, tout en reconnaissant l'effort qui a été fait pour doter cet article des crédits paraissant nécessaires pour assurer le paiement de la ristourne aux agriculteurs sur l'achat de matériel agricole, je veux poser la question de savoir si ces crédits seront suffisants pour honorer toutes les ristournes à verser aux intéressés.

Si j'en crois la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du département de la Marne, la réponse serait négative.

Mais je ne veux pas me servir des chiffres qu'elle avance.

Je veux simplement indiquer à l'Assemblée que nous avons, dans le passé, de même que M. Ruffe au cours de la discussion du budget, fait des propositions pour le cas où les crédits seraient insuffisants pour satisfaire toutes les demandes. Nous avons demandé que cette ristourne soit réservée en priorité aux exploitants agricoles familiaux, ce qui permettrait certainement d'en élever le taux et de le porter sans doute à 15 p. 100 comme il était auparavant. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Lalle pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Lalle. Je désire faire une simple observation. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté que la ristourne de 10 p. 100 soit maintenue mais nous sommes bien

d'accord pour reconnaître que le crédit est prévisionnel et qu'en tout état de cause le paiement sera assuré au cours de l'année 1965, quels que soient les besoins.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous avons dit que le taux était maintenu et que, d'autre part, nous portions, par deux amendements, l'un au budget, l'autre au collectif, le crédit au montant nécessaire pour assurer le règlement des paiements au cours de l'année 1965.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. Marcel Cerneau. Je demande la parole contre l'amendement n° 9.

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. L'amendement n° 9 intéresse le fonds de développement européen.

Or, dans son rapport sur le budget des charges communes, M. le rapporteur spécial écrit à propos de ce fonds, à la page 30 de son rapport :

« Les paiements étant appelés à s'accroître sensiblement par suite de l'importance des engagements en cours et la diversification des opérations susceptibles d'être financées, il a été prévu un crédit de 50 millions de francs représentant la contre-valeur de 10 millions d'unités de compte que la France s'est engagée à verser au titre du nouveau régime d'association. »

Le fonds européen de développement assure un complément important d'investissements et de crédits aux pays intéressés, qu'ils soient liés à des Etats européens par un régime d'association, qu'ils aient le statut de territoires d'outre-mer ou encore qu'ils soient simplement des départements d'outre-mer.

On comprend donc difficilement, les paiements étant appelés à s'accroître et le crédit de 50 millions de francs ne représentant qu'une faible part de la contribution due par le Gouvernement français, qu'on nous propose de diminuer cette contribution de moitié.

Je voterai donc contre cet amendement sauf, bien entendu, si les explications de M. le ministre des finances m'incitent à m'y rallier. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je comprendrais très bien l'inquiétude de M. Cerneau s'il existait un risque de voir différer, de ce fait, le paiement d'opérations qui sont engagées pour le développement de territoires ou de départements d'outre-mer.

Mais la comparaison, qui figure d'ailleurs dans le rapport de M. Prioux concernant les charges communes, entre les sommes qui ont été mises à la disposition du fonds européen de développement et les paiements déjà effectués montre bien l'importance de la marge disponible.

En effet, en unités de compte, c'est-à-dire en dollars, il a été versé jusqu'à présent 581 millions de dollars par les Etats membres et il a été dépensé 173 millions de dollars. Le fonds européen de développement dispose donc d'une trésorerie considérable, ce qui rend certain, selon les autorités de Bruxelles, le fait qu'on ne procédera pas, en 1965, à un appel de ressources complémentaires.

Nous sommes, en effet, obligés de répondre à tout appel de ressources et, s'il avait lieu, nous serions conduits à le faire en tout état de cause ; mais nous sommes persuadés que cet appel de ressources ne nous sera pas adressé en 1965 et cette certitude rend donc le crédit disponible.

Je crois que ces explications seront de nature à apaiser M. Cerneau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que vous aviez des explications complémentaires à fournir sur l'amendement n° 11.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je les donnerai, monsieur le président, sur un article ultérieur.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Par suite de l'adoption de ces amendements, l'article 26 se trouve ainsi rédigé :

« Art. 26. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} . — Dette publique.....	— 42.000.000 F.
« Titre II. — Pouvoirs publics.....	2.595.219
« Titre III. — Moyens des services.....	1.044.988.994
« Titre IV. — Interventions publiques....	526.708.239

Total 1.532.292.452 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26 ainsi rédigé.

(L'article 26, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 32.]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 7, tendant à majorer de 30 millions de francs les crédits proposés au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit là de la suite des explications comptables de l'affaire B. A. P. S. A.

La subvention suit son chemin pour aboutir enfin à ce budget annexe.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Par suite de l'adoption de cet amendement, l'article 32 sera ainsi rédigé :

« Art. 32. — I. Il est ouvert, aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1 milliard 512.820.000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	4.700.000 F.
« Légion d'honneur	4.000.000
« Monnaies et médailles.....	870.000
« Postes et télécommunications.....	1.358.000.000
« Essences	25.250.000
« Poudres	120.000.000

« Total 1.512.820.000 F.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.319.162.203 F, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne.....	— 617.536.306 F.
« Imprimerie nationale	9.609.184
« Légion d'honneur	1.644.388
« Ordre de la libération.....	147.000
« Monnaies et médailles.....	32.332.023
« Postes et télécommunications.....	1.456.336.238
« Prestations sociales agricoles.....	385.594.000
« Essences	14.236.898
« Poudres	36.798.778

« Total 1.319.162.203 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32 ainsi rédigé.

(L'article 32, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 53.]

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n° 4, présenté par le Gouvernement, qui tend à rédiger comme suit l'article 53 :

« I. — La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1965, à 30 francs par an.

« II. — L'article 1116 du code rural est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant de l'allocation vieillesse est égal à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

« Les articles 1122-1 à 1122-4 du code rural sont abrogés.

« III. — A l'article 1121 du code rural, les mots : « trentième et quinzième » sont respectivement remplacés par les mots : « soixantième » et « trentième ».

« IV. — Dans le deuxième alinéa de l'article 1106-81 du code rural, le chiffre de 62 p. 100 est substitué à celui de 60 p. 100. »

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous prenons acte des améliorations que l'amendement du Gouvernement apporte à l'article 53.

Nous enregistrons également avec satisfaction les déclarations du Gouvernement relatives à l'exonération des charges de résorption en faveur des petits livreurs de blé, ainsi que celles concernant les mesures, bien modestes d'ailleurs, qui sont prises en faveur des producteurs de lait et de maïs.

Nous voyons, dans cet ensemble de mesures, les premiers résultats de l'action menée dans nos campagnes par les paysans, action qui n'a pas manqué de provoquer quelques remous dans cette Assemblée, jusque sur les bancs de la majorité.

Cependant, je pense qu'il est nécessaire de faire quelques remarques à propos de cet amendement.

En particulier, la cotisation prévue au premier paragraphe demeure inchangée, ce qui m'amène à poser la question suivante : Pourquoi, au troisième paragraphe, substituer les mots « soixantième » et « trentième » aux mots « trentième » et « quinzième » ?

Si je comprends bien, il faudrait donc que les agriculteurs cotisent pendant soixante années pour parvenir au résultat prévu par le législateur au moment du vote de la loi, à savoir doubler l'allocation de base en trente années !

Je crois que ce paragraphe III de l'amendement est de trop et je serais heureux qu'il disparaisse.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques, sur l'amendement n° 4.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai déjà fait allusion à cet amendement en indiquant que nous retrouvons dans les articles d'équilibre sa traduction financière avant de nous prononcer sur le fond, c'est-à-dire sur l'article 53.

L'essentiel réside dans le paragraphe II, où il est dit que « le montant de l'allocation vieillesse est égal à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ».

Il s'agit donc de la réalisation de la parité intégrale en matière de retraite de vieillesse pour les exploitants agricoles par rapport aux travailleurs salariés.

Cette rédaction laconique constitue la réponse à une aspiration de parité sociale qui a été très longtemps celle du monde rural.

Quant au paragraphe IV, il tend à ouvrir l'éventail qui permet d'alléger les cotisations des exploitants agricoles les plus modestes, c'est-à-dire de ceux qui ont moins de 200 francs de revenu cadastral.

Cet amendement répond donc aux demandes qui nous ont été présentées par la majorité au cours de ce débat.

Selon l'interprétation de M. Fourvel, ce serait le résultat de l'action qui a été conduite par les organisations agricoles. Je me permettrai d'être d'un avis différent, car s'il en était ainsi, le Gouvernement serait renversé et ne pourrait certainement pas déposer l'amendement n° 4 ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a accepté l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 53.

[Article 66.]

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 10, présenté par le Gouvernement, tendant à rédiger ainsi les deuxième et troisième alinéas de l'article 66 :

« Le montant de la majoration est égal :

« A 2.904 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 » ;

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Au cours de la discussion générale, M. Brousset est intervenu sur la situation des rentiers viagers les plus âgés en indiquant qu'il trouvait insuffisante la revalorisation que nous proposons pour les rentes antérieures à 1914.

C'est pourquoi nous vous proposons de porter la majoration de 40 p. 100 — chiffre que nous avions arrêté initialement — à 60 p. 100 pour les rentes publiques et privées.

Cette mesure, ainsi que je l'ai indiqué, se traduit en dépense dans l'article d'équilibre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a adopté l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. de Tinguy a déposé un amendement n° 15, qui tend à insérer, entre les paragraphes V et VI de l'article 66, le paragraphe suivant :

« V bis. — Il est ajouté à l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 l'alinéa suivant :

« Sont majorées dans les mêmes conditions les rentes servies en réparation d'un accident par les compagnies d'assurances à leurs propres assurés, en vertu d'un contrat d'assurance individuelle. Sont assimilés au contrat d'assurance individuelle les contrats garantissant les accidents du travail agricole lorsque l'assuré n'avait pas adhéré antérieurement à l'accident ouvrant droit à la rente à la législation sur les accidents du travail. »

« Les charges résultant de ces majorations ne sont pas à la charge de l'Etat. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mes chers collègues, la lecture de l'article 66 est tellement complexe que nous pouvions imaginer, selon la formule même que M. le ministre des finances vient d'employer, que toutes les rentes viagères publiques et privées étaient revalorisées.

Or ce n'est pas vrai. Une catégorie, une seule, échappe à la loi : certaines rentes versées par les compagnies d'assurances. Celles qui sont versées en vertu de l'article 1384 du code civil sont revalorisées, mais celles qui sont allouées à la suite d'accidents survenus à la personne assurée elle-même — c'est le cas des accidents du travail — ne sont pas revalorisées.

Il y a là une lacune invraisemblable dans la loi. Sauf dans l'hypothèse où les victimes ont pu, par une déclaration faite en temps utile, se placer sous le régime particulier des accidents du travail, impitoyablement les compagnies d'assurances invoquent ce qui n'est qu'une faille dans notre législation.

Il serait vraiment anormal que, deux articles de loi, l'article 66 et l'article 67, visant tous les cas, il y ait des laissés pour compte.

Le problème avait été soulevé par certains collègues, notamment, au cours de la précédente législature, par M. Delachenal et M. Gabelle, et avait été étudié très sérieusement dans cette enceinte. Je n'ai donc eu qu'à reprendre le texte qui avait été alors pleinement élaboré.

J'espère que l'Assemblée tiendra aujourd'hui à réparer ce qui est une erreur et une injustice. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement de M. de Tinguy.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est contre l'amendement, pour un motif que M. de Tinguy a développé récemment dans cette enceinte, à savoir qu'il s'agit d'un cavalier budgétaire.

C'est là, en effet, un problème de droit privé qui n'a aucun rapport avec le débat qui nous occupe.

Je ne dis pas, d'ailleurs, que M. de Tinguy n'a pas raison ; je suis hors d'état d'en juger. Mais ce problème n'est pas de la compétence de la commission des finances, qui a au demeurant repoussé l'amendement ; il est du domaine de la commission des lois. Il s'agit, en effet, de contrats d'assurance individuelle souscrits auprès de compagnies d'assurance.

Ce problème, au surplus, n'a pas d'incidence sur les finances publiques.

C'est pourquoi je demande à M. de Tinguy de bien vouloir retirer son amendement, qui pourrait emprunter ultérieurement le cheminement législatif normal. Faute de quoi je serais obligé d'invoquer des dispositions qui interdisent l'introduction de cavaliers budgétaires.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Quel est l'objet de l'article 66 ? De majorer les rentes viagères, de définir dans quelles conditions les rentes perpétuelles constituées entre particuliers seront revalorisées.

S'agit-il d'autre chose quand une compagnie d'assurances traite avec un particulier que lorsqu'on traite entre particuliers ?

S'il y a un cavalier budgétaire la faute ne m'en incombe pas. Mais la faute vous incomberait, monsieur le ministre, d'une injustice perpétrée sans motif valable.

Jusqu'à présent, la seule raison invoquée pour écarter la thèse de MM. Delachenal et Gabelle était que le ministère des finances craignait de couvrir les dépenses des compagnies d'assurances. Pour éviter cette objection, j'ai eu soin de préciser dans mon amendement que la charge n'incomberait pas à l'Etat.

Puisque c'est vous qui avez soulevé le problème à propos du vote de la loi de finances, il n'est pas normal que vous admettiez qu'il n'y ait pas de cavalier budgétaire quand il s'agit de contrats de rentes passés entre particuliers et qu'il y en ait dès lors qu'une compagnie d'assurances intervient. Les choses sont liées par votre décision même. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a quelques jours, dans cette enceinte, M. de Tinguy a cité lui-même l'article 42 de la loi organique, en l'opposant d'ailleurs à un amendement : « Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques... »

Ces exceptions n'ont aucun rapport avec l'objet de votre amendement, monsieur de Tinguy.

Ce n'est pas par plaisir que je vous opposerai cet article 42. Mais il ne paraît pas bon que le Parlement statue dans l'ignorance totale sur de délicats problèmes de droit.

En effet, comme l'a fort justement déclaré M. de Tinguy, ce texte est, à première vue, difficile à comprendre, et encore est-ce là un euphémisme. On ne peut pas traiter des problèmes de droit privé par le biais d'amendements qu'on ne peut pas étudier et qui sont impossibles à comprendre.

Je ne nie prononce pas sur le fond. M. de Tinguy a peut-être raison. Dans ce cas, il faut saisir la commission des lois. Si elle rapporte favorablement des dispositions de cette nature, il sera toujours possible de les introduire dans un texte législatif.

Mais je ne peux pas accepter, à l'occasion d'un débat budgétaire, et la commission des finances y étant opposée, l'introduction d'un texte dont chacun reconnaît qu'il ne peut en juger au fond.

C'est pourquoi j'invoque, à bon escient je crois, l'article 42 de la loi organique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 42 de la loi organique ?

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. L'article 42 de la loi organique est applicable.

M. le président. En conséquence l'amendement n° 15 de M. de Tinguy est irrecevable.

Par suite de l'adoption de l'amendement n° 10, l'article 66 sera ainsi rédigé :

« Art. 66. — I. — Les huit derniers alinéas de l'article 1^{er} de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifié et complété par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 28 décembre 1959, n° 63-156 du 23 février 1963 et n° 63-628 du 2 juillet 1963, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant de la majoration est égal :
— à 2.904 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;
— à 1.095 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;
— à 730 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;
— à 333 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;
— à 133 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;
— à 57,7 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;
— à 21 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;
— à 25 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959, à l'exception des rentes dites du secteur public.

« II. — Les taux de majoration fixés au I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre I^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« III. — Les dispositions de la loi du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1959.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1964 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1964.

« V. — Les actions ouvertes par les lois susvisées du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957, du 28 décembre 1959, du 23 février 1963, du 2 juillet 1963 et par la loi n° 64-663 du 2 juillet 1964 et qui devaient être formées dans l'année de la promulgation de ces lois pourront être intentées pendant un délai d'un an à dater de la publication de la présente loi.

« VI. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1965. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66 ainsi rédigé.

(L'article 66, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat financier je formulerais, au nom du groupe communiste, quelques observations.

Le budget qui nous est présenté s'inscrit dans le cadre de la préparation du V^e plan. Ce plan, on le sait, a déjà été défini, selon les termes d'un membre du Gouvernement, par « la nécessité de freiner le rythme de progression de la consommation afin de redonner à l'investissement la part qui lui revient du produit national. Il se fixe également pour but de revenir à la notion économiquement saine de bénéfices suffisamment élevés pour rémunérer correctement les capitaux investis ».

Le budget pour 1965 ne dément pas cette orientation. Il donne tout son sens à ce que le Gouvernement appelle le plan de stabilisation. On n'y trouvera donc pas les crédits indispensables pour satisfaire les besoins essentiels de la population.

C'est le cas pour l'éducation nationale, où cependant les objectifs du IV^e plan ne sont réalisés qu'à 31 p. 100.

C'est le cas pour la construction, où les crédits affectés aux H. L. M. sont en diminution et où la préoccupation dominante du Gouvernement des monopoles est d'assurer la rentabilité, donc le profit, aux sociétés capitalistes qui investissent dans la construction, ce qui se traduira par une hausse considérable des loyers.

C'est le cas pour les crédits indispensables aux collectivités locales, notamment pour les crédits routiers.

C'est le cas pour les crédits indispensables aux anciens combattants dont les revendications essentielles ne sont pas satisfaites.

En revanche, des profits énormes sont garantis aux grosses sociétés capitalistes, fournisseurs de l'Etat, par un développement considérable des investissements militaires.

Le budget militaire, dominé par la force nucléaire stratégique, bien sûr, est largement prioritaire et dévore des crédits qui pourraient être plus utilement employés à la construction d'écoles, d'hôpitaux et de logements. (*Protestations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

Les recettes, elles aussi, illustrent le choix du Gouvernement. Les impôts sur la consommation représentent 68 p. 100 des rentrées fiscales. En revanche les impôts sur le revenu représentent 27,4 p. 100 de ces rentrées, et les impôts sur la fortune 4,9 p. 100 seulement.

Encore faut-il ajouter que, parmi les impôts sur le revenu, l'essentiel est demandé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, que paient principalement les salariés. Il progresse de 25 p. 100 alors que l'impôt sur les sociétés n'augmente que de 7 p. 100.

Ainsi, et malgré quelques atténuations en faveur de catégories désavantagées, l'effort essentiel est demandé aux consommateurs et à l'ensemble des travailleurs. Alors que les dépenses croissent de six milliards, c'est onze milliards de plus qui seront demandés à l'impôt. Cela donne le sens de l'équilibre dont s'enorgueillit le Gouvernement. Pour l'essentiel, les travailleurs en feront les frais.

Votre budget est donc d'inspiration réactionnaire. (*Exclamations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*) Les monopoles capitalistes y reconnaîtront leur empreinte. Il ne donnera pas satisfaction à la population laborieuse. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de cette discussion budgétaire, l'Assemblée nationale est appelée, après tant de journées et de nuits de labeur, à émettre un vote sur l'ensemble du budget.

L'examen de la première partie de la loi de finances aurait pu permettre une politique de détente fiscale, annoncée d'ailleurs par plusieurs déclarations officielles. L'article 2, en fait, n'apporte qu'un allègement limité puisqu'il ne modifie ni l'abattement à la base, ni le taux de détaxation.

L'amendement que j'avais déposé avec quelques collègues du centre démocratique et qui tendait à obliger le Gouvernement à définir, pour fin 1966, un nouveau barème d'imposition, établi en fonction de l'évolution du S. M. I. G., a été repoussé par le Gouvernement alors que, dans d'autres pays tels que l'Allemagne ou les Etats-Unis d'Amérique, on procède à une réduction de la pression fiscale afin de favoriser l'expansion économique.

Comment ne pas évoquer aussi les difficultés insurmontables que rencontrent nos collectivités locales pour mener une politique efficace d'équipement et pour maintenir l'équilibre de leurs finances ?

La réforme des finances locales, annoncée souvent, puis retardée, n'est pas encore intervenue. Nous voudrions, monsieur le ministre, savoir quand elle verra le jour.

La limitation du concours de l'Etat pour favoriser la décentralisation industrielle est, à notre avis, un motif de graves inquiétudes pour de nombreuses régions françaises.

Un certain nombre de mes collègues des départements de l'Ouest entendent donner à leur vote le caractère d'une protestation contre l'observation de la loi et le manque de parole du Gouvernement à l'égard des régions dites justiciables d'une politique d'entraînement.

Ils m'ont chargé de rappeler en leur nom que la loi du 4 août 1962, portant approbation du IV^e plan, prévoyait, avec l'accord du Gouvernement — dont le ministre des finances était déjà M. Giscard d'Estaing — qu'un projet de loi de programme d'investissement public pour les régions d'entraînement serait déposé avant le 31 décembre 1963. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

Cet engagement, bien qu'inscrit dans la loi, et les promesses écrites ou verbales faites depuis lors par le ministre des finances n'ont pas été respectés sur ce point.

Au cours de la discussion des fascicules budgétaires, les orateurs du groupe du centre démocratique ont exprimé avec objectivité leurs réserves ou leur approbation. Ils ont manifesté aussi leur inquiétude, plus particulièrement en déplorant l'insuffisance des dotations dans certains secteurs essentiels.

Leurs observations rejoignent souvent, d'ailleurs, les critiques du rapporteur général ou des rapporteurs spéciaux de la majorité, s'agissant notamment des budgets de l'agriculture, de la construction et des télécommunications.

M. Henri Duvillard. Cela prouve qu'ils ne sont pas des « inconditionnels » !

M. Pierre Baudis. Le groupe du centre démocratique aurait souhaité qu'un dialogue véritable s'engageât entre le Gouvernement et l'ensemble de la représentation nationale.

Trop souvent, l'application abusive et à sens unique de l'article 40 de la Constitution, le rejet systématique des amendements déposés par la minorité — nous venons d'en voir encore des exemples — ont donné le sentiment que la discussion se résumait à un dialogue entre le Gouvernement et sa seule majorité. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste. — Exclamations et applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. André Lathière. Voilà qui est parfait.

M. Henri Duvillard. C'est cela la V^e République !

M. Pierre Baudis. Non ! Ce n'est pas cela la V^e République !

M. Louis Sallé. C'est la règle de la démocratie.

M. Pierre Baudis. La République suppose l'association de l'Assemblée tout entière, majorité et minorité, à la discussion. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. Roger Souchal. Votez les recettes alors !

M. Edmond Bricout. La minorité a toujours eu la possibilité de s'exprimer.

M. le président. Je vous prie, messieurs, de laisser M. Baudis achever son explication de vote.

M. Pierre Baudis. Notre groupe mettra en accord les observations qu'il a formulées dans la discussion et son vote de ce

soir, et il ne suivra pas une politique qui consiste alternativement à critiquer et à approuver.

Pour ces raisons, le centre démocratique ne peut donc émettre, sur ce projet de loi de finances en première lecture, un vote positif. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. Roger Souchal. Que ferez-vous alors ?

M. Pierre Baudis. Nous vous le dirons !

M. le président. La parole est à M. Tony Larue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Tony Larue. Mesdames, messieurs, le projet de budget pour 1965, dont l'examen s'achève, n'est pas sincère ; il est truqué, il est injuste, il est antisocial, il est anti-économique. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Souchal. Il rit !

M. Arthur Moulin. Il n'y croit pas lui-même.

M. Tony Larue. Il n'est pas sincère, parce que l'hypothèse de la hausse des prix sur lequel il est fondé, soit 1,90 p. 100, est inférieure non seulement à celle qui est avancée par les services spécialisés, mais aussi — ce qui est plus grave, vous voudrez bien en convenir — à la hausse réelle des prix que vient de confirmer le récent indice du mois de septembre.

Il s'ensuivra d'importantes plus-values fiscales et ce budget, nous le craignons, deviendra alors déflationniste. Nous redoutons d'autant plus cette situation que nous avons encore présent à la mémoire les conséquences tragiques qu'ont entraînées pour notre économie nationale et singulièrement pour les travailleurs les mesures déflationnistes décidées par le gouvernement en 1935.

Il est truqué, parce que vous avez rejeté hors budget des dépenses qui, mises à la charge d'autres services ou d'autres collectivités, n'en seront pas moins supportées par l'économie nationale et, du même coup, par les consommateurs et les contribuables.

C'est ainsi que la sécurité sociale va payer d'importantes sommes qui auraient dû être couvertes par le budget de la nation.

Les villes et les communes ont, de leur côté, vu leurs dépenses s'accroître par la diminution du taux des subventions que leur accorde l'Etat et notamment pour la construction d'établissements scolaires, de lycées et collèges.

Il est injuste, parce que la masse des impôts, qui n'a cessé de s'accroître depuis 1959, frappe lourdement et injustement — et tous l'on dit, majorité et opposition — les salariés, les retraités, les rentiers viagers, les commerçants, et plus particulièrement les modestes contribuables.

Les allègements proposés par le Gouvernement n'atteignent pas 7 p. 1.000 du budget. Les contribuables, soyez-en certain, ne seront pas dupes de ces nouvelles dispositions qui ne diminueront pratiquement pas la charge que vous continuez à leur imposer.

A cet égard, je rappelle que M. le ministre des finances s'est refusé à prendre en considération nos propositions — vous n'êtes pas le seul, monsieur Baudis — tendant à élargir un peu plus les tranches du barème de la surtaxe progressive et à porter la réduction prévue en faveur des salariés de 20 à 25 p. 100.

Il est injuste aussi à l'égard des rapatriés d'Algérie qui attendront encore la réalisation des promesses d'indemnisation faites par le Gouvernement.

Il est anti-social, lorsqu'il refuse aux fonctionnaires, aux mineurs, le rajustement de leurs salaires. Il l'est encore lorsqu'il permet de reprendre aux personnes âgées, les plus déshéritées, une part de l'allocation de vieillesse égale à l'augmentation de la rente de la sécurité sociale.

Il l'est toujours quand il limite le nombre de logements à construire et lorsqu'il prévoit que 14.000 logements dits « à loyer normal » seront financés par des emprunts privés, dont les taux d'intérêt et les modalités de remboursement augmenteront très sensiblement le prix du loyer.

Il est anti-économique, ce projet de budget, lorsqu'il rend plus difficile, par la suppression du fonds économique et social, le financement d'importants travaux ; il l'est aussi puisqu'il limite dangereusement, faute de dispositions adéquates, les investissements et, d'une manière générale, l'accroissement de la production nationale ; il en est de même s'agissant de fermeture d'usines et de réduction d'horaires, notamment dans l'industrie automobile.

Il est encore anti-économique puisqu'il ne permet de construire ni des établissements scolaires, ni des routes ; puisqu'il

ne permet ni d'installer le téléphone, ni d'équiper convenablement nos ports, ni d'en finir avec l'adduction d'eau dans nos campagnes.

Il est anti-économique aussi lorsqu'il refuse de donner aux agriculteurs la juste part du revenu national qui leur revient.

J'ajoute, enfin, que la stabilisation des prix est loin d'être acquise et que le déficit de notre commerce extérieur ne cesse de se développer.

Pour porter remède à ces graves insuffisances, et compte tenu des importantes plus-values fiscales déjà réalisées, soit plus de 500 milliards d'anciens francs, le Gouvernement aurait dû, selon nous, comme l'ont fait — on vient de le rappeler à l'instinct — les Etats-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, le Japon, dont les économies sont prospères et les prix stables, pratiquer une large politique de dégrèvements fiscaux qui aurait pu être heureusement complétée, la politique étrangère étant différente de celle que vous poursuivez, par un allègement du trop lourd fardeau des dépenses militaires, en proposant de les partager avec les nations européennes auxquelles nous sommes liés par le traité de Rome.

M. Roger Souchal. Avec les travaillistes anglais ?

M. Tony Larue. De tout cela, le Gouvernement n'a rien fait.

En résumé, mesures inopérantes contre la hausse des prix ; commerce extérieur toujours menacé ; dépenses militaires trop lourdes ; crédits inférieurs à ceux nécessaires pour la bonne marche de nos administrations, notamment P. T. T. et finances, et pour assurer l'équipement scolaire et l'amélioration du sort des personnes âgées ; dotations insuffisantes pour promouvoir les investissements et accélérer la production : voilà les faits dominants de ce projet de budget qui amorce une politique inflationniste, injuste pour les citoyens et néfaste pour l'économie nationale ! Les socialistes ne l'approuveront pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Sabatier. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Guy Sabatier. Messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai la mission à la fois grave et agréable d'expliquer le vote du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. Grave, puisqu'il s'agit du vote du groupe principal de la majorité ; agréable, puisque ce vote est affirmatif et qu'il se justifie très aisément.

Ce budget, mesdames, messieurs, est raisonnable ; il est même dynamique, voire original :

Raisonné, il l'est puisque sa progression, par rapport à l'an passé, est sensiblement égale à celle de la productivité, corrigée par la hausse probable des prix. C'est là une marque de prudence et de sagesse.

Dynamique, il l'est tout autant, car, s'il est vrai que la vie c'est le mouvement, il est à l'image de la vie et traduit même, sur les points sensibles, de sérieux progrès. Chacun en effet a pu constater que le budget de l'agriculture, par exemple — qui est, oh ! combien, d'actualité — est en augmentation de 16 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière, que les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles augmentent de 25 p. 100, ceux de l'enseignement agricole de 25 p. 100, ceux du F. A. S. A. de 80 p. 100. Compte tenu du pourcentage d'augmentation générale de l'ensemble du budget — 6,85 p. 100 — on voit combien ces chiffres sont éloquentes !

De même, le budget de l'éducation nationale est en augmentation de 14,6 p. 100, les autorisations de programmes pour les autoroutes de 26 p. 100 et les crédits pour les allocations aux personnes âgées de 12,5 p. 100.

Quand j'aurai rappelé que les mesures fiscales, grâce à l'aménagement des paliers, réussissent pratiquement à compenser l'incidence de la hausse des prix enregistrée depuis 1959 (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*) — les chiffres sont là, indiscutables — j'aurai résumé et mis en évidence les qualités de ce budget.

Enfin, ce budget est original, puisque, pour la première fois depuis bien des années, il est en équilibre. De bons esprits ont certes soutenu que l'impasse n'était pas en soi une tare. Mais devant la nécessité d'une stabilisation, l'Etat se devait de donner l'exemple de la rigueur, et cet exemple est d'autant plus salutaire qu'en cette matière le facteur psychologique est déterminant.

Alors, mes chers collègues, quelle attitude adopter devant une semblable loi de finances ?

Ceux, bien sûr, qui sont guidés par la volonté systématique d'opposition voteront contre, je les laisse à leur bouderie. Ceux qui, par ailleurs, contestent tel ou tel point particulier, tout en étant au fond d'eux-mêmes et en tout cas de leur conscience, d'accord sur l'ensemble, je veux encore espérer qu'ils voteront pour, car lorsqu'arrive le moment de voter

le budget de l'Etat, il ne convient pas donner libre cours à sa mauvaise humeur.

Quant à ceux qui, comme les membres du groupe U. N. R.-U. D. T., sont d'accord, ils voteront ce budget. Ils le feront avec d'autant plus de conviction qu'il est le reflet d'une volonté de stabilité et de progrès qui pourrait être une autre définition de la V^e République et peut-être même la devise de celui qui la préside. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Ehrard. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. Guy Ehrard. Le groupe du rassemblement démocratique a eu l'occasion, au cours de la discussion budgétaire, de faire connaître, chapitre après chapitre, son approbation sur tel point ou son opposition sur tel autre.

Mais le vote d'un budget n'est pas seulement un simple vote technique ; c'est aussi, nous l'ont rappelé M. le Premier ministre et M. le ministre des finances, un geste politique. En conséquence, la loi de finances pour 1965 appelle de notre part quelques très brèves remarques d'ordre politique.

La politique économique qui doit assurer l'expansion freine par excès, sous prétexte de stabilisation, les investissements collectifs par une débudgétisation excessive, alors que le taux des investissements privés nous paraît diminuer d'une manière inquiétante.

La politique agricole du Gouvernement, qui a été contestée récemment dans une motion de censure ne trouve ni dans le budget tel qu'il avait été initialement conçu, ni même dans les amendements que le Gouvernement vous a soumis en deuxième délibération, aucun correctif sérieux ; elle ne présente pas dans ses perspectives les moyens susceptibles de faire appliquer véritablement les lois adoptées par le Parlement en faveur de l'agriculture.

La politique de construction dont les rapporteurs de la majorité ont eux-mêmes avec objectivité, et parfois sévérité, critiqué certains aspects fondamentaux ne pourra pas non plus, à notre sens, être conduite à un rythme suffisant par le budget de 1965.

La politique militaire est déjà engagée par le budget avant même que la loi programme qui doit la définir n'ait fait l'objet de discussion devant le Parlement.

La politique étrangère enfin nous donne, quant à la construction d'une Europe unie et à la solidité de nos alliances traditionnelles, les plus vives inquiétudes.

Faut-il avouer, mesdames, messieurs, que nous n'avons pas la satisfaction de trouver dans le domaine social les apaisements que nous aurions souhaités ?

Autant de raisons pour lesquelles les députés du rassemblement démocratique, qui ne font pas du vote du budget une question d'humeur, mais une véritable question de conscience, ne trouvent aucun motif à accepter le budget que le Gouvernement nous propose. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement expliquer le vote du groupe des républicains indépendants.

Contrairement à ce que viennent d'affirmer les représentants de l'opposition, nous estimons que cette discussion budgétaire a été marquée par une étroite collaboration entre le Gouvernement et sa majorité et il ne tient qu'aux opposants d'y entrer afin qu'elle soit plus large. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Ces budgets comportent un certain nombre d'améliorations qui résultent soit des votes intervenus au cours de la discussion, soit des propositions initiales du Gouvernement.

C'est ainsi que nous enregistrons des allègements fiscaux qui prendront effet en deux étapes et qui représentent au total 1.700 millions de francs, ce qui est considérable.

J'observe cependant qu'il conviendrait sans doute d'aller plus loin encore. En tout cas, l'effort que consent cette année le Gouvernement est louable. Jusqu'à présent nous n'avions guère été habitués, dans cette Assemblée, à voter des allègements fiscaux ! Député depuis de nombreuses années j'ai pu constater que l'Assemblée était plutôt habituée à voter des surcharges fiscales. Nous saluons donc tout particulièrement cet effort louable dans le sens d'un allègement, tout en répétant qu'il conviendrait d'aller plus loin dans cette voie.

A cet égard, je me permets de rappeler à M. le ministre des finances la réponse qu'il a bien voulu faire à une de mes interventions à cette tribune au cours de la discussion générale du budget. Alors que je lui posais la question de savoir ce qu'il ferait des plus-values fiscales qui ne manqueraient pas de se produire au cours de l'année 1965, il a bien voulu me répondre qu'en cas de plus-values, il les affecterait en priorité

à de nouveaux allègements fiscaux. Je souhaiterais qu'il confirme ce soir cette déclaration.

Parmi les améliorations enregistrées au cours de la discussion budgétaire, notons celles, extrêmement sensibles, qui ont été apportées sur le plan agricole. M. Sabatier vient de rappeler la plupart d'entre elles : l'indemnité viagère de départ sera plus libéralement attribuée ; les crédits nécessaires sont prévus pour l'application sur toute l'année 1965 de la ristourne de 10 p. 100 sur le prix du matériel agricole ; le budget social agricole a été substantiellement amélioré et ce soir encore nous avons voté un certain nombre de dispositions en ce sens.

L'opposition ne joue pas le jeu lorsqu'elle refuse de reconnaître la vérité. C'est en effet ce Gouvernement et celui qui l'a précédé qui, par un effort considérable, ont fait que maintenant, sur le plan social, l'agriculture française est la première d'Europe, et cela on ne le répètera jamais assez. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est ce Gouvernement et celui qui l'a précédé qui ont enfin apporté à l'agriculture, qui la demandait depuis si longtemps, la parité sociale à laquelle elle avait droit.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit excellemment M. Sabatier au sujet des investissements. Honnêtement, on ne peut pas dire que ce budget, tout de rigueur qu'il soit, est un budget de régression économique. En effet, les investissements progressent de 10 p. 100 en moyenne. En période de plein emploi, de « surchauffe » économique même, c'était le maximum de ce qu'il était possible de consentir si l'on voulait maintenir la stabilité des prix.

Mais ce qui caractérise essentiellement cette loi de finances, c'est sans doute que nous allons voter, pour la première fois, un budget en équilibre rigoureux. Il s'agit là d'un événement important et, quoi qu'en dise l'opposition, essentiel pour la sauvegarde de notre monnaie et de l'équilibre des prix, essentiel pour atteindre une justice sociale, car il ne peut pas y avoir de justice sociale dans le déséquilibre et le désordre monétaire.

C'est aussi un événement très important dans un monde où nous travaillerons de plus en plus « à frontières ouvertes », ainsi que l'a dit à plusieurs reprises M. le ministre des finances. En effet, nous avons la responsabilité d'assurer le travail futur des nombreux enfants qui fréquentent actuellement nos écoles. Or, si par les erreurs que nous pourrions commettre nous ne parvenions pas à maintenir nos prix compétitifs, nous condamnerions certainement cette jeunesse au chômage.

Nous avons donc absolument le devoir de nous battre pour une politique de rigueur. C'est pourquoi, contrairement à ce qu'ont déclaré les représentants de l'opposition, mes amis républicains indépendants et moi-même, nous sommes fiers et très heureux de nous associer à cette politique qui sera finalement une politique de progrès. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, 1965, budget en équilibre, tel est le trait initial du document sur lequel vous êtes amenés à vous prononcer. Tel reste son caractère final au terme de cette première lecture.

Qu'est devenu, en effet, le projet de budget de 1965 à l'issue de ce long débat ouvert par un long discours ? Il a conservé ses traits essentiels et ceci malgré un large examen.

On se plaint souvent de la rigueur des délais de la discussion budgétaire. Constatons que, cette année, l'ensemble des documents a été déposé avant l'heure. Constatons aussi que le vote en première lecture de la loi de finances interviendra quelque temps avant l'expiration du délai. Il n'y a pas lieu d'arrêter la pendule ! (*Sourires.*)

Constatons aussi que ce débat a donné lieu à peu de critiques. Nous venons, dans un raccourci peut-être plus saisissant que frappant, d'entendre l'opposition énumérer certains griefs, mais pendant les débats eux-mêmes peu d'amendements ont été déposés, peu de propositions ont été faites, peu de remises en cause fondamentales de ce budget ont été suggérées.

Ceux qui ont gardé à l'esprit la manière dont s'est conclu, par exemple, le débat sur le budget des forces armées, ont été très surpris de voir qu'aucune des grandes intentions exprimées à propos des dépenses n'avait trouvé de véritable débouché sur le plan parlementaire. Et cette absence de critiques sur le déroulement du débat budgétaire est une sorte d'hommage discret rendu par l'opposition au contenu même du texte.

Cet hommage a trouvé son terme dans les explications de vote que nous venons d'entendre et j'ai été surpris, certainement comme vous tous, de la contradiction entre l'amorce fort intéressante d'un des orateurs de l'opposition — qui se plaignait de l'absence de dialogue — et la suite de son monologue.

Je n'ai pas observé qu'il cherchait dans ce budget, à l'image des commentateurs extérieurs ou de certains de mes collègues économiques et financiers de la Communauté économique européenne, ce qu'il pouvait y avoir de bon pour le balancer ensuite, comme cela eût été intéressant, avec ce qu'il contenait de mauvais.

Nous avons entendu parler de dialogue. Le dialogue s'est terminé par une diatribe. En entendant cette diatribe, je pensais à cette phrase de Suétone, qui m'a toujours frappé. Se proposant de donner un exemple de ce qu'il appelle « l'extrême douceur du caractère de César » il cite le fait que César, ayant à faire exécuter des esclaves rebelles, avait pris soin, avant de les crucifier, de les faire étrangler. (Sourires.)

M. Tony Larue a commenté un certain nombre d'adjectifs, d'épithètes, mais j'ai cru reconnaître dans son développement une incertitude doctrinale. (Sourires.)

Il a d'abord fort sévèrement critiqué la gestion de 1935, c'est-à-dire celle d'un homme politique qui était à l'époque Pierre Laval, dont je puis assurer avec M. Fourvel, élu du département du Puy-de-Dôme, qu'il se présentait dans notre région sous l'étiquette socialiste. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T. — Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Un député du groupe communiste. Pas à ce moment-là !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Poursuivant son développement, M. Tony Larue nous a incité à suivre l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne fédérale, du Japon, c'est-à-dire de trois pays qui, à ma connaissance, sont gouvernés par des partis de nuances politiques proches de celle de la majorité française.

Il s'est abstenu — je me demande pourquoi — de citer le cas de l'Italie, où ses amis sont au pouvoir, et de notre voisine insulaire où ils viennent d'y accéder.

Il a parlé de transferts. Or, il n'y a aucun transfert de charges, dans le budget de 1965, de l'Etat à la sécurité sociale. Au contraire, vous pouvez observer, par le vote des textes financiers de cette année que l'Etat aura, pour la première fois, apuré intégralement sa dette envers la sécurité sociale en ce qui concerne le régime des fonctionnaires et que nous porterons à une somme de 400 millions de francs le paiement des dettes de l'Etat envers la sécurité sociale.

Parlant des 14.000 immeubles à loyer normal, c'est-à-dire des logements effectivement souhaités pour les cadres, il a indiqué qu'ils seraient financés par des emprunts privés. Ceux qui ont suivi la discussion du budget de la construction savent parfaitement que ces I. L. N. seront financés par la Caisse des dépôts et consignations avec laquelle j'ai eu, d'ailleurs, à passer une convention à cette fin.

Enfin, M. Tony Larue a omis les transferts sociaux considérables vers l'agriculture, qui ont été accentués dans le budget de 1965. Je ne parlerai pas des suggestions qu'il nous a proposées concernant une politique d'allègement fiscal car, en ce qui le concerne — qu'il me permette de le dire avec quelque malice — je crois qu'il nous propose plutôt une politique d'amnésie fiscale. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

Ce qui eût été extraordinaire, en réalité, c'est que vous adoptiez un budget en équilibre. Eh bien, mesdames, messieurs, constatons-le, l'extraordinaire n'aura pas lieu ! (Applaudissements et sourires sur les mêmes bancs.)

J'en viens maintenant au travail accompli au cours du dialogue que le Gouvernement a entretenu avec ceux qui l'ont soutenu de leurs votes au cours de ce débat, c'est-à-dire avec la majorité de fait. On a pu modifier les chiffres initiaux sur un certain nombre de points, puisque le total, soit des dépenses, soit des pertes de recettes, représente 137 millions de francs, au terme de ce débat, et porte précisément sur les points sur lesquels l'attention du Gouvernement a été appelée.

Ce fut le cas du B. A. P. S. A. où nous avons pu répondre, je crois, pour l'essentiel et presque intégralement aux demandes au sujet des régimes sociaux de l'agriculture. Ce fut le cas du matériel agricole, qui a certainement été l'un des motifs de préoccupation et de malaise du monde rural au cours des mois passés. Ce fut le cas des primes sans prêt pour lesquelles le chiffre a pu être majoré, ce qui permettra d'atteindre en 1965 le nombre de logements à financer le plus élevé réalisé jusqu'à maintenant.

Quant aux pertes de recettes, nous avons présenté un premier programme qui s'élevait, en gros, à 700 millions de francs ; nous avons pu y ajouter 53 millions de francs, puisque nous avons accepté de relever les limites de la décote de 33 millions de francs en première délibération et que nous venons de les relever de 20 millions en seconde délibération ; autre-

ment dit, tout l'effort supplémentaire bénéficiera aux contribuables les plus modestes.

Au terme de ce travail se pose la question du vote. Et, comme vous le savez, les lois de finances, en raison de leur solennité et non de leur caractère politique, font l'objet d'un scrutin public.

Dans les rapports que le Gouvernement entretient avec sa majorité, il lui arrive de lui demander des votes difficiles. Cela ne peut surprendre aucun de ceux qui savent que lorsqu'on accepte la participation à la vie publique l'on ne peut éluder ni les responsabilités ni souvent, même, le courage. Cela ne pourrait surprendre que ceux qui s'imaginent, bien curieusement, pouvoir capter la France et sa jeunesse en lui proposant le sourire venimeux de la facilité. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mais s'il arrive parfois que le Gouvernement vous demande des votes difficiles, ce n'est pas le cas aujourd'hui où il vous prie d'émettre un vote positif sur un budget en équilibre.

Je pense à ce que sera sans doute l'état d'esprit de ceux qui voteront ce budget et de ceux qui voteront contre. Et j' imagine même que certains de ceux qui voteront contre ne pourront pas échapper au regret ou à la nostalgie de ne pas pouvoir, par leur suffrage, s'associer à la première adoption d'un budget en équilibre depuis trente-cinq ans de difficultés financières françaises. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Pour les autres, auxquels je demande maintenant leur suffrage, ils peuvent l'apporter, je crois, avec détermination, confiance et le sentiment de répondre au désir profond et à l'approbation des Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1965.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	475
Nombre de suffrages exprimés.....	430
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	285
Contre	145

L'Assemblée nationale a adopté (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi relatif à la prise de rang de certains élèves de l'école polytechnique dans les services publics de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1159, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcenet un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi sur l'assurance maladie, maternité et décès des artistes peintres, sculpteurs et graveurs (n° 1084). Le rapport sera imprimé sous le n° 1161 et distribué.

J'ai reçu de M. Fanton un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à faciliter, aux fins de reconstruction ou d'aménagement, l'expropriation des terrains sur lesquels sont édifiés des locaux d'habitation insalubres et irrécevables, communément appelés « bidonvilles » (n° 1109).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1162 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1160, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 12 novembre, à quinze heures, séance publique :

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à faciliter, aux fins de reconstruction ou d'aménagement, l'expropriation des terrains sur lesquels sont édifiés des locaux d'habitation insalubres ou irrécupérables, communément appelés « bidonvilles » (N° 1109. — Rapport n° 1162 de M. Fanton au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 965 relatif à la lutte contre les moustiques (Rapport n° 1093 de M. Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. — Avis n° 1157 de M. Lathière au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 10 novembre, à une heure quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de rapporteurs.

LOIS CONSTITUTIONNELLES

M. La Combe a été nommé rapporteur du projet de loi adopté par le Sénat tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives (n° 1152).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11549. — 9 novembre 1964. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre du travail** pour quelle raison les pensions de retraites, servies aux vieux travailleurs salariés ayant exercé leur activité en Algérie, ne bénéficient pas de la revalorisation des pensions et rentes viagères du régime général de la sécurité sociale, décidée en exécution des arrêtés des 25 mars 1963 et 12 avril 1964. Il lui demande s'il ne paraît pas injuste d'établir ainsi une discrimination qui n'existerait pas si les départements algériens étaient restés français.

11550. — 9 novembre 1964. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** à quelle date il compte publier le statut des ingénieurs des travaux de la météorologie, dont les modalités ont été adoptées par le comité technique paritaire de la météorologie le 11 décembre 1963.

11551. — 9 novembre 1964. — **M. Berger** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'un projet de statut d'anesthésiologistes, exerçant à plein temps des fonctions hospitalières et constituant un « cadre latéral » purement hospitalier, a été élaboré et est soumis à l'examen de son ministère. Il lui demande s'il envisage de faire publier ce statut dans un délai rapproché.

11552. — **M. Labéguerie**, constatant que le nombre de touristes étrangers pour la saison d'été 1964 n'a pas répondu aux prévisions officielles, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage de rétablir en leur faveur les bons d'essence à tarif réduit pour l'année 1965. Il lui suggère de prévoir une disposition en ce sens dans le projet de loi de finances rectificative (collectif), dont le dépôt a été annoncé par le Gouvernement au cours de la présente session, ainsi que toute autre disposition de nature à alléger les charges qui pèsent sur l'hôtellerie française.

11553. — 9 novembre 1964. — **M. Zuccarelli** demande à **M. le Premier ministre** quel est le montant des investissements publics réalisés en 1963 et ceux qui le seront en 1964, dans le département de la Corse, au titre des lois de finances pour 1963 et 1964, avec une ventilation des autorisations de programme accordées et des crédits de paiements engagés en 1963 et 1964, par titre, par ministère et par opération entreprise, poursuivie ou réalisée.

11554. — 9 novembre 1964. — **M. Zuccarelli** expose à **M. le Premier ministre** que l'arrêté du 2 avril 1957 (*Journal officiel* du 19 avril 1957) a approuvé le programme d'action régionale de la Corse. Il lui rappelle que, depuis cette date, le développement économique et social de la Corse est censé être orienté en application du programme, de même que ce programme a pour objet la coordination de l'action des administrations, et doit guider les actions des organisations professionnelles, des collectivités locales et des particuliers. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut faire le bilan complet et détaillé de l'exécution et de l'application de ce programme d'action régionale depuis le 2 avril 1957, en indiquant : 1° les diverses réalisations effectuées par l'Etat depuis 1957 en application du programme, et celles, effectuées par les professionnels et les particuliers qui, avec ou sans aide de l'Etat, vont dans le sens du programme ; 2° les difficultés qui restent à surmonter et les tâches auxquelles le Gouvernement envisage de s'attaquer dans les prochaines années pour mener le programme à son terme ; 3° les réalisations propres de la Société pour la mise en valeur agricole de la Corse et de la Société pour l'équipement touristique de la Corse (Somivac et Seteco) et leurs programmes d'action pour les années à venir ; 4° s'il est envisagé de reviser le programme d'action régionale de 1957, pour l'actualiser et le mettre en conformité avec les nouvelles options retenues dans le projet de V^e plan de développement économique et social, ainsi que pour placer le développement économique de l'île dans l'optique de l'horizon 1985.

11555. — 9 novembre 1964. — **M. Zuccarelli** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il peut lui faire connaître, en ce qui concerne le département de la Corse : 1° le rendement des impôts directs perçus au titre des années 1962 et 1963, conformément aux dispositions des lois de finances pour 1963 et 1964, et tels qu'ils sont énumérés aux états annexes A de chaque loi de finances considérée ; 2° le rendement des impôts indirects et taxes assimilées ainsi que le rendement des autres taxes, tels qu'ils sont énumérés aux états annexes A et E des lois de finances pour 1963 et 1964 ; 3° le rendement fiscal et parafiscal global de la Corse (non compris les versements de sécurité sociale), et les rendements en pourcentage : a) des rentrées fiscales, au sens strict du terme, en provenance de la Corse, par rapport aux rentrées fiscales totales prévues par les lois de finances pour 1963 et 1964 conformément à ce qui est dit à leur article 1^{er} ; b) des rentrées parafiscales en provenance de la Corse par rapport aux rentrées parafiscales totales prévues par les lois de finances pour 1963 et 1964, non compris les versements de sécurité sociale. Les renseignements demandés pour 1962 seront fondés sur la loi de finances pour 1963, modifiée par les trois collectifs votés par le Parlement en juin-juillet et en décembre. Ceux demandés pour 1963 auront, conformément à l'actuelle exécution de la loi de finances pour 1964, soit le caractère prévisionnel soit le caractère définitif.

11556. — 9 novembre 1964. — **M. Zuccarelli** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il peut lui indiquer : 1° le nombre d'avions ayant, en 1962 et 1963, assuré le trafic entre la Corse et le continent et inversement, sous le pavillon de la compagnie nationale Air France, les dépenses engagées à ce titre par la compagnie (charges de circulation, et d'entretien des avions, charges des équipages et des personnels, dépenses diverses) et les recettes encaissées par la compagnie du fait de ce service aller et retour Continent-Corse ; 2° les recettes totales de la compagnie nationale Air France pour les années 1962 et 1963 et les dépenses engagées, pour ces deux années, par la compagnie, avec une ventilation de ces dépenses par postes et catégories (fonctionnement, investissements, amortissements, etc.) ; 3° le nombre des paquebots, navires et bateaux ayant, en 1962 et 1963, assuré le trafic entre le continent et la Corse et inver-

sement, sous le pavillon de la Compagnie générale transatlantique, le montant total des recettes encaissées et des dépenses (ventilées comme au 1^o ci-dessus) engagées au titre de ce trafic; 4^o les recettes totales de la Compagnie générale transatlantique pour l'année 1962 et 1963 et les dépenses engagées, pour ces deux années, par la compagnie, avec une ventilation des dépenses comme il est dit au 2^o ci-dessus. Les subventions des collectivités publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, Fonds de développement économique et social, caisse des dépôts et consignations, etc.) seront, le cas échéant, indiquées en annexe aux réponses à chaque paragraphe de la question ci-dessus.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

10960. — M. Robert Ballanger expose à M. le Premier ministre qu'à la lecture de sa réponse donnée le 19 septembre 1964 à sa question n° 9545 relative à l'entreprise qui procède à la composition et à l'impression des Journaux officiels, il constate qu'est resté sans réponse le quatrième article de sa question, à savoir « pour-quoi, contrairement aux dispositions légales en vigueur, l'entreprise en cause, qui emploie plus de cinquante salariés, n'a pas de comité d'entreprise ». Il lui demande de préciser les raisons de cet état de fait anormal et de lui indiquer si l'élection souhaitable et de droit du comité d'entreprise va avoir lieu. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué à l'honorable parlementaire dans la réponse à sa question n° 9545, l'impression du Journal officiel est un service public, assujéti à ce titre à des règles particulières : exploité en régie, le Journal officiel n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 22 février 1946.

AGRICULTURE

9579. — M. Alduy demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons pour lesquelles il a été accordé à la Bretagne des avantages tarifaires particuliers, mesures qui paraissent illégales dans le cadre de l'économie française, où aucune discrimination n'est autorisée en faveur ou à l'encontre d'une région, en vertu du principe de l'égalité des droits des citoyens proclamés par la Constitution. Par ailleurs, la contrepartie accordée par la commission agricole du Marché commun en faveur des producteurs des provinces du Sud de l'Italie porte un préjudice grave à la production agricole du Roussillon, province très éloignée des centres de consommation et particulièrement touchée à l'heure actuelle par les importations de fruits et légumes de divers pays méditerranéens avec lesquels la France multiplie ses accords commerciaux. Il lui demande si le régime préférentiel accordé à l'Italie du Sud et à la Bretagne ne va pas à l'encontre de l'objet même du traité de Rome, qui tend à l'harmonisation des conditions de production et de la distribution intérieure des pays membres de la Communauté. (Question du 9 juin 1964.)

Réponse. — S'il est exact que des aménagements de tarifs de transport ont été consentis à certaines productions de la Bretagne et du Mezzogiorno, il s'agit de mesures d'exception destinées à des productions en situation critique. On ne saurait considérer que ces dispositions destinées à faire face à des circonstances passagères introduisent une inégalité de traitement entre différentes régions. Cependant depuis la mise en vigueur du traité de Rome, le Gouvernement français n'a cessé de réclamer la suppression de toute discrimination non seulement en matière de prix et conditions de transport mais également en ce qui concerne toutes autres pratiques ayant le même effet. C'est ainsi que l'accord dit d'action commune a permis l'abolition définitive d'un grand nombre de tarifs nationaux de caractère discriminatoire, et en particulier le tarif italien n° 251, exception faite de son application au Mezzogiorno, autorisée à titre provisoire, pour une courte durée. L'élimination de ces discriminations constitue sans aucun doute un pas important vers la réalisation d'une politique tarifaire commune aux pays de la C. E. E.

10630. — M. Litoux demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut préciser certaines des obligations de quelques propriétaires de communes remembreées. Il lui expose le cas d'une commune qui procède à un remembrement intégral. Elle comprend des surfaces importantes — de bois, vignes, vergers ou terres — déjà groupées, où il n'est fait ni remembrement ni travaux connexes. Il lui demande plus particulièrement : 1^o une association foncière étant constituée, si lesdits terrains peuvent être obligatoirement tenus de participer aux frais (travaux connexes); 2^o en supposant une propriété entièrement groupée de 200 hectares, sur laquelle 10 hectares seraient touchés par les travaux connexes, si la quote-part des frais sera calculée sur 10 hectares ou sur 200 hectares; 3^o si un propriétaire bailleur peut récupérer sur l'exploitant fermier, et sous quelles formes, les charges des travaux connexes. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — 1^o Les propriétaires de terrains soumis au remembrement sont tenus de participer aux frais entraînés par les travaux connexes si ces terrains sont compris dans le périmètre des

opérations de remembrement. Les bases d'après lesquelles les dépenses de l'association foncière seront réparties entre les intéressés sont déterminées par le bureau, de telle sorte que chaque propriété soit imposée en raison de l'intérêt qu'elle a aux travaux; 2^o la réponse à la première question peut s'appliquer en l'occurrence. Toutefois, notamment s'il s'agit de chemins, le bureau peut considérer que l'intérêt de chacune des propriétés est précisément fonction de la surface totale desservie; 3^o Lorsque des investissements auront été exécutés par le bailleur dans le cadre d'une association foncière, le prix du bail sera augmenté d'une rente en espèces qui sera fixée d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par le tribunal paritaire (art. 812 du code rural).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

11128. — M. Davoust demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de lui faire connaître les mesures qui ont été prises pour associer dans les meilleures conditions les représentants des Etats africains d'expression française, ainsi que les associations représentatives d'anciens combattants de ces pays, aux cérémonies commémoratives du cinquantième anniversaire de 1914-1918 et du vingtième anniversaire de la Libération. (Question du 13 octobre 1964.)

Réponse. — Désignés par les gouvernements respectifs et les organisations d'anciens combattants, 39 représentants des Etats africains d'expression française ont été associés aux cérémonies commémoratives du débarquement en Provence, le 15 août, et à celles de la Libération de Paris, le 25 août. Transportés par avion, accueillis, logés, invités à des réceptions organisées spécialement à Marseille, à Toulon, à Paris, par le Gouvernement et la Ville de Paris, ils ont assisté à toutes les cérémonies et fêtes du 15 au 26 août 1964. Leur satisfaction s'est d'ailleurs manifestée à plusieurs reprises, notamment au moment de leur départ. Il n'a toutefois pas été possible, pour des raisons matérielles, de prolonger leur séjour jusqu'au 6 septembre, en vue de les faire participer au cinquantième de la bataille de la Marne. Ils n'ont fait, d'ailleurs, aucune observation à ce sujet.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5576. — M. Le Tac appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'augmentation constante des loyers commerciaux. Dans les grandes agglomérations, notamment, les experts accordent souvent des pourcentages de hausse dépassant 30 p. 100 auxquels s'ajoutent encore pour les commerçants, les frais de procédure et d'expertise. Il lui demande si, dans le cadre du dernier plan de stabilisation des prix qui invite les producteurs, intermédiaires et commerçants, à limiter leurs marges bénéficiaires, le Gouvernement n'envisage pas, au moins pendant une période d'un an, sinon de bloquer les loyers commerciaux, du moins d'en limiter l'augmentation au pourcentage de hausse des prix découlant des relevés de l'I. N. S. E. E. (Question du 31 octobre 1963.)

Réponse. — L'évolution des prix des loyers commerciaux et l'importance des charges qu'ils représentent dans les comptes d'exploitation des commerçants ont fait l'objet d'une étude dont les conclusions soumises aux assises nationales du commerce ont été reprises dans le rapport général établi à la suite des travaux de cette assemblée. Il apparaît ainsi que : 1^o en francs constants, les prix au mètre carré des loyers commerciaux ont augmenté de 1953 à 1962, selon les branches commerciales de 102 à 177 p. 100. De 1958 à 1963, la moyenne générale d'augmentation des loyers commerciaux ressort à 93 p. 100. Pendant cette même période, 89,5 p. 100 des loyers ont augmenté de moins de 100 p. 100; l'augmentation des loyers a été comprise entre 101 et 200 p. 100 dans 21,6 p. 100 des cas. Les augmentations supérieures à 400 p. 100 ne représentent que 1,7 p. 100 des cas examinés au cours de l'enquête; 2^o le rapport loyer chiffre d'affaires a connu une progression moindre; de 1953 à 1962, les hausses constatées venaient de 15 à 100 p. 100. Sur 16 professions examinées, cet accroissement est inférieur à 50 p. 100 dans 8 cas, compris entre 50 p. 100 et 99 p. 100 dans 7 cas, et égal à 100 p. 100 pour une profession; 3^o des distorsions très sensibles entre les diverses branches commerciales ont été constatées en ce qui concerne le pourcentage du chiffre d'affaires affecté au paiement du loyer. Ce pourcentage moyen varie de 0,66 p. 100 pour certaines professions à 7,01 p. 100. Sur 18 professions examinées, trois consacrent au paiement du loyer un pourcentage du chiffre d'affaires inférieur à 1 p. 100. Ce pourcentage est compris entre 1 et 2 p. 100 dans 8 cas; entre 2 et 5 p. 100 dans 4 cas; il est supérieur à 5 p. 100 pour une seule profession; 4^o à l'intérieur d'une même profession, des grandes différences ont été relevées quant au niveau des loyers selon les formes commerciales et selon l'implantation géographique. Les accroissements de loyers ont été plus faibles à Paris qu'en province; c'est dans les petites communes que la hausse est la plus importante. Les résultats de ces enquêtes font ainsi apparaître que, d'une manière générale, les loyers ont augmenté de 100 p. 100 depuis 1958 et le rapport loyer chiffre d'affaires a doublé depuis dix ans. Ces constatations doivent cependant être tempérées par trois remarques : 1^o de très grandes divergences existent selon les commerces, selon les régions, selon les formes commerciales; 2^o l'insuffisance de renseignements statistiques n'a pas permis de mener cette enquête depuis 1959. Certains éléments d'information recueillis par l'administration laissent cependant penser que depuis cette date, le rapport loyer chiffre d'affaires a évolué dans un sens favorable au commerce; 3^o le phénomène de l'augmentation des loyers commerciaux est une donnée générale que connaissent les autres pays de la Communauté économique européenne. Les hausses relevées sont dans certains cas d'un ordre de grandeur comparable à celui constaté en France alors que les

commerçants ne bénéficient pas toujours d'une réglementation des baux commerciaux ou d'une législation sur la propriété commerciale. Compte tenu de ces différents éléments, le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas souhaitable de procéder à un blocage du prix des loyers commerciaux qui cristalliserait des situations inégales, empêchant tout relèvement des loyers manifestement trop bas sans pour autant soulager les commerçants dont l'effort de modernisation est freiné pour une remise en cause trop fréquente des loyers commerciaux. Mais il lui a semblé nécessaire et opportun de modifier les méthodes de fixation des loyers commerciaux. Tel a été l'objet de la proposition de loi n° 927 qui a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en juin dernier, adoptée par celle-ci et qui doit être soumise au Sénat au cours de la prochaine session parlementaire d'octobre 1964.

10337. — M. Bizet signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application des dispositions du décret n° 63-1371 du 31 décembre 1963 ordonnant le paiement annuel, et non plus semestriel, du traitement de la médaille militaire cause un préjudice à de nombreux médaillés militaires. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de maintenir le paiement semestriel de ce traitement et si, d'autre part, il n'envisage pas de prendre toutes dispositions utiles afin d'obtenir le versement des rappels correspondant aux années 1963 et 1964 dans de très brefs délais. (Question du 1^{er} août 1964.)

Réponse. — Le décret n° 63-1371 du 31 décembre 1963 a substitué la périodicité annuelle à la périodicité semestrielle de règlement, non seulement pour les traitements de la médaille militaire, mais également de la Légion d'honneur. L'application de la mesure se traduit, certes, par un décalage de six mois dans le versement d'une moitié des émoluments en cause : mais, compte tenu de leur montant, cette circonstance ne semble pas de nature à entraîner une gêne réelle considérable pour les bénéficiaires. Par contre, la substitution du paiement annuel au paiement semestriel, fondée sur le double souci de réduire les formalités imposées aux particuliers et d'accroître le rendement des services publics, a pour effet de faire baisser substantiellement le coût global des opérations de paiement, en diminuant le nombre de moitié. En ce qui concerne l'augmentation du montant des traitements pour l'année 1963, elle n'a pu, compte tenu de la date de publication du décret du 31 décembre 1963, être appliquée dès l'échéance du 1^{er} janvier 1964. Mais toutes instructions utiles ont été données aux comptables dès le 30 janvier 1964, en vue du paiement des rappels : ces rappels doivent donc, sauf cas exceptionnels, être maintenant payés. Quant au traitement afférent à l'année 1964, qui vient à échéance le 1^{er} janvier 1965, il sera payé à cette date au taux fixé par le décret n° 64-755 du 24 juillet 1964.

INFORMATION

11162. — M. Louis Dupont expose à **M. le ministre de l'information** que plusieurs familles lorraines l'ont saisi de leurs doléances, concernant l'assujettissement à la redevance radiophonique d'enfants majeurs célibataires vivant au foyer de leurs parents, alors même que ceux-ci payent cette redevance et que leur appareil de radio, acquis bien avant la majorité de leurs enfants, est l'unique récepteur de la maison. Cette pratique des services régionaux de redevance, qui invoquent les dispositions de l'article 12 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, est contraire à l'esprit qui a conduit à créer une redevance annuelle jumelée pour le détenteur d'un récepteur de radiodiffusion et d'un poste de télévision, ou une redevance unique pour le détenteur de plusieurs récepteurs. Il lui demande si, en accord avec **M. le ministre des finances**, il entend prendre la mesure d'exonération souhaitée par les intéressés. (Question du 14 octobre 1964.)

Réponse. — L'article 12 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 dispose « qu'il n'est perçu qu'une seule redevance annuelle pour l'usage de tous les postes récepteurs de radiodiffusion de première catégorie détenus dans un même foyer, quel que soit le lieu d'utilisation, à la condition que le foyer ne soit composé que du chef de famille, de son conjoint et des enfants à charge. Une seule redevance annuelle de première catégorie télévision couvre l'usage de tous les postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision de première catégorie détenus et utilisés dans les mêmes conditions ». Par le jeu de ces dispositions, dont la modification n'est pas envisagée actuellement, on a voulu réserver l'avantage du compte unique à la cellule familiale, au sens strict, les autres personnes vivant sous le même toit constituant, en fait, des foyers distincts. Une application de la lettre de la réglementation conduirait, lorsque les conditions d'habitation ne sont pas remplies à mettre toujours en recouvrement autant de redevances que de récepteurs sont détenus. Toutefois, au prix d'une interprétation libérale du texte, les services accordent le compte unique à chacun des foyers distincts vivant sous le même toit. C'est ainsi que, si un groupe familial composé des parents, de deux enfants à charge et d'un enfant qui n'est plus à charge — ce groupe constituant en fait deux foyers — dispose d'un seul récepteur, une seule redevance annuelle est exigible ; s'il dispose de deux appareils ou plus, deux redevances annuelles seulement sont mises en recouvrement.

INTERIEUR

10847. — M. Chapalain expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 a autorisé les communes à faire bénéficier d'une allocation temporaire d'invalidité leurs agents victimes d'un accident du travail au jour de la décision (art. 2) qui serait prise par le conseil municipal, avec possibilité d'étendre ce

même bénéfice aux agents en fonction au 29 décembre 1959 (art. 12). Plusieurs conseils municipaux ont donc pris une simple décision d'adhésion pour leurs agents en activité au jour de leur délibération, manifestant ainsi leur intention de voir toutes les victimes d'accidents du travail (justifiant d'une incapacité physique permanente d'au moins 10 p. 100 et toujours en service) percevoir ladite allocation à compter de la date de la décision prise, tout en estimant inutile d'accorder un rappel d'arrérage axé sur une période remontant au 29 décembre 1959. Or, les instructions diffusées par la caisse des dépôts et consignations après ces prises de positions apportent une interprétation restrictive du décret, contraire à l'esprit du législateur, en précisant que la simple décision d'adhésion s'applique bien aux agents de la collectivité en activité au jour de ladite décision, mais ne couvre que les accidents dont la constatation ou l'origine se situe, au plus tôt, à la date d'effet de cette même décision. Ces conseils municipaux n'ont donc pu juger en toute connaissance de cause : il est certain que leur décision aurait été tout autre s'ils avaient su à l'époque, qu'en agissant comme ils le faisaient, ils excluaient pratiquement tous leurs agents invalides du bénéfice de la réforme. Il lui demande s'il compte inviter la caisse des dépôts et consignations à servir, conformément à la volonté du législateur, l'allocation temporaire d'invalidité, dès la date d'effet de la décision d'adhésion au fonds de compensation, à tous les agents en activité justifiant d'une incapacité physique permanente d'au moins 10 p. 100, et quelle que soit la date à laquelle remonte l'accident. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — Le législateur ayant donné un caractère facultatif à l'extension de l'allocation temporaire d'invalidité aux agents des collectivités locales, ces derniers ne peuvent effectivement prétendre à ce nouvel avantage que dans les conditions définies par le décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963, c'est-à-dire après que les collectivités employeurs ont notifié à la caisse des dépôts et consignations la décision d'adhérer au régime proposé par le décret précité. Cette notification constituant le point de départ des obligations réciproques de la caisse des dépôts et consignations et des collectivités locales intéressées, l'allocation ne peut donc, en règle générale, être accordée que pour des accidents de service dont la constatation ou des maladies professionnelles dont l'origine sont postérieures à ladite notification et l'entrée en jouissance est normalement fixée au jour du dépôt de la demande. Par dérogation à ces dispositions de caractère permanent mais pendant un délai limité à six mois, l'article 12 du décret du 24 décembre 1963 a toutefois offert à chaque collectivité une seconde faculté, celle d'assurer une certaine rétroactivité aux effets de la décision prévue à l'article 2 du même décret, permettant ainsi l'indemnisation d'infirmités antérieures à la notification de cette décision. Dès lors qu'une collectivité employeur avait usé de cette faculté complémentaire, dans les conditions rappelées par la circulaire n° 120 du 5 mars 1964, ses agents encore en activité ou n'ayant cessé d'appartenir à ladite collectivité qu'après le 29 décembre 1959 pouvaient non seulement obtenir l'indemnisation de ces infirmités survenues antérieurement à cette dernière date, mais également prétendre à un rappel d'arrérages pouvant rétroagir au 23 décembre 1961, si leur demande était déposée dans le délai de neuf mois suivant la publication du décret du 24 décembre 1963. Les dispositions combinées des articles 2 et 12 du décret offraient ainsi aux collectivités locales la possibilité d'étendre à leurs agents le bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité dans des conditions s'inspirant de celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat par l'article 69-1 de la loi de finances n° 59-1454 du 26 décembre 1959. Les délais fixés par l'article 12 du décret du 24 décembre 1963 étant maintenant expirés, seule une mesure réglementaire permettrait une remise en vigueur éventuelle des dispositions transitoires. Les conditions dans lesquelles cette solution pourrait être retenue pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire vont faire l'objet d'une étude particulière effectuée en liaison avec les différents départements ministériels intéressés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10809. — M. Brettes demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les pensions ou allocations accordées aux orphelins de guerre, infirmes par le code des pensions militaires d'invalidité peuvent se cumuler avec les allocations d'aide sociale, avec la majoration spéciale pour l'assistance de la tierce personne de la loi Cordonnier concernant les invalides civils. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — La question posée peut donner lieu à deux interprétations : 1° de toute manière, les allocations d'aide sociale, y compris la majoration pour aide constante d'une tierce personne, ne sont cumulables avec les ressources des postulants infirmes que dans la limite des plafonds de ressources qui s'élèvent, depuis le 1^{er} janvier 1963, à 2.000 francs pour un infirme (dont le taux d'invalidité est inférieur à 80 p. 100), à 3.100 francs pour un grand infirme (dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 p. 100), chiffre majoré, en ce qui concerne les grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, du taux de la majoration spéciale accordée, lequel varie, depuis le 1^{er} avril 1964, de 2.257,13 francs à 7.614,25 francs selon l'importance des sujétions que l'état de l'intéressé impose à son entourage. Sont comprises dans les ressources toutes pensions ou allocations accordées à quelque titre que ce soit ; 2° mais la question se pose également de savoir dans quelle mesure une limite de cumul plus rigoureuse n'est pas applicable aux pensions ou allocations accordées aux orphelins de guerre qui sollicitent le bénéfice de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes. En effet, aux termes de l'article 166 (2^e alinéa) du code de la famille et de l'aide sociale, les allocations prévues en faveur des infirmes et

des grands infirmes ne peuvent se cumuler que dans la limite de leur propre montant avec les prestations d'invalidité servies au titre d'une même infirmité en vertu d'un régime de sécurité sociale ou d'une législation particulière. Par suite, si le postulant à l'aide sociale aux infirmes et grands infirmes est bénéficiaire par ailleurs d'une prestation d'invalidité servie au titre de la même infirmité que celle invoquée à l'appui de la demande d'aide sociale et que le montant de cette prestation est supérieur à l'allocation ou au total des allocations auxquelles il peut prétendre au titre de l'aide sociale, sa demande ne peut qu'être rejetée. Seule l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, qui échappe à cette règle limitative de cumul, peut lui être attribuée dans la limite des plafonds de ressources rappelés ci-dessus. Si la prestation d'invalidité est inférieure à l'allocation ou au total des allocations auxquelles il peut prétendre au titre de l'aide sociale, il pourra être admis à bénéficier de la différence. Jusqu'à présent, il a été jugé que les pensions ou allocations accordées aux orphelins de guerre infirmes, par application des articles 54 et 57 du code des pensions militaires d'invalidité, figuraient au nombre des prestations d'invalidité servies au titre d'une même infirmité donnant lieu à l'application des règles de cumul précitées. Toutefois, il n'est pas exclu que, dans un jour prochain, la commission centrale d'aide sociale ne soit appelée à préciser sur ce point sa jurisprudence. Le ministre de la santé publique et de la population est prêt pour sa part à se rallier à une interprétation plus libérale que celle énoncée ci-dessus et à diffuser en conséquence auprès des services départementaux d'aide sociale les règles d'applications nouvelles que la commission centrale pourra énoncer en cette matière.

10898. — M. Darchicourt expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que les économiquement faibles bénéficient d'une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F. à l'occasion d'un voyage annuel. Il lui demande s'il ne pense pas équitable d'étendre le bénéfice de cet avantage à tous les infirmes, aveugles et grands infirmes titulaires d'une allocation d'aide sociale. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Dans le cadre des mesures actuellement à l'étude pour substituer à la carte sociale des économiquement faibles, un système d'avantages consentis aux personnes âgées en fonction de quelques critères simples, le cas particulier des infirmes, aveugles et grands infirmes qui pouvaient eux aussi bénéficier de la carte sociale des économiquement faibles est également pris en considération : en particulier le principe d'une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F. pour un voyage annuel devrait être maintenu. Il paraît au moins assuré que les bénéficiaires actuels de cet avantage garderont leur droit acquis, mais il n'est pas encore possible de donner aucune garantie sur l'extension de ce droit à tous les infirmes titulaires d'une allocation d'aide sociale quelle que soit la nature et l'importance de celle-ci.

10912. — M. Arthur Ramette attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur le vœu suivant : « Le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Douai, P. 59.3 réuni le 26 juin 1964, constatant les difficultés rencontrées par les familles nombreuses pour se loger correctement, constatant que l'application de la législation en vigueur fait perdre le bénéfice de l'allocation logement si la famille s'agrandit, la condamnant le plus souvent à une gêne angoissante, constatant que la pénurie de logement ne permet pas à une famille allocataire dont le logement est devenu insuffisant par suite de l'accroissement de la famille de trouver un logement mieux adapté à ses besoins nuit de façon certaine à la santé de ces familles confinées dans des logements exigus, exprime son inquiétude et son angoisse devant les conséquences d'une telle situation ; demande notamment que les allocations de logement soient maintenues sans limitation de durée, même si les conditions de peuplement cessent d'être remplies du fait de l'accroissement du nombre d'enfants ou autres personnes légalement à charge, que la législation des H. L. M. soit mieux adaptée aux besoins réels des familles par la construction de logements destinés aux familles nombreuses ». Il lui demande la suite qu'il compte réserver à ce vœu, qui traduit fidèlement les préoccupations de nombreuses familles ouvrières. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Les faits constatés par la caisse d'allocations familiales de Douai dans le vœu transmis par l'honorable parlementaire paraissent imputables à une insuffisance de grands logements plutôt qu'à la réglementation actuelle de l'allocation de logement. En effet, les dispositions prises par le décret du 24 octobre 1958 permettent de différer en deux étapes successives de deux ans la suppression de l'allocation de logement pour cause de surpeuplement, afin de laisser à l'allocataire le temps de trouver un logement correspondant à la composition de sa famille. La crainte de la suppression de l'allocation logement incite l'allocataire à prendre conscience des conséquences du surpeuplement quant au bien-être de sa famille. Le maintien indéfini de cette prestation en cas de surpeuplement que paraît souhaiter la caisse sus-indiquée risquerait d'annihiler la portée éducative que les pouvoirs publics ont entendu conférer à l'allocation de logement.

10942. — M. Paquet, se référant à la réponse faite le 6 avril 1963 à la question n° 1501 qu'il lui avait adressée, demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il envisage prochainement l'extension aux aveugles civils de l'exonération de

la taxe d'abonnement téléphonique actuellement accordée aux aveugles de guerre. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population partage le souci de l'honorable parlementaire de voir assurer aux aveugles civils et plus généralement aux grands infirmes civils des facilités de communication pour compenser au moins partiellement leurs difficultés de déplacement. Toutefois il n'est pas encore en mesure de lui donner aucune assurance positive sur ce point. Quelque souhaitable qu'elle soit la mesure dont il s'agit n'a pas paru revêtir un caractère prioritaire par rapport aux améliorations nécessaires des conditions matérielles d'existence de la plupart des aveugles et grands infirmes. Cette question cependant n'est pas perdue de vue et devra faire l'objet d'un nouvel examen lors de la préparation du budget de 1966.

11169. — M. Fréville expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que le plafond des ressources annuelles, pris en considération pour l'octroi de la carte sociale d'économiquement faible, est demeuré fixé depuis le 1^{er} janvier 1959 à 1.352 francs (article 4 du décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954, modifié par l'article 3 du décret n° 59-144 du 7 janvier 1959). Or, depuis cette date, le taux des diverses allocations accordées aux personnes âgées a été heureusement amélioré, tandis que la conjoncture économique évoluait elle-même dans de telles proportions que le pouvoir d'achat des bénéficiaires n'a pratiquement pas augmenté. Il en résulte que le nombre des personnes titulaires de la carte sociale d'économiquement faible diminue dans des proportions considérables bien que, en réalité, il reste toujours un même nombre de personnes demeurant dans le besoin. Il lui demande : 1° si le Gouvernement envisage de relever, comme cela paraît équitable et urgent, le plafond des ressources à prendre en considération pour l'attribution de la carte sociale d'économiquement faible ; 2° si, compte tenu des dispositions actuellement en vigueur, il ne lui paraît pas possible d'avoir recours à d'autres critères que celui de la possession de la carte sociale d'économiquement faible pour déterminer les catégories de personnes susceptibles de bénéficier du remboursement des sommes supplémentaires qu'elles doivent consacrer à l'achat de lait concentré ou en poudre, pendant la durée de la grève organisée par les producteurs de lait. (Question du 14 octobre 1964.)

Réponse. — Il est, en effet, certain que le plafond des ressources auquel demeure subordonnée la délivrance de la carte d'économiquement faible, se trouve fixé à 1.352 francs par an, cependant que le taux annuel des allocations minimales de vieillesse a été porté à 1.600 F, à compter du 1^{er} janvier 1964. Une telle disparité entre ces deux chiffres a aussitôt conduit le ministre de la santé publique et de la population à envisager, de concert avec les départements ministériels qualifiés, toutes mesures appropriées. Des pourparlers ont ainsi été engagés, qui tendent essentiellement à la suppression d'une carte, dont l'appellation confère à ses détenteurs une qualité pour le moins discriminatoire. Le Gouvernement, particulièrement soucieux de voir améliorer le pouvoir d'achat des personnes démunies de ressources suffisantes, entend toutefois que les avantages attachés à la possession de la carte soient maintenus aux bénéficiaires actuels. Il envisage également l'extension de certains de ces avantages, tel celui de la participation de l'aide sociale pour les repas pris dans les foyers restaurants, à l'ensemble des personnes âgées qui, percevant des allocations minimales de vieillesse, demeurent *ipso facto* soumises à un plafond de ressources. Ces considérations libérales ont tout naturellement conduit, lors de la récente grève du lait frais, le ministre de la santé publique et de la population à adopter, à l'endroit des personnes dont il convenait — eu égard à leurs revenus modiques — de rembourser les achats de lait de conserve ; des critères plus larges et plus souples que celui de détenteur de la carte d'économiquement faible. C'est ainsi qu'une circulaire, datée du 1^{er} octobre 1964, a prescrit aux préfets d'inviter les bureaux d'aide sociale à accorder « aux personnes âgées, aux infirmes et aux familles particulièrement desheritées, une allocation destinée à compenser la dépense supplémentaire qu'entraîne pour eux l'achat de lait condensé ». Cette allocation est octroyée, par les soins des bureaux d'aide sociale « aux personnes dont la situation sera apparue, à ces bureaux, la plus difficile, après s'être assurés du caractère justifié de cette allocation ».

11221. — M. Trémollières demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° s'il est possible de connaître : a) le nombre total de tuberculeux en France pour les années 1954 et 1964 ; b) le nombre de ceux qui sont hospitalisés ; c) le nombre de ceux qui sont soignés par traitement ambulatoire ; d) le nombre de ceux soignés en sanatorium en 1964 et en 1954 ; 2° dans l'hypothèse où l'évolution entraînerait une diminution du nombre des malades traités en sanatorium, s'il serait possible de connaître l'utilisation envisagée des établissements ainsi libérés. (Question du 16 octobre 1964.)

Réponse. — 1° a) En l'absence de déclaration obligatoire de la tuberculose, laquelle n'a été instituée qu'au cours de l'année 1964, il est impossible d'apprécier l'importance exacte de la morbidité, faute d'une connaissance précise des nouveaux cas de tuberculose. Aussi les statistiques qui ont pu être établies sont-elles fragmentaires. Les dispensaires antituberculeux ont dépisté, parmi leurs consultants, 60.074 nouveaux cas en 1953 et 32.912 cas en 1962. Mais il convient de noter que ces organismes sont tenus dans l'ignorance de 50 p. 100 environ des cas de tuberculose de leur circonscription ; b) la plus récente statistique sur le nombre

de placements de tuberculeux dans les hôpitaux par les dispensaires remonte à 1961. Elle accuse 13.401 placements; c) le nombre de malades tuberculeux traités à domicile sous la surveillance des dispensaires a été, également en 1961, de 58.051; d) le nombre de malades traités en sanatorium a été, en 1955, de 33.362 dans les sanatoriums pour pulmonaires; 8.650 dans les sanatoriums pour extra-pulmonaires; en 1961, de 36.271 dans les sanatoriums pour pulmonaires, 10.198 dans les sanatoriums pour extra-pulmonaires; en 1963, de 35.092 dans les sanatoriums pour pulmonaires, 10.009 dans les sanatoriums pour extra-pulmonaires. Il y a lieu de noter que les statistiques datant de 1955 ont été citées en premier, car c'est à partir de ce moment là que peuvent être fournis les chiffres permettant une comparaison avec les années postérieures; 2° en ce qui concerne l'utilisation des sanatoriums dont le fonctionnement, en tant que tels, ne serait plus possible en raison de la raréfaction de la clientèle, il convient tout d'abord de noter que, suivant les dispositions de la réglementation en vigueur, c'est au particulier ou à l'organisme public ou privé gestionnaire qu'incombe l'initiative de la reconversion. Cependant, chaque fois que possible, le ministre de la santé publique et de la population ou ses représentants conseillent les organismes gestionnaires, compte tenu: a) des besoins qui se manifestent dans le domaine sanitaire; b) des caractéristiques que présente l'établissement considéré (situation géographique, capacité, disposition des locaux, spécialisation du personnel médical et paramédical, etc.). Il semble que la reconversion des sanatoriums et établissements de cure puisse s'orienter actuellement, de manière totale ou partielle, dans deux voies distinctes, déjà prospectées par la commission de la tuberculose au cours des travaux relatifs à la préparation de nouveaux textes, à savoir: a) transformation en maison de retraite, institut médico-pédagogique, maison de repos, établissement pour infirmes cérébro-moteurs, etc. (qu'ont réalisée au cours de ces dernières années un certain nombre d'établissements); b) admission de sujets atteints de maladies thoraciques non tuberculeuses (cardiaques compensés, asthmatiques, dilatés bronchiques, emphysémateux), malades dont l'état nécessite une rééducation fonctionnelle. Déjà, dans les sanatoriums pour tuberculose extra-pulmonaire, la réglementation en vigueur permet de recevoir des malades atteints d'affections osseuses non tuberculeuses.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 3^e séance du 3 novembre 1964.
(Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 4 novembre 1964.)

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 4463, 1^{re} colonne, 3^e ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n° 11083 de M. Dussarhou, au lieu de: « ... régime stagiaire du personnel... », lire: « ... régime statutaire du personnel... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3^e séance du lundi 9 novembre 1964.

SCRUTIN (N° 158)

Sur l'amendement n° 16 présenté par M. de Tinguy à l'article 7 du projet de loi de finances pour 1965. — Deuxième délibération. (Maintien des retenues à la source pour les emprunts des collectivités locales.)

Nombre des votants.....	474
Nombre des suffrages exprimés.....	473
Majorité absolue.....	237

Pour l'adoption.....	206
Contre	267

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1):

MM.		
Abelin.	Barrot (Noël).	Boisson.
Achille-Fould.	Baudin.	Bonnet (Christian).
Aillères (d').	Bayou (Raoul).	Bonnet (Georges).
Ayme.	Bécard (Paul).	Bosson.
Mme Aymé de La	Bénard (Jean).	Boulay.
Chevrollière.	Bernard.	Bourdellès.
Ballanger (Robert).	Berthoulin.	Boutard.
Balmigère.	Biljères.	Bouthière.
Barberot.	Billoux.	Brettes.
Barbet (Raymond).	Blzet.	Bruggerolle.
Barnaudy.	Blanchon.	Buat.
Barrière.	Bleuse.	Cance.

Carlier.	François-Bénard.	Musmeaux.
Cassagne.	Fréville.	Nègre.
Cazenave.	Gaillard (Félix).	Nils.
Cernolacce.	Garcin.	Notebart.
Cerneau.	Gaudin.	Odr.
Césaire.	Gauthier.	Orvoën.
Chambrun (de).	Germain (Charles).	Pavot.
Chandernagor.	Gernez.	Péronnet.
Chapuis.	Gosnat.	Pflimlin.
Charpentier.	Grenet.	Philibert.
Charvet.	Grenier (Fernand).	Philippe.
Chauvet.	Guyot (Marcel).	Pic.
Chazalon.	Halbout (Emile-Pierre).	Pidjot.
Chaze.	Héder.	Pierrebout (de).
Commenay.	Hersant.	Pillet.
Cornette.	Hostier.	Plimont.
Cornut-Gentille.	Houël.	Planeix.
Coste-Floret (Paul).	Ihuel.	Pleven (René).
Couillet.	Jacquet (Michel).	Ponsellé.
Couzinet.	Jailon.	Prigent (Tanguy).
Darchincoirt.	Julien.	Mme Prin.
Darras.	Juskiewenski.	Privat.
Davoud.	Kir.	Ramette (Arthur).
Defferre.	Labéguerie.	Raust.
Dejean.	Lacoste (Robert).	Regaudie.
Delmas.	Lamarque-Cando.	Rey (André).
Delorme.	Lamps.	Rieubon.
Deners.	Larue (Tony).	Rivière (Joseph).
Derancy.	Laurent (Marceau).	Rochet (Waldeck).
Deschizeaux.	Le Gallo.	Rossi.
Desouches.	Le Guen.	Roucaute (Roger).
Mlle Dienesch.	Lejeune (Max).	Ruffe.
Doize.	Le Lann.	Sablé.
Dubuis.	L'Huillier (Waldeck).	Sallenave.
Ducos.	Lolive.	Sauzède.
Duffaut (Henri).	Longueueue.	Schaffner.
Duhamel.	Loustau.	Schloesing.
Dumortier.	Magne.	Schumann (Maurice).
Dupont.	Manceau.	Seramy.
Dupuy.	Martel.	Spénale.
Duraffour.	Masse (Jean).	Teariki.
Dussarhou.	Massot.	Terré.
Ebrard (Guy).	Matalon.	Mme Thome - Pate-
Escande.	Meck.	nôtre (Jacqueline).
Fabre (Robert).	Méchaigrerie.	Tinguy (de).
Fajon (Etienne).	Michaud (Louis).	Tourné.
Faure (Gilbert).	Milbau (Lucien).	Mme Vaillant-
Faure (Maurice).	Mitterrand.	Couturier.
Feix.	Moch (Jules).	Valentin (Jean).
Fiévez.	Mollet (Guy).	Vals (Francis).
Fil.	Monnerville (Pierre).	Var.
Fontanet.	Montagne (Rémy).	Vauthier.
Forest.	Montalat.	Ver (Antonin).
Fouchier.	Montel (Eugène).	Véry (Emmanuel).
Fouet.	Montesquieu (de).	Vial-Massat.
Fourmond.	Morlevat.	Vignaux.
Fourvel.	Moulin (Jean).	Yvon.
		Zuccarelli.

Ont voté contre (1):

Brousset.	Delong.
Buot (Henri).	Delory.
Cachat.	Dendau (Xavier).
Caill (Antoine).	Denis (Bertrand).
Caillie (René).	Didier (Pierre).
Calméjane.	Drouot-L'Hermine.
Capitant.	Ducap.
Carter.	Duchesne.
Catallaud.	Duffot.
Catroux.	Duperrier.
Catry.	Durbet.
Cattin-Bazin.	Durlot.
Chalopin.	Dusseaux.
Chapalain.	Duterne.
Charbonnel.	Duvillard.
Charlé.	Ehm.
Charret (Edouard).	Evrard (Roger).
Chérasse.	Fagot.
Cherbonneau.	Fanton.
Christians.	Faurellard.
Clerget.	Flornoy.
Clostermann.	Fossé.
Comte-Offenbach.	Fric.
Coudere.	Frys.
Coumaros.	Gamel.
Couste.	Gasparini.
Dalainzy.	Georges.
Damette.	Germain (Hubert).
Dani.	Girard.
Danilo.	Godefroy.
Dassault (Marcel).	Goemaere.
Dassie.	Gorce-Franklin.
Debré (Michel).	Gorge (Albert).
Degraeve.	Grailly (de).
Delachenal.	Grimaud.
Delatre.	Grussenmeyer.
Dellaune.	Guéna.

Guillermín.
Guillon.
Halbout (André).
Halgouët (du).
Hauret.
Mme Hauteclouque (de).
Hébert (Jacques).
Heitz.
Herman.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguet.
Houcke.
Hunault.
Ibrahim (Saïd).
Icart.
Jacson.
Jamat.
Jarrot.
Karcher.
Kasperleit.
Krieg.
Krœpfé.
La Combe.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lapeyrusse.
Lathière.
Laudrin.
Mme Launay.
Laurin.
Lavigne.
Le Bault de La Morinière.
Lecocq.
Lecornu.
Le Douarec (François).
Leduc (René).
Le Gall.
Le Goasguen.
Lemaire.
Lemarchand.
Lepage.
Lepu.
Lepidi.
Lepourry.
Le Tac.
Lipkowski (de).
Litoux.
Loste.
Luciani.
Macquet.

Maillo.
Mainguy.
Malène (de La).
Malleville.
Marcenet.
Marquand-Gairard.
Martin.
Max-Petit.
Mer.
Meunier.
Miossec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Morisse.
Moulin (Arthur).
Moussa (Ahmed-Idriss).
Moynet.
Nessler.
Neuwirth.
Noiret.
Nungesser.
Orabona.
Palewski (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Peretti.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Pezé.
Pezout.
Pianta.
Piequot.
Mme Ploux.
Poirier.
Poncelet.
Poudevigne.
Poulpique (de).
Préaumont (de).
Prioux.
Quentier.
Rabourdin.
Radium.
Raffier.
Raulet.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau-Dumaa.
Ribière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).

Richet.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henry.
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Roche-Defrance.
Rocher (Bernard).
Roques.
Rousselot.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sagette.
Salntout.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sanglier.
Sanguinetti.
Sansou.
Schmittlein.
Schnebelen.
Schwartz.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Talttinger.
Terrenoir.
Thillard.
Thoralier.
Tirefort.
Tomasini.
Touret.
Touret.
Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vendroux.
Vitter (Pierre).
Vivien.
Volquin.
Volsin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

MM. Mohamed (Ahmed) à M. Luciani (maladie).
Moussa (Ahmed-Idriss) à M. Richards (Arthur) (événement familial grave).
Pflimlin à M. Abelin (assemblées internationales).
Salagnac à M. Odru (maladie).
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Alduy (maladie).
Collette (événement familial grave).
Fraissinet (de) (maladie).
Schaff (maladie).

- (1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
- (2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 159)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1965.

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	430
Majorité absolue.....	216

Pour l'adoption.....	285
Contre	145

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Aillères (d'). Alzler. Albrand. Ansquer. Anthonioz. Bailly. Bardet (Maurice). Bas (Pierre). Baudouin. Bayle. Beaughitte (André). Becker. Bécue. Bénard (François) (Oise). Bérard. Béraud. Berger. Bernard. Bernasconi. Bettencourt. Bignon. Billotte. Blisson. Blzet. Boinville. Boisde (Raymond). Bord. Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bourgeois (Georges). Bourgeois (Lucien). Bourges. Bourgoin. Bourgund. Bousseau. Bricout. Brlet. Breusset. Buet (Henri). Cachat. Cail (Antoine). Caille (René). Calméjane. Capitant. Carier. Catalifaud. Catroux. Catry. Catin-Bazin. Cerneau. Chalopin. Chamant. Chambrun (de). Chapalain. Chapuis.	Charbonnel. Charlé. Charret (Edouard). Chérasse. Cherbonneau. Christiaens. Clerget. Clostermann. Collette. Comte-Offenbach. Coudere. Coumaros. Cousté. Dalainzy. Dameite. Danel. Danilo. Dassault (Marcel). Dassé. Davoust. Debré (Michel). Degraeve. Delachenal. Delatre. Dellaune. Delong. Delory. Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Didier (Pierre). Crouot-L'Hermine. Ducap. Duchesme. Duflo. Duparier. Durbet. Durlot. Dusseaux. Duterne. Duvillard. Ehm. Evrard (Roger). Fagot. Fanton. Feuillard. Flornoy. Fossé. Fric. Frya. Gamei. Gasparini. Georges. Germain (Hubert). Girard. Godefroy. Gemaere. Gorce-Franklin. Gorge (Albert).	Grailly (de). Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Guillermín. Guillon. Halbout (André). Halbout (Emile-Pierre). Halgouët (du). Hauret. Mme Hauteclouque (de). Hébert (Jacques). Heitz. Herman. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Houcke. Hunault. Ibrahim (Saïd). Icart. Jacson. Jamat. Jarrot. Karcher. Kasperleit. Krieg. Krœpfé. La Combe. Lainé (Jean). Lalle. Lapeyrusse. Lathière. Laudrin. Mme Launay. Laurin. Lavigne. Le Bault de La Morinière. Lecocq. Lecornu. Le Douarec (François). Leduc (René). Le Gall. Le Goasguen. Lemaire. Lemarchand. Lepage. Lepu. Lepidi. Lepourry. Le Tac. Le Theule. Lipkowski (de). Litoux.
--	--	---

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Salagnac.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Briand et Le Theule.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Alduy, Collette, Fraissinet (de) et Schaff.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bayle à M. Bourgeois (Lucien) (maladie).
Bécharde à M. Bayou (maladie).
Bourgoin à M. Saintout (assemblées internationales).
Brettes à M. Cassagne (maladie).
Charret à M. Danilo (maladie).
Dussartheu à M. Longueue (maladie).
Duterne à M. Moulin (Arthur) (assemblées internationales).
Feix à M. Ballanger (Robert) (accident).
Gernez à M. Cornette (maladie).
Gruasenmeyer à M. Westphal (maladie).
Ibrahim (Saïd) à M. Sallé (Louis) (maladie).
Jacquet (Michel) à M. Pillet (maladie).
Krœpfé à M. Bourgeois (Georges) (maladie).

Loste.
 Luciani.
 Macquet.
 Mailliot.
 Mainguy.
 Malène (de La).
 Malleville.
 Marcenet.
 Marquand-Gairard.
 Martin.
 Max-Petit.
 Mer.
 Meunier.
 Miossec.
 Mohamed (Ahmed).
 Mondon.
 Morisse.
 Moulin (Arthur).
 Moussa (Ahmed-Idriss).
 Moynet.
 Nessler.
 Neuwlirh.
 Nolrel.
 Nungesser.
 Orabona.
 Palowski (Jean-Paul).
 Palmero.
 Paquet.
 Pasquini.
 Pereffi.
 Perrin (Joseph).
 Perrot.
 Peyret.
 Pezé.
 Pezout.
 Pflimlin.
 Pianta.
 Picquot.

Mme Ploux.
 Poirier.
 Poncet.
 Poudevigne.
 Poulpique (de).
 Préaumont (de).
 Prioux.
 Quenlier.
 Rabourdin.
 Radius.
 Raffier.
 Raulet.
 Renouard.
 Réthoré.
 Rey (Henry).
 Ribadeau-Dumas.
 Ribière (René).
 Richard (Lucien).
 Richards (Arthur).
 Richet.
 Risbourg.
 Rittler.
 Rivain.
 Rives-Henrys.
 Rivière (Joseph).
 Rivière (Paul).
 Rocca Serra (de).
 Roche-Defrance.
 Rocher (Bernard).
 Roques.
 Rousselet.
 Roux.
 Royer.
 Ruais.
 Sabatier.
 Sagette.
 Saintout.
 Saldardaine.
 Sallé (Louis).

Salenave.
 Sanglier.
 Sanguine (de).
 Sanson.
 Schmittlein.
 Schnebelen.
 Schumann (Maurice).
 Schwartz.
 Sesmaisons (de).
 Souchal.
 Taittinger.
 Terré.
 Terrenoire.
 Thillard.
 Thoralier.
 Tlrefort.
 Tomasini.
 Touret.
 Toury.
 Trémollières.
 Tréon.
 Valenet.
 Valentin (Jean).
 Vallon (Louis).
 Van Haecke.
 Vanier.
 Vauthier.
 Vendroux.
 Vitter (Pierre).
 Vivien.
 Voilquin.
 Volsin.
 Voyer.
 Wagner.
 Weber.
 Weinman.
 Westphal.
 Zifler.
 Zimmermann.

Ponsellé.
 Prigent (Tanguy).
 Mme Pria.
 Privat.
 Ramette (Arthur).
 Raust.
 Regaudie.
 Rey (André).
 Rieubon.

Rochet (Waldeck).
 Roucaute (Roger).
 Ruiffe.
 Salagnac.
 Sauzedde.
 Schaffner.
 Schloesing.
 Spénale.
 Tourné.

Mme Vaillant-Couturier.
 Vals (Francis).
 Var.
 Ver (Antonin).
 Véry (Emmanuel).
 Vial-Massat.
 Vignaux.
 Yvon.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
 Abelin.
 Barberot.
 Barniaudy.
 Barrot (Noël).
 Baudis.
 Bénard (Jean).
 Bonnet (Christian).
 Bosson.
 Charvet.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Commenay.
 Cornut-Gentille.
 Coste-Floret (Paul).
 Mlle Dienesch.

Ehrard (Guy).
 Fontanet.
 Fouchier.
 Fourmond.
 François-Bénard.
 Fréville.
 Germain (Charles).
 Grenet.
 Hersant.
 Jacquét (Michel).
 Jailfon.
 Julien.
 Labéguerie.
 Le Guen.
 Meck.
 Michaud (Louis).

Montagne (Rémy).
 Montesquiou (de).
 Moulin (Jean).
 Philippe.
 Pidjot.
 Pierrebourg (de).
 Pilliet.
 Rossi.
 Sablé.
 Seramy.
 Teariki.
 Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
 Tinguy (de).
 Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

Mme Aymé de La Chevrelère, MM. Briand et Héder.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Alduy, Fraissinette (de) et Schaff.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Deimas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bayle à M. Bourgeois (Lucien) (maladie).
 Béchard à M. Bayou (maladie).
 Bourgoin à M. Saintout (assemblées internationales).
 Brettes à M. Cassagne (maladie).
 Charret à M. Danilo (maladie).
 Collette à M. Rey (Henry) (événement familial grave).
 Dussarhou à M. Longequeue (maladie).
 Duterne à M. Moulin (Arthur) (assemblées internationales).
 Feix à M. Ballanger (Robert) (accident).
 Gernez à M. Cornette (maladie).
 Grussenmeyer à M. Westphal (maladie).
 Ibrahim (Said) à M. Sallé (Louis) (maladie).
 Jacquét (Michel) à M. Pilliet (maladie).
 Krœpfle à M. Bourgeois (Georges) (maladie).
 Mohamed (Ahmed) à M. Luciani (maladie).
 Mousaa (Ahmed-Idriss) à M. Richards (Arthur) (événement familial grave).
 Pflimlin à M. Abelin (assemblées internationales).
 Salagnac à M. Odru (maladie).
 Schaffner à M. Darchicourt (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Alduy (maladie).
 Fraissinette (de) (maladie).
 Schaff (maladie).

Ont voté contre (1) :

MM.
 Achille-Fould.
 Ayme.
 Ballanger (Robert).
 Balmigère.
 Barbet (Raymond).
 Barrière.
 Bayou (Raoul).
 Béchard (Paul).
 Berthouin.
 Billères.
 Billoux.
 Blanche.
 Bleuse.
 Boisson.
 Bonnet (Georges).
 Boulay.
 Bourdellès.
 Boutard.
 Bouthière.
 Brettes.
 Brugeroille.
 Bustin.
 Cance.
 Carlier.
 Cassagne.
 Cazenave.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chandernagor.
 Charpentier.
 Chaze.
 Cornette.
 Couillet.
 Couzinet.
 Darchicourt.
 Darras.
 Davlaud.
 Defferre.
 Dejean.

Delmas.
 Delorme.
 Denvers.
 Derancy.
 Deschizeaux.
 Desouches.
 Doize.
 Dubuis.
 Ducos.
 Duffaut (Henri).
 Duhamel.
 Dumortier.
 Dupont.
 Dupuy.
 Duraffour.
 Dussarhou.
 Escandé.
 Fabre (Robert).
 Fajon (Elienne).
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Feix.
 Flévez.
 Fil.
 Forest.
 Fouet.
 Fourvel.
 Gaillard (Félix).
 Garcin.
 Gaudin.
 Gauthier.
 Gernez.
 Gosnat.
 Grenier (Fernand).
 Guyot (Marcel).
 Hostier.
 Houël.
 Juskiewski.
 Kir.

Lacoste (Robert).
 Lamarque-Cando.
 Lamps.
 Larue (Tony).
 Laurent (Marceau).
 Le Gallo.
 Lejeune (Max).
 Le Lann.
 L'Huillier (Waldeck).
 Lollive.
 Longequeue.
 Louslau.
 Magnan.
 Manceau.
 Martel.
 Masse (Jean).
 Massot.
 Matalon.
 Méhaignerie.
 Milhau (Lucien).
 Mitterrand.
 Moch (Juies).
 Mollet (Guy).
 Monnerville (Pierre).
 Montalat.
 Monteil (Eugène).
 Morievat.
 Musmeaux.
 Nègre.
 Niles.
 Nebart.
 Odru.
 Orvoën.
 Pavoil.
 Péronnet.
 Philibert.
 Pic.
 Pimont.
 Planeix.
 Pleven (René).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

SOMMAIRE

Pages.

Services du Premier ministre (suite) :	
Annexe n° 1106 (Annexe 19. Services du Premier ministre, Energie atomique). — Rapporteur spécial: M. Charbonnel.	5231
Avis n° 1108 (Tome II. — XI. Energie atomique), par M. du Halgouët.....	5239
Annexe n° 1106 (Annexe 18. — Services du Premier ministre). — Rapporteur spécial: M. Nungesser.....	5243
Avis n° 1136 (I. Services généraux, promotion sociale), par M. Gasparini.....	5264
Avis n° 1137, par M. d'Aillières.....	5270
Annexe n° 1106 (Annexe 21. — Aménagement du Territoire). — Rapporteur spécial: M. Catroux.....	5272
Avis n° 1108 (Tome II. — XII. Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. — Délégation générale à l'aménagement du Territoire), par M. Duviollard.....	5284
Finances et affaires économiques :	
Annexe n° 1106 (Annexe 12. — Finances et affaires économiques. — I. Charges communes). — Rapporteur spécial: M. Prioux.....	5292
Annexe n° 1106 (Annexe 13. — Finances et affaires économiques. — II. Services financiers). — Rapporteur spécial: M. Sanson.....	5308
Avis n° 1108 (Tome II. — VIII. Commerce extérieur), par M. Fouchier.....	5335
Avis n° 1108 (Tome II. — IX. Commerce intérieur), par M. Kaspereit.....	5339

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 19

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Energie atomique.

Rapporteur spécial: M. Charbonnel.

Mesdames, messieurs, l'étude des propositions budgétaires relatives à l'énergie atomique appelle, en premier lieu, un examen approfondi des crédits demandés et des programmes envisagés.

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES CREDITS ET DES PROGRAMMES

La plus grande part des crédits prévus pour 1965 au titre de l'énergie atomique sont regroupés à la section I « Services généraux », du budget du Premier ministre.

Ils figurent dans ce fascicule budgétaire à deux chapitres: le chapitre 62-00 auquel sont inscrites les dotations proprement dites du commissariat à l'énergie atomique et le chapitre 62-02 qui représente la participation de la France aux dépenses de la Communauté atomique européenne. Le chapitre 62-01 des services généraux n'a pas de dotation propre dans ce budget; bien que constituant une subvention au commissariat à l'énergie atomique, il n'est alimenté, en cours d'année, que par des transferts en provenance du budget des armées qui constituent une subvention au commissariat à l'énergie atomique et sont destinés à financer la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium.

Il convient en premier lieu, d'examiner l'ensemble des programmes que le C. E. A. exécute dans un cadre strictement national.

A. — Le programme national du commissariat à l'énergie atomique.

Les programmes du C. E. A. restent financés, en fonction de leurs grandes orientations, à l'aide de deux catégories de ressources.

I. — LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DU COMMISSARIAT

Il importe, en effet, de distinguer :

— les crédits inscrits directement au budget du Premier ministre, au titre d'une subvention en capital, auxquels s'ajou-

tent les prêts consentis par le fonds de développement économique et social et diverses ressources propres du commissariat ;

— les crédits transférés en cours d'année du budget des armées (section commune) au budget du Premier ministre.

Les premiers correspondent au programme civil du C. E. A. en matière de recherches et de réalisations affectées à la production d'énergie nucléaire ou de matière fissile. Ils feront seuls l'objet d'un examen détaillé dans le présent rapport. Les autres dotations ne seront évoquées que pour permettre de souligner l'importance globale des tâches confiées au C. E. A.

1. Le programme civil du commissariat à l'énergie atomique.

Le tableau ci-après permet d'établir, depuis 1962, une comparaison entre les trois sources de financement dont dispose le commissariat pour la réalisation de son programme civil; il dégage également l'importance, en valeur absolue et en pourcentage, des variations constatées dans l'évolution des ressources entre 1964 et 1965.

Programme civil du commissariat à l'énergie atomique.

ANNÉES	SUBVENTIONS inscrites au budget du Premier ministre.	PRÊTS du F. D. E. S.	RESSOURCES propres du C. E. A.	PROGRAMME total.
(En millions de francs.)				
1962	1.169,8	120	50	1.339,8
1963	1.372	150	122	1.644
1964	(1) 1.542	118	190	(1) 1.850
1965	1.664,1	120	295,9	2.080
Différences (1965-1964)	+ 122,1	+ 2	+ 105,9	+ 230
Variations en pourcentage	+ 7,9 %	+ 1,6 %	+ 55,7 %	+ 12,4 %

(1) Compte tenu d'une annulation de 20 millions de francs effectuée par arrêté d'économie.

Le programme civil du commissariat à l'énergie atomique s'élève ainsi à 2.080 millions de francs pour 1965. Il accuse une augmentation de 230 millions de francs par rapport au programme retenu pour 1964.

La progression de 12,4 p. 100 de l'ensemble des moyens financiers du C. E. A. résulte essentiellement d'une augmentation de 7,9 p. 100 de la subvention en capital inscrite au budget du Premier ministre (+ 122,1 millions de francs) et d'un accroissement de 55,7 p. 100 des ressources propres (+ 105,9 millions). Les prêts du F. D. E. S. ne concourent que très faiblement à augmenter les moyens financiers affectés à l'énergie atomique (+ 2 millions de francs), soit une progression de 1,6 p. 100 par rapport à 1964.

L'évolution de ces trois catégories de ressources mérite d'être analysée plus en détail.

L'augmentation des crédits budgétaires de programme est, dans le budget de 1965, sensiblement inférieure en valeur relative à celle dont avait bénéficié le budget de 1964 (7,9 p. 100 contre 13,8 p. 100). En valeur absolue, elle est également moins élevée, puisque l'accroissement n'est que de 122,1 millions contre 190 millions l'année précédente.

Cette diminution des moyens budgétaires apparaît encore plus nettement si on examine l'évolution des crédits de paiement. Ceux-ci passent, en effet, de 1.780 millions de francs en 1964 à 1.820,1 millions en 1965, soit une augmentation de 40,1 millions seulement, représentant 2,2 p. 100 des dotations du budget précédent. En revanche, le budget de 1964 avait vu ses crédits de paiement, dans les prévisions de la loi de finances, progresser de plus de 50 p. 100 par rapport à 1963, soit de 616 millions de francs.

La stabilisation des moyens de paiement mis à la disposition du C. E. A. apparaît d'autant plus nette que les crédits non utilisés à la fin de 1964 et reportés sur l'exercice suivant seront, selon toute vraisemblance, du même ordre de grandeur que ceux reportés sur 1964. Ces crédits disponibles n'atteignaient pas 30 millions de francs au 31 décembre dernier.

Les prêts accordés par le F. D. E. S. constituaient, jusqu'à présent, la deuxième source de financement du programme civil du commissariat. Ces prêts, uniquement destinés au financement des dépenses encourant à la production d'énergie électrique d'origine nucléaire, avaient atteint leur maximum en 1960 et 1961. Leur montant s'est en effet élevé, au cours des années antérieures, aux sommes suivantes (en millions de francs) :

— avant 1958, 45,50 ; en 1958, 120 ; en 1959, 140 ; en 1960, 170 ; en 1961, 180 ; en 1962, 170 ; en 1963, 150 ; en 1964, 120.

L'importance relative de ces prêts dans les programmes du C. E. A. a donc sensiblement décliné depuis 1962. Le programme nouveau qu'ils doivent couvrir en 1965 a été fixé à 120 millions de francs. Il s'analyse ainsi :

— combustible pour les centrales E. D. F. (première charge	75 millions de francs.
— étude « filière graphite-gaz ».....	25 — —
— étude « filière eau lourde ».....	20 — —

Total 120 millions de francs.

En crédits de paiement, les prêts du F. D. E. S. prévus dans le budget de 1965 s'élèvent également à 120 millions de francs correspondant, d'une part, à la couverture des programmes autorisés jusqu'au 31 décembre 1964 et, d'autre part, à la première annuité du programme nouveau pour 1965.

En ce qui concerne les programmes autorisés, les charges restant à couvrir au 31 décembre prochain ont été évaluées à 204,9 millions de francs ; au titre de l'année 1965, les prêts prévus pour ces opérations atteignent 50 millions de francs. Quant à la première annuité du programme nouveau 1965, il a été chiffré à 70 millions de francs.

Il est possible de fournir la répartition indicative suivante pour les paiements autorisés dans le présent budget au titre des prêts du F. D. E. S. :

— participation aux centrales.....	86 millions de francs.
— investissements industriels :	
— EL 4.....	24 — —
— « Krière —	
— « filière eau lourde ».....	10 — —

120 millions de francs.

Enfin, les ressources propres du commissariat connaissent à nouveau cette année une très sensible augmentation.

Depuis 1964, elles constituent, par ordre d'importance, le second moyen de financement du programme civil atomique. Leur progression est, en effet, très rapide. Elles ont successivement été évaluées, en autorisations de programme, à 122 millions en

1963, 190 millions en 1964 et 295,9 millions en 1965 et, en crédits de paiement, à 65 millions en 1963, 150 millions en 1964 et 245,9 millions en 1965.

Il peut sembler curieux d'arrêter les estimations relatives aux ressources propres du commissariat à des chiffres différents en autorisations de programme et en crédits de paiement. Ces ressources ont, en fait, la particularité de comprendre non seulement les recettes certaines du commissariat, mais encore les reliquats d'autorisations de programme dont l'affectation, décidée au cours des années antérieures, est considérée comme susceptible de varier au cours de l'année suivante. Les recettes propres prévisibles pour 1965 ont donc été établies à partir des constatations de recettes relatives à l'année en cours. Il a été notamment tenu compte de la croissance régulière des recettes traditionnelles, en particulier des ventes de radio-éléments, des recettes attendues au titre des combustibles mis à la disposition d'E. D. F. et de la perspective d'extension du champ d'application de l'association « Rhapsodie » aux études de la filière « neutrons rapides ». La prévision relative aux autorisations de programme reflète, en outre, à concurrence de 50 millions de francs, la prise en compte des reliquats d'autorisations de programme dont il est possible de prévoir un changement d'affectation au cours de l'année 1965.

Les prévisions des ressources propres du commissariat pour 1965 peuvent, dans ces conditions, être analysées comme il est indiqué dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
(En millions de francs.)		
Recettes propres :		
Recettes traditionnelles.....	40	40
Recettes E. D. F.....	110	110
Recettes Euratom.....	90	90
Cession d'actif immobilier.....	5,9	5,9
	245,9	245,9
Reliquats sur années antérieures...	50	»
Totaux	295,9	245,9

Il convient de signaler à ce propos que la recette de 5,9 millions de francs provient de la vente par le C. E. A. à l'Etat de l'Hôtel de Clermont, situé rue de Varenne. Le crédit correspondant, destiné à désintéresser le commissariat, est inscrit au budget général dans le fascicule des « Charges communes ».

L'évolution générale des crédits accordés au commissariat à l'énergie atomique pour la réalisation de son programme civil est retracée dans le tableau ci-après qui établit une comparaison des autorisations de programme et des crédits de paiement des années 1964 et 1965.

Evolution des crédits accordés au commissariat à l'énergie atomique pour la réalisation de son programme civil de 1964 à 1965.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	1964	1965	Différence.	1964	1965	Différence.
(En millions de francs.)						
A. -- Dotations budgétaires.						
Chapitre 62-00. — Subvention au commissariat à l'énergie atomique.....	(1) 1.512	1.664,1	+ 122,1	1.780	1.820,1	+ 40,1
Chapitre 62-01. — Subvention pour la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»
Total des dotations inscrites au budget du Premier ministre.....				1.780	1.820,1	+ 40,1
B. — Autres ressources.						
Prêts du F. D. E. S.....	116	120	+ 2	120	120	»
Ressources propres.....	190	295,9	+ 105,9	150	245,9	+ 95,9
Total des autorisations de programme...	1.850	2.080	+ 130			
Total des moyens de financement.....				2.050	2.186	+ 136

(1) Compte tenu d'une annulation de 20 millions de francs effectuée par arrêté d'économie.

La progression de l'ensemble des moyens financiers prévus pour la réalisation du programme civil du commissariat en 1965 n'atteindra donc cette année que 6,6 p. 100, contre 47,2 p. 100 en 1964 et 21 p. 100 en 1963 : le seul budget récent qui reflète une situation comparable est celui de 1962.

De ce fait, si l'on demeure dans le cadre des autorisations de programme, les prévisions budgétaires du commissariat doivent représenter, en 1965, 1,89 p. 100 du budget de l'Etat, contre 1,59 p. 100 en 1961, 1,54 p. 100 en 1962, 1,75 p. 100 en 1963 et 1,84 p. 100 en 1964.

Enfin, comme en 1964, les fascicules budgétaires présentent une ventilation des autorisations de programme de l'enveloppe financière en quelques grandes rubriques de dépenses par nature. Celles-ci concernent, en dehors d'une réserve non répartie en début d'année de 50 millions de francs, quatre postes essentiels.

Le premier regroupe les dépenses de personnel et de main-d'œuvre, pour 500 millions de francs.

Le deuxième, d'un montant de 614,5 millions de francs, comprend, sous la dénomination de « Matières et autres charges », les matières consommables, le petit outillage, le matériel électronique standard et, plus généralement, tout le matériel d'une faible valeur unitaire d'une part et, d'autre part, les frais divers, notamment les frais de mission, la rémunération du personnel en régie et les charges financières que représentent, à concurrence de 99,5 millions de francs, les emprunts contractés par le C. E. A.

La rubrique « Contrats » couvre, pour une somme totale de 464 millions de francs, l'ensemble des contrats extérieurs à passer ou à renouveler en 1965, c'est-à-dire :

- des contrats de production pour 266 millions de francs ;
- des contrats industriels et de recherche pour 198 millions de francs.

Enfin, le poste « Immobilisations », qui s'élève cette année à 451,5 millions de francs, comprend les dépenses d'équipement des centres de recherche et de production et les dépenses d'investissement à réaliser dans le cadre des programmes en cours.

Le tableau ci-après permet de comparer le montant de ces différents postes au cours des trois dernières années :

Evolution des dépenses par nature entre 1963 et 1965.

NATURE DES DÉPENSES	1963	1964	1965
(En millions de francs.)			
Main-d'œuvre	370	434	500
Matières et autres charges..	488	553	614,5
Contrats	324	381	464
Immobilisations	462	472	451,5
Non réparti en début d'année	70	50	50
Totaux	1.712	1.890	2.080

Moyens financiers mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique en 1964 et 1965.

NATURE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	1964	1965	Différence.	1964	1965	Différence.
(En millions de francs.)						
Moyens de financement du programme civil..	(1) 1.850	2.080	+ 230 (+ 12,4 %)	2.050	2.186	+ 136 (+ 6,6 %)
Crédits transférés du budget des armées.....	2.400	2.403	+ 3 (+ 0,1 %)	2.110	2.515	+ 405 (+ 19,1 %)
Total des moyens de financement mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique.....	4.250	4.483	+ 233 (+ 5,4 %)	4.160	4.701	+ 541 (+ 13 %)

(1) Compte tenu d'une annulation de 20 millions de francs effectuée par arrêté d'économie.

2. Les crédits en provenance du budget des armées.

Chaque année, des crédits sont transférés du budget des armées au budget du Premier ministre pour permettre au commissariat de poursuivre, dans le cadre de la réalisation du programme militaire d'armement nucléaire, les études préparatoires aux explosions atomiques, la préparation scientifique des essais, la fourniture de plutonium, la conception de prototypes ainsi que les études tendant à la réalisation de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium de Pierrelatte.

Le tableau ci-après permet d'apprécier l'évolution des transferts depuis 1963 :

Etat des dotations transférées au commissariat à l'énergie atomique en 1963 et des prévisions de transferts pour 1964 et 1965.

TRANSFERTS à partir du budget des armées. (section commune).	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
(En millions de francs.)		
Exercice 1963.....	2.157,7	1.706,2
Exercice 1964.....	(1) 2.400	(2) 2.110
Exercice 1965.....	2.403	2.515

(1) Dont transferts reçus au 30 septembre 1964 : 1.584,9.

(2) Dont transferts reçus au 30 septembre 1964 : 1.556,7.

Les autorisations de programme dont le transfert est prévu pour 1965 sont ainsi évaluées à 2.403 millions de francs, ce qui représente un montant à peu près identique à celui des transferts à réaliser en 1964, alors que ceux-ci ont connu un accroissement de plus de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente : d'après les prévisions rectifiées pour 1964, les transferts réalisés pendant l'année en cours seront en effet très proches des évaluations primitives prévues lors du vote de la loi de finances de l'an dernier.

Les transferts de crédits de paiement marquent, en revanche, pour 1965, une progression sensible. Ils atteindront 2.515 millions de francs et excéderont ainsi de 405 millions les transferts de l'année en cours. La progression est, en valeur absolue, du même ordre de grandeur que celle enregistrée dans le budget de 1964 ; elle ne représente toutefois, en valeur relative, qu'une augmentation de 19,1 p. 100 contre 24,8 p. 100.

Le rappel des crédits de paiement effectivement transférés depuis cinq ans (223 millions de francs en 1960, 769 millions en 1962, 1.706 millions en 1963, 2.110 millions en 1964 et 2.515 millions en 1965) montre le rôle grandissant joué par le commissariat à l'énergie atomique dans le domaine des réalisations nucléaires effectuées en collaboration avec le ministère des armées.

Le tableau qui suit retrace l'évolution des moyens financiers mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique en 1964 et 1965 pour la réalisation des programmes civils et militaires.

II. — L'ANALYSE DES PROGRAMMES DU C. E. A.

Quelques indications doivent maintenant être données sur l'état d'avancement des programmes entrepris et poursuivis par le commissariat.

Il suffira d'évoquer très rapidement la plupart d'entre eux, qui se déroulent désormais dans des conditions normales et avec

Au total, l'accroissement régulier, jusque-là constaté, des moyens financiers du commissariat à l'énergie atomique marque, dans le budget de 1965, un très sensible ralentissement, particulièrement accusé en ce qui concerne les autorisations de programme. C'est, en revanche, la réalisation de la part du programme militaire confiée au C. E. A. qui bénéficie, en crédits de paiement, de l'effort public le plus important.

une régularité satisfaisante. Il en va ainsi de l'exploitation dans le Forez, en Limousin et en Vendée des mines d'uranium, encore que la nécessité de prospections nouvelles commence de nouveau à apparaître, dans la perspective d'un possible épuisement des réserves après 1970, si le rythme actuel de l'industrie nucléaire venait encore à s'accroître. Il en est de même pour la production d'uranium-métal, qui se poursuit au Bouchet et à Malvesi, et pour celle de plutonium, déjà assurée par l'ensemble de Marcoule, que complètera en 1967 l'usine en cours de montage de la Hague. De même, la production de radio-éléments ne cesse d'apporter les satisfactions attendues : 35.502 livraisons, concernant surtout l'iode-131, l'or-198, le phosphore-32 et le cobalt-60, ont été effectuées en 1963, contre 23.173 en 1962.

Trois secteurs de cet ensemble continuent toutefois à mériter, cette année, une étude plus approfondie.

1. La séparation des isotopes de l'uranium à Pierrelatte.

Ainsi que le notait déjà le précédent rapport, les principaux aléas, d'ordre technique et financier, intervenus à ce sujet au cours des années passées, ont été progressivement éliminés. Les problèmes que pose désormais l'usine de Pierrelatte ne sont plus que de calendrier.

Pour l'usine basse, dont les travaux de génie civil avaient été lancés en février 1961, le premier groupe de la première sous-cascade a été mis en service en mai 1964. La mise en circulation de l'hexafluorure d'uranium (UF₆) dans les trois cascades de l'usine, qui doit intervenir au cours de cette année permettra de produire les premières qualités d'uranium faiblement enrichi en fin d'année ou au début de 1965. On comprend, dès lors, l'intérêt qu'a suscité, il y a quelques semaines, à la conférence de Genève la communication de la délégation française indiquant que le prix de l'uranium faiblement enrichi produit dans les mêmes conditions par une éventuelle usine européenne ne serait que de 30 p. 100 supérieur à celui aujourd'hui consenti par les Américains, dont il n'est d'ailleurs pas sûr qu'ils puissent le maintenir dans les années à venir.

En ce qui concerne l'usine moyenne, entreprise en juin 1962, après l'achèvement du montage « bleu » des deux sous-cascades, le montage « blanc » a débuté comme prévu en avril 1964. L'achèvement des annexes aura lieu en 1965. La fin de la mise en UF₆ et le début de production sont attendus au cours du troisième trimestre de 1965.

Les travaux de génie civil, de l'usine haute, commencés en juin 1963, sont maintenant très avancés. La fin de mise en UF₆ et l'entrée en fonctionnement de l'ensemble doivent intervenir au cours du deuxième trimestre de 1966.

Enfin, les premiers travaux de génie civil relatifs à l'usine très haute ont commencé au début du mois d'avril 1964. Ils doivent se poursuivre, ainsi que la mise au point et le montage des diverses installations de l'usine au cours des années 1965 et 1966. La fin de la mise en UF₆ est prévue pour le troisième trimestre 1967, et le début de la production pour la fin de la même année.

Au total, pour un devis global que l'on peut estimer aux conditions économiques de décembre 1963, à la somme de 4.091 millions, le bilan des dépenses engagées à la date du 15 octobre 1964 fait apparaître les coefficients de réalisation suivants :

1° Dépenses communes :

— études de procédé et pilotes de la région parisienne	85 p. 100.
— études de réalisation et architecte industriel	65 p. 100.
— installations pilotes de Pierrelatte	85 p. 100.
— services communs et infrastructure	72 p. 100.

2° Usines proprement dites :

— usine basse	95 p. 100.
— usine moyenne	85 p. 100.
— usine haute	51 p. 100.
— usine très haute	20 p. 100.

2. Les programmes de recherche fondamentale.

Ils demeurent orientés dans quatre grandes directions.

Les recherches en matière de physique corpusculaire à haute énergie restent fondées sur l'exploitation intensive de l'accélérateur de 3 GeV « Saturne », récemment amélioré dans la technique d'éjection du faisceau, et du synchrotron du C. E. R. N. à Genève. Au cours de l'année 1964, la mise au point de chambres à bulles, dont l'une a été spécialement réalisée pour l'accélérateur allemand « Desy », s'est particulièrement développée : le C. E. A. occupe désormais sans conteste le premier rang dans cette discipline en Europe. Il poursuit, par ailleurs, sa participation aux travaux tendant à la construction d'un synchrotron national, le projet « Jupiter ».

Dans le domaine des moyennes et basses énergies, l'année 1964 a vu la mise en service d'un cyclotron à énergie-variable Philips, tandis que les performances de l'accélérateur linéaire actuel de Saclay ont été améliorées. Le commissariat travaille activement au projet d'un accélérateur linéaire de 300 MeV à électrons, dont la construction devrait pouvoir être lancée en 1965.

Les recherches sur la fusion contrôlée se poursuivent dans le même esprit : plus que vers les réalisations à court terme, elles s'orientent vers une connaissance approfondie de la physique des plasmas.

Enfin, tandis que des résultats importants ont encore été obtenus en physique du solide, une même priorité demeure affectée dans le domaine biologique aux recherches de biologie et de biophysique moléculaire, d'une part, et d'agronomie, d'autre part.

3. La recherche appliquée et de développement.

Le commissariat poursuit, en outre, des recherches appliquées et de développement qui tendent à la fois, mais avec des moyens encore réduits, aux applications spatiales de l'énergie nucléaire et surtout à la production d'électricité.

En ce domaine, l'équipement et la construction de réacteurs de puissance restent orientés dans trois directions, trois « filières », maintenant classiques.

Pour la plus importante d'entre elles, dite au « graphite-gaz », il convient de rappeler qu'E. D. F. 2 a divergé le 17 août 1964 et sera en puissance au début de 1965 : avec cette centrale, la France possèdera une puissance installée en nucléaire d'environ 340.000 kWh, soit 1,5 p. 100 de sa puissance électrique totale. La construction d'E. D. F. 3 se poursuit par ailleurs à un rythme satisfaisant : elle devrait diverger au milieu de l'année 1965. La construction d'E. D. F. 4 est d'ores et déjà lancée et sa mise en service prévue pour 1968 : la France disposera alors d'environ 1.500.000 kWh, soit à peu près 6 p. 100 de sa puissance totale installée. Enfin, les études relatives à E. D. F. 5 se poursuivent : cette centrale devrait garder une puissance voisine de la précédente, c'est-à-dire d'environ 500 MW électriques, mais présenter des caractéristiques nettement améliorées grâce au remplacement des éléments de combustible pleins par des éléments annulaires qui pourraient être refroidis à la fois intérieurement et extérieurement, ce qui devrait permettre de tirer un meilleur profit de la matière fissile.

La filière « eau lourde-gaz » permet, on le sait, d'obtenir un bilan neutronique plus favorable que la précédente. Mais son avenir en France dépendra largement de l'expérience que l'on pourra tirer du premier prototype qui doit marquer cette série, le réacteur EL 4, actuellement en construction à Brennilis, dont les travaux de génie civil devraient se terminer en décembre 1964 et qui pourrait diverger en 1966, au plus tard au début de 1967.

De même, le premier réacteur français de la troisième filière, dite « à neutrons rapides », « Rhapsodie », ne doit diverger qu'à la fin de 1966. Mais, quelques mois auparavant, la maquette critique « Masurca » aura permis de franchir un nouveau pas vers la réalisation du premier prototype industriel de cette filière, qui pourrait être lancée vers la fin de la présente décennie.

Le Commissariat s'intéresse d'ailleurs de plus en plus aux autres types de filières. Il en est ainsi notamment pour la filière « eau ordinaire-uranium enrichi », dans laquelle s'inscrit la construction du prototype à terre de propulsion navale nucléaire, dont la divergence, puis la mise en puissance viennent d'intervenir à Cadarache. Il en va de même pour les réacteurs à haute température, ce qui est le cas de l'association « Dragon », à laquelle le C. E. A. a participé au titre de l'O. C. D. E., ou pour les réacteurs à eau lourde et fluide caloporteur organique, auxquels appartient le projet ORGEL, poursuivi en association avec Euratom.

Enfin, sur le plan des études et recherches, il convient de signaler l'importance des travaux sur les matériaux de gainage et notamment sur le graphite et des expérimentations entreprises sur les éléments combustibles des deux premières filières, grâce notamment au réacteur « Pégase » et au laboratoire d'examen des éléments combustibles de Cadarache, tandis que vient de se terminer la mise au point de l'avant-projet du réacteur « Osiris » destiné à étudier les dommages causés aux matériaux de structure des réacteurs par les rayonnements, essentiellement les neutrons rapides.

B. — La participation de la France aux dépenses de la Communauté atomique européenne.

Les crédits relatifs à la participation de la France aux dépenses d'Euratom sont inscrites depuis 1962 au budget du Premier ministre.

La contribution sollicitée pour 1965 s'élève à 140 millions de francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paie-

ment, ce qui représente un accroissement de 20 millions par rapport au crédit ouvert en 1964.

Cette dotation est destinée à couvrir la participation française, évaluée à 30 p. 100 du budget commun, aux programmes d'études et de recherche d'Euratom, qui s'élèvent, dans le cadre de son deuxième plan quinquennal 1963-1967, à 425 millions d'unités de compte.

Les principaux objectifs actuellement poursuivis par la Communauté atomique peuvent être ainsi rappelés :

-- Centre commun de la recherche nucléaire :

— Ispra	72 millions u.c.
— Karlsruhe	25 —
— B. C. M. N.	11 —
— Petten	19 —
— Programme O. R. G. E. L.	57 —
— Réacteurs rapides	73 —
— Réacteurs à gaz poussés	25 —
— Réacteurs BR 2	12 —
— Réacteurs type éprouvé	29,5 —
— Retraitement combustibles	14 —
— Traitement déchets radioactifs	5 —
— Nouveaux types réacteurs	9 —
— Propulsion navale	7,5 —
— Radio-isotopes	5 —
— Fusion et physique du plasma	31 —
— Protection sanitaire. Etudes biologiques ..	17,5 —
— Enseignement et formation	3 —
— Diffusion des connaissances et documentation générale	9,5 —

Total 425 millions u.c.

Il convient, en outre, de mentionner le concours que la France apporte à la Communauté atomique en détachant auprès du centre commun de recherches environ trois cents ingénieurs chercheurs et techniciens. Enfin, le Commissariat a associé Euratom à deux secteurs importants de ses études, à savoir la construction de réacteurs surrégénérateurs et la fusion nucléaire contrôlée.

DEUXIEME PARTIE

ETUDE DES PROBLEMES

L'examen auquel il vient d'être procédé montre, en premier lieu, que près de la moitié des moyens financiers mis à la disposition du C. E. A. par l'Etat demeure, quel que soit le développement actuel de l'armement atomique, affecté à des tâches civiles. Il y a là un point essentiel sur lequel il convient d'insister fortement. Une deuxième constatation s'impose aussitôt : si l'accroissement du budget du C. E. A. demeure, cette année, réel, il connaît toutefois un sensible plafonnement. Ce n'est plus un budget d'expansion continue : c'est, à proprement parler, un budget de stabilisation.

Les causes de cette situation nouvelle pour le C. E. A. sont aisément décelables. Le ralentissement de la croissance des crédits affectés au commissariat s'inscrit d'abord dans la politique générale du Gouvernement, fixée le 12 septembre 1963 et maintenue depuis lors. Il correspond aussi à un certain étalement interne des programmes, puisqu'aussi bien la plupart des grands projets qui vont marquer la période quinquennale à venir sont désormais lancés et que leur réalisation va maintenant s'effectuer, sauf accident imprévisible, suivant une vitesse de croisière normale. En toute hypothèse, la croissance du commissariat ne pouvait se poursuivre indéfiniment au rythme qu'elle avait connu lors des années précédentes. Mais un double problème se pose dès lors : il ne s'agit plus en effet de savoir seulement si la gestion de cet organisme-champignon est suffisamment contrôlée et sûre, mais il faut encore établir si les dotations qui lui sont affectées lui permettent toujours de poursuivre la tâche essentielle qui demeure la sienne dans la détermination de l'avenir énergétique du pays.

A. — Problèmes généraux de gestion et de fonctionnement.

I. — L'ORGANISATION DU COMMISSARIAT

L'organisation du C. E. A. demeure complexe. Elle reste, en effet, dominée par la diarchie situant côte à côte l'administrateur général et le haut commissaire, et par l'imbrication persistante entre les directions fonctionnelles et l'administration des grands centres de production et de recherche. Il convient toutefois de noter qu'un effort très net a été développé pour intégrer ceux-ci à celles-là, et, dans certains cas, pour regrouper certains services, ce qui a notamment provoqué la création d'une direction de la biologie et de la santé, coiffant désormais les départements de biologie et de protection sanitaire.

II. — LE CONTRÔLE DU COMMISSARIAT

Deux séries de mécanismes l'assurent maintenant.

1. Les contrôles internes.

Le resserrement des contrôles effectués à l'intérieur même du Commissariat a été longuement analysé au cours de l'examen des précédents budgets. Il suffira de marquer aujourd'hui les premiers résultats obtenus par cette œuvre de redressement. Ils sont importants.

La création, par arrêté du 28 novembre 1962, du comité financier, l'institution par note de service en date du 14 décembre 1962 du comité des programmes, l'élargissement de la commission des marchés, en donnant une plus grande efficacité aux contrôles, ont, en effet, permis à la fois une prévision plus rationnelle des activités et une coordination plus étendue des moyens du Commissariat, et par là une gestion plus stricte de ses finances. Tandis que le comité financier, où prennent place notamment les directeurs du budget et du Trésor au ministère des finances, examinait chaque mois l'ensemble des problèmes généraux d'ordre financier se posant au C. E. A., le comité des programmes, fonctionnant lui aussi avec une périodicité régulière, se penchait sur l'estimation des moyens nécessaires à leur réalisation, l'harmonisation des programmes du Commissariat avec ceux d'E. D. F., l'élaboration du plan 1965-1970 de modernisation. De ce fait le Commissariat a pu systématiquement et périodiquement surveiller l'ensemble des devis qui lui étaient proposés, sans admettre aucun dépassement important, ce que soit pour aléas techniques ou variation des conditions économiques, et contrôler de très près la procédure de passation des marchés et la réalisation des opérations immobilières.

2. Les contrôles externes.

A cette discipline interne que s'est ainsi imposée le Commissariat s'ajoute une double série d'actions situées, les unes sur le plan gouvernemental et administratif, les autres sur celui du contrôle parlementaire.

Les instructions du Gouvernement données dans le cadre du plan de régulation des dépenses publiques ont particulièrement atteint le Commissariat à qui des limitations sévères ont été imposées dans les secteurs de la construction, du génie civil et de l'électronique, ce qui l'a conduit à consommer plus lentement et plus régulièrement ses crédits et a fait naître dans ses services un souci assez nouveau d'économie. Mais, à côté de cette action essentiellement provisoire et indirecte, il faut surtout noter le travail permanent de la mission de contrôle du C. E. A. dont le rôle a été renforcé par le décret du 1^{er} février 1963. Désormais, elle reçoit systématiquement copie des documents financiers fondamentaux, qu'il s'agisse des demandes d'ordonnancement, des correspondances relatives à la préparation du budget, des situation de trésorerie, des études comptables ou des analyses de gestion. Tout en évitant un contrôle *a priori* qui pourrait, sinon paralyser, du moins gêner considérablement un établissement dont l'ordonnance du 18 octobre 1945 a fortement marqué l'indispensable souplesse, la mission de contrôle est ainsi associée plus intimement aux opérations en cours, ce qui lui permet, avant qu'il ne soit trop tard, de suggérer les redressements nécessaires.

Peuton enfin estimer que le contrôle proprement parlementaire a connu une évolution aussi heureuse ? Il ne le semble pas.

Sans doute faut-il rappeler que le Gouvernement a accordé une importante satisfaction au Parlement en acceptant, dans les documents budgétaires de l'exercice 1964, de partir en quelques grandes rubriques des dotations jusqu'à l'inscrites globalement en une seule ligne. Il sera toutefois permis de regretter que cette ventilation ne soit pas plus complète et demeure surtout indicative.

Il conviendrait, en effet, d'ajouter à la répartition d'ordre « horizontal » qui est ainsi présentée, des indications sur le coût des grandes activités « verticales » et des principaux objectifs du Commissariat : il serait bon, par exemple, que le Parlement puisse être directement informé, non seulement de ce que coûte la production des matières premières nucléaires, mais aussi des sommes affectées à la recherche scientifique ou à la protection sanitaire. Sur un plan parallèle, il importerait également que les transferts provenant du budget des armées soient comptabilisés de manière claire et précise, ainsi que les prêts consentis par le F. D. E. S.

Le caractère largement prévisionnel de cette ventilation peut plus aisément s'expliquer. Il est en effet évident que le volume global de la subvention budgétaire ne pourra être définitivement fixé qu'après le vote du projet de loi de finances. Il est également certain que les délais nécessaires pour la mise au point du budget analytique interne du C. E. A. empêchent, alors que des arbitrages demeurent actuellement en cours, d'apporter

en temps voulu au Parlement toutes les précisions nécessaires. Il semble, d'ailleurs, d'après les indications les plus récentes parvenues à votre rapporteur que la marge d'imprécision que s'était donnée le Commissariat dans les présentes propositions, doit être finalement réduite à fort peu de choses. Il n'en demeure pas moins que la participation du Parlement au contrôle du Commissariat demeure, pour tous ces motifs, bien limitée. Peut-être conviendrait-il d'imaginer une procédure nouvelle et originale sans aller jusqu'à la reconstitution des sous-commissions permanentes de jadis, permettrait d'obtenir le résultat souhaité, par exemple en associant l'Assemblée au fonctionnement de certains grands comités du C. E. A. Car le contrôle parlementaire, toujours essentiel, apparaît particulièrement nécessaire dans un secteur aussi technique que celui de l'énergie nucléaire. Plus que tous les autres, le contrôle des élus de la nation, dans la mesure même où il ne saurait se situer que sur le plan de la politique générale, peut, en effet, faire obstacle à la tentation technographique forcément considérable en une telle matière.

III. — LA GESTION DU COMMISSARIAT

Les indications déjà données en présentant les rubriques de ventilation de l'enveloppe financière allouée au C. E. A., les informations fort complètes que le commissariat a par ailleurs transmises, sur d'autres points, à votre rapporteur permettent d'analyser succinctement quelques postes caractéristiques de sa gestion.

1. Le personnel du commissariat.

La comparaison des dépenses de personnel, au cours des années récentes, témoigne d'un sensible et constant accroissement.

Celui-ci s'explique à la fois par l'augmentation moyenne générale des salaires et par la nécessité de payer des traitements élevés, dans les techniques de pointe où travaille le plus souvent le commissariat, aux ingénieurs et techniciens dont l'activité est indispensable pour assurer ces missions. La croissance globale des effectifs de l'établissement demeure d'ailleurs constante, ainsi que le montre le tableau ci-après :

DATES	CADRES	NON-CADRES	TOTAL
1 ^{er} janvier 1961.....	2.734	11.625	14.359
1 ^{er} janvier 1962.....	3.166	13.706	16.872
1 ^{er} janvier 1963.....	3.764	15.936	19.700
1 ^{er} janvier 1964.....	4.339	18.706	23.045
1 ^{er} septembre 1964.....	4.706	20.643	25.349

2. Les immobilisations.

Le déclin des dotations prévues pour les immobilisations est sensible dans le présent projet de budget, ce qui est évidemment particulièrement regrettable pour l'avenir. Ce ralentissement est, bien entendu, étroitement lié au freinage général des activités du commissariat, déjà constaté à maintes reprises, et qui a abouti à différer certains investissements. Il ne semble pas toutefois que les missions essentielles de l'établissement doivent en souffrir dans les années à venir. Au reste, les options qui ont contribué à écarter et surtout à retarder plusieurs réalisations, dans le domaine de la propulsion des navires et en matière spatiale notamment, datent des années immédiatement antérieures.

3. La recherche scientifique et technique.

Il a déjà été indiqué à quel point il était difficile d'isoler dans le budget total du commissariat les dépenses que l'on puisse sans contestation rattacher à la recherche scientifique, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, que le commissariat l'assure directement ou qu'il associe à ses travaux, par voie de contrat, l'industrie privée, le C. N. R. S. ou certaines grandes écoles. Les évaluations avancées à ce sujet par le commissariat, lors de l'examen du dernier budget, avaient d'une part fait apparaître une grande incertitude et, d'autre part, semblé indiquer un certain tassement des activités propres de recherche, notamment pour la recherche pure, qui paraissait moins dotée que dans les budgets atomiques des autres grandes puissances nucléaires.

Des indications plus précises ont pu être fournies cette année, grâce en particulier aux enquêtes demandées au commissariat par la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Il en résulte d'abord que la part consacrée par le C. E. A. aux activités de recherche correspond approximative-

ment maintenant à 60 p. 100 des ressources mises à sa disposition pour la réalisation de ses programmes civils. De ce fait, en admettant que cette proportion ne variera pas sensiblement d'ici la fin de l'année 1964, il est possible d'évaluer à 75 p. 100 l'augmentation de la part de la recherche dans le budget du commissariat de 1961 à 1964. De plus, le pourcentage des dépenses de recherche fondamentale dans l'ensemble des crédits de recherche apparaît, au cours des dernières années, voisin de 10 p. 100, ce qui est beaucoup plus proche des proportions étrangères et semble maintenant tout à fait satisfaisant.

Le tableau ci-après précise ces données :

ANNÉES	RECHERCHE fondamentale.	RECHERCHE appliquée.	TOTAL
(En millions de francs.)			
1961	70	634	704
1962	80	719	799
1963	92	829	921
1964	123	1.107	1.230

L'évolution des effectifs du commissariat consacrés à la recherche est également significative.

ANNÉES	RECHERCHE fondamentale.	RECHERCHE appliquée.	TOTAL
1961	880	4.020	4.900
1962	1.040	4.760	5.800
1963	1.120	5.110	6.230
1964	1.200	5.300	6.500

Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'un très net redressement ait été opéré dans le dépôt des brevets, qui peut apparaître comme le critère le plus sûr de l'originalité et du dynamisme de la recherche atomique française. En 1963, en effet, 324 demandes de brevets ont été déposées en France et 1.554 à l'étranger, alors que les mêmes chiffres étaient respectivement de 271 et de 1.150 en 1962.

4. La protection sanitaire.

L'impératif de protection des personnels et des populations contre l'effet des rayonnements ionisants continue à s'imposer au commissariat, tandis que se développent sans cesse les activités d'ordre nucléaire : chargé en cette matière d'une mission précise par l'ordonnance du 18 octobre 1945, il doit procéder à une manière d'arbitrage entre l'exigence de protection et de sécurité qui reste son souci prioritaire, et la nécessité de ne pas grever ses frais généraux dans une proportion excessive qui compromettrait la compétitivité des filières françaises de production du courant électrique.

Le tableau qui suit montre comment le commissariat a jusqu'à présent résolu le problème. Il fait notamment apparaître le pourcentage élevé du budget du C. E. A. consacré aux dépenses de protection et de sûreté, encore qu'une double évolution se fasse sentir depuis 1963 : tandis que les dépenses d'exploitation demeurent étales, les investissements décroissent rapidement car, là aussi, la phase des équipements et des gros travaux neufs tend à être dépassée. Il est d'ailleurs raisonnable de penser que cette tendance ne fera que s'amplifier dans les années à venir au fur et à mesure du développement parmi le personnel d'une éducation sanitaire qui permettra de transformer en routine les précautions nécessaires.

Dépenses de protection sanitaire. (Autorisations de programme.)

DÉSIGNATION	1961	1962	1963	1964	1965
(En millions de francs.)					
Contrôle des radiations.....	24	30	28	30	30
Protection sanitaire.....	8	7	11	12	14
Sections de protection dans les centres.....	P.M.	15	21	28	31
Investissements dans les centres	32	33	11	17	16
Totaux	65	85	71	87	91

Un problème particulier doit toutefois se poser en ce domaine, en raison des expériences nucléaires prévues en Polynésie française.

Les activités envisagées en matière de protection sanitaire sur ce territoire doivent à la fois concerner le contrôle du milieu physique, air, eaux, sol, le contrôle radiologique et biologique des populations, notamment pour les denrées alimentaires et les eaux de boisson, vecteurs de radioactivité les plus importants de tous, et la surveillance médicale proprement dite du personnel engagé dans les essais.

Pour assurer l'ensemble de ces tâches, une étroite collaboration doit être organisée entre des éléments du C. E. A. et des éléments proprement militaires, au sein notamment du service mixte de sécurité. Certes, la présence de ces deux administrations qui, à des titres divers, ont la responsabilité de l'opération est non seulement légitime mais absolument nécessaire. Il est d'autre part naturel qu'elle revête une forme de monopole dans la zone du polygone de tir et partout où travaillent des personnels du C. E. A. ou des armées. Il semblerait, par contre, regrettable que la protection des populations civiles soit exclusivement sous la responsabilité d'organismes « pollueurs » : quelle que soit, en effet, la très grande honnêteté intellectuelle des savants et médecins du commissariat et du service de santé du ministère des armées, ils paraîtront toujours, dans les examens qu'ils effectueront et les jugements qu'ils prononceront, à la fois juge et partie. Le recours à un contrôle civil, émanant d'organismes sans responsabilité dans la fabrication des bombes et la mise au point des installations, comme le service national de la protection civile ou surtout le service central de protection contre les rayonnements ionisants dépendent du ministère de la santé publique, paraîtrait donc s'imposer. C'est d'ailleurs vers une collaboration de cette sorte, hautement bénéfique pour le commissariat lui-même, que l'on s'est aujourd'hui orienté sur le territoire métropolitain, soit par la voie de protocoles particuliers, soit par la voie réglementaire, à partir des textes votés par le Parlement pour lutter contre les pollutions de l'air et des eaux.

C'est seulement ainsi que le Commissariat arrivera à démystifier ce qui peut apparaître dans certains cas comme des manifestations pathologiques d'une sorte de grande peur atomique et à régler des problèmes irritants, demeurés sans solution, comme celui du rejet des effluents radioactifs.

B. — Energie atomique et production industrielle.

Le Commissariat à l'énergie atomique est désormais entré, après une longue période d'expérimentations et d'études, voire de laboratoire, dans la phase des grandes réalisations, tant militaires que civiles. Ces dernières, c'est-à-dire la production à une grande échelle de matières fissiles et d'équipements nucléaires, nous retiendront seules ici.

De nombreux problèmes peuvent évidemment se poser à ce sujet. Certains seront rapidement évoqués, car ils ne connaissent pas cette année de développements sensiblement nouveaux.

Il en est notamment ainsi du problème technique fondamental qui reste celui de la compétitivité entre l'électricité fournie par les sources « conventionnelles » et l'électricité d'origine nucléaire. Il semble toujours que celle-ci pourra être obtenue dans les années 1967-1968 au niveau de la centrale E. D. F. 4, encore qu'E. D. F. 3 permette peut-être de concurrencer, dans certaines conditions, les installations « classiques ». Sans doute un certain nombre d'incertitudes demeurent-elles, bien que les études actuellement poursuivies tendent à éliminer les difficultés résiduelles, persistant par exemple dans la tenue des éléments combustibles sous irradiation ou en matière de corrosion radiolytique du gaz carbonique. A vrai dire, il est maintenant certain que la compétitivité, quelle que soit la filière choisie, est d'abord liée aux grandes puissances unitaires, de l'ordre de 500 à 600 kW avec lesquelles le prix du kWh sera de 2 à 3 centimes, tandis que les réacteurs de puissance de la tranche 150 à 300 donnent encore un kWh au prix compris entre 7 et 4 centimes.

Il n'y a plus, d'autre part, de problème juridique fondamental depuis que le Commissariat a lancé avec décision une politique tendant à permettre la création d'une industrie atomique privée qui demeure, bien entendu, sous son impulsion et son contrôle technique. Le Commissariat s'attache désormais à faire exécuter par l'industrie, dans toute la mesure du possible, les opérations nécessaires à la réalisation des objectifs qu'il poursuit : cette collaboration revêt trois formes principales, suivant que sont passés des contrats d'études, des contrats d'architecte industriel, ou des marchés de construction ou de fournitures plus classiques.

Dans la première perspective, les contrats d'études stimulent l'effort propre de l'industrie, qu'il s'agisse de techniques nouvelles, en matière d'étude réacteurs, par exemple, ou d'applications nucléaires d'une technologie classique, en métallurgie

ou en électronique notamment. Ainsi, dans le domaine des accélérateurs, les contrats et le marché assurés par le C. E. A. ont permis à la C. S. F. d'obtenir une telle maîtrise dans le secteur des accélérateurs linéaires que cette entreprise, battant Anglais et Américains, a réussi à placer trois de ces équipements à l'étranger, à Mayence, Mol et Giessen. De même, la firme Intertechnique a, par les mêmes moyens, acquis la première place sur le marché mondial pour les sélecteurs d'amplitude multicanaux transistorisés. Des contrats d'études avec le commissariat ont également permis à Pechiney de mettre au point un graphite d'une qualité exceptionnelle, qui fait prime sur le marché.

Les contrats d'architecte industriel, quant à eux, favorisent le groupement de moyens importants en vue de la réalisation de grandes unités industrielles. L'architecte industriel se voit, en effet, confier non seulement des tâches d'exécution, mais encore une véritable responsabilité dans la coordination des études et travaux. La liste qui suit de quelques grands contrats d'architecte industriel permet de percevoir la réalité d'une industrie atomique française :

ARCHITECTE INDUSTRIEL	OUVRAGE
U. S. S. I.	Pierrelatte.
Saint-Gobain nucléaire.....	Usine de traitement de combustibles irradiés (Marcoule, la Hague.)
Indatom	Mélusine; Triton; Minerve; Si-loë; EL 4.
C. A. A.	Rhapsodie; Cabri; Célestin.
Propeg (Hispano-Suiza; Kuhlmann; S. N. E. C. M. A.)	Pégase.
Senta (Caratom, Schneider).....	César.
Prosir (Hispano-Suiza; Kuhlmann; S. N. E. C. M. A.).....	Osiris.
Sogel-Alsthom	Saturne.

Enfin, un troisième et ultime stade se présente lorsque l'industriel a atteint la maîtrise dans sa spécialité. Le C. E. A., qui n'a plus rien à lui apprendre, se contente alors de l'aider et signe avec lui un contrat de type commercial ordinaire. C'est, par exemple, ce qui se produit avec la vente « clés en mains » du réacteur « Eole » par G. A. A. ou avec le contrat d'association entre le C. E. A., Air Liquide et C. C. M. Sulzer pour la construction de l'usine d'eau lourde de Mazingarbe.

Mais à côté de ces problèmes, qui sont maintenant devenus classiques tant pour l'industrie privée que pour le C. E. A. lui-même, deux questions prennent une dimension nouvelle en 1965.

En premier lieu, le Gouvernement et le Commissariat ont été amenés à s'interroger, par delà la stricte annualité budgétaire, sur les perspectives à moyen et même à long terme de l'énergie nucléaire en France, notamment dans le cadre de la préparation du V^e plan de modernisation et d'équipement.

Il ne peut être ici question d'entrer dans le détail de travaux qui ont concerné l'énergie nucléaire au titre de trois commissions, celles de la recherche, de l'énergie et des mines et métaux non ferreux, d'autant que les perspectives dégagées à ce propos dans le projet de rapport du Commissariat général au plan sont encore très floues. C'est en fait le document élaboré par la commission consultative pour la production d'électricité nucléaire, présidée par M. Blum-Picard, qui apporte en cette matière sous forme de recommandations au Gouvernement et aux autorités du plan les éléments d'une prévision raisonnée tenant compte, dans le cadre d'une indispensable coordination entre les différentes sources d'énergie, des progrès techniques réalisés en France et ailleurs, des perspectives futures du marché international, de la nécessité d'aborder avec toute la souplesse souhaitable le démarrage massif prévu pour la fin de cette décennie de la production d'électricité d'origine nucléaire. C'est dans cet esprit qu'a été proposé au Gouvernement, qui en délibère actuellement, la mise en construction dans les cinq ans qui suivront 1965 de centrales à uranium naturel d'au moins 500 mégawatts électriques pour un engagement total de 2.500 MW électriques. Quel que soit le résultat des arbitrages qui interviendront à ce sujet le C. E. A., Electricité de France, les industries privées également parties à cette production sauront donc dans quelle direction exacte il leur convient d'aller et pourront dès lors aborder avec précision les difficiles problèmes que doit poser la réalisation de tels objectifs sur le plan financier et technique.

Enfin, les exportations jouent un rôle croissant dans la production atomique française.

Pendant longtemps, celles-ci ont surtout concerné des produits de coût assez réduit, même si, comme dans le domaine des radio-éléments, la France connaissait, en ces matières, des succès spectaculaires. Le tableau ci-joint apporte toutes précisions à ce sujet.

Ventes de radio-éléments.

ANNÉES	MARCHE intérieur.	EXPORTATION	TOTAL
	(En millions de francs.)		
1958	363	112	475
1959	597	283	880
1960	960	670	1.630
1961	1.465	865	2.330
1962	2.000	1.100	3.100
1963	2.352	1.492	3.844
1964	"	"	5.000 (prévision.)
1965	"	"	6.500 (prévision.)

Mais si ce chapitre demeure florissant, il est aujourd'hui largement dépassé, tant dans le domaine propre du C. E. A., où l'exportation de fournitures aussi importantes que la chambre à bulles pour « Desy » a été déjà signalée, que dans les plus larges secteurs de l'industrie nucléaire privée : il est intéressant, de ce point de vue, de citer le cas des soufflantes et compresseurs Râteau, développés pour Pierrelatte et qui ont été adoptés pour le réacteur Dragon en Angleterre, ou celui des pontons Guinard, mises au point pour le prototype de sous-marin de Cadarache et adoptés, malgré une sévère concurrence étrangère, par le Gouvernement allemand pour son futur cargo nucléaire. Il n'est pas jusqu'aux matériels d'équipement pour laboratoires actifs, fabriqués le plus souvent par de petits ou moyens industriels sous licence C. E. A., qui ne font de plus en plus souvent prime sur le marché international : un sondage effectué auprès des quinze fabricants principaux a récemment montré que les exportations arrivaient, pour certains d'entre eux, à représenter de 40 à 50 p. 100 du chiffre d'affaires.

Cette tendance, éminemment favorable à nos échanges extérieurs, a été concrétisée par quelques grands projets dont certains sont tout récents : il suffira ici de faire allusion aux négociations pour la construction d'usines et de centrales atomiques à l'étranger, en particulier avec les projets franco-allemand et franco-espagnol : il doit s'agir, dans ce dernier cas, d'une centrale de 500 mégawatts du type E. D. F. 4, deux fois plus puissante qu'aucun des réacteurs exportés jusqu'à présent.

C. — Les problèmes extérieurs de l'énergie atomique.

D'une façon plus générale, les problèmes atomiques ont pris, dans les mois récents, qu'il s'agisse de leurs applications civiles ou militaires, une dimension internationale nouvelle. Le grand succès que vient de remporter la troisième conférence internationale sur les applications pacifiques de l'énergie nucléaire, qui s'est tenue au cours de l'été à Genève, dans une perspective moins strictement scientifique mais plus technique et commerciale que les années passées, en porte déjà témoignage. Mais ce qui compte le plus pour la France, c'est la série de contestations dans lesquelles elle est maintenant engagée à ce propos avec ses voisins occidentaux, notamment dans le cadre d'Euratom.

On rappellera d'abord que l'exécution du second programme quinquennal d'Euratom, auquel la France participe dans les conditions qui ont été précédemment rappelées, a suscité dès 1963 de sérieuses divergences d'ordre technique et financier. Estimant que l'équilibre et la cohésion du programme communautaire étaient menacés par une dispersion excessive des activités techniques et par un rythme d'engagements annuels trop rapide, la France a voté, en octobre 1963, contre le projet de budget pour 1964, que la majorité de ses cinq partenaires a finalement adopté. Au demeurant, dès le début de l'année 1964, la commission d'Euratom a été conduite à demander une augmentation de la dotation financière et une révision technique du programme quinquennal. Les discussions de cette nature viennent d'ailleurs de rebondir dans le cadre de la préparation du budget Euratom pour 1965 : aucun accord n'a encore pu se faire au sein du conseil des ministres de la communauté atomique sur le rajustement de crédits ainsi sollicité.

En outre, le Gouvernement français estime que, dans le cadre de sa mission de promotion industrielle, Euratom n'a pas su, jusqu'à présent, stimuler réellement le développement de tech-

niques proprement européennes. Il a, au contraire, favorisé, dans le cadre notamment de l'accord qu'il a signé avec les États-Unis, l'implantation en Europe de techniques étrangères, qui limitent considérablement les possibilités d'expansion technique et économique des industries européennes et mettent en cause l'indépendance et la sécurité de l'approvisionnement de l'Europe en combustible. C'est ainsi que la centrale franco-belge de Chooz, dans les Ardennes, actuellement en construction, doit fonctionner suivant les techniques américaines de l'uranium enrichi.

Entrant en effet dans ce que l'on a appelé la « guerre des filières », la France souhaite orienter ses partenaires, pour la construction de centrales nucléaires de puissance, vers la filière à uranium naturel, qui nécessite peut-être des frais de premier équipement plus élevés, mais dont le coût de fonctionnement est ensuite nettement plus léger, alors que les États-Unis désiraient un alignement sur leur propre formule de centrales à uranium enrichi, qui leur permettrait de maintenir, quelles qu'aient été les dénégations de leurs représentants à la conférence de Genève, une situation de monopole et par là un contrôle constant et une véritable tutelle sur leurs futurs partenaires. Le « dumping » auquel se livrent, depuis quelques mois certains de leurs plus grands constructeurs, même si les bases de calcul de leurs devis paraissent souvent contestables, ne laisse pas d'être inquiétant de ce point de vue. Car il s'agira, dans les années à venir, de la conquête du marché européen.

Aussi bien, invitée par ses partenaires à la suite des désaccords d'octobre 1963 à soumettre des propositions précises sur l'orientation qu'elle désirerait donner à la politique d'Euratom, la France a-t-elle remis aux cinq autres puissances européennes, le 11 mai 1964, un mémorandum qui expose les directions fondamentales de sa politique : il souligne, dans un esprit véritablement communautaire, la nécessité impérieuse de promouvoir une industrie européenne concentrée et puissante, aussi peu dépendante que possible des techniques et sources d'approvisionnement extérieures à l'Europe se rappelle les rôles respectifs des programmes de recherches nationaux et communautaires, ce dernier devant conserver le caractère complémentaire conforme à l'esprit du traité et ne comporter, par conséquent, que quelques grandes actions prioritaires dépassant le cadre de celles qui peuvent être entreprises sur le plan national.

La discussion en est là. Les premières réactions négatives, ou du moins réticentes, des autres pays de la Communauté atomique, en particulier lors des débats de septembre dernier au Parlement européen, indiquent cependant dès maintenant que des impératifs de politique générale semblent les empêcher d'apprécier la portée et la gravité extrême de l'option devant laquelle ils sont placés.

Car il y va de tout l'avenir énergétique de la Communauté européenne dans les prochaines années. S'il n'y avait en effet que 200 mégawatts électriques nucléaires installés en 1958, dans le monde, il y en a 5.000 aujourd'hui et l'on en prévoit 20.000 en 1970, peut-être dix fois plus à la fin du siècle, où l'élément nucléaire pourrait bien représenter la moitié de la puissance installée. Sur le plan de la petite Europe, les études poursuivies par Euratom nous montrent que les six pays devraient, d'ici 1980, construire quatre-vingt grosses centrales de 500 MWe chacune, pour ne pas dépasser le pourcentage de 50 p. 100, déjà fort critique, de l'énergie qu'ils doivent importer de l'extérieur pour assurer leur consommation. Toute la question est dès lors de savoir s'ils s'efforceront de réaliser eux-mêmes ce programme minimum ou s'ils laisseront un tiers le faire à leur place : il ne s'agit pas ici de nationalisme mais d'indépendance.

Le commissariat à l'énergie atomique, malgré le plafonnement de ses dépenses et le ralentissement des opérations entreprises, continuera à assurer en 1965 dans de bonnes conditions, grâce en particulier à une amélioration de sa gestion, la mission qui est la sienne.

Examen en commission.

Une brève discussion s'est engagée sur les propositions qui précèdent. M. de Tinguy a notamment exprimé la crainte que la politique française ne s'enferme à Euratom dans des positions nationalistes. M. de Tinguy a, en outre, estimé que le contrôle parlementaire sur les activités du commissariat demeurerait insuffisant, malgré l'effort de bonne volonté manifesté par le Gouvernement dans la nouvelle présentation de l'enveloppe financière du C. E. A., qu'a souligné M. Bourges. M. Lamps a regretté de son côté l'insuffisance du contrôle parlementaire sur le budget du commissariat et formulé le vœu que soit améliorée la présentation des dotations allouées au C. E. A., notamment par transferts du ministère des armées et prêts du F. D. E. S.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification les crédits de l'énergie atomique prévus au projet de loi de finances pour 1965.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1108

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME II

XI. — ENERGIE ATOMIQUE

Par M. du Halgouët, député.

Mesdames, messieurs, plus qu'une autre année peut-être, l'attention a été attirée en 1964 par les recherches et les réalisations dans le domaine nucléaire : la troisième conférence internationale sur les applications pacifiques de l'énergie nucléaire a fait éclater au grand jour ce que l'on nomme couramment « la guerre des filières » ; pour la première fois un cargo mû par l'énergie nucléaire a fait escale en France ; et, enfin, voici que fait son apparition, dans le groupe des grandes puissances atomiques, la République populaire de Chine.

Est-il possible, dans le cadre de cet avis, d'étudier tout le fonctionnement des organismes concernés par les crédits « énergie et mines » du fascicule Services du Premier ministre (I. Services généraux) ? Compte tenu de la multiplicité des actions engagées ou prévues et de leur complexité croissante, votre rapporteur vous engage à vous reporter aux rapports annuels particulièrement documentés du commissariat à l'énergie atomique et d'Euratom et se contentera, après avoir examiné les crédits proprement dits, d'étudier rapidement la production d'électricité nucléaire et l'approvisionnement en uranium en France, la concurrence entre les filières et certains aspects des relations internationales en matière atomique.

I. — EXAMEN DES CREDITS

Aucune modification importante n'est à signaler dans la présentation des crédits groupés, pour la part qui nous intéresse, dans les chapitres budgétaires suivants :

1° Chapitre 62-00. — Subvention au commissariat à l'énergie atomique.

— Autorisations de programme : 1.664,1 millions de francs, soit une augmentation de 6,5 p. 100 ;
— Crédits de paiement, 1.820,1 millions de francs (sans augmentation).

2° Chapitre 32-01. — Subvention au C.E.A. pour la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium.

Ce chapitre, comme vous le savez, recueille les transferts du budget des armées, notamment en provenance d'un chapitre nouveau 51-88.

Outre ces crédits de subventions, le commissariat bénéficie des prêts du F.D.E.S. et de ressources propres.

Ressources chiffrées du commissariat.

DESIGNATION	1964 (1)		1965	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Chapitre 62-00.....	1.562	1.820	1.664,1	1.820,1
Chapitre 62-01.....	Pour mémoire.	Pour mémoire.	Pour mémoire.	Pour mémoire.
Prêts du F.D.E.S....	118	120	120	120
Ressources propres....	190	150	295,9	245,9
Totaux.....	1.870	2.090	2.080	2.186

(1) Crédits prévus dans le fascicule « bleu » et votés pour l'année 1964.

Deux remarques s'imposent :

a) L'arrêt dans la croissance des crédits que nous avons connue les années passées. C'est la première fois depuis la création du commissariat qu'on peut évoquer un palier financier qui, s'il s'insère dans la politique de stabilisation signifie également que l'on atteint un régime de croisière correspondant à un volume de recherches, d'essais et de réalisations satisfaisant ;

b) L'augmentation des ressources propres, fait très intéressant d'autant plus qu'il est probable qu'elle se manifesterait à nouveau en 1966.

Ressources propres du commissariat.

DESIGNATION	RÉALISATIONS 1964	PRÉVISIONS 1965
Ventes, prestations de service et produits financiers.....	62	135,9
Contribution d'Euratom aux contrats de recherche et d'association.....	88	(1) 110
Totaux	150	245,9

(1) Ce montant correspond à la contribution qui serait souhaitable, le budget d'Euratom n'étant pas encore fixé.

Les éléments favorables de cette situation sont :

— la vente des radio-éléments, qui se développe d'une manière régulière ;

— la contribution d'Euratom, qui peut s'accroître si elle s'étend aux études de la filière neutrons rapides ;

— la vente à E.D.F. des combustibles dont elle a besoin pour ses centrales nucléaires.

Ce dernier point est d'ailleurs fort complexe et le protocole E.D.F.-C.E.A. ne semble pas définitif. L'appréciation comptable de la fourniture des barres d'uranium et, d'autre part, la valeur résiduaire du combustible brûlé est très difficile à fixer en valeur absolue et se présente sous forme évolutive.

Que compte faire le C.E.A. de ces ressources ?

1° Assurer le fonctionnement des installations existantes (la France dispose actuellement de 20 accélérateurs de particules, 12 réacteurs de recherches et d'essais, 9 assemblages critiques et 2 réacteurs expérimentaux).

2° Poursuivre de nouvelles opérations :

— construction de l'usine de plutonium de la Hague ;
— travaux à Marcoule ;
— atelier magnésiothermie à Malvési ;
— accroissement de la production de cartouches d'uranium ;
— continuation de Rapsodie ;
— modernisation du matériel mis à la disposition des chercheurs, etc.

L'ensemble des 2.080 millions prévus pour les autorisations de programme sera affecté de la manière suivante :

— main-d'œuvre	500
— matières et autres charges.....	614,5
— contrats	484
— immobilisations	451,5
— non répartis	50

3° Chapitre 62-02. — Contribution aux dépenses de la Communauté atomique.

Tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, les sommes inscrites passent de 120 millions à 140 millions, soit une augmentation de 16,5 p. 100. Cette somme représente la participation française calculée à raison de 30 p. 100 du budget Euratom, que nous étudierons plus loin d'une manière détaillée au titre des relations communautaires et internationales.

II. — LA PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE NUCLEAIRE

La récente conférence de Genève sur les applications pacifiques de l'énergie nucléaire a très heureusement mis ce problème à l'ordre du jour. Or, depuis l'année dernière, de très gros progrès paraissent avoir été faits, notamment pour chiffrer le coût de cette production d'électricité d'origine nucléaire. Comment le problème se pose-t-il en France ?

La progression des besoins énergétiques français est de l'ordre de 4 à 5 p. 100 par an. Pour l'électricité, elle atteint 8,2 p. 100 par an, ce qui conduit à un doublement non pas tous les dix ans, mais tous les neuf ans. Exprimée en millions de tonnes équivalent charbon (TEC), la consommation française était de 130 en 1960 ; elle sera de 230 en 1975. Si l'on s'en tient à l'électricité, on estime que la consommation totale actuelle (103 milliards de kWh en 1965) atteindra, en 1975, 220 milliards de kWh ; le taux de couverture (pour l'ensemble du bilan énergétique) par les ressources nationales (nucléaire non compris) passera alors de 62 à 47 p. 100 seulement.

Recourir à l'électricité d'origine nucléaire est donc une nécessité technique, économique et politique :

— technique, parce que le potentiel hydro-électrique a atteint un niveau au-delà duquel on ne peut raisonnablement s'attendre à de grandes modifications ;

— économique, parce que le coût des centrales nucléaires est maintenant scientifiquement calculable et susceptible d'être réduit ;

— politique, parce qu'il est nécessaire de s'assurer une certaine indépendance énergétique.

Vingt ans de recherches nucléaires ont abouti à l'existence d'un grand nombre de filières de réacteurs ; les plus connues et seules suivies industriellement sont dites filières de réacteurs « éprouvés » :

— en Grande-Bretagne et en France : les réacteurs brûlant de l'uranium naturel modérés au graphite et refroidis au gaz ;

— aux U.S.A. : les réacteurs brûlant de l'uranium enrichi, modérés et refroidis à l'eau légère.

Les Etats-Unis sont passés à la centrale électrique nucléaire après avoir déjà constitué un stock d'uranium enrichi destiné à leur programme militaire : ils se sont donc servis directement d'un combustible qu'ils connaissaient bien, plus facile d'emploi et leur permettant l'écoulement d'un approvisionnement abondant.

La France a adopté, à l'origine, la filière uranium naturel parce que le combustible est moins coûteux et qu'au surplus elle n'en possédait pas d'autre. Elle a donc construit les réacteurs de Marcoule puis, sur la base de cette expérience, les centrales E. D. F. de Chinon.

Avant de passer à l'examen proprement dit des conditions de compétitivité entre le kWh « classique » et le kWh « nucléaire », il convient de ne pas perdre de vue les points suivants :

1° Adopter la filière uranium enrichi, c'est se condamner à court terme à dépendre du fournisseur de ce produit ;

2° Les conditions de comparaison des coûts ne sont pas identiques, si l'on se place dans la perspective d'une filière uranium naturel ou dans celle d'une filière uranium enrichi ;

3° La France n'est pas aveuglément attachée à une seule filière car elle étudie les réacteurs à neutrons rapides et elle construit un réacteur à eau lourde (E. L. 4 à Brennilis). Elle est intéressée avec la Belgique à la construction à Chooz, d'une centrale à uranium modérément enrichi (3 à 4 p. 100) et eau légère de type américain. Enfin avec le prototype à terre du réacteur pour sous-marin, elle va acquérir une expérience, en ce qui concerne la conception des réacteurs à uranium très enrichi (90 p. 100).

Toutefois, il est évident que pour un certain nombre d'années, c'est sur la filière uranium naturel qu'elle fait porter l'essentiel de ses réalisations industrielles ;

4° Si l'on s'en tient aux centrales de puissance (uranium naturel) et à la participation française dans la centrale de Chooz, on peut cerner les prévisions françaises, qu'il est intéressant de comparer aux données anglaises.

Tableau comparatif des productions française et anglaise d'électricité d'origine nucléaire.

DÉSIGNATION	PUISSANCE installée. (MW.)	PRODUCTION (Milliards de kWh.)	POURCENTAGE de la production totale d'électricité.
France :			
1964	330	2	2
1967	1.000	6	4,7
Grande-Bretagne :			
1967	3.500	20	13

Compétitivité relative de l'électricité nucléaire.

Jusqu'à cette année, il faut bien dire que manquaient les bases chiffrées précises et les résultats étaient parfois contradictoires. Actuellement, les données sont beaucoup plus certaines, parce qu'on s'est efforcé de classer les points de comparaison. Il convient d'ailleurs, avant tout, de préciser dans quelle perspective l'analyse est menée.

Perspective politique. — Il est évident que la baisse croissante du taux de couverture des besoins français par les ressources nationales classiques est de nature à poser des problèmes considérables. Si en 1955, il fallait imposer le tiers de l'énergie qui nous était nécessaire, on passerait, rappelons-le, à près de la moitié en 1970. Il y a là une donnée politique dont il est impossible de faire abstraction, surtout si l'on songe au rôle véritablement moteur que joue l'énergie dans l'économie moderne.

Perspective monétaire. — Même si l'on admet qu'il faudra augmenter et ce, dans des proportions très importantes, nos importations de produits énergétiques, il faut alors songer aux devises qui seront nécessaires.

Perspective technique et économique. — La comparaison a été faite à partir des éléments ci-après :

— la centrale nucléaire E. D. F. 3 de Chinon (480 MW) dont la quasi-totalité des marchés est passée ;

— une centrale thermique moderne à 4 groupes de 250 mégawatts fonctionnant au fuel.

Les charges d'investissement.

Compte tenu d'un amortissement de trente ans pour la centrale thermique, vingt ans pour la centrale nucléaire, d'un taux d'intérêt de 7 p. 100, on obtient en francs par kW de puissance installée :

Coût direct d'investissement :

— construction de la centrale	926 F/kW.
— transformateur	8
— aménagement du site, installations annexes.	79

Coût indirect d'investissement :

— études, frais administratifs, frais financiers pour la période de construction..	202
(au total 20 p. 100 des coûts directs).	

Total .. 1.215 F/kW.

Pour la centrale thermique, le chiffre retenu est celui admis en France, soit 980 F/kW.

Les frais d'exploitation sont résumés dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	CENTRALE NUCLEAIRE E. D. F. 3.	CENTRALE THERMIQUE fuel.
Combustible	1,2 centime/kWh	2,38 centimes/kWh
Frais généraux et entretien au kilowatt de puissance installée	30 F/kW	22 F/kW

En fait le coût du kilowattheure (amortissement, combustible, frais d'exploitation) est le même pour les deux centrales considérées dans l'hypothèse d'une utilisation annuelle de 5.700 heures permettant une diminution des investissements et une rentabilité plus élevée, peuvent être raisonnablement envisagés pour E. D. F. 4.

Il est permis de penser que la compétitivité entre le kilowattheure « classique » et le kilowattheure « nucléaire » sera atteinte plus rapidement qu'il n'était prévisible l'an dernier.

Une telle constatation appelle deux remarques relatives à l'approvisionnement de la France en uranium naturel et au plan de construction des centrales nucléaires.

1° L'APPROVISIONNEMENT DE LA FRANCE EN URANIUM NATUREL

Il est évident qu'on ne peut envisager un développement de la production d'électricité d'origine nucléaire que si la France est assurée de disposer d'une réserve de combustible suffisante.

La production française métropolitaine de minerais a atteint 792.200 tonnes en 1963, un chiffre équivalent est attendu pour 1964.

DÉSIGNATION	MINÉRAI d'uranium.	URANIUM CONTENU (dans les minerais).
	(En tonnes.)	
Vendée	307.700	308,4
Limousin	342.800	509,9
Forez	141.700	255,7
Totaux	792.200	1.074
Dont producteurs privés ...	57.400	200

Deux pays livrent à la France leur production d'uranium :

— Madagascar 125 tonnes de concentré d'uranium.
— Gabon 400 tonnes de pré-concentré.

Quant aux usines de traitement, leur activité en 1963 a été la suivante comparée à leur capacité :

CAPACITÉ	PRODUCTION 1963
(En tonnes.)	
Minérai d'uranium (T). 1.080.000	Minérai d'uranium (T). 802.300
Uranium (T) contenu livrable 1.530	Uranium (T) contenu livrable 1.022,2

La prospection est loin d'être terminée en France. Actuellement, et sur la base du prix actuel du concentré (115 F/kg), on chiffre les ressources françaises connues et exploitables à 28.000 tonnes de métal; d'après certaines estimations, elles pourraient s'élever grâce à de nouvelles prospections à plus de 50.000 tonnes.

Face à ces données, quels sont les besoins ? Il est évidemment difficile de les chiffrer avec précision. Les experts considèrent en général que la consommation française atteindra 6.000 tonnes par an vers 1980 alors que nos ressources actuelles, à la cadence de 1.200 tonnes par an s'épuiseraient probablement vers l'an 2.000.

La France doit donc rechercher dès maintenant de nouvelles possibilités en approfondissant les recherches et parallèlement s'assurer des approvisionnements en passant des accords avec d'autres pays producteurs.

La situation est d'ailleurs la même pour l'ensemble des Six pays de la Communauté, comme l'a fait remarquer en 1963 le rapport d'Euratom sur « le problème des ressources et de l'approvisionnement en uranium à long terme ».

2° LE PLAN DE CONSTRUCTION DES CENTRALES NUCLÉAIRES

La France, sans renoncer à ses efforts en direction d'autres filières, est amenée par la nature même de ses recherches, de ses études, de ses industries et des réalisations antérieures, à développer les centres « uranium naturel-graphite-gaz ».

Construire une centrale nucléaire nécessite quatre ans, ce qui revient à dire que le V^e Plan (1966-1970) lancera les bases de la production énergétique de 1975. Il a paru souhaitable à votre commission, sans préjuger bien entendu le débat qui s'instaurera à propos du V^e Plan, d'émettre le souhait que la puissance nucléaire de la France soit au moins portée à un niveau tel qu'une part importante (environ 12 p. 100) de la consommation d'électricité soit couverte par le nucléaire. Si on admet que celle-ci sera de 220 milliards de kWh environ en 1975, ceci revient à dire qu'il faudrait alors disposer d'une puissance nucléaire de 4.500 mégawatts: pour y parvenir, il est nécessaire de prévoir la mise en service chaque année d'au moins 500 mégawatts, c'est-à-dire d'une centrale du type E. D. F. 4, dans l'état actuel de la technique.

III. — LA CONCURRENCE ENTRE LES FILIÈRES

La France fait des recherches dans d'autres directions que celle de la filière graphite-gaz, en particulier :

a) La filière uranium enrichi-eau lourde : il s'agit du réacteur de prototype EL 4 (75 mégawatts) dont la divergence est prévue pour la fin 1966 ; il n'est pas exclu que, compte tenu des résultats, on passe au stade ultérieur d'une centrale de 300 mégawatts ;

b) La filière à neutrons rapides ; en collaboration avec Euratom, avec la pile Rapadoc (20 mégawatts) ;

c) La filière à uranium enrichi-eau légère : centrale de Chooz (226 mégawatts) en association avec la Belgique ;

d) Par ailleurs, elle étudie, dans le cadre d'Euratom, le projet « Orgel » (uranium naturel modéré à l'eau lourde et refroidi par liquide organique) et dans le cadre de l'agence européenne (uranium enrichi, modéré au graphite, refroidi par gaz), le réacteur « Dragon » à haute température.

Le développement de la filière uranium enrichi-eau légère doit être d'ailleurs surveillé attentivement pour ne pas laisser notre pays à l'écart d'une technique poussée par l'U. R. S. S. et les U. S. A. et qui tend de ce fait à être adoptée par leurs clients politiques ou économiques. Une sévère concurrence s'annonce au moment où s'ouvre dans le monde le nouveau marché nucléaire et il est indispensable de comparer les coûts définitifs des filières ; mais, d'une part, l'imbriication des facteurs de politique générale est telle et, d'autre part, les techniques si évolutives qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives.

Notons cependant :

a) Qu'une étude très importante, de M. Michaelis, publiée par Euratom « Situation et perspectives de l'énergie nucléaire de la Communauté européenne de l'énergie atomique » a mis en lumière toute la complexité de la comparaison. Beaucoup de points demeurent encore incertains ou secrets : coût exact de l'uranium enrichi, durée de son utilisation et coût de la régénération ;

b) Que la troisième conférence de Genève sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire a bien évidemment amorcé une confrontation entre la filière U. S. A. et la filière française.

Mais deux événements récents viennent d'attester l'intérêt sur le plan international, des solutions françaises :

1° La firme Siemens qui construit, par ailleurs, en accord avec Westinghouse une centrale à eau pressurisée et uranium enrichi sur le Neckar, a achevé le projet d'un réacteur de 100 mégawatts, de conception voisine de celle d'EL 4 (c'est-à-dire à l'eau lourde) et a amorcé avec le C. E. A. une collaboration dans le domaine des réacteurs à uranium naturel, modérés au graphite et à l'eau lourde, dont il est dit dans la déclaration commune signée en août 1963, qu'ils « apparaissent particulièrement bien adaptés aux conditions européennes » ;

2° D'autre part, un accord de principe franco-espagnol vient d'être signé au sujet de la construction d'une centrale de 500 mégawatts du type E. D. F. 4 en Catalogne. Il reste à définir les modalités pratiques de cet accord, qui marque un pas important vers l'exportation des techniques françaises en matière de production d'électricité d'origine nucléaire.

IV. — LES RELATIONS INTERNATIONALES

Deux questions méritent dans ce bref avis un examen particulier : les relations de la France avec Euratom, d'une part, et certaines conventions bilatérales auxquelles participe la France, d'autre part.

A. — Les relations avec Euratom.

La France participe à l'effort de la Communauté européenne d'énergie atomique pour 30 p. 100 du budget de celle-ci et par le concours de 300 ingénieurs, chercheurs et techniciens. En revanche, Euratom apporte sa contribution à l'étude entreprise par la France, des réacteurs surrégénérateurs à neutrons rapides et de la fusion thermonucléaire contrôlée.

Rappelons d'abord quelques passages du traité de Rome relatifs à la mission confiée à Euratom :

« Art. 1^{er}. — La Communauté a pour mission de contribuer par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapide des industries nucléaires. »

« Art. 2. — Pour l'accomplissement de sa mission, la Communauté doit, dans les conditions prévues au présent traité :

« a) Développer la recherche et assurer la diffusion des connaissances techniques.

« c) Faciliter les investissements et assurer, notamment en encourageant les initiatives des entreprises, la réalisation des installations fondamentales nécessaires au développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté.

« d) Veiller à l'approvisionnement régulier et équitable de tous les utilisateurs de la Communauté en minerais et combustibles nucléaires.

« e) Garantir par les centrales appropriées, que les matières nucléaires ne sont pas détournées à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées.

« g) Assurer de larges débouchés et l'accès aux meilleurs moyens techniques, par la création d'un Marché commun des matériels et équipements spécialisés. »

Pour réaliser les tâches qui lui incombent, Euratom dispose :

1° De quatre établissements du centre commun de recherches situés à Ispra (Italie), Karlsruhe (Allemagne), Geel (Belgique) et Petten (Pays-Bas) où travaillent plus de 1.300 chercheurs et techniciens ;

2° D'un réseau de contrats d'association et de contrats de recherche passés avec les organismes qualifiés des pays de la C. E. E. A. et avec l'Agence européenne ;

3° D'accords de coopération avec les U. S. A., la Grande-Bretagne, le Canada, le Brésil et l'Argentine.

Une délégation de votre commission a eu l'occasion de se rendre, sur invitation d'Euratom, au mois de mai de cette année, à Ispra, en Italie, pour y visiter le centre commun de recherches. Elle a pu, à cette occasion, prendre un certain nombre de contacts, en particulier avec le président de la commission d'Euratom, M. Chatenet, et avec le directeur du centre, M. Ritter. Elle a apprécié la haute valeur des travaux qui y sont entrepris, et notamment sur les réacteurs à uranium naturel.

Le budget d'Euratom établi par le conseil des ministres est alimenté par les subventions des pays membres, fixées statutairement par le traité de Rome.

PAYS	BUDGET de recherche.	BUDGET de fonctionnement.
	P. 100.	P. 100.
Luxembourg	0,2	0,2
Pays-Bas	6,9	7,9
Belgique	9,9	7,9
Italie	23	28
Allemagne	30	28
France	30	28
Totaux	100	100

Ces moyens financiers mis en œuvre par le premier programme quinquennal (1958-1962) et par le deuxième programme (1963-1967) représentent environ 20 p. 100 des dépenses de l'ensemble des pays membres de la C. E. E. A. pour leurs propres budgets d'énergie atomique à fins non militaires : le tableau ci-dessous en donne la répartition en millions d'unités de compte (dollars) :

CRÉDITS d'engage- ments 1958-1962.	APPORTS extraordi- naires en espèces ou en nature.	CRÉDITS DU DEUXIÈME PROGRAMME plus reliquats du premier programme.					EFFECTIFS au 1 ^{er} janvier 1963.
		Montant. total.	Personnel et fonc- tionnement.	Appareillage et équipement.	Investisse- ments.	Contrats et associa- tions.	
190,6	31,7	449,4	105,2	72,4	28	243,8	1.910

Les objectifs poursuivis concernent le centre commun de recherches nucléaires, le programme Orgel, les réacteurs à neutrons rapides, les réacteurs à gaz poussés, le réacteur BR 2, les réacteurs de type éprouvé, le retraitement des combustibles, le traitement des déchets radioactifs, la participation aux réacteurs de puissance, les nouveaux types de réacteurs, la propulsion navale, les radio-isotopes, la fusion et la physique du plasma, la protection sanitaire et les études biologiques, l'enseignement et la formation, la diffusion de la connaissance et la documentation générale.

C'est en mai 1964 que la France a adressé à Euratom un memorandum définissant sa position, vis-à-vis du deuxième programme quinquennal, position d'autant plus importante que l'Europe des Six prépare la fusion des trois communautés et tente de définir une politique commune de l'énergie. Depuis cette date, les autres gouvernements ont défini également leur politique.

La France fait à l'exécution de ce programme deux séries de reproches :

1° Cette exécution est caractérisée par un rythme initial trop rapide des engagements financiers annuels et par une dispersion excessive des activités de recherches au détriment des grands objectifs (Orgel — neutrons rapides — fusion) dont l'ampleur et l'intérêt général pour la Communauté justifie la concentration des efforts ;

2° Dans le cadre de sa mission de promotion industrielle, Euratom n'a pas su jusqu'ici stimuler le développement des techniques étrangères, ce qui limite considérablement les possibilités d'expansion technique et économique des industries européennes et met en cause l'indépendance et par conséquent la sécurité de l'approvisionnement de l'Europe en combustible.

En ce qui concerne l'examen de la politique de recherche, une majorité (France, Allemagne fédérale, Belgique, Luxembourg) s'est dessinée en faveur des conceptions françaises. La révision du programme doit toutefois être décidée à l'unanimité et se heurte encore actuellement aux oppositions italienne et néerlandaise.

Quant au deuxième point de discussion, les premières réactions réticentes des autres pays de la Communauté, en particulier de l'Italie, indiquent clairement leur souci de s'en tenir à des impératifs économiques à court terme. Certains paraissent disposés à développer surtout une technique extra-communautaire, utilisant un combustible importé du moins dans les perspectives prochaines.

Votre commission souhaite que l'emporte en ce domaine la volonté de réaliser une politique commune visant à doter la Communauté d'une industrie nucléaire européenne, puissante et concurrentielle.

B. — Les conventions bilatérales.

La France entretient avec de très nombreux pays des relations comportant l'échange de connaissances, de spécialistes nucléaires et de matières fissiles. Bien que l'existence d'Euratom permette la poursuite de conventions bilatérales existantes et la passation de nouvelles conventions, le renouvellement d'un de ces accords : l'accord civil franco-américain qui arrive à expiration en fin 1966, risque de se heurter à certaines difficultés.

Il semble, en effet, que les Etats-Unis souhaitent que l'approvisionnement en matières fissiles des Etats membres d'Euratom passe par l'intermédiaire de cet organisme.

Or, puisqu'il y a un programme national et un programme communautaire, les accords bilatéraux et les accords communautaires doivent pouvoir continuer à coexister.

Par ses moyens propres, comme dans le cadre de la C.E.C.A. ou par ses accords bilatéraux, la France a hautement contribué, par le commissariat à l'énergie atomique, à l'essor scientifique et technique dans le domaine nucléaire ; qu'il soit permis de rappeler ici l'hommage rendu récemment au Parlement européen à notre commissariat et à nos chercheurs par le rapporteur, M. Mario Pedini, parlementaire italien, qui déclarait après une critique de la position française vis-à-vis d'Euratom :

« Mais cela ne nous empêche pas de reconnaître la valeur sur le plan européen également, de l'effort admirable que la France est en train d'accomplir pour le développement pacifique de l'énergie nucléaire (...).

« En somme, l'effort français a permis de constituer un patrimoine technique et humain qui est désormais acquis et qui en tout cas ne pourra plus être perdu ».

C'est sous le bénéfice des diverses remarques et observations émises plus haut que votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à l'énergie atomique.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 18

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — Services généraux et recherche scientifique.
Section III. — Journaux officiels.
Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale.
Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.
Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.
Section VII. — Conseil économique et social.

Rapporteur spécial : M. Nungesser.

Mesdames, messieurs, les crédits concernant l'information, le tourisme, l'énergie atomique, le plan, l'aménagement du terri-

toire et les affaires algériennes, bien que relevant des services du Premier ministre, font l'objet de rapports séparés. Le présent rapport ne concerne donc que les crédits de tous les autres services ou organismes rattachés au Premier ministre, savoir :

Section I. — Services généraux ;
Section III. — Direction des Journaux officiels ;
Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale ;
Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;
Section VI. — Groupement des contrôles radioélectriques ;
Section VII. — Conseil économique et social.

Le montant total des crédits dont le Gouvernement propose l'ouverture, en ce qui concerne ces sections du budget du Premier ministre, s'élève en crédits de paiement à 653.491.297 francs pour 1965, contre 538.389.382 francs en 1964. Les moyens demandés pour le budget de 1965 sont donc en augmentation de 21,3 p. 100 sur l'année précédente. Les autorisations de programme passent de 349.850.000 francs en 1964 à 408.340.000 francs en 1965, soit une augmentation de 16,7 p. 100.

Le tableau ci-après fait ressortir par titre les principales variations de crédits.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

SERVICES	1964	1965				DIFFERENCES par rapport à 1964.
		Mesures acquises.	Services votés	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services.....	211.172.702	+ 10.698.018	221.870.720	+ 1.030.577	222.901.297	+ 11.728.595
Titre IV. — Interventions publiques.....	24.696.680	"	21.696.680	- 1.006.680	23.690.000	- 1.006.680
Totaux des dépenses ordinaires.....	235.869.382	+ 10.698.018	246.567.400	+ 23.897	246.591.297	+ 10.721.915
Dépenses en capital :						
Titre IV. — Investissements exécutés par l'Etat.....	104.020.000	- 23.155.000	80.865.000	+ 63.035.000	143.900.000	+ 39.880.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	198.500.000	- 100.200.000	98.300.000	+ 164.700.000	263.000.000	+ 64.500.000
Totaux des dépenses en capital.....	302.520.000	- 123.355.000	179.165.000	+ 227.735.000	406.900.000	+ 104.380.000
Totaux des crédits de paiement.....	538.389.382	- 112.656.982	425.732.400	+ 227.758.897	653.491.297	+ 115.101.915
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V.....	117.350.000	"	"	"	112.340.000	- 5.010.000
Titre VI.....	232.500.000	"	"	"	296.000.000	+ 63.500.000
Totaux des autorisations de programme.	349.850.000	"	"	"	408.340.000	+ 58.490.000
Compte non tenu des crédits concernant :						
— l'énergie atomique :						
Autorisations de programme.....	1.682.000.000	"	"	"	1.804.100.000	+ 122.100.000
Crédits de paiement.....	1.900.000.000	- 1.145.800.000	+ 754.200.000	1.205.900.000	1.960.100.000	+ 60.100.000
— l'aménagement du territoire :						
Autorisations de programme.....	150.000.000	"	"	"	175.000.000	+ 25.000.000
Crédits de paiement.....	60.800.000	+ 58.500.000	119.300.000	31.500.000	150.800.000	+ 90.000.000

La progression des crédits, apparemment importante, est imputable essentiellement à l'accentuation marquée de l'effort public en faveur de la recherche, qu'il s'agisse de la recherche scientifique et technique ou des recherches spatiales. Les autres crédits enregistrent de très faibles progressions d'une année sur l'autre.

En effet, les dépenses ordinaires ne s'accroissent globalement que de 10,7 millions de francs, soit 4,5 p. 100. Encore convient-il d'observer que, si l'on fait abstraction de la dotation supplémentaire afférente à la subvention de fonctionnement au centre national d'études spatiales (+ 6.885.000 francs), les dépenses ordinaires examinées dans ce rapport n'excéderaient pas de 4 millions de francs les crédits du dernier budget, ce qui correspond sensiblement à la progression des rémunérations. Les dépenses d'interventions publiques sont même inférieures de un million de francs à celles comprises dans le budget de 1964, par suite d'une réduction correspondante appliquée aux dotations du fonds national de la promotion sociale.

Les dépenses en capital ne sont pratiquement affectées que par l'augmentation des moyens mis à la disposition de la délégation générale à la recherche scientifique (+ 44 millions de francs) ou du centre national des études spatiales (+ 64 millions de francs).

Après un rapide examen de l'ensemble des crédits, votre rapporteur consacrera de plus amples développements aux trois actions gouvernementales les plus importantes placées sous l'autorité du Premier ministre :

- l'effort public en faveur de la promotion sociale ;
- la recherche scientifique et technique ;
- les recherches spatiales.

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DES CREDITS

Seront successivement examinées les dépenses ordinaires et l'activité des services ou organismes rattachés au Premier ministre, puis les dépenses en capital.

A. — Les dépenses ordinaires.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des crédits de fonctionnement en faisant apparaître les dotations propres de chacun des fascicules examinés.

DÉPENSES ORDINAIRES

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

DESIGNATION DES FASCICULES BUDGETAIRES	1964	1965				DIFFERENCES par rapport à 1964.
		Mesures acquises.	Services votés	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
Section I. — Services généraux.....	148.771.486	+ 3.271.293	152.042.779	+ 890.803	152.933.582	+ 4.162.096
Section III. — Direction des Journaux officiels.	17.906.772	+ 1.636.339	19.603.111	— 129.000	19.474.111	+ 1.567.339
Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale	5.132.481	+ 320.190	5.452.671	— 201.000	5.251.671	+ 119.190
Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.....	27.311.915	+ 2.606.406	29.918.411	— 152.266	29.766.145	+ 2.454.230
Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques	19.521.728	+ 2.238.700	21.760.428	— 100.000	21.660.428	+ 2.138.700
Section VII. — Conseil économique et social..	17.225.000	+ 565.000	17.790.000	— 284.640	17.505.360	+ 280.360
Totaux.....	235.869.382	+ 10.638.018	246.507.400	+ 23.897	246.591.297	+ 10.721.915

L'accroissement des crédits qui apparaît à la lecture de ce tableau est imputable presque totalement aux mesures acquises. La légère augmentation des crédits en mesures nouvelles constatée à la section I — « Services généraux » est compensée par les diverses réductions qui affectent les autres fascicules. Ainsi apparaît plus clairement l'effort de compression budgétaire qui a marqué l'élaboration du budget de 1965.

La diversité des dépenses dont l'autorisation est demandée rend cependant nécessaire une analyse détaillée des dotations par fascicule budgétaire.

a) SERVICES GÉNÉRAUX

Les dépenses ordinaires des services généraux sont retracées dans le tableau suivant qui distingue les moyens des services des interventions publiques.

Services généraux. — Dépenses ordinaires.

NATURE DES DÉPENSES	1964	1965	DIFFÉRENCES
	(En francs.)		
Titre III. — Moyens des services	124.074.808	129.243.582	+ 5.168.776
Titre IV. — Interventions publiques :			
Interventions politiques et administratives	Mémoire.	Mémoire.	»
Action éducative et culturelle.	24.690.000	23.690.000	— 1.000.000
Action sociale. — Assistance et solidarité.....	6.680	»	— 6.680
Totaux pour le titre IV.	24.696.680	23.690.000	— 1.006.680
Totaux généraux.....	148.771.486	152.933.582	+ 4.162.096

La progression des crédits par rapport à 1964 (+ 4 millions 162.096 francs) est très faible. Il convient toutefois de noter que, pour établir une comparaison significative, avec les crédits du budget précédent, il faudrait tenir compte de la suppression pour 1965 d'un chapitre ouvert exceptionnellement en 1964 pour 3,4 millions de francs (chapitre 31-94 « Mesures générales concernant les rémunérations publiques »). A ce chapitre avait été portée la dotation correspondant à l'augmentation des rémunérations servies aux personnels pris en charge par les diverses sections du budget des services du Premier ministre. Pour 1965, la procédure adoptée est différente et les crédits correspondant à l'augmentation des rémunérations de la fonction publique sont globalement inscrits au budget des charges communes.

Les autres modifications de crédits significatives comprises dans les mesures nouvelles sont très limitées et se compensent pour une large part.

A l'octroi d'une dotation supplémentaire de 3.694.000 francs au centre national d'études spatiales, répondent deux réductions de crédits, l'une de 2 millions de francs qui affecte le chapitre des fonds spéciaux et l'autre d'un million de francs effectuée sur la dotation du fonds national de la promotion sociale.

Bien que la plupart des services dont les crédits sont inscrits dans le fascicule des services généraux ne fassent l'objet que de modifications budgétaires de faible amplitude, il convient, à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1965, au moins de relater leur activité au cours de l'année écoulée et de faire état des perspectives qui ont justifié les demandes de crédits pour 1965.

1. Services centraux.

Le présent rapport regroupe sous cette application les services dont les crédits de fonctionnement ne font pas l'objet de ventilation précise dans les fascicules, c'est-à-dire non seulement les services centraux proprement dits, mais encore la direction générale de l'administration et de la fonction publique, la délégation générale à la promotion sociale, le centre interministériel de renseignements administratifs, la délégation générale à la recherche scientifique et technique et la délégation générale au district de la région de Paris.

Le seul crédit supplémentaire demandé en mesures nouvelles et qui mérite une explication concerne les moyens mis à la disposition de la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Une autorisation de 231.124 francs est demandée pour permettre à cette direction de faire face à ses nouvelles attributions résultant de la réforme du statut du corps des administrateurs civils.

La loi n° 64-665 du 2 juillet 1964 portant modification de l'article 2 du statut général des fonctionnaires a, en effet, rendu possible la fusion en un seul corps des corps actuels d'administrateurs civils. Il n'est pas inutile de rappeler les raisons qui ont conduit le Gouvernement à entreprendre cette fusion.

L'unité des administrateurs civils est inséparable de la mobilité de ces fonctionnaires qu'il convient de pouvoir affecter à une administration centrale ou à une autre et éventuellement en province à un service extérieur. La réforme des administrations centrales décidée en 1945 procédait de principes analogues mais elle ne put être réalisée. Le besoin pressant de l'administration de disposer de fonctionnaires supérieurs susceptibles d'être appelés à traiter des affaires dont la nature et l'importance nécessitent une connaissance approfondie des services et attributions de plusieurs départements ministériels, ainsi que le souci de renforcer l'action administrative dans certains secteurs, expliquent pourquoi il a fallu, vingt ans plus tard, prendre de nouvelles dispositions pour mener cette réforme à son terme.

L'unification des vingt-deux corps d'administrateurs civils était la première tâche à entreprendre, dans la mesure où elle seule permet de réaliser les nouvelles conditions d'emploi de ces fonctionnaires supérieurs et particulièrement leur mobilité. Une fois l'unité des administrateurs civils admise, les principes du droit de la fonction publique conduisaient à une gestion du nouveau corps sur un plan interministériel. Il ne peut, en effet, exister d'unité dans un corps sans un tableau d'avancement unique arrêté par une même autorité, tous les fonctionnaires du corps étant placés, au regard des droits à l'avancement et de celle que soit leur affectation, sur un même plan. Il convenait cependant de ne pas enlever aux ministres l'autorité indispensable sur leurs collaborateurs directs. Aussi les textes réglementaires en cours d'élaboration devront-ils prévoir que les ministres gardent la plus grande partie de leur pouvoir de gestion sur ce personnel. Il est prévu notamment que, pour établir le tableau d'avancement commun, chaque ministre présentera un tableau d'avancement préparatoire dont l'ordre ne pourra être modifié par le tableau définitif.

Ces objectifs (l'unité et la mobilité du corps des administrateurs civils) nécessitent un renforcement des pouvoirs d'intervention, de décision et de contrôle du Premier ministre sur la gestion de ces fonctionnaires. Leur réalisation imposera à la direction générale de l'administration et de la fonction publique des tâches nouvelles de conception, de réglementation et d'examen des situations individuelles, examen qui suppose, d'une part, de nombreux contacts avec les directeurs de personnel et les agents intéressés et, d'autre part, la tenue des dossiers. Ce rôle nouveau dévolu à la direction de la fonction publique rend nécessaire un renforcement des moyens dont elle dispose. Dans l'immédiat, ce renforcement est réalisé par l'affectation de deux administrateurs civils, de deux attachés d'administration, de deux secrétaires administratifs et d'une sténo-dactylographe qui constitueront une nouvelle unité de travail. La mesure est gagée sur le plan budgétaire par des suppressions d'emplois qui sont proposées sur d'autres budgets, savoir : construction, éducation nationale, travaux publics et transports, finances et affaires économiques et armées.

Les nouvelles compétences de la direction générale porteront sur un corps unique d'administrateurs civils, dont l'effectif initial dépasse deux mille personnes, en fonction dans une vingtaine de départements ministériels. Il est envisagé de ramener cet effectif, dans un délai d'une dizaine d'années, à mille quatre cents unités environ.

Les crédits demandés par la direction générale de la fonction publique sont, à concurrence de 76.800 francs, des crédits de matériel, dont 40.200 francs sont des crédits non reconductibles.

2. Direction de la documentation et de la diffusion.

Chaque année, votre rapporteur souligne les difficultés que rencontre la direction de la documentation et de la diffusion pour remplir, à la satisfaction générale et malgré la modestie des moyens dont elle dispose, le rôle qui lui est dévolu. Dans le même temps, il s'est plu à reconnaître, notamment depuis 1962, que les moyens de fonctionnement de cette direction étaient régulièrement améliorés (+ 16 % en 1962; + 20 % en 1963; + 8 % en 1964). Il ne semble pas que cette année la direction de la documentation et de la diffusion ait trouvé grâce devant

les exigences d'une rigueur financière accrue puisque aussi bien les crédits de 1964 font l'objet d'une pure et simple reconduction en 1965; aucune majoration n'est accordée, même au titre des mesures acquises.

Ce service est cependant autorisé à procéder à l'achat de deux véhicules utilitaires. La recherche de documents et ouvrages pour la constitution des dossiers de documentation ou pour satisfaire à la demande du personnel et des administrations nécessite, en effet, de nombreux déplacements et transports qui sont généralement urgents. De même, la masse croissante des documents livrés dans Paris ou expédiés par la poste ou par la S. N. C. F. suscite au service des difficultés accrues de transport. Toutefois, c'est par fonds de concours qu'il est demandé d'autoriser l'achat des véhicules dont il s'agit, sous le prétexte que ces documents, reproduits ou édités par la direction de la documentation, ne sont pas remis gratuitement mais donnent lieu à des versements. Votre rapporteur, constatant que les dépenses d'impression de la direction de la documentation et de la diffusion ne sont habituellement couvertes qu'à concurrence de 60 p. 100 environ par ses propres recettes, craint que l'autorisation de dépenses qu'il s'est proposé de lui accorder, sans ouverture de crédits budgétaires, ne permette pas au service de procéder, en 1965, aux achats de matériel dont il a besoin. Il reconnaît toutefois qu'un effort a été réalisé en faveur de ce service pour mettre à sa disposition des locaux adaptés à ses fonctions.

Les travaux envisagés à Aubervilliers, pour l'installation de divers services (comptabilité, diffusion, entrepôts de documents et de papier) sont commencés. Ils seront exécutés par tranches annuelles, les premiers transferts de service devant intervenir avant la fin de l'année en cours. Quant à l'aménagement des locaux du quai Voltaire, naguère occupés par la direction des Journaux officiels, il se poursuit à un rythme satisfaisant, bien que des difficultés techniques imprévues, dues à la vétusté de l'immeuble, aient quelque peu retardé les travaux. Deux services importants de la direction de la documentation fonctionnent d'ores et déjà dans cet immeuble depuis plus d'un an. Le reliquat des services quittera progressivement les locaux de la rue Lord-Byron et de la rue La Boétie et s'installera dans les locaux du quai Voltaire vers la fin du premier semestre 1965. Ces derniers travaux sont financés sur des crédits inscrits au chapitre 57-05 « Equipements administratifs » du budget des charges communes où une autorisation de programme de 1.700.000 francs est inscrite à cet effet pour 1965.

Le transfert progressif de ces services ne semble pas avoir compromis l'effort que la direction de la documentation continue de déployer pour adapter ses publications aux besoins actuels et rendre accessible plus largement à tous la documentation officielle.

L'intérêt porté, tant en France qu'à l'étranger, aux problèmes de l'Afrique du Nord rendait souhaitable le développement des ressources documentaires concernant cette région. La direction de la documentation, avec l'appui du ministère des affaires algériennes et du ministère des affaires étrangères, a créé le bulletin documentaire « Maghreb » auquel collaborent plusieurs spécialistes des problèmes nord-africains. Cette direction a également, depuis le début de l'année 1954, développé l'acquisition de documents se rapportant à l'Amérique du Sud. Les travaux de documentation sur l'U. R. S. S. ont permis de faire évoluer la chronique U. R. S. S. vers une formule nouvelle répondant mieux aux besoins actuels. Enfin, la documentation sur l'Afrique a été considérablement enrichie par des acquisitions à titre onéreux ou gratuit.

Pour permettre aux administrations et au public d'avoir accès plus facilement à la documentation officielle, diverses mesures ont été prises : la direction s'emploie à répondre directement à toutes les demandes, même lorsqu'elles concernent des documents administratifs ne figurant pas dans ses réserves. Elle a fait imprimer de nombreux rapports établis par des commissions et des comités officiels : rapport sur la politique de coopération (rapport Jeanneney), rapport sur la politique des revenus (rapport Massé), rapport sur les aides à la promotion sociale, etc. Pour faciliter la lecture des notes et études documentaires, leur présentation a été améliorée.

Pour mieux faire connaître aux jeunes Français les institutions et les grands problèmes de leur pays, des notices succinctes ont été largement diffusées dans les milieux enseignants dans le cadre de la publication mensuelle « Cahiers français ».

Enfin, pour que la documentation officielle des administrations puisse être plus aisément consultée par le public, la direction de la documentation a poursuivi son œuvre de coordination interministérielle de l'édition et de la diffusion. Elle a ainsi assuré l'édition ou contribué à une plus large diffusion d'une centaine de documents officiels importants et d'une quinzaine de périodiques.

Cette activité de coordination doit être encore développée en 1965, afin que les projets et les rapports officiels soient mieux connus du public. Avec le concours des services de presse du ministère des affaires étrangères, la direction de la documentation cherche également à étendre la diffusion à l'étranger de brochures et études sur la France.

Votre commission des finances est très consciente de l'importance sans cesse croissante des tâches confiées à la direction de la documentation et de la qualité du service rendu par cette direction. Pour cela même, elle s'est inquiétée des conditions dans lesquelles la direction devra faire face aux demandes pressantes qui déjà lui sont faites au sujet de divers pays étrangers ou par ces pays.

L'ouverture de relations diplomatiques normales avec la Chine, le regain d'intérêt en faveur des pays d'Amérique du Sud, de même que la persistance d'une collaboration active franco-africaine impliquent que des personnels complémentaires qualifiés soient mis dès que possible à la disposition de la direction de la documentation.

Votre commission des finances souhaite que le prochain budget accorde à ce service des moyens qui soient en rapport avec le rayonnement de la France à l'étranger.

3. Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (C. H. E. A. M.) ne bénéficie d'aucun crédit en mesures nouvelles pour 1965. Votre rapporteur croit toutefois nécessaire de rappeler quelles sont les activités du centre.

Les activités du C. H. E. A. M. comportent soit des travaux accomplis dans le cadre du centre, soit des activités extérieures. Parmi les tâches traditionnelles, il convient de distinguer l'enseignement, le perfectionnement ou la formation dispensés aux auditeurs, les travaux de documentation et de recherche et les tâches de formation correspondant à des travaux nouveaux.

C'est sur les tâches d'enseignement, qui absorbent la plus grande partie des activités du centre, que votre rapporteur tient à insister. Le perfectionnement spécialisé des cadres de la fonction publique fait l'objet d'un enseignement dispensé sous deux formes: les stages de perfectionnement et les stages accélérés dits stages d'information.

Le stage de perfectionnement se déroule sur trois mois et groupe une trentaine d'auditeurs. La plupart d'entre eux sont recrutés par concours; un pourcentage relativement important des auditeurs est constitué par des stagiaires étrangers. Les enseignements du centre mettent l'accent tout particulièrement sur les problèmes des relations publiques entre personnes de civilisations différentes. Cet aspect de la préparation en vue du service outre-mer paraît de la plus haute importance pour le succès de la coopération technique, sous quelque forme qu'elle s'exerce.

A l'occasion de ces stages, les fonctionnaires et officiers en service outre-mer ou susceptibles d'y être envoyés ont la possibilité, non seulement de parfaire leurs connaissances, mais encore d'élargir leurs vues et de prendre du recul à l'égard des préoccupations locales. Ils reçoivent ainsi une préparation concrète adaptée aussi bien aux tâches d'administration et de conseil qu'aux missions d'assistance technique et d'aide au développement.

C'est pour répondre à des besoins d'une moins grande ampleur que le C. H. E. A. M. a créé, dès 1959, des stages accélérés, dits stages d'information. En effet, il apparaît nécessaire de fournir à de nombreux fonctionnaires, désireux d'appréhender dans toute leur amplitude les problèmes qu'ils ont à résoudre avec le Tiers Monde, des connaissances de base sur les questions relatives à ces territoires. Il s'agissait donc de donner une formation à la fois solide et rapide à des agents qui devaient, dans le cadre de la coopération technique, se rendre de plus en plus nombreux en Afrique et en Asie ou même étudier en métropole certaines demandes de Gouvernements africains et malgache ou asiatiques.

L'enseignement donné durant ces stages est naturellement moins approfondi que celui que procure le stage normal de trois mois. Il fait également une moins large part à l'expérience professionnelle des auditeurs puisque, par définition, la plupart de ceux-ci n'ont que des connaissances limitées de ces questions.

C'est dans ces conditions, et afin de permettre aux fonctionnaires de suivre ces stages tout en continuant à s'acquitter de leurs obligations professionnelles, que les stages d'information ont été organisés. Ils s'étendent sur une durée de trois semaines et les auditeurs ne sont conviés aux conférences que durant la matinée. Le recrutement des auditeurs porte sur les fonctionnaires, officiers et tous agents de la fonction publique ayant besoin d'acquérir une connaissance sommaire mais sérieuse des problèmes posés dans ces territoires ou de mettre à jour des

connaissances acquises antérieurement. Le programme est limité à l'initiation aux problèmes actuels de ces régions, c'est-à-dire ceux concernant le milieu géographique et humain, l'économie, ainsi que l'évolution politique et administrative.

Au cours de l'année 1963-1964, le stage de perfectionnement de trois mois a réuni vingt-trois auditeurs. Deux stages d'information ont porté sur l'Afrique noire, un autre sur l'Asie et un colloque a été organisé sur le thème du nomadisme pastoral; au total, cent trente-huit auditeurs ont été admis à ces stages accélérés.

4. — Ecole nationale d'administration.

La subvention à l'école nationale d'administration passe de 6.562.834 francs en 1964 à 7.468.645 francs en 1965.

A l'exception d'une mesure de faible portée budgétaire (+ 2.577 francs), qui traduit une modification des indices terminaux des emplois de secrétaire général et de secrétaire de l'école en application de textes réglementaires, la majoration des crédits en mesures acquises est imputable entièrement à l'augmentation des rémunérations de la fonction publique (au total + 569.581 francs).

Au titre des mesures nouvelles, un crédit supplémentaire de 336.230 francs est demandé pour 1965. Ce chiffre traduit des modifications de crédits de sens contraire, savoir: une diminution de 40.000 francs rendue possible par la défection de quatre stagiaires du cycle préparatoire de longue durée et deux majorations d'inégale importance. L'augmentation, à compter du 1^{er} juillet 1965, du loyer de l'immeuble occupé par l'école rue des Saints-Pères rend nécessaire un ajustement de 7.000 francs de la dotation. La mesure la plus importante (+ 369.230 francs) résulte de l'augmentation de l'effectif des élèves et des stagiaires du cycle préparatoire. En effet, l'effectif des élèves n'a cessé de croître depuis 1963. Il est passé successivement de 177 en 1962 à 212 en 1963, puis 286 en 1964; il est estimé à 307 pour 1965.

Cette augmentation de l'effectif est la conséquence des décisions déjà prises par les autorités gouvernementales en vue de l'entrée à l'école, dans les plus courts délais, des candidats admis aux concours. Les intéressés sont, en effet, tenus désormais d'accomplir leur service militaire avant leur entrée effective à l'école. L'évolution du nombre de places mises au concours a joué également dans le même sens: de 60 en 1961, il est passé à 72 en 1962, puis à 93 en 1963; le nombre de places mises aux concours reste depuis lors fixé à 62 pour le premier concours et 31 pour le second.

En revanche, l'effectif des stagiaires du cycle préparatoire est demeuré relativement stable: 56 en 1961, 56 en 1962, 46 en 1963, 52 en 1964 et 51 en 1965.

Au cours de l'examen du budget de l'année dernière, votre rapporteur avait souligné la désaffectation de plus en plus grande des fonctionnaires à l'égard des facilités qui leur sont offertes par le cycle préparatoire pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration. En effet, depuis 1960, aussi bien les candidats de la première série, c'est-à-dire ceux du cycle court ouvert aux agents de la catégorie A, que ceux de la deuxième série, c'est-à-dire ceux du cycle long ouvert aux agents des autres catégories, se sont présentés de moins en moins nombreux aux concours d'admission au cycle préparatoire, ainsi qu'il apparaît à l'examen du tableau suivant:

Renseignements statistiques relatifs au concours d'admission au cycle préparatoire de 1960 à 1964.

DÉSIGNATION	1960	1961	1962	1963	1964
Première série (cycle court ouvert aux agents de la catégorie A) :					
Candidats	101	121	98	85	81
Présents	92	113	92	73	73
Admissibles	33	38	44	42	44
Admis	15	20	26	25	31
Nombre de places mises au concours.	20	20	31	31	31
Deuxième série (cycle long ouvert aux agents des autres catégories) :					
Candidats	168	155	107	76	102
Présents	159	144	92	62	87
Admissibles	67	53	54	36	39
Admis	33	30	30	17	28
Nombre de places mises au concours.	40	40	62	62	62

Cependant, les statistiques relatives à l'année 1964 montrent un regain certain de l'intérêt de cette préparation parmi les candidats fonctionnaires. Les mesures prises par le Gouvernement pour améliorer le statut de certains corps auxquels donne accès l'école nationale d'administration, en particulier celui des administrateurs civils, ont sans doute contribué à redonner de l'attrait à la fonction publique supérieure. On constate d'ailleurs au cours de la même année 1964 une augmentation du nombre des candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Evolution des candidatures au concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1959 à 1964.

ANNÉES	PREMIER CONCOURS			SECOND CONCOURS		
	Candidats.		Nombre de places offertes.	Candidats.		Nombre de places offertes.
	Inscrits.	Présents		Inscrits.	Présents	
1959	420	326	40	142	99	20
1960	528	457	40	151	118	20
1961	547	459	52	157	134	26
1962	498	409	62	158	130	31
1963	518	407	62	155	127	31
1964	543	466	62	166	135	31

Votre rapporteur souhaite que l'évolution amorcée cette année se poursuive, car elle est à la fois le signe de l'estime que continuent d'inspirer les carrières qui se déroulent au service de l'Etat et la plus sûre garantie de la qualité du recrutement des fonctionnaires des cadres supérieurs.

5. — Institut des hautes études d'outre-mer.

L'institut des hautes études d'outre-mer fait l'objet pour 1965 de deux réductions de crédits. La première (— 13.932 francs) concerne le remplacement de la chaire de professeur existant dans l'établissement par trois postes d'assistants; la seconde (— 12.000 francs) consiste en une économie sur les dépenses de fonctionnement de l'institut et du centre de formation des fonctionnaires et magistrats algériens, rendue possible par la diminution de l'effectif des élèves.

La transformation d'emplois proposée dans ce budget répond à la fois à un souci de renforcement de l'encadrement des stagiaires, préconisé par le conseil d'administration, et à une suggestion du ministre des finances qui souhaitait la suppression des trois chaires existant à l'institut des hautes études d'outre-mer pour uniformiser le régime des cours et conférences avec celui de l'école nationale d'administration où de tels postes n'existent pas.

Par conséquent, sur le budget 1964, deux chaires portant sur des matières d'ordre juridique ont été transférées à la faculté de droit et des sciences économiques: elles ont été intégrées dans le département de droit et d'économie de l'Afrique et de Madagascar qui fonctionne en liaison étroite avec l'I. H. E. O. M. Les principaux cours de ce département sont suivis en commun par les élèves de la faculté et ceux de l'institut; les professeurs titulaires des chaires ainsi transférées sont membres de la commission des études de l'institut.

De plus, le professeur titulaire de la dernière chaire vient de la libérer par suite de sa nomination récente à l'école pratique des hautes études. L'enseignement qu'il donnait n'est toutefois pas supprimé car il reste inscrit au budget sous forme de vacations, pour un nombre d'heures équivalent.

Cette mesure permet par ailleurs de prévoir l'ouverture de trois postes d'assistants qui assureront un encadrement rendu plus étroit à la fois par l'augmentation du nombre de groupes et d'heures de travaux pratiques et par la réduction correspondante du nombre des stagiaires qui participeront à chacun d'eux. En effet, jusqu'à présent, cet objectif n'avait pu être réalisé quoiqu'étant une base essentielle de la formation assurée dans une école d'administration. Il sera axé sur des exercices essentiellement concrets tels que l'étude approfondie de dossiers correspondant à la section considérée (administrative, sociale, économique, judiciaire) et des exposés sur des problèmes usuels étudiés préalablement par les élèves réunis en petites équipes de travail.

Ainsi, trois objectifs se sont trouvés atteints: en premier lieu la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris dispose d'un département de droit et d'économie d'Afrique et de Madagascar, département dont le rayonnement sera certainement très élevé et qui contribue à l'essor même de l'institut: en second lieu, l'institut dispose du personnel

d'encadrement nécessaire à sa mission; en troisième lieu ces résultats ont pu être atteints en évitant tout double emploi par une utile collaboration entre l'université et l'institut.

L'économie proposée dans le budget de 1965 sur les dépenses de fonctionnement est justifiée par la diminution du nombre des élèves qui fréquentent l'institut et le centre de formation de fonctionnaires et de magistrats algériens.

Evolution de l'effectif des élèves de 1963 à 1965.

DÉSIGNATION	1963	1964	1965 (prévisions).	DIFFÉRENCE 1965/1964.
Section diplomatique.....	22	27	30	+ 3
Section économique et financière	27	34	35	+ 1
Section administrative A (étudiants)	36	43	15	— 28
Enseignement spécial (écoles d'administration)	*	46	80	+ 34
Section administrative B (fonctionnaires)	357	310	160	— 150
Section sociale.....	9	25	20	— 5
Section judiciaire.....	146	141	80	— 61
Cycle accéléré administratif (section préparatoire).....	18	19	30	+ 11
Cycle accéléré (section chancellerie)	19	15	*	— 15
Contrôleurs du travail.....	23	19	15	— 4
Centre de formation de fonctionnaires et de magistrats algériens	180	100	80	— 20
Totaux	837	779	515	— 234

La diminution importante du nombre des élèves provient essentiellement du fait que tous les Etats, africains, malgache et algérien, ont maintenant mis en place leurs propres écoles d'administration et assurent localement, ce qui est logique, la formation de leur personnel administratif, tout au moins dans un premier stade.

Le rôle de l'institut n'en est pas pour autant terminé et sa collaboration avec ces diverses écoles revêt deux aspects.

Tout d'abord, il participera activement, grâce aux moyens dont il dispose, à la marche même de ces écoles par l'organisation de missions de professeurs, l'envoi de documentation et un service de cours photocopiés.

En second lieu, il devient de plus en plus le « couronnement » des études de ces établissements en prenant en charge pour une dernière année de formation les meilleurs élèves qui viennent accomplir en France, sous son égide, un séjour comprenant à la fois des enseignements théoriques et pratiques et surtout un stage pratique auprès d'une administration française. Ainsi s'explique l'augmentation sensible (+ 34) des élèves provenant des écoles d'administration; leur nombre doit d'ailleurs s'accroître car la majorité des écoles en sont à leur début et ne termineront que l'an prochain la formation sur place à laquelle succédera le stage à l'institut.

Le cycle accéléré de chanciers a été supprimé cette année et celui des contrôleurs du travail (avec l'aide du Bureau international du travail) le sera l'an prochain: il s'agissait, en effet, de section dont la durée ne devait être que temporaire en raison de la faible importance des besoins en fonctionnaires de ces qualifications.

6. Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

Le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme a bénéficié en 1964 d'une dotation globale de 2.580.000 francs qui a été répartie de la manière suivante entre les différentes catégories d'interventions traditionnelles:

— études	225.000 F.
— action éducative	260.000
— propagande	2.002.000
— subventions	89.000

Ensemble

2.576.000 F.

Les études se sont essentiellement poursuivies dans les domaines économique et sociologique. En particulier, une enquête sur les incidences de l'alcool dans les accidents de la route a été

entreprise et sera poursuivie sur les plans national et international.

Les sommes consacrées à l'action éducative ont permis, d'une part, de compléter la diffusion dans toutes les écoles de la brochure destinée aux enseignants et, d'autre part, de verser des subventions à plusieurs maisons de jeunes.

Quant aux efforts de propagande, ils se sont exercés au cours de l'année par tous les moyens classiques. L'affichage a été maintenu pendant toute l'année sur les transports départementaux, les autorails de la S. N. C. F. et les stades, et pendant quatre mois dans les wagons du métro. L'affichage routier a été maintenu sans changement. A ce sujet, votre rapporteur attire l'attention du Gouvernement sur l'opportunité d'appliquer les dispositions de l'article 15 de la présente loi de finances, relatif à la taxation des publicités effectuées sur la voie publique, avec une suffisante bienveillance à l'égard des affiches apposées par le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme. Les dispositions du paragraphe II de cet article, qui énumère les affiches exonérées du droit de timbre, semblent en effet trop restrictives pour pouvoir, à la lettre, bénéficier aux affiches dont l'objet est de dissuader les automobilistes d'une consommation exagérée de boissons alcoolisées.

Une grande opération d'information, échelonnée sur toute l'année, a été entreprise dans les principales publications destinées aux femmes et aux adolescents. Les nouveaux films d'entracte réalisés avec le concours de la marine ont été projetés dans toute la France; la radiotélévision a continué à diffuser les informations du haut comité qui a en outre subventionné l'adaptation à la télévision d'un film de long métrage sur l'alcoolisme et la désintoxication. Enfin, des subventions accordées par le haut comité ont été attribuées aux commissions départementales d'étude et d'information sur l'alcoolisme et aux divers mouvements de lutte anti-alcoolique.

Les crédits mis pour 1965 à la disposition du haut comité subissent une légère diminution de 20.000 francs qui s'appliquera aux crédits destinés à l'action éducative. La répartition du solde des crédits entre les différentes actions traditionnelles demeurera sensiblement la même. La reconduction de ces moyens permettra la poursuite de la campagne d'affichage dans le métro et rendra possible une campagne de presse dans les quotidiens régionaux de grande pénétration rurale, alors que l'effort d'information par la télévision sera intensifié.

7. Délégation générale à la recherche scientifique et technique.

La délégation générale à la recherche scientifique et technique ne bénéficie, dans le projet de budget de 1965, d'aucune augmentation de crédits spécifiques pour son fonctionnement.

La dotation inscrite au chapitre 43-01 qui permet à la délégation d'effectuer, dans le domaine de la recherche, des interventions particulières, fait l'objet d'une simple reconduction au niveau de l'an dernier. Elle s'élève à 390.000 francs.

Cependant, la délégation générale continue de gérer le fonds de développement de la recherche scientifique et technique, pour lequel chaque année sont ouverts des crédits supplémentaires. La progression de ses moyens d'intervention publique (48,5 millions de francs en 1962, 63,4 millions de francs en 1963, 100 millions de francs en 1964 et 140 millions de francs en 1965) atteste le développement incessant des tâches de ce service.

Dans le présent budget, il faut noter l'ouverture d'un chapitre nouveau doté de 10 millions de francs en autorisation de programme et de 4 millions de francs en crédits de paiement, pour permettre à l'Etat d'affecter au développement des résultats de la recherche des moyens d'intervention supplémentaires.

A la gestion des crédits d'intervention sélective mis à sa disposition s'ajoutent, pour la délégation, d'autres tâches d'information, de coordination et de conseil. C'est en effet à elle qu'il incombe d'informer le Gouvernement, les membres des Assemblées et les cadres du pays, de l'évolution de la recherche. Il lui appartient d'établir et de maintenir à jour un inventaire des moyens publics et privés de la recherche en France. C'est elle qui est chargée, sur le plan budgétaire, d'assurer un meilleur contrôle de la politique des administrations et des organismes de recherche. C'est elle encore à qui il est demandé de veiller à l'application du IV^e Plan ou de participer, sur le plan scientifique, à l'élaboration du V^e. Enfin, elle joue auprès du Gouvernement et notamment auprès du ministre des affaires étrangères, pour les liaisons internationales, le rôle de conseil scientifique.

Ce bref rappel des activités très diverses de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique n'avait d'autre but que de montrer, sinon l'insuffisance des moyens mis à sa disposition — elle n'emploie en effet qu'une centaine de personnes et demeure par conséquent un organisme léger — du moins le mérite incontestable qui lui revient d'accomplir ses missions sans défaillance.

8. Délégation générale à la promotion sociale.

La seule modification des crédits destinés au fonctionnement de la Délégation générale à la promotion sociale concerne, dans ce budget, les crédits de matériel. En effet, la Délégation générale, précédemment installée dans un immeuble locatif de la cité Varenne, a été transférée au 69 de la rue de Varenne, dans un immeuble domanial. En conséquence, les crédits qui, au budget de 1964, étaient utilisés pour la couverture des dépenses de loyer sont destinés, sans modification de leur montant à permettre la réinstallation du service.

L'utilisation de la dotation du Fonds national de la promotion sociale (23.140.000 francs pour 1965) et les problèmes que pose l'effort public en la matière feront l'objet d'un développement distinct dans la deuxième partie de ce rapport.

9. Centre national d'études spatiales.

Les crédits de subvention accordés au Centre national d'études spatiales passent de 14.140.000 francs en 1964 à 21.025.000 francs pour 1965. Il convient en réalité de distinguer, dans cette progression de près de 50 p. 100 de la subvention, les crédits accordés au titre des mesures acquises et ceux accordés au titre des mesures nouvelles.

Au titre des mesures acquises, les crédits supplémentaires inscrits dans le budget de 1965 correspondent à l'incidence en année pleine des créations d'emplois intervenues au cours de l'année 1964 (+ 3.691.000 francs). Il convient de rappeler que les effectifs du C.N.E.S. sont passés de 100 en 1963 à 398 en 1964. En revanche, plusieurs réductions de crédits sont proposées, soit en raison du caractère non renouvelable des dépenses de première installation ou des dépenses d'achat de véhicules autorisés dans le précédent budget, soit pour tenir compte de l'installation du C.N.E.S. dans un nouvel immeuble qu'il a été autorisé l'an dernier à acquérir.

Le Centre était en effet locataire d'un immeuble situé 36, rue La Pérouse, et qui ne répondait manifestement plus aux besoins du service. Au cours de l'année 1963, le C.N.E.S. a acquis un immeuble appartenant au Commissariat à l'énergie atomique, situé 129, rue de l'Université, et un crédit de 2 millions de francs a été inscrit dans la première loi de finances rectificative pour 1963. D'après les renseignements fournis par l'administration, un crédit complémentaire de 2 millions de francs serait compris dans la dotation globale inscrite au chapitre 66-00 du fascicule des Services généraux consacrés au programme de recherches spatiales.

Au titre des mesures nouvelles, un crédit supplémentaire de 3.694.000 francs est proposé d'autre part pour 1965. Cette augmentation de la subvention de fonctionnement au C.N.E.S. est destinée à permettre la mise en œuvre de moyens nouveaux en matériel et en personnel. Sur cette somme, les crédits non renouvelables afférents à des opérations d'installation s'élèvent à 1.175.000 francs. On retrouve également, en réduction de crédits, à l'intérieur de cette mesure, une diminution de la subvention de 154.000 francs pour tenir compte de la réduction des frais de loyer résultant de l'acquisition de l'immeuble de la rue de l'Université.

L'accroissement des dépenses de personnel afférent au recrutement prévu pour 1965 s'élève à 1.312.000 francs. Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution des effectifs du C.N.E.S. depuis 1963 :

DESIGNATION	1963	1964	1965	
			Accroissement.	Total.
Chercheurs	10	102	+ 69	281
Techniciens	27	110		
Personnels administratifs	45	124	+ 15	139
Divers	17	662		62
Totaux	100	398	+ 84	482

L'année 1964 avait été fortement marquée par un recrutement massif de 298 personnes, dont 175 chercheurs et techniciens. Pour 1965, les recrutements complémentaires sont limités à 84 personnes, dont 69 chercheurs et techniciens et 15 personnels administratifs.

L'activité déployée par le C.N.E.S. en 1964 et les perspectives qui s'offrent aux recherches spatiales feront l'objet d'une étude particulière dans la deuxième partie du présent rapport.

10. Bureau d'investissement en Afrique.

Le bureau d'investissement en Afrique bénéficiait, dans le budget de 1964, d'une subvention de fonctionnement qui s'élevait à 328.103 francs. Le chapitre correspondant ne figure plus au budget de 1965, par suite de la dissolution du B.I.A.

En effet, l'article 17 de la loi du 5 janvier 1952 avait créé un établissement public de caractère industriel et commercial, dénommé « Bureau d'organisation des ensembles industriels africains ». Ce Bureau, qui prit ensuite le nom de « Bureau d'investissement en Afrique », avait pour objet la mise en œuvre des programmes élaborés en vue du développement des ensembles industriels africains. Son action prenait la forme, soit de créations d'organismes ou d'entreprises, soit de prises de participation. Son activité a concerné essentiellement des investissements miniers, des travaux d'infrastructure, des recherches techniques (énergie solaire, pluies provoquées, etc.) ; elle s'est exercée principalement au Maroc et en Algérie.

Les transformations intervenues dans les rapports politiques entre la métropole et les pays d'Afrique du Nord ont conduit à reviser la structure des organismes qui assurent les investissements publics français dans ces pays et amènent normalement à réduire le nombre de ces organismes.

C'est à ce dernier souci qu'a répondu le décret n° 64-907 du 3 septembre 1964 en prononçant la dissolution du Bureau d'investissement en Afrique.

Les actions présentement dévolues au Bureau d'investissement en Afrique seront poursuivies à compter du 1^{er} janvier 1965 par divers établissements publics spécialisés, à savoir notamment le Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.), la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie (C.E.D.A.) et le Bureau de recherches du pétrole (B.R.P.). C'est à ces établissements et en fonction de leurs compétences respectives que seront dévolus les participations, droits et créances du B.I.A.

b) DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

Les crédits prévus pour 1965 en faveur de la Direction des Journaux officiels pour couvrir les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à l'année précédente, de 1.567.339 francs, soit près de 1 p. 100. Le total des dépenses ordinaires s'élève, dans ces conditions, à 19.474.111 francs.

Au titre des mesures nouvelles, c'est une diminution de crédit de 129.000 francs qui est proposée pour 1965.

La totalité de l'accroissement des crédits est imputable aux dépenses supplémentaires autorisées au titre des mesures acquises.

Parmi celles-ci, une seule peut justifier des explications : il s'agit du crédit de 1.626.000 francs demandé pour la couverture des dépenses de salaires et de charges sociales du personnel ouvrier de l'imprimerie. L'ensemble du crédit s'élève, pour 1965, à 14.694.870 francs dont la décomposition est donnée dans le tableau ci-après qui permet la comparaison des dépenses de personnel de 1963 à 1965.

Evolution des dépenses inscrites au chapitre 34-02 de 1963 à 1965.

DÉSIGNATION	ANNÉE 1963	PRÉVISIONS	
		Année 1964.	Année 1965.
Composition	7.881.000	8.900.000	8.920.000
Impression	1.673.400	1.930.000	1.940.000
Distribution, expédition, brochage, entretien, abonnements, ventes, etc.....	7.216.800	8.000.000	8.020.000
Totaux bruts.....	16.772.000	18.830.000	18.880.000
A déduire :			
Remboursements effectués par le Sénat et certains ministères pour travaux spéciaux	3.590.000	4.190.000	4.190.000
Totaux nets des dépenses.	13.182.000	14.640.000 (1)	14.690.000 (2)

(1) Les dépenses pour 1964 ont été évaluées d'après la situation réelle au 31 août 1964, mais les chiffres définitifs peuvent varier selon l'importance des travaux du Parlement et le volume des rapports budgétaires annexés au compte rendu des débats.

(2) Les prévisions de 1965 sont les mêmes que celles de l'année 1964, compte tenu toutefois de l'incidence, en année pleine, de l'augmentation des salaires du 1^{er} février 1964 (+ 50.000 francs).

Ce tableau est établi d'après les dépenses constatées en 1963. Il comporte, pour 1964, une évaluation fondée sur les résultats des huit premiers mois. Pour 1965, les prévisions retenues sont celles du présent budget.

La majoration de crédit proposée pour 1965 traduit les augmentations de salaires intervenues en 1963 et 1964. De janvier 1963 à septembre 1964, quatre protocoles d'accord aménageant les salaires et modifiant certaines dispositions de la convention collective de la presse parisienne ont été conclus entre le Syndicat de la presse parisienne et le comité intersyndical du livre parisien. Les majorations accordées ont été de 3,45 p. 100 à compter du 15 janvier 1963, 3,13 p. 100 à compter du 15 juillet suivant, 1,92 p. 100 à compter du 15 décembre 1963 et 3,17 p. 100 à compter du 1^{er} février dernier. Seule, l'augmentation du 15 janvier 1963 avait pu être comprise dans les évaluations de crédit du budget de 1964.

Ces majorations de salaires bénéficient à un personnel de 785 personnes, dont le détail est donné ci-après, par catégorie, à la date du 31 décembre 1963 :

1^o Personnel de la Société de composition et impression des Journaux officiels :

Trois équipes (matin, après-midi et nuit) :

Linotypistes	105
Typographes	104
Correcteurs	48
Clicheurs	11
Conducteurs de machines et rotativistes	47
Services de la société	5
	<u>320</u>

2^o Personnel dépendant directement de l'administration :

a) Personnel d'encadrement :

Cadres techniques de presse	19
-----------------------------------	----

b) Service d'entretien et de réparation :

Mécaniciens et aides mécaniciens	53
Electriciens	10
Manœuvres linotypistes	9
Ouvriers d'entretien	14
Fondeurs	2
Bobiniers	5
Manœuvres ordinaires	22
Femmes de ménage	14
Tubistes	2

c) Service de la brochure :

Brocheuses spécialisées	28
Brocheurs	8
Rogneurs	6

d) Service d'expédition :

Ficeleurs	26
Brocheuses et trieuses	33

e) Personnel de presse (abonnements, ventes, magasin, gardiennage) :

Employés de presse	119
Employés sur machines adresses	13
Manutentionnaires, archivistes	60
Conducteurs de voitures	4
Veilleurs, gardiens	18

Total 465

Une particularité de l'organisation du personnel ouvrier de la direction du *Journal officiel* mérite d'être soulignée : il s'agit de la société de composition et d'impression des Journaux officiels.

L'impression et l'expédition du *Journal officiel* étaient autrefois confiées à un imprimeur privé, en dernier lieu la maison Wltersheim. De graves difficultés s'étant produites, la loi de finances du 28 décembre 1880 décida la mise en régie des Journaux officiels, mais la nouvelle direction ne disposait alors d'aucun personnel technique et tout naturellement elle recruta les ouvriers de l'ancien imprimeur.

M. Fallières, à l'époque sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, conclut ainsi le premier « Traité » avec les représentants ouvriers de la « Société anonyme de composition et impression des Journaux officiels ». Bien que constituée sous le régime de

la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions, cette association ouvrière, qui élit ses actionnaires et parmi eux ses responsables (metteurs en pages, chef correcteur, chef cloueur, chef rotativiste, directeur délégué) et son conseil d'administration, présente, en effet, toutes les caractéristiques d'une commandite, qu'elle fut d'ailleurs en fait jusqu'à l'introduction, en 1922, des machines à composer. La substitution de la composition mécanique à la composition manuelle modifia profondément la structure de la société de composition et développa son activité.

Le nombre des sociétaires, qui était de 26 en 1881, passa à 32 en 1901, à 40 en 1905, à 48 en 1910, à 52 en 1938, à 75 en 1945, à 125 en 1954 et à 160 en 1964; divers avenants au « Traité » de 1881, puis une « convention » entièrement nouvelle en 1945, constatèrent cette évolution.

Aux termes de celle-ci, la Société de composition s'est engagée à fournir la main-d'œuvre nécessaire à la composition, la correction et l'impression du *Journal officiel*, des bulletins et publications annexes. Un cautionnement important garantit l'exécution du contrat mais l'Etat n'a jamais eu à faire jouer cette clause de la convention.

Le directeur délégué et le conseil d'administration de la société, élus par leurs pairs, assurent une discipline parfaite de tout le personnel et cette organisation, hardiment novatrice en 1881, a toujours donné d'excellents résultats.

La société de composition comprend actuellement 160 actionnaires; elle utilise également les services de 160 ouvriers, collaborateurs auxiliaires (linotypistes, typographes, correcteurs, etc.), parmi lesquels l'assemblée générale des actionnaires choisit ses nouveaux membres, au fur et à mesure des mises à la retraite.

L'attention de votre commission avait été appelée, l'an passé, sur le problème que constituaient les conditions de renouvellement, au 1^{er} janvier 1964, du contrat de la régie publicitaire du *Journal officiel* conclu avec l'agence Havas. Un différend s'était élevé, en effet, entre la Direction et l'agence Havas au sujet du montant de la majoration à accorder au taux de la commission de l'agence.

La commission des finances s'était prononcée en faveur d'une solution transactionnelle, car elle craignait que, dans le cas de dénonciation du contrat, la gestion directe du service de publicité par la direction du *Journal officiel* ne permette pas d'assurer avec une suffisante efficacité toutes les opérations de centralisation des annonces.

D'après les renseignements fournis par l'administration, un accord amiable a finalement été conclu entre la direction et l'agence Havas. Le nouveau marché de gré à gré est, dans son ensemble, identique au précédent. Il diffère seulement sur la durée du contrat, ramenée de deux ans à un an, et sur le taux de la remise consentie qui est porté de 2,5 p. 100 à 2,6 p. 100.

c) SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Les dotations du secrétariat général de la défense nationale pour 1965 n'accusent, par rapport à l'année précédente, qu'une augmentation extrêmement faible. Les crédits supplémentaires demandés au titre des mesures acquises (320.190 francs) et uniquement afférents à l'augmentation des rémunérations du personnel, ne dépassent que faiblement les réductions de crédits proposées en mesures nouvelles (201.000 francs).

Cette réduction des crédits résulte, d'une part, de différentes mesures d'économies jugées possibles au titre de diverses dotations de remboursement de frais de matériel et de loyer et, d'autre part, du transfert au budget des armées (section commune) des crédits figurant en 1964 au budget du S. G. D. N. pour permettre la gestion des stages de langues à l'étranger.

Les stages de langues dont il s'agit s'adressent à de jeunes officiers susceptibles de servir ultérieurement, soit dans nos postes d'attachés militaires, soit dans nos missions techniques ou de coopération. Toutefois, la réorganisation des structures de la défense nationale par les décrets du 18 juillet 1962 a transféré de l'échelon défense nationale à celui du ministre des armées la direction et l'administration des missions et représentations militaires à l'étranger. Cette mesure a eu, en premier lieu, pour conséquence de faire passer du secrétariat général de la défense nationale aux armées, à compter du 1^{er} janvier 1963, la charge administrative et financière des postes d'attachés militaires et des missions permanentes à l'étranger avec transfert des crédits correspondants.

Dans le budget de 1965, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier prochain, la gestion des stages de langues à l'étranger est à son tour confiée au ministère des armées et fait l'objet d'un transfert de 165.000 francs à partir du chapitre 34-01.

d) SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

Les dépenses ordinaires du service de documentation extérieure et de contre-espionnage s'accroissent de 2.454.230 francs en 1965 par rapport à 1964. Elles atteignent ainsi dans le présent budget 29.766.145 francs.

L'amélioration des rémunérations de la fonction publique suffit à justifier l'augmentation de 2.606.496 francs des crédits supplémentaires demandés au titre des mesures acquises.

Parmi les mesures nouvelles, il convient de noter en premier lieu au chapitre 31-01 une proposition de réduction de crédit de 200.000 francs pour tenir compte du coût réel des réformes indiciaires pour lesquelles une provision de 800.000 francs figure au budget.

Ce crédit provisionnel de 800.000 francs, ouvert au budget de 1964 (mesure 01-2-02 du projet de loi de finances pour 1964), a pour objet de permettre l'extension aux personnels du service de documentation extérieure et de contre-espionnage — qui ne sont pas soumis au statut général des fonctionnaires aux termes de l'article 2 de la loi de finances n° 53-39 du 3 février 1953 — des réformes indiciaires dont ont bénéficié leurs homologues des autres administrations.

Les corps concernés sont ceux de chefs d'études, délégués, experts-analysés, secrétaires de documentation, secrétaires spécialisés, chiffreurs et certains corps de personnels techniques.

Les dépenses résultant des reclassements indiciaires et améliorations statutaires seront imputées sur la provision de 800.000 francs susvisée, étant observé que, de façon générale, les avantages de carrière retenus ont été calculés sur ceux dont bénéficient les agents des corps comparables des administrations publiques.

Il ne sera possible, d'ailleurs, de déterminer exactement le coût des dépenses imputables sur 1964 que lorsque les décrets en cours de préparation, qui viennent seulement de recevoir l'agrément du Conseil d'Etat, seront intervenus.

La provision de 800.000 francs est apparue en réalité comme trop largement calculée; c'est pourquoi le projet de budget pour 1965 propose une réduction de crédits pour tenir compte du coût réel des réformes indiciaires dont il s'agit.

Les transformations d'emplois proposées en second lieu parmi les mesures nouvelles se soldent par une diminution des crédits de personnel de 2.266 francs. Dix emplois d'aides de laboratoire sont ainsi supprimés pour permettre le recrutement de personnels d'un niveau professionnel plus élevé, c'est-à-dire des techniciens et des aides techniques. De plus, la transformation d'un emploi d'agent des transmissions doit permettre de placer un chef de standard à la tête du central télétype.

e) GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

Les dépenses ordinaires du Groupement des contrôles radio-électriques s'élèvent pour 1965 à 21.660.428 francs, en augmentation de 2.138.700 francs par rapport à 1964. Cette augmentation de crédits est entièrement imputable aux mesures acquises et concerne l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et des salaires, ainsi que les différentes révisions indiciaires résultant de textes réglementaires.

En mesures nouvelles sont proposées diverses transformations d'emplois rendues possibles par l'implantation en métropole de certaines positions d'interception précédemment en Afrique du Nord. La mesure intéresse quinze personnes et se traduit par une diminution de crédits de 35.372 francs.

De même sont supprimés cinq emplois vacants en Afrique du Nord et en métropole, devenus sans objet par suite de la nouvelle implantation des services. Il en résulte une diminution de crédits de 57.320 francs.

Enfin, une réduction de crédits de 220.607 francs traduit les difficultés que rencontre le G. C. R. pour le recrutement de contrôleurs et d'inspecteurs. Cette mesure correspond en effet à un étalement dans le temps des opérations de recrutement. Elle comporte, d'une part, les économies résultant d'un échelonnement dans le recrutement des contrôleurs. Le G. C. R. avait été autorisé en 1964, pour assurer le renouvellement annuel des effectifs de contrôleurs, à pourvoir par un recrutement échelonné douze emplois de ce grade. Onze emplois sont actuellement vacants. La mesure traduit, d'autre part, une économie justifiée par l'existence de vacances d'emplois d'inspecteurs titulaires pour lesquels aucune nomination ne pourra intervenir en 1965. Des modifications statutaires intéressant ces personnels sont en cours de réalisation. Ce n'est qu'après leur entrée en vigueur qu'il pourra être procédé aux diverses opérations préalables à l'ouverture de concours. Il n'est donc pas possible d'envisager de recrutement d'inspecteurs avant la fin de l'année 1965, puisque la nomination des candidats reçus ne pourra être effectuée qu'au début de 1966.

f) CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les dotations pour 1965 du conseil économique et social s'élèvent à 17.505.360 francs, en augmentation de 280.360 francs par rapport à 1964. La progression des crédits est due uniquement à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, qui fait l'objet d'un crédit supplémentaire de 565.000 francs. Ce budget enregistre d'autre part une réduction de ses dépenses de fonctionnement de 284.640 francs.

B. — Les dépenses en capital.

Comme chaque année, le budget des services du Premier ministre enregistre une progression des dépenses en capital très supérieure à celle qui affecte les dépenses ordinaires. C'est uniquement à l'intensification de l'effort public en faveur

de la recherche qu'est imputable l'accroissement continu des dotations des titres V et VI.

Votre rapporteur avait toutefois souligné, dans le rapport sur le budget de 1964, un fléchissement du rythme d'accroissement des crédits. Cette tendance peut également être décelée dans le projet de budget pour 1965. Les autorisations de programme, qui s'étaient accrues de 100 p. 100 en 1963 par rapport à 1962, n'ont augmenté que de 36 p. 100 en 1964. Elles ne dépassent, pour 1965, que de 17 p. 100 les dotations correspondantes du budget précédent.

Il en est de même pour les crédits de paiement dont la progression, d'une année sur l'autre, qui était de 60 p. 100 en 1963 et 44 p. 100 en 1964, tombe à 34 p. 100 en 1965.

Les tableaux ci-après font apparaître la répartition des crédits en autorisations de programme et en crédits de paiement entre les différents fascicules concernés par ce rapport.

Dépenses en capital (autorisations de programme).

	1964	1965	DIFFERENCES
		(En francs.)	
I. — Services généraux.....	(1) 345.950.000	(1) 405.050.000	+ 59.100.000
III. — Direction des Journaux officiels.....	400.000	400.000	»
IV. — Secrétariat général de la défense nationale.....	1.250.000	385.000	— 865.000
V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.....	1.000.000	1.105.000	+ 105.000
VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.....	1.250.000	1.400.000	+ 150.000
VII. — Conseil économique et social.....	»	»	»
Totaux	849.850.000	408.340.000	+ 58.490.000
(1) Compte non tenu des crédits concernant :			
— l'énergie atomique.....	1.682.000.000	1.804.100.000	+ 122.100.000
— l'aménagement du territoire.....	150.000.000	175.000.000	+ 25.000.000

Dépenses en capital (crédits de paiement).

DESIGNATION	CRÉDITS VOTÉS pour 1964.	CRÉDITS PRÉVUS POUR 1965			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
I. — Services généraux (1).....	298.750.000	177.500.000	+ 226.350.000	403.850.000	+ 105.100.000
III. — Direction des Journaux officiels.....	400.000	200.000	+ 200.000	400.000	»
IV. — Secrétariat général de la défense nationale.....	1.195.000	90.000	+ 80.000	150.000	— 1.045.000
V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.....	775.000	375.000	+ 625.000	1.000.000	+ 225.000
VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.....	1.400.000	1.000.000	+ 500.000	1.500.000	+ 100.000
VII. — Conseil économique et social.....	»	»	»	»	»
Totaux	302.520.000	179.165.000	+ 227.735.000	406.900.000	+ 104.380.000
(1) Compte non tenu des crédits concernant :					
— l'énergie atomique.....	1.900.000.000	754.200.000	+ 1.205.900.000	1.960.100.000	+ 60.100.000
— l'aménagement du territoire.....	60.000.000	118.500.000	+ 31.500.000	150.000.000	+ 90.000.000

Ces tableaux font apparaître l'importance relative très grande des crédits inscrits au fascicule des services généraux qui regroupent la quasi-totalité des dépenses en capital relevant des services du Premier ministre. Les variations de crédits qui intéressent les autres fascicules sont de faible importance. En raison des explications fournies par le Gouvernement dans

le document bleu du projet de budget, votre rapporteur ne formulera à leur sujet aucune observation complémentaire. En revanche, il estime nécessaire de consacrer aux crédits compris dans le fascicule des services généraux un examen plus attentif.

La dotation de 50.000 francs inscrite, tant en autorisation

de programme qu'en crédits de paiement, au budget de 1964 pour l'équipement en matériel des services du chiffre a été reconduite dans le présent budget.

Une autorisation de programme de 1 million de francs assortie d'un crédit de paiement de 600.000 francs est proposée en mesures nouvelles pour diverses opérations d'équipement et d'achat de matériels, destinés aux services dépendant du secrétariat général du Gouvernement.

Tout d'abord, un crédit de 200.000 francs en autorisations de programme et en crédits de paiement doit permettre le remplacement du standard du centre interministériel des renseignements administratifs. La délégation générale à la recherche scientifique et technique est autorisée, en second lieu, à procéder à des aménagements de l'immeuble qu'elle occupe 103, rue de l'Université. Des bureaux, des salles de réunion et des salles d'archives seront installés. Un crédit de 200.000 francs en autorisations de programme et de 100.000 francs en crédits de paiement est demandé à cet effet pour 1965. Enfin, la poursuite des travaux d'aménagement entraînés par la réinstallation de divers services de la documentation et de la diffusion dans un immeuble domanial situé à Aubervilliers justifie une demande de crédits supplémentaires de 600.000 francs en autorisations de programme et de 40.000 francs en crédits de paiement. Les crédits inscrits au budget de 1964 permettaient seulement d'entreprendre les travaux dans le tiers environ des locaux.

Une autre variation de crédits qui intéresse le fascicule des services généraux mérite une mention particulière. Il s'agit de la suppression du chapitre 68-20 auquel était inscrite, chaque année, la subvention en capital au bureau d'investissement en Afrique. Dans le budget de 1964, une autorisation de programme de 1.500.000 francs et des crédits de paiement de 3.500.000 francs avaient été ouverts. Les raisons pour lesquelles le Gouvernement a été amené à prononcer la dissolution du B.I.A. ont été précisées dans ce rapport lors de l'examen des dépenses ordinaires. Signalons toutefois qu'à la date du 30 mars le B.I.A. avait utilisé les crédits en capital mis à sa disposition pour la poursuite des expériences de pluie provoquée en liaison avec l'Electricité de France (1.500.000 francs) et pour l'achèvement des études préliminaires concernant le gisement de fer de Gara-Djebilet (2.000.000 de francs).

Il reste à examiner les crédits relatifs à l'intervention de l'Etat dans le domaine de la recherche.

Trois chapitres seulement du fascicule des services généraux groupent 99 p. 100 des crédits examinés dans le présent rapport, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

Ce sont, d'une part, les chapitres 56-00 : « Fonds de développement de la recherche scientifique et technique » et 66-01 : « Intervention en faveur du développement des résultats de la recherche » où sont inscrits les crédits mis à la disposition de la délégation générale à la recherche scientifique et technique et, d'autre part, le chapitre 66-00 : « Programme de recherches spatiales » dont la dotation est gérée par le C. N. E. S.

a) LES MOYENS D'INTERVENTION DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Seront examinés successivement les crédits du fonds de développement de la recherche scientifique et technique et les crédits d'intervention en faveur du développement des résultats de la recherche.

1. Le fonds de développement de la recherche scientifique et technique.

Les dotations dont le fonds a bénéficié depuis 1962 ont connu une constante progression, du moins en crédits de paiement :

DÉSIGNATION	1962	1963	1964	1965
	(En millions de francs.)			
Autorisations de programme.....	53,28	100	113	108
Crédits de paiement.....	48,5	63,4	100	140

Il apparaît, à la lecture du tableau ci-dessus, que les autorisations de programme ont été portées dès 1963 à une sorte de niveau de croisière voisin de 100 millions de francs.

La légère diminution de ces autorisations de programme dans le budget pour 1965 (108 millions contre 113 millions de francs

en 1964) n'est pas significative puisque, dans le même temps, les crédits de paiement connaissent une progression régulière de l'ordre de 40 millions de francs par an.

Progressivement, les interventions publiques en faveur de la recherche par le canal du fonds de développement sortent de la phase de démarrage. Lorsque les paiements auront rattrapé le retard qu'ils ont pris par rapport aux engagements de dépenses, il conviendra certainement à nouveau, pour soutenir l'effort entrepris, d'augmenter les autorisations de programme du fonds.

Les dotations du fonds de développement permettent de financer, outre quelques actions urgentes, deux tranches d'actions concertées dont l'une a été fixée par la loi de programme du 31 mai 1961 et l'autre résulte des recommandations du IV^e Plan d'équipement et de modernisation.

La répartition des crédits pour 1965 en mesures nouvelles en faveur de chacune de ces tranches d'actions concertées est donnée par le tableau suivant :

DÉSIGNATION	1965	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
Actions concertées :		
A. — Loi de programme.....	21	20
B. — Opérations annuelles inscrites au IV ^e Plan.....	81	36
Actions urgentes.....	(1) 6	5
	108	(2) 61

(1) Dont 0,5 au titre de la loi de programme.

(2) Une dotation de 79 millions de francs vient, en services votés, compléter ces crédits de paiement et parfaire, en conséquence, la dotation globale de 140 millions inscrite au budget de 1965.

L'autorisation de programme de 21 millions de francs demandée au titre des actions concertées de la loi de programme correspond au reliquat des crédits nécessaires à la réalisation du programme. Neuf actions concertées avaient été retenues par la loi du 31 mai 1961 ; elles concernent essentiellement les problèmes de recherche de base, notamment dans les sciences biologiques fondamentales ou appliquées auxquelles sont consacrés près de la moitié des crédits prévus par la loi. L'état d'avancement des travaux des comités scientifiques de la loi de programme permet de penser que la totalité des crédits sera engagée avant la fin de l'année 1965.

La seconde tranche d'actions concertées fixées par le IV^e plan de modernisation et d'équipement est plus généralement orientée vers la recherche appliquée et les problèmes ayant une incidence économique. L'autorisation de programme demandée pour ces opérations en 1965 s'élève à 81 millions de francs. Elle dépasse légèrement le chiffre de 72,5 millions de francs correspondant au crédit moyen annuel prévu par le IV^e plan pour ses actions concertées.

Enfin, les interventions exceptionnelles et temporaires de la délégation générale seront dotées, dans le prochain budget, de 6 millions de francs en autorisations de programme et de 5 millions de francs en crédits de paiement.

2. Interventions en faveur du développement des résultats de la recherche.

Un chapitre nouveau est inscrit dans ce budget pour recevoir les crédits permettant à la délégation générale à la recherche scientifique d'affecter des fonds publics au développement des résultats de la recherche. Les crédits demandés s'élèvent à 10 millions de francs en autorisations de programme et à 4 millions de francs en crédits de paiement.

La justification et les modalités de cette forme nouvelle du soutien public apporté à la recherche seront examinées dans la deuxième partie de ce rapport, avec l'ensemble des problèmes qui se rattachent à la recherche scientifique.

b) LE PROGRAMME DE RECHERCHES SPATIALES

Les crédits proposés pour 1965 en vue de la réalisation du programme de recherches spatiales accusent une augmentation comparable, par rapport à l'année précédente, aux crédits affectés à la recherche scientifique.

Cette évolution est retracée dans le tableau suivant :

DESIGNATION	1963	1964	1965
	(En millions de francs.)		
Autorisations de programme.....	160	241	286
Crédits de paiement.....	140,5	200	259

Les autorisations de programme demandées pour 1965 excèdent de 45 millions de francs celles accordées en 1964. Leur augmentation ressort, dans ces conditions, à 18,6 p. 100. Elle est nettement plus faible que celle enregistrée dans le précédent budget (50 p. 100).

De même, le rythme de progression d'une année sur l'autre des crédits de paiement demandés pour 1965 s'établit à 29,5 p. 100 contre 42 p. 100 dans le budget de 1964.

Pour que la comparaison des moyens de paiement mis à la disposition du C. N. E. S. d'un budget à l'autre puisse être significative, il convient de distinguer la part nationale de celle affectée à la participation de la France aux organisations européennes.

Le tableau ci-après montre l'évolution respective, depuis 1963, du programme national et des programmes internationaux :

DESIGNATION	CRÉDITS DE PAIEMENT		
	1963	1964	1965
	(En millions de francs.)		
Programme national.....	75,5	120	178
Programmes internationaux.....	65	80	81
Totaux	140,5	200	259

Les crédits consacrés pour 1965 au programme français de recherches spatiales continuent de croître à un rythme très soutenu, bien que légèrement inférieur à celui des années précédentes : 48 p. 100 contre 59 p. 100 en 1964.

La deuxième partie du présent rapport fournit des indications plus détaillées sur l'importance des recherches spatiales et sur les résultats obtenus.

DEUXIEME PARTIE

LES PROBLEMES GENERAUX

Votre rapporteur est amené, chaque année, en raison de l'importance de certains problèmes dont la traduction budgétaire est reflétée dans les crédits des services du Premier ministre, à séparer dans son rapport l'examen de fond de certain d'entre eux, en consacrant la première partie à la simple analyse des crédits.

Les trois problèmes généraux qui sont évoqués dans cette deuxième partie sont relatifs à la poursuite de l'effort de promotion sociale, à la recherche scientifique et technique et aux recherches spatiales. Ils concernent la seule section I. — Services généraux — du budget du Premier ministre.

A. — La promotion sociale.

Les encouragements que prodigue l'Etat aux initiatives privées destinées à faciliter la promotion sociale des travailleurs, de même que l'aide apportée à ces actions au moyen des crédits publics, ne sont pas chose nouvelle. C'est néanmoins au Gouvernement qui, en 1959, a soumis au Parlement un texte devenu la loi du 31 juillet 1959, que revient le mérite d'avoir définitivement consacré le principe d'un effort public en faveur de la promotion sociale.

Il faut cependant reconnaître que, malgré l'intensification de l'effort budgétaire et les effets psychologiquement favorables des textes qui confèrent à la promotion sociale le caractère d'une œuvre nationale, notre pays ne semble pas avoir pleinement mesuré l'impérieuse nécessité de l'effort entrepris. L'opinion publique est très ouverte et attentive aux moyens mis en œuvre pour satisfaire les besoins d'éducation d'une jeunesse toujours

plus nombreuse. Elle est beaucoup moins sensibilisée à l'égard d'un problème qu'il importe pourtant de considérer comme fondamental, compte tenu de l'évolution rapide des connaissances et des techniques, celui de la promotion sociale, c'est-à-dire de l'éducation permanente à tous les niveaux des travailleurs de toutes disciplines.

Il n'est cependant que de comparer, en ce domaine, notre situation à celle des pays ayant atteint un degré de développement voisin ou supérieur au nôtre pour mesurer le retard que nous avons laissé accumuler. Le nombre d'adultes qui sont en France concernés par les actions de promotion sociale est un peu supérieur à 400.000, soit environ 2 p. 100 de la population active. Il atteint 1 million en Grande-Bretagne, 4 millions en Allemagne fédérale et dépasse vraisemblablement 11 millions aux Etats-Unis, soit respectivement 5 p. 100, 15 p. 100 et plus de 16 p. 100 de la population active de ces pays.

Or, on ne peut se dissimuler plus longtemps les conséquences que risque d'avoir l'insuffisance de notre effort de promotion sociale sur l'expansion française et sur le maintien de l'équilibre économique et financier, c'est-à-dire, en définitive, sur la poursuite du progrès social de notre pays.

Il est d'un intérêt évident que, sur le plan politique, les postes de responsabilité à tous les niveaux soient rendus accessibles au plus grand nombre. Il est de même nécessaire, sur le plan d'une meilleure justice sociale d'offrir plus largement des chances de promotion à ceux qui, exerçant déjà une profession, n'ont pu poursuivre dans leur jeunesse des études en rapport avec les capacités intellectuelles.

Justifié à l'origine par ces considérations politiques et sociales, l'effort public en faveur de la promotion sociale trouve également sa raison d'être dans les nécessités économiques.

Le manque de main-d'œuvre qualifiée non seulement freine le développement de l'activité générale, mais encore entraîne une hausse des salaires plus rapide que la progression de la production, avec les risques qu'une telle situation comporte pour la stabilité de notre monnaie.

Pour être moins visibles, les effets de l'insuffisante formation de notre main-d'œuvre n'en sont pas moins, à terme, plus redoutables encore sur le plan de la production elle-même. On ne peut, en effet, confier des fonctions de maîtrise à des agents mal préparés à cette tâche, ou des postes de techniciens à des hommes dont la formation n'est pas suffisante, sans qu'il en résulte des conséquences dommageables pour la bonne marche des entreprises. Notre position vis-à-vis de nos concurrents étrangers peut être de ce fait, rendue singulièrement difficile dans un proche avenir.

Il est également fâcheux que, sur le plan du maintien de notre potentiel scientifique et technique, l'insuffisance de nos moyens de « recyclage » provoque une dégradation rapide des éléments les plus qualifiés de l'économie, à un point tel qu'un cadre de 50 ans est considéré comme un cadre âgé et, à ce titre, difficilement embauché, malgré la pénurie dont souffre notre industrie à ce niveau de qualification.

Dans la mesure où il apparaît souhaitable de développer le dialogue entre les instances supérieures de l'Etat et les organisations professionnelles, notamment au niveau de l'élaboration et de l'exécution du plan, ou bien pour la conception des grandes options de politique économique, il convient en outre de donner aux partenaires une formation générale, principalement économique et sociale, aussi solide que possible.

Il est enfin évident que l'évolution des connaissances, notamment en matière scientifique et technique, la rapidité avec laquelle celles-ci sont traduites en applications pratiques, rend nécessaire la mise en place de structures d'éducation permanente capables de mettre à la disposition des hommes engagés dans la vie professionnelle des moyens de formation, de spécialisation, de perfectionnement, voire de reconversion.

Dans ces conditions, en raison même de l'extrême diversité des besoins à satisfaire et de l'importance majeure de l'action à entreprendre, la promotion sociale animée par l'Etat doit inscrire ses objectifs dans le cadre d'une politique clairement définie.

Les grandes lignes de cette politique ont été soulignées à l'occasion de l'examen du budget de 1964, dans le rapport écrit relatif au budget des services du Premier ministre. Il est donc inutile d'y insister, sauf à rappeler que le Gouvernement a décidé de promouvoir trois séries d'actions devant concourir à l'amélioration de la formation générale, au développement des moyens de formation professionnelle, d'adaptation et de reconversion à tous les niveaux et à la progression des formations économiques et sociales des cadres syndicaux et professionnels.

Aussi, le présent rapport se bornera-t-il à relater les résultats de l'effort de promotion sociale effectué en 1964 et à présenter les perspectives pour 1965.

a) LA PROMOTION SOCIALE EN 1964

Pour juger des résultats atteints au cours de l'année écoulée, il convient d'examiner successivement le bilan global de l'action gouvernementale et les inflexions données à cette action par la délégation générale, grâce à l'emploi des crédits du fonds national de la promotion sociale.

1° Bilan de l'action gouvernementale.

L'effort déployé dans le courant de cette année s'inscrit dans la ligne des actions entreprises depuis 1960. Le renforcement des crédits publics, dès qu'ont été mises en place les structures essentielles permettant le développement de la politique de promotion (comité national de coordination de la promotion sociale, délégation générale à la promotion sociale, fonds national, comités régionaux et départementaux) a été particulièrement sensible à partir de 1963. L'augmentation des dotations mises à la disposition, soit du fonds national, soit directement des différents départements ministériels, s'est poursuivie en 1964 et 1965 à un rythme soutenu (respectivement : + 23,5 p. 100 et + 24,5 p. 100).

Les actions menées grâce à ces crédits ont permis aux effectifs de la promotion sociale de s'accroître de façon très rapide, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

1960	1961	1962	1963	1964
179.933	253.625	286.540	357.096	438.631

L'augmentation de l'effectif des auditeurs des cours de promotion sociale a connu cependant en 1964 une évolution variable, selon les ministères chargés d'organiser ou de contrôler ces cours, ainsi que le retrace le tableau ci-après.

Effectif des auditeurs des cours de promotion sociale par ministère (1).

MINISTÈRES (2)	AU 1 ^{er} JANVIER 1964	AU 31 DÉCEMBRE 1964 (Estimation.)
Armées	1.930	20.000
Education nationale.....	265.436	299.533
Travaux publics.....	2.058	3.416
Industrie, artisanat.....	4.531	9.100
Agriculture	36.700	54.104
Travail	44.330	51.950
Santé publique.....	»	»
Anciens combattants.....	»	380
Tourisme	111	148
Totaux	357.096	438.631

(1) Qu'il s'agisse de cours relevant directement des ministères ou de cours privés subventionnés.

(2) Ces chiffres ne comprennent pas les actions de promotion sociale dans la fonction publique.

Ces effectifs représentent un accroissement très important du nombre des bénéficiaires de la promotion sociale depuis 1959. Leur augmentation s'est accompagnée d'une quasistabilité de leur répartition entre les différents niveaux et de l'amorce d'un certain glissement des formules traditionnelles de formation vers les formules nouvelles telles que celles des actions conventionnées et de la formation à temps partiel.

Le tableau ci-après permet d'établir la comparaison par niveau des effectifs des auditeurs des cours de promotion sociale de 1962 à 1964.

Effectif des auditeurs des cours de promotion sociale par niveau (1).

DÉSIGNATION	1962	1963	1964	DIFFÉRENCES 1962/1964	
				En nombre.	En pourcentage.
Niveau I. — 1 ^{er} degré.....	20.887	23.288	27.367	+ 6.480	+ 31
Niveau II. — 1 ^{er} degré.....	100.981	121.045	149.503	+ 48.522	+ 48
Niveau III. — 2 ^e degré.....	52.127	57.630	60.219	+ 8.092	+ 15
Niveau IV. — 2 ^e degré.....	33.391	39.755	45.487	+ 12.096	+ 36
Niveau IV bis. — 2 ^e degré.....	14.783	18.652	18.163	+ 3.380	+ 23
Niveau V. — Promotion supérieure.....	38.599	49.357	54.692	+ 16.093	+ 42
Promotion collective.....	25.772	47.439	63.200	+ 37.428	+ 145
Ministère des armées.....	»	1.930	20.000	+ 20.000	»
Totaux	286.540	357.096	438.631	+ 152.091	+ 53

(1) Signification des niveaux :

1^{er} degré : Niveau I. — Formation d'ouvriers employés sans qualification professionnelle proprement dite.

Niveau II. — Formation d'ouvriers ou d'employés qualifiés.

2^e degré : Niveau III. — Formation d'agents techniques de chefs d'équipe ou assimilés.

Niveau IV. — Formation de techniciens ou de cadres moyens.

Niveau IV bis. — Cycle préparatoire au niveau V de la promotion supérieure.

3^e degré : Niveau V. — Formation de techniciens supérieurs ou de cadres supérieurs.

Perfectionnement des ingénieurs ou des cadres supérieurs de l'économie.

Si l'on fait abstraction de la progression très rapide de l'effectif des auditeurs des cours de promotion collective, due presque uniquement au développement de la promotion collective en agriculture (+ 35.000 auditeurs de 1962 à 1964 sur une différence totale de 37.428), on peut alors constater la relative stabilité de la répartition des effectifs par niveau de formation.

Ainsi, le nombre des auditeurs des cours de promotion sociale supérieure, ainsi que ceux du premier degré, a progressé à un rythme proche de la moyenne générale. On peut toutefois regretter que le seul fléchissement constaté concerne les auditeurs du deuxième degré, c'est-à-dire ceux dont la formation est susceptible de donner à l'économie des travailleurs d'un

niveau de qualification dont le défaut se fait, à l'heure actuelle, cruellement sentir.

L'inconvénient de cette évolution est d'autant plus regrettable que les enseignements dispensés pour la formation des agents techniques, chefs d'équipe, techniciens ou cadres moyens, le sont sous forme de cours du soir dont les rendements sont particulièrement faibles. Le nombre des auditeurs qui accèdent effectivement aux qualifications, ainsi préparées n'excède guère 10 p. 100 de l'effectif.

Si l'on examine l'évolution des effectifs par mode d'enseignement, on constate, en revanche, la progression très sensible de certaines formules de promotion, ainsi que le montre le tableau ci-après.

Effectif des auditeurs des cours de promotion sociale par mode d'enseignement.

DESIGNATION	1962	1963	1964	DIFFERENCES 1962/1964	
				Nombre.	Pourcentage.
Cours du soir.....	155.548	183.714	202.448	+ 46.900	+ 30
Cours par correspondance.....	38.739	45.457	58.928	+ 20.189	+ 52
Cours à temps plein.....	28.391	32.097	37.314	+ 8.923	+ 31
Cours à temps partiel.....	3.117	3.971	5.800	+ 2.683	+ 86
Cours conventionnés.....	1.040	3.368	5.500	+ 4.460	+ 429
Promotion collective.....	26.124	47.589	63.772	+ 37.648	+ 144
Promotion supérieure.....	33.581	38.970	44.869	+ 10.268	+ 30
Ministère des armées.....	0	1.930	20.000	+ 20.000	+ ∞
Totaux	286.540	357.096	438.631	+ 152.091	+ 53

Le développement de la promotion collective résulte, là encore, de l'effort tout particulier déployé en faveur du secteur agricole.

Les cours conventionnés, grâce à l'action intensive menée en leur faveur par la délégation générale à la promotion sociale, connaissent un succès très appréciable bien qu'encre insuffisant en valeur absolue. Le nombre des auditeurs qui fréquentent ces cours a, en effet, plus que quintuplé en deux ans. Il demeure cependant relativement faible puisqu'il n'atteint que 5.500 en 1964. Cette formule d'enseignement concerne très souvent des actions à temps plein entreprises par le secteur privé à la suite de conventions passées, dans la plupart des cas, par le ministère du travail. Ce type d'enseignement est susceptible de résultats très intéressants. Malheureusement, son efficacité se heurte à des difficultés diverses dont les plus importantes sont d'ordre financier. Une réforme de la taxe d'apprentissage comportant une extension des exonérations en faveur des entreprises qui consentent un effort de promotion sociale important, a été étudiée. Il convient de regretter que cette réforme, qui implique en contrepartie une augmentation du taux de la taxe pour compenser la perte de recettes résultant de l'exonération, n'ait pu être considérée comme compatible avec la politique de stabilisation des prix.

Les cours à temps partiel que l'on a voulu encourager connaissent également une progression très favorable (+86 p. 100 en deux ans). Mais on doit observer que les effectifs des auditeurs qui les fréquentent sont encore insuffisants (5.800 en 1964).

Le télé-enseignement, c'est-à-dire les cours à distance sous des formes diverses, progresse de son côté de façon satisfaisante et concerne, en 1964, près de 59.000 personnes.

Les cours à temps plein, en raison de l'insuffisance des structures disponibles et des charges financières que cette formule comporte, se développent moins vite que les autres formes d'enseignement. Ils ont cependant été ouverts à plus de 37.000 personnes en 1964.

Les cours du soir, qui comportent l'effectif le plus nombreux en valeur absolue (202.000 en 1964) demeurent, malgré une progression relativement faible, encore très appréciés par les travailleurs.

Il convient enfin de souligner l'effort récent mais très important du ministère des armées en faveur des jeunes du contingent. Il semble que la formule connaisse auprès des intéressés un succès véritable et que cette action soit appelée à un très grand développement au cours des années à venir.

2. Emploi des crédits du fonds national de la promotion sociale en 1964.

En application de la politique définie par le Gouvernement et tendant à porter l'effectif des auditeurs de la promotion sociale aussi vite que possible à un million de personnes par un développement des actions de formation générale et professionnelle, un certain nombre d'orientations essentielles ont été déterminées. Bien que l'année 1964 ne soit achevée, il est dès maintenant possible de fixer, pour chacune de ces orientations, le montant des crédits qui leur seront affectés par le fonds national. Le tableau ci-après rend compte des interventions du fonds pour 1964.

Interventions du fonds national de la promotion sociale pour 1964.

NATURE DES ACTIONS	SOMMES
	(En milliers de francs.)
I. — Amélioration des conditions d'utilisation des moyens existants. — Extension à certains secteurs	9.141
II. — Actions prioritaires.....	4.593
III. — Développement de formations nouvelles adaptées aux adultes.....	4.171
IV. — Actions d'information. — Décentralisation.....	496
V. — Etudes et recherches.....	205
VI. — Participation du fonds au financement d'actions traditionnelles	5.457
Total	24.063

Aux actions tendant à l'amélioration des conditions d'utilisation des moyens existants, se rattachent l'ouverture de certains établissements, tels que ceux des ponts et chaussées ou des anciens combattants, à de nouvelles catégories de stagiaires, des actions de pré-formation en milieu rural et l'aménagement d'actions de formation professionnelle d'adultes à temps plein. Les secteurs auxquels les moyens de promotion sont étendus sont les équipements sociaux collectifs (aides de laboratoires, techniciens et auxiliaires de l'action sanitaire et sociale), la fonction publique (intérieur et travaux publics) et les départements d'outre-mer.

Les actions définies comme prioritaires concernent les jeunes du contingent, la formation et le « recyclage » des cadres, la formation des jeunes travailleurs et des formateurs, ainsi que la promotion collective. Il convenait également de favoriser aussi largement que possible le développement des formules nouvelles spécialement adaptées aux besoins de la formation des adultes. Telles sont spécialement les formules à temps partiel qui tendent à assurer le plein emploi des moyens en locaux ou en matériel de l'éducation nationale ou d'autres collectivités. Telles sont également des actions conventionnées qui permettent d'associer les moyens de formation du secteur privé et ceux que possèdent l'administration. Parmi les formules nouvelles dont le développement est poursuivi, il faut également signaler les procédés de télé-enseignement (cours par correspondance, par radio ou par télévision), ainsi que les maisons interdépartementales ou régionales de la promotion sociale.

Les actions d'information et de décentralisation recouvrent l'information nécessaire à tout développement important des actions de promotion. Elles s'appuient largement sur les struc-

tures décentralisées de la promotion, c'est-à-dire les comités de coordination régionaux et départementaux actuellement au nombre de 40 et dont l'implantation se poursuit.

Quant aux études et recherches, elles sont relatives à l'indispensable mise au point d'une pédagogie et de manuels spécialement adaptés aux adultes. Elles concernent également le problème des aides à apporter aux auditeurs et aux organismes qui dispensent les cours.

Le fonds national a participé également au financement d'activités traditionnelles menées essentiellement par les ministères du travail, de l'agriculture, de l'éducation nationale et de la marine marchande et qu'il paraissait extrêmement souhaitable de développer.

Tels sont brièvement résumés, les principaux aspects, en 1964, des actions de l'Etat en vue du développement de la promotion sociale. Dans ses grandes lignes, cette politique sera poursuivie en 1965 mais l'accent sera mis plus spécialement sur certains modes de formation.

b) LES PERSPECTIVES DE LA PROMOTION SOCIALE

Malgré l'accroissement des crédits budgétaires réservés, au cours des années passées, au développement des actions traditionnelles de promotion et à la mise en place d'actions nouvelles, les résultats obtenus sont encore très loin de permettre la satisfaction des besoins.

Si l'on se réfère à des pays très voisins, tels que la Grande-Bretagne, dont l'effectif de la population active est analogue au nôtre et où plus d'un million d'adultes sont intéressés, par de telles actions, l'on peut considérer que, dans une première étape, c'est un chiffre voisin qu'il faudra s'efforcer d'atteindre dans notre pays.

Les crédits réservés pour 1965 aux actions de promotion sont, comme il a déjà été signalé, en augmentation sensible puisqu'ils dépassent au total 310 millions de francs contre 250 millions en 1964. Ils permettront d'accroître les actions traditionnelles, qu'il s'agisse des actions à plein temps du ministère du travail, du développement des cours dépendant du ministère de l'éducation nationale ou bien encore de la construction, dans une première phase, de six maisons de la promotion sociale qui mettront à la disposition des auditeurs des moyens d'études et d'hébergement et permettront aux organisations syndicales et professionnelles de développer des stages de promotions collectives.

La progression de ces actions traditionnelles devra toutefois être complétée par une extension des actions nouvelles qui ont fait l'objet, ces dernières années, d'un premier développement. Tels sont les cours de formation à temps partiel et à temps plein, un plus large recours aux moyens de télé-enseignement, une intensification des actions engagées dans les armées, un développement important des actions conventionnées avec les professions, enfin un effort spécial en faveur de l'information de l'opinion sur l'intérêt de la promotion sociale.

La délégation générale à la promotion sociale entend faire porter en 1965 tout spécialement son effort sur les formations à temps partiel, de préférence aux cours du soir dont l'extension demeure utile mais qui, pris entièrement sur les heures de loisir et la vie familiale des travailleurs, ne sont pas susceptibles d'un rendement suffisant. Le recours aux formations à temps partiel recouvrant certaines heures de travail et des heures de loisir (par exemple le jeudi et le samedi après-midi et chaque soir de 17 heures à 19 heures) et complétées éventuellement par des stages à temps plein de courte durée, doivent permettre, en effet, une meilleure utilisation du capital en moyens de formation que possède l'éducation nationale. Un nombre important de locaux scolaires peuvent être rendus libres durant ces périodes. Les problèmes de personnel peuvent également être réglés par une contribution des professionnels sous forme de prêts de moniteurs, ingénieurs ou agents de maîtrise et même par une participation du corps enseignant.

Quant aux cours à temps plein, leur développement pourrait être favorisé au profit des travailleurs qui ont suivi des cours du soir, puis des cours à temps partiel, afin de raccourcir sensiblement la durée de leurs études. Ces cours pourront également s'adresser aux jeunes ouvriers qui ont besoin d'une orientation, aux agriculteurs quittant la terre et qui doivent trouver un emploi dans l'industrie ou le secteur tertiaire ainsi qu'aux salariés et chômeurs désireux de se perfectionner ou contraints à une reconversion.

Ces formules de cours à temps partiel ou de cours à temps plein devraient également permettre de faire une place plus

large à la formation générale, car c'est d'elle dont dépend finalement la qualité de la promotion sociale à laquelle on veut faire accéder les travailleurs.

Le développement des actions engagées dans les armées doit également retenir toute l'attention en raison du succès rencontré par cette formule auprès des jeunes recrues et du dynamisme témoigné par les corps militaires.

Les jeunes à l'incorporation, arrivent en effet à un âge optimum pour s'intéresser à leur avenir. Souvent disponibles avant d'être repris par leur milieu professionnel et leur milieu familial, c'est la seule période de leur vie où la nation les prend collectivement en charge. C'est pour ces raisons que les actions de formation et de promotion organisées à leur bénéfice ont été retenues comme prioritaires.

L'effort entrepris depuis seulement deux ans a conduit notamment à la nomination de plus de 1.300 officiers-conseils d'orientation dans toutes les unités et à l'implantation de clubs d'agriculteurs dont le nombre dépasse actuellement 250. Des expériences de formation, lancées à la fin de 1962 dans sept unités des trois armes, ont permis aux jeunes du contingent qui le souhaitaient de suivre des cours par correspondance ou des cours du soir. Toutes ces actions seront développées, au cours de l'année 1965, et feront l'objet d'une généralisation dans toutes les unités de l'armée.

De même sera activement organisée la mise en place de cycles de formation (cours par correspondance et enseignements donnés par radio) au bénéfice des jeunes recrues dont le niveau des connaissances est inférieur à celui du certificat d'études. On mesure aisément la tâche à accomplir lorsqu'on observe que 40 p. 100 de l'effectif total se trouve dans cette situation.

L'une des difficultés essentielles auxquelles se heurte le développement indispensable des actions de promotion, est le manque de moyens de formation mis à la disposition des intéressés. Or, l'éducation nationale dispose, en locaux et matériels, de moyens très insuffisamment employés qui pourraient, au prix d'un effort d'organisation des horaires, être utilisés pour les enseignements de promotion sociale dispensés aux adultes. La mobilisation de ces moyens constitue bien entendu un des objectifs prioritaires de la délégation générale. Mais à défaut d'avoir résolu encore ce problème d'une manière satisfaisante, il est tenté de plus en plus systématiquement de recourir au procédé d'enseignement à distance, ou télé-enseignement, qui peut s'exercer soit par la radio ou la télévision, soit au moyen de cours par correspondance. Ce type d'enseignement apparaît d'ailleurs d'autant plus efficace que les auditeurs auxquels il est destiné sont des adultes qui ont fait acte de volontariat et sont, dans ces conditions, particulièrement réceptifs.

Un certain nombre d'expériences sont en cours dans ce domaine. Le ministère de l'éducation nationale a organisé une préparation par correspondance aux trois C. A. P. essentiels (dessinateurs, mécanique générale et électromécaniciens) assortie d'un regroupement périodique des élèves dans des centres de promotion. Ces cours fonctionnent depuis le 1^{er} janvier 1963 et donnent des résultats très satisfaisants. Il a été tenté d'autre part, depuis novembre 1963, une expérience de retransmission par télévision, par le procédé dit « du point à point » dans huit salles spécialement équipées et réparties dans la banlieue parisienne, de cours professés au Conservatoire national des arts et métiers.

Les premières expériences ont permis de conclure à la possibilité d'étendre ce type d'enseignement. D'ores et déjà, il est envisagé d'utiliser la télévision dans la région de Bretagne.

Prévues par la loi du 31 juillet 1959, les conventions conclues entre les administrations et des professions ou bien des centres interentreprises ou bien encore des entreprises ont été, dès mars 1962, considérées comme prioritaires par le comité national de coordination. C'est le ministère du travail et celui de l'éducation nationale qui ont plus particulièrement été associés à cette forme d'action de promotion. En juillet 1964, vingt-quatre conventions étaient présentées ou en cours de signature avec le ministère du travail et dix avec le ministère de l'éducation nationale.

D'une manière générale, les professions ont été très intéressées par cette formule de collaboration avec les pouvoirs publics, dans des actions de formation de leur personnel auxquelles l'état du marché et les nécessités de la technique conféraient un intérêt primordial. Compte tenu des résultats encourageants déjà obtenus, il est envisagé pour 1965 de développer, autant qu'il sera possible, les actions conventionnées de promotion sociale.

Il faut cependant reconnaître que l'effort des pouvoirs publics pour développer les types d'action de promotion sociale qui viennent d'être décrits, serait vain s'il n'était accompagné d'une campagne d'information destinée à faire prendre conscience

aux milieux intéressés (patrons, ouvriers, agriculteurs, artisans...) de la nécessité d'une large politique de promotion sociale. On ne peut, en ce domaine, espérer atteindre l'objectif fixé par le seul moyen d'une action financière sur fonds publics. Il faut également que les travailleurs éprouvent le besoin d'une formation complémentaire, que les employeurs y consentent, voire l'encouragent, enfin que les différents milieux professionnels intéressés fassent eux-mêmes, au besoin avec l'aide de l'Etat, l'effort premier capable de faire ressentir par tous l'utilité d'une éducation permanente.

C'est assez dire que la solution au problème posé à la France par l'insuffisante formation de sa main-d'œuvre ne saurait être résolue par la voie unique d'un effort financier public. La délégation générale à la promotion sociale et, avec elle, l'ensemble des départements ministériels, ont donc encore à jouer un rôle d'information, voire de persuasion, réellement déterminant. C'est du succès de leur action que dépendra en définitive l'ampleur des résultats de la politique française de promotion sociale.

Encore faut-il, pour que la délégation générale puisse jouer le rôle d'impulsion et de coordination qui lui a été dévolu, qu'elle dispose de moyens en rapport avec l'ampleur de l'effort public entrepris.

Votre rapporteur déplore, à cette occasion, que les dotations budgétaires du fonds national de la promotion sociale n'aient pas évolué au même rythme que l'ensemble des crédits de promotion attribués directement aux différents départements ministériels. Les crédits prévus pour 1965 sont en effet réduits de 1 million de francs par rapport à ceux de 1964 et la dotation du fonds, qui représentait en 1963 près de 10 p. 100 des crédits globaux, est ramenée, dans le présent budget, à 7 p. 100 environ. Compte tenu de la rigidité des comportements des services fort nombreux qui effectuent depuis longtemps les actions autonomes de promotion sociale, il est évident que les moyens financiers utilisés pour infléchir, conformément à l'intérêt général, les actions de promotion sociale ne peuvent avoir d'efficacité que dans la mesure où ils représentent une part très appréciable des crédits affectés à ce type d'intervention.

Il reste donc beaucoup à faire pour éviter les doubles emplois, pour assurer une utilisation plus complète des moyens de formation partiellement inemployés de l'éducation nationale, pour faire évoluer les formations d'enseignement vers les formules dont le rendement est le meilleur, en un mot, pour coordonner les efforts de promotion sociale, jusqu'ici juxtaposés, dans le cadre d'une politique clairement définie et unanimement admise.

Votre commission des finances a constaté, d'une part, la faiblesse des moyens d'intervention tant juridiques que financiers de la délégation générale à la promotion sociale et la difficulté, d'autre part, de faire évoluer des actions de formation que les habitudes prises et les structures existantes prédisposent presque totalement dans chaque département ministériel. C'est pourquoi elle émet le vœu que soit présenté au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport public annuel comportant à la fois un compte rendu des résultats obtenus en matière de promotion sociale et une définition précise des lignes générales de l'action décidée pour l'année à venir. Elle voit dans ce document le moyen de porter à la connaissance du Parlement, et par là même de l'opinion, les raisons profondes et le sens précis de l'intervention de l'Etat en faveur d'une éducation permanente des travailleurs.

B. — La recherche scientifique et technique.

L'examen des crédits inscrits en faveur de la recherche scientifique et technique dans ce budget montre que les interventions de l'Etat, par le canal du fonds de développement de la recherche, ont atteint désormais leur rythme de croisière. Les actions concertées retenues par la loi de programme du 31 mai 1961 auront été menées à leur terme dans les délais prévus. De même, les actions retenues par le IV^e plan se déroulent conformément aux prévisions et bénéficient, dans le budget de 1965, de crédits correspondant aux évaluations du plan.

Une orientation nouvelle peut cependant être notée. Après une étude approfondie faite l'an dernier par la délégation générale à la recherche scientifique à l'initiative du ministre d'Etat, le Gouvernement a conclu à la nécessité de consentir d'urgence un effort public en faveur du développement des résultats de la recherche. Un crédit supplémentaire est ouvert à cette fin pour la première fois dans le budget des services généraux, à un chapitre distinct.

Il conviendrait donc, pour faire le point de l'effort de recherche scientifique et technique, de présenter un bilan des interventions du fonds de développement en 1964, d'indiquer l'évolution de l'effort de recherche public et privé au cours de la même année, enfin de décrire l'action publique qui va être entreprise pour le développement des résultats de la recherche.

a) LES INTERVENTIONS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN 1964

Le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique a poursuivi, en 1963 et en 1964, la réalisation des programmes qui lui avaient été fixés non seulement par la loi de programme du 31 mai 1961 (conversion des énergies, exploitation des océans, biologie moléculaire, cancer et leucémie, fonctions et maladies du cerveau, application de la génétique, nutrition animale et humaine, analyse démographique, économique et sociale, sciences économiques et problèmes de développement), mais encore par le IV^e plan de modernisation et d'équipement (électronique, calculatrices électroniques, automatisation, électro-technique nouvelle, chimie macromoléculaire, matériaux et usinage en mécanique, science de la terre, technologie agricole, problèmes de l'eau, habitat et génie civil, problèmes de planification). Les onze actions nouvelles du plan ont vu leur démarrage s'effectuer dans le courant de l'année 1963.

Il ne saurait, bien entendu, être question dans ce rapport de présenter un bilan des résultats obtenus par chacune des actions scientifiques engagées, en raison de l'extrême technicité des sujets qu'il faudrait alors aborder. Quelques indications seront seulement données en ce qui concerne les actions entreprises d'après les recommandations du IV^e plan.

Pour établir un bilan de l'effort accompli par la délégation générale à la recherche scientifique et technique, il faut d'abord se référer au sens de l'objectif fixé par le Fonds de développement, à savoir concentrer et coordonner les efforts sur des thèmes de recherches dont la solution présente un intérêt national, fournir aux laboratoires les plus aptes à développer ces recherches les moyens complémentaires qui leur sont nécessaires, enfin, permettre aux organismes de recherche d'infléchir leur politique scientifique au bénéfice des thèmes retenus. C'est pour atteindre ce triple objectif que le Fonds de développement a procédé en 1964 à deux grandes catégories de financement qui intéressent, d'une part, les laboratoires et les moyens lourds de recherche et, d'autre part, la formation des chercheurs.

Les programmes de construction de laboratoires et de réalisation de moyens lourds spéciaux s'étalant sur plusieurs années et n'ayant, en fait, été lancés sur un plan pratique qu'à la fin de l'année 1962, peu de changements sont à signaler depuis un an.

En ce qui concerne la construction de laboratoires, les travaux ont intéressé spécialement en 1964 le domaine de la biologie moléculaire et les centres spécialisés dans les recherches sur le cancer et la leucémie.

Ainsi, un centre de radio-biologie est en cours d'achèvement à Orsay. A Villejuif, une unité de recherche sur la biologie des greffes, édiflée pour le compte de l'ancien institut national d'hygiène, devenu institut national pour la santé et la recherche médicale, sera prochainement achevée. Un centre de génétique moléculaire est également prévu à Gif-sur-Yvette pour le compte du centre national de la recherche scientifique ; sa construction n'a pas encore commencé. En revanche, les premiers travaux concernant la construction d'un institut de pathologie moléculaire destiné au C. H. U. de l'hôpital Cochin vont commencer très prochainement.

Pour assurer le développement des recherches sur le cancer et la leucémie, la construction d'un centre de pathologie moléculaire et d'un institut de pathologie cellulaire avait été entreprise. Ces deux installations, dont on pouvait espérer l'achèvement en cours d'année, ne pourront l'être avant l'année prochaine. Votre rapporteur regrette que la raison invoquée pour expliquer le retard de ces opérations, pourtant d'une indiscutable urgence, soit la longueur des formalités administratives auxquelles ont dû être soumises ces deux opérations avant leur démarrage.

En matière de réalisation de moyens lourds spéciaux, les résultats les plus importants ont été obtenus dans le domaine de l'océanographie. En règle générale, ces moyens sont gérés par les organismes de recherche utilisateurs. Seuls les programmes scientifiques sont préparés par les comités scientifiques de la délégation générale à la recherche.

Ainsi, une bouée laboratoire dépendant de l'institut océanographique du musée de Monaco a été placée en janvier dernier à mi-chemin entre la Côte d'Azur et la Corse. Depuis cette époque, des équipes de recherche se succèdent tous les quinze jours à bord de la bouée.

Le navire océanographique de 37 mètres dépendant de l'O. R. S. T. O. M., lancé en octobre 1963, a commencé ses essais au mois de janvier dernier et les a poursuivis jusqu'au mois de juillet. Deux autres navires océanographiques sont d'autre part en cours de construction. Un navire de 30 mètres géré par l'I. S. T. P. M. sera chargé des recherches concernant l'océanographie des pêches; son lancement est prévu pour le printemps prochain. Un navire océanographique de haute mer, d'une longueur de 70 mètres, géré par le service des câbles sous-marins du ministère des P. et T. pour le compte de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, doit être lancé au mois de décembre 1964. Son entrée en service est prévue pour la fin de l'été 1965.

Pour les seules actions concertées relatives à la biologie moléculaire, au cancer et à la leucémie et à l'exploitation des océans, 40,5 millions de francs auront été engagés de 1961 à 1963.

Aux interventions du fonds pour la construction de moyens matériels de recherche, s'ajoutent les efforts dirigés vers la formation des chercheurs.

Dans quatre actions concertées, une formation complémentaire de chercheurs a permis d'attirer depuis 1961 une centaine de jeunes gens de haute qualification: 25 en biologie moléculaire, 13 en cancer et leucémie, 23 en application de la génétique et 39 en exploitation des océans. Il est évident que des besoins pourraient également se faire sentir dans d'autres secteurs et notamment en électronique, mais — et votre rapporteur tient à souligner la gravité de cette situation — la faiblesse des moyens mis à la disposition de la délégation générale à la recherche scientifique et technique a, sans aucun doute, freiné les initiatives qu'il aurait été souhaitable de prendre. Seuls quelques spécialistes pourront être envoyés à l'étranger à la fin de 1964 pour être mis au courant des travaux de base effectués aux Etats-Unis sur les calculatrices électroniques.

Dans une certaine mesure, on peut affirmer que les investissements qui, en matière de recherche, seraient pour notre pays les plus immédiatement rentables sont ceux qui permettraient la formation de chercheurs. Nous disposons pour cette action, avec la délégation générale à la recherche, d'un organisme suffisamment compétent et éclairé pour assurer une orientation des jeunes gens désireux de se consacrer à la recherche vers les secteurs où leur apport serait le plus conforme à la fois à leur intérêt personnel et à l'intérêt national. Encore faudrait-il que des moyens financiers suffisants soient mis à la disposition de cet organisme, afin de renforcer sans plus tarder les effectifs trop souvent déficitaires de nos chercheurs.

Les interventions du fonds pour le développement des recherches proprement dites se soldent, à ce jour, par le financement de 783 projets de recherche dans les 20 actions concertées retenues par la loi de programme et le IV^e Plan ainsi que pour répondre à des besoins exceptionnels sous la forme d'actions urgentes.

Les organismes de recherche ainsi aidés relèvent pour une très large part (47,1 p. 100) du ministère de l'éducation nationale. Ce sont essentiellement, les laboratoires universitaires, le C. N. R. S. et les associations à but non lucratif créées auprès des universités. Les sociétés à caractère industriel et commercial ont, pour leur part, reçu 16,6 p. 100 des crédits. Les autres organismes financés relèvent des divers autres ministères, notamment l'agriculture, la santé publique, l'industrie et la construction.

Les actions entreprises dans le cadre du IV^e Plan ont été lancées depuis trop peu de temps pour que des résultats définitifs puissent avoir encore été enregistrés. Certaines d'entre elles impliquent, en fonction des premiers travaux ou pour tenir compte des besoins recensés dans le cadre du V^e Plan, une modification de leur orientation. Plus dirigées vers des problèmes de recherche appliquée que celles de la loi de programme, elles demandent également d'être effectuées en liaison plus étroite avec les différents secteurs de l'économie qui en seront, en définitive, bénéficiaires.

Sur certaines de ces actions, votre rapporteur estime utile de fournir les précisions suivantes.

En électronique, le comité scientifique, examinant les perspectives d'avenir de son action en vue de la préparation du V^e Plan, a conclu à la nécessité de poursuivre le programme pendant encore au moins cinq ans et avec un volume de crédits légèrement supérieur au volume actuel. Malgré les premiers résultats enregistrés, ce délai est en effet nécessaire pour que les investissements effectués puissent commencer à porter leurs fruits.

Le développement des besoins de la physique et des hautes énergies a conduit, depuis plusieurs années, les spécialistes français à demander la construction de grands accélérateurs de plus en plus puissants. L'apparition du projet européen de construction d'un nouvel accélérateur amènera la France à reviser son propre programme. Sera d'abord étudiée la possibilité de réaliser en France la future machine européenne; ensuite sera examinée la possibilité d'étendre la gamme des projets d'accélérateurs français actuellement à l'étude. Le comité scientifique de la délégation générale souligne que l'étude par des sociétés industrielles françaises des projets français doit leur assurer une position de départ très favorable pour participer, le moment venu, à la construction des machines étrangères ou européennes.

En matière de recherches sur l'automatisation, le comité scientifique a l'intention de prendre un certain nombre de problèmes industriels concrets, judicieusement choisis, de les étudier à fond et de parvenir, si possible, à une connaissance réelle et poussée de leurs processus en vue de permettre leur automatisation. Il estime en effet que c'est en faisant porter l'effort sur quelques cas particuliers qu'on peut avoir l'espoir de briser les résistances psychologiques qui s'opposent chez beaucoup d'industriels à l'emploi des techniques de l'automatisation.

Un effort très sensible avait été prévu en faveur des recherches portant sur la chimie macromoléculaire, car le retard pris par l'industrie française apparaissait, voici quelques années, comme déjà suffisamment préoccupant. La politique définie par le comité scientifique n'a pu être mise en œuvre que très progressivement à partir de 1963 et l'insuffisance des moyens globaux du fonds n'a guère permis jusqu'à présent un réel développement des travaux concernant ce domaine de la science. En raison des progrès très rapides réalisés par les industries étrangères concurrentes, votre rapporteur appelle tout spécialement l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à ne pas laisser s'accroître l'insuffisance technique de nos industriels en la matière.

Des recherches fondamentales et techniques ont été ordonnées sur les problèmes de l'eau, aussi bien pour assurer l'inventaire des ressources que pour étudier les moyens de pallier les inconvénients de la pollution des eaux. Un seul contrat a été passé pour la recherche des méthodes d'inventaire des ressources en eau; trois contrats ont, en revanche, concerné la pollution. Les travaux engagés sont encore très insuffisants au regard de l'importance et de l'urgence du problème à traiter. Il est donc hors de doute que le V^e Plan devra faire une part toute spéciale à cette question.

Enfin, le comité « problèmes de planification » a engagé au cours de l'année un ensemble de recherches sur les trois thèmes généraux suivants: consommation et mode de vie, formation et emploi, conditions technologiques du développement économique. Les deux premiers thèmes sont surtout destinés à dégager l'influence des facteurs psychologiques et sociologiques susceptibles d'influer sur le comportement économique des individus. Un intérêt évident s'attache à ces recherches qui sont susceptibles de faire progresser en finesse les moyens dont nous disposons actuellement pour l'analyse et la prévision économique. Les travaux qu'elles comportent devront très certainement être étalés sur de nombreuses années et, par conséquent, être poursuivis au cours du V^e Plan.

b) L'EFFORT PUBLIC ET PRIVÉ DE RECHERCHE EN 1964

L'effort public en faveur de la recherche est en constante augmentation. Cependant, cette progression ne permet pas de mesurer à elle seule l'importance des dépenses de recherche qui, sur le plan national, peuvent assurer à notre économie le maintien d'une position concurrentielle à l'égard des pays étrangers. Il importe, en effet, de tenir compte également de l'effort privé.

1. L'effort privé de recherche.

L'évolution, par secteur économique, de l'effort de recherche scientifique et technique de l'industrie peut être évaluée à partir du résultat de deux enquêtes menées par la délégation générale à la recherche scientifique et technique en 1963 et 1964 et qui donnent une évaluation des sommes consacrées aux recherches et au développement.

Le tableau ci-après, qui est établi à partir des résultats déjà publiés de la première enquête et des résultats, encore inédits et provisoires, de la deuxième, permet de comparer le taux de progression par secteur des dépenses privées consacrées aux recherches et au développement pour les années 1962 et 1963 par rapport aux années antérieures.

SECTEURS ECONOMIQUES	POURCENTAGE d'augmentation des sommes consacrées aux R. et D. de 1961 à 1962 (1 ^{re} enquête).	POURCENTAGE d'augmentation des sommes consacrées aux R. et D. de 1962 à 1963 (2 ^e enquête).
Aéronautique et industrie spatiale	28,3	17
Pétrole	»	11,5
Sidérurgie	21	9
Chimie	20	29,5
Construction électrique	21	17
Electronique	21,5	25
Mécanique	29	17
Pharmacie	»	20
Verres, ciments	10	20
Autres	33	20
Ensemble de l'industrie.	24	18,5
Total des sommes consacrées aux R. et D.	1961 1.950 millions de francs.	1962 2.400 millions de francs.

Les chiffres du tableau qui précède ne peuvent toutefois être utilisés sans précaution et votre rapporteur croit utile de fournir à leur sujet certaines observations.

Tout d'abord, les résultats constatés englobent les recherches qui sont effectuées par les sociétés nationalisées; ce tableau ne reflète donc pas uniquement l'effort privé. Il est rappelé, d'autre part, qu'en 1962 si l'industrie a consacré aux opérations de recherches et de développement une somme de 2.400 millions de francs, une partie a été financée sur fonds d'Etat à l'occasion de l'exécution de certains marchés publics. Compte

tenu des modalités propres aux enquêtes effectuées, il n'est pas possible de fixer avec précision le montant des dépenses d'origine publique. On peut cependant, sans risque d'erreur grave, les estimer à 1.200 millions de francs.

Enfin, il convient de montrer quelque prudence dans les conclusions tirées de ce tableau car les données chiffrées qui ont permis de l'établir résultent des deux premières enquêtes statistiques menées sur la recherche de l'industrie et l'instrument de mesure utilisé présente, par conséquent, des imprécisions qui feront, à l'avenir, l'objet de corrections.

Il n'en demeure pas moins qu'une constatation s'impose à la lecture du tableau comparatif de l'effort de recherche en 1961 et 1962 : le taux de croissance des dépenses de recherches dans les industries soumises à l'enquête, qui atteignait 24 p. 100 en 1962 par rapport à 1961, se trouve ramené à 18,5 p. 100 en 1963 par rapport à 1962 (1). Malgré une augmentation encore très sensible en valeur absolue des sommes consacrées aux recherches et développement, ce fléchissement de l'effort privé ne manque pas d'être préoccupant en raison même du retard incontestable de certains secteurs de notre industrie sur le plan technique et de notre économie en général sur le plan de notre capacité intellectuelle d'innovation.

2. L'effort public de recherche.

Les renseignements précis font défaut pour mesurer exactement la part des dépenses de l'Etat effectivement consacrée à la recherche. L'incertitude provient notamment du fait qu'une partie parfois importante de certains marchés publics sert, en fait, à financer des travaux de recherche.

On peut néanmoins avoir une idée de l'évolution des crédits budgétaires consacrés directement à la recherche par la comparaison des crédits soumis à la procédure interministérielle depuis 1961.

(1) Les résultats d'une troisième enquête lancée au mois de mars 1964 sur la recherche en France pendant l'année 1963 ne sont pas encore connus.

Evolution des crédits spécialement affectés à la recherche et donnant lieu à la procédure interministérielle depuis 1961.

DÉSIGNATION	1961	1962	1963	1964	1965
(En millions de francs.)					
Fonctionnement + autorisations de programme :					
Section I. — Enveloppe recherche	491,95	644,15	833,83	1.088,65	1.141,43
Section II. — Recherches spatiales	42	91,93	180,27	245,14	307,02
Totaux	533,95	736,08	1.014,10	1.333,79	1.448,45
Fonctionnement + crédits de paiement :					
Section I. — Enveloppe recherche	462,72	578,85	718,91	943,37	1.082,26
Section II. — Recherches spatiales	16,50	86,04	148,17	209,14	280,02
Totaux	479,22	664,89	867,08	1.152,51	1.362,28

Les crédits compris dans ce tableau couvrent à la fois des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement. Même si l'on fait abstraction des recherches spatiales, on doit constater la persistance d'une progression des crédits de recherche.

Le tableau comparatif ci-après fait toutefois apparaître une diminution dans le budget 1965, tant en valeur absolue qu'en pourcentage, de ce taux de progression :

Tableau comparatif de la progression des crédits de l'enveloppe recherche en 1964 et 1965.

DÉSIGNATION	1964		1965	
	En millions de francs.	En pourcentage.	En millions de francs.	En pourcentage.
Fonctionnement + autorisation de programme	+ 254	+ 30	+ 52	+ 5
Fonctionnement + crédits de paiement	+ 224	+ 31	+ 139	+ 15

Ce fléchissement de l'effort public en faveur de la recherche est particulièrement sensible au niveau des autorisations de programme. Si l'on tient compte, en effet, de la progression en valeur des dépenses de fonctionnement, très vraisemblablement égale ou supérieure à 5 p. 100, la première ligne du tableau

ci-dessus doit alors être interprétée comme témoignant d'une diminution en valeur absolue des autorisations de programme demandées pour 1965 par rapport à celles accordées en 1964.

Votre rapporteur tient à souligner ce qu'une telle situation pourrait avoir de grave pour l'avenir si le Gouvernement ne devait pas la considérer comme la traduction temporaire d'une situation financière exceptionnelle.

L'appréciation que l'on peut porter sur l'effort public de recherche en 1965 est toutefois moins pessimiste si l'on examine, dans le cadre des budgets de fonctionnement, l'évolution des effectifs des chercheurs et techniciens des principaux organismes de recherche. Cette évolution est retracée, depuis 1963, dans le tableau ci-dessous pour le Centre national de la recherche scientifique, l'institut national de la recherche agro-nomique et l'institut national d'hygiène.

ORGANISMES	EFFECTIFS	1963	1964	ACCROISSEMENT 1965
C. N. R. S.	Chercheurs	4.143	4.505	+ 245
	Techniciens et divers	5.757	6.469	+ 280
I. N. R. A.	Chercheurs	594	686	+ 35
	Techniciens, ouvriers et divers	2.362	2.873	+ 95
	Chercheurs	359	452	+ 68
I. N. H.	Techniciens et divers	575	705	+ 87

Ralenti dans son taux de croissance, l'effort budgétaire de l'Etat en faveur de la recherche fera cependant, en 1965, l'objet de mesures spécifiques destinées à diminuer le retard de notre industrie dans le domaine du développement des résultats de la recherche. Cette action mérite, par l'importance du problème qu'elle s'efforce de résoudre, un développement particulier.

c) L'ACTION PUBLIQUE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT

Les difficultés économiques éprouvées par la France à la suite de l'intensification de la concurrence internationale tiennent, pour une bonne part, à l'insuffisance des possibilités de « développement » des firmes nationales. Le « développement » vise, à partir d'une découverte concrète, résultat de travaux de recherche, à la mise au point de prototypes, procédés ou techniques qui permettront à cette découverte de passer au stade d'une réalisation pratique de niveau industriel.

Cette phase de travail, intermédiaire entre la recherche de laboratoire et la production, est de loin la plus longue et la plus coûteuse de l'ensemble « recherche et développement ». Cette raison explique que le développement se trouve en France dans une situation particulièrement délicate. La liaison entre la recherche et le développement est souvent insuffisamment assurée.

Par ailleurs, et c'est ce qui est le plus grave, la trop faible dimension des firmes françaises par rapport aux entreprises des grands pays industrialisés prive le pays de la puissance technique et des équipes de chercheurs et d'ingénieurs indispensables au développement complet des résultats scientifiques.

Enfin, l'effort financier public et privé consacré au « développement » apparaît en France comme très insuffisant si on le compare à celui de certains pays étrangers, aux Etats-Unis notamment, où l'aide de l'Etat destinée à la recherche industrielle, par l'intermédiaire de nombreux marchés d'études, se révèle fort efficace.

A titre d'indication, il est précisé que le montant de l'aide perçue par l'industrie américaine au titre de contrats de recherche et de développement a atteint, en 1963-1964, une somme égale à près de 40 milliards de francs alors qu'en France, les contrats passés aux entreprises privées ne dépassaient pas 1,5 milliard de francs.

Il faut vraisemblablement admettre que la réapparition d'un déficit de notre balance commerciale, alors qu'au contraire celle des Etats-Unis devient très fortement positive, provient de la disparité des efforts techniques qui se situent à la base de la production industrielle moderne. Or la détérioration très marquée de notre balance « Licences de fabrication » (déficit passé de 218 millions de francs en 1960 à 335 millions de francs en 1962, 400 millions de francs en 1963, et sans doute 500 millions de francs en 1964) est le signe précurseur de difficultés encore plus graves pour la compétitivité de nos produits dans les prochaines années.

D'après une récente enquête, effectuée par la délégation générale à la recherche scientifique et technique et la Banque de France, et dont les résultats feront l'objet d'une étude à publier avant la fin de l'année, aucune grande industrie française n'équilibrait plus, en 1963, sa balance « Licences », comme l'indiquent les quelques chiffres ci-dessous (en millions de francs) :

	Recettes	Dépenses
— pétroles et carburants	1,2	11,5
— fonderies, moteurs	6,3	42,2
— automobiles	16,7	27,5
— construction électrique et électronique ...	9,5	118,8
— précision, horlogerie, optique	0,9	52,8
— industries du verre	1,5	4,4
— industries chimiques	80,8	123,9
— industries du lait	0,6	25,2

Pour être complets, à ces chiffres s'ajouteraient ceux de la « Coopération technique » (fraîs découlant de la mise en route d'installations et de la transmission du « savoir-faire » dont le déficit, sans être aussi lourd, n'en existe pas moins.

Pour remédier à cet état de choses et permettre à l'important effort consenti par la recherche scientifique et technique, ces dernières années, de porter ses fruits, il est apparu indispensable que soient accrus les moyens affectés au « développement » des résultats de recherche.

Il deviendrait en effet pratiquement inutile de poursuivre l'accroissement des travaux sur la science fondamentale si un effort parallèle n'était engagé pour faire entrer dans les applications les résultats obtenus sur la recherche de base.

Aussi a-t-il été décidé d'instaurer dans le projet de budget de 1965 un crédit en faveur du développement des résultats de la recherche qui permettra d'aider l'industrie à valoriser les résultats de la recherche de base et à accélérer le processus recherche-innovation.

Mise à l'étude depuis deux ans à l'initiative du ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique, la procédure nouvelle consiste à définir une politique de développement et à aider financièrement sa mise en œuvre. La politique de développement et les lignes directrices qui semblent s'imposer résulteront, pour chaque grand secteur, d'études et de travaux effectués par la délégation générale à la recherche scientifique et technique, en liaison avec le plan et les ministères de tutelle. La mise en œuvre s'effectuera par un système à double étage : un comité technique restreint (un par branche retenue) examinera les demandes du point de vue scientifique et technique (ces comités siégeront à la délégation générale) ; un comité financier donnera son avis financier, sur rapport du crédit national et après avoir été saisi par le ministère d'Etat des rapports des comités techniques.

En vue d'effectuer une liaison aussi parfaite que possible entre tous les départements ministériels intéressés aux problèmes de développement et de coordonner au mieux les politiques économique et scientifique, il est apparu indispensable de créer un comité spécialisé groupant les responsables ou autorités financières, techniques et scientifiques. Le comité directeur du F. D. E. S. vient de créer, en septembre dernier, un comité spécialisé (1 quater) dont la mission sera précisément de procéder à la répartition des crédits de développement.

Les interventions de l'Etat se feront principalement par la voie de subventions remboursables en cas de succès.

C. — Les recherches spatiales.

A l'occasion de l'examen des projets de budget de 1963 et 1964, votre rapporteur avait traité, dans son rapport sur le budget des services généraux, des problèmes concernant le programme public de recherches spatiales.

Il s'était efforcé tout d'abord de dégager les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait décidé d'accroître son effort dans le domaine des recherches spatiales. Puis, dans le rapport de l'an dernier, il avait tenté d'expliquer l'effort que représente un tel programme dans le domaine scientifique et technique et les conditions d'action du centre national d'études spatiales (C. N. E. S.).

Aussi le présent rapport se bornera, après avoir rappelé l'état d'avancement du programme français de recherches spatiales et examiné les conditions dans lesquelles la France collabore aux différents programmes internationaux, à fournir quelques commentaires sur la participation de l'industrie privée à la réalisation de notre programme de recherches spatiales.

a) LE PROGRAMME FRANÇAIS DE RECHERCHES SPATIALES

Comme ses devancières, l'année 1964 a été consacrée à la fois à des études et à un certain nombre de réalisations. Toutefois, aucune manifestation spectaculaire n'est à attendre avant la fin de 1965.

Il convient d'exposer successivement les résultats scientifiques du C. N. E. S. et l'état d'avancement du programme des satellites français avant de donner quelques indications sur le programme national de 1965.

1. Bilan de l'activité scientifique du C. N. E. S. en 1964.

Du côté scientifique, le C. N. E. S. a stimulé la recherche spatiale dans les groupes existants et a provoqué la création des groupes au sein de l'Université, du C. N. R. S. et de grands organismes nationaux comme le C. N. E. T. ou le C. E. A. En accord avec l'enseignement supérieur, trois facultés ont reçu une vocation spatiale : Paris, Marseille, Toulouse. Des équipes ont été créées dans ces deux dernières villes. Elles ont commencé leurs travaux en 1964.

Malgré l'avance technique étrangère, de très beaux résultats scientifiques ont été obtenus. On doit, en particulier, à ces expériences la découverte de la turbopausse qui marque la limite de la turbulence atmosphérique vers 100 kilomètres d'altitude et les premières mesures directes de la température

au-dessus de 100 kilomètres. Les expériences réalisées relèvent de nombreux domaines : astronomie, études de l'atmosphère, études ionosphériques, physique cosmique, biologie.

Pour préparer les expériences futures, il était nécessaire de lancer des études techniques afin de permettre à notre industrie de satisfaire les exigences des expérimentateurs : des études technologiques sur les parties composantes et des études sur la stabilisation des véhicules spatiaux ont pu être engagées.

Les expériences scientifiques en 1964 ont été réalisées, soit en ballons, soit sur fusées sondes.

Les ballons mis au point par le service d'aéronomie du C. N. R. S. sont maintenant fabriqués par l'industrie à Aire-sur-l'Adour où une station de lancement est opérationnelle depuis septembre 1964. Des ballons de 5.000 mètres cubes, 15.000 mètres cubes et 50.000 mètres cubes sont actuellement lancés de cette base. Il est fabriqué plus de deux ballons par jour, dont près de la moitié est exportée à la disposition de laboratoires étrangers (Suisse, Suède, Norvège, Grande-Bretagne).

Au cours de la campagne 1963-1964, 28 fusées-sondes ont été tirées. Des succès importants dans la mise au point des lanceurs ont été obtenus.

Dragon, fusée à deux étages à poudre, de la famille des Bélier et Centaure, a été déclarée opérationnelle. Elle emporte une charge utile de 50 kg à près de 500 km. Cette fusée est de conception simple et d'emploi aisé. Il en résulte une très grande sécurité de fonctionnement. Elle peut être très valablement comparée à des fusées destinées au même usage et fabriquées par les Américains, telle par exemple que la fusée sonde à poudre « Javelin Argo D 4 ».

Véronique 61, fusée à un étage et à propergols liquides, est opérationnelle. Elle emporte une charge de 100 kg à 350 km. Si on compare « Véronique 61 » à la fusée américaine qui lui ressemble le plus et qui est largement utilisée outre-Atlantique, « Aerobee 150 », on constate que pour des performances meilleures (Aerobee ne peut emporter que de 45 à 136 kg à des altitudes de 280 à 180 km), « Véronique 61 » a un prix deux fois moins élevé (70.000 francs) que celui d'Aerobee (145.000 francs).

Rubis, fusée à deux étages à poudre, est en cours de mise au point. Elle emporte une charge utile de 50 kg à 2.000 km. Deux tirs ont été réalisés en 1964 avec un succès complet. Quatre autres tirs sont prévus d'ici la fin de l'année.

Vesta, fusée à liquide à un étage, dont l'altitude de culmination prévue est de 500 km avec une charge utile de 200 kg, sera lancée pour la première fois en fin 1964.

Une gamme de fusées aussi variée permet aux expérimentateurs d'exécuter leurs expériences scientifiques dans des conditions parfaitement adaptées à chaque cas.

Le contrôle technique extrêmement sévère des charges utiles obtenu grâce aux installations d'essais du centre technique de Brétigny et à la compétence des équipes de tirs du C. N. E. S. ont permis en 1964 un nombre de succès très élevé, supérieur à celui qui avait pu être obtenu les années précédentes. Le succès pratiquement total de deux lancements de Dragon exécutés en Islande en août 1964 dans des conditions très difficiles est une preuve que le C. N. E. S. a maintenant la maîtrise complète des tirs de fusées.

Enfin, la réalisation du lance-satellite Diamant, sous la responsabilité de la délégation ministérielle pour l'armement, se poursuit conformément au calendrier prévu. On peut espérer raisonnablement que les premiers tirs pourront avoir lieu dans le deuxième semestre 1965.

2. Le programme des satellites français.

Le programme des satellites français comprend un satellite FR 1 lancé par une fusée Scout américaine et le satellite D 1 lancé par Diamant.

Au 1^{er} septembre 1964, la situation est la suivante. L'ensemble des contrats à l'industrie pour FR 1 et D 1 a été passé et les matériels sont en cours de réception à Brétigny. Si FR 1 comprend une part importante d'équipements américains, D 1 a été conçu comme banc d'essai du matériel français et ne comprend, par conséquent, que du matériel construit en France. Le calendrier prévu pour ces deux satellites est actuellement respecté. Leur lancement doit avoir lieu à la fin de 1965. Deux autres satellites sont en cours d'études. Le satellite D 2, second engin devant être lancé par Diamant, sera un satellite scientifique contenant des instruments permettant l'étude de la distribution d'hydrogène atomique dans l'enveloppe extérieure de la magnétosphère. Il permettra également l'étude d'un

système de navigation. Le satellite D 3 fait partie du projet Eole. Celui-ci consiste en l'étude de la circulation des masses d'air autour de la terre. A cet effet des ballons à plafond constant seront lancés dans l'hémisphère Sud. Pour les localiser, ces ballons seront interrogés par le satellite D 3.

Pour suivre les satellites, il était nécessaire de mettre en place un réseau de stations de poursuite et des stations de télémétrie et de télécommande. Deux stations de poursuite et six stations de télémétrie et de télécommande sont en cours d'installation en Afrique et au Moyen-Orient.

A ce jour, les accords avec les pays hôtes ont tous été passés, l'acquisition des terrains est pratiquement faite et les premiers travaux sont commencés. Le matériel électronique proprement dit a été commandé à deux grandes sociétés d'électronique françaises et sera reçu à la fin de l'année 1964 dans les délais prévus. Les stations seront opérationnelles au milieu de l'année 1965, de manière à permettre la poursuite des satellites FR 1 et D 1.

Restait à résoudre le problème des champs de tir pour fusées lance-satellite. En application du protocole d'accord passé entre les armées et le C. N. E. S., tous les tirs de grosses fusées se font actuellement à Hammaguir (Algérie), y compris ceux du lance-satellite « Diamant ».

Or, les accords d'Evian stipulent que la France devra abandonner la place d'Hammaguir en juillet 1967. Aussi, les armées préparent activement l'installation d'un champ de tir dans les Landes pour les essais des engins balistiques. Mais la disposition de ce champ de tir n'autorise, pour des raisons de sécurité, que des tirs vers l'Ouest, en sens inverse de la rotation de la terre. Les performances du lanceur « Diamant » seraient, s'il était utilisé dans ces conditions, insuffisantes. C'est pour cette raison que le C. N. E. S. a envisagé l'implantation d'un champ de tir dégagé vers l'Est.

Le C. N. E. S. avait étudié la possibilité d'implantation d'un champ de tir dans le Roussillon. Conscient de l'aspect provisoire d'une telle solution et de l'intérêt que présenterait un champ de tir équatorial, le C. N. E. S. a entrepris la recherche de différents sites possibles pour un tel champ de tir. Après une reconnaissance détaillée de diverses régions, il est apparu que la côte de la Guyane offrait, à cinq degrés de latitude Nord, un emplacement idéal pour l'implantation d'une base de lancement pour véhicules spatiaux. A la demande de l'organisation européenne C. E. C. L. E. S., le C. N. E. S. a également étudié les possibilités d'implantation d'une aire de lancement pour les engins « Europa 1 » et suivants.

Le Gouvernement a décidé en avril dernier de réaliser en Guyane un champ de tir spatial. Il a, en conséquence, autorisé le C. N. E. S. à faire en 1965 les études et les travaux préliminaires. Dès maintenant, le C. N. E. S. a entrepris la procédure préalable à l'acquisition des terrains et procède aux premières études notamment sur les possibilités d'aménagement extérieur au champ de tir (routes, ponts, port, aérodrome) et sur les moyens nécessaires au champ de tir en matière de télécommunications, de météorologie et d'approvisionnement en eau. D'autres études particulières ont également été lancées sur des points importants. Telles sont, par exemple, une étude de planification (système Pert) pour fixer l'échelonnement des investissements et des besoins en matériaux de construction et en personnel, une étude d'urbanisme concernant l'implantation de la base-vie et des entreprises et fournisseurs qui graviteront autour du champ de tir et une étude économique du cheminement le plus souhaitable pour l'approvisionnement en matériaux.

Les premières consultations dans l'industrie pourront, dans ces conditions, être lancées au début de 1965. Le calendrier prévu peut permettre les premiers tirs de Guyane au début de 1968 si les crédits nécessaires sont accordés pour 1966 et 1967.

Le centre technique de Brétigny sera enfin, pour une grande part, terminé au début de 1965 dans le cadre des surfaces autorisées par le Gouvernement. Ce centre, qui dès maintenant comprend des installations d'essais uniques en Europe (en particulier une chambre de simulation construite en France) permet la maîtrise d'œuvre par le C. N. E. S. d'une cinquantaine de fusées et de deux satellites par an.

L'installation d'un centre technique du C. N. E. S. à Toulouse a également été décidée par le Gouvernement. L'année 1964 a permis de choisir le terrain en accord avec les autorités préfectorales de la Haute-Garonne. Les premiers travaux d'aménagement du terrain sont en cours, sous la coordination de l'I. G. A. M. E. de Toulouse.

3. Le programme national pour 1965.

L'année 1965, préparée par les travaux de 1964, devrait être l'année où les efforts du C. N. E. S. pendant ses trois premières années d'existence donneraient des résultats importants. Le programme retenu est le suivant :

- lancement en fin d'année des satellites FR 1 et D 1 ;
- mise en service opérationnel des stations de poursuite, de télémétrie et de télécommande ;
- lancement d'une quarantaine de fusées sondes portant des expériences scientifiques complexes ;
- l'année 1965 verra aussi la préparation du programme de recherches spatiales à exécuter dans le cadre du V^e Plan ;
- études techniques, en particulier relatives aux matériaux et aux structures, aux composants électroniques et aux systèmes de contrôle d'attitude, afin de donner aux expérimentateurs les outils nécessaires à la réalisation de leurs expériences ;
- étude d'un engin piloté dont la construction s'avère nécessaire par suite de la précision demandée par les expériences nouvelles et afin d'améliorer les normes de sécurité ;
- lancement des études et des premières réalisations de D 2 et de D 3 ;
- commande des quatre Diamant nécessaires à ces deux satellites ;
- continuation de l'aménagement du terrain du centre technique de Toulouse ;
- lancement des premiers contrats d'étude du champ de tir de Guyane.

b) LA COLLABORATION DE LA FRANCE AUX PROGRAMMES INTERNATIONAUX

La France apporte sa collaboration à divers programmes de recherches internationaux, dans le cadre d'accords multilatéraux ou bilatéraux.

1. La collaboration européenne.

La France participe aux deux organisations européennes spatiales : le CERS/ESRO et le CECLES/ELDO.

Le CERS/ESRO, consacré aux recherches scientifiques spatiales, a une structure assez voisine de celle du C. N. E. S. Il est prévu, de façon peut-être un peu ambitieuse, que pendant les huit premières années seront lancés quatre cents fusées sondes, six petits satellites, huit satellites moyens, sept sondes spatiales. Un grand observatoire astronomique pesant une tonne environ sera également mis en orbite. La France participe pour 18 p. 100 à ce programme.

Le C. E. R. S. a été lent à démarrer. Les difficultés de faire travailler ensemble des hommes d'origine et de pays différents et le retard apporté à la ratification de cette organisation en sont pour une grande part la cause (à ce jour tous les pays ont ratifié sauf l'Italie).

Le terrain de Delft prévu pour l'installation du centre technique s'est révélé inadapté. Un nouveau terrain a été proposé par la Hollande. Le nouvel emplacement semble acceptable, sinon complètement satisfaisant. Quoi qu'il en soit on voit maintenant apparaître les premiers résultats de la collaboration européenne. Des tirs de fusées sondes au moyen de fusées britanniques Skylark ont été exécutés au cours du premier semestre 1964 ; d'autres vont être faits en novembre avec des fusées françaises Centaure. Les premiers appels d'offres dans l'industrie européenne ont été lancés pour des installations d'essai et pour des études de satellites (petits satellites Esro 1 et Esro 2 lancés par des fusées américaines Scout ; grand satellite observatoire astronomique qui pourrait être mis sur orbite par le lanceur Céciles).

La France est actuellement bien représentée au C. E. R. S. Le secrétaire général est français ; un nombre important d'ingénieurs et de techniciens français ont été recrutés. Ils occupent des places où leur rôle est essentiel. Cependant, il est certain que la position britannique est actuellement très forte, en particulier grâce à la personnalité très dynamique du directeur technique britannique.

Les quelques contrats passés par le C. E. R. S. dans l'industrie européenne ont montré l'intérêt capital du programme national français qui a donné à l'industrie française une avance réelle sur ses partenaires européens. C'est ainsi qu'une proportion de commandes nettement supérieure à notre participation financière a été passée à l'industrie (fusées Centaure, chambres de simula-

tion, équipement de la tour de Kiruna en Suède, etc.). Les industriels étrangers qui ont soumissionné pour le satellite Esro 2 se sont associés à des firmes françaises auxquelles ils confient les études de conception du véhicule lui-même. Par ailleurs, ils ont prévu l'utilisation d'équipements français développés dans le cadre du programme national (piles solaires).

A l'inverse du C. E. R. S., le C. E. C. L. E. S./E. L. D. O., auquel la France participe pour 24 p. 100, a démarré brillamment. Ce succès est dû à ce que le C. E. C. L. E. S. avait un objectif précis et concret : la réalisation d'un lanceur d'engins spatiaux dont les spécifications techniques étaient connues. Par ailleurs la convention C. E. C. L. E. S. prévoyait un partage du travail entre les Etats membres, de sorte que les travaux ont pu être lancés avant même la ratification, par les Etats, à leurs risques et périls.

Aujourd'hui on peut affirmer raisonnablement que le premier lanceur C. E. C. L. E. S. pourra être réalisé à peu près dans les délais prévus, c'est-à-dire que le premier lancement aura lieu au début de 1967. Le tir du premier étage exécuté à Woomera en 1964 a été un succès.

Malgré ce démarrage brillant, l'avenir du C. E. C. L. E. S. n'est pas exempt de nuages.

Si le premier programme peut être réalisé dans le temps prévu, son coût a augmenté dans une proportion qu'il n'est pas encore possible de chiffrer mais qui peut être de l'ordre de 30 à 50 p. 100. A la demande de la France, une conférence de plénipotentiaires des Etats membres se réunira en décembre 1964 pour étudier, conformément à la convention, les dispositions à prendre en fonction de cet accroissement de budget du C. E. C. L. E. S.

Cette conférence de plénipotentiaires étudiera parallèlement les possibilités de financement d'un programme futur (moteur d'apogée, étages à haute énergie). Elle étudiera aussi les possibilités du marché pour le lanceur C. E. C. L. E. S. (par exemple en liaison avec une politique de satellites de télécommunications).

2. La collaboration bilatérale.

Le C. N. E. S. et l'Agence américaine pour l'aéronautique et l'espace (N. A. S. A.) travaillent en parfaite entente. Le programme FR 1 a créé un climat de confiance qui permet aux ingénieurs et chercheurs français de profiter très largement de l'avance américaine. De nombreux collaborateurs du C. N. E. S. vont en stage aux Etats-Unis, les portes leur sont largement ouvertes.

Des chercheurs français font des expériences à bord des satellites américains. C'est ainsi que le service d'aéronomie du C. N. R. S. a effectué deux expériences sur les grands satellites astronomiques américains. Inversement des chercheurs américains font des expériences sur des fusées françaises.

Avec les autres pays la collaboration n'est pas moins fructueuse. Les chercheurs allemands font actuellement des expériences sur des fusées françaises en collaboration avec des chercheurs français (laboratoires de MM. Vassy et Blamont). Ces chercheurs (professeur Rawer) sont actuellement en discussion avec le C. N. E. S. en vue d'utiliser des fusées françaises pour des expériences entièrement allemandes.

Une collaboration a été amorcée avec l'Argentine. Deux campagnes de tirs ont été faites sur un champ de tir argentin dans le cadre d'expériences simultanées d'émission de métaux alcalins. Un radar français a été mis à la disposition de l'Argentine.

Un accord de collaboration a été signé avec l'Inde. Une participation de la France au champ de tir international de Thumba a été accordée. Elle consiste en la livraison d'un radar français et d'une caméra de départ. L'Inde a passé à Sud-Aviation un contrat d'achat et de licence de Centaure.

Un accord analogue à celui de l'Inde a été passé avec le Pakistan.

3. L'accord international sur les satellites de télécommunications.

La France a signé le 20 août 1964 l'accord de création d'un comité international intérimaire pour les satellites de télécommunications. Ce comité groupe, indépendamment des dix pays européens qui y ont adhéré, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon.

La part des Etats-Unis est à elle seule de 61 p. 100, celle de l'Europe de 32 p. 100 dont 6,1 p. 100 pour la France. La négociation a été très difficile à cause du déséquilibre technique considérable entre les Etats-Unis, d'une part, et le reste du monde d'autre part. Sans vouloir parler de monopole, il y a dans cette organisation une position de force écrasante des Etats-Unis.

L'accord a une durée limitée à cinq ans. Il doit être complètement revu au cours de l'année 1969 et donner naissance à un nouvel accord définitif le 1^{er} janvier 1970. Il est particulièrement important que les Européens et la France se présentent à cette époque avec un déséquilibre technique moins grand et qu'ils puissent, dans ce domaine, présenter un potentiel de nature à peser dans la négociation.

Une action rapide et efficace devrait être entreprise à cet effet. Elle paraît possible et ne demanderait pas, semble-t-il, de moyens financiers excessifs. Votre rapporteur estime qu'il serait souhaitable de retenir cette action comme prioritaire dans le V^e Plan.

Cette question semble d'autant plus importante que les satellites de télécommunications, considérés surtout jusqu'à maintenant du point de vue trafic téléphone, joueront bientôt un rôle notable dans la télévision (mondovision), dans une première phase avec transmission par des stations au sol, puis, dans une deuxième phase, avec réception directe chez les particuliers.

C) LA PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE PRIVÉE A L'EFFORT DE RECHERCHES SPATIALES

Le C. N. E. S. désire rester un organisme léger dont le rôle consiste à animer des équipes scientifiques techniques ou industrielles extérieures à lui-même. Pour les lanceurs, il a sous-traité totalement leur fabrication à la délégation ministérielle pour l'armement.

Pour les satellites, il conserve le rôle de maîtres d'œuvre, c'est-à-dire la conception, l'intégration, les essais et le contrôle. Tout le matériel est commandé à l'industrie. Il en est évidemment de même du matériel au sol : matériels d'essais, stations et matériel de champs de tir.

Ce rôle de maîtres d'œuvre du C. N. E. S. dans les satellites était essentiel au départ, en particulier parce qu'il fallait aboutir le plus rapidement possible à des réalisations. La collaboration totale de la N. A. S. A., dont l'avance technique est évidente, était nécessaire et la N. A. S. A., organisme d'Etat, ne pouvait collaborer qu'avec des ingénieurs d'Etat.

Il n'est pas impossible, si le volume des réalisations spatiales vient à augmenter, que le C. N. E. S. ne doive un jour assouplir cette politique. Il est résolu, en tout état de cause, à toujours confier les plus grandes responsabilités possibles à l'industrie française.

Cette politique a été fixée par le C. N. E. S. en liaison et en accord complet avec l'industrie aéronautique et électronique. Les conditions dans lesquelles l'industrie participe à l'effort spatial national sont résumées dans le tableau ci-après :

Répartition en pourcentage par secteurs d'activité des commandes passées par le C. N. E. S. à l'industrie.

DESIGNATION	1962	1963	1964
	P. 100.	P. 100.	
Industries diverses (mécaniques, bâtiments et divers).....	7	21,2	Pourcentages non encore déterminés. Il semble, <i>a priori</i> , qu'ils doivent être comparables à ceux de 1963.
Secteur électronique.....	47	60,1	
Secteur aéronautique.....	19	9,1	
Frais de personnel et missions (conventions).....	27	9,6	
Totaux.....	100	100	

En matière de recherche, plusieurs années sont généralement nécessaires avant que les actions ne soient complètement engagées et ne portent leurs fruits. Il en est ainsi pour le programme de recherches spatiales lancé en 1961 : c'est en 1965 que vont être obtenus les premiers résultats importants. Néanmoins, les réalisations attendues justifient, sur le plan national, les efforts intellectuels et budgétaires jusque-là consentis. Sur le plan européen, la contribution de notre pays aux recherches spatiales est devenue déterminante.

Examen en commission.

Votre rapporteur a répondu à diverses questions posées par M. de Tanguy sur l'activité des groupements de contrôle radio-électriques, le montant des fonds spéciaux et l'utilisation administrative qui est faite des enquêtes sur le coût et le rendement des services publics.

M. Icart est intervenu de son côté pour souligner l'intérêt que suscite, notamment dans les milieux syndicaux, la construction de maisons de la promotion sociale dans les départements. La création de moyens d'accueil permanents est en effet une œuvre utile dans toutes les villes où l'absence de locaux gêne le développement des actions entreprises en faveur de l'éducation permanente des travailleurs. Votre commission des finances a fait sienne la remarque de notre collègue et invite le Gouvernement à considérer ces réalisations comme prioritaires.

Sous le bénéfice des observations présentées dans ce rapport, elle vous propose l'adoption sans modification des crédits du budget des services du Premier ministre (section I, III, IV, V, VI et VII).

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1136

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

Promotion sociale.

Par M. Gasparini, député.

Mesdames, messieurs, dans son avis d'octobre 1963 sur la promotion sociale, M. Ribadeau Dumas a rappelé que ce que l'on appelle promotion sociale correspondait dans notre pays à des réalités fort anciennes. Il a ainsi longuement énuméré les organismes créés et les textes intervenus qui permettaient à ceux des travailleurs qui le désiraient de se perfectionner dans leur métier et, partant, de s'élever dans la hiérarchie professionnelle et sociale.

La loi du 31 juillet 1959 relative à la promotion sociale et les textes pris pour son application ont apporté en ce domaine une innovation décisive. Désormais, la promotion sociale est considérée comme l'affaire de la nation. Un cadre a été tracé dans lequel viendront s'inscrire les initiatives privées ou publiques actuelles ou futures.

En même temps, la promotion sociale est devenue une institution qui comporte un responsable : le délégué général, personnalité relevant directement du Premier ministre et un organe d'études et de liaison : le comité national de coordination. Enfin elle possède désormais des crédits appréciables inscrits au budget du Premier ministre.

Il convient de voir à quels besoins de la vie économique et sociale contemporaine du pays répond la promotion sociale et comment celle-ci s'acquitte de sa mission.

1. — Utilité de la promotion sociale.

Rechercher l'utilité de la promotion sociale amène tout naturellement à se demander, au préalable, ce qu'il faut entendre par cette expression.

Le législateur de 1959 n'a pas défini nettement ce qu'était la promotion sociale, objectif vers lequel tendaient les divers mécanismes énumérés par la loi.

Cette omission est assurément fâcheuse, car avec un peu d'habileté, nombreuses sont les initiatives susceptibles d'être présentées comme des moyens de promotion sociale. Les écoles privées de secrétariat peuvent estimer faire de la promotion sociale. Des mesures tendant à favoriser le recasement dans l'industrie de travailleurs agricoles en surnombre peuvent être considérées comme inspirées par l'idée de promotion sociale. L'octroi du droit de vote à partir de dix-huit ans peut même se justifier par une certaine conception de la promotion sociale. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que d'autres organismes, comme le fonds national de l'emploi, ou le F. A. S. A. S. A. ont pour tâche d'assurer les reconversions dans l'industrie ou de faciliter les mutations professionnelles en agriculture.

Enfin l'action en faveur de la jeunesse, notamment la formation de responsables de mouvement de jeunes entre dans les attributions de M. Herzog.

Aussi, selon que sera adoptée une conception étroite ou extensive de la promotion sociale, celle-ci deviendra une idée forte ou au contraire ne sera plus qu'un mot.

Reprenant la définition qu'elle avait donnée l'an passée, votre commission dira que pour elle, la promotion sociale, c'est l'enseignement qui permet à un homme déjà engagé dans une activité professionnelle, quels que soient son métier et sa formation antérieure, de s'élever dans la hiérarchie par l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques indispensables.

Cet enseignement, qui s'adresse exclusivement à des adultes, est une exigence morale et une nécessité économique.

Une exigence morale, car ce n'est que justice de donner à chacun, malgré les inégalités de départ, une chance de satisfaire ses besoins de connaissance et d'accéder ainsi à tous les échelons de la hiérarchie professionnelle et sociale.

Une nécessité économique, car d'une part l'expansion économique actuelle exige un personnel technique chaque jour plus nombreux, et les voies traditionnelles d'accès à ces postes se révèlent trop étroites. D'autre part, l'évolution rapide des techniques exige des hommes un effort d'adaptation que seul peut faciliter un enseignement approprié.

Mais s'adressant à des adultes, engagés dans leur vie professionnelle, cet enseignement rencontre de nombreux obstacles qu'il faut connaître. Ces obstacles apparaissent à la fois sur le plan des individus, sur celui du comportement des chefs d'entreprise et sur celui des institutions de promotion. Votre commission rappellera brièvement ici ses conclusions de l'année dernière.

Ceux qui décident de progresser dans la société par la voie des études rencontrent des difficultés nombreuses.

I. — Sur le plan des individus. — Leur formation et leur orientation sont souvent imparfaites. Souvent ils ignorent toutes les ressources qui leur sont offertes pour leur promotion. Ils connaissent mal leurs possibilités propres et aussi le niveau des cours de promotion dont l'accès leur est pratiquement ouvert. De ce chef, ils entreprennent, fréquemment, des études qui dépassent leurs capacités et souvent ils les abandonnent, c'est alors la déception, la rancœur.

L'effort à fournir est un effort prolongé, pénible et solitaire. C'est vrai surtout pour les cours du soir ou la fatigue s'ajoute à celle du labeur quotidien. Déplacements, assistance au cours, travail personnel qui obligent au coucher tardif et à un réveil plus matinal, telles sont leurs dures obligations. Cet effort est d'autant plus pénible qu'il est accompli des années après la fin de l'école et que les chances de succès sont parfois très réduites.

L'obstacle familial n'est pas le moindre. Peu à peu se posent de délicats problèmes. Le travailleur se consacre à son effort et doit renoncer à toute vie de famille véritable. Ne pouvant plus s'occuper des siens, il risque de sacrifier à son désir de promotion personnelle l'éducation de ses enfants. L'épouse se lasse souvent de ces absences et séparations répétées et d'une situation qui n'aboutit encore à aucune amélioration de la vie matérielle du foyer.

Le sacrifice pécuniaire est très marqué. En effet le travailleur ne perçoit assez souvent, en raison même du plafonnement à 9.000 francs par an de l'indemnité compensatrice, qu'une rémunération inférieure à son salaire normal. Dans l'hypothèse la plus favorable où il n'y a pas de pertes de salaire, l'intéressé perd le bénéfice des heures supplémentaires. Il lui est impossible, par suite de cet effort étranger et supplémentaire à son activité professionnelle, d'apporter le même soin à son travail. Le rendement quantitatif et qualitatif, donc la rémunération, s'en trouvent affectés.

En admettant qu'il ait franchi victorieusement tous ces obstacles et acquis une formation professionnelle d'un niveau supérieur, il doit parfois abandonner l'entreprise et même la ville où il travaillait, sans bénéficier pour autant, et le plus souvent, d'une garantie de réemploi à l'échelon professionnel nouveau. C'est alors renoncer au bénéfice immédiat de sa promotion.

II. — Sur le plan du comportement des chefs d'entreprises. — De trop nombreux chefs d'entreprise n'encouragent pas autant que souhaité l'effort de promotion sociale de leurs salariés. Parfois même ils le contrarient.

Les raisons en sont multiples :

Les chefs d'entreprise ne sont pas suffisamment renseignés de l'intérêt que présente sur le plan national, sur le plan professionnel et sur le plan de l'entreprise, le développement de la promotion sociale.

Ils craignent que les salariés ne les quittent, après leur promotion, risquant de désorganiser des ateliers, des services. L'absence pendant les heures de travail leur apparaît comme nuisible à la bonne marche de l'entreprise.

Les chefs d'entreprise ont souvent la conviction qu'ils pourront trouver à moindre prix qu'en favorisant la promotion, des travailleurs de haute qualification parfois enlevés à d'autres entreprises par l'offre de salaires plus élevés.

Enfin, certaines charges financières sont insuffisamment compensées par les exonérations de taxes d'apprentissage.

III. — Sur le plan des institutions de promotion. — Les travailleurs désireux de se promouvoir ne trouvent pas toute l'aide attendue.

Les organismes spécialisés et les entreprises où sont organisés les cours et les stages sont trop peu nombreux. Leur répartition est peu satisfaisante. Cette disparité géographique, malgré les centres dans le Nord et l'Est de la France, est aggravée par des inégalités selon les branches. Les moyens de promotion sont le plus souvent très insuffisants dans des secteurs économiques en récession, alors qu'ils sont très développés dans certaines entreprises importantes et en pleine expansion.

Les grandes entreprises, du fait de leurs moyens financiers, sont plus à même de réaliser ces actions de promotion que les moyennes ou les petites entreprises.

Les possibilités en locaux, matériel et professeurs soulèvent des problèmes graves, difficiles à résoudre. Même si les locaux scolaires et universitaires peuvent être utilisés les jeudi et samedi après-midi, les professeurs issus du corps enseignant sont en nombre insuffisant et il faut recourir aux volontaires avec paiement d'heures supplémentaires.

Les moyens de promotion ne sont pas toujours adaptés : manuels et cours sont trop souvent conçus pour des enfants. Les livres sont chers, les bibliothèques difficilement accessibles.

Même dispensé par correspondance l'enseignement est trop rarement complété par des répétitions. La formation générale, qu'il s'agisse de culture générale ou de formation scientifique générale, est trop fréquemment négligée. Les notes aux examens ne sont pas toujours adaptées à la formation et aux connaissances des travailleurs.

En cas de promotion collective, des difficultés particulières s'ajoutent encore aux insuffisances signalées : brièveté du congé-éducation légal (12 jours ouvrables par an) ; incertitude des salariés quant à leur maintien dans leur emploi lorsque le stage de promotion excède deux semaines.

Tous ces obstacles au développement de la promotion collective sont d'autant plus fâcheux que celle-ci intéresse des travailleurs qui ne recherchent pas seulement une amélioration de leur situation personnelle, mais dont l'ambition est de se perfectionner pour mieux assurer leurs responsabilités nouvelles.

Par conséquent, faciliter la promotion signifie prévoir la solution d'un nombre considérable de difficultés aussi diverses que les situations individuelles, difficultés qui sont autant d'obstacles à la mobilité sociale.

Il apparaît ainsi, dès à présent, qu'une politique de la promotion sociale si elle doit être unie dans sa conception ne peut être que largement décentralisée dans son exécution.

II. — La politique actuelle de la promotion sociale.

Il y a plusieurs façons d'aborder la politique de la promotion sociale.

Celle-ci peut-être envisagée au niveau de ses moyens d'actions et consistera alors à examiner les crédits dont disposent les organismes qui font de la promotion sociale.

Elle peut être appréciée encore dans ses résultats, ce qui conduit à recenser et à classer, par catégorie, les bénéficiaires de la promotion sociale.

Elle peut être étudiée aussi dans ses interventions qui indiquent les points sur lesquels portent les efforts et les solutions apportées à certains problèmes.

C'est sous ces trois aspects que votre commission envisagera la politique de la promotion sociale.

1. — LES CRÉDITS CONSACRÉS A LA PROMOTION SOCIALE

La délégation générale à la promotion sociale a fourni à votre commission des chiffres présentés sous forme de tableau qui font apparaître depuis 1960 le montant des crédits budgétaires ouverts ou prévus pour financer des actions de promotion sociale.

Budget des exercices 1960 à 1965 (prévisions).

RUBRIQUES	1960	1961	1962	1963	1964	1965 (projet)
(En millions de francs.)						
Agriculture	3,3	8,3	10,2	16,4	18,21	18,26
Anciens combattants ..	»	»	»	»	0,27	0,27
Education nationale ..	17,8	23,5	25,7	23,57	27	31,463
Jeunesse et sports	»	»	0,02	1	2,07	2,07
Industrie	0,4	0,5	0,9	0,97	0,99	0,99
Santé publique	»	»	»	»	0,9	0,9
Travail	128	138,9	148,3	138,7	170,07	224,898
Travaux publics et transports	0,2	0,7	0,98	2,01	3,69	3,226
Tourisme	»	»	»	»	0,03	0,03
Armées	»	»	»	»	2,43	5,767
Premier ministre : fonds N1 de la PS...	0,1	0,7	1,2	19,589	24,14	23,14
Totaux	149,8	172,6	187,3	202,2	249,80	311,01
				15,1 (1)		

(1) Crédits inscrits au titre des investissements.

La lecture de ce tableau montre que les crédits consacrés à la promotion sociale ont plus que doublé depuis 1960 passant de 149,8 à 311,01 millions pour 1965 ; elle révèle aussi qu'indépendamment de la délégation générale, huit ministères font de la promotion sociale.

Leurs possibilités paraissent très inégales puisque si le ministère du travail est doté pour 1965 de plus de 224 millions de francs de crédits, le ministère des anciens combattants a 270.000 francs et le commissariat au tourisme 30.000 francs.

Votre commission s'est efforcée de retrouver au budget de chaque ministère la répartition des crédits de promotion sociale, ce qui l'a amené à faire quelques constatations.

Le ministère du travail figure pour 224.898.000 francs dans le tableau de la délégation générale. Ces crédits correspondent à la dotation du chapitre 43-12 : formation professionnelle des adultes, dont l'article 3 comporte, en effet, un crédit de 6.236.815 francs au titre de la promotion sociale.

Il est permis de se demander pourquoi n'ont pas été retenus les 80 millions de crédits de paiement correspondant à une subvention d'équipement à la F. P. A., pas plus que les 6.500.000 francs du chapitre 44-13 : Encouragement à la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales.

A l'inverse la question se pose de savoir si les crédits de F. P. A. doivent être considérés *a priori* comme de la promotion sociale, étant donné que dans nombre de cas ils servent à favoriser les changements de profession, sans nécessairement se traduire pour les stagiaires par une promotion dans la hiérarchie des travailleurs.

Pour beaucoup de ministères des questions analogues paraissent se poser. Au chapitre 44-01 du budget du ministère de l'industrie, pourquoi ne pas considérer comme des crédits de promotion sociale ceux de l'article 5 : Encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat (3,9 millions), alors qu'il en est ainsi pour ceux du budget de l'agriculture (chapitre 43-34) formation professionnelle.

Il semble donc qu'il y ait, tout d'abord, intérêt à faire apparaître séparément en matière de promotion sociale le coût des interventions traditionnelles de certains ministères — la F. P. A., par exemple, remonte à 1946 et même au-delà — et celui des actions incontestablement nouvelles (1). Ensuite, il faudrait savoir sur quels critères se base la délégation générale pour dresser la liste des crédits qui peuvent être considérés comme finançant des actions de promotion sociale.

Cela conduit d'ailleurs à poser la question du rôle des crédits de promotion sociale dans les ministères dont certaines activités

(1) Il est à noter que les crédits correspondant à la formation professionnelle des adultes sont séparés des autres crédits de promotion sociale dans la récapitulation par ministère des crédits de promotion sociale figurant dans le fascicule budgétaire : Services du Premier ministre.

relevaient déjà en un certain sens de la promotion sociale. Par exemple, quelle est la signification du crédit de 270.000 francs inscrit au chapitre 47-51, article 2, du budget de l'éducation nationale sous le libellé « Promotion sociale » : *Subventions pour la formation de cadres pour les camps et colonies de vacances*, alors que ce même chapitre est doté à l'article 1^{er} d'un crédit de 29.145.000 sous la rubrique: Fonctionnement — allocations de vacances — *formation des cadres pour camps, colonies de vacances, communautés d'enfants, centres urbains aérés* — *Subventions pour équipement en matériel*. N'aurait-il pas été plus simple de majorer les crédits de l'article 1^{er}, sans prévoir de crédits de promotion sociale d'un montant au demeurant très faible ?

Les choses vont même plus loin car les crédits du fonds national de promotion sociale sont pour une part non négligeable, comme le permet l'article 3 du décret n° 61-257 du 29 mai 1961, mis en cours d'année à la disposition de ministères dont certains sont, dès à présent, en mesure d'indiquer les crédits qu'ils comptent obtenir.

Ceci a amené votre commission à formuler plusieurs observations. L'effort financier consenti en faveur de la politique de la promotion sociale est moins important que le laissent supposer des chiffres globaux. Par rapport à 1964, l'essentiel de l'augmentation provient de la F. P. A. De toute façon cet effort est difficile à chiffrer. Ceci doit être dit non pour critiquer la promotion sociale, mais au contraire dans son intérêt. Pour ce qui est de l'utilisation des crédits de promotion sociale, il ne faudrait pas non plus que le fonds national de promotion sociale devienne une réserve de crédits, et la promotion sociale un argument pour permettre à des ministères d'arrondir les dotations de chapitres correspondant à des activités dont ils ont toujours assumé la responsabilité.

Enfin, votre commission est obligée de déclarer que le fonds national de la promotion sociale dont la dotation a été jusqu'à 1963 ridicule n'aurait pas dû être le premier et pratiquement le seul des crédits de promotion sociale à être touché par la politique de rigueur budgétaire. Il subit un abattement de un million de francs. Ce sont justement ces crédits qui permettent de financer des initiatives nouvelles puisqu'ils sont destinés à favoriser des actions concertées, des études ou des expériences témoins dans le domaine de la promotion sociale.

2. — LES RÉSULTATS DE LA PROMOTION SOCIALE

La connaissance, année par année, du nombre des auditeurs des cours donnés dans le cadre de la promotion sociale est un moyen excellent de situer notre retard par rapport à d'autres pays et de mesurer le rythme de notre redressement.

Le nombre des adultes concernés par des actions de promotion sociale a été évalué à 400.000 environ, soit 2 p. 100 de la population active. Il atteint 1 million en Grande-Bretagne, 4 millions en Allemagne fédérale, 11 millions aux Etats-Unis, soit respectivement 5 p. 100, 15 p. 100 et plus de 16 p. 100 de la population active. Ces chiffres suffiraient à eux seuls à justifier si c'était nécessaire une action en matière de promotion sociale. Or, il faut savoir que le résultat très modeste atteint annuellement en France représente lui-même un progrès d'environ 50 p. 100 par rapport à 1962.

La délégation générale à la promotion sociale a fourni des statistiques très détaillées faisant ressortir les effectifs des auditeurs de cours par ministère, une répartition suivant les modes d'enseignements dispensés et enfin une ventilation selon le niveau des études.

Effectif des auditeurs par cours de promotion sociale par Ministère (2).

MINISTÈRES (1)	1962	1963	1964
Armées	»	1.930	20.000
Education nationale	224.797	265.438	399.533
Travaux publics	350	2.058	3.416
Industrie, artisanat	3.819	4.531	9.100
Agriculture	17.000	38.700	54.104
Travail	39.688	44.330	51.850
Santé publique	»	»	»
Anciens combattants	»	»	380
Tourisme	108	111	148
Total	286.540	357.098	438.631

(1) Ces chiffres ne comprennent pas les actions de promotion sociale dans la fonction publique.

(2) Qu'il s'agisse de cours relevant directement des ministères ou de cours privés subventionnés.

Effectif des auditeurs des cours de promotion sociale par mode d'enseignement.

DÉSIGNATION	1962	1963	1964
Cours du soir	155.548	183.714	202.448
Cours par correspondance	38.739	45.457	58.928
Cours à temps plein	28.391	32.097	37.314
Cours à temps partiel	3.117	3.971	5.800
Cours conventionnés	1.040	3.368	5.500
Promotion collective	26.124	47.589	63.772
Promotion supérieure	35.581	38.970	44.863
Ministère des armées	»	1.930	20.000
Total	286.540	357.098	438.631

Effectifs des auditeurs des cours de promotion sociale par niveau (1).

DÉSIGNATION :	1962 — Nombre de personnes ayant suivi une formation.	1963 — Nombre de personnes ayant suivi une formation.	1964 — Nombre de personnes ayant suivi une formation (estimation).
1 ^{er} degré :			
Niveau I	20.887	23.288	27.367
Niveau II	100.981	121.045	149.503
Totaux	121.868	144.333	176.870
2 ^e degré :			
Niveau III	52.127	57.630	60.219
Niveau IV	53.391	39.755	45.487
Niveau IV bis	14.783	16.852	18.163
Totaux	100.301	114.037	123.869
Promotion supérieure :			
Niveau V	38.599	49.357	54.892
Promotion collective	25.772	47.439	63.200
Ministère des armées	»	1.930	20.000
Totaux généraux	286.540	357.098	438.631

(1) Signification des niveaux :

1^{er} degré. — Niveau I : formation d'ouvriers employés sans qualification professionnelle proprement dite. Niveau II : formation d'ouvriers ou d'employés qualifiés.

2^e degré. — Niveau III : formation d'agents techniques, de chefs d'équipe ou assimilés. Niveau IV : formation de techniciens ou de cadres moyens. Niveau IV bis : cycle préparatoire au niveau V de la promotion supérieure.

3^e degré. — Niveau V : formation de techniciens supérieurs ou de cadres supérieurs. — Perfectionnement d'ingénieurs ou de cadres supérieurs de l'économie.

La lecture de ces tableaux montre que les effectifs des auditeurs des cours de la promotion sociale ont passé de 286.540 en 1962 à 438.631 en 1964. Le succès n'est pas niable.

Seulement, en ce domaine, il serait bon de cerner les réalités de plus près.

Tout d'abord, il est bien connu que le nombre des auditeurs de cours facultatifs, ayant lieu le soir, est infiniment plus important au début qu'à la fin de l'année scolaire. Des élèves qui suivent des cours par correspondance abandonnent aussi en grand nombre car c'est un mode d'étude très ingrat.

Par conséquent, il faudrait savoir si les statistiques concernant des élèves ayant ou non suivi un cycle complet d'enseignement. Or, presque la moitié des auditeurs des cours de promotion sociale fréquentent des cours du soir et environ 15 p. 100 d'entre eux travaillent avec des cours par correspondance.

Il serait encore plus intéressant — mais cela est évidemment difficile — d'évaluer le nombre de ceux qui ont retiré un avantage précis des cours de promotion sociale : diplôme, promotion à un poste supérieur, etc.

De toute façon, des statistiques globales se heurtent à l'absence de définition de la promotion sociale déjà dénoncée par ailleurs.

La délégation générale à la promotion sociale inscrit par exemple dans ses statistiques le ministère du travail pour 44.330 en 1963. Or, à la question « fournir une note sur l'activité du ministère du travail dans le domaine de la promotion sociale », celui-ci a répondu qu'il avait formé en 1963 900 stagiaires. A l'évidence, il ne tient pas compte de l'ensemble de la F. P. A. La délégation générale recense, au titre de la promotion sociale aux armées, 20.000 militaires en 1964.

Elle précise que dans deux régions militaires ont été organisés des cycles de formation générale au bénéfice de jeunes recrues ayant un niveau de connaissances inférieur à celui du certificat d'études, dont le nombre, ajoute-t-elle, dépasse 40 p. 100 de l'effectif total.

Sans contester la nécessité de l'œuvre entreprise, là encore, il est permis de se demander s'il s'agit bien de promotion sociale. De toute façon, en un tel domaine, les succès de la promotion sociale soulignent douloureusement les échecs de notre enseignement de base.

Pour conclure, votre commission dira simplement qu'en une matière assurément délicate, elle aurait souhaité obtenir une information moins complète que celle qui lui a été donnée, mais plus proche des humaines réalités, pour pouvoir ainsi être mieux en mesure d'évaluer le rendement de la promotion sociale.

Après avoir recensé ses moyens financiers, avoir dressé le bilan de ses résultats, il est possible d'examiner dans quelle voie les pouvoirs publics entendent engager la promotion sociale et, par conséquent, d'esquisser ce que paraît être à votre commission la politique de la promotion sociale.

III. — La politique de la promotion sociale.

Parler de la politique de la promotion sociale c'est traiter avant tout de ses perspectives d'avenir. En effet, jusqu'à ces toutes dernières années, des départements ministériels, par exemple l'éducation nationale, le travail et même les anciens combattants ont servi la promotion sociale, sans le savoir et parfois même presque sans le vouloir.

La loi d'Astier qui a donné en 1919 sa chance à l'enseignement technique était une loi qui favorisait la promotion sociale, mais l'enseignement technique a été longtemps considéré au ministère de l'éducation nationale comme un enseignement de seconde zone. En faisant suivre à des chômeurs des stages de F. P. A., le ministère du travail œuvrait pour la promotion sociale mais, au moins à l'origine, il considérait la F. P. A. essentiellement comme un moyen d'amener de la main-d'œuvre qualifiée à l'industrie du bâtiment toujours déficitaire.

Le ministère des anciens combattants enfin, en apprenant dans ses écoles un métier à d'anciens militaires invalides de guerre, faisait de la promotion sociale, mais il croyait remplir simplement un devoir de solidarité envers des anciens combattants. Il manquait donc souvent à toutes ces actions une orientation générale et une volonté coordinatrice. C'est ce qu'ont rendu possible la loi du 31 juillet 1959 et les textes qui l'ont suivi.

Pour satisfaire à la logique, il faudrait donc traiter de la politique du Premier ministre, c'est-à-dire de celle de la délégation générale à la promotion sociale, puis, dans le cadre de cette politique, de celles des différents ministères qui, dans un domaine plus restreint ou pour une clientèle particulière, travaillent pour la promotion sociale en distinguant, au surplus, entre les actions traditionnelles et les actions nouvelles.

1. — LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE PROMOTION SOCIALE

A. — Les principes.

Il ne pouvait être question, malgré l'urgence économique et sociale, d'engager sans délai un programme complet et à long terme. Aussi, conformément à l'avis émis par le comité national de coordination de la promotion sociale, le Gouvernement avait-il décidé de limiter, pour l'immédiat, sa politique de promotion sociale à des actions de promotion professionnelle et de promotion collective.

Ces actions sont au nombre de trois. Elles doivent concourir à :
— l'amélioration de la formation générale ;
— au développement des moyens de formation professionnelle d'adaptation et de reconversion à tous les niveaux ;
— à la progression des formations économiques et sociales des cadres syndicaux et professionnels.

Encore, dans ce vaste domaine, ont été retenues un certain nombre d'actions prioritaires qui intéressent essentiellement les jeunes du contingent, l'agriculture, la promotion au niveau des cadres moyens, la formation des instructeurs et des actions spécifiques et conventionnées dans le secteur privé.

Une priorité a été donnée à ces actions, soit parce qu'elles se traduisent compte tenu des besoins, par une promotion sociale effective et rapide des intéressés (promotion au niveau d'agent technique, technicien, instructeur de formation ou ingénieur, soit parce que des réformes de structure dès maintenant en cours créent un besoin impérieux en ce domaine (promotion individuelle ou collective en agriculture) soit enfin parce qu'au niveau où elles s'appliquent, ces actions sont destinées à intéresser le plus grand nombre où à atteindre des groupes plus disponibles (actions dans le secteur privé, jeunes du contingent).

Parallèlement, ont été mises à l'étude un certain nombre de questions générales intéressant la promotion sociale : problèmes pédagogiques, problèmes relatifs aux structures dans la perspective de la mise en œuvre d'une politique d'éducation permanente — études des formes d'aides individuelles ou collectives susceptibles de provoquer un développement des actions de promotion.

En même temps qu'étaient définis ses premiers objectifs, ont été mises en place les institutions de la promotion sociale.

B. — Les institutions de la promotion sociale.

Par décret du 25 septembre 1959, le Gouvernement a constitué le comité de coordination de la promotion sociale placé sous la présidence du Premier ministre.

Un décret n° 61-528 du 29 mai 1961 a créé la délégation générale à la promotion sociale, organisme d'impulsion et de coordination qui assure le secrétariat du comité de coordination et se trouve donc rattaché au Premier ministre.

Un fonds national de promotion sociale créé par décret n° 61-527 du 29 mai 1961 — qui n'est d'ailleurs qu'un chapitre du budget du Premier ministre, le 43-03 — permet à la délégation générale d'assurer pleinement son rôle.

Puis furent créés des comités spécialisés pour mener à bien des études sur les problèmes généraux de la promotion sociale.

Le premier, créé le 14 juin 1962, présidé par M. Masselin, conseiller-maître à la Cour des comptes, fut chargé d'étudier tous les problèmes concernant les aides à la P. S., c'est-à-dire les formes que peuvent revêtir ces aides, les bénéficiaires auxquels elles s'adressent (individus ou institutions), les moyens de financement susceptibles d'être utilisés et les conditions requises pour bénéficier d'une subvention (bourses qui peuvent être accordées, etc.).

Le second comité, présidé par M. Grégoire, conseiller d'Etat, a été créé le 4 octobre 1962. Il étudie plus spécialement les problèmes relatifs aux structures de la promotion sociale et à la pédagogie des adultes : manuels, livres, méthodes, programme, niveaux d'études à retenir, etc.

Enfin, en vue d'examiner les projets proposés par les organismes qui pourraient bénéficier du fonds national de la promotion sociale, un comité restreint, présidé par le délégué général, a été créé par décision du 12 octobre 1962.

D'autres organismes encore ont été mis en place pour exercer leur activité à des niveaux différents, soit national, soit départemental ou régional. Actuellement au nombre de quarante, ils sont présidés par les préfets et composés de représentants des administrations, des organismes professionnels et des syndicats intéressés.

Pour le Gouvernement, le rôle de ces comités est primordial. Outre l'inventaire des moyens publiés et privés, ils étudient les réformes et mesures jugées nécessaires et suggèrent certaines actions adéquates. Les représentants locaux des ministères techniques, ainsi que toutes les personnalités locales intéressées, sont appelées à participer à des études locales.

Le comité national aura à connaître les suggestions des comités départementaux et régionaux et donnera son avis sur l'opportunité des mesures proposées, comme il lui appartient en particulier de choisir celles qui lui paraîtront obéir le mieux aux objectifs généraux définis au préalable. Par conséquent, la promotion sociale est, dès le départ, très fortement structurée.

2. — LES RÉALISATIONS

Les réalisations de la politique de promotion sociale apparaissent le plus souvent au niveau des ministères, car ce sont eux qui sont chargés d'en assurer au jour le jour l'exécution. C'est la raison pour laquelle vont maintenant être étudiées, ministère par ministère, les principales actions concernant la promotion sociale.

Votre commission retiendra cinq ministères pour lesquels elle a recueilli des renseignements précis :

- l'éducation nationale ;
- le travail ;
- l'agriculture ;
- les armées ;
- les anciens combattants.

Le ministère de l'éducation nationale et la promotion sociale.

I. — Au niveau des enseignements élémentaire et moyen.

Les effectifs des cours de perfectionnement publics et privés conduisant à la promotion sociale n'ont cessé de s'accroître depuis la promulgation de la loi du 31 juillet 1959. En 1963, ces cours, au nombre de 744, comptaient 198.254 auditeurs, soit 170.451 en promotion professionnelle pour 378 cours publics, 225 cours privés, 20 cours gérés par des chambres de commerce et d'industrie et 31 cours gérés par des chambres de métiers, et 27.763 en promotion supérieure du travail pour 10 cours publics, 12 cours privés, 32 cours privés, 32 centres associés au Conservatoire national des arts et métiers, 22 annexes desdits centres et 14 écoles supérieures de commerce. A ce chiffre doivent être ajoutés les 20.372 élèves du Conservatoire national des arts et métiers de Paris.

Par ailleurs, depuis 1962, des cours par correspondance complétés par des journées de regroupement ont été organisés en liaison avec le centre national de télé-enseignement à l'intention des jeunes gens qui ne peuvent suivre des cours oraux.

Alors qu'antérieurement, à l'exception des stages, les cours de promotion sociale fonctionnaient presque toujours le soir ou pendant les journées de repos, actuellement un nombre de plus en plus grand de cours sont dispensés totalement ou partiellement pendant la journée de travail.

De plus, des cours à plein temps sont donnés à certains auditeurs de la promotion supérieure du travail qui peuvent percevoir une indemnité compensatrice de perte de salaire dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1962.

II. — Au niveau de l'enseignement supérieur.

Les diverses formes d'intervention du ministère de l'éducation nationale sont les suivantes :

1° L'organisation de cours du soir en vue de la préparation de techniciens supérieurs et ingénieurs dans les instituts ou centres de promotion supérieure du travail de Marseille, Besançon, Dijon, Grenoble, Nancy, Nantes, Poitiers, Strasbourg et Toulouse.

Les candidats peuvent préparer dans ces établissements l'examen d'entrée en faculté, un diplôme d'études supérieures techniques (titre d'université), un diplôme d'études supérieures techniques (titre d'Etat), ou encore une licence ès sciences appliquées. Certains d'entre eux peuvent être admis sur titres dans les E. N. S. I. et obtenir un diplôme d'ingénieur.

2° Des mesures prévues par les décrets du 5 mai 1961 en faveur des étudiants issus de la promotion sociale qui désirent poursuivre leurs études en faculté :

- examens spéciaux d'entrée en faculté ;
- admission des brevets de techniciens supérieurs ou dispense de baccalauréat en vue des licences ;
- création de cycles courts dans les facultés (diplômes d'études supérieures techniques) et de licences appliquées.

3° La formation et le perfectionnement de cadres destinés à l'administration, aux entreprises et aux organisations syndicales dans des instituts spécialisés :

- instituts de préparation à l'administration des entreprises ;
- instituts d'études politiques ;
- instituts orientés vers les sciences du travail.

4° De cours ou stages de perfectionnement organisés dans divers instituts scientifiques spécialisés (instituts de statistique de Paris, écoles d'ingénieurs, etc.).

5° Enfin, un institut national pour la formation des adultes a été créé à Nancy par décret du 14 octobre 1963. Cet établissement est à la fois un centre de recherches pédagogiques en matière de formation des adultes et d'éducation permanente et un « Centre de formation de formateurs ».

Le ministère du travail et la promotion sociale.

En application de la loi du 31 juillet 1959, le ministère du travail a conclu un certain nombre de conventions avec des entreprises ou des associations gestionnaires de centres de formation professionnelle des adultes.

Les centres dont il s'agit répondent aux objectifs fixés par l'article 6 de la loi du 31 juillet 1959 et par le décret n° 59-1424 du 18 décembre 1959 relatif à la promotion du travail dans le cadre de la formation professionnelle des adultes.

Les conventions dont les dispositions sont adaptées à chaque cas particulier impliquent :

— l'agrément donné par le ministère à un centre de F. P. A. répondant aux normes techniques établies en cette matière par l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre (A. N. I. F. R. M. O.) ;

— l'aide technique fournie par le ministère par l'intermédiaire de l'A. N. I. F. R. M. O. en ce qui concerne la mise au point des programmes, la formation des moniteurs, la sélection des candidats et le déroulement des examens ;

— des subventions du ministère du travail portant sur une part importante des traitements des moniteurs et des indemnités versées aux stagiaires, y compris le cas échéant les allocations complémentaires versées à ceux qui suivent des stages du deuxième degré.

Depuis la date de la conclusion de la première convention (7 janvier 1960) 21 conventions avaient été conclues à la fin de 1963. En 1963 environ 900 stagiaires ont été formés en application de ces conventions.

Au cours de l'année 1964, à la date du 1^{er} septembre, six nouvelles conventions ont été conclues. Compte tenu également du fait que les conventions en vigueur ont fait l'objet d'avancements qui ont élargi leur champ d'application, le nombre des stagiaires formés au cours de l'année 1964 devrait être de l'ordre de 1.800 à 2.000.

En 1965, le nombre de stagiaires formés devrait être de l'ordre de 3.000 environ.

Il apparaît par ailleurs que de nombreuses entreprises industrielles et organisations professionnelles, encouragées par l'entrée en vigueur des premières conventions, sont aujourd'hui disposées à présenter des projets dont l'intérêt ne saurait être négligé. Certains de ces projets sont liés à des efforts de reconversion des industries et de reclassement de la main-d'œuvre dans certaines régions ; d'autres intéressent des métiers où l'apport des professions permet de résoudre rapidement des problèmes d'équipement de centres de formation dans les meilleures conditions ; enfin, certains projets concernent des branches d'activité que le dispositif de F. P. A., directement géré sous le contrôle du ministère du travail, n'a pu, compte tenu des priorités qui s'imposaient à lui, aborder d'une manière suffisante.

Le ministère de l'agriculture et la promotion sociale.

Les interventions du ministère de l'agriculture au titre de la promotion sociale sont extrêmement variées.

Elles concernent la formation professionnelle des adultes, la promotion socio-culturelle et l'éducation des adultes en milieu rural, la vulgarisation du progrès agricole, et enfin l'installation à la terre des bénéficiaires de la promotion sociale.

La formation professionnelle des adultes comporte un secteur de promotion individuelle (rattrapage de formation générale) ; un secteur de promotion professionnelle, un secteur para-agricole, des cours par correspondance.

Le ministère de l'agriculture supporte les frais entraînés par des stages de formation de l'institut national de promotion rurale de Dijon.

Il subventionne des cercles de jeunes agriculteurs et des associations départementales de salariés pour la vulgarisation du progrès agricole.

Il prévoit la possibilité de favoriser l'installation à la terre, au titre de la promotion sociale, de 750 salariés agricoles ou enfants d'agriculteurs possédant certains diplômes.

Il semble que les candidats susceptibles de bénéficier d'aides de cette nature auraient pu atteindre facilement le nombre de 1.500 si des crédits suffisants avaient pu être dégagés.

Le ministère des armées.

La promotion sociale et les jeunes du contingent.

Les jeunes, à l'incorporation, arrivent à un âge optimum pour s'intéresser à leur avenir ; souvent disponibles avant d'être repris par leur milieu professionnel et leur milieu familial, c'est la seule période de leur vie où la nation les prend collectivement en charge ; c'est pour ces raisons que les actions de formation et de promotion à leur bénéfice ont été retenues comme prioritaires.

Ces actions ont été développées largement : nomination de plus de 1.300 officiers-conseils d'orientation dans toutes les unités — implantation de clubs d'agriculteurs dont le nombre dépasse actuellement 250. D'autre part, des expériences de formation, lancées à la fin de 1962 dans sept unités de l'armée de terre, de l'air et de la marine, et permettant aux jeunes du contingent qui le souhaitent de suivre des cours par correspondance ou des cours du soir — voire même sous certaines conditions quelques heures en fin de semaine — seront généralisées à la fin de 1964.

Dans le même sens, et dans deux régions militaires ont été organisés, il y a quelques mois, des cycles de formation — cours par correspondance et enseignements donnés par radio — au bénéfice des jeunes recrues ayant un niveau de connaissances inférieur à celui du certificat d'études et dont le nombre dépasse 40 p. 100 de l'effectif total. Ces expériences seront développées dans les prochaines années.

Signalons encore que le ministère des armées va, à partir de 1965, assurer la charge du centre de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte, dépendant jusque là de l'éducation nationale.

Il se propose également de développer le centre de formation d'animateurs d'Angoulême, dont les élèves sont ensuite chargés d'encadrer, pendant leur temps de service, les foyers des forces armées.

L'office national du ministère des anciens combattants et la promotion sociale.

L'office national des anciens combattants a une longue expérience en matière de rééducation professionnelle puisqu'il a jusqu'ici rééduqué plus de 145.000 anciens combattants ou victimes de guerre. Il avait donc créé avant même que l'idée soit lancée, grâce à ses écoles de rééducation professionnelle, un instrument très efficace de promotion sociale. Actuellement, sur un effectif de 1.836 élèves, 329 ont été admis au titre de la promotion sociale dans les sections industrielles et commerciales, dans les sections artisanales ou dans l'horticulture. Un enseignement à plein temps y est dispensé à des jeunes gens du niveau moyen du certificat d'études. Cet enseignement prépare aux examens officiels : C. A. P., brevets, etc. et donne une qualification très poussée dans les professions les plus actuelles : électronique, dessin, mécanique, comptabilité, analyses biologiques, prothèses, etc. Les stagiaires, internes ou externes, y bénéficient de l'enseignement et de l'hébergement gratuits. Ils perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire de 250 francs fixée en fonction du S. M. I. G. pour 40 heures de travail par semaine.

Or, il faut signaler qu'il y a encore beaucoup de places vacantes dans ces écoles, que des locaux sont disponibles, les professeurs prévus et qu'il serait possible de doubler le nombre d'élèves pour atteindre 4.000 environ.

Un programme rationnel d'utilisation des centres de l'office — dont les moyens de financement auraient été revus en conséquence — devrait apporter une contribution importante à la promotion sociale. Il semble là qu'il y ait un problème sur lequel la délégation générale devrait se pencher.

Votre commission n'a pas cherché à dresser un inventaire complet de toutes les actions des pouvoirs publics allant dans le sens de la promotion sociale.

Elle a seulement voulu donner connaissance d'informations recueillies sur l'activité de divers ministères dans le domaine de la promotion sociale.

Elle espère ainsi rendre plus concrètes les réalisations de la promotion sociale.

Conclusion.

Votre commission a peut-être été parfois sévère dans certains des jugements qu'elle a portés sur la promotion sociale. C'est qu'elle en souhaite passionnément le succès.

Pour cela il lui semble indispensable que le champ d'action de la promotion sociale soit nettement défini. Elle s'est déjà expliquée longuement sur ce point.

Le bon fonctionnement des organes responsables de la promotion sociale, et notamment celui de la délégation générale, est aussi un facteur important de réussite. Votre commission connaît les difficultés que rencontrent pratiquement tous les services horizontaux, c'est-à-dire ceux dont la mission recoupe les attributions de différents ministères.

Ils se trouvent en présence d'interlocuteurs plus spécialisés qu'eux, et de surcroît en prise directe sur des problèmes concrets.

Mais heureusement, la délégation générale relève du Premier ministre ce qui renforce son autorité.

Les perspectives d'avenir sont, dans l'ensemble, très encourageantes. Malgré quelques chiffres « épluchés » dans certains budgets, l'augmentation des crédits affectés à la promotion sociale est sensible pour 1965, mais elle n'est pas encore suffisante.

Il importe plus que jamais de faire converger les actions de la promotion sociale vers quelques lignes directrices. N'oublions pas que plus d'un tiers des jeunes n'atteint pas le niveau du certificat d'études, que certains secteurs économiques sont encore sous-développés, que des équipements sociocollectifs sont à parfaire.

De même, il faut accroître le rythme de formation des enseignants, augmenter le nombre et améliorer la qualité des cadres et procéder au recyclage des ingénieurs et des professeurs.

Il importe également que les rapports avec les syndicats soient non seulement maintenus mais encore renforcés, que les syndicats soient aidés pour former, dans tous les sens du mot, des syndicalistes dont le pays a grand besoin.

A ce propos, il faut rappeler que dès 1945, le Gouvernement provisoire a œuvré dans ce domaine en voulant et en réalisant du social.

Mentionnons encore les points sur lesquels des efforts particuliers doivent être faits :

Cours par correspondance à intensifier, horaires des cours à temps partiel et à temps plein à aménager, réforme des bourses, équivalence des diplômes, plus grande facilité d'accès aux cours, appel à d'autres disciplines — et nous pensons aux places à occuper dans la recherche médicale et pharmaceutique, à la promotion sociale pour nos champions olympiques ou professionnels.

Pour cela, il importe de disposer de moyens financiers accrus. Outre les crédits impartis à chaque ministère, il faut reconsidérer l'utilisation du produit de la taxe d'apprentissage (en gros deux tiers de cette taxe sont affectés à des actions de formation, le reste étant versé au Trésor) ; ne pourrait-on pas verser la plus grosse part de cette taxe à la promotion sociale ? Ceci ne pourrait que faciliter le développement de la promotion et donner sa pleine signification à cette réalisation admirable entre toutes.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1137

AVIS présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

- IV. — Secrétariat général de la défense nationale.
- V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.
- VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.

Par M. d'Aillières, député.

Mesdames, messieurs, comme je vous l'indiquais les années précédentes, plusieurs décrets de juillet 1962 ont opéré une réforme importante de l'organisation générale de la défense nationale, séparant nettement la conception générale de la politique de défense, qui incombe au Président de la République et au Premier ministre, et son exécution qui appartient au ministre des armées. Après une période de rodage, il semble que cette organisation fonctionne maintenant de façon satisfaisante.

Pour remplir la mission qui lui incombe dans la conception de la politique de défense nationale, le Premier ministre dispose de trois services dont je voudrais, à l'occasion de leur budget, vous rappeler, au nom de votre commission de la défense nationale et des forces armées, les missions et l'organisation.

Le secrétariat général de la défense nationale (S. G. D. N.).

Le secrétariat général de la défense nationale, que dirige le général Fourquet, a une mission particulièrement importante bien que souvent peu connue :

- il étudie les programmes à long terme ;
- prépare et assure le secrétariat des comités de défense ;
- conseille le Premier ministre sur tous les aspects de la politique de défense (politique extérieure, problèmes économiques, liaisons entre les différents ministères) ;
- organise les moyens de commandement et de communication dans le cadre de la défense nationale ;
- assure la coordination entre tous les ministères ;
- et constitue en fait une équipe vouée à l'étude, à la coordination, à l'impulsion des activités intéressant la défense partout où elles se révèlent nécessaires.

Pour exécuter ces missions complexes, le secrétariat général de la défense nationale dispose de différents moyens :

— Le S. G. D. N. proprement dit, qui dispose de 60 personnes, dont la plupart sont des officiers et les autres des administrateurs détachés des différents ministères.

Ce service s'occupe des comités de défense, de la coordination entre les ministères civils pour les problèmes de défense, de l'orientation de la recherche des renseignements, effectuée par les services du S. D. E. C., du C. E. R. et des affaires étrangères, et de l'organisation des moyens de commandement.

Je voudrais à cette occasion donner à l'Assemblée quelques précisions sur la question des P. C. gouvernementaux dont la

presse a parlé il y a quelque temps. La mise en place de la F. N. S., dont la décision d'emploi appartient au pouvoir civil, nécessite une organisation à la fois complexe et sûre, des moyens de communication et de commandement. Il avait été primitivement envisagé la création de P. C. mobiles, mais cette formule a été abandonnée en raison de sa très grande vulnérabilité, et l'organisation actuelle prévoit l'installation d'un certain nombre de P. C. fixes, correspondant aux six zones de défense existant sur le territoire, et capables de relayer le P. C. central de Taverny. C'est dans le cadre de cette politique que le ministère de l'intérieur, sur les crédits de défense civile, a acheté le château de Pignerolles dans le Maine-et-Loire.

— Le C. A. S. D. (comité d'action scientifique de la défense) a connu un très grand ralentissement de ses activités depuis la création du ministère chargé de la recherche scientifique et de la D. R. M. E. (direction des recherches et moyens d'essais) du ministère des armées.

Réduit à 2 ou 3 officiers, il n'a plus qu'un rôle de coordination pour transmettre au Premier ministre les informations provenant des autres services.

L'étude des problèmes de défense nécessite une exploitation de tous les renseignements militaires, politiques, économiques et scientifiques. C'est la mission du C. E. R. (centre d'exploitation du renseignement) et du C. E. R. S. T. (centre d'exploitation du renseignement scientifique et technique) qui disposent pour leurs travaux, le premier de 37 personnes, le second de 20 personnes.

Ces services ont diffusé au cours de l'année 1963, 514 bulletins périodiques, 695 notes d'informations destinées aux instances gouvernementales, 30 études importantes. Il est à noter que pour leurs travaux, le C. E. R. et le C. E. R. S. T. utilisent les services d'un certain nombre de jeunes agrégatifs accomplissant leur service militaire.

Enfin, l'Institut des hautes études de défense nationale, qui est rattaché au S. G. D. N., organise, vous le savez, un cycle d'études du plus grand intérêt, qui s'adresse à des personnalités militaires, administratives et économiques.

Deux cycles régionaux de quatre semaines sont organisés chaque année en province (Lille et Toulouse en 1963) et il serait souhaitable que cette formule soit développée pour assurer une meilleure information des milieux dirigeants de notre pays en ce qui concerne les problèmes de défense.

Sur le plan budgétaire, les crédits du S. G. D. N. pour le titre III sont cette année de 5.251.871 francs en augmentation de 119.190 francs sur l'exercice 1964. Il est à noter que ces dépenses sont essentiellement des dépenses de fonctionnement, les traitements des personnels étant dans la plupart des cas à la charge des administrations d'origine — un crédit de 201.000 francs est transféré au budget des armées, il correspondait au fonctionnement de stages à l'étranger pour l'étude des langues. Par contre, un crédit de 15.000 francs est prévu pour le renforcement des liaisons du centre des transmissions de la défense nationale avec le P. C. gouvernemental de Taverny. Pour le titre V, un crédit supplémentaire de 385.000 francs en autorisations de programme et 60.000 francs en crédits de paiement est prévu essentiellement pour le centre de transmissions de la défense nationale.

Il est regrettable qu'aucun crédit nouveau ne soit prévu pour l'Institut des hautes études de la défense nationale, susceptible de permettre le développement d'une activité dont j'ai rappelé l'intérêt.

Le groupement des contrôles radio-électriques (G. C. R.)

Ce service qui dépend à la fois du secrétaire général de la défense nationale et du secrétaire général du Gouvernement, a plusieurs missions : l'écoute des émissions radio, la localisation des stations émettrices et l'étude des matériels radio-électriques.

Son fonctionnement est assuré par 1.017 personnes ayant depuis 1955 un statut civil particulier, assez semblable à celui des P. T. T., réparties en ingénieurs, inspecteurs principaux, inspecteurs, contrôleurs et agents ; quelques officiers hors cadre sont détachés par le ministère des armées auprès du G. C. R.

L'évolution internationale a entraîné la suppression d'un certain nombre de bases outre-mer, dont les personnels ont été reclassés dans les stations métropolitaines.

Les crédits prévus au présent budget pour le titre III s'élèvent cette année à 21.660.418 francs, en augmentation de 2 millions 138.700 francs par rapport à l'exercice précédent, cette majoration étant essentiellement motivée par la revalorisation des traitements, ainsi que par l'élévation indiciaire des personnels qui ont pratiquement tous été recrutés en même temps, ce qui posera d'ailleurs, dans quelques années un délicat problème de recrutement.

En ce qui concerne le titre V, les crédits de paiement passent cette année à 1.500.000 francs contre 1.400.000 francs en 1964, et sont destinés au renouvellement de certains matériels spécialisés, ainsi qu'à l'aménagement des locaux de plusieurs centres de province qui doivent être renforcés dans le cadre des mesures de réorganisation de la défense nationale.

Le service de documentation extérieure et de contre-espionnage (S. D. E. C.).

Ce service qui recherche les renseignements et les transmet pour exploitation au S. G. D. N. et au ministre des armées (E. M. A.) emploie environ 2.400 personnes dont un peu plus de la moitié sont des militaires détachés.

Ces personnels civils, fonctionnaires détachés d'une administration ou contractuels, sont des administratifs ou des techni-

ciens souvent hautement qualifiés, leurs traitements avait été en 1954 alignés sur ceux des administrateurs civils, mais depuis lors ils s'en sont très sensiblement écartés dans un sens défavorable, ce qui rend très difficile le recrutement d'agents qualifiés.

Pour remédier à cette situation regrettable, un statut est depuis quelque temps en préparation, qui prévoit des conditions plus avantageuses et une meilleure adoption du personnel du S. D. E. C. à la mission particulière qui lui incombe (âge de retraite...).

L'année dernière, on nous avait laissé espérer la parution prochaine de ce statut, mais seules quelques mesures provisoires ont été prises (reclassements indiciaires).

Notre commission insiste à nouveau cette année pour que ces mesures envisagées sortent rapidement afin que le S. D. E. C. puisse disposer des personnels nécessaires à l'exécution d'une mission que l'évolution des techniques de la défense nationale rend toujours plus complexe et plus scientifique.

Les crédits prévus au titre III s'élèvent cette année à 29 millions 766.145 francs en augmentation de 2.454.230 francs par rapport à l'exercice précédent, augmentation due surtout à la revalorisation des traitements. En ce qui concerne le titre V, les crédits de paiement prévus cette année, 1 million de francs sont destinés à l'achat de matériels techniques pour les transmissions entre les services centraux et les postes extérieurs, ainsi qu'à la modernisation de divers autres équipements.

Ces différents services, très réduits quant au volume de leur personnel et à leur budget, jouent un rôle particulièrement important dans la conception et la préparation de la politique de défense. Ils s'acquittent au mieux des diverses missions qui leur sont en général proportionnellement très inférieures à ceux dont disposent leurs homologues étrangers, et il est regrettable que bien souvent des considérations financières, de faible importance d'ailleurs, les privent des services de personnes vraiment qualifiées.

Compte tenu de ces quelques remarques, votre commission de la défense nationale et des forces armées vous propose d'adopter les budgets de ces trois services.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 21

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Plan et aménagement du territoire.

Rapporteur spécial: M. Catroux.

Introduction.

Mesdames, messieurs, comme par le passé, le présent rapport porte à la fois sur le budget du commissariat général au plan et sur les crédits de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Il semble en effet peu logique de séparer l'étude de deux organismes dont les actions se font chaque jour plus interdépendantes, comme le montrera d'ici quelques jours l'examen du rapport sur les principales options qui commandent la préparation du plan dans le cadre de l'aménagement du territoire.

I. — EXAMEN DES CREDITS

A. — Le Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Les crédits demandés au titre du commissariat du plan pour 1965 atteignent au total 17.003.732 francs contre 14.329.261 francs pour 1964. Cette progression tient presque uniquement au développement du volume des interventions publiques — titre IV — tandis que les moyens des services — titre III — stagnent.

a) LES DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL

Les crédits du titre III progressent globalement entre le budget voté de 1964 et la loi de finances de 1965 de 391.971 francs, dont 425.471 francs au titre des mesures acquises, les mesures nouvelles accusant une diminution de 33.500 francs.

Les mesures acquises correspondent essentiellement aux améliorations des rémunérations de la fonction publique et à des réformes statutaires et indicielles.

Les mesures nouvelles comprennent, d'une part, un crédit supplémentaire de 20.000 francs, d'autre part, 53.500 francs d'économies.

La demande de crédit supplémentaire correspond à des travaux immobiliers exceptionnels, rendus nécessaires par la préparation du V^e Plan. En effet, l'accroissement du nombre des groupes de travail des commissions de modernisation conduit le service à prévoir l'aménagement de salles de réunion supplémentaires offrant des conditions de travail satisfaisantes.

TABLEAU N° I

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

SERVICES	1964	1965				DIFFÉRENCES avec 1964.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires:						
Titre III. — Moyens des services.....	5.820.761	+ 425.471	8.246.232	— 33.500	6.212.732	+ 391.971
Titre IV. — Interventions publiques.....	8.508.500	»	8.508.500	+ 2.282.500	10.791.000	+ 2.282.500
Totaux des dépenses ordinaires.....	14.329.261	+ 425.471	14.754.732	+ 2.249.000	17.003.732	+ 2.674.471

D'autre part, la multiplication des tâches confiées aux chargés de mission exige une répartition plus rationnelle des locaux et l'équipement de nouveaux bureaux, celle-ci n'étant possible que grâce à la transformation de certaines caves en salles d'archives.

Les économies réalisées portent essentiellement sur deux postes. Il s'agit, tout d'abord, du fait que les travaux d'impression et de diffusion des études du commissariat général, dans le cadre du V^e Plan, ne seront réalisés qu'en 1966. Il s'agit, d'autre part, de la dotation prévue pour les enquêtes confiées à des experts français et étrangers.

En effet, chaque année, des études sont confiées par le commissariat du plan à certains organismes. La nature de ces études est fort variée. En 1964, les unes ont été confiées au centre de recherches mathématiques pour la planification (C.E.R. M.A.P.) (1), tandis que d'autres concernaient le coefficient technologique et économique dans certaines branches de la chimie, l'industrie de l'électronique et l'agriculture.

(1) En particulier l'étude sur la réduction de la durée de travail, annexée au projet de rapport sur les principales options du V^e Plan.

Pour 1965, les recherches seront poursuivies dans ces quatre directions.

Le C.E.R.M.A.P. réalisera deux catégories de travaux. La première est directement liée à l'élaboration du V^e Plan. Sans pouvoir préjuger des problèmes qui seront soulevés lors des travaux des commissions de modernisation, il n'est pas déraisonnable de penser que seront entreprises des études permettant de mieux saisir les relations réciproques entre le futur et le présent et de fournir aux instances responsables des éléments concrets de jugement.

D'autres travaux de recherche proprement dite seront également effectués, selon toute vraisemblance, dans deux domaines : celui des problèmes financiers et celui des problèmes de centralisation et de décentralisation liés à la préparation des plans.

En ce qui concerne les études particulières, il est envisagé d'établir une comparaison internationale systématique sur l'évolution de la répartition de l'emploi.

Dans le secteur de l'électronique, les études prévues pour 1965 se poursuivront et continueront encore l'effort entrepris au cours de cette année. Une étude sur le problème de la recherche et du développement dans le domaine des composants électroniques en Allemagne sera réalisée. Elle fera suite à celles concernant l'Angleterre et les Etats-Unis et permettra de comparer l'effort réalisé par l'industrie électronique française en matière de recherche et celui de nos concurrents.

Une seconde étude portera sur l'avenir de l'industrie des semi-conducteurs, sur les appareils de contrôle et de mesure, afin d'établir une nomenclature de production, les applications industrielles de l'électronique, les répercussions de la demande publique de matériel de télécommunication et de matériel électronique pour les années 1970 à 1975.

Pour ce qui est de l'agriculture, en 1965 comme en 1964, le commissariat général du plan a l'intention de procéder à des études régionales sur l'orientation des productions agricoles mais qui porteront plus spécialement, en 1965, sur les problèmes du lait et de la viande : étude des zones où le développement de la production de viande ovine ou bovine semble possible ; analyse des facteurs (techniques, structurels, démographiques, économiques...) ; variables suivant les zones, qui entravent ce développement ; recherche des moyens susceptibles de favoriser une orientation plus marquée de la production régionale vers cette spécialisation.

Ces travaux et enquêtes restent cependant moins nombreux qu'en 1964 et justifient les économies réalisées.

b) INTERVENTIONS PUBLIQUES (TITRE IV)

Les dépenses d'interventions publiques passent de 8 millions 508.500 francs pour 1964 à 10.791.000 francs pour 1965. Cette augmentation des crédits est uniquement le fait des mesures nouvelles qui concernent le chapitre 44-11 — subvention au centre de recherches et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.) (91.000 francs) et le chapitre 44-14 — subventions tendant à favoriser le développement de la productivité (2.191.500 francs).

S'agissant du C. R. E. D. O. C., l'ajustement demandé se justifie par l'augmentation prévisible des dépenses de fonctionnement en raison, d'une part, de l'augmentation des traitements de la fonction publique sur lesquels les salaires des agents du C. R. E. D. O. C. sont alignés, d'autre part, de l'effort supplémentaire prévu en 1965 en ce qui concerne les recherches fondamentales visant à l'amélioration de la préparation du VI^e plan et enfin du développement des tâches de formation assumées par le C. R. E. D. O. C. (cf. annexe I).

En ce qui concerne les subventions tendant à favoriser le développement de la productivité, elles croissent d'une année sur l'autre de près de 30 p. 100, absorbant à elles seules la quasi-totalité de la progression des dotations budgétaires, soit 2.282.500 francs sur un total de l'ordre de 2.675.000 francs.

Cette progression qui paraît, en valeur relative du moins, assez considérable, est la conséquence de deux phénomènes. Elle est tout d'abord destinée à faire face à l'épuisement des crédits du fonds national de la productivité sur lesquelles étaient imputées jusqu'en 1964 les dépenses des programmes pluri-annuels engagés au cours des exercices précédents. Elle s'explique, par ailleurs, par le fait que, dans l'attente de la réforme des organismes chargés de promouvoir le développement de la productivité, le chapitre n'avait pas bénéficié de mesures nouvelles au titre de l'exercice 1964.

La définition et l'exécution de la politique de productivité sont actuellement assurées conjointement par deux organismes distincts : le service de la productivité du commissariat gé-

ral du plan d'équipement et de la productivité et l'association française pour l'accroissement de la productivité.

En vue de mettre fin aux difficultés provoquées par cette dualité de responsabilité et en particulier à l'impossibilité de suivre clairement l'utilisation de fonds relativement importants, le projet de loi de finances soumis à l'approbation du Parlement prévoit, dans son article 68, la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de favoriser l'accroissement de la productivité.

Dans l'hypothèse où le Parlement se sera prononcé favorablement sur le texte portant création de cet établissement public, il appartiendra au nouvel organisme, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, de proposer les grandes lignes de la politique à mettre en œuvre, compte tenu des objectifs économiques et sociaux définis par le plan et, en particulier, des travaux de la commission de productivité du V^e plan.

Il est à souhaiter que l'efficacité de ce nouvel organisme soit plus grande que celle des mécanismes existant actuellement, puisque pendant le même temps où 11.000.000 de crédits sont inscrits pour le développement de la productivité, celle-ci, aux termes du rapport, sur l'extension du plan en 1963 et 1964, a eu tendance à diminuer pendant la période considérée (cf. annexe II).

En parallèle avec les actions de productivité qui ont reçu depuis plusieurs années un soutien important des finances publiques, il est difficile de ne pas faire mention de problèmes homologues qui se posent du côté de la consommation et où a été dégagée la notion correspondante et complémentaire de la consommativité. C'est-à-dire de l'étude profonde du potentiel de consommation et des structures de la demande.

Celle-ci donne lieu à des travaux spécialisés du centre d'études de la socio-économie. Celui-ci a effectué des enquêtes révélatrices sur les niveaux de vie et la structure du pouvoir d'achat. Il a organisé une suite de colloques et de sessions où sont présentées et discutées les constatations faites et les conséquences qui s'en dégagent. Ces conséquences doivent être particulièrement soulignées puisqu'elles ont trait aux problèmes des salaires et des rémunérations ; de l'investissement, de la consommation et des localisations de la demande, ainsi qu'aux conditions du plein-emploi et aux moyens d'assurer l'équilibre dans un niveau élevé de l'emploi sans pour autant consentir à une inflation persistante.

Ces recherches apparaissent les plus avancées dans ce domaine non seulement en France, mais par rapport aux études qui pourraient leur être comparées dans les pays étrangers. Il y aurait avantage à ce qu'une telle action, qui relie la recherche fondamentale et les applications pratiques, reçoive de l'autorité publique un appui qui permette de la porter à une échelle où ses résultats seraient pleinement exploités.

B. — La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Les crédits de la délégation à l'aménagement du territoire et l'action régionale ne font pas l'objet d'un fascicule spécial. Ils sont inscrits aux services généraux du Premier ministre.

A ce propos, on ne peut que regretter vivement que les crédits de la délégation ne soient pas individualisés dans le fascicule bleu et qu'ils ne le soient plus dans le vert. Leur intégration aux services centraux et divers rend en pratique impossible de suivre l'évolution des dotations globales d'une année sur l'autre ; seule en ressort la progression.

Les mesures nouvelles, qui vous sont demandées cette année, s'élèvent à 398.604 francs. Elles affectent également le personnel et le matériel.

En ce qui concerne le personnel, tout d'abord la délégation ne compte, en dehors du délégué et du délégué adjoint, que 43 personnes. Elle doit accueillir, cependant, un certain nombre d'organismes comme le comité de décentralisation et le groupe de travail pour l'aménagement du Golfe de Fos auquel elle fournit des moyens de secrétariat. Dans ces conditions, la cadence optimum de travail ayant été atteinte en particulier pour les services dactylographiques, la création de 7 emplois supplémentaires a été demandée.

S'agissant des frais de fonctionnement, à l'époque où le budget de 1964 a été élaboré, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale n'avait que quelques semaines d'existence. Il était donc très difficile d'apprécier avec exactitude quels seraient ses besoins futurs, d'autant plus qu'elle bénéficiait d'un concours important de l'organisation commune des régions sahariennes, dont elle partageait les locaux.

En effet, pendant la période initiale et ce, jusque vers la fin de l'année 1963, l'O. C. R. S. a procédé à l'achat des four-

nitures nécessaires à la bonne marche du service et, de plus, a payé de nombreuses dépenses qui auraient dû normalement être acquittées par la délégation.

Dans ces conditions, les crédits ouverts se sont révélés largement insuffisants et la délégation a été conduite à en demander la majoration, pour les ajuster aux dépenses prévisibles au cours de 1965.

D'une manière générale, les crédits supplémentaires accordés ne correspondent qu'en partie à ses besoins effectifs. Sa demande de création de 3 emplois supplémentaires de chargés de mission n'a pas été retenue, de même qu'aucun crédit n'a été prévu pour faire face à l'installation de la délégation dans les locaux du 1, avenue Charles-Floquet, qui entraînera un surplus important de dépenses.

La situation du chapitre 65-01 — Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — en revanche est plus satisfaisante: 175.000.000 d'autorisations de programme vous sont demandés cette année contre 150.000.000 pour 1964 et 150.000.000 de crédits de paiement contre 60.000.000.

Cette évolution traduit la mise en route effective du fonds d'intervention. Alors qu'en 1963, les investissements réalisés ont atteint 106.981.000 francs, les opérations décidées par le comité interministériel jusque et compris le 2 mai 1964 dépassent 95 millions de francs (cf. annexe III).

II. — L'EXECUTION DU IV^e PLAN

Traditionnellement, après l'examen des crédits proprement dits, votre rapporteur consacrait un développement à l'exécution du plan. Or, cette année, le rapport du commissariat est paru plus tôt qu'à l'ordinaire et la presse s'est déjà emparée de ses éléments les plus intéressants. C'est pourquoi cette année il se contentera d'un rappel très bref.

Au terme de trois années d'exécution du plan, les résultats sont les suivants:

La production intérieure brute a progressé de 17,7 p. 100 contre 17,4 p. 100 prévus et la consommation de 19,5 contre 16,4. Cet emballement de la consommation, qui apparaît ainsi dès le départ, s'est fait au détriment des investissements et grâce à un large appel à l'extérieur (cf. tableau II).

S'agissant des investissements globaux, ceux-ci ont progressé de 21,3 contre 22,5 prévus, les immobilisations réalisées par les entreprises accusant un retard plus élevé que la moyenne, tandis que celles des ménages sont en avance et celles des administrations au niveau des objectifs.

Quant aux importations, elles accusent une progression de 49,2 p. 100 contre 16,7 p. 100, dont 60 p. 100 pour les achats hors de la zone franc. Pendant le même temps, les exportations ne progressent que de 21,5 p. 100 contre 14,8 p. 100 prévus.

TABLEAU N° II

Evolution des ressources et emplois de biens et services.

DÉSIGNATION	PRÉVISIONS du IV ^e Plan 1965-1961.	RÉALISATIONS 1962-1961.	RÉALISATIONS 1963-1962.	PRÉVISIONS 1964-1963.	CUMUL 1962-1961, 1963-1962 et 1964-1963.	TENDANCE correspondant aux prévisions du Plan.
<i>Ressources.</i>						
Production intérieure brute.....	124	106,8	104,8	105,2	117,7	117,4
Importations	123	111,1	117,2	114,8	149,2	116,7
Dont :						
Etranger	(124,6)	(113,0)	(122,0)	(116,7)	(160,8)	(117,9)
P. O. M.	(117,3)	(104,5)	(99,0)	(105,6)	(109,2)	(112,8)
Totaux des ressources.....	123,9	107,2	106,0	106,3	120,8	117,1
<i>Emplois.</i>						
Consommation	122,5	107,0	106,5	104,8	119,5	116,4
Dont :						
Ménages	(122,5)	(106,9)	(106,4)	(104,9)	(119,3)	(116,4)
Administrations	(122)	(109,3)	(108,5)	(103,1)	(122,2)	(115,8)
Institutions financières	(122)	(104,5)	(105,1)	(105,4)	(115,7)	(115,8)
Investissements bruts (F. B. C. F.).....	130	107,5	105,9	106,6	121,3	122,5
Dont :						
Entreprises non financières.....	(132,7)	(107,8)	(105,7)	(105,2)	(119,8)	(123,6)
Institutions financières.....	(151,5)	(108,9)	(106,7)	(105,7)	(122,0)	(135,8)
Ménages	(105)	(102,5)	(104,4)	(110,3)	(118,0)	(103,6)
Administrations	(150)	(113,3)	(109,6)	(109,3)	(135,7)	(135,7)
Formation de stocks.....	150	204,1	72,7	136,1	202,0	135,7
Exportations	120	101,7	109,0	109,7	121,5	114,8
Dont :						
Etranger	(125,7)	(109,5)	(111,0)	(110,7)	(134,5)	(118,8)
P. O. M.	(105,5)	(72,2)	(101,0)	(99,3)	(82,8)	(104,0)
Solde des utilisations de services :						
Dont :						
Etranger	123,0	99,0	105,4	108,4	110,8	(116,7)
P. O. M.	(105,0)	(99,8)	(101,2)	(101,7)	(102,8)	(103,6)
Totaux des emplois.....	123,9	107,2	106,0	106,3	120,8	171,1

Ces écarts, en plus ou en moins par rapport aux objectifs, ne compromettent cependant pas la réussite globale du plan. Nous aurons, en effet, atteint une progression globale de 20,8 p. 100 à la fin de l'année, accusant ainsi une avance de 3,7 points et nous situant à 3,1 points seulement de l'objectif final.

C'est à la progression de la consommation qu'il faut imputer essentiellement les divergences que nous venons de rappeler et en particulier à la consommation privée qui représente à elle seule 70 p. 100 de la production intérieure brute.

Un certain nombre de facteurs accidentels ont eu tout d'abord tendance à la gonfler.

Il s'agit en premier lieu de l'afflux des rapatriés d'Algérie en 1962, qui a entraîné pendant la même année un accroissement de la population de 1.150.000 personnes, c'est-à-dire d'autant de consommateurs, alors que la population active s'accroissait deux fois moins vite.

En outre, les plus favorisés de nos compatriotes de retour en métropole ont pu ramener avec eux des liquidités tandis que l'Etat mettait à la disposition des plus défavorisés un

système d'aide complexe, ces deux éléments ayant eu pour conséquence d'accroître d'autant la masse des liquidités monétaires.

D'autre part, la confiance de plus en plus largement répandue en l'amélioration constante du niveau de vie, elle-même conséquence du développement rapide et continu de l'économie au cours de ces dernières années, a incité les particuliers à accroître leur demande de biens de consommation, tandis que l'évolution des revenus nets disponibles, c'est-à-dire après déduction des cotisations sociales et des impôts directs, progressait de 9,9 p. 100 en 1963 et de 7,8 p. 100 en 1964 et ajoutait ses effets à ceux précédemment analysés.

Cette hausse des revenus tient en grande partie à celle des salaires qui est elle-même la conséquence de la situation sur le marché de l'emploi. Cette situation est connue, elle se traduit depuis le lendemain de la guerre par une tension persistante que, ni le recours à la main-d'œuvre étrangère, ni l'afflux de rapatriés, n'a réussi à relâcher. Certes, l'arrivée des classes nombreuses à l'âge du travail pendant le V^e plan devrait contribuer à améliorer la situation. Mais n'oublions pas que la République fédérale allemande, après avoir absorbé 10 millions de réfugiés, est à l'heure actuelle le plus gros importateur de main-d'œuvre d'Europe. Il ne faut pas s'attendre par conséquent à un retournement trop rapide de la situation dans ce domaine, d'autant que la pénurie est en fait plus qualitative que quantitative.

La hausse des prix enfin, tenant à la fois à la situation sur le marché du travail et à certaines rigidités de l'offre déclenchait le processus de fuite devant la monnaie.

Or, pendant le même temps, la production éprouvait des difficultés à suivre la progression de la demande, d'abord en raison de rigidités structurelles, mais aussi à la suite « d'accidents » conjoncturels.

Les conflits sociaux en premier lieu et, en particulier la grève des mineurs, ont eu tendance à réduire la progression de la production de même que la rigueur climatique de l'hiver 1962-1963 qui entraînait notamment une baisse de la production agricole, désorganisait les transports et obligeait à des importations supplémentaires.

A celles-ci s'ajoutaient, outre les achats destinés à faire face à la demande excessive, ceux qu'entraînaient pendant le même

temps la forte animation enregistrée sur les principaux marchés étrangers.

Cependant, nos exportations bénéficiaient de la haute conjoncture régnant dans les principaux pays industriels mais sans pouvoir progresser aussi vite que nos importations.

La conséquence la plus frappante de cet emballement de la consommation a été la réduction progressive du taux de croissance des investissements.

Celle-ci est surtout importante pour les entreprises privées pour trois raisons.

Elle est le corollaire direct de l'accroissement de la consommation lui-même. Plus une nation ou un individu consomme, moins il épargne ou investit.

Elle est la conséquence du manque d'aliment du marché financier. En effet, la consommation aussi importante soit-elle n'absorbe jamais la totalité des revenus et c'est ce qui s'est produit au cours des deux dernières années. L'épargne dégagée en 1962-1963 par les particuliers s'est portée essentiellement sur le logement de préférence à l'achat de titres boursiers.

Du reste, le Gouvernement a parfaitement conscience de cet état de choses puisqu'il vient d'introduire, dans son projet de budget, quelques-unes des conclusions du rapport Lorain.

Elle est due enfin à l'insuffisance de l'autofinancement. Les possibilités des entreprises en ce domaine n'ont en effet cessé de s'amincir depuis deux ans sous la hausse constante des charges fiscales, salariales et sociales.

En revanche, les investissements de l'Etat se sont développés quasi conformément aux prévisions et, selon toute vraisemblance, les réalisations dans ce domaine atteindront un taux jamais obtenu par le passé (cf. tableau III).

Les écarts dans la réalisation du IV^e plan ne nous empêcheront vraisemblablement pas de réaliser les objectifs prévus pour 1965, comme nous l'avons dit. Ils auront du moins montré au planificateur que l'économie ne se laisse pas enfermer dans des idées toutes faites ou dans des cadres de prévisions trop étroits. Les accidents de parcours auront eu ainsi le mérite de faire réfléchir les responsables qui se proposent d'améliorer leurs méthodes pour le V^e plan.

Mais je ne voudrais pas empiéter ici sur le débat qui va se dérouler devant notre Assemblée d'ici quelques semaines.

TABLEAU N° III

Autorisations de programme accordées de 1962 à 1965 dans les secteurs programmés par le Plan.

(Selon le projet de loi de finances pour 1965.)

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION	IV ^e PLAN		RAPPEL des crédits ouverts en 1961.	1962		1963		1964		1965		TOTAL 1962 à 1965 (francs 1961).	POURCENTAGE par rapport aux prévisions initiales du IV ^e Plan.
	Prévisions initiales.	Programmes ajoutés en 1962.		Francs courants.	Francs 1961.	Francs courants.	Francs 1961.	Francs courants.	Francs 1961.	Francs courants.	Francs 1961.		
Agriculture	5.500	344	1.006	1.155	1.115	1.547	1.423	1.578	1.405	1.627	1.422	5.365	97,5
Equipement scolaire ..	12.000	»	2.045	2.361	2.279	2.866	2.637	3.334	2.969	3.550	3.103	10.988	91,6
Equipement culturel ..	900	»	108	142	137	205	189	229	204	231,7	202	732	81,3
Equipement urbain	2.063	»	243	366	353	418	383	472	420	519	458	1.614	78,2
Equipement sanitaire et social	1.600	»	222	270	260	404	372	525	467	560	485	1.584	99
Transports	5.782	830	1.287	1.485	1.433	1.616	1.487	1.764	1.571	2.133,3	1.865	6.356	109,9
P. T. T.	4.500	»	838	986	952	1.225	1.127	1.362	1.213	1.515	1.324	4.616	102,6
D. O. M.	460	»	95	95	92	104	96	122	109	133	116	413	89,7
F. I. A. T.	»	»	»	»	»	110	101	150	133	175	153	387	»
Totaux	32.805	1.174	5.844	6.860	6.821	8.495	7.815	9.536	8.491	10.444	9.128	32.055	97,7

III. — LA POLITIQUE REGIONALE

1964 aura été en matière de politique régionale et d'aménagement du territoire une année importante autant en ce qui concerne la conception que l'action.

A. — La conception.

Au stade de la conception tout d'abord, un effort de doctrine a été réalisé au niveau national tandis qu'au niveau régional les instances nouvellement créées commencent à participer activement à l'élaboration du V^e plan.

a) AU NIVEAU NATIONAL.

Le rôle de conception en matière d'action régionale et d'aménagement du territoire revient à la commission nationale de l'aménagement du territoire.

Celle-ci, créée par décret du 14 février 1963, fonctionne depuis lors auprès du commissariat au plan.

Avec un rôle purement consultatif, elle est chargée de contribuer aux études de conception de l'aménagement du territoire en vue d'en intégrer les conclusions dans les plans de développement économique et social.

A cet effet, la commission de l'aménagement du territoire a constitué en son sein six groupes de travail qui se sont

spécialisés dans l'étude des perspectives générales et dans celles des problèmes d'aménagement industriel, d'aménagement rural, d'aménagement des services, d'armature urbaine et de communications.

La synthèse de ces travaux, après plusieurs mois d'étude, vient d'être réalisée dans le premier rapport de la commission. Ce rapport a été communiqué au commissariat général au plan qui a décidé, avec l'accord du Premier ministre, de l'annexer au rapport sur les options du V^e plan déposé devant le Conseil économique avant de venir devant le Parlement.

Se proposant d'éclairer par des perspectives à long terme les plans quinquennaux à venir et de situer les décisions à prendre en leur prolongement géographique, le rapport de la C. N. A. T. dégage, d'une part, les fondements de la politique de l'aménagement du territoire et en précise d'autre part les orientations.

D'ici 1985, puisque c'est dans le cadre des vingt années à venir que s'est placée la commission de l'aménagement du territoire, des actions devront être entreprises dans quatre directions si l'on veut remédier aux déséquilibres actuels et assurer à la France un développement économique humain et harmonieux.

Il s'agit tout d'abord de promouvoir l'industrialisation des régions insuffisamment développées de l'Ouest, et de dégager dans ces régions plus de 25 p. 100 des emplois nouvellement créés si l'on veut renverser la tendance actuelle à l'émigration et employer sur place une main-d'œuvre abondante et insuffisamment utilisée.

La seconde action vise à assurer le développement de régions déjà industrialisées mais qui se trouvent à l'heure actuelle en face d'un grave problème d'adaptation aux méthodes et aux techniques nouvelles, comme c'est le cas du Nord en particulier.

La troisième concerne le développement des grandes agglomérations. Le mouvement d'urbanisation qui s'accroît en France exige en effet d'une part un effort d'équipement en faveur des métropoles régionales ou d'équilibre qui doivent disposer dans les meilleurs délais d'une infrastructure susceptible de faire contrepoids à la croissance parisienne et, d'autre part, un effort également considérable en faveur de la capitale elle-même, qui n'a cessé d'accumuler du retard dans tous les domaines depuis plusieurs décennies, afin de faire face à la fois aux besoins de sa population et à la concurrence d'autres régions ou d'autres villes européennes.

Il importe enfin d'aménager le territoire rural aussi bien dans le domaine économique, en concentrant les structures et en améliorant l'équipement agricole, que dans le domaine sociologique en maintenant une certaine densité de l'habitat, ou spatial en préservant l'espace rural.

Tels étant les fondements de l'aménagement du territoire le rapport a dégagé un certain nombre d'orientations qui concernent en particulier l'occupation de l'espace par les activités économiques, les équipements permettant de constituer les structures de l'aménagement du territoire et la protection du milieu naturel.

L'effort de synthèse et de recherche réalisé par la C. N. A. T. représente un travail considérable : pour la première fois depuis quinze ans la charte de l'aménagement du territoire vient ainsi d'être dégagée. Elle indique clairement au pays la voie dans laquelle il faut aller pour rétablir l'équilibre de son développement économique et humain, sans que cependant ce rééquilibrage ne compromette la situation concurrentielle de ses industries.

Dans le courant de 1965, la commission de l'aménagement du territoire se propose de poursuivre ses travaux sur un plan moins théorique. Elle étudiera quatre séries de problèmes :

— l'évolution des activités économiques et leur occupation de l'espace ;

— les structures d'accueil et d'encadrement ;

— les actions régionales ;

— les méthodes et les moyens de l'action régionale.

Elle s'efforcera également de mettre au point une coopération étroite avec les commissions préparatoires du V^e plan.

A cette fin, des réunions seront organisées entre les présidents des commissions et les membres du bureau de la C. N. A. T. Mais les possibilités les plus grandes de collaboration tiennent du fait que nombre de membres de la C. N. A. T. sont également membres des commissions préparatoires.

b) AU NIVEAU RÉGIONAL

Au niveau régional, les autorités nouvellement créées seront également associées étroitement aux travaux de conception du plan.

Cette association se fera au cours de trois phases successives. Dans le courant de l'année 1964, tout d'abord, les instances régionales ont commencé les travaux préparatoires de la régionalisation du V^e plan en menant deux séries d'études. Les unes

concernent l'évolution de l'emploi par grands secteurs d'activité : agriculture, industrie et services. Les autres sont des études spécifiques de certains aspects du développement particulier à la région et portent selon les cas sur les nouvelles implantations industrielles, sur le tourisme ou sur l'armature urbaine.

Après le vote du Parlement sur les options principales, le Gouvernement fixera aux autorités régionales et aux commissions de modernisation les bases sur lesquelles devra être poursuivie la préparation du plan.

Les préfets régionaux établiront alors un rapport de synthèse regroupant les principaux aspects du plan relatifs à la région et qui seront, par la suite, soumis à la consultation régionale.

Ce rapport régional comportera deux parties. La première aura trait aux perspectives économiques de la région relatives à la population, à la production, à l'emploi, aux implantations nouvelles, aux recommandations et mesures envisagées. La seconde, aux caractéristiques générales du développement souhaité en ce qui concerne les équipements publics, l'état des divers équipements ou les types d'investissements prioritaires par exemple.

Le préfet de région associera largement les élus, les milieux professionnels et sociaux et les administrations à la préparation de ce rapport qui sera soumis à l'avis de la commission de développement économique régional selon une procédure qui sera ultérieurement précisée.

Ces rapports seront ensuite transmis au commissariat général au plan, à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et aux administrations compétentes.

Enfin, lorsque le Parlement aura adopté définitivement le plan proprement dit, les tranches régionales seront établies. Elle préciseront les perspectives économiques et les programmes d'investissements publics par région.

Les ministères, en accord avec le commissariat général au plan et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, notifieront les opérations à caractère national et fixeront les montants financiers globaux par région en ce qui concerne les investissements à caractère régional ou local.

Dans ce cadre, chaque préfet de région présentera ses propositions, les principales opérations de caractère régional ou local étant individualisées et classées par ordre de priorité.

Les conférences administratives régionales examineront au fond ces documents et les commissions de développement économique régional pour avis. Les tranches régionales seront alors adressées au commissariat général au plan, à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et aux ministères compétents.

B. — L'action.

En ce qui concerne l'action proprement dite, deux nouvelles procédures ont été mises sur pied dans le courant de l'année, dont il doit résulter une plus grande efficacité de la politique de développement régional.

a) LES INVESTISSEMENTS PUBLICS

La première concerne les investissements publics. Il s'agit de la présentation régionalisée du budget réalisée pour la première fois lors de la présentation de la loi de finances pour 1964.

La régionalisation consiste à définir et regrouper les investissements publics par région de programme, qu'il s'agisse d'opérations directes ou de subventions aux organismes promoteurs, d'opérations individualisées au niveau national ou régional, ou d'opérations déconcentrées indiquées par masse globale.

Certes, une telle présentation ne peut être encore ni parfaite ni totale. D'une part, certains types d'investissements, tels que ceux qui intéressent les grands axes de liaisons directes maritimes ou fluviaux, ne s'y prêtent pas.

D'autre part, la régionalisation ne reflète directement la réalité qu'a posteriori lorsque les investissements sont réalisés alors que dans le projet de loi de finances elle n'est qu'indicative. Les programmations subissent en effet au stade de l'exécution des distorsions inévitables, tant au regard des choix (la conjoncture pouvant imposer une modification des priorités), que dans l'exécution du calendrier (en raison des contraintes techniques et des procédures financières).

La mise au point d'une telle procédure en cours d'exécution du IV^e plan ne permet pas encore à l'heure actuelle d'en dégager tous les enseignements. Celle-ci ne s'avérera efficace que dans le cadre du V^e plan, lorsque les objectifs d'une politique concertée d'aménagement du territoire auront été définis a priori ; ils permettront alors de suivre l'action menée sur le plan régional.

On peut cependant, d'ores et déjà, envisager d'y apporter au moins une amélioration qui consisterait à compléter l'actuelle régionalisation des autorisations de programme par celle des

crédits de paiement, dans le cadre d'aménagements envisagés pour remédier à certains inconvénients des procédures administratives en vigueur.

b) LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS

Une seconde amélioration concerne les investissements privés réalisés dans le cadre de l'expansion industrielle régionale.

Le système d'aides financières et fiscales existant jusqu'alors a été modifié par décret du 21 mai de cette année. Celui-ci institue une prime de développement industriel et d'adaptation industrielle, une indemnité de décentralisation, des allègements fiscaux. Il aménage également les procédures du permis de construire.

La réglementation existante jusqu'alors reposait pour l'octroi des primes et exonérations fiscales sur un examen au « coup par coup » des dossiers présentés. Elle offrait certes l'avantage d'être souple, mais présentait l'inconvénient de laisser l'industriel dans l'ignorance des avantages qui pourraient lui être consentis.

Le nouveau système permet de savoir à l'avance quelles initiatives bénéficieront des diverses formes de subventions et d'exonérations fiscales, selon les zones d'implantations, l'octroi devenant quasi automatique.

Le territoire national a été ainsi divisé en cinq zones dans lesquelles la nature et le volume de ces aides varient selon les objectifs poursuivis et l'importance de l'opération.

Il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité de ce nouveau système qui n'a guère plus de 6 mois.

On peut cependant s'attendre à ce qu'il en résulte, d'une part une accélération des procédures d'octroi des avantages, en raison du caractère plus forfaitaire et plus automatique des règles d'attribution et en raison d'autre part d'un effort de déconcentration qui fera très prochainement l'objet de textes pris conformément aux termes de l'article 13 du décret du 26 mars 1964 relatif à la réforme administrative.

Conclusions.

Le budget du commissariat au plan, s'il ne traduisait la réforme des aides à la productivité, serait le simple budget de reconduction d'une administration parfaitement rodée après dix-huit ans d'activité.

Les crédits de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'expansion régionale sont, au contraire, ceux d'un organisme qui après une brève période de mise en place, se développe encore.

Aussi nous paraît-il indispensable d'accorder à la délégation les crédits supplémentaires de fonctionnement et ceux concernant le F. I. A. T. Les demandes traduisent la vitalité et l'assurance croissante de ce nouvel organisme. C'est dans le même esprit que nous demandons au Parlement d'accorder les crédits nécessaires à la mise en place prochaine d'un établissement chargé de promouvoir le développement de la productivité. Au moment où les deux organismes de productivité concernés par cette fusion sont appelés à disparaître, il convient de rendre hommage aux hommes qui, depuis tant d'années, ont consacré leurs efforts et leur talent au développement de la productivité. Sans grands moyens, dans des conditions de travail mesurées, ils ont répondu de leur mieux à l'attente que le Gouvernement et le Parlement plaçaient en eux. Aujourd'hui, c'est le succès même de leur tâche qui oblige à l'aube du V^e plan d'équipement à regrouper leurs efforts afin de mieux répondre encore aux nécessités d'un monde en complète transformation économique et sociale.

Au cours de sa séance du 19 octobre, votre commission des finances a examiné le budget du commissariat au plan et les crédits de la délégation à l'aménagement du territoire ; elle vous en propose l'adoption.

ANNEXE I

L'activité du C. R. E. D. O. C. en 1964.

Les travaux exécutés au cours de l'année 1964 par le C. R. E. D. O. C. ont porté sur des travaux d'intérêt général portant sur la consommation et sur des études spéciales faites sous contrat à la demande d'administrations ou de syndicats professionnels.

I. — ETUDES GÉNÉRALES SUR LA CONSOMMATION

Ces études sont financées par la subvention du commissariat général au plan de 700.000 F. Au cours des trois premiers trimestres de l'année 1964, sur un effectif total moyen de 88,22 personnes se sont consacrées aux travaux suivants :

1° Travaux de comptabilité nationale.

Etablissement et publication des statistiques de consommation des Français pour 1962 et 1963.

Revision des séries temporelles concernant les transports en commun, les articles textiles, les consommations médicales.

Evaluation des achats alimentaires par les collectivités pour l'année 1963.

Etude des indices de prix de détail pour 1963.

Etude de l'évolution de la structure démographique des ménages d'après les recensements de 1954 et de 1962.

2° Travaux d'analyse et de recherche.

Ils se poursuivent sur les données des enquêtes : budgets de familles (1956), dépenses médicales (1960), logement (1961), ressources et niveaux de vie des familles nombreuses (1962-1963). Ces recherches ont été faites sur l'influence des prix sur la demande de produits alimentaires, sur l'élasticité de la demande de viande par rapport aux prix relatifs du porc et du bœuf.

3° Etudes préparatoires du V^e Plan.

Ménées en liaison avec l'I. N. S. E. E., ces études ont pour but d'établir des projections à long terme de la consommation des ménages.

Elles ont porté principalement sur :

- les dépenses médicales et les équipements hospitaliers ;
- les perspectives de demande d'énergie ;
- les comparaisons internationales des dépenses d'habitation ;
- les consommations alimentaires.

4° Service de documentation.

Le C. R. E. D. O. C. consacre une part appréciable de ses activités à fournir des réponses aux demandes d'information ou de documentation dans le domaine des statistiques de la consommation.

Le C. R. E. D. O. C. a accueilli trois Français et deux étrangers pour des stages de formation de plus de trois mois.

II. — ETUDES SPÉCIALES EFFECTUÉES SOUS CONTRAT

Ces études sont menées à la demande d'organismes publics ou privés français ou étrangers et peuvent être classées en :

1° Etudes des développements urbains.

Elles sont exécutées à la demande du commissariat général du plan, du ministère de la construction, du district de Paris, des collectivités locales.

En 1964, elles portent sur une synthèse des études réalisées par un grand nombre d'administrations ou d'organismes-conseil dans le cadre des plans d'urbanisme ou celui des programmes de modernisation et d'équipement des agglomérations.

Une recherche sur le fondement d'une théorie économique de la croissance urbaine a été entreprise.

Des études locales sur le Languedoc, sur Marseille et sur Paris ont été réalisées.

2° Etudes sur les prestations de services aux ménages.

Dans le cadre général des études demandées par le commissariat général du plan sur les « services » qui recourent en grande partie l'activité de la population active du secteur tertiaire, le C. R. E. D. O. C. a entrepris des études concernant les services médicaux et les loisirs.

L'objectif de ces études en ce qui concerne les services médicaux est l'amélioration des prévisions de l'offre et la demande de soins médicaux que ce soit en investissement ou en effectifs nécessaires en personnel qualifié. Les études entreprises sur les loisirs ont trait à la recherche des différents facteurs influençant l'évolution et la profession de ce vaste secteur de l'économie.

3° Etudes économiques diverses réalisées pour le compte des organismes suivants :

Ministère de la construction : enquête et étude sur le logement.

Ministère des affaires culturelles : loisirs.

Sécurité sociale : enquête et étude sur les dépenses médicales, sur les budgets des familles nombreuses.

Etablissements financiers : enquête et étude sur l'épargne.

Organismes professionnels : étude sur l'évolution de l'activité commerciale (syndicat de l'industrie cotonnière), enquête sur les honoraires d'architectes (confédération générale des architectes de France).

Département de l'Agriculture des U. S. A. : étude des perspectives de la production agricole et de la consommation alimentaire.

4° Etudes et recherches réalisées sur conventions passées par le fonds de développement de la recherche scientifique et technique de la D. G. R. S. T.

Programme de recherche des facteurs économiques, sociologiques et psychologiques comportement du consommateur d'après les données des enquêtes sur :

- les familles nombreuses ;
- les consommations collectives des ménages ;
- l'épargne.

5° Liste des principales publications.

A. — Revue Consommation (trimestrielle) :

N° 1, janvier-mars, parue en juillet 1964.	106 pages
N° 2, avril-juin (sous-presses).....	90 —
N° 3, juillet-septembre (en préparation).....	90 — (environ).
N° 4, octobre-décembre (en préparation).....	100 — (environ).

B. — Rapports (du 1^{er} janvier au 30 juin 1964) :

Etudes urbaines (60 rapports).....	1.201 —
Consommation alimentaire et agricole (22 rapports).....	297 —
Consommation des ménages, comporte- ment du consommateur et économétrie de la demande (36 rapports).....	520 —
Logement (27 rapports).....	489 —
Prévision économique (11 rapports).....	322 —
Consommation médicale (24 rapports)....	314 —
Epargne (22 rapports).....	213 —
Rapports faits par les stagiaires (5 rap- ports)	215 —

Utilisation de la subvention 1963 et 1964.

1963.

Travaux de comptabilité nationale.....	5 personnes.
Travaux d'analyse et de recherche.....	5 —
Travaux préparatoires du V ^e Plan.....	9 —
Documentation et enseignement.....	3 —

Sur un effectif moyen de 78 personnes, l'équivalent de 22 personnes ont été affectées à des travaux financés par la subvention du commissariat général du Plan qui représente 26 p. 100 des recettes du C. R. E. D. O. C.

1964.

Travaux de comptabilité nationale.....	5 personnes.
Travaux d'analyse et de recherche.....	9 —
Travaux préparatoires du V ^e Plan.....	6 —
Documentation et enseignement.....	2 —

Sur un effectif moyen de 78 personnes, l'équivalent de 22 personnes ont été affectées à des travaux financés par la subvention qui représente 19,2 p. 100 des recettes du C. R. E. D. O. C.

I. — Budget et état du personnel.

STATUT HIÉRARCHIQUE activité.	CADRES de direction	CADRES de chercheurs	CADRES techniciens.	NON- CADRES techniciens.	TOTAL
Direction	2	0	0	0	2
Administration	2	0	1	9	12
Recherche	2	31	10	31	74
Total	6	31	11	40	88

II. — Budget : Prévisions de recettes et de dépenses 1964.

A. — Recettes :

1 ^{re} Subvention	700.000
2 ^{es} Marchés et contrats d'études économiques :	
1. — Contrats signés en 1963 dont l'exécution se poursuit en 1964.....	948.850
2. — Contrats 1964 :	
Commissariat du Plan et minis- tères	826.500
Collectivités locales.....	250.000
D. G. R. S. T.....	750.000
Organismes divers.....	180.000
Total	2.006.500
	3.855.350

B. — Dépenses :

1 ^{re} Immobilisation	340.000
2 ^{es} Charges par nature :	
Frais de personnel.....	2.400.000
Fournitures de bureau.....	80.000
Versement au fond de l'habitat.....	15.000
Impôts et taxes.....	10.000
Loyer et charges locatives.....	160.000
Travaux, fournitures et services exté- rieurs	387.000
Transports et déplacements.....	50.000
Frais de gestion.....	131.600
Frais financiers.....	30.000
Total	3.263.600
	3.603.600
Recettes	3.855.350
Dépenses	3.603.600
Excédent des recettes.....	51.750

ANNEXE II

Subvention à l'accroissement de la productivité.

I. — ETUDES ET RECHERCHES PRÉALABLES A LA MISE EN ŒUVRE
D' ACTIONS D' INCITATION EN FAVEUR DE LA PRODUCTIVITÉ

L'ensemble des subventions octroyées à ce titre représente 1.120.795 francs.

1. — Etudes économiques
concernant le développement de la productivité.

Parmi les travaux réalisés ou en cours de réalisation, il faut signaler la recherche de l'influence des différents facteurs de la production sur les résultats de la productivité.

L'enquête amorcée en 1963 au titre de cette recherche est actuellement en cours dans 700 entreprises. Elle vise à analyser les différents facteurs de productivité qui peuvent jouer selon les branches d'activité, les régions et les types d'entreprises. Cette première étude pilote permettra de dégager une méthodologie de l'évolution des résultats de productivité et d'orienter des recherches systématiques pour établir un véritable « tableau de bord » des facteurs de productivité au niveau des branches d'activité.

A l'occasion de la réalisation de cette enquête qui s'effectue sous la direction du groupe d'études et de mesures de la productivité de l'A. F. A. P., il a été dégagé une méthode de mesure de la productivité dans l'entreprise.

De son côté, le groupe d'études et de mesures de productivité de l'A. F. A. P. a poursuivi l'analyse de la productivité dans le domaine des services et entrepris une étude comparative sur la productivité des industries agricoles et alimentaires françaises et allemandes.

Dans le domaine des échanges internationaux, une politique active de contacts avec l'étranger a été menée. Une documentation internationale a été réunie sur le problème des relations entre l'évolution de la durée du travail, et de la productivité. Des contacts bilatéraux ont été établis avec de nombreux pays pour l'échange et la diffusion des travaux dans le domaine de l'analyse de la productivité les plus significatives pour les pays qui ont à poursuivre ou à entreprendre leur croissance économique.

En matière agricole, un programme d'études en vue de la régionalisation du V^e Plan porte notamment sur les problèmes régionaux de productivité. Des recherches ont été amorcées afin de déterminer les méthodes d'analyse de la productivité, les potentialités agricoles et la situation actuelle de l'économie agricole dans les sept départements de la région Auvergne-Limousin.

Dans le cadre d'une profession pilote, celle des carrières et matériaux de construction, la recherche sociologique engagée depuis plusieurs années s'est poursuivie avec une participation accrue de la profession.

Dans la profession de l'ameublement domestique, l'étude pluridisciplinaire entreprise en 1962 s'est poursuivie.

2. — Etudes concernant l'amélioration des conditions de travail
liée à l'accroissement de la productivité.

a) Ergonomie.

Comme suite aux travaux du groupe de travail « Ergonomie » une société d'ergonomie de langue française (S. E. L. F.) a été créée pour développer un programme de formation de contrats d'études et d'information. On peut citer à ce dernier titre la session mixte qui s'est tenue à Lille en février 1964 et qui a réuni plus de 200 auditeurs appartenant à tous les milieux économiques et professionnels de la région du Nord.

L'institut des sciences sociales du travail (I. S. S. T.) doit achever cette année à l'étude qui lui a été confiée sur les aspects psychosociologiques du travail par équipes alternantes.

b) Transferts et environnement.

Le centre d'études et de recherches psychotechniques procède à la synthèse des études menées au cours des précédentes exercices sur le passage de la main-d'œuvre rurale à des tâches industrielles. Celles-ci feront l'objet d'une large diffusion.

Le comité national pour un aménagement des temps de travail et des temps de loisir (C. N. A. T.) a procédé aux études suivantes :

— enquête sur les horaires de travail et l'occupation des loisirs de la population d'un grand ensemble (Massy-Antony) ;
— enquête sur l'utilisation des guichets des P. et T. par les usagers de l'agglomération parisienne ;

— enquête réalisée à la demande du ministère des affaires culturelles sur la fréquentation de la maison de la culture de Bourges afin d'étudier les relations entre les horaires de travail et l'occupation des loisirs de la population active ;

— enquête sur les aménagements d'horaires dans l'industrie réalisée sur la demande de la délégation générale du district parisien ;

— enquête sur les congés 1963 réalisée par l'I. F. O. P. sur la demande du secrétariat d'Etat au tourisme.

Ces différentes études ont porté leurs fruits puisque des résultats encourageants ont été observés. Un sondage, dont les résultats ont été confirmés par les organismes de transport, a montré que 250.000 salariés de l'industrie ont aménagé leurs horaires de travail.

Des comités locaux ont été créés et des réformes dans les horaires ont pu intervenir à Nantes, Angers, Blois et Rouen.

3. — Etudes concernant les conséquences du progrès technique et leur influence sur la productivité.

Le groupe d'études créé au sein de l'A. F. A. P. a poursuivi ses investigations. Elles portent en particulier sur les critères d'investissement en recherche et développement au niveau de la firme et sur la recherche des facteurs qui influent sur le progrès.

Un groupe de travail réunissant des représentants d'entreprises importants se réunit régulièrement pour étudier les problèmes posés par l'investissement en recherche et développement au niveau des firmes. Par ailleurs, des études portant sur la rentabilité de l'innovation, les structures de financement de la recherche et du développement, les problèmes psychosociologiques que soulève l'intensification de la recherche dans les laboratoires, sont en cours d'étude.

4. — Etude de l'amélioration des produits.

Le programme d'enquête sur l'évolution de la qualité bactériologique du lait de la production à la consommation réalisée conjointement par la fédération nationale des producteurs laitiers, la fédération nationale des coopératives laitières, la fédération nationale des industries laitières et le centre pour l'accroissement de la productivité des entreprises laitières se poursuit. La première phase qui concernait plus spécialement l'observation des conditions de la production laitière a été terminée en février. Les observations vont maintenant porter sur l'évolution bactériologique du début de la conservation du lait à la ferme jusqu'à son arrivée au pasteurisateur.

II. — RELAIS REGIONAUX ET PROFESSIONNELS

L'ensemble des crédits réservés en 1964 au financement des relais régionaux et professionnels s'est élevé à 2.424.205 francs.

1. — Les centres régionaux de productivité.

Le réseau des relais régionaux qui constituent les points d'application de la politique de productivité s'est légèrement étendu au cours des douze derniers mois par l'implantation d'un centre régional à Caen et d'un centre départemental à Annecy portant à 40 le nombre des organismes qui entretiennent avec le centre français des relations permanentes pour la mise en œuvre d'un programme commun. Ces organismes qui, par la connaissance pratique qu'ils ont des problèmes des entreprises, notamment en raison des actions d'informations, de formation et d'organisation qu'ils animent, doivent apporter un concours utile au nouveau dispositif mis en place par le Gouvernement en application du décret du 14 mars 1964 ; l'instruction générale du 26 mai relative à la création des commissions économiques régionales précise d'ailleurs avec netteté la place qui doit leur être réservée.

2. — Les centres professionnels de productivité.

a) Industrie.

Les centres de productivité professionnels existants ont poursuivi leurs actions en matière d'études et de mesures comparatives, de diffusion des techniques de productivité, d'information, de publication, de formation, de recherche sur l'amélioration des structures sans qu'il soit matériellement possible de lancer de nouveaux programmes bien que certaines industries soient disposées à les engager.

b) Construction.

Les principales actions de productivité développées dans le secteur de la construction est conduit aux résultats ci-après :

Entreprises du bâtiment :

Environ 70 stages, sessions de formation ou réunions d'information ont été organisés. Ces réunions ont permis de toucher plus de 2.500 cadres ou chefs d'entreprises.

Des brochures et manuels ont contribué au développement d'une diffusion plus générale.

Action interprofessionnelle de productivité dans le bâtiment :

Au cours de l'exercice Interapro a apporté son concours sur une quarantaine de nouveaux chantiers « Centre d'intérêt » qui ont servi de cadre pour des réunions d'information et d'incitation intéressant environ 1.000 professionnels des diverses branches du bâtiment.

Deux études ont été achevées, l'une concernant le coût et facteurs de coûts des équipements annexes des ensembles d'habitation, l'autre le coût des constructions de logements individuels.

c) Professions libérales.

Le centre national de productivité et d'expansion des professions libérales qui a démarré son action en 1963 a, d'ores et déjà, entrepris toute une série de réalisations comportant notamment :

— des journées d'information et des colloques visant à une meilleure insertion de ce secteur dans l'économie nationale et européenne ;

— des sessions de mise à jour des connaissances pour les médecins ;

— des séminaires et groupes d'auto-formation aux techniques d'organisation et de meilleure gestion pour les avocats, notaires, ingénieurs-conseils et agents généraux d'assurances ;

— une enquête sur l'exercice en groupe de la médecine, visant à l'inventaire des diverses modalités de cette nouvelle structure d'activité et à l'étude du comportement tant des praticiens que des usagers.

d) Artisanat.

Pour faciliter l'adaptation de l'artisan à son rôle de chef d'entreprise, un certain nombre d'efforts ont été déployés notamment en ce qui concerne :

— l'information et la diffusion de l'idée de la productivité et de ses applications pratiques par la documentation écrite et audiovisuelle ;

— la formation des formateurs ;

— la mise à jour des connaissances dans la technique du métier et utilisation de nouveaux matériaux ;

— l'initiation au moyen de groupes de travail, sous l'égide des comités régionaux de productivité avec l'appui des syndicats et chambres de métiers, aux méthodes d'organisation matérielle des ateliers et de gestion des entreprises.

III. — INFORMATION, DIFFUSION, EXPERIMENTATION

Un total de 700.000 francs de crédit a été utilisé pour la réalisation d'actions dans ce domaine.

1. — Diffusion classique.

Le centre français de productivité a poursuivi, notamment avec le concours de l'association française pour l'accroissement de la productivité, sa mission d'information et de diffusion des techniques de productivité par le moyen de :

A. — Mission d'études : sept missions intra-européennes, une mission aux Etats-Unis et l'organisation de nombreuses missions autofinancées. Le courant des échanges internationaux en ce domaine tend, d'ailleurs, à s'inverser puisque le nombre des visiteurs étrangers intéressés par les problèmes de productivité s'accroît.

B. — Documentation écrite :

Le service d'orientation et de documentation de l'A. F. A. P. s'est attaché :

a) A développer au maximum ses prêts d'ouvrages et de revues ; à multiplier les dossiers d'entreprises ou d'organismes ayant à leur actif des réalisations de productivité sur lesquels repose son activité d'orientation ;

b) A assurer la traduction de la documentation étrangère qui lui parvient ;

c) A poursuivre des recherches bibliographiques et documentaires ;

d) A faciliter la décentralisation de la documentation en province en créant des relais régionaux,

— en organisant des expositions « Le livre et le film au service de l'entreprise » à l'automne 1963 à Chambéry, la Rochelle et Saintes, en mars 1964 à Quimper et Brest ;

e) A maintenir les contacts nécessaires avec la presse et à assurer la rédaction et la diffusion du bulletin d'information et de liaison « Inter-Productivité ».

C. — Moyens audio-visuels :

Les 850 films techniques animés et sonores et les films fixes avec commentaires enregistrés sur bandes magnétiques qui constituent la cinémathèque du centre, de même que le matériel de projection, continuent à être loués aux entreprises et organismes clients.

Par ailleurs, le centre met ses techniciens à la disposition des usagers pour effectuer des démonstrations de matériel, des stages de formation et donner des conseils sur le choix et l'utilisation des matériels et des films disponibles.

Enfin, poursuivant ses efforts en vue de faciliter l'utilisation de ces moyens d'information et d'en assurer la décentralisation, le centre a appuyé la création de ciné-clubs techniques.

De même, le centre développe ses relations avec les pays en voie de développement de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Amérique du Sud.

En matière de production, le centre a réalisé cette année deux films nouveaux :

— l'un sur les ensembles électroniques de gestion en coproduction ;

— l'autre en coproduction avec le syndicat national des maîtres-carriers et l'institut pédagogique national.

D. — Conférences, visites d'entreprises, sessions d'études :

Le service d'assistance technique assure la diffusion de l'idée de productivité au moyen de manifestations axées sur l'information et sur l'incitation.

2. — Brochures de vulgarisation.

Les travaux de la commission de liaison ont donné lieu à l'élaboration d'une plaquette d'information sur le rôle des conseillers extérieurs et les modalités de choix et d'utilisation de leurs services.

Deux autres brochures sont en cours de réalisation : l'une sur la comptabilité, destinée à être diffusée par les experts comptables et comptables agréés, l'autre rappelant les éléments fondamentaux d'une organisation rationnelle, destinée à être diffusée auprès des chefs d'entreprise par les agences et succursales de banques.

3. — Diffusion par l'intermédiaire des petites et moyennes entreprises.

Le centre interprofessionnel P. M. E. de productivité poursuit son action qui porte essentiellement sur les problèmes d'approvisionnement, de vente, de production, de gestion, d'organisation

administrative, financière et comptable, et met au point des méthodes adaptées aux caractéristiques des petites et moyennes entreprises.

4. — Actions concrètes de sensibilisation à l'échelon régional.

D'une manière générale, les centres régionaux de productivité ont poursuivi leurs interventions auprès des petites et moyennes entreprises pour essayer de dégager leurs réserves de productivité grâce, notamment, à l'amélioration de leur gestion et de leur organisation.

L'amélioration des liaisons entre les divers centres, la mise en place d'assistants régionaux de productivité auprès de quelques centres importants ont permis de développer et de rationaliser cette assistance dans tous les secteurs.

Les méthodes originales de coopération interfirmes mises au point en 1961 se sont développées. C'est le cas des opérations dites « Technique. — Organisation. — Productivité » qui visent à systématiser l'assistance technique aux petites et moyennes entreprises en parlant des possibilités offertes par les cadres des grandes firmes régionales et qui se sont multipliées autour des pôles suivants : Mézières, Pau, Lyon, Strasbourg, Gennevilliers et Marseille.

Dans le même esprit, services et bourses de sous-traitance se sont efforcés d'harmoniser les flux de demandes et d'offres de travail en vue d'une utilisation optimale des matériels.

Enfin, un effort tout particulier se dessine qui tend à rechercher l'amélioration de la productivité des entreprises par une modification progressive des structures permettant une adaptation aux conditions modernes du marché.

5. — Prêts aux entreprises.

Du 1^{er} janvier au 20 septembre 1964, treize prêts d'organisation ont été accordés.

IV. — INFORMATION ÉCONOMIQUE ET FORMATION AUX TECHNIQUES DE PRODUCTIVITÉ

Les crédits affectés à ce chapitre se sont élevés en 1964 à 2.055.000 francs.

1. — Information économique.

Poursuivant leur mission de sensibilisation des agents économiques de base, les centres régionaux de productivité ont continué à étendre leurs moyens de diffusion atteignant des publics toujours plus larges.

Des sessions d'information économique ont eu lieu à Bordeaux, Troyes, Reims, Mulhouse, Mézières, Saint-Etienne.

Par ailleurs, les organisations syndicales de salariés associées au programme de productivité se sont efforcées, avec l'aide du centre français de productivité, d'adapter leurs programmes de formation économique aux structures économiques nouvelles par une action plus poussée à l'échelon régional, d'une part, et la multiplication de stages pour les responsables syndicaux appelés à siéger dans les commissions d'élaboration du V^e plan, d'autre part.

En ce qui concerne l'information économique, les secteurs économiques des confédérations syndicales ont pu renforcer les liaisons existantes entre les responsables syndicaux par la diffusion de bulletins réguliers d'information économique et la constitution de dossiers sur les grandes questions économiques.

Les grandes mutations qui affectent le monde rural ont également révélé le besoin d'information des jeunes agriculteurs. Un effort remarquable a été fait dans ce sens par le centre de Bordeaux où un cycle expérimental de jeunes ruraux a touché 174 personnes.

Sur un plan plus général, le centre national des jeunes agriculteurs a mis au point un programme de formation économique des responsables départementaux appelés à participer aux travaux de régionalisation du V^e plan.

D'autre part, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles assure la formation de ses directeurs et adjoints départementaux grâce à des sessions de trois jours portant sur la législation, la juridiction, la fiscalité en matière agricole, l'économie générale et l'économie agricole et l'organisation du travail de direction.

2. — Formation aux techniques de productivité.

a) Administration générale des entreprises.

L'institut technique de prévision économique et sociale, créé au sein du Conservatoire national des arts et métiers pour assurer la formation de cadres des entreprises aux techniques de la précision, a accueilli à la rentrée d'octobre 1963 sa deuxième promotion forte de quatre-vingt-quinze étudiants.

L'association des anciens élèves de la faculté des lettres et sciences de Paris, après avoir institué en 1957 un cycle d'information sur les problèmes de gestion des entreprises, a créé en 1962 la section des sciences humaines appliquées qui constitue pour les étudiants licenciés de lettres qui veulent exercer une activité au sein des entreprises une école d'application où leur est dispensé un enseignement théorique et pratique.

Créés en 1955 avec l'appui du commissariat général à la productivité, les instituts d'administration des entreprises, au nombre de 14, et qui fonctionnent auprès des facultés de droit, ont formé à ce jour plusieurs centaines de dirigeants et cadres administratifs.

Sur le plan local, les centres régionaux se sont appliqués, dans certaines circonscriptions, à préparer les voies à la création d'instituts de préparation à l'administration des entreprises.

b) Formation de l'encadrement moyen.

Se multiplient également les cours de perfectionnement à l'usage de ceux qui assument, au sein des entreprises, des fonctions importantes pour le développement de la productivité industrielle.

A l'égard des agents de maîtrise et ouvriers, l'effort déjà considérable des années passées s'est poursuivi. On notera la création de nouvelles écoles de maîtrise à Lorient, Reims, Mézières, tandis que les anciennes se développent et essaient sections locales.

Afin de mieux coordonner le travail de ces écoles, une « Association nationale des centres de formation et de perfectionnement de la maîtrise » a été constituée dont les objectifs sont les suivants : prise en charge du perfectionnement des animateurs, amélioration des méthodes de perfectionnement, poursuite de l'étude sur l'évaluation des actions de formation.

Le centre d'études et de recherches dans l'enseignement technique (C. R. P. E. T.) a poursuivi la mise au point d'enseignements nouveaux portant sur le calcul numérique, les processus automatisés, le dessin industriel.

c) Enseignement postsecondaire agricole.

Le centre français de productivité, en liaison avec l'association pour l'encouragement à la productivité agricole (A. P. E. P.) a pris l'initiative de promouvoir une action tendant à développer chez les jeunes ruraux les techniques de la productivité sous la forme d'une initiation élémentaire aux techniques para-agricoles.

Le ministère de l'éducation nationale, convenant de la valeur de cette action, assurera dès 1965 le perfectionnement de plusieurs promotions d'instituteurs en place et envisage dès maintenant une modification du programme de formation des futurs instituteurs agricoles au niveau des écoles normales d'instituteurs.

d) Développement des techniques particulières.

L'institut de contrôles de gestion a poursuivi ses cycles de perfectionnement qui ont touché 375 cadres de direction, 350 cadres ont suivi, par ailleurs, les cours par correspondance. D'autre part, l'I. C. G. a prêté son concours à divers centres régionaux, pour l'organisation de cycles d'études et de séminaires. Il a, en outre, organisé pour le compte de l'institut de recherches industrielles de Lisbonne 14 séminaires, auxquels ont participé 250 ingénieurs portugais.

La Société française de recherche opérationnelle s'est attachée à développer son action générale d'information et de diffusion ; la création de sections régionales et le lancement d'une collection de monographies.

Parallèlement, son activité en tant que centre de recherches et de confrontation sur des thèmes d'actualité au niveau de l'entreprise, sur le plan national et régional, sur le plan international va croissant.

L'association française pour le contrôle industriel de la qualité (A. F. C. I. Q.), dont les adhérents sont maintenant au nombre de 275, organise tant à Paris qu'en province des conférences à l'intention des chefs d'entreprises et techniciens ; elle assure la publication d'un bulletin trimestriel et a créé des groupes régionaux ; elle participe aux activités de l'organisation européenne pour le contrôle de la qualité, reçoit des missions étrangères et surtout organise, avec l'aide technique d'ingénieurs conseil spécialisés, des études pilotes de contrôle de qualité.

L'action de l'institut de formation aux techniques d'implantation et de manutention (I. F. T. I. M.) se développe dans de multiples domaines. Il forme d'année en année un nombre de stagiaires de plus en plus important.

e) Lancement de moyens de formation nouveaux concernant le secteur de la distribution.

Dans le domaine du commerce, le service de la productivité s'est efforcé d'approfondir et d'élargir la politique d'aide technique au commerce, en accord et en liaison étroite avec la direction des affaires commerciales.

f) Poursuite d'actions de formation spécifique concernant le secteur des transports.

Grâce à la création d'un cercle d'étude, de gestion et de productivité, l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports apporte maintenant un concours direct aux moyennes entreprises de transport routier en vue de la mise en œuvre dans ces entreprises des techniques de productivité.

Parallèlement, une association pour le développement de la productivité dans les transports routiers, créée à cette fin, étudie sur la base d'enquêtes à l'étranger notamment, les formules permettant d'assurer le fonctionnement optimal des bureaux de fret routier.

g) Evaluation des méthodes de formation.

Enfin, le service de psychologie appliquée de l'A. F. A. P., d'abord spécialisé dans la sélection et l'orientation du personnel, a étendu ses activités aux problèmes de formation, de communication et de relations humaines ainsi qu'aux problèmes psychologiques posés par le développement industriel. Il poursuit notamment, depuis 1960, à la demande du centre français de productivité et de l'O. C. D. E., des études importantes sur l'évaluation des résultats des méthodes de formation appliquée au personnel d'encadrement. Plusieurs documents ont déjà été publiés et des instruments d'évaluation ont été mis au point.

ANNEXE III

Opérations du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.

RÉGIONS de programme.	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	MINISTÈRES Intéressés.	DATE de la décision du Comité interministériel.	MONTANT des autorisations de programme. Milliers de francs.
Nord	Terrain de sports Z. U. P. des Nouvelles-Synthes.	Nord.	Jeunesse et sports.	31 juillet 1963.	450
	Elimination de « points noirs » routiers.....	Nord.	Travaux publics (F. S. I. R.)	2 juin 1964.	(1) 790
	Subvention pour l'assainissement de l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing.	Nord.	Intérieur.	2 juin 1964.	4.000
					4.790
					5.240
Picardie	Foyer de jeunes Z. U. P. Amlens-Est.....	Somme.	Jeunesse et sports.	31 juillet 1963.	700
Centre	Centre social à Joué-lès-Tours, Z. H. de Morier.	Indre-et-Loire.	Santé publique.	6 novembre 1963.	220
Haute Normandie..	Equipement téléphonique d'une Z. U. P. à Rouen.	Seine-Maritime.	Postes et télé-communications.	6 novembre 1963.	790
	Centre social au Havre, Z. H. de la Mare-Rouge.	Seine-Maritime.	Santé publique.	6 novembre 1963.	268
					1.058
Basse Normandie...	Terrain de sports G. E. de la Guérinière à Caen.	Calvados.	Jeunesse et sports.	31 juillet 1963.	305
	Equipement téléphonique d'une Z.U.P. à Caen.	Calvados.	Postes et télé-communications.	6 novembre 1963.	440
	Foyer de jeunes travailleurs à Cherbourg....	Manche.	Santé publique.	6 novembre 1963.	408
	Remembrement rural dans les bocages de l'Ouest.	Manche.	Agriculture.	6 novembre 1963.	(2) 2.100
					3.253
Bretagne	Modernisation de l'axe routier Rennes—Châteaulin.	Ille-et-Vilaine.	Travaux publics (F. S. I. R.)	21 mai 1963.	10.000
	Terrain de sports Z. U. P. à Rennes.....	Ille-et-Vilaine.	Education nationale.	31 juillet 1963.	750
	Lycée polyvalent et C. E. T. de Redon.....	Ille-et-Vilaine.	Education nationale.	31 juillet 1963.	5.500
	Création d'une Z. I. Kerpont-Bras-en-Caudan..	Morbihan.	Travaux publics.	23 décembre 1963.	2.500
	Lycée polyvalent et C. E. T. de Carhaix.....	Finistère.	Education nationale.	24 mars 1964.	5.620
	Elimination de « points noirs » routiers.....	Finistère.	Travaux publics (F. S. I. R.)	2 juin 1964.	(3) 770
	Equipement de ports de plaisance (Binic, Quiberon, Gildas-de-Rhuys).	Côtes-du-Nord et Morbihan.	Travaux publics.	2 juin 1964.	2.070
					27.210
Pays de la Loire....	Terrain de sports G. E. Dervallières, à Nantes.	Loire-Atlantique.	Jeunesse et sports.	31 juillet 1964.	825
	Equipement téléphonique d'une Z. U. P. à Nantes.	Loire-Atlantique.	Postes et télé-communications.	6 novembre 1963.	350
	Centre social Z. U. P. d'Allonnes.....	Sarthe.	Santé publique.	6 novembre 1963.	372
	Centre social de Belle-Beille à Angers.....	Maine-et-Loire.	Santé publique.	6 novembre 1963.	200
	Assainissement de la vallée de l'Authyon....	Maine-et-Loire.	Agriculture.	6 novembre 1963.	1.500
	Remembrement rural dans une zone de bocages.	Mayenne.	Agriculture.	6 novembre 1963.	(4) 900
	Deuxième ligne de ponts à Nantes.....	Loire-Atlantique.	Travaux publics.	24 mars 1964.	1.000
	Amélioration de la R.N. 771 entre Saint-Nazaire et Savenay.	Loire-Atlantique.	Travaux publics.	24 mars 1964.	2.000
	Reconstruction de l'école d'Infirmières de Nantes.	Loire-Atlantique.	Santé publique.	2 juin 1964.	4.003
	Elimination de « points noirs » routiers.....	Loire-Atlantique et Vendée.	Travaux publics.	2 juin 1964.	820
	Alimentation en eau potable de la côte nord-vendéenne.	Vendée.	Agriculture.	2 juin 1964.	2.500
	Création d'une section de F. P. A. à Nantes..	Loire-Atlantique.	Travail.	2 juin 1964.	155
					14.622
Poitou-Charente ...	Terrain de sport Z. U. P. Mireuil à la Rochelle.	Charente-Maritime.	Jeunesse et sports.	31 juillet 1963.	650
	C. E. T. de Bressuire.....	Deux-Sèvres.	Education nationale.	6 novembre 1963.	4.200
	Foyer de jeunes travailleurs à Poitiers.....	Vienne.	Santé publique.	6 novembre 1963.	331,5
	Subvention pour l'équipement du port de plaisance de la Rochelle.	Charente-Maritime.	Travaux publics.	2 juin 1964.	420
					5.601,5

RÉGIONS de programme.	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	MINISTÈRES intéressés.	DATE de la décision du Comité interministériel.	MONTANT des autorisations de programme. Milliers de francs.
Limousin	Lycée technique de Guéret.....	Creuse.	Education nationale.	6 novembre 1963.	3.900
	Amélioration R. N. 89 dans la traversée du Massif Central entre Brive et Feurs.	Corrèze.	Travaux publics.	6 novembre 1963.	(5) 2.300
	Remembrement rural dans le bassin de Brive.	Haute-Vienne.	Agriculture.	6 novembre 1963.	(6) 900
	Elimination de « points noirs » routiers.....	Haute-Vienne.	Travaux publics.	2 novembre 1963.	(7) 400
					7.500
Aquitaine	Collège agricole de Libourne (achat du terrain)	Gironde.	Agriculture.	31 juillet 1963.	300
	Maison de jeunes G. E. parc Luze à Bordeaux.	Gironde.	Jeunesse et sports.	31 juillet 1963.	600
	Raccordement du nouveau pont de Bordeaux à la voirie urbaine.	Gironde.	Travaux publics (F. S. I. R.).	6 novembre 1963.	2.550
	Equipped téléphonique de Z. I. de Bassens..	Gironde.	Postes et télécommunications.	24 mars 1964.	1.400
	Approfondissement de chenaux d'accès du port de Bordeaux.	Gironde.	Travaux publics.	24 mars 1964.	1.400
	Reconstruction de l'hôpital de Marmande....	Lot-et-Garonne.	Santé publique.	2 juin 1964.	2.500
	Amélioration de la R. N. 113 entre Langon (Gironde) et Narbonne (Aude).	Aude, Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne.	Travaux publics (F. S. I. R.).	2 juin 1964.	2.000
	Elimination de « points noirs » routiers.....	Dordogne.	Travaux publics.	2 juin 1964.	(8) 3.250
	Alimentation en eau potable de la commune de Biscarrosse.	Landes.	Agriculture.	2 juin 1964.	(8) 1.000
					450
					14.050
Midi-Pyrénées	Lycée technique de Decazeville.....	Aveyron.	Education nationale.	6 novembre 1963.	4.300
	Irrigation d'un secteur agricole dans la moyenne Garonne.	Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne.	Agriculture.	31 juillet 1963.	6.300
	Réserve foncière pour l'implantation du complexe aéro-spatial de Toulouse-Espinet.	Haute-Garonne.	Armées.	2 juin 1964.	5.000
	Amélioration de la R. N. 113 entre Langon (Gironde) et Narbonne (Aude).	Gironde, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Aude.	Travaux publics.	2 juin 1964.	(9) 3.350
	Subvention pour la construction du viaduc de la Croix-Saint-Pierre à Toulouse.	Haute-Garonne.	Intérieur.	2 juin 1964.	3.400
					22.350
Champagne	Mise hors gel de la R. N. 4 entre Sézanne et Sommesous.	Marne.	Travaux publics (F. S. I. R.).	2 juin 1964.	10.000
Lorraine	Gymnase C. E. de Saint-Nicolas-en-Forêt.....	Moselle.	Jeunesse et sports.	31 juillet 1963.	350
	C. E. T. de Langres et de Piennes.....	Meurthe-et-Moselle.	Education nationale.	31 juillet 1963.	2.500
	C. E. T. de Pompey.....	Meurthe-et-Moselle.	Education nationale.	31 juillet 1963.	2.000
	P. M. I. et halte-garderie à Uckange.....	Moselle.	Santé publique.	6 novembre 1963.	66,2
	Rénovation du quartier Saint-Sébastien à Nancy.	Meurthe-et-Moselle.	Intérieur.	2 juin 1964.	1.100
					6.016,2
Alsace	Centre social cité Bel-Air à Mulhouse.....	Haut-Rhin.	Santé publique.	6 novembre 1963.	440,4
	Mise à grand gabarit du canal Niffer-Mulhouse	Haut-Rhin.	Travaux publics.	24 mars 1964.	5.000
					5.440,4
Franche-Comté	Bassin de natation de Grand-Charmont.....	Doubs.	Jeunesse et sports.	31 juillet 1963.	175
	Remembrement rural dans la Haute-Saône....	Haute-Saône.	Agriculture.	6 novembre 1963.	1.100
					(10) 1.275
Bourgogne	Construction d'une route expresse de liaison Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, le Creusot.	Saône-et-Loire.	Intérieur (F. S. I. R. départemental).	6 novembre 1963.	5.000
Auvergne	Maison de jeunes G.E. de Saint-Jacques à Clermont-Ferrand.	Puy-de-Dôme.	Jeunesse et sports.	31 juillet 1963.	500
	Lycée polyvalent de Thiers.....	Puy-de-Dôme.	Education nationale.	6 novembre 1963.	3.000
	Extension lycée technique du Puy (achat de terrain).	Haute-Loire.	Education nationale.	6 novembre 1963.	175
	Amélioration de la R. N. 89 dans la traversée du Massif Central.	Puy-de-Dôme.	Travaux publics.	6 novembre 1963.	(11) 3.800
					7.475

RÉGIONS de programme.	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	DÉPARTEMENTS	MINISTÈRES intéressés.	DATE de la décision du Comité interministériel.	MONTANT des autorisations de programme. Milliers de francs.
Rhône-Alpes	Salle de sports G. B. de Caluire..... Amélioration de la R.N. 89 dans la traversée du Massif Central entre Brive et Feurs. Accès routier de la vallée de Bellerive..... Subvention pour la réalisation de l'itinéraire n° 3 de traverse de Lyon.	Rhône. Loire. Savoie. Rhône.	Jeunesse et sports. Travaux publics. Travaux publics. Intérieur.	31 juillet 1963. 6 novembre 1963. 24 mars 1964. 2 juin 1964.	(12) 600 200 2.000 2.550 5.350
Languedoc	Aménagement de la R.N. 107 bis entre Alès et Floriac. Démoustication côte Languedoc-Roussillon.. Amélioration de la R.N. 113 entre Langon (Gironde) et Narbonne (Aude). Elimination de « points noirs » routiers.....	Lozère et Gard. Lozère et Gard. Gironde. Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Aude. —	Travaux publics (F. S. I. R.). Intérieur. Travaux publics (F. S. I. R.). Travaux publics.	31 juillet 1963. 31 juillet 1963. 2 juin 1964. 2 juin 1964.	1.890 2.165 (13) 3.400 (14) 1.220 8.675
Provence — Côte d'Azur — Corse.	Acquisitions foncières dans le golfe de Fos (avance au F. N. A. F. U.). Aménagements portuaires à Fos (digue)..... Automatisation de l'équipement téléphonique de la côte varoise. Equipement téléphonique de la Z. I. d'Avignon. Amélioration de la R.N. 198 entre Bastia et Porto-Vecchio. Liaison téléphonique Bastia - Ghisonnacia.... Adduction d'eau potable sur la rive Sud du golfe d'Ajaccio. Service de transports aériens..... Subvention pour assainissement urbain à Mar- seille.	Bouches-du-Rhône. Bouches-du-Rhône. Var. Vaucluse. Corse. Corse. Corse. Corse. Bouches-du-Rhône.	Construction (F. N. A. F. U.). Travaux publics. Postes et télé- communications. Postes et télé- communications. Travaux publics. Postes et télé- communications. Agriculture. Agriculture. Intérieur.	2 juin 1964. » » » » » » » » » »	10.000 10.000 6.465 330 4.000 2.200 400 (15) 2.600 35.995

(1) Sur une contribution d'ensemble de 5 millions.

(2) La contribution du F. I. A. T. (5 millions) à un ensemble d'opérations de remembrement rural concernant plusieurs régions de programme intéresse la Basse Normandie pour environ 2,1 millions.

(3) Sur une contribution d'ensemble du F. I. A. T. de 5 millions à cette catégorie d'opérations.

(4) La contribution du F. I. A. T. (5 millions) à un ensemble d'opérations de remembrement rural intéresse les pays de la Loire pour environ 900.000 francs.

(5) L'autorisation de programme de 6,3 millions se répartit entre : Limousin, Auvergne et Rhône-Alpes.

(6) La participation du F. I. A. T. à un ensemble d'opérations de remembrement rural concerne plusieurs régions de programme, intéressant la Corrèze pour environ 900.000 F, sur une contribution totale du F. I. A. T. de 5 millions.

(7) Evaluation approximative de la part revenant à la Haute-Vienne sur l'ensemble du financement du F. I. A. T. pour l'opération considérée.

(8) Evaluation approximative de la part revenant à la région sur l'ensemble du financement du F. I. A. T. pour l'opération considérée.

(9) Sur un montant total de 10 millions consacrés par le F. I. A. T. à cette opération.

(10) La contribution du F. I. A. T. (5 millions) à un ensemble d'opérations de remembrement rural concernant plusieurs régions de programme intéresse la Haute-Saône pour environ 1,1 million.

(11) Sur une autorisation de programme de 6,3 millions, répartie entre Limousin, Auvergne et Rhône-Alpes.

(12) Sur une autorisation de programme de 6,3 millions, répartie entre Limousin, Auvergne et Rhône-Alpes.

(13) Sur un montant total de 10 millions consacrés par le F. I. A. T. à cette opération.

(14) Sur une contribution de 5 millions à une opération d'ensemble concernant plusieurs régions.

(15) Il s'agit d'une garantie de 1,3 million donnée par le F. I. A. T. à la compagnie Air-Transports.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1108

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME II

XII. — COMMISSARIAT GENERAL
DU PLAN D'EQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITE

Délégation générale à l'aménagement du territoire
par M. Duvillard, député.

PREMIERE PARTIE

COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN
ET DE LA PRODUCTIVITE

Mesdames, messieurs, la proximité du débat sur les orientations du V° plan dispense votre rapporteur de consacrer, comme il l'avait fait l'an dernier, une partie de son avis à l'état d'exécution du IV° plan en 1963 et 1964. En outre, le rapport du commissariat général sur ce problème vient d'être mis en distribution, un peu plus tôt que l'an dernier et votre commission ne peut que se féliciter de cette publication qui permet d'aborder les débats budgétaires avec une pleine connaissance de l'évolution de notre économie.

Par contre, votre rapporteur a pensé qu'après avoir rapidement étudié les crédits mis à la disposition du commissariat, il était intéressant d'examiner les changements intervenus dans la procédure d'élaboration du plan.

I. — Examen des crédits.

Le budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité s'élèvera en 1965 à 17.000.732 francs contre 14.329.261 francs, soit une majoration de 2.674.471 francs et de 18,5 p. 100 qui peut se schématiser dans le tableau ci-après :

Mesures acquises :

Amélioration des traitements et de diverses indemnités (titre III).....	+	447.087
Crédit non renouvelable (parc automobile) (titre III)	—	21.616
	+	425.471

Mesures nouvelles :

Travaux immobiliers d'entretien (titre III)	+	20.000
Economies sur dépenses de matériel et d'études (titre III)	+	53.500
Subvention au C. R. E. D. O. C. (titre IV)	+	91.000 (+ 13 %)
Subvention productivité (titre IV) ..	+	2.191.500 (+ 34 %)
	+	2.249.000

Cette progression tient ainsi essentiellement à deux phénomènes : l'augmentation très sensible du titre IV (Subventions au C. R. E. D. O. C. et à la productivité) et l'application de mesures décidées en 1964 en faveur des fonctionnaires.

Si les mesures intéressant les fonctionnaires n'appellent pas, dans le cadre de cet avis, d'observations de la part de votre commission, celle-ci se doit néanmoins de noter que le commissariat général au plan se heurte aux mêmes difficultés que les autres administrations publiques pour le recrutement de certaines catégories de personnel et pour le maintien de ses effectifs d'employés contractuels, l'attrition du secteur privé créant, chaque année, un mouvement à peu près constant de départs.

Travaux immobiliers.

Votre rapporteur se doit de signaler, pour s'en féliciter, le crédit supplémentaire de 20.000 francs destiné à des travaux immobiliers : pour qui connaît l'immeuble de la rue Martignac, constituant en quelque sorte le « centre pesant » de notre économie, fréquenté par des milliers de personnes et recevant de nombreuses visites d'étrangers, ces travaux étaient devenus de toute première nécessité.

Les travaux immobiliers exceptionnels envisagés au cours de l'exercice 1965 ont pour but une adaptation des locaux aux besoins nouveaux des services du commissariat général.

En effet, l'accroissement du nombre des groupes de travail des commissions de modernisation conduit le service à prévoir l'aménagement de salles de réunion supplémentaires offrant des conditions de travail satisfaisantes.

D'autre part, la multiplication des tâches confiées aux chargés de mission exige une répartition plus rationnelle des locaux, l'équipement de nouveaux bureaux étant seulement rendu possible par l'utilisation de certaines caves en salle d'archives, d'où nécessité d'importants travaux immobiliers.

Pourtant un problème immobilier reste posé. D'une part, la dispersion des services du commissariat constitue une gêne considérable pour la bonne marche de l'administration et d'autre part les locaux existants sont à la fois trop exigus et trop peu nombreux pour pouvoir faire face aux nombreux besoins. Trente commissions préparant actuellement le V° plan, chacune d'entre elles se divise en plusieurs groupes de travail : on peut concevoir ainsi le nombre de réunions qui doivent pouvoir se tenir au commissariat et la répartition des salles disponibles n'est pas un petit problème.

D'un autre côté, le manque de place disponible, comme d'ailleurs les rigueurs de la politique budgétaire, maintient les effectifs du personnel d'exécution (dactylos notamment) à un niveau extrêmement bas, qui n'est pas sans causer nombre de difficultés dans les périodes de très gros travail comme celle que connaît actuellement le commissariat pour l'élaboration du V° plan.

Le fait que, malgré ces difficultés d'ordre matériel, tout arrive à être fait en temps voulu, prouve la qualité de cette administration, son dévouement et son sens de l'organisation, mais de meilleures conditions de travail deviennent une nécessité et il serait important d'envisager, dans un très bref avenir, l'installation du commissariat dans un immeuble digne de lui et de l'importance de sa tâche.

Subvention au C. R. E. D. O. C.

Sans vouloir entrer dans le détail des activités du C. R. E. D. O. C., il y a lieu de souligner que l'augmentation de 13 p. 100 de la subvention de l'Etat à cet organisme se justifie par l'augmentation prévisible de ses dépenses de fonctionnement, en raison, d'une part, de l'augmentation des traitements de la fonction publique (sur lesquels les salaires des agents du C. R. E. D. O. C. sont alignés), d'autre part, de l'effort supplé-

mentaire prévu en 1965 en ce qui concerne les recherches fondamentales visant à l'amélioration de la préparation du VI^e plan et enfin du développement des tâches de formation assumées par le C. R. E. D. O. C.

Service de la productivité.

L'augmentation inscrite au chapitre 44-14 des subventions tendant à favoriser le développement de la productivité est très substantielle puisqu'elle représente 34,8 p. 100 de majoration, la dotation globale passant de 6.300.000 à 8.481.500 francs.

Cet ajustement est rendu nécessaire par l'épuisement des crédits du fonds national de la productivité, sur lesquels étaient imputés, jusqu'en 1964, les dépenses de certains programmes pluriannuels engagés au cours des exercices précédents.

Rappelons que le fonds national de la productivité était alimenté par la contre-valeur en francs des allocations consenties par le Gouvernement des Etats-Unis, pour le développement de la productivité en France, entre 1953 et 1959. Ce fonds constituait une section du compte spécial du Trésor dénommé « dépenses diverses effectuées au moyen de la contrepartie de l'aide américaine ». Il avait été doté, au total, d'une somme de 101.271.119 francs, qui se trouve totalement affectée et presque totalement dépensée. Depuis 1960, le budget de l'Etat a pris progressivement le relai pour une partie seulement des actions en cause et le projet de loi de finances qui vous est proposé achève cette évolution.

Cet épuisement des crédits du fonds et la non-inscription de crédits nouveaux au chapitre 44-14, l'an dernier, avaient conduit le commissariat à réduire le nombre et l'ampleur des expériences nouvelles et à consacrer l'essentiel des ressources disponibles à la poursuite des programmes précédemment engagés. Un arrêt brusque en la matière aurait mis en cause le dispositif d'action concertée, mis en place depuis treize ans, tant sur le plan professionnel que sur le plan régional.

L'exercice 1964 doit donc, à cet égard, être considéré comme une période de transition au cours de laquelle les autorités responsables de la politique de la productivité se sont efforcées de mener à bien un certain nombre d'actions en cours et de conserver des possibilités d'incitation qui, pour demeurer réellement efficaces, devraient être dotées de moyens financiers au moins analogues à ceux dont elles avaient bénéficié les années précédentes.

Compte tenu de ces limites, les services responsables se sont néanmoins attachés, notamment sur le plan des études et de la formation, à maintenir celles des actions qui étaient conformes aux objectifs assignés à la politique de productivité dans le IV^e plan et qui étaient directement en rapport avec la préparation du V^e plan.

Ces actions peuvent être regroupées en quatre rubriques ci-dessous énumérées :

	Dotations 1964.
— études et recherches préalables à la mise en œuvre d'actions en faveur de la productivité	1.120.795 F
(études économiques concernant le développement de la productivité, l'amélioration des conditions de travail liée à l'accroissement de la productivité, l'amélioration des produits, etc.)	
— centres régionaux et professionnels	2.424.205
— information, diffusion, expérimentation	700.000
— information économique et formation aux techniques de productivité	2.055.000
	6.300.000 F

Il faut noter que ces subventions pour l'accroissement de la productivité sont complétées par une subvention de fonctionnement (chapitre 44-12) à l'association française pour l'accroissement de la productivité dont les objectifs sont similaires à ceux du service « productivité » du commissariat.

Article 68 de la loi de finances.

Cette dualité d'organismes n'avait pas été sans soulever un certain nombre de difficultés et de critiques qu'avait relevées le rapport de M. Catroux, l'an dernier : « confusion dans les attributions et, surtout, les responsabilités, risques de doubles emplois, complication du contrôle financier ».

Le projet de réforme élaboré en conclusion de l'étude entreprise en 1961 sur le fonctionnement des organismes chargés de la définition et de l'exécution de la politique de productivité et cité par la commission des finances, l'an dernier, préconisait le regroupement, au sein d'un établissement public à caractère industriel et commercial, du service de la productivité du commissariat général au Plan et de l'association française pour l'accroissement de la productivité.

Le Gouvernement a retenu le projet proposé et a prévu, au terme de l'article 68 de la loi de finances, la fusion du

service de productivité du commissariat général au Plan et de l'association française pour l'accroissement de la productivité au sein d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière.

Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ainsi que le statut de ses personnels.

Le nouvel établissement devrait entrer en fonctionnement au 1^{er} janvier 1965.

Il appartiendra certes au nouvel organisme, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, de proposer les grandes lignes de la politique à mettre en œuvre, compte tenu des objectifs économiques et sociaux définis par le Plan et, en particulier, des travaux de la commission de productivité du V^e Plan, mais votre rapporteur estime que la politique en faveur de la productivité devra bénéficier de toute la continuité désirable.

En effet, les facteurs d'expansion économique ne résident pas seulement dans le domaine des investissements, du progrès technique et de la main-d'œuvre mais aussi, et de plus en plus, sur un élément qualitatif sur lequel tous les pays ont mis l'accent depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Il s'agit, d'une part, de l'utilisation optimale des ressources disponibles pour la production de biens et de services grâce, notamment, à la rationalisation des méthodes de travail, à l'amélioration de la gestion et de l'organisation, à l'adoption, dans la conduite des entreprises, exploitations ou services, de techniques et de procédés mieux appropriés aux exigences économiques et sociales de notre temps.

Il s'agit, d'autre part, du dynamisme propre des agents économiques, c'est-à-dire en définitive du comportement, de la volonté d'agir et de s'adapter des hommes qui accomplissent une tâche, quelle qu'elle soit.

C'est ce but que le service de productivité s'est donné depuis sa création en provoquant ou en aidant les initiatives privées : son action dans le passé, l'action, dans l'avenir, du nouvel établissement public doit rester axée sur ce « tripartisme » : organismes patronaux, syndicats ouvriers et administration.

Mais, nous l'avons dit, une réorganisation — facteur elle-même de productivité — était nécessaire, non seulement sur le plan administratif, mais aussi sur le plan des méthodes et du choix des actions.

C'est ainsi qu'il apparaît à votre commission de la production et des échanges que l'énorme tâche d'information et de diffusion qui incombait au service de la productivité et à l'A.F.A.P. pourrait utilement être confiée à de nouveaux « supports » que l'action passée a permis de créer. Par contre, les fonctions d'études, de recherche, d'incitation et d'assistance technique sont plus utiles que jamais : certaines entreprises ou certaines professions en sont encore à ignorer l'énorme marge d'improductivité qu'entraîne, pour elles, l'utilisation de méthodes de travail dépassées ou inadaptées.

II. — La préparation du V^e Plan.

Dans son avis sur le budget pour 1963 du commissariat général, notre regretté collègue M. Corniglion-Molinier avait consacré un long développement à l'évolution des méthodes françaises de planification et sur les procédés de préparation matérielle des quatre premiers Plans.

Des novations très importantes ayant été apportées à ces méthodes, votre rapporteur croit devoir, à l'occasion du présent budget et avant que la commission se soit saisie du projet de loi sur les objectifs du V^e Plan, souligner les modifications intervenues.

1^o LES ORGANISMES D'ÉLABORATION

A. — Les commissions du Plan.

Tout d'abord chacun sait que nos plans successifs ont été l'œuvre d'une petite équipe de techniciens de grande valeur, animée par les commissaires généraux et dirigeant les travaux de commissions de modernisation.

Ces commissions ont vu leur nombre augmenter depuis la préparation du I^{er} Plan : ce nombre est passé de 8 à 24 (1) pour le IV^e Plan et à 30 pour le V^e Plan.

Ces commissions sont instituées par arrêtés, chaque fois qu'il doit être procédé à l'élaboration d'un plan, mais en fait elles restent en fonction pendant toute la durée du plan et participent à la rédaction des rapports annuels sur son exécution.

(1) En fait, il faut ajouter à ce nombre cinq organismes différents dont trois d'entre eux sont devenus depuis des commissions du Plan : la commission pour l'aménagement du territoire, la commission de la recherche scientifique et la commission de la productivité. Les deux autres composées d'une manière différente que celle des commissions du Plan, mais dont le rôle dans l'élaboration du Plan n'en est pas moins très important, sont : le comité des plans régionaux et la commission permanente de l'électronique.

Chacune de ces commissions se partage en groupes de travail auxquels collaborent — outre les membres de la commission — un nombre important de personnalités et de techniciens choisis pour leur compétence par la commission en accord avec le commissaire général.

C'est ainsi que le nombre total de participants aux travaux d'élaboration du plan approche en fait 5.000 personnes.

B. — Le conseil supérieur du plan.

La composition et le rôle de cet organisme, créé en 1946, ont été modifiés en 1953, puis par un décret du 12 juillet 1961.

Il est composé notamment de membres de l'administration, de responsables patronaux et salariés, de présidents des comités régionaux d'expansion, de présidents des assemblées des chambres d'agriculture, de métiers, de commerce et d'industrie et d'un nombre important de personnalités désignées en raison de leur compétence propre (on en compte 19 sur un effectif total de 58 membres). Les représentants des organisations patronales et syndicales sont nommés par le Gouvernement après simple consultation desdites organisations et n'ont pas qualité pour engager celles-ci.

D'après son texte consultatif, le conseil supérieur du plan est tenu informé des différentes phases de l'élaboration du plan et établit un rapport sur le projet de plan préparé par le commissariat général avant sa transmission au Gouvernement et son examen par le conseil économique et social et par le Parlement.

2° LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Pour les II^e et IV^e plans (les I^{er} et III^e ayant été approuvés par décret), le Parlement n'était saisi que d'un projet de loi ratifiant un document complet et définitif. La loi du 4 août 1962, approuvant le IV^e plan, précise que le Gouvernement soumet au Parlement un projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du plan, et ce, avant d'adresser au commissaire général ses directives permettant l'élaboration finale du document. Ainsi le Parlement sera plus étroitement associé à l'établissement du plan et pourra exercer plus aisément les choix politiques qui s'imposent.

Mais cette procédure nouvelle n'a pas été sans causer quelques difficultés. On conçoit toute l'importance et la difficulté des travaux nécessaires à la détermination des options, puis à l'élaboration du texte définitif et pour que le document final puisse être prêt en temps voulu, il aurait fallu que les premiers travaux préparatoires débutent près de deux ans avant la mise en vigueur du plan.

Mais un tel délai rend extrêmement difficile l'appréciation — avec un degré de certitude suffisant — de la situation économique au moment de l'entrée en vigueur du plan : ce délai coïncide avec la période d'exécution de la moitié du plan précédent et trop d'événements peuvent venir bouleverser les prévisions les plus sérieusement établies.

En fait, le délai total de préparation n'excédera pas dix-huit mois et exige des experts du plan et des membres des groupes de travail et des commissions une tâche considérable ainsi que le respect impératif d'un programme de travail, établi par le Gouvernement en février dernier.

Les commissions se sont déjà réunies pour fournir au commissaire général les éléments du rapport sur les orientations du V^e plan.

Chacune des commissions verticales a été invitée à rédiger un certain nombre de notes brèves et schématiques, répondant à un questionnaire en 17 points portant sur l'évolution prévisible des débouchés, de la population active, de la durée du travail, de l'équipement productif et de la localisation des effectifs de chaque branche.

Dans le même temps, les commissions compétentes en matière d'équipement collectif devaient — en répondant, de la même manière, à un questionnaire en 7 points — s'efforcer d'évaluer approximativement les investissements nécessaires pour que soient atteints en 1970 différents niveaux de satisfaction, à partir de la projection du niveau atteint en 1965.

Enfin, les commissions horizontales devaient, dans leur domaine respectif, apporter leur contribution au travail d'ensemble.

Il y a lieu d'ajouter que les différentes commissions doivent en même temps préparer leurs travaux ultérieurs, sans pour autant préjuger les décisions prises sur les options. Les commissions verticales doivent en effet rechercher les divers éléments utiles, destinés à poser les problèmes dont auront à débattre les commissions horizontales et à leur apporter — de leur propre point de vue — les premiers éléments de solution devant permettre d'amorcer une collaboration et un dialogue entre commissions horizontales et verticales dès avant la fin de 1964 et sans

attendre — ni, bien sûr, préjuger les directives que le Gouvernement transmettra au commissaire général après le vote du Parlement.

On conçoit, à la lecture de ce programme, toute la complexité et l'importance du travail auquel se livrent, bénévolement, les membres des commissions et des groupes de travail.

3° LES MÉTHODES DE PLANIFICATION

Depuis quelques années, certains spécialistes suggèrent l'adoption d'une programmation mathématique, opposant la « méthode formalisée » à la « méthode discrétionnaire ».

a) La « méthode formalisée ».

La nécessité de fournir diverses variantes, aux instances économiques et politiques appelées à faire un choix entre différentes options, paraît justifier de recourir à une programmation précise excluant tout arbitraire dans l'élaboration de chaque esquisse et dans le choix des variantes à l'origine de chacune d'entre elles. Ce serait, ainsi que le définissait M. Maurice Halff dans son rapport au Conseil économique, en octobre dernier, sur les méthodes d'élaboration du V^e plan, « un processus qui, partant d'un ensemble de données, les introduit dans un système de relations (appelées « modèles ») et en déduit par un calcul automatique les valeurs des inconnues du programme ».

Cette méthode permet de recourir aux calculatrices électroniques et d'obtenir ainsi très rapidement des variantes correspondant soit à des choix différents sur les données de départ, soit à l'intervention d'éléments extérieurs. Elle permet aussi une discussion sur le choix des données de départ et sur le système de relations, évitant le risque d'équivoques et de contestations ultérieures.

Votre rapporteur avait signalé l'an dernier que le commissariat général au plan entreprenait des essais dans ce sens et qu'à cet effet des crédits étaient inscrits dans le budget 1964 pour la location d'un ordinateur électronique.

Mais pour être appliquée intégralement, cette méthode exige une information statistique extrêmement riche et précise — que malheureusement notre pays ne possède pas encore — et interdit toute correction partielle en cours de route si l'on se trouve conduit à des résultats aberrants.

b) La « méthode discrétionnaire ».

C'est pour cette raison que le V^e plan est préparé — en tenant compte évidemment des leçons de l'expérience — selon la méthode qui avait présidé à l'élaboration des plans précédents.

En pratique, l'esquisse initiale est faite par les méthodes ordinaires de la projection économique et les diverses esquisses alternatives sont faites par des procédés assez largement « discrétionnaires ». C'est-à-dire que chacune de ces esquisses est obtenue, à partir d'une variante apportée à un des paramètres de l'esquisse initiale, par un jeu d'approximations successives qui laisse une large place aux ajustements pragmatiques et, de ce fait, reste « collée au réel ». Dans la mesure où elle n'a pas besoin d'explicitier la totalité des relations liant les grandeurs économiques entre elles, une telle programmation est compatible avec l'actuelle insuffisance relative des données statistiques.

La règle de l'approximation successive se traduit de trois façons :

— au lieu de raisonner d'une façon synthétique sur l'ensemble d'une période, on n'examine que l'année terminale de cette période ;

— on procède par décontractions successives : d'abord grands agrégats de la comptabilité nationale, puis utilisation de nomenclature dont le détail s'accroît progressivement ;

— enfin le problème global de l'économie française est décomposé en une série de problèmes partiels, qui sont examinés dans un certain ordre : d'abord la production et ses utilisations, puis les revenus et le financement et enfin la main-d'œuvre. Si le résultat de ces études successives fait apparaître des contradictions, les premières études doivent être retouchées et ainsi de suite, ce qui a l'inconvénient de provoquer des modifications dans les hypothèses de départ et de faire perdre de vue le dessin d'ensemble du programme.

Une telle méthode, qui a l'avantage de la souplesse, présente néanmoins l'inconvénient de masquer l'importance de certaines relations, comme par exemple celle existant entre, d'une part, le niveau du taux de croissance économique et, d'autre part, le taux d'investissement, la sécurité nécessaire de la balance des paiements et l'importance des efforts de progrès technique, de dynamisme industriel et de discipline des revenus.

C'est justement ces difficultés de chiffrer avec précision ces différentes relations — dans cette méthode — qui a amené

M. Massé, commissaire général au plan, à prévoir ce qu'il a appelé des « feux clignotants », permettant de maintenir l'économie dans la voie — très étroite — de l'expansion, en évitant à la fois les risques de « surchauffe » ou de « récession » qui enrayeraient la marche en avant de notre économie.

DEUXIEME PARTIE

DELEGATION GENERALE

A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I. — Moyens d'action de la délégation générale à l'aménagement du territoire et à l'action sociale.

A. — LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les moyens des services, l'innovation réside moins dans une modification du volume des crédits de fonctionnement que dans la fusion en un corps homogène de personnels originaires d'administrations diverses. D'où diverses transformations d'emplois. Il en est ainsi, notamment des fonctionnaires provenant du ministère de la construction et affectés au secrétariat du comité chargé de la décentralisation des établissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle. Ce comité, on le sait, a été rattaché à la délégation à l'aménagement du territoire par décret du 14 février 1963.

La délégation à l'aménagement du territoire prend également en charge les rapporteurs auprès de la mission interministérielle pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon ainsi que le secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau.

On note enfin sept créations d'emplois en raison du développement des activités de la délégation ainsi que de l'accroissement des besoins résultant de l'accueil d'organismes tels que le Groupe de travail pour l'aménagement du golfe de Fos.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté de 44 à 54 agents.

L'augmentation du crédit pour le matériel est fort modeste. Il n'y a, d'autre part, aucun changement pour le chapitre 34-06 relatif aux travaux d'experts et à la diffusion des travaux qui reste fixée à 215.000 francs. Pas de changement non plus pour le chapitre 44-01 (subventions accordées par la délégation) maintenu à 800.000 francs.

Toujours dans les dépenses de fonctionnement, signalons que les crédits de la commission d'études pour l'aménagement du Languedoc-Roussillon passent de 400.000 à 424.000 francs.

B. — LES MOYENS D'INTERVENTION

1. Le nouveau régime des aides.

Nous avons vu, l'an passé, que les deux leviers de la délégation sont d'une part, le Fonds d'intervention de l'aménagement du territoire, d'autre part, le régime des aides, et notamment la prime d'équipement.

Les opérations de décentralisation industrielle à partir de la région parisienne, réalisées avec l'aide de l'Etat en 1963 et en 1964, avant la réforme du régime des aides, ont été regroupées dans le tableau ci-après, par régions de programme bénéficiaires (avis favorables émis par le comité I^{er} du F. D. E. S. pour l'octroi de primes spéciales d'équipement).

RÉGIONS	NOMBRE d'opérations.		MONTANT des investissements.		EMPLOIS devant être créés.	
	1963.	1964.	1963.	1964.	1963.	1964.
			(En milliers de francs.)			
Alsace	4	1	»	2.051	»	160
Aquitaine	4	4	57.008	80.575	524	1.078
Auvergne	2	2	5.263	24.008	225	785
Bourgogne	»	3	»	3.699	»	242
Bretagne	7	2	35.270	4.538	1.845	155
Centre	5	7	8.867	13.363	541	817
Champagne	2	4	2.037	11.705	160	668
Franche-Comté	»	1	»	1.120	»	50
Languedoc	2	»	1.628	»	46	»
Limousin	4	2	4.556	1.163	217	108
Pays de la Loire	6	2	15.534	3.544	722	110
Lorraine	1	2	1.380	306	127	65
Midi-Pyrénées	2	1	1.275	361	228	21
Nord	1	2	3.530	2.287	100	381
Basse Normandie	3	1	4.300	1.414	207	40
Haute Normandie	1	1	1.027	450	100	40
Picardie	4	2	8.587	2.968	821	290
Poitou-Charente	»	2	»	1.605	»	283
Provence-Côte d'Azur	»	»	»	»	»	»
Rhône-Alpes	»	2	»	7.417	»	360
Totaux	44	41	150.262	162.574	5.863	5.653

L'adaptation des formes d'aides existantes.

Le système des aides, analysé dans notre précédent avis, a été complètement réorganisé. Il s'agissait, rappelons-le :

— d'une part, de l'ancienne « prime spéciale d'équipement » assise sur le montant des investissements réalisés ;

— d'autre part, de trois avantages fiscaux : l'amortissement exceptionnel : les entreprises pouvaient pratiquer, dès l'achèvement des constructions, un amortissement de 25 p. 100 sur le prix de revient ; l'exonération de la contribution des patentes pendant cinq ans, subordonnée à une délibération des collectivités locales intéressées ; enfin, la réduction des droits de mutation, qui avait pour effet de ramener le montant de ces droits de 13,20 p. 100 à 1,40 p. 100.

Le nouveau régime des aides à l'installation d'entreprises nouvelles résulte des décrets n° 64-440 à 64-443 du 21 mai 1964, d'un arrêté et d'une circulaire d'application du même jour (Journal officiel du 26 mai 1964), de l'arrêté du 17 juin 1964 (Journal officiel du 20 juin 1964) et d'une instruction du 17 juin 1964 (Journal officiel du 24 juin 1964).

Les opérations susceptibles de bénéficier du nouveau régime peuvent être classées en deux catégories, se référant à deux optiques différentes :

— celle du développement régional ;

— celle de l'amélioration des structures des entreprises.

En ce qui concerne le développement régional, les textes nouveaux présentent deux caractéristiques principales :

— ils confèrent un certain automatisme à l'aide de l'Etat et donnent ainsi aux industriels la possibilité de connaître à l'avance la nature et, dans plusieurs cas, le montant des avantages auxquels ils peuvent prétendre ;

— ils instituent, sur le plan géographique, une hiérarchie des avantages accordés aux industriels en tenant compte, pour chaque région, de son niveau actuel de développement économique et des déséquilibres qui existent ou risquent d'apparaître entre la main-d'œuvre disponible et les emplois offerts. A cette fin, le territoire métropolitain est pratiquement divisé en un certain nombre de zones, qu'un usage aussitôt établi numérote de 1 à 4, s'agissant de celles où le régime des aides s'applique plus ou moins intégralement, comme on va le voir, tandis que la cinquième, le bassin parisien — définie par l'annexe n° III à la circulaire du 21 mai 1964 — est exclue du champ d'application des aides.

Les avantages offerts par l'Etat consistent en subventions et en allègements fiscaux. Ils peuvent être accordés concurremment ou séparément suivant les zones.

Par rapport au régime antérieur, certains ne sont pas modifiés : seul leur champ d'application a été précisé. D'autres ont été transformés ou constituent des innovations.

Les subventions revêtent différentes formes selon leur rôle :

— les primes de développement industriel et d'adaptation industrielle, qui se substituent à l'ancienne prime spéciale d'équipement, financent des investissements ;

— l'indemnité de décentralisation (une innovation) compense des frais de déménagement.

Peuvent bénéficier des primes, les entreprises exerçant leur activité dans le domaine industriel ou dans celui de l'étude, de la recherche, de l'expérimentation ou du contrôle en matière scientifique ou technique.

Les primes peuvent être également octroyées, mais à titre exceptionnel, à des entreprises prestataires de service.

Pour être pris en considération, les investissements doivent présenter certaines caractéristiques :

— avoir pour objet la création, la remise en marche (en trois ans), ou l'extension d'un établissement (en deux ans et demi) ;

— atteindre un montant au moins égal à 300.000 francs ;

— entraîner directement la création d'un certain nombre d'emplois permanents.

En outre, l'entreprise doit s'être assurée les autres concours financiers nécessaires à la réalisation de son programme.

Cinq régimes d'aide ont été déterminés par les décrets précités. Une carte que l'on peut trouver dans le rapport sur l'exécution du plan indique le régime applicable à chaque région.

La prime de développement industriel est déterminée par l'application d'un taux fixe aux dépenses d'investissements n'excédant pas 10 millions de francs : 5 p. 100 pour les extensions d'établissements existants, 10 p. 100 pour les créations ou remises en marche d'établissements, jusqu'à un certain plafond par emploi créé.

Les investissements d'un montant supérieur à 10 millions de francs bénéficient d'un régime plus souple.

A l'intérieur de la zone 1, les taux sont plus élevés pour les investissements réalisés dans certaines agglomérations privilégiées « qui constituent en raison de leur importance et de leur situation géographique des centres de développement industriel ». Ces agglomérations sont désignées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mai 1964. Les taux de prime y sont forfaitairement de 12 p. 100 en cas d'extension d'un établissement et de 20 p. 100 en cas de création ou de remise en marche d'un établissement. Des dérogations à la règle du plafond par emploi créé peuvent y être apportées dans certaines conditions.

La prime d'adaptation industrielle est accordée dans la zone 2, c'est-à-dire les régions « où le déclin des activités industrielles ou extractives traditionnelles pose des problèmes d'une exceptionnelle gravité pour le reclassement de la main-d'œuvre ». Ces zones sont définies par l'article 2 de l'arrêté du 21 mai 1964.

La prime d'adaptation vise notamment à reclasser ou à maintenir le personnel des activités anciennes de la zone. Le taux de cette subvention varie en fonction de l'intérêt de l'opération dans la limite de :

- 20 p. 100 dans le cas de création ou de remise en marche d'un établissement ou de conversion totale d'un établissement ;
- 12 p. 100 dans le cas d'extension ou de conversion partielle d'un établissement.

L'indemnité de décentralisation est instituée en faveur des entreprises qui procèdent à des transferts de matériels industriels à partir d'installations situées dans la région parisienne (1).

Ces transferts doivent :

- être opérés à l'occasion de la création d'activités nouvelles ou de l'extension des activités d'une même entreprise sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exclusion du bassin parisien (zones 1 à 4) ;
- libérer, à l'intérieur de la région parisienne, des locaux industriels d'une superficie au moins égale à 500 mètres carrés.

Le montant de l'indemnité couvre en principe 60 p. 100 des frais de déménagement. La durée totale des opérations de transfert indemnisées ne peut dépasser six mois. L'indemnité n'est liquidée qu'après remise en marche des matériels transférés. Elle est cumulable avec les primes, dans les zones 1 et 2.

D'autres subventions ont été étendues. L'aide à la réadaptation professionnelle et la prime de démolition de locaux en région parisienne ne sont pas affectées par la nouvelle réglementation. Il faut s'attendre à ce que la première de ces subventions reçoive une application plus fréquente dans les zones 1 à 4 que dans le bassin parisien.

Diverses mesures d'allègements fiscaux ont reçu de nouvelles modalités d'application pour encourager la création et l'extension des entreprises industrielles en province.

La réforme concerne l'amortissement exceptionnel de 25 p. 100 du prix de revient des constructions à usage industriel achevées avant le 1^{er} janvier 1966, la réduction des droits de mutation, l'exonération partielle ou totale de la patente pendant cinq ans, le réemploi des plus-values provenant des cessions de terrains à bâtir.

La totalité de ces avantages peut être cumulée en zone 1 avec la prime de développement industriel, ou accordée de façon distincte et exclusive, en particulier si les créations ou extensions d'établissements, en provoquant la création du minimum d'emplois requis, n'entraînent cependant pas le minimum, plus élevé, exigé pour la prime.

En zones 2 et 3 (celle-ci définie par l'annexe n° 11 à la circulaire du 21 mai 1964 en excluant les arrondissements et cantons figurant déjà en zone 2) les mêmes avantages sont accordés dans les mêmes conditions, à l'exclusion cependant de l'amortissement exceptionnel de 25 p. 100.

En zone 4 — qui comprend les départements, arrondissements ou cantons qui ne font pas partie des zones 1, 2 et 3 ou du bassin parisien — les allègements fiscaux peuvent être consentis à l'occasion d'opérations de développement régional bien précises :

— la décentralisation par abandon d'un établissement industriel situé dans la région parisienne permet de prétendre à l'exonération de patente, à la réduction des droits de mutation et à l'exonération de la taxe sur les plus-values foncières, sous condition de réemploi ;

— la décentralisation par extension d'une entreprise parisienne établie exclusivement dans la région parisienne permet de prétendre à ces mêmes avantages moins l'exonération de patente.

(1) Rappelons que l'article 59 du projet de loi de finances pour 1965 modifie les taux des primes et redevances prévues par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usages de bureau ou à usage industriel dans la région parisienne.

La préoccupation régionale n'est pas complètement absente des mesures adoptées en faveur de l'amélioration des structures des entreprises. C'est en effet, en dehors du bassin parisien seulement, que peuvent être accordés :

1° L'amortissement exceptionnel de 25 p. 100 des constructions nouvelles pour les investissements immobiliers dans les industries agricoles ou alimentaires ;

2° La réduction des droits de mutation en cas d'acquisitions immobilières effectuées en vue de regroupement ou de la reconversion d'entreprises industrielles ou commerciales, de l'aménagement de zones industrielles par les organismes publics habilités à cet effet, du transfert dans une zone à vocation industrielle d'entreprises industrielles ou commerciales implantées dans une zone résidentielle, ou de la création de centres de formation professionnelle et d'établissements de recherche scientifique ou technique, ou par des coopératives agricoles, en vue d'assurer leur fonctionnement.

La réduction du droit de mutation est également applicable aux acquisitions de fonds de commerce ou de clientèle réalisées, toujours en dehors du bassin parisien, dans le cadre d'opérations de concentration susceptibles de permettre la modernisation des entreprises ou l'amélioration des circuits de distribution.

La préoccupation régionale s'efface cependant tout à fait lorsque les créations des centres de formation professionnelle et établissements de recherche scientifique ou technique, réalisés dans le bassin parisien, présentent un « intérêt primordial » ; elles peuvent alors bénéficier de la réduction des droits de mutation.

Les procédures d'octroi.

La réforme des primes s'applique aux demandes déposées par les industriels à partir du 1^{er} janvier 1964. Le nouveau régime des allègements fiscaux est entré en vigueur à partir du 28 mai 1964.

Les procédures relatives à l'octroi des primes vont être harmonisées avec les mesures prises au début de l'année dans le domaine de la déconcentration administrative.

Les procédures relatives à l'octroi des exonérations fiscales sont d'ores et déjà fixées. Elles aboutissent à une répartition des décisions entre le ministre des finances (statuant après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social) et le chef des services fiscaux territorialement compétent, selon la nature et l'importance des allègements sollicités.

En résumé, la réorganisation effectuée repose sur un affichage et une simplification des conditions d'octroi de ces divers avantages. Ce souci s'est exprimé d'abord par une définition précise des conditions techniques auxquelles doivent répondre les projets d'implantation, notamment sur le plan du nombre d'emplois à créer et du minimum d'investissements à réaliser.

Le même effort de clarification a été opéré en ce qui concerne le montant des avantages eux-mêmes, en particulier en matière de subventions.

Restait le problème de la détermination du champ d'application géographique des différentes formules d'aide : il paraît important, sur ce point, de fournir quelques précisions sur le découpage opéré et sur l'esprit dans lequel il a été effectué.

Les zones d'application.

Deux considérations principales ont dicté la réforme des aides :

a) Un régime d'aides généralisé serait un non-sens et l'efficacité du système est fonction inverse de son champ d'application géographique ;

b) Si la prime revêt véritablement un caractère de subvention, certaines des exonérations fiscales prévues par les textes ont, au contraire, pour effet de rétablir une certaine neutralité géographique de l'impôt, et méritent de ce fait d'être appliquées avec un plus grand libéralisme.

Ces différentes considérations ont déterminé la division du territoire en cinq catégories de zones définies ci-dessous :

— la zone 1 bénéficie de la prime de développement industriel (au taux de 10 p. 100 pour les créations) et des différents avantages fiscaux.

A l'intérieur de cette zone, comme dans le régime antérieur, un traitement privilégié (prime à 20 p. 100 pour les créations) est réservé à un certain nombre de pôles de développement qui, par leur importance, leur équipement ou l'acuité des problèmes d'emplois dans leur zone d'influence, doivent être particulièrement encouragés. Il s'agit de Nantes-Saint-Nazaire, Brest,

Lorient, Bordeaux et Limoges qui faisaient déjà l'objet de mesures particulières, et de Toulouse, Cherbourg et la Rochelle-Rochefort ;

— la zone 2 bénéficie, nous l'avons dit, de la prime d'adaptation et des avantages fiscaux relatifs à la patente et aux droits de mutation ; elle correspond aux localités qui connaissent des problèmes d'adaptation industrielle : partie ouest du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, bassins houillers de Lorraine, de Blanzay, d'Aveyron, de Saint-Eloy-les-Mines et de Graissac, bassin ferrifère de Lorraine, zones textiles des Vosges et de la Haute-Saône, région de Boulogne et, enfin, agglomérations de Montluçon, Béziers, Châteauroux et le Boucau ;

— la zone 3 bénéficie des réductions de droits de mutation et de l'exonération de la patente. Les départements et arrondissements qui composent cette zone sont nombreux ;

— la zone 4 comprend les régions en expansion ou qui du moins ne connaissent pas de difficultés telles que leur incorporation dans la carte des aides ait été jugée indispensable. Elles bénéficient d'avantages fiscaux pour certaines opérations, notamment pour les décentralisations ;

— enfin, la zone 5 comprend la région parisienne, c'est-à-dire très approximativement la zone située dans un rayon de 100 à 150 kilomètres de Paris qui, dans l'ensemble, a connu un développement industriel particulièrement rapide dans les dernières années et ne pourrait sans risque de tension faire face à un rythme semblable dans le proche avenir.

La dotation prévue pour cette prime (chapitre 64-00) est en progression extrêmement sensible. En crédits de paiement : 60 millions au lieu de 15, en autorisations de programme : 85 millions au lieu de 80 en 1964.

Dans le tableau suivant, les dossiers de demande de subventions (primes de développement et d'adaptation industriels, indemnités de décentralisation) reçus par le centre interministériel et transmis par lui pour étude à la direction de l'expansion industrielle du 21 mai au 10 octobre 1964 ont été dénombrés et regroupés par région de programme :

RÉGIONS	PRIMES de développement.	PRIMES d'adaptation.	INDEMNITÉS de décentralisation.
Centre	»	1	1
Midi-Pyrénées	11	1	»
Rhône-Alpes	»	»	»
Pays de la Loire	15	»	2
Provence — Côte-d'Azur — Corse	2	»	»
Basse-Normandie	7	»	»
Poitou-Charentes	12	»	1
Lorraine	»	4	»
Aquitaine	8	»	»
Auvergne	1	1	»
Bretagne	7	»	»
Languedoc	»	»	»
Limousin	4	»	»
Picardie	»	»	»
Bourgogne	»	»	1
Nord	»	1	»
Alsace	»	»	2
Totaux	67	8	7

Deux remarques doivent être formulées :

1° L'échantillon statistique est trop restreint encore pour qu'il soit permis de tirer des conclusions de la répartition géographique des opérations ;

2° La procédure d'instruction des demandes est en cours d'élaboration. Elle va être harmonisée avec les dispositions réglementaires adoptées au début de l'année dans le domaine de la déconcentration administrative.

2. Le F.I.A.T.

Le F.I.A.T. (chap. 65-01 des services du Premier ministre), reçoit lui aussi une dotation plus substantielle : 175 millions au lieu de 150 en autorisations de programme ; 150 millions au lieu de 60 en crédits de paiement, dont 31 millions et demi pour opérations nouvelles.

Les principales opérations financées par le F.I.A.T. seront :

- l'opération Languedoc-Roussillon ;
- l'opération de la région du golfe de Fos ;
- le complexe aérospatial de Toulouse ;
- enfin les grands aménagements régionaux.

Grandes opérations financées par le F.I.A.T.

Aménagement du littoral Languedoc-Roussillon. — Dans son rapport sur le budget de 1964, votre rapporteur pour avis a longuement décrit l'objectif de cette opération. Celle-ci est d'ailleurs retracée dans l'avis sur les crédits du secrétariat d'Etat au tourisme présenté au nom de votre commission de la production et des échanges par M. Pasquini.

Disons seulement que le programme de la mission interministérielle a été soumis à un comité interministériel d'aménagement du territoire en décembre 1963. Il comporte des investissements de l'ordre de 600 millions à effectuer sur une dizaine d'années (route : 300 millions environ ; ports : 120 millions environ ; boisement : 50 millions ; aménagement des étangs : 30 millions ; approvisionnement en eau : 50 millions ; démoustication : 60 millions).

Deux stations touristiques — la Grande-Motte et Leucate-Barcarès — ont été retenues pour être aménagées en priorité.

Pour la réalisation de ces opérations, 20 millions d'autorisations de programme ont été prévus au budget de 1964 ; en 1965, ces crédits seront portés à 45 millions de francs, dont 25 millions de francs au budget des charges communes (chap. 55-00) et 20 millions de francs réservés en priorité dans les dotations des ministères de l'intérieur, de l'agriculture et des travaux publics.

L'opération de la région du golfe de Fos. — La région de Marseille offre un exemple frappant de déséquilibre entre les diverses fonctions économiques. Marseille est essentiellement une ville de « services » et l'activité industrielle y est relativement peu développée. La raison en est sans doute que le port fut jusqu'ici un port d'entrepôt dont le développement s'est trouvé favorisé dans le passé par les échanges entre la métropole et l'outre-mer. Au surplus, la ville de Marseille, resserrée entre la mer et des lignes de collines rapprochées, n'offrait pas de possibilités physiques pour des développements industriels importants.

L'aménagement d'un vaste complexe industriel et portuaire dans le golfe de Fos à une quarantaine de kilomètres de Marseille peut permettre de rééquilibrer l'économie de la région en développant la fonction industrielle et offre des possibilités nouvelles d'emploi à une population en croissance très rapide. Ainsi Marseille, avec une gamme diversifiée d'activités, sera plus apte à jouer son rôle de métropole d'équilibre.

La création d'industries dans la région de Fos bénéficiera d'éléments favorables : les terrains qui bordent la mer n'ont qu'une faible valeur ; leur aménagement foncier, leur raccordement aux systèmes ferroviaire, fluvial et routier ne posent pas de problèmes difficiles. En outre, le site maritime de Fos se prête à la construction d'un port accessible aux très grands tankers et minéraliers de plus de 100.000 tonnes.

La région de Fos peut donc, grâce à sa desserte maritime et à l'étendue de ses terrains industriels, être l'analogue pour Marseille de ce qu'est l'Europort pour Rotterdam.

Sur le plan des réalisations, le Gouvernement a, dès 1962, fait procéder à d'importantes acquisitions de terrains. Celles-ci se sont poursuivies depuis, tant par l'Etat au titre du F.N.A. F.U. complété pour 10 millions de francs par le F.I.A.T., que par des organismes locaux (chambre de commerce de Marseille et syndicat mixte).

Actuellement, 5.000 hectares de terrains en bordure du littoral entre Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer ont été acquis. Cette importante réserve foncière interdit toute possibilité de spéculation dans la future zone industrielle et constitue un élément important de réussite de l'opération. D'ores et déjà sont installés en bordure du golfe deux établissements industriels importants : le dépôt terminal d'hydrocarbures du pipeline Sud-Européen et une raffinerie.

La croissance très rapide du trafic d'hydrocarbures a conduit par ailleurs le ministère des travaux publics à décider la construction des premiers ouvrages du futur port de Fos réservés au trafic des hydrocarbures. Les travaux prévus, qui doivent commencer au début de 1965, comprennent une digue et des pistes d'accostage pour grands pétroliers dans des fonds dragués à — 16, et ont fait l'objet en 1964 d'une dotation de démarrage du F.I.A.T. de 10 millions de francs.

Le complexe aérospatial de Toulouse. — 1. Le Sud-Ouest de la France a connu un développement moins rapide que la plupart des autres régions françaises et son essor industriel s'avère indispensable.

Parmi les activités de « qualité » qui ont commencé à se localiser dans le Sud-Ouest, l'industrie aéronautique occupe une position prédominante. Six grandes sociétés sont déjà établies dans la région Midi-Pyrénées (Sud-Aviation, Breguet, Potez, Latécoère, Morane-Saulnier, Rattier), ainsi que d'importants établissements militaires. L'industrie aéronautique est également implantée en Aquitaine.

A sa suite, l'industrie spatiale s'est orientée de même vers le Sud-Ouest. L'Aquitaine en a bénéficié la première avec d'importantes implantations dans la région bordelaise (S.E.R.E.B., S.N.E.C.M.A.).

2. Cette situation a conduit le Gouvernement à décider, sur la proposition du délégué à l'aménagement du territoire, la création d'un « complexe aéro-spatial » à Toulouse. La conception et la portée de cette entreprise en font une innovation importante.

Elle a pour objet de réaliser, au profit de tout le Sud-Ouest, une large décentralisation intellectuelle, par le transfert ou la création à Toulouse d'un ensemble d'écoles, d'établissements et de laboratoires publics dont l'activité intéresse directement l'industrie aéro-spatiale. Ce complexe renforcera puissamment l'infrastructure universitaire de Toulouse, qui constitue déjà un des premiers centres scientifiques nationaux, et dont l'université recevra par ailleurs une spécialisation et un développement appropriés. A proximité des installations de la faculté des sciences et de l'institut national des sciences appliquées, ce complexe s'étendra sur plus de 170 hectares. Deux grandes écoles, actuellement implantées dans la région parisienne, y seront transférées : l'école nationale supérieure d'aéronautique, qui reçoit en permanence près de trois cents élèves et qui forme notamment les cadres techniques supérieurs de l'industrie aéronautique, ainsi que l'école nationale de l'aviation civile, qui accueille chaque année plus de sept cent cinquante élèves et assure la formation de tous les techniciens de la navigation aérienne. Deux laboratoires seront créés par le centre national de la recherche scientifique, dont les travaux porteront sur l'aéronomie et l'automatique spatiale. Enfin, le centre national d'études spatiales, dont les installations sont actuellement établies dans la région parisienne, devra développer dans le cadre toulousain ses programmes ultérieurs.

En raison des liens plus ou moins étroits existant entre ces divers organismes, seule était possible une action d'ensemble étroitement coordonnée, aussi bien dans sa réalisation que dans sa conception. Aussi l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires au complexe, comme l'élaboration de son plan d'ensemble, sont-ils assurés par un maître d'œuvre unique, le ministère de la construction. De même, la coordination à exercer entre les cinq ministères intéressés par cette opération est assumée par la délégation à l'aménagement du territoire.

3. Les premières mesures de financement ont été décidées en 1964 ; elles fixent les conditions d'acquisition et d'aménagement des terrains, ainsi que du transfert de l'école nationale supérieure d'aéronautique. Ces opérations seront notamment réalisées avec le concours de la ville de Toulouse (2 millions), du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (12 millions), du chapitre de décentralisation administrative des charges communes (18 millions) et du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (5 millions).

Cette importante réalisation s'échelonnait sur cinq ans. Toutefois, dès octobre 1967, le transfert de l'école nationale de l'aviation civile aura été achevé et l'enseignement de première année de l'école nationale supérieure d'aéronautique pourra être donné à Toulouse.

II. — La mise en œuvre de l'action régionale et la régionalisation du budget.

L'article 3 de la loi du 4 août 1962 fait obligation au Gouvernement de déposer chaque année au moment de la discussion budgétaire un rapport sur la régionalisation du budget d'équipement de l'année à venir et sur la coordination des investissements publics au regard des objectifs de l'aménagement du territoire. Ce document extrêmement utile est déposé pour la seconde fois cette année. Comme l'an passé, les tranches opératoires des plans régionaux ont fourni les éléments d'appréciation pour la régionalisation des crédits. Nous n'analyserons pas cet important document qui vient à son heure avant la discussion des options pour le V^e plan.

En matière d'aménagement du territoire, le fait saillant depuis la dernière discussion budgétaire est le profond changement intervenu dans les institutions locales. L'effort de régionalisation prend son sens avec l'institution des préfets de région, la réforme des services d'Etat dans les départements et la mise en place des commissions de développement économique régional, qui résultent des décrets 64-250, 64-251 et 64-252 du 14 mars 1964. C'est grâce à ces organismes que la régionalisation se développera, tant au stade des propositions faites aux ministères techniques qu'à celui de leur exécution.

Votre rapporteur n'insiste pas sur la politique d'industrialisation régionale puisqu'il en sera débattu longuement à propos du projet de loi sur les options du V^e plan.

D'ailleurs, le rapport précité consacre un chapitre à l'industrialisation et fait le bilan de l'action régionale au cours des dernières années. A cet égard, il est essentiel de souligner deux points :

En premier lieu, le développement des régions sous-industrialisées ne peut s'accomplir que dans un climat général d'expansion.

En second lieu, l'ensemble des contraintes auxquelles est soumise l'industrialisation conduit à prendre en considération le facteur « temps ». Une politique réaliste d'aménagement du territoire doit s'organiser en fonction des délais de réalisation des objectifs — variables d'ailleurs selon les secteurs — et établir entre eux une hiérarchie d'urgence.

C'est pour n'avoir pas assez tenu compte des délais de réalisation de leurs objectifs et des contingences, bref, du facteur temps, que le fameux « bond en avant » chinois a donné tant de mécomptes. Toutefois, le Japon vient de nous donner une leçon d'efficacité. Le 13 octobre dernier, M. le ministre des finances avait de nous déclarer qu'il désirait susciter une « fureur d'investir » nous l'a donné en exemple, citant ses boulevards percés en un délai record, ses voies ferrées posées en quelques mois.

Il ne fait pas de doute que notre relative lenteur tient en grande partie à la complexité des financements et qu'un effort de simplification doit être fait en ce domaine.

Il est relativement exceptionnel que l'insuffisance du rythme de consommation des crédits tienne à des circonstances fortuites ou à des blocages. Les écarts souvent considérables que l'on retrouve d'année en année entre l'inscription budgétaire des opérations et leur exécution ont essentiellement des causes permanentes. Les unes relèvent de la complexité des financements, les autres de difficultés techniques. Mais elles se conjuguent généralement, amplifiant ainsi les retards dans l'exécution des programmes.

Une fraction importante des dépenses en capital intéressant directement l'aménagement du territoire est représentée par des subventions :

- la totalité, pour les crédits d'équipement urbain inscrits au ministère de l'intérieur, y compris la partie du F. S. I. R. dont il assure la gestion ;

- près de 98 p. 100 pour le ministère de la santé publique et de la population ;

- 72 p. 100 pour celui de l'éducation nationale ;

- 70 p. 100 pour l'agriculture, où les prêts du titre VIII interviennent en outre pour 10 p. 100 environ, ne laissant que 26 p. 100 aux investissements directs.

Le procédé des subventions met en jeu des mécanismes complexes. Pour une opération donnée, il faut, au départ, qu'elle soit inscrite sous forme individualisée dans un programme et traduite au budget, ou en tous cas dégagée d'une enveloppe globale décomptée au niveau régional ou départemental. Le « choix » étant fait, il revient au promoteur — dont la diligence demande assez souvent à être stimulée — de faire le geste initial de la participation : c'est généralement une commune qui aura à unir, à ses propres facultés d'autofinancement, des subventions complémentaires de celle de l'Etat (apport du département fréquemment et, pour certains équipements, de la sécurité sociale), ainsi que souvent les prêts des organismes publics de crédit ; cette seule conjonction des accords sur les financements nécessite un grand nombre de contacts, de discussions, qui ont leur parallèle sur le plan technique, les organismes pourvoyeurs des subventions exerçant leur contrôle sur la conception des projets. Il importe donc que les commissions administratives régionales s'assurent avant d'exprimer leurs choix au cours de la préparation du plan, de l'accord et des facultés contributives des promoteurs, puis, dans le cadre des enveloppes notifiées, qu'elles activent la préparation des dossiers de financement et des avant-projets techniques.

III. — L'autofinancement des investissements régionaux.

L'impulsion donnée par la délégation depuis un an et demi à la politique d'aménagement du territoire ne fait pas de doute.

Il ne faut pas oublier pour autant le travail méritoire des comités d'aménagement dont l'efficacité serait encore plus grande si les moyens d'action nécessaires, c'est-à-dire, d'une part, les aides, d'autre part, le crédit, n'étaient pas centralisés à l'excès.

La régionalisation du régime des aides a été timidement amorcée puisque les préfets sont habilités à accorder des primes jusqu'à un certain plafond.

Il va de soi que la régionalisation des investissements serait facilitée par une régionalisation du crédit. Les pouvoirs publics ont reconnu dès le 30 juin 1955 qu'une telle régionalisation contribuerait efficacement au développement économique régio-

nal. D'où la création des sociétés de développement dont la mission est de canaliser l'épargne locale et de la réinvestir sur place dans les entreprises les plus valables ou les plus aptes à se reconvertir.

Ces sociétés ont été autorisées à prendre des participations dans les entreprises à concurrence de 35 p. 100 du capital social de celles-ci. Ce pourcentage est d'ailleurs rarement atteint.

Cela s'explique par les réticences manifestées par les entreprises personnelles devant toute intervention extérieure et surtout par les difficultés que les sociétés de développement régional rencontrent pour rémunérer leurs capitaux ainsi immobilisés. Ces difficultés les ont amenés à trouver des formules juridiques assez complexes telles que les contrats annexes d'assistance, mais aussi à hésiter de plus en plus à souscrire au capital des petites et moyennes entreprises qui devaient être leur champ d'action privilégié, et une tendance à accorder des prêts de préférence aux grosses sociétés.

En revanche la mise en place de la procédure d'emprunts groupés a recueilli la faveur des sociétés de développement régional et leur intervention en la matière a été bénéfique pour l'expansion régionale. De 1955 à 1963 par l'intermédiaire de cette formule les sociétés de développement régional ont consenti des prêts d'un montant total de 915 millions de francs. Pour l'année 1963, le montant de ces prêts s'est élevé à 213 millions de francs, soit près de quatre fois l'ensemble des prêts du Trésor correspondants.

Les interventions des sociétés de développement régional ont permis de réaliser 20 p. 100 des investissements privés effectués dans le cadre de la politique d'expansion régionale, ces interventions représentant, par ailleurs, environ 40 p. 100 des aides spécifiques à l'expansion régionale.

Mais on ne peut douter que les réalisations ainsi obtenues seraient de plus grande ampleur si les sociétés de développement régional ne rencontraient pas pour réunir les ressources qui leur sont nécessaires de sérieux obstacles tenant à la difficulté de rémunérer les capitaux qu'elles empruntent et au régime fiscal applicable aux intérêts des prêts qu'elles consentent. Votre commission estime néanmoins que la solution de ce problème serait rendue plus aisée si les sociétés de développement régional prenaient l'habitude de se concerter sur le plan national ou inter-régional. Il est certain qu'une action d'ensemble des quinze sociétés de développement régional cumulant un capital de l'ordre de 100 millions de francs aiderait à créer des sociétés immobilières favorisant l'implantation d'industries, permettrait de lancer plus rapidement les emprunts groupés, faciliterait enfin la constitution du corps commun d'ingénieurs-conseils.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité et des crédits de la délégation générale à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 12

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes.

Rapporteur spécial : M. Prioux.

Introduction.

Mesdames, messieurs, le budget des charges communes intéresse des aspects très divers de l'action gouvernementale. Il convient de rappeler que des regroupements rationnels ont eu lieu par affectation de certains crédits aux ministères directement intéressés et sans doute d'autres rattachements pourraient-ils encore être effectués pour donner une idée plus exacte de l'importance des interventions de l'Etat dans certains domaines.

Le volume du budget des charges communes s'élève à 22 milliards de francs pour 1965 contre 20 milliards en 1964, en augmentation de 1,3 milliard, soit 6 p. 100.

Le tableau ci-après montre cette évolution :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1964
et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

NATURE DES CRÉDITS	CRÉDITS VOTÉS pour 1964.	CRÉDITS PRÉVUS POUR 1965				DIFFÉRENCE entre 1964 et 1965.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires.						
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	5.591.793.041	+ 634.685.936	6.226.478.977	»	6.226.478.977	+ 634.685.936
Titre II. — Pouvoirs publics.....	195.565.619	+ 7.277.418	202.843.037	+ 2.595.219	205.438.256	+ 9.872.637
Titre III. — Moyens des services.....	9.292.819.250	— 568.829.200	8.723.990.050	+ 722.799.000	9.446.789.050	+ 153.969.800
Titre IV. — Interventions publiques.....	5.315.622.019	+ 548.976.661	5.862.598.710	— 234.325.204	5.628.273.506	+ 312.651.457
Totaux	20.395.799.959	+ 620.110.815	21.015.910.774	+ 491.069.015	21.506.979.789	+ 1.111.179.830
Dépenses en capital.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	180.200.000	»	51.100.000	143.400.000	194.500.000	+ 14.300.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	172.000.000	»	181.000.000	176.000.000	357.000.000	+ 185.000.000
Titre VII. — Réparation de dommages de guerre	Mémoire.	»	»	»	»	»
Totaux	352.200.000	»	232.100.000	319.400.000	551.500.000	+ 199.300.000
Totaux des crédits de paiement.....	20.747.999.959	+ 620.110.815	21.248.010.774	810.469.015	22.058.479.789	+ 1.310.479.830
Autorisation de programme.						
Titre V.....	182.500.000	»	»	»	212.400.000	+ 29.900.000
Titre VI.....	199.000.000	»	»	»	314.000.000	+ 115.000.000
Totaux des autorisations de programme	381.500.000	»	»	»	526.400.000	+ 144.900.000

La progression des dépenses ordinaires atteignait 13 p. 100 en 1962, et 5,3 p. 100 seulement en 1964 (20,4 milliards contre 10,6 milliards). En passant dans le budget de 1965 à 21,5 milliards elles progressent de 5,4 p. 100.

Les dépenses en capital retrouvent leur niveau de 1963. Les crédits de paiement qui n'étaient que de 352 millions de francs en 1964, soit une réduction de près du tiers de la dotation de 1963, atteignent dans le présent budget 551 millions (515 en 1963). La diminution, qui était encore plus forte en autorisations de programme (42 p. 100), s'est transformée cette année en une augmentation avec un montant de crédits de 526 millions contre 381 en 1964.

Le budget des charges communes retrouve donc, après une légère baisse dans le budget de 1964, la part de 25 p. 100 que représentaient depuis plusieurs années ses crédits dans les dépenses à caractère définitif.

Les crédits du titre I^{er} ne font l'objet d'aucune mesure nouvelle et leur augmentation de 634 millions sur 5,6 milliards votés pour 1964, soit 11,3 p. 100, résulte notamment de l'accroissement des charges nécessaires au service de la dette flottante (+ 273 millions), des garanties au commerce extérieur (+ 134 millions) et des dégrèvements et remboursements d'impôts et taxes (+ 191 millions).

On trouve encore cette année de nouvelles mesures de réduction sur les crédits nécessaires à nos relations avec les anciens Etats de la Communauté qui sont, comme l'an dernier, réduits de 50 p. 100.

Les crédits du titre III sont en légère augmentation en dépit d'importants transferts.

Ceux du titre IV (interventions publiques) sont en augmentation (+ 312 millions pour 5,3 milliards de crédits), du fait notamment de l'accroissement des crédits d'intervention en faveur des céréales (+ 134 millions) et de l'application de la loi instituant un fonds national de solidarité (+ 148 millions).

Ceux enfin des titres V, VI, VII (dépenses en capital) représentent peu de choses pour ce qui est des crédits de paiement dans l'ensemble du budget des charges communes.

La variété des crédits groupés dans le budget des charges communes ne permet pas de les commenter tous dans le présent rapport.

C'est pourquoi nous examinerons simplement trois rubriques essentielles :

- I. — La dette publique.
- II. — La fonction publique.
- III. — Les interventions de l'Etat.

PREMIERE PARTIE

LA DETTE PUBLIQUE ET LES DEPENSES EN ATTENUATION DES RECETTES

Le titre I^{er} du budget des Charges communes pour 1965 comporte les dépenses de la dette publique proprement dite (dette intérieure, perpétuelle et amortissable ou flottante, et dette extérieure), celles des garanties de l'Etat et enfin les « dépenses en atténuation de recettes ».

NATURE DES DEPENSES	1964	1965	DIFFERENCES 1965-1964	NATURE DES DEPENSES	1964	1965	DIFFERENCES 1965-1964
	(En francs.)				(En francs.)		
Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes :				Troisième partie. — Dette extérieure	114.639.453	109.803.653	— 4.693.603
Première partie. — Dette intérieure. Dette perpétuelle et amortissable..	1.035.770.990	1.076.722.529	+ 40.951.539	Quatrième partie. — Garanties	101.322.000	235.505.000	+ 134.183.000
Deuxième partie. — Dette intérieure. Dette flottante	2.529.970.000	2.803.215.000	+ 273.245.000	Cinquième partie. — Dépenses en atténuation de recettes	1.810.090.593	2.001.090.598	+ 191.700.000
				Totaux	5.591.793.041	6.226.478.977	+ 634.685.936

Il apparaît que les dépenses de la dette publique et les dépenses en atténuation de recettes ont augmenté dans le budget de 1965 de 11,3 p. 100 comme dans le budget de 1964, alors qu'elles n'avaient augmenté que de 6 p. 100 dans le budget de 1963 ; mais les diverses catégories de dépenses varient dans des proportions différentes d'une année à l'autre comme le montre le tableau ci-après.

NATURE DES DEPENSES	BUDGET 1964	BUDGET 1965
	(En millions de francs.)	
Dette intérieure (1 ^{re} partie).....	+ 74	+ 41
Dette intérieure (2 ^e partie).....	+ 239	+ 273
Dette extérieure.....	— 50	— 4
Garanties	+ 37	+ 134
Dépenses en atténuation des recettes..	+ 271	+ 191

A. — La dette publique proprement dite.

Votre rapporteur avait souligné, dans son précédent rapport, la soudaine augmentation des crédits de la dette publique dans le budget de 1964, faisant suite à un accroissement de 14 p. 100 seulement dans le budget de 1962 et à une diminution de 2 p. 100 dans le budget de 1963.

Cependant, comme le montre le tableau suivant, après une augmentation passagère, la dette publique a de nouveau diminué de façon appréciable :

Evolution de la dette publique.

DATES	DETTE extérieure.	DETTE intérieure (1).	MONTANT de la dette publique.	AUGMENTA- TION annuelle.
	(En milliards de francs.)			
1958	9,97	61,91	71,88	6,93
1959	13,83	67,61	81,44	9,58
1960	14,10	71,18	85,26	3,82
1 ^{er} janvier 1961....	13,07	73	86,07	0,81
1 ^{er} janvier 1962....	10,57	76,07	86,64	0,57
1 ^{er} janvier 1963....	7,30	80,95	88,25	1,61
1 ^{er} janvier 1964....	6,07	86,12	92,19	3,94
30 juin 1964.....	5,55	86,18	91,73	»

(1) Série homogène comprenant la dette des P. T. T., et, jusqu'au 1^{er} janvier 1959 inclus, celle de la caisse autonome d'amortissement (aujourd'hui supprimée) et de la R. T. F. (devenue établissement public). Ne comprenant pas les correspondants du Trésor.

Si l'on reprend l'étude que votre rapporteur avait faite de l'endettement public, on peut voir dans le tableau suivant, qui relate l'évolution de l'endettement public depuis 1958 en francs courants, quels sont les éléments de cette inflexion.

Evolution de l'endettement public depuis 1958.

NATURE DE LA DETTE	1958	1959	FIN 1960	FIN 1961	FIN 1962	FIN 1963	AU 30 JUIN 1964
(En milliards de francs.)							
I. Dette intérieure.....	67,61	71,16	73	76,07	80,95	86,12	86,18
A. Dette perpétuelle.....	0,75	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. Dette à moyen et long terme.....	27,26	26,27	25,52	24,71	23,94	25,87	(1) 26,59
C. Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.....	28,75	34,70	39,53	41,95	47,79	50,93	50,16
D. Dette envers les instituts d'émission.....	10,85	9,14	7,40	8,86	8,67	8,77	8,88
II. Dette extérieure.....	13,83	14,10	13,07	10,57	7,30	6,07	5,55
III. Dépôts des correspondants.....	24,69	29,16	32,11	35,97	40,95	46,49	44,82
Total de la dette publique (I + II).....	81,44	85,26	86,07	86,64	88,25	92,19	91,73
Total de l'endettement intérieur (I + III)....	92,30	100,32	105,11	112,04	121,90	132,61	131
Total général de l'endettement (I + II + III)...	106,13	114,42	118,18	122,61	129,20	138,68	136,55
Pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre.	»	+ 7,8 %	+ 3,2 %	+ 3 %	+ 5,2 %	+ 6,8 %	»

(1) Deux emprunts à long terme ont été émis en 1963 : l'emprunt 4,25 p. 100 1963 (1 milliard) et l'emprunt 4,25 p. 100 — 4,75 p. 100 1963 (2 milliards). Une nouvelle tranche de l'emprunt 4,25 p. 100 — 4,75 p. 100 1963 a été émise cette année (1,5 milliard).

Répartition de l'endettement intérieur par grandes catégories de porteurs.

DESIGNATION	31-12-58		31-12-59		31-12-60		31-12-61		31-12-62		31-12-63		30-6-64	
	Milliards de francs.	Pourcentage du total.	Milliards de francs.	Pourcentage du total.	Milliards de francs.	Pourcentage du total.	Milliards de francs.	Pourcentage du total.	Milliards de francs.	Pourcentage du total.	Milliards de francs.	Pourcentage du total.	Milliards de francs.	Pourcentage du total.
I. — Dette monétaire (1).....	8,26	9	9,66	9,6	11,57	11	13,59	12,1	16,34	13,4	18,61	14	19,35	14,8
II. — Dette portée par le système bancaire (2).....	20,88	22,6	21,42	21,4	21,61	20,5	20,25	18,1	19,96	16,4	21,18	16	19,58	14,9
III. — Dette portée par des institutions non bancaires (3)...	34,23	37,1	38,16	38	38,41	38,5	41,97	37,5	46,12	37,8	48,81	36,8	46,80	35,7
IV. — Dette portée par le public (4).....	28,93	31,3	31,08	31	33,52	32	36,23	32,3	39,48	32,4	44,01	33,2	45,27	34,6
Totaux généraux.....	92,30	100	100,32	100	105,11	100	112,04	100	121,90	100	132,61	100	131	100

(1) Comptes courants postaux des particuliers et entreprises, comptes de « fonds particuliers » au Trésor.

(2) Avances de la Banque de France, bons du Trésor détenus par les banques et la Banque de France, compte courant postal de la Banque de France.

(3) Dépôts des correspondants du Trésor et des instituts d'émission de la zone franc, bons du Trésor en comptes courants détenus par le secteur non bancaire, engagements à long terme envers divers organismes, titres d'emprunts publics détenus par la Caisse des dépôts et les sociétés d'assurances.

(4) Bons du Trésor sur formules, titres d'emprunts à long terme détenus par le public.

a) LA DETTE INTERIEURE

Comme le montre le tableau ci-dessous, la dette intérieure, qui à elle seule constitue de façon constante à peu près les deux tiers de la dette publique, après un ralentissement très net depuis 1958, puis une reprise accentuée à partir de 1961, avait retrouvé en 1963 un rythme d'accroissement comparable et même quelque peu supérieur à celui de 1958. En 1964, par contre, l'accroissement pour les six premiers mois de l'année est négligeable.

Evolution de la dette intérieure.

DATES	MONTANT de la dette intérieure,	VARIATION par rapport à l'année ou à la date précédente.
	(En milliards de francs.)	
1 ^{er} janvier 1959.....	67,81	+ 5,70
1 ^{er} janvier 1960.....	71,16	+ 3,55
1 ^{er} janvier 1961.....	73	+ 1,84
1 ^{er} janvier 1962.....	76,07	+ 3,07
1 ^{er} janvier 1963.....	80,62	+ 4,55
1 ^{er} janvier 1964.....	86,12	+ 6,87
30 juin 1964.....	86,18	+ 0,07

Le tableau ci-après rend compte de la diminution rapide de notre dette extérieure ces dernières années : 2.458 millions de dollars en 1958, 660 millions aujourd'hui.

Situation de la dette publique extérieure.

DÉSIGNATION	31 DÉCEMBRE 1958.	31 DÉCEMBRE 1959.	31 DÉCEMBRE 1960.	31 DÉCEMBRE 1961.	31 DÉCEMBRE 1962.	31 DÉCEMBRE 1963.	30 SEPTEMBRE 1964.
	(En millions de dollars. — Unité de compte.)						
A. — Dette à long terme :							
Etats-Unis	1.578,6	1.537,4	1.466,6	1.392,3	849,5	614,6	593,1
Canada	160,5	152,1	143,6	130	62,5	62,5	62,5
B. I. R. D.	229,2	225	220,6	215,9	135	6,1	3,7
	1.968,3	1.914,5	1.830,8	1.738,2	1.047	683,2	659,3
B. — Dette à moyen terme :							
Grande-Bretagne	72	48,2	»	»	»	»	»
U. E. P.	23,7	495,2	312,3	»	»	»	»
	95,7	543,4	312,3	»	»	»	»
C. — Dette à court terme :							
F. M. I.	393,7	181,2	»	»	»	»	»
Totaux	2.457,7	2.639,1	2.143,1	1.738,2	1.047	683,2	659,3

La diminution de la dette extérieure était depuis 1960 et jusqu'à l'an dernier plus que compensée par l'augmentation régulière de notre dette intérieure.

Au total l'endettement public s'est accru de 7,8 p. 100 en 1959, 3,2 p. 100 en 1961, 5,2 p. 100 en 1962, 6,8 p. 100 en 1963. En 1964, au contraire, il a diminué de 0,8 p. 100 (au 30 juin) en dépit de l'émission d'une nouvelle tranche de l'emprunt 4,25 p. 100, 4,75 p. 100 1963 d'un montant de 1 milliard et demi (cet emprunt entraîne cependant une charge supplémentaire de 106 millions correspondant au service d'un intérêt de 4,25 p. 100 applicable à un montant global d'émission de 2,5 milliards).

Les crédits du titre I^{er} affectés aux dépenses résultant de la dette publique proprement dite comportent, de ce fait, pour l'ensemble de la dette perpétuelle et amortissable, une augmentation de 4,1 p. 100 (40,9 millions), pour la dette flottante une augmentation de 10,8 p. 100 (273 millions), pour la dette extérieure une diminution de 4,1 p. 100 (4,7 millions) et, au total, une augmentation de 8,4 p. 100 (soit 309,5 millions).

Le budget de 1965 a donc connu, comme prévu, un rythme de croissance des crédits de la dette publique inférieur à celui constaté dans le budget de 1964.

★

Votre rapporteur estimait à juste titre l'an dernier que l'évolution de la dette intérieure bien moins favorable que celle de la dette extérieure, ne devait pas être considérée comme exagérément préoccupante dans la mesure où elle avait pour but d'éponger les disponibilités monétaires excessives, sources d'inflation. Il est donc permis d'estimer cette année que le but a été atteint et que l'évolution constatée en 1964 a un caractère favorable.

b) LA DETTE EXTERIEURE

La dette extérieure qui était de 2.639,1 millions de dollars au 31 décembre 1959, a été ramenée à 1.047 millions de dollars à la fin de 1962, année marquée par le plus fort désendettement enregistré depuis de nombreuses années (601,2 millions de dollars, dont 590 concernent des remboursements anticipés). Les remboursements pratiqués en 1963 ont été de 363,8 millions de dollars. Ils résultent des opérations suivantes :

— remboursements contractuels s'élevant à 83,3 millions de dollars ;

— remboursement anticipé par le Trésor du solde restant dû sur la deuxième avance de l'Export-Import Bank (1946) et des trois prochaines annuités dues au titre de la première avance de l'Export-Import Bank (1945) : soit 161,5 millions de dollars au total ;

— rachat par la Banque de France du solde des annuités du prêt accordé en 1947 au Crédit national par la B. I. R. D. (119 millions de dollars).

Au cours des neuf premiers mois de 1964, la dette publique exprimée en devises a diminué de 23,9 millions de dollars en raison des remboursements contractuels.

B. — Les garanties.

Les crédits affectés aux diverses sortes de garanties accordées par l'Etat passent, du seul fait des mesures acquises, de 101 à 235 millions de francs, dont 80 au lieu de 23 concernent des garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, 150 millions au lieu de 78 en 1964 et 45 en 1963 concernent les garanties au commerce extérieur, cet accroissement important étant la conséquence de l'augmentation du volume des exportation garanties. Il est à signaler que le budget 1965 ne comporte plus, dans ces garanties, de dotation pour l'assurance crédit (20 millions en 1964) les primes perçues en 1965 par la C. O. F. A. C. E. devant, estime-t-on, équilibrer le montant total des dépenses. Parmi les garanties diverses figurent, au chapitre 14-01, 65 millions de crédits supplémentaires pour les emprunts contractés par des collectivités et établissements publics algériens et par des entreprises privées auprès d'établissements de crédits français ou sur le marché financier.

En effet, avant l'accession de l'Algérie à l'indépendance, la garantie de l'Etat a été accordée à un certain nombre d'emprunts

émis par les collectivités et établissements publics algériens et par des entreprises privées auprès d'établissements de crédit semi-publics français ou sur le marché financier.

En 1964, la garantie de l'Etat a notamment été mise en jeu pour le service des obligations 6 p. 100 1957-1966 de la « Caisse d'accèsion à la propriété et à l'exploitation rurale » (C. A. P. E. R.) et pour les remboursements anticipés prévus aux contrats d'émission de plusieurs emprunts placés sur le marché financier par Electricité et Gaz d'Algérie.

La garantie de l'Etat pouvant faire l'objet de nouveaux appels en 1965, il a été nécessaire de prévoir ce crédit de 65 millions au titre des mesures acquises.

C. — Les dépenses en atténuation de recettes.

Ces dépenses ont pour but de permettre des dégrèvements d'impôts directs et des remboursements de produits indirects. Les crédits correspondants s'élèvent à 2 milliards, soit une augmentation de 191 millions par rapport au budget de 1964 (qui était lui-même en augmentation de 272 millions par rapport au budget 1963). 1069 millions (au lieu de 972) sont prévus pour les dégrèvements de contributions directes et 905 (au lieu de 811) pour les remboursements de droits indirects.

Votre rapporteur avait souligné, à l'occasion de l'examen du budget de 1963 et 1964, les difficultés rencontrées par les services fiscaux pour rembourser aux titulaires de revenus de valeurs mobilières la retenue à la source qui a frappé ces produits lorsque les intéressés ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Un crédit de 3 millions de francs avait été ouvert au chapitre 15-01 dans le budget 1964 ; il a été maintenu dans le présent budget.

La situation des travaux de restitution du crédit d'impôt afférent aux revenus de capitaux mobiliers était la suivante, à la date du 31 mars 1964 :

DÉSIGNATION	NOMBRE	MONTANT
		FRANCS.
Restitutions notifiées aux parties prenantes	142.015	15.695.498,74
Restitutions restant à notifier	9.927	1.373.723,10

Compte tenu du nombre moyen des remboursements et de la nature des tâches qui relèvent essentiellement d'agents de la catégorie C, le coût global annuel de ces opérations peut être chiffré approximativement à 1 million de francs.

Enfin, compte tenu de l'importance relative que revêtent, au regard du total de produits budgétaires afférents aux taxes sur le chiffre d'affaires, les recouvrements respectifs de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services, une dotation supplémentaire de 100 millions est demandée ; elle est normalement destinée à couvrir, à concurrence de 97 millions de francs, les suppléments de restitutions prévisibles au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (essentiellement en matière d'exportation), et pour le surplus, soit 3 millions, ceux qui intéressent la taxe sur les prestations de services.

Parmi les remboursements de droits indirects figurent les remboursements forfaitaires au profit des établissements hôteliers en application de l'article 85 de la loi de finances pour 1962. Ils ont été, du 1^{er} janvier 1964 au 31 août 1964, de 9.259.042 francs pour 1.150 dossiers instruits.

A cet égard, il convient également d'observer qu'à la date du 31 août 1964, 589 dossiers étaient en instance et que de nombreuses demandes de remboursement seront vraisemblablement déposées au cours des quatre derniers mois de 1964.

Néanmoins, et bien qu'il ne soit pas encore possible d'apprécier l'incidence de l'extension du bénéfice du remboursement forfaitaire aux restaurants de tourisme, il semble que la dotation actuelle du paragraphe considéré (20 millions) devrait permettre de faire face aux prévisions de dépenses pour l'année 1965.

Votre rapporteur souligne, à cette occasion, que contre toute attente le bénéfice des dispositions de l'article 85 précité n'a pas encore été étendu aux établissements thermaux. Il souhaite que très prochainement le Gouvernement puisse réparer cette lacune.

DEUXIEME PARTIE

LA FONCTION PUBLIQUE

Les crédits du titre III mis à la disposition des services à des fins diverses s'élèvent, pour 1965, à 9.446.789.050 francs contre 9.292.819.250 francs en 1964. Ils sont donc en augmentation de près de 154 millions, c'est-à-dire moins de 20 p. 100. Ils intéressent essentiellement la fonction publique.

Les modifications de crédits de ce budget sont, pour la plus grande part, comprises dans les mesures acquises.

Par suite de l'inscription en cours d'année, dans les budgets intéressés, des crédits inscrits aux chapitres 31-94 et 33-91, une première réduction de crédits de 1.357.600.000 francs est proposée. Elle concerne l'augmentation des rémunérations publiques et des prestations familiales correspondantes, prévue pour l'exercice en cours. Cette réduction de crédit se décompose ainsi :

Augmentation des rémunérations publiques pour 1964	—	1.317.600.000 F.
savoir :		
— personnels actifs et retraités, civils et militaires	—	1.255.300.000
— entreprises nationales	—	57.000.000
— suppression de l'abattement de 6 p. 100 pour le calcul des retraites	—	2.500.000
— bénéfice de campagne S. N. C. F.	—	2.500.000
— révision du code des pensions	—	300.000
Majoration des prestations familiales	—	40.000.000
Ensemble	—	1.357.600.000 F.

En revanche, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 813.600.000 francs est demandée pour la couverture de diverses mesures intéressant l'exercice 1965. Le détail de ce crédit est le suivant :

Ajustement du crédit d'équilibre du fonds spécial pour le régime de retraites des établissements industriels de l'Etat... ..	+	60.000.000 F.
Incidence de l'augmentation du nombre des pensionnés et du taux des pensions... (dont 246 millions pour les pensions militaires et 360 millions pour les pensions civiles)	+	606.000.000
Cotisations de sécurité sociale des agents de l'Etat	+	75.000.000
Versement forfaitaire	+	72.000.000
Ensemble	+	813.600.000 F.

Compte tenu de quelques autres modifications de crédits, l'ensemble des dépenses du titre III accuse une diminution d'environ 569 millions au titre des mesures acquises.

Au titre des mesures nouvelles, plusieurs crédits supplémentaires sont proposés pour 1965 dont les plus importants sont destinés à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique (690 millions) et au relèvement des prestations familiales (60 millions).

Les commentaires relatifs à l'utilisation de ces crédits seront fournis dans la suite de ce rapport.

A. — Les fonctionnaires et les retraités.

Ce qui a déjà été fait :

L'an dernier, votre rapporteur avait fait un large rappel des mesures prises depuis 1962. Il convient de les analyser brièvement à nouveau.

c) LES MESURES PRISES EN 1962

Augmentation en deux fois du traitement de base de 3,25 p. 100 ;

Fin de l'intégration dans le traitement de base des éléments dégressifs ;

Ouverture de la grille indiciaire : échelle indiciaire réelle 100-735 (760 depuis le 1^{er} juillet 1962) substituée à l'ancienne échelle indiciaire brute 100-1.000 ;

Diverses mesures catégorielles.

b) LES MESURES PRISES EN 1963

Au 1^{er} janvier 1963, majoration du traitement de base, entièrement hiérarchisé, de 4,50 p. 100 ;

Au 1^{er} avril, revalorisation de 4 p. 100 s'appliquant aux rémunérations déjà augmentées le 1^{er} janvier 1963 ;

Au 1^{er} octobre 1963 : revalorisation de 1,50 p. 100 ; revalorisation de 1,75 p. 100 au 1^{er} janvier 1964.

Soit au total dans l'année, une revalorisation de 7,25 p. 100.

c) LES MESURES PRISES EN 1964

Accès au plan de revalorisation par une majoration de 1,75 p. 100 du traitement de base au 1^{er} janvier 1964 ;

Majoration de 4 p. 100 du traitement de base réalisée en deux étapes de 2 p. 100 chacune au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre 1964 ;

Revision des indices de début de la catégorie A ;

Mise en œuvre, au 1^{er} décembre 1964, d'une première tranche (1/4) de la suppression de l'abattement du sixième ;

Entrée en vigueur de la réforme du code des pensions.

Les mesures nouvelles prévues en 1965.

Un crédit de 641 millions est inscrit en mesures nouvelles (art. 31-94) dans le budget pour une majoration de 4 p. 100 du traitement de base au cours de l'année 1965. Le crédit permettra de financer cette mesure ainsi que l'extension en année pleine de la majoration de 0,5 p. 100 du traitement accordée pour compter du 1^{er} octobre 1964. Il s'y ajoute un crédit de 49 millions pour la revalorisation de certaines indemnités représentatives de frais, un crédit global de 60 millions (art. 33-91) en vue d'un relèvement des prestations familiales en 1965 et un crédit de 2 millions destinés à améliorer l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat, soit au total, une augmentation de 752 millions. L'ensemble de ces mesures fait passer de 9.055 à 9.214 millions les dépenses des charges communes pour la fonction publique.

L'ensemble des crédits intéressant la fonction publique évolue donc comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS VOTÉS pour 1964.	CRÉDITS PRÉVUS POUR 1965				DIFFÉRENCES 1964-1965.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En millions de francs.)				
Rémunération d'activité.....	1.608,9	— 1.367,6	241,3	+ 690	931,3	— 677,8
Pensions et allocations.....	5.994,3	+ 666	6.660,3	»	6.660,3	+ 666
Charges sociales.....	1.452,1	+ 108,2	1.560,3	+ 62	1.622,3	+ 170,2
Totaux	9.055,3	— 593,4	8.461,9	+ 752	9.213,9	+ 158,6

L'effort financier global consenti en 1965 au titre de la revalorisation des rémunérations publiques s'élève à 927 millions, compte tenu des crédits ouverts à cet effet dans les budgets ci-après :

— budget des anciens combattants, application du rapport constant (111 millions) ;

— budget annexe des postes et télécommunications (126 millions).

Votre rapporteur avait comparé l'an dernier l'évolution des rémunérations dans la fonction publique et dans les secteurs nationalisés et privé.

La complexité des problèmes auxquels se rapporte la question posée a amené le Gouvernement, au cours de l'année dernière, à rechercher de nouveaux moyens de parvenir à une meilleure appréciation de l'évolution des rémunérations dans le secteur dit « nationalisé ». L'expérience a montré en effet qu'un simple catalogue des mesures générales affectant soit le salaire de base, soit les grilles de salaires, soit certaines catégories de personnels ne suffit pas à rendre compte exactement et complètement cette évolution.

Des conclusions du rapport de M. Toulée, président de section honoraire du Conseil d'Etat, qu'il avait chargé d'étudier les possibilités d'améliorer les procédures de discussion salariale dans les grandes entreprises nationales, le Gouvernement a notamment retenu le principe qu'il conviendrait désormais de raisonner sur les masses salariales annuelles à effectifs constants, et non plus sur des éléments de salaires. Des études ont été entreprises pour définir le contenu des masses salariales. Pour déterminer leur montant et leur évolution par rapport à l'année précédente, des commissions de constatation, présidées par M. Grégoire, conseiller d'Etat, ont été créées au sein de chacune des grandes entreprises.

Les premiers résultats des travaux actuellement en cours de ces commissions doivent fournir une information plus précise et plus exacte dans le domaine des rémunérations des entreprises nationales, sans cependant permettre de résoudre encore de façon pleinement satisfaisante le problème de la comparaison de leur évolution avec celle afférente au secteur public et surtout au secteur privé.

Dans ce dernier secteur, en effet, l'information statistique demeure extrêmement globale et risque de conduire à des conclusions contestables.

Sans doute, le problème d'ensemble ne peut-il faire l'objet que de solutions graduées en raison de l'importance des conséquences budgétaires qu'a toute augmentation, si minime soit-elle. Sans doute l'effort doit-il être et sera-t-il poursuivi. Il n'en est pas

moins vrai, et votre rapporteur a tenu à le souligner, que la modicité des rémunérations de début compromet souvent gravement le recrutement de certaines catégories de jeunes fonctionnaires et le fonctionnement des services intéressés.

B. — Les fonctionnaires rapatriés d'outre-mer.

Le problème de leur réintégration ou de leur reclassement est réglé pour la quasi totalité des fonctionnaires titulaires d'Algérie et les fonctionnaires appartenant aux cadres non fusionnés (quelques centaines).

Reste le problème des personnels non titulaires des services publics algériens.

Les crédits du chapitre 31-95 avaient été portés de 200 millions de francs en 1963 à 265,3 millions en 1964, 50 millions sont transférés au chapitre 46-97 nouveau pour ces personnels, le chapitre 31-95 ne comportant, dans le budget 1965, que les dépenses de rapatriement pour les fonctionnaires. Un crédit de 70 millions est inscrit au chapitre 46-99 nouveau ; il constitue une provision pour couvrir les charges d'arrérages des pensions d'établissements publics, offices, services publics d'Algérie dans les cas où doit jouer la garantie de la France par application des accords d'Evian.

Depuis 1963, le reclassement des agents rapatriés relevant de l'article 3 de l'ordonnance n° 62-441 du 22 avril 1962, n'a pas nécessité de mesures nouvelles en ce qui concerne les principales entreprises qui groupaient la grande majorité des intéressés : S. N. C. F. A., Electricité et Gaz d'Algérie, Banque d'Algérie. Tous les agents de ces organismes rentrés en France sont, sauf cas particuliers ou litigieux, reclassés en application des textes ou de conventions intervenus dès 1962.

En ce qui concerne les autres organismes, ceux dont la situation juridique ne donnait pas lieu à discussion, ils avaient été rattachés dès 1962 à des ministères métropolitains ; les derniers l'ont été par arrêtés du 29 mars 1963 et du 13 décembre 1963. Les mesures suivantes ont été prises à l'initiative de ces ministères et en application du décret n° 62-941 du 9 août 1962, pour permettre soit la régularisation de la situation des agents déjà employés provisoirement, soit l'offre d'emplois de reclassement ;

— décret n° 63-364 du 8 avril 1963 et décret n° 63-498 du 14 mai 1963 pour les caisses de sécurité sociale du régime général ;

— décrets n° 63-917 et 63-918 du 6 septembre 1963 pour les caisses agricoles de sécurité sociale ;

— décrets n° 63-1136 du 14 novembre 1963, 63-1367 du 24 décembre 1963, 64-503 du 1^{er} juin 1964.

Pour les chambres de commerce et d'industrie (personnels administratifs, personnels des ports et des aéroports):

— décret n° 64-571 du 15 juin 1964 pour les chambres d'agriculture;

— arrêté du 8 janvier 1964 et conventions (encore en discussion) pour la Caisse algérienne d'aménagement du territoire et la Société algérienne des eaux d'Oran;

— 19 conventions avec des entreprises de transport urbain sont intervenues en complément de celles qui avaient été passées en 1962 pour les agents d'entreprises homologués d'Algérie.

En outre, plusieurs arrêtés interministériels ont défini les catégories d'agents pouvant bénéficier de l'indemnité de renonciation au reclassement.

Les effectifs actuels d'agents reclassés et restant à reclasser sont les suivants:

MINISTÈRES DE RATTACHEMENT et organismes.	RECLASSÉS	RESTANT A RECLASSER	
			Dont encore en Algérie.
Travaux publics et transports:			
S. N. C. F. A.....	6.500	280	280
Méditerranée-Niger	147	»	»
Entreprises urbaines ou rou- tières	900	30	(1)
Chambres de commerce. —			
Ports	255	54	(1)
Chambre de commerce. —			
Aéroports	55	43	(1)
Caisse des dockers.....	8	»	»
Industrie:			
E. G. A.....	4.126	202	134
Chambres de commerce (per- sonnel administratif).....	131	1	1
Finances et affaires économiques:			
Banque de l'Algérie.....	861	»	»
Agriculture:			
C. A. P. E. R.....	»	80	15
Chambres d'agriculture.....	»	14	1
Industrie	»	64	21
Comité meunerie.....	»	3	»
Intérieur:			
Société des eaux d'Oran.....	»	69	8
Travail:			
Sécurité sociale.....	1.778	645	(1)
Caisse de congés payés.....	»	165	(1)
Caisse vieillesse.....	»	23	(1)
Construction:			
C. A. D. A. T.....	»	12	»
Totaux	14.761	1.685	

Il faut noter que parmi les agents indiqués comme restant à reclasser, un certain nombre sont encore en Algérie (les services de certains départements intéressés (1) n'ayant pas pu fournir immédiatement la ventilation demandée), d'autres sont rentrés en France depuis peu de temps, la procédure de reclassement dans beaucoup d'organismes exigeant normalement un certain délai, d'autres enfin sont employés provisoirement par les ministères ou les organismes d'intégration en attendant que leur situation puisse être régularisée, notamment par la signature de conventions.

Les crédits des chapitres 31-95 et 46-97 nouveaux constituent des provisions en vue d'une ventilation ultérieure entre les divers départements ministériels; cette ventilation sera effectuée en fonction de besoins qui ne sont pas encore connus de façon précise.

Le chapitre 31-95 concerne dans le budget 1965 les dépenses de rapatriement exposées pour les seuls fonctionnaires alors qu'en 1964 il avait été admis que les dépenses afférentes aux agents relevant de l'article 3 de l'ordonnance précitée y seraient également imputées.

Le chapitre 46-97 nouveau a été créé pour individualiser l'ensemble des crédits correspondant à ces dernières dépenses par rapport à ceux destinés aux fonctionnaires, en y incluant les crédits inscrits en 1964 au chapitre 47-43 du budget des travaux publics, chapitre supprimé.

Le crédit de 70 millions inscrit au chapitre 46-99 nouveau constitue une provision destinée à couvrir essentiellement les charges d'arrérages de pensions des retraités français d'établisse-

ments publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, dans les cas où doit jouer la garantie de l'Etat français, par application des dispositions de l'article 15 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière avec l'Algérie en date du 19 mars 1962.

En ce qui concerne enfin la pension complémentaire des retraités français du Maroc au sujet de laquelle est souvent posée la question de la portée de la garantie de la France, le Gouvernement a fourni les précisions suivantes.

L'article 2 du dahir du 3 mars 1930 a institué, en faveur des fonctionnaires des cadres chérifiens affiliés à la Caisse marocaine des retraites, une pension complémentaire assise sur la majoration nord-africaine de 33 p. 100. Ce texte précise, d'autre part, que cette prestation n'est acquise qu'après un séjour effectif de dix ans au Maroc, à compter de la mise à la retraite des intéressés.

Le Gouvernement marocain a continué d'assurer le service de la pension complémentaire aux retraités français qui remplissent la condition de résidence décennale au Maroc. Ce n'est que pour ceux des titulaires de pensions complémentaires, qui ont quitté le Maroc avant l'expiration de cette période de dix ans, que l'administration marocaine a suspendu le paiement de cette prestation.

Dans ce dernier cas, le Gouvernement estime qu'il n'est pas possible de prévoir l'attribution d'une garantie de l'Etat français.

En effet, compte tenu des dispositions en vigueur, la garantie des pensions ne peut être mise en œuvre que dans le cadre de la réglementation chérifienne applicable aux intéressés. Or, ceux-ci ont choisi de quitter le Maroc avant l'accomplissement de la condition de résidence décennale. Il n'appartient pas à l'Etat de dispenser ces retraités d'une condition fixée par une réglementation étrangère.

D'autre part, le Gouvernement français ne pourrait pas se substituer au Gouvernement marocain et créer ainsi un avantage nouveau sans donner aux retraités français rapatriés du Maroc une situation préférentielle qui ne pourrait pas se justifier à l'égard des retraités de l'Etat.

Enfin, si l'obligation de séjourner dix ans au Maroc pour l'octroi d'une pension complémentaire constitue une condition dont le caractère désuet est incontestable, la pension complémentaire est elle-même tout aussi désuète, puisque cet avantage ne se concevait que dans le cadre d'une politique de peuplement français au Maroc.

C'est pourquoi il n'a pas été possible d'admettre l'octroi de la garantie de l'Etat aux retraités titulaires d'une pension complémentaire qui ne satisfont pas à l'obligation de séjour au Maroc.

C. — L'équipement administratif et la productivité des services.

Des crédits sont ouverts chaque année au budget des charges communes afin de financer les opérations destinées à améliorer l'organisation des services publics.

a) LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Un crédit de paiement de 10 millions de francs était proposé pour 1964 au chapitre 57-00 du budget des charges communes; il est porté pour 1965 à 15 millions. Aucune autorisation de programme n'était demandée l'an dernier; le présent budget en compte une de 15 millions.

Au cours des neuf premiers mois de 1964, les opérations suivantes ont été financées:

1. La construction à Strasbourg de l'école et du centre d'études pénitentiaires. Coût en autorisations de programme et crédits de paiement	2.500.000 F.
2. L'acquisition de terrains nécessaires pour l'école nationale des impôts décentralisée à Clermont-Ferrand, soit en autorisations de programme et crédits de paiement	305.000
3. La construction à Nantes d'un immeuble destiné à abriter divers services du ministère des affaires étrangères notamment l'état civil des français de l'étranger et le service des biens et intérêts privés, soit en autorisations de programme et crédits de paiement	4.750.000
4. La décentralisation à Nantes de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes. Contribution du 57-00 en autorisations de programme et crédits de paiement	1.449.000

5. La construction à Montpellier d'immeubles destinés au laboratoire national de la santé publique comprenant trois éléments: bactériologie, physique et chimie, physiologie et pharmacodynamie. Part du chapitre 57-00 en autorisations de programme et crédits de paiement 1.000.000

Restent à financer en 1964 :

6. La décentralisation à Toulouse de l'école nationale supérieure d'aéronautique doit se traduire par deux prélèvements sur le chapitre 57-00 :

— le premier en autorisations de programme et crédits de paiement de 1.111.000 correspond à l'agrandissement d'un restaurant universitaire actuellement en construction pour lui permettre d'accueillir les élèves de l'E. N. S. A. ;

— l'autre en autorisations de programme et crédits de paiement de 4.000.000 destinés à l'achat des terrains sur lesquels doit être construite l'école.

7. Pour la décentralisation à Clermont-Ferrand de l'école des impôts un crédit en autorisations de programme et crédits de paiement de .. 5.592.000 est nécessaire.

Total pour l'année 1964 20.702.000 F.

Projets à financer en 1965 (dans l'état actuel des demandes) :

1. La construction à Toulouse de l'E. N. S. A.
2. La décentralisation à Montpellier du centre de perfectionnement du ministère de la construction.

3. Décentralisation à la Rochelle des services des pensions des armées.

4. Décentralisation en Bretagne des services mécanographiques des armées.

b) L'EQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Parmi les dépenses en capital du budget des charges communes figurent également, au chapitre 57-05, les crédits destinés à permettre les acquisitions, constructions et aménagements d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat.

Pour 1964, ce chapitre était doté de 35 millions d'autorisations de programme et de 29 millions de crédits de paiement contre, respectivement, 35,16 millions et 17,16 millions en 1963. Il est doté pour 1965 de 50,9 millions en autorisations de programme et de 36,7 millions en crédits de paiement.

c) L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Depuis 1955, un crédit est inscrit au budget des charges communes, chapitre 34-93, pour l'amélioration de la productivité des services administratifs.

Ce chapitre, dont la dotation était déjà en 1963 et 1964 de 3 millions de francs, comprend, d'une part 1.500.000 francs transférés aux administrations en cours d'exercice pour financer des études d'organisation et, d'autre part, 1.500.000 francs destinés au fonctionnement du service central d'organisation et méthodes (S. C. O. M.).

L'éducation de l'administration dans son ensemble restant très largement à faire, il est permis de se demander si ce crédit est suffisant, eu égard à l'importance de la tâche à accomplir.

TROISIEME PARTIE

LES INTERVENTIONS DE L'ETAT

L'Etat intervient financièrement dans divers domaines et l'on peut classer ses interventions sous trois rubriques: action internationale, action économique, action sociale d'assistance et de solidarité.

A. — L'action internationale.

L'action internationale bénéficie dans ce budget de crédits supplémentaires très importants (115,6 millions) qui, par le simple jeu des mesures acquises, portent les dotations totales de cette action de 50,5 millions en 1964 à 166,1 millions en 1965.

L'action internationale de l'Etat au profit des pays en voie de développement fait l'objet de demandes de crédits qui s'inscrivent aussi bien dans les dépenses en capital que dans les dépenses ordinaires.

c) LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

La dotation du fonds européen de développement des territoires d'outre-mer, qui s'élevait à 380,4 millions de francs en 1962, a été ramenée à 150 millions en 1963. Pour 1964, aucun crédit nouveau n'était proposé. Pour 1965, un crédit de 50 millions y est inscrit.

En effet, par suite de l'accession à l'indépendance des Etats associés, il n'existe plus, comme dans la convention d'application de 1957, de répartition de l'intégralité des crédits du fonds européen de développement entre les Etats membres en fonction des liens existant entre quatre Etats de la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer bénéficiaires de l'aide de la C. E. E.

Dans le nouveau régime d'association, sur une dotation globale de 800 millions d'unités de compte (U. C.) équivalentes au dollar qui seront octroyées par le F. E. D. et par la B. E. I., 730 millions sont destinés aux dix-huit Etats indépendants signataires de la convention de Yaoundé et soixante-dix sont réservés, d'une part, aux départements et territoires d'outre-mer français, d'autre part, aux Antilles néerlandaises et au Surinam.

Les paiements étant appelés à s'accroître sensiblement par suite de l'importance des engagements en cours et de la diversification des opérations susceptibles d'être financés, il a été prévu un crédit de 50 millions de francs représentant la contre-valeur de 10 millions d'U. C., soit une très faible part de la contribution de 246,5 millions d'U. C. que la France s'est engagée à verser au titre du nouveau régime d'association.

Sur les 730 millions prévus en faveur des Etats associés seuls 230 millions affectés aux aides à la production et à la diversification font l'objet d'une répartition géographique par pays dont les montants sont énumérés aux articles 26 et 34 du protocole n° 5 relatif à la gestion des aides financières. Le solde, soit 500 millions d'U. C., doit être octroyé en fonction du seul intérêt intrinsèque des projets d'investissement ou des programmes de coopération technique présentés par chacun des Etats associés sans que la quote-part de chacun de ceux-ci soit fixée a priori. En fait, la Communauté tiendra cependant compte du souci d'assurer une répartition équitable et équilibrée entre les pays bénéficiaires.

Le tableau ci-joint fait apparaître, au 31 décembre de chaque année et au 30 juin 1964, le montant des contributions versées par les Etats membres conformément à l'annexe A de la convention de 1957 ainsi que les autorisations d'engagements et les paiements effectués aux mêmes dates.

Fonds européen de développement.

Montant cumulé au 31 décembre de chaque année.

DÉSIGNATION	1958	1959	1960	1961	1962	1963	30 JUIN 1964
(En millions d'U. C.)							
Contributions versées par les Etats membres	•	130,8	226,7	357,5	527,3	581,2	561,2
Autorisations d'engagements	•	32,9	114,7	286,7	512,1	504,4	(1) 523,6
Paiements effectués	•	0,09	3,6	19,1	72,4	137,7	173,9

(1) En fait, compte tenu des provisions pour dépassements éventuels, la quasi-totalité des crédits du F. E. D. est actuellement engagée

b) L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

L'association internationale de développement (A.I.D.) a été créée en septembre 1960 sous l'égide de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Elle a pour but d'accorder aux pays en voie de développement des prêts à des conditions avantageuses pour le financement de projets de développement qui ne pourraient être financés par les ressources propres du pays ou les ressources extérieures normales (B.I.R.D., Société financière internationale, etc.). L'A.I.D. est gérée pratiquement par la B.I.R.D., mais les deux gestions financières sont cependant séparées. Les membres de l'A.I.D., actuellement 91, sont groupés en deux catégories : les pays développés, au nombre de 17, et les pays sous-développés, au nombre de 74. Les souscriptions sont beaucoup plus élevées pour les pays développés que pour les pays sous-développés : 743 millions de dollars, soit 75,25 p. 100 pour l'ensemble des premiers, 244,3 millions de dollars, soit 24,75 p. 100 pour l'ensemble des seconds (au 30 juin 1964).

Contrairement à ce qui se passe à la Banque internationale, ces souscriptions doivent être entièrement payées par les membres en cinq ans (1960-1964) pour la première période, en trois ans pour la seconde (1965-1967) ; les versements sont effectués à raison de 10 p. 100 en or ou en devises convertibles et 90 p. 100 également en or ou en devises convertibles mais remplaçables par des bons du Trésor tant que l'A.I.D. n'a pas l'emploi des sommes libérées. En ce qui concerne les pays en voie de développement, les 90 p. 100 sont payables en monnaie nationale, c'est-à-dire qu'ils ne sont ni utilisables ni pratiquement recouvrés.

L'A.I.D. a consenti, de l'origine au 30 juin 1964, cinquante-sept prêts à vingt-deux pays pour un total de 778,3 millions de dollars, dont 70 p. 100 à l'Inde et au Pakistan (569 millions de dollars) et le reste réparti entre l'Amérique latine et divers pays d'Extrême-Orient, d'Afrique et du Moyen-Orient. Tous ces prêts sont à cinquante ans sans intérêt mais avec une commission annuelle de 0,75 p. 100 sur les montants tirés et non remboursés, l'amortissement commence après un délai de dix ans et à lieu à raison de 1 p. 100 par an pendant dix ans et 3 p. 100 pendant les trente ans suivants.

Les votes sont à peu près proportionnels à la souscription mais un système de pondération avantage légèrement les petits souscripteurs au détriment des autres. Les souscriptions et les droits de vote des pays développés sont donnés par le tableau ci-après (au 30 juin 1964) :

MEMBRES	SOUSCRIPTIONS		VOIX attribuées pourcentage du total,	RESSOURCES supplémentaires.
	Total. (En dollars.)	Pourcentage du total.		(En dollars.)
Afrique du Sud.	10.090.000	1,02	1,03	3.990.000
Allemagne	52.960.000	5,36	4,55	72.600.000
Australie	20.180.000	2,04	1,86	19.800.000
Autriche	5.040.000	0,51	0,62	5.040.000
Belgique	"	"	"	(1) 16.500.000
Canada	37.830.000	3,83	3,31	41.700.000
Danemark	8.740.000	0,89	0,92	7.500.000
Etats-Unis	320.290.000	32,44	26,46	312.000.000
Finlande	3.830.000	0,39	0,52	2.298.000
France	52.960.000	5,36	4,55	61.872.000
Italie	18.160.000	1,84	1,69	30.000.000
Japon	33.590.000	3,40	2,96	41.250.000
Koweït	3.360.000	0,34	0,48	(2) "
Luxembourg	375.000	0,04	0,24	(1) 750.000
Norvège	6.720.000	0,68	0,75	6.600.000
Pays-Bas	27.740.000	2,81	2,48	16.500.000
Royaume-Uni	131.140.000	13,28	10,95	96.600.000
Suède	10.090.000	1,02	1,03	15.000.000
Total partiel.	743.095.000	75,25	64,40	750.000.000

(1) La moitié de cette somme représente une souscription au capital.

(2) Le Koweït a accepté postérieurement de fournir 3.360.000 dollars.

La troisième colonne du tableau est relative à la reconstitution des ressources de l'A. I. D. pour la période 1965-1967, telle qu'elle résulte de l'accord intervenu en août 1963. Cet accord appelle les commentaires suivants :

1° La poursuite des activités de l'association exigeait des ressources supplémentaires.

En effet, le rythme d'engagement des ressources de l'A. I. D. a subi un fort accroissement au cours des dernières années, passant de 92 millions de dollars en 1960-1961 à 143 millions de dollars en 1961-1962, 400 millions de dollars en 1962-1963 ; au 30 juin 1964 ils atteignaient 778 millions de dollars, soit la quasi-totalité des ressources initiales. C'est pourquoi dès la fin de 1962 des conversations se sont engagées entre les 15 pays industriels membres originaires auxquels se sont joints la Belgique et le Luxembourg. Ces conversations ont abouti à un accord pour fournir des ressources supplémentaires de 750 millions de dollars, à verser en trois annuités de 250 millions de dollars de 1965 à 1967. Ces ressources permettront à l'association de maintenir son rythme d'activité actuel ; en revanche, les contributeurs ne se sont engagés que pour une durée réduite de trois ans.

Il n'a pas paru nécessaire de faire participer les pays sous-développés à cette reconstitution des ressources. Ces contributions étant versées sous forme de contributions additionnelles, et non de souscriptions supplémentaires au capital (sauf pour la moitié des participations de la Belgique et du Luxembourg), elles ne comportent pas de droit de vote, et, en particulier, n'influent pas sur la répartition des voix entre les pays industrialisés et les pays sous-développés.

La part de la France dans ce total a été fixée à 61.872.000 dollars, soit trois annuités égales de 20.624.000 dollars ; cet engagement est à l'origine de la demande d'une ouverture de crédits pour 1965 de 102.583.776 francs figurant au budget des charges communes sous la rubrique « Première tranche de la participation française à la reconstitution des ressources de l'A. I. D. », au lieu de 50 millions de francs environ les années précédentes.

2° Plusieurs souscripteurs, dont la France, ont depuis longtemps plaidé en faveur du transfert à l'A. I. D. d'une partie des importantes réserves de la B. I. R. D. Cette demande avait jusqu'à présent été écartée par le président de la B. I. R. D. et de l'A. I. D. pour des raisons de principe liées au prestige que procure à la banque, sur les marchés financiers, le montant de ses réserves. Cette possibilité n'avait cependant pas été perdue de vue au cours des conversations destinées à déterminer le niveau des contributions supplémentaires et, lors de la répartition des bénéfices du dernier exercice de la B. I. R. D., M. Woods a finalement accepté un transfert de l'ordre de 50 millions de dollars qui portera les ressources annuelles de l'A. I. D. à environ 30 millions de dollars.

3° Devant l'évolution des engagements de l'A. I. D. jusqu'en 1963, plusieurs administrateurs, dont celui de la France, ont mis à maintes reprises en garde la direction de l'A. I. D. contre le danger d'un dépassement des ressources disponibles, en faisant remarquer que l'adoption d'un rythme d'engagements excessif ne pouvait être utilisée comme argument pour demander, en fin de période, aux contributeurs d'augmenter le montant de leurs versements annuels. En 1963-1964 le niveau des engagements s'est établi à 30 millions de dollars et le programme 1964-1965 porte sur la même somme. Il apparaît donc que la direction de l'A. I. D. est désormais décidée à adopter un niveau d'engagements compatible avec les ressources de l'association.

4° En 1963-1964 l'Inde et le Pakistan ont encore reçu 63 p. 100 du total des prêts accordés. Cette disproportion est due au fait que les pays de l'Asie méridionale ont adhéré très tôt à l'association et qu'ils ont été en mesure, plus vite que d'autres, de présenter des projets répondant aux critères exigés par l'association. Le Gouvernement français a néanmoins fait remarquer à la direction de l'A. I. D. que ce déséquilibre, dû à des éléments occasionnels, ne pouvait servir de référence permanente pour l'avenir et que d'autres régions ont désormais une vocation certaine à bénéficier des crédits de l'A. I. D., en particulier l'Afrique. Faisant écho à ces préoccupations, le président de la B. I. R. D. et de l'A. I. D. s'est déclaré récemment partisan d'un meilleur équilibre.

Depuis la fin de l'année dernière, il a été décidé que le président de la banque consulterait les représentants des cinq ou six principaux pays sur les projets de l'A. I. D. avant d'arrêter ceux-ci définitivement. Ces consultations sont de nature à renforcer le contrôle des principaux contributeurs sur la politique de prêts de l'association, tant en ce qui concerne le volume des opérations que leur répartition géographique.

c) LA CONTRIBUTION AUX REPUBLIQUES AFRICAINES ET MALGACHE AU TITRE DU RÉGIME FISCAL APPLIQUÉ AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES

Les accords de coopération en matière de défense conclus avec les républiques africaines et malgache prévoient qu'est substituée à l'imposition directe et individuelle des membres des forces armées une contribution versée par le Gouvernement français aux gouvernements intéressés, dont le montant doit être fixé d'un commun accord en considération de l'importance des effectifs et des dispositions de la législation fiscale locale.

Ce régime est entré en application en 1961 ou 1962, suivant les Etats, entraînant les charges suivantes :

- 6,9 millions de francs pour l'année fiscale 1961.
- 9,1 millions de francs pour l'année fiscale 1962.
- 10,5 millions de francs pour l'année fiscale 1963.
- 12 millions de francs pour l'année fiscale 1964.

Les crédits correspondants aux trois premières annuités soit 26,5 millions ont été ouverts par les lois de finances rectificatives n° 62-873 du 31 juillet 1962 et n° 63-1293 du 21 décembre 1963. Les contributions dues aux Etats sont réglées pour la plupart en ce qui concerne 1961 et 1962 et en cours de paiement pour 1963. Le retard constaté à ce sujet s'explique à la fois par les demandes tardives des Gouvernements intéressés et par les difficultés que suscitent la vérification de ces demandes et le cas échéant l'établissement de contre-propositions ; il tend toutefois à se résorber rapidement.

Les crédits proposés au titre de la mesure 05-07-31 doivent permettre de régler les contributions dues au titre de l'année fiscale 1964 (évaluation).

La réduction des effectifs qui résulte du remaniement du dispositif des forces françaises stationnées dans les Etats africains et malgache, doit avoir pour effet une diminution des contributions à compter de l'année fiscale 1965.

d) L'AIDE EXTERIEURE AU MAROC ET A LA TUNISIE

A la suite de la publication de la loi tunisienne impliquant, au préjudice de nos compatriotes, rupture des accords franco-tunisiens relatifs à la situation des terres appartenant aux Français en Tunisie, le Gouvernement a décidé de suspendre en totalité l'octroi de l'aide financière qui avait été convenue en ce qui concerne les projets publics pour l'année 1964. Quant à l'aide économique prévue pour les projets industriels, elle ne pourra être partiellement maintenue que dans la mesure où sa suspension risquerait d'entraîner des pertes pour les industriels français et la C. O. F. A. C. E.

Dans un ordre d'idées voisin, le Gouvernement a également dénoncé la Convention commerciale et tarifaire qui assumait l'écoulement des produits, principalement agricoles, de la Tunisie, aux prix particulièrement rémunérateurs du marché français.

En ce qui concerne 1965, les crédits prévus (104 milliards en autorisations de programme et en crédits de paiement) sont destinés à financer des opérations de réinstallation en faveur des agriculteurs français dépossédés en 1963 et 1964 de leurs lots de colonisation au Maroc, dans la mesure où les négociations actuellement en cours avec ce pays permettront d'élaborer une procédure satisfaisante.

L'accroissement du solde disponible du chapitre 68-00 entre le 31 décembre 1962 et le 31 décembre 1963 (de 47,7 millions à 93,6 millions) est imputable au retard qui a marqué le début de la réalisation du protocole franco-tunisien du 2 mars 1963 pour le rachat de 150.000 hectares de terres appartenant à des Français de Tunisie.

Des délais plus longs, qu'il n'avait d'abord été estimé, ont été nécessaires pour la mise au point de la procédure d'application du protocole, ainsi que l'établissement et la signature des contrats de cession.

Aussi, les crédits de 62 millions de francs qui avaient été ouverts par la loi de finances rectificative n° 63-773 du 31 juillet 1963 n'ont-ils pu être utilisés avant la fin de la gestion. Ils ont été reportés en 1964 et se sont ajoutés à la dotation nouvelle de 44 millions qui représente la dernière partie du financement de cette opération. L'exécution du programme est en cours et se poursuit, malgré la position prise par le Gouvernement tunisien en mai dernier ; son achèvement interviendra probablement dans le courant de 1965.

Si l'on retranche du solde du chapitre 68-00 au 31 décembre 1963, soit 93,6 millions de francs, les 62 millions de francs affectés au programme de rachat de 150.000 hectares, on constate que le montant des autres crédits disponibles en fin d'année est tombé de 47,7 millions de francs à 31,6 millions de francs entre 1962 et 1963.

Ces crédits concernent diverses opérations en cours autorisées par les programmes antérieurs d'aide extérieure, qui se poursuivent actuellement et pourraient également être menés à leur terme en 1965.

e) L'AIDE A LA GRÈCE

Aux termes du protocole n° 19, la Communauté s'est engagée à accorder des prêts d'investissement à l'Etat et aux entreprises helléniques à concurrence d'un montant global de 125 millions de dollars au cours des cinq premières années d'application de l'accord créant une association entre la C. E. E. et la Grèce.

Financés par la Banque européenne d'investissement sur ses ressources normales, ces prêts peuvent être assortis, à concurrence des deux tiers du montant global de 125 millions (Protocole n° 19, § 4), de bonifications d'intérêts de 3 p. 100 prises en charge par les Etats membres de la Communauté au prorata de leur participation au capital de la banque, soit 30 p. 100 en ce qui concerne la France (art. 2 de la décision du Conseil de la C. E. E. en date du 12 novembre 1962).

Bien que l'accord d'association soit entré en vigueur le 1^{er} novembre 1962, le conseil d'administration de la B. E. I. n'a été saisi qu'en juillet 1963 de cinq projets d'investissements, pour lesquels il a accordé des prêts atteignant un montant global de 23 millions de dollars.

Par ailleurs, les représentants des Etats membres ont décidé de donner une suite favorable aux demandes de bonifications d'intérêts présentées par la Grèce pour l'ensemble de ces prêts, ce qui représente une charge annuelle de l'ordre de 700.000 dollars.

Compte tenu des nouveaux prêts assortis de bonifications d'intérêts susceptibles d'être accordés à la Grèce au cours des prochains mois, le montant total des bonifications que les Etats membres auront à verser en 1965 peut être évalué à un million de dollars environ. La part de la France s'élèverait donc à 300.000 dollars, soit 1,5 million de francs, montant dont il est proposé de doter le chapitre 42-04.

B. — L'action économique.

L'action économique de l'Etat, pour laquelle les moyens budgétaires correspondants sont inscrits au budget des charges communes, s'exerce essentiellement en faveur de l'agriculture, du logement et de l'urbanisme, des entreprises industrielles et commerciales et du tourisme.

a) L'ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

L'intervention de l'Etat en faveur de l'agriculture prend, aux charges communes, des aspects très variables, allant de la subvention économique pour l'exportation des sucres et la résorption des excédents de céréales (chapitre 44-92) à la prise en charge des intérêts de certains emprunts du crédit agricole (chapitre 44-94) et au versement de subventions en faveur, soit du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles (chapitre 44-95), soit du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer (chapitre 44-93).

1. Subvention aux sucres et aux céréales.

Les crédits prévus pour 1964 au titre des subventions économiques de l'Etat en faveur des producteurs de sucres et de céréales se sont élevés à 744 millions, dont 647 pour les céréales et 97 pour le sucre.

a) Pour le sucre, les actions jusqu'alors financées par le budget seront reconduites en 1965 avec une diminution de crédits de 18 millions pour tenir compte de l'évolution des cours sur le marché mondial :

— aide de 4,50 francs par quintal aux sucres exportés des D. O. M. ;

— participation aux charges de résorption des sucres excédentaires, dans les conditions fixées par le décret du 9 août 1953 (remboursement de 50 p. 100 de la perte à l'exportation dans la limite de 300.000 tonnes de sucre).

b) Pour les céréales, l'augmentation des dépenses prévues est la conséquence des dispositions du décret de campagne n° 64-673 du 1^{er} juillet 1964, qui a décidé, pour 1964-1965, le relèvement des quantums de 75 à 81 millions de quintaux pour le blé et de 28 à 30 millions de quintaux pour l'orge.

Les quantités à résorber à la charge de l'Etat doivent ainsi passer de 23 à 29 millions de quintaux pour le blé et de 12 à 14 millions de quintaux pour l'orge.

Ces dispositions entraîneront une nouvelle augmentation de 152 millions de francs du crédit nécessaire à la résorption des excédents de céréales, qui passe ainsi de 410 millions de francs, dans le budget 1963, à 548 millions de francs dans celui de 1964 (crédit initial), puis à 620 millions de francs (les quantités commercialisées ayant été de 100 millions de quintaux de blé au lieu de 80) et à 682 millions de francs dans le budget 1965.

D'après les renseignements actuellement disponibles, il semble que la collecte de maïs doive se situer à un niveau compris entre 10 et 13 millions de quintaux contre 20,4 en 1963-1964, 10,1 en 1962-1963 et 12,1 en 1961-1962.

Une somme de 30 millions de francs doit être consacrée à l'indemnisation des producteurs de maïs touchés par la sécheresse, selon des modalités qui seront ultérieurement précisées.

2. Prise en charge par l'Etat des intérêts de certains emprunts du Crédit agricole.

Les dotations du chapitre 44-94 s'élevaient pour 1964 à 406.968.000 francs, en augmentation de 208.343.000 francs par rapport à 1963. Elles augmentent (sans mesures nouvelles) de 70 millions en 1965 en prévision de l'émission d'un emprunt.

La date et les conditions de l'émission ne sont pas encore déterminées et seront fixées le moment venu, compte tenu de l'état du marché. Son produit en sera réservé, en principe, au financement des prêts d'installation consentis aux jeunes agriculteurs au titre de l'article 666 du code rural.

3. Subvention au F. O. R. M. A.

Le budget du F. O. R. M. A. pour 1964 a été établi sur les bases suivantes (en millions de francs) :

Produits laitiers	800
Viande	461,5
Agriculture	19,5
Fruits et légumes	54
Pommes de terre	42,5
Vins	23
Textiles	27
Propagande et recherche de débouchés ..	50
Divers	33
Fonds d'imprévision	90

Total 1.600,5

Ces dépenses devaient être couvertes par une subvention budgétaire (1.500 millions) et par des recettes (produit des ventes).

Il n'est pas possible, pour les deux principaux postes (viande et produits laitiers), de déterminer avec précision le montant effectif des charges au 31 décembre prochain. Divers facteurs peuvent encore intervenir. Mais il est certain que les prévisions budgétaires ne seront pas atteintes. Pour les produits laitiers, en raison de la sécheresse, les excédents à résorber seront inférieurs aux premières estimations. Pour la viande, les interventions de soutien ont été faibles, étant donné le niveau très élevé des cours, tandis que les exportations ont fortement diminué. Toutefois, un crédit de 170 millions a été affecté à la constitution d'un stock de viande congelée de 35.000 tonnes.

L'année 1964 a été marquée par l'extension des attributions du F. O. R. M. A. à des opérations d'équipement. Il est apparu, en effet, que certains investissements seraient de nature à favoriser la régularisation des marchés et l'orientation des productions, notamment dans le secteur des fruits et légumes, et qu'il était dans la vocation du F. O. R. M. A. d'en faciliter le financement. En outre, il y a intérêt à substituer des aides aux investissements à des aides directes aux produits, interdites par la réglementation communautaire. Un crédit de 120 millions de francs a été dégagé à cet effet pour 1964 et 1965. A concurrence de 50 millions, il est réparti dans les diverses rubriques de produits. Pour le surplus, il est prélevé sur le Fonds d'imprévision.

En 1965, si les conditions climatiques sont normales, les excédents laitiers devraient reprendre leur progression. Il faut toutefois considérer que certaines de nos exportations seront facilitées par l'application de la réglementation communautaire, qui entrera en vigueur le 1^{er} novembre 1964. Les charges de résorption supportées par l'Etat ne devraient pas dépasser 800 millions de francs.

Les interventions sur le marché de la viande seront probablement peu coûteuses. Quant aux autres postes, ils ne sont guère appelés à varier d'une année à l'autre. Conformément à la décision prise, aucun crédit nouveau ne sera affecté aux investissements, un disponible important devant subsister, au 31 décembre 1964, sur la dotation de 120 millions de francs ouverte dans le courant de l'année.

C'est compte tenu de tous ces éléments que la subvention du F. O. R. M. A. a été fixée à 1.100 millions de francs pour 1965 contre 1.500 millions en 1964. Il ne s'agit pas de réduire les interventions de l'Etat, mais d'ajuster les crédits à la dépense prévisible.

b) L'ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

Parmi les interventions en faveur du logement et de l'urbanisme figure dans ce budget le versement de certaines primes à la construction ainsi que des subventions en capital destinées à faciliter l'équipement de base des grands ensembles.

1. Primes à la construction.

Au chapitre 44-91 est inscrit un crédit de 930.130.000 francs destiné à diverses formes d'encouragement à la construction immobilière. La dotation prévue pour 1964 était identique à celle inscrite dans le budget de 1963. La dotation de 1965 est augmentée de 23,5 millions (mesures acquises).

Cette augmentation se répartit comme suit :

Art. 2. — Bonifications d'intérêt pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'I. L. M. pour la construction d'habitations à loyer modéré..... + 15.000.000

Art. 3. — Bonifications d'intérêt au titre des prêts complémentaires consentis en faveur des fonctionnaires (art. 2 du décret n° 1119 du 10 novembre 1954)..... + 900.000

Article 5. — Remboursement au Sous-Comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles.... — 5.115

Article 6. — Bonifications au Crédit foncier de France (art. 39, alinéa 2, de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et décret n° 50-899 du 2 août 1950) + 7.630.000

Ces augmentations et diminutions s'expliquent comme suit :

Article 2. — Augmentation de 10 millions de francs.

A la fin de 1963 le montant des emprunts donnant lieu à paiement de bonifications d'intérêt en 1964 s'élevait à 3.144 millions de francs.

L'accroissement du montant de ces emprunts est évalué en 1964 à 550 millions de francs ce qui, sur la base d'un taux moyen de bonification de 3,70 p. 100 entraîne une dépense supplémentaire de 20 millions de francs.

Mais du fait de la réduction du taux de bonifications d'intérêt qui est appliqué aux emprunts réalisés il y a dix ans pour les opérations d'accession à la propriété, trois ans pour les opérations locatives, il en résulte une diminution de la dépense globale. Le montant des emprunts sur lesquels porte la réduction est de 400 millions de francs et le taux des bonifications diminue en moyenne de 1,25 p. 100, ce qui entraîne une économie de 5 millions de francs et ramène en définitive à 15 millions de francs la majoration de crédit nécessaire.

Article 3. — Augmentation de 900.000 francs.

L'augmentation résulte du relèvement du taux d'escompte de la Banque de France qui a été porté de 3,50 p. 100 à 4 p. 100 en novembre 1963, ce qui a eu pour conséquence de porter de 1,85 p. 100 à 2,35 p. 100 le taux des bonifications d'intérêt. Le crédit voté (3.600.000 francs) se trouve de ce fait majoré de 900.000 francs pour 1965.

Article 5. — Diminution de 5.115 francs.

Les dépenses inscrites à ce chapitre correspondent à la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement de travaux de ravalement d'immeubles en application de la loi du 12 septembre 1940 et d'une convention intervenue le 30 octobre 1940.

Les charges supportées par l'Etat pour ces opérations doivent normalement prendre fin en 1964. Toutefois il y a lieu de maintenir cette ligne pour mémoire afin de pouvoir faire face éventuellement aux paiements qui seraient demandés.

Article 6. — Augmentation de 7.630.000 francs.

L'augmentation du crédit est due :

1° A l'accroissement du volume des emprunts qui seront utilisés pour la consolidation des prêts spéciaux à la construction. Le volume de ces emprunts susceptibles de bénéficier de la bonification d'intérêt est évalué à 1.010 millions de francs ce qui entraîne un supplément de crédit de..... 2.130.000

2° A la bonification des emprunts qui seront affectés au financement de prêts familiaux, qui sont consentis en complément des prêts spéciaux à la construction.

Le volume de ces emprunts est évalué à 430 millions de francs et la bonification d'intérêt à verser en 1965 à..... 5.500.000

Total 7.630.000

Il est toujours possible de dire que l'on aurait pu faire mieux compte tenu de l'importance des besoins.

Encore convient-il, lorsque l'on avance que l'on devrait atteindre un chiffre déterminé de logements, de mesurer les conséquences économiques et financières exactes de cette augmentation et de les énoncer en même temps, ce qui est moins facile.

Il est permis, par contre, de penser que de leur côté les services chargés de la « surveillance du franc » ont une propension excessive à surestimer le caractère inflationniste d'une expansion plus rapide de la construction et à refuser d'en peser les avantages.

Peut-être le feraient-ils plus volontiers si l'on n'avait pas trop généralement tendance à considérer qu'une expansion de la construction ne peut provenir que d'une augmentation importante des crédits pour les H. L. M. ou de la bonification des prêts spéciaux du crédit foncier, c'est-à-dire d'une charge accrue pour le budget.

A vrai dire, autant il est normal que dans un pays appauvri comme l'était la France au lendemain de la guerre, l'épargne publique relance, à la place d'une épargne privée qui a disparu, les grands secteurs économiques et parmi eux la construction, autant il est anormal, à partir du moment où l'épargne privée existe et est même surabondante, comme le montrent les statistiques de la caisse des dépôts, qu'il ne lui soit pas donné la possibilité de s'investir largement dans la construction dans des conditions acceptables aussi bien pour le prêteur que pour l'emprunteur.

Quelles que soient les résistances rencontrées, il est indispensable que, par référence à ce qui se fait à l'étranger ou même à ce qui s'est fait en France au XIX^e siècle, avec la lettre de gage du crédit foncier, soit mis sur pied un système de crédit privé permettant d'adapter les disponibilités de l'épargne privée aux besoins de la construction. A défaut d'un tel système, les taux prohibitifs du crédit à la construction constitueront une cause croissante de renchérissement et d'inflation dont le budget de l'Etat fera en définitive les frais sous une forme ou sous une autre.

2. Equipement de base des grands ensembles.

Les engagements sur les autorisations de programme et la consommation des crédits de paiement, en ce qui concerne l'équipement de base des grands ensembles ont évolué de la façon suivante :

ANNÉES	AUTORISATIONS de programme engagées.	CREDITS de paiement consommés.
	Francs.	Francs.
1959	24.520.000	9.400.000
1960	19.007.700	18.197.700
1961	91.101.994	43.692.479
1962	25.938.265	39.306.995
1963	61.769.544	94.449.429
1964 (situation au 1 ^{er} octobre) ..	94.617.200	47.899.700
Totaux	316.954.703	252.946.303

Les autorisations de programme demandées doivent permettre, compte tenu des disponibilités escomptées à la fin de l'année 1964, de poursuivre en 1965 l'engagement des opérations intéressant les grands ensembles à un rythme comparable à celui de 1964.

L'affectation de ces crédits à des opérations déterminées sera décidée par les comités spécialisés n^{os} 2 bis et 2 ter du fonds de développement économique et social au vu des dossiers qui leur seront soumis par les ministères intéressés.

Les crédits proposés pour 1965 sont, comme pour 1964, de 75 millions de francs en autorisations de programme contre 50 millions en 1963 et de 118 millions en crédits de paiement, contre 24 en 1964 et 45,4 en 1963, un accroissement important des besoins étant prévu en 1965. En effet, les opérations en cause nécessitent, en raison de leur importance et de leur complexité, une longue préparation, de sorte que le rythme des paiements n'a pas suivi celui des affectations d'autorisations de programme.

Le stade des réalisations actives étant maintenant atteint, la consommation des crédits de paiement s'est accélérée depuis 1962 et doit continuer de croître dans de fortes proportions en 1965. Les reports attendus à la fin de l'année 1964 doivent être peu élevés.

Les opérations engagées en 1964 concernent :

Les travaux routiers et la desserte des grands ensembles :

R. N. 39 (entrée Ouest d'Arras), rocade Nord de Toulouse, desserte de la Z. U. P. de Chalon-sur-Saône, des zones à urbaniser par priorité (Z. U. P.) de Villeneuve-la-Garenne, la Courneuve, Fontenay-sous-Bois, aménagement du rond-point de la Défense, boulevard périphérique, chemin de Groslay à Bobigny — Bondy, travaux de voirie à Marseille, Brest, Strasbourg, Chalon-sur-Saône, Pierrelatte, Nîmes, Rennes, Saint-Etienne, Trith-Saint-Léger, Petite-Synthe, Lyon, le Havre, la Seyne-sur-Mer, Châtellerault ;

Les travaux d'infrastructure de la Z. U. P. de Blois et les études générales des projets.

3. Le F. N. A. F. U.

Le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, anciennement Fonds national d'aménagement du territoire, a pour vocation d'apporter une aide financière aux collectivités publiques en vue de la réalisation de travaux d'équipement et d'urbanisme.

Son intervention peut revêtir deux formes différentes, selon qu'il consent directement des avances dans la limite d'un montant fixé chaque année par la loi de finances ou qu'il accorde des bonifications d'intérêt destinées à réduire le coût d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les bonifications d'intérêt sont consenties en application de l'article 81-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Jusqu'en 1963 inclus, les bonifications d'intérêt étaient accordées à titre de substitution aux subventions d'équipement urbain qui sont allouées par le ministre de l'intérieur pour le financement de travaux de voirie, d'adduction d'eau ou d'assainissement. Cette forme d'aide financière a été étendue depuis 1964 aux emprunts à court terme qui sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation d'opérations dont le financement était précédemment assuré à l'aide des avances du F. N. A. F. U. (achat et équipement de terrains destinés à la création de zones industrielles ou de zones d'habitation).

Le coût pour le Trésor de ces deux catégories de bonifications est identique et leur taux est en moyenne de 2,50 p. 100.

Le supplément de crédit demandé, soit 9,05 millions de francs, correspond à concurrence de :

a) 2,25 millions de francs à la bonification en 1965 des 90 millions de francs de prêts dont la réalisation est prévue en 1964 pour l'équipement urbain ;

b) 6,8 millions de francs à la bonification des 272 millions de francs de prêts à court terme de la Caisse des dépôts et consignations qui seront consentis au cours de la présente année pour l'achat et l'équipement de terrains destinés à la création de zones industrielles ou de zones d'habitation.

c) L'ACTION EN FAVEUR DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Les interventions de l'Etat en faveur des entreprises industrielles et commerciales au moyen des crédits inscrits au budget des charges communes prennent la forme d'apports aux entreprises publiques ou d'économie mixte, de bonifications d'intérêt à des emprunts à caractère économique ou d'attribution de la prime spéciale d'équipement.

1. Apports aux entreprises publiques ou d'économie mixte.

Le chapitre 54-90 du budget des charges communes a été doté d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement de 108 millions de francs par la loi de finances pour 1964.

Ce chapitre a en outre bénéficié de crédits supplémentaires s'élevant à 50 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement ouvert par le décret d'avance n^o 64-1048 du 14 octobre 1964 dont la ratification sera demandée au Parlement dans la plus prochaine loi de finances rectificative.

La dotation demandée pour 1965, d'un montant de 100 millions de francs, sera affectée en totalité à l'augmentation du fonds de dotation des Etablissements Renault.

2. Bonification d'intérêt à des emprunts à caractère économique.

Décomposition du crédit inscrit au chapitre 44-98 :

Entreprises nationales	131	millions.
Armement maritime	26,5	—
Sidérurgie	9,5	—
Autres industries et divers.....	54,6	—

Total 221,5 millions.

La réduction du crédit demandé pour 1965 (221,5 millions) par rapport au crédit ouvert en 1964 (245,5 millions) est due au fait que le nombre de bonifications d'intérêt accordées depuis 1960 a décru sensiblement, conformément à la politique générale suivie depuis cette époque. Les remboursements afférents aux emprunts déjà bonifiés sont de ce fait supérieurs au montant des emprunts ayant bénéficié de nouvelles décisions de bonifications. Il en résulte que l'encours global des emprunts bonifiés est en diminution régulière et que le montant des bonifications à verser diminue parallèlement.

Emprunts bonifiés en 1962 et 1963 :

a) Emprunts émis par diverses entreprises d'armement au commerce et à la pêche.....	280	millions.
b) Emprunts émis par des entreprises appliquant un programme de conversion ou de décentralisation	53	—
a) Emprunts émis par diverses entreprises sidérurgiques	130	—
d) Emprunts destinés au financement de prêts aux entreprises industrielles et commerciales	1.340	—

3. Prime spéciale d'équipement.

Au chapitre 64-00, sont inscrits les crédits permettant la couverture des frais d'études en matière de conversion et de décentralisation, et surtout le versement de la prime spéciale d'équipement.

Dans le budget de 1964, les autorisations de programme étaient, avec 80 millions de francs, en augmentation de 55 millions sur l'année précédente, les crédits de paiement n'atteignant que 15 millions, contre 75 millions en 1963. La dotation du budget de 1965 s'élève à 85 millions en autorisations de programme et 60 millions en crédits de paiement.

La réforme des aides de l'Etat à la décentralisation industrielle a été l'œuvre du décret n° 64-440 du 21 mai 1964 modifiant le régime des primes spéciales d'équipement.

Ce texte a été publié en même temps que trois autres décrets de la même date qui créent une indemnité de décentralisation (décret n° 64-441) et qui réorganisent le régime des exonérations fiscales (décrets n° 64-442 et 64-443).

Cet ensemble de mesures constitue la réforme des aides à l'expansion régionale, mais pour s'en tenir à l'essentiel, votre rapporteur limitera ses commentaires aux deux premiers décrets (n° 64-440 et 64-441).

La réforme du régime des primes présente deux caractéristiques principales : d'une part, elle crée deux catégories de prix correspondant à deux types de situations régionales, et d'autre part, les taux de primes sont fixés à l'avance et de manière forfaitaire en pourcentage des charges d'investissement ce qui semble répondre aux vœux qu'avait exprimé votre commission des finances.

En premier lieu, la prime spéciale d'équipement instituée par le décret n° 55-878 du 30 juin 1955 est remplacée par deux primes : la prime de développement industriel et la prime d'adaptation industrielle.

La première a été créée afin de concentrer l'aide de l'Etat sur les régions dont le développement économique est le plus en retard et est applicable dans les départements de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Centre et de la Corse. Elle bénéficie normalement aux entreprises industrielles et, exceptionnellement, à certains prestataires de services qui créent, remettent en marche ou agrandissent un établissement, lorsque les programmes d'investissement atteignent au moins 300.000 francs et comportent un nombre minimal d'emplois. La création ou la remise en marche d'un établissement doivent comporter au moins trente emplois permanents et les extensions d'activité doivent

accroître les effectifs d'au moins 30 p. 100 ou d'au moins 100 personnes.

A l'intérieur de cette zone prioritaire a été maintenue la notion de pôle de développement : ainsi le taux de la prime sera-t-il deux fois plus élevé dans les huit agglomérations de Cherbourg, Brest, Lorient, Nantes-Saint-Nazaire, la Rochelle-Rochefort, Limoges, Bordeaux et Toulouse, que dans le reste de la zone.

En dehors des régions de l'Ouest et de la Corse, certaines zones, d'étendue plus limitée, connaissent des problèmes de conversion particulièrement graves ; il en est ainsi dans certaines régions minières, dans les régions textiles des Vosges et de la Haute-Saône, à Montluçon-Commentry, Châteauroux, Béziers... Dans ces zones peut être accordée une prime d'adaptation industrielle, lorsque les programmes d'investissement s'élèvent au moins à 300.000 francs et entraînent le reclassement ou le maintien en activité d'au moins 20 personnes.

La prime de développement industriel et la prime d'adaptation industrielle comportent plusieurs points communs. Dans les deux cas, le plafond de la prime par emploi créé ou maintenu est de 10.000 francs en cas de création, remise en marche ou conversion totale et de 6.000 francs en cas d'extension d'activité ou conversion partielle.

Enfin, la durée du programme est limitée à trois ans en cas de création, de remise en marche ou de conversion totale, et à deux ans et demi en cas d'extension ou de conversion partielle.

La seconde innovation de la réforme des primes est la « forfaitisation » généralisée des taux de la prime de développement industriel, qui donne aux chefs d'entreprise la possibilité de connaître à l'avance les avantages dont ils pourront bénéficier en fonction des caractéristiques de leurs projets et du lieu d'implantation. Lorsqu'elles sont accordées, les primes de développement industriel sont calculées par application de taux forfaitaires aux dépenses d'investissement supportées par l'entreprise. Pour la prime d'adaptation industrielle, au contraire, le taux de la prime est fonction de l'intérêt des investissements, dans la limite de 12 p. 100 ou 20 p. 100 des dépenses supportées par l'entreprise.

Il n'existe qu'une conception, en matière de prime de développement industriel, pour les projets comportant 10 millions de francs d'investissements et plus ; dans ce cas le montant de la prime peut être fixé indépendamment du barème forfaitaire, dans la limite de 20 p. 100.

Le décret n° 64-441 du 21 mai 1964 complète la réforme des primes en créant une indemnité de décentralisation.

Celle-ci est accordée aux entreprises libérant au moins 500 mètres carrés de locaux industriels dans la région parisienne et transférant du matériel industriel générateur d'emplois nouveaux en dehors de cette zone. L'indemnité est en principe égale à 60 p. 100 des frais de déménagement.

Ainsi cette réforme entraîne un découpage de la France en plusieurs zones en fonction de l'importance des primes accordées :

ZONES	PRIME de développement industriel.	PRIME d'adaptation industrielle.
	P. 100	P. 100
Cherbourg, Brest, Lorient, Nantes-Saint-Nazaire, La Rochelle-Rochefort, Limoges, Bordeaux, Toulouse	12 ou 20	»
Zones d'adaptation	»	de 0 à 12 ou 20
Régions de l'Ouest et du Centre, Corse	5 ou 10	»
Reste de la France	»	»

La réforme n'est entrée en application que dans le courant de l'été et le comité I ter du fonds de développement économique et social n'a eu à examiner que des demandes très sommaires faites à titre exploratoire pour des cas litigieux. Il est donc impossible de porter le moindre jugement sur les résultats à attendre de la réforme.

L'augmentation pour 1965 des crédits de paiement demandés a une double justification : l'apurement des sommes dues au titre de la prime spéciale d'équipement et le démarrage du nouveau régime de primes à taux forfaitaires.

En ce qui concerne les primes spéciales d'équipement, elles ont été accordées à un rythme soutenu au cours des années 1962 et 1963, et un bon nombre de programmes s'achèvent en 1965. Il y aura donc, au cours de la prochaine année, d'importantes liquidations de primes accordées sans le régime du décret du 30 juin 1965.

Quant au nouveau régime de primes, son caractère forfaitaire et semi-automatique a été souligné. Il est donc prudent de s'attendre à une augmentation des primes accordées dans toute la France du Centre et de l'Ouest.

L'augmentation des crédits non consommés entre le 31 décembre 1962 et le 31 décembre 1963 (ces crédits passent de 58,8 millions à 87,1 millions) résulte de deux causes imputables aux bénéficiaires de primes.

En premier lieu, il a été constaté que les industriels minimisent souvent les difficultés techniques de réalisation de leurs investissements et prévoient des programmes de durée insuffisante. Les prévisions formulées quant au rythme de réalisation des investissements étant souvent démenties par les faits ; les liquidations des fractions ou des soldes de prime ont été retardées d'autant.

En second lieu, les dossiers définitifs de liquidation sont souvent déposés avec d'importants retards. Il faut fréquemment plusieurs rappels des services des enquêtes économiques et du ministère de l'Industrie pour que ces dossiers soient constitués et déposés. Mais de telles pratiques, jointes aux prolongations de durée des programmes, ne peuvent que retarder les liquidations.

Pour rendre plus rapide le paiement des primes, il faut donc que les bénéficiaires respectent mieux les conditions acceptées lors de l'octroi de la prime et n'apportent aucun retard dans le dépôt de leurs dossiers de liquidation.

Mais il faut s'attendre à ce que la simplification des procédures découlant du caractère automatique du nouveau régime entraîne des liquidations plus rapides.

De plus, conformément aux dispositions du décret n° 64-251 du 14 mars 1964, le Gouvernement envisage d'instaurer une procédure déconcentrée d'octroi de la prime de développement industriel dans les circonscriptions d'action régionale où les programmes d'investissements sont susceptibles de bénéficier de cet avantage.

L'administration poursuit à l'heure actuelle la préparation des textes correspondants qui pourront entrer en application prochainement et qui seront de nature à accélérer considérablement les procédures d'octroi et de mise en paiement des primes.

d) L'ACTION EN FAVEUR DU TOURISME

Au premier plan des interventions de l'Etat dans ce domaine figure l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon. Votre rapporteur, l'an dernier, avait déjà examiné ce projet dont l'importance est très grande pour notre pays. En raison de son ampleur, il paraît souhaitable que vous soyez, cette année encore, à même d'apprécier la valeur des efforts qui sont faits dans cette région.

1. L'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.

Cette opération a pour objectif l'organisation et l'équipement pour le tourisme et les vacances des 180 kilomètres de rivages méditerranéens qui s'étendent des limites Ouest de la Camargue à la frontière espagnole.

Elle doit se développer simultanément sur trois plans :

— celui des équipements généraux de la région : amélioration du réseau routier et de l'infrastructure aérienne, création d'une chaîne de ports ouverts à la plaisance, reboisement systématique des bords de mer et des collines environnantes, assainissement et aménagement des étangs côtiers, approvisionnement en eau des zones d'accueil ;

— celui de l'organisation des stations nouvelles, modernes et bien équipées qui répondent aux besoins des générations qui viennent sur des terrains acquis au préalable par l'Etat et équipés en collaboration avec les collectivités locales. Cinq stations nouvelles sont prévues qui conviendront 3.000 hectares au total et pourront héberger 300.000 personnes environ ;

— celui de l'amélioration des stations existantes et du développement progressif de l'arrière-pays grâce au mouvement touristique qui va se créer.

L'importance de cette opération et les répercussions qu'elle ne manquera pas d'avoir sur les structures économiques et

sociales de la région ont amené le Gouvernement à en confier la réalisation à une mission interministérielle, créée auprès du délégué à l'aménagement du territoire, qui rassemble, sous la présidence d'un haut fonctionnaire, les représentants des ministères ayant à prendre des responsabilités dans cette opération. Un secrétaire général, assisté d'un très léger service d'étude assure la préparation des travaux de la mission et l'exécution de ses décisions.

Cette formule laisse à chaque service technique sa compétence propre, à chaque collectivité locale ses attributions traditionnelles, tout en assurant l'unité de conception et d'action indispensable.

Le programme, qui a été soumis à un comité interministériel d'aménagement du territoire en décembre 1963, comporte des investissements de l'ordre de 600 millions (routes : 300 millions environ, ports : 120 millions environ, boisement : 50 millions, aménagement des étangs : 30 millions, approvisionnement en eau : 50 millions, démoustication : 60 millions).

Pour le budget de 1964, 20 millions des crédits ont été accordés ; il est prévu 25 millions en 1965.

A la suite de ce programme d'équipement, un plan d'urbanisme d'intérêt régional a été élaboré et approuvé par un décret du 26 mars 1964.

C'est là une formule nouvelle expérimentée pour la première fois dans la région ; elle consiste à fixer rapidement les grandes options d'urbanisme à prendre pour l'ensemble de la région et à les rendre applicables, après une procédure simplifiée, consultation des conseils généraux et des organismes régionaux (comités d'expansion économique, chambre de commerce), par décret en attendant la mise au point des plans d'urbanisme communaux classiques.

Parallèlement aux études d'aménagement, les acquisitions de terrains ont été activement poussées sur des crédits spécialement affectés à cette opération par le Fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme. Près de 2.000 hectares ont déjà été acquis sur un programme total de 3.000 hectares.

Ainsi, 30 millions sont déjà dépensés ou engagés dans ces opérations. Il est prévu d'affecter 15 millions en 1965 pour parfaire cette politique.

Afin de freiner la hausse spéculative des terrains durant la période d'étude et d'acquisition foncière, il a été fait application de la loi du 26 juillet 1962, concernant les zones d'aménagement différé. Plus de 24.000 hectares de territoires ont été classés en Z. A. D.

L'équipement rapproché de ces terrains sur lesquels seront édifiées des stations nouvelles sera confié à des sociétés d'économie mixte associant département, communes, chambre de commerce et autres organismes locaux. Les sociétés sont en place dans chacun des quatre départements intéressés ; elles commenceront leurs travaux dès l'automne 1964.

Les études de ces stations confiées à un groupe d'architectes de renom sont très avancées et pourront être définitivement arrêtées avant la fin de l'année.

Ainsi durant la première année de fonctionnement de la mission interministérielle, tout a été mis en place (élaboration du programme et du plan général, politique foncière, création des sociétés d'économie mixte, mise au point des projets de stations et des avant-projets techniques des grands équipements) pour que 1965 soit l'année des premiers travaux.

Les grands équipements les plus urgents seront entrepris, et les constructeurs pourront être appelés par les sociétés d'économie mixte pour étudier la réalisation des premières tranches de stations nouvelles.

Il est probable que dix-huit mois après, les premières constructions pourront accueillir les touristes.

Le détail des opérations engagées ou prévues s'établit comme suit :

Opérations engagées en 1964.

La mission interministérielle a disposé en 1964 d'un crédit de 20 millions de francs inscrit au budget des charges communes. Ce crédit a été utilisé en partie ainsi qu'il suit : pour les études 2.900.000.

Les études du plan d'urbanisme d'intérêt régional ont été terminées. L'agence a reçu les moyens d'entreprendre les études de détail dans les unités touristiques ; chaque architecte s'est vu confier une étude de plan de masse directeur pour les

stations nouvelles; des études concernant l'incidence des investissements sur l'économie régionale ont été engagées ainsi que des études concernant les problèmes sociologiques que pourrait soulever l'organisation nouvelle. L'étude du marché touristique a été entreprise, notamment en ce qui concerne les flux touristiques de l'Europe du Nord vers la Méditerranée et la situation des concurrents méditerranéens de la France: Espagne, Italie.

— étude et premiers travaux en matière de routes et de ports, transfert au ministère des travaux publics: 4.500.000.

Les études préalables à l'implantation des ports et la construction de trois épis expérimentaux ont été décidées en 1964; les fonds nécessaires à l'établissement des avant-projets des dessertes routières ont été mis à la disposition des travaux publics: boisement et approvisionnement en eau, 2.800.000.

Un premier programme de boisement a été entrepris dès le printemps 1964 sur le Barcarès et à Gruissan. Dans l'automne 1964, les terrains acquis à la Grande Motte et à l'embouchure de l'Aude seront en partie boisés. Les sondages et les premières études d'approvisionnement en eau ont été effectués pour la Grande Motte et pour le Barcarès: démoustication, 6.350.000.

Des transferts ont été faits au ministère de l'intérieur pour subventionner l'entente interdépartementale pour la démoustication: complément aux études d'urbanisme hors des unités touristiques, 350.000.

Un transfert a été fait au ministère de la construction pour accélérer les études d'urbanisme sur le littoral hors des unités touristiques.

Le programme 1965 concernera essentiellement les rubriques suivantes selon l'ordre de grandeur des dépenses indiquées:

- poursuite des études, 3 millions;
- poursuite de la démoustication et travaux de génie civil liés à la démoustication, 7 millions;
- premier programme de routes pour la desserte des deux unités touristiques du Barcarès-Leucate et de la Grande Motte, 20 millions;
- premiers travaux de ports: à la Grande Motte (Hérault) et au Racou (Pyrénées-Orientales), 4 millions;
- poursuite des travaux de boisement, 3.500.000;
- approvisionnement en eau des deux stations prioritaires, 6.500.000;
- premiers travaux d'assainissement d'étangs, 1 million.

Ce programme concerne les équipements généraux et sera réalisé en partie par les services d'Etat. Les collectivités locales associées au sein de sociétés d'économie mixte pourront, en 1965, commencer l'équipement rapproché des terrains acquis pour des stations nouvelles.

Les quatre sociétés d'économie mixte ont déjà reçu, dans ce but, un prêt du Fonds national d'aménagement du territoire qui se monte, pour l'ensemble des sociétés, à 10 millions de francs.

La construction proprement dite des stations sera réalisée par le secteur privé.

La mission a l'intention de demander aux sociétés d'économie mixte d'associer, le plus rapidement possible, à la mise au point des plans de masse des maîtres d'ouvrage prêts à investir sur le Languedoc. Cela ne sera possible que lorsque les grandes lignes de chaque opération seront arrêtées et qu'un bilan financier aura été établi qui permettra de donner aux promoteurs les éléments nécessaires à l'étude de leur programme.

Ces promoteurs seront de deux sortes: les groupements sociaux sans but lucratif et les sociétés privées cherchant la rentabilité. Les obligations et les conditions d'association de ces deux groupes seront différentes.

Jusqu'à maintenant, dans l'un et l'autre de ces deux groupes, de nombreuses demandes de participation à l'aménagement du littoral ont été reçues par la mission interministérielle.

Dans l'opération d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, qui est une des premières vastes opérations d'aménagement du territoire, il a été tenu le plus grand compte de la nécessité de collaborer avec les collectivités locales, tant au stade des études qu'au stade des réalisations.

Au stade des études, aussitôt que la mission interministérielle créée pour l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon a été mise en place, son président et son secrétaire général sont allés dans les quatre départements intéressés: Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales et ont pris contact avec les principaux élus locaux: présidents des conseils généraux, maires des communes intéressées.

Des réunions ont été organisées dans ce but à l'initiative des préfets.

Par la suite, le secrétariat de la mission est entré en contact permanent avec les quatre départements et les communes pour la mise au point des études.

Lorsque le programme général d'aménagement a été établi e, qu'ont été arrêtées les grandes lignes du plan d'urbanisme d'intérêt régional concernant le littoral, les conseils généraux des quatre départements ont été saisis de ce projet. Dans chacun d'eux, le conseil général a tenu une séance spéciale consacrée à leur étude. Il a entendu le président, le secrétaire général et les principaux architectes de la mission interministérielle et il a délibéré sur les propositions qui lui étaient faites dans les cas particuliers.

Les quatre conseils généraux ont voté à l'unanimité un avis favorable au programme d'aménagement proposé et à l'approbation du plan d'urbanisme d'intérêt régional. La poursuite des études pour chaque station nouvelle à créer se fait en contact étroit avec le président du conseil général et les municipalités intéressées.

Au stade des réalisations, l'association des collectivités locales est la base même du schéma qui a été retenu. Les opérations de démoustication ont été confiées à une entente interdépartementale à laquelle participent les quatre départements de la région et qui est présidée par le président du conseil général de l'Hérault.

Les stations nouvelles à créer seront réalisées par des sociétés d'économie mixte d'aménagement constituées en application de l'article 78-1 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, c'est-à-dire dans lesquelles les collectivités locales seront majoritaires.

Dans chaque département, une société a été constituée. Elle comprend le département, les communes intéressées et certains organismes locaux comme les chambres de commerce, d'agriculture ou les fédérations de syndicats d'initiatives. Cette société aura la charge de l'équipement des terrains et de l'établissement des cahiers des charges qui devront accompagner la revente de ces terrains aux constructeurs. Ces sociétés fonctionneront en liaison étroite avec le service d'étude de la mission interministérielle.

Ainsi, ce sont donc les collectivités locales qui seront maîtres d'ouvrage des stations nouvelles.

2. La détaxation des investissements hôteliers.

Parmi les dépenses du titre premier figure, au chapitre 15-02 du budget des charges communes, article 1, paragraphe 3, comme l'an dernier, un crédit de 20 millions de francs destiné à permettre le remboursement forfaitaire des charges fiscales indirectes au profit des établissements hôteliers bénéficiaires de l'article 85 de la loi de finances pour 1962. Le détail de ce remboursement figure en fin de première partie du présent rapport.

3. La suppression de la taxe sur l'essence utilisée par les touristes étrangers.

Un crédit de 500.000 francs, sans changement, est proposé au chapitre 15-05 du budget des charges communes afin de permettre le remboursement de chèques-essence émis par application des arrêtés du 30 juillet 1957 et du 3 juillet 1959 et périmés par suite de la décision de suppression du régime de la détaxe (arrêté du 2 octobre 1963, J. O. du 15 octobre 1963).

C. — L'action sociale d'assistance et de solidarité.

Le budget des charges communes comprend les crédits nécessaires aux mesures sociales en faveur des familles et des personnes âgées.

a) MESURES EN FAVEUR DES FAMILLES

Le Gouvernement n'a pas encore arrêté les modalités du relèvement des allocations familiales qu'il se propose d'effectuer dans le courant de l'année 1965; votre rapporteur déplore l'an dernier qu'il en soit tous les ans ainsi au moment de l'examen du budget. Le taux de ce relèvement ne sera pas inférieur à celui retenu en 1964; dans ce but, une provision de 60 millions de francs a été inscrite au chapitre 33-91 du budget des charges communes pour permettre l'application aux agents de l'Etat des majorations de prestations qui seront décidées.

Depuis 1959, les mesures suivantes ont été prises en matière d'augmentation des prestations familiales :

a) Majoration du salaire de base des allocations familiales, de maternité et prénatales :

— décret du 31 juillet 1959 : 10 p. 100 en plus à compter du 1^{er} juillet 1959 ;

— décret du 8 septembre 1960 : 5 p. 100 en plus à compter du 1^{er} juillet 1960 ;

— décret du 16 février 1961 : 3 p. 100 en plus à compter du 1^{er} janvier 1961 ; 3 p. 100 en plus à compter du 1^{er} juillet 1961 ;

— décret du 27 décembre 1961 : 4 p. 100 en plus à compter du 1^{er} janvier 1962 ; 4 p. 100 en plus à compter du 1^{er} août 1962 ; 8 p. 100 en plus à compter du 1^{er} janvier 1962 pour les allocations de salaire unique et de la mère au foyer ;

— décret du 30 octobre 1962 : 4,5 p. 100 en plus à compter du 1^{er} novembre 1962 ;

— décret du 23 juillet 1963 : 4,5 p. 100 en plus à compter du 1^{er} août 1963 ;

— décret du 23 juin 1964 : 4 p. 100 en plus à compter du 1^{er} août 1964.

b) Réduction des abattements de zones :

— décret du 1^{er} août 1961 : abattement maximal ramené de 10 à 8 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1961 ;

— décret du 30 octobre 1962 : réduction de 25 p. 100 des abattements de zones (abattement maximal ramené de 8 à 6 p. 100) à compter du 1^{er} janvier 1963.

c) Mesures catégorielles propres à certaines prestations familiales :

— décret du 30 décembre 1961 : relèvement des allocations de maternité et augmentation de 5 à 7 p. 100 du taux de la majoration des allocations familiales pour les enfants de plus de dix ans, à compter du 1^{er} janvier 1962 ;

— décret du 5 février 1962 : augmentation des allocations prénatales par unification du taux de chaque mensualité à 22 p. 100 du salaire de base des allocations familiales ;

— décret du 5 février 1962 : prolongation de 17 à 18 ans de l'âge limite pour le service des prestations au titre des apprentis ;

— décret du 30 octobre 1962 : augmentation de 7 à 15 p. 100 du taux de la majoration des allocations familiales pour les enfants de plus de 15 ans ;

— décret du 30 octobre 1962 : alignement des taux de l'allocation de la mère au foyer servie aux employeurs et travailleurs indépendants sur ceux de l'allocation de salaire unique ;

— décret du 16 novembre 1962 : élévation du plafond de ressources des apprentis permettant l'ouverture du droit aux prestations ;

— loi du 31 juillet 1963 et décret du 23 mai 1964 : création d'une prestation d'éducation spécialisée aux mineurs infirmes à compter du 1^{er} janvier 1964 ;

— loi du 22 décembre 1963 : augmentation des taux de l'allocation de la mère au foyer servie aux exploitants agricoles ;

— décret du 23 juin 1964 : augmentation de 7 à 9 p. 100 du taux de la majoration des allocations familiales pour les enfants de plus de dix ans (et de moins de quinze ans).

b) MESURES PRISES EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

1. Les rentiers viagers.

Le chapitre 46-94 comporte les crédits nécessaires au paiement des majorations de rentes viagères servies par la Caisse nationale de prévoyance, les caisses autonomes mutualistes et les compagnies d'assurance, et résultant de l'application des lois de finances des 23 février 1963 et 2 juillet 1963.

Les crédits prévus en 1965 s'élèvent à : 12,7 millions en services votés, plus 23 millions en mesures nouvelles, soit au total 185,7 millions.

Le crédit de 23 millions est justifié par les dispositions de l'article 66 du projet de loi de finances prévoyant un relèvement des majorations des rentes viagères susvisées à concurrence de :

40 p. 100 pour les rentes constituées avant le 1^{er} août 1914 ;

15 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1944 ;

5 p. 100 pour celles qui sont nées entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1959.

2. Les économiquement faibles.

Le décret n° 63-921 du 6 décembre 1963 a prévu deux augmentations du taux des allocations non contributives, l'une s'appliquant au 1^{er} juillet 1963, l'autre prenant effet au 1^{er} janvier 1964.

A partir du 1^{er} janvier 1964 le taux de l'allocation non contributive de base (allocation spéciale, A. V. T. S., A. V. T. N. S.) est fixé à 900 francs.

A partir de la même date, le taux de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est fixé à 700 francs.

Pour 1965, il est prévu que l'allocation non contributive de base sera portée à : 1.000 francs à compter du 1^{er} janvier 1965, 1.100 francs à compter du 1^{er} juin 1965.

Cette modification de taux n'aura pas d'incidence sur le chapitre 46-96 (Fonds national de solidarité).

Par contre l'incidence sur le chapitre 46-95 (Fonds spécial) peut être chiffrée à 4,5 millions de francs.

La dotation de ce dernier chapitre a un caractère provisionnel et pourrait être complétée, au cas où elle serait insuffisante, par prélèvement sur le crédit global pour dépenses éventuelles.

Examen en commission.

Au cours du débat qui s'est instauré au sein de votre Commission des finances, lors de l'examen des crédits du budget des charges communes, plusieurs commissaires sont intervenus sur les problèmes touchant à la situation des agents de l'Etat et ont, comme votre rapporteur, souligné les difficultés de recrutement des jeunes fonctionnaires.

Sous réserve des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget des charges communes.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 13

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

II. — Services financiers.

Rapporteur spécial : M. Sanson.

Mesdames, messieurs, l'examen des crédits proposés pour 1965 au titre des services financiers oblige à se placer dans la même perspective que l'an passé puisque le budget qui nous est soumis traduit encore un arbitrage entre des besoins qui croissent en proportion de l'activité économique et financière et des moyens que la poursuite du plan de stabilisation oblige cette année encore à limiter.

Les données structurelles des services financiers, n'ont en effet pas varié, qu'il s'agisse de celles propres aux services extérieurs du Trésor, à la direction générale des impôts et à la direction générale des douanes, ou de celles qui concernent les services relevant précédemment de l'administration des affaires économiques : la direction générale des prix et des enquêtes économiques, l'I. N. S. E. E., le service de l'expansion économique à l'étranger et la direction des affaires commerciales. Un élément nouveau tient cependant au regroupement et à la fusion des emplois d'administration centrale de l'ensemble des services relevant de l'autorité du ministre des finances.

La gestion des services financiers proprement dits est affectée depuis de nombreuses années par des problèmes de recrutement. Les années 1955 et 1956, qui correspondent à celles du creux démographique français, furent en effet marquées par une crise des effectifs résultant à la fois des départs importants enregistrés au cours de cette période et de la difficulté d'attirer vers les emplois comptables et les services fiscaux, des jeunes gens que les événements de l'époque décourageaient d'y faire carrière. Simultanément, les tâches de ces mêmes services s'accroissaient rapidement, en liaison avec l'augmentation de ce que l'on désigne habituellement comme le « trafic financier et fiscal » c'est-à-dire les fonds dont le paiement est assigné sur la caisse des comptables et les impôts que les services fiscaux établissent et que les services du Trésor recouvrent.

Depuis lors, la situation s'est sensiblement améliorée, mais dès cette époque, l'administration des finances s'est préoccupée de compenser le déficit de ses effectifs par un effort de modernisation et d'équipement. Nombreuses sont en effet les tâches comptables ou fiscales pour lesquelles la machine peut être substituée à l'agent. Progressivement, et dans chacun des services, ont été mises en place des machines électro-comptables que, plus récemment, les ensembles électroniques devaient

compléter. Dès lors que la priorité était ainsi donnée aux problèmes d'équipement, on pouvait penser que les difficultés rencontrées dans le passé en matière de recrutement seraient levées.

En fait, la généralisation des techniques électro-comptables doit être précédée d'études nombreuses et complexes et les économies à attendre de la mise en place de nouveaux ensembles n'apparaissent pas immédiatement. Elle doit, en principe, entraîner une diminution du nombre des agents des cadres C et D dont les tâches d'exécution sont progressivement automatisées.

Le comité de l'équipement des services financiers a été chargé de définir en ce domaine les bases d'une action concertée. En matière d'équipement mécanographique et électronique, il étudie les problèmes relatifs à l'implantation et à l'installation des centres mécanographiques, en liaison avec le comité de coordination mécanographique qui a compétence pour la définition et le choix des techniques d'automatisation.

Les conclusions de ces deux organismes visent, d'une part, à permettre d'utiliser les techniques modernes d'automatisation pour un pourcentage le plus élevé possible des tâches à accomplir et, d'autre part, à réaliser une utilisation concertée de l'équipement électronique des divers services afin d'obtenir un rendement maximum et d'éviter les doubles emplois.

Cette attitude de principe étant définie, les faits sont venus en contrarier l'application. La mise en place d'équipements électroniques s'avère en effet coûteuse, non seulement en raison du prix élevé des appareils eux-mêmes mais également en raison de leur installation dans des ensembles immobiliers qui doivent être spécialement adaptés. Au surplus, la conjoncture économique et financière des deux dernières années, marquée par le retour à la stabilité et par conséquent à la rigueur budgétaire, a obligé à limiter fortement cette catégorie de dépenses. Il convenait cependant de faire face aux tâches les plus urgentes et c'est pourquoi, sans perdre de vue l'objectif final qui est de parvenir à la modernisation et à l'équipement maximal des services, l'on a procédé à des recrutements de caractère partiel qui permettent d'assurer la continuité des services.

Cette période qu'on peut qualifier de transition se prolongera encore en 1965 puisqu'au regard des dépenses d'acquisition de matériels, limitées au maximum, on aura de nouveau recours à la création de plus de 2.000 emplois.

Quelles sont, au regard des considérations d'ordre général ainsi rappelées les propositions budgétaires pour 1965 ?

EXAMEN D'ENSEMBLE DES CREDITS

Le total des crédits de paiement ouverts aux services financiers dans la loi de finances pour 1964, s'élevait à 2.452.302.606 F.
Les propositions pour 1965 s'élèvent à 2.710.602.968

soit une augmentation, d'une année sur l'autre, de 258.300.362 F.

Ainsi, les dotations des services financiers enregistreront en 1965, une progression de 10,5 p. 100. Le tableau ci-après permet de suivre l'évolution de ces crédits d'une année sur l'autre, tant en ce qui concerne les mesures acquises que les mesures nouvelles.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

S E R V I C E S	1 9 6 4	1 9 6 5				D I F F É R E N C E S avec 1964.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services.....	2.345.452.846	+ 193.200.362	2.538.653.008	+ 22.962.592	2.561.615.600	+ 215.162.954
Titre IV. — Interventions publiques.....	86.599.960	+ 9.700.000	76.299.960	+ 187.408	76.487.368	+ 9.887.408
Totaux des dépenses ordinaires..	2.412.052.606	+ 202.900.362	2.614.952.968	+ 23.150.000	2.638.102.968	+ 226.050.362
Dépenses en capital :						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	40.250.000	+ 1.880.000	42.130.000	+ 30.370.000	72.500.000	+ 32.250.000
Totaux des crédits de paiement..	2.452.302.606	+ 204.780.362	2.657.082.968	+ 53.520.000	2.710.602.968	+ 258.300.362
Autorisations de programme.						
Titre V.....	88.759.000	»	»	»	88.600.000	— 159.000

La décision prise par le Gouvernement de supprimer l'im-passe et de limiter la progression des dépenses budgétaires de 1965 à l'accroissement du revenu national ne pouvait manquer d'avoir des répercussions sur le projet des services financiers et plus particulièrement sur les dépenses ordinaires.

Alors qu'entre 1963 et 1964, le montant global des crédits de paiement accordés à ce titre avait augmenté de près de 16 p. 100, cet accroissement a dû être limité entre 1964 et 1965 à un peu plus de 10 p. 100. Le coup d'arrêt porte essentiellement sur les mesures nouvelles qui, en raison de la nécessité de réaliser l'équilibre général du budget, ont été plafonnées à 23 millions 150.000 francs (soit 0,9 p. 100 des services votés de 1965) contre 52.830.000 francs en 1964 (soit 2,3 p. 100 des services votés de 1964).

Dans ces perspectives relativement limitées, le budget des services financiers a été conçu avec le souci primordial de poursuivre l'action entreprise au cours des précédentes années en vue de renforcer, dans toute la mesure du possible, les moyens des services dont les tâches se sont particulièrement accrues.

Un tel objectif ne pouvait évidemment être atteint que si des économies importantes étaient réalisées dans d'autres secteurs : l'une des caractéristiques du budget de 1965 réside précisément dans l'importance des économies qu'il comporte (près de 28 millions au total).

Ces économies sont, pour une large part, la conséquence des réformes de structures engagées depuis plusieurs années et qui trouvent maintenant leur aboutissement et de l'évolution intervenue dans nos rapports avec l'Algérie et les Etats d'Afrique noire d'expression française et de Madagascar.

C'est ainsi qu'il a pu être proposé un nombre très important (992) de suppressions d'emplois rendues possibles notamment par :

- l'unification des administrations économiques et financières qui a permis de réduire sensiblement le nombre des emplois de direction des services centraux ;

- la suppression du service des affaires économiques d'outre-mer (réalisée par un décret d'avril 1964) ;

- l'allègement des contrôles financiers en Algérie et dans les Etats africains et malgache et des services du Trésor dans ces derniers Etats ;

- la réorganisation progressive des services de la direction générale des impôts (et notamment la suppression des entrepôts de tabacs).

Grâce à des économies, réalisables sans préjudice pour le bon fonctionnement des services, il a été possible de prévoir, pour 1965, dans les secteurs dont la charge est la plus lourde, un renforcement des moyens, du même ordre, voire même parfois de plus grande ampleur, que celui réalisé l'an dernier.

Cette action prioritaire de renforcement des moyens s'exerce sur le triple plan des effectifs et, quoique dans une mesure plus limitée, des dotations de fonctionnement et de la mécanisation des services.

Les créations d'emplois envisagées concernent essentiellement :

- la direction générale des impôts et les services extérieurs du Trésor : création de 1.000 emplois de catégorie C dans chacun de ces services et création, à la direction générale des impôts de 80 emplois de catégorie B (par suppression des emplois correspondants de catégorie A) et de 100 emplois de catégorie C payés sur fonds de concours à la charge du budget des alcools dans le cadre d'une réorganisation des services de la viticulture ;

- l'institut national de la statistique et des études économiques avec 15 administrateurs, 20 attachés, 45 adjoints techniques (au lieu de 30 en 1964) et 4 chargés de mission ;

- le service des enquêtes économiques où la création de 50 emplois (20 en catégorie B et 30 en catégorie C) marque une première étape dans la normalisation progressive de la situation des effectifs ;

- l'administration centrale des finances où la création de 80 emplois d'attachés d'administration centrale et la suppression corrélatrice de 60 emplois d'administrateurs civils est proposée en application des mesures préconisées par le rapport Grégoire tendant à l'aménagement des cadres de catégorie A des services centraux ;

- et enfin, les emplois de programmeurs nécessaires au fonctionnement des centres électroniques existant actuellement dans les administrations financières.

Les dotations de fonctionnement marquent une progression légèrement supérieure à 5 p. 100 dont une large part correspond, il faut le souligner, à des dépenses de caractère inéluctable qu'il s'agisse des frais d'impression ou des crédits destinés au remboursement de frais.

De même, en matière d'équipement mécanographique et d'électronique, n'ont été retenues que les mesures indispensables à la bonne marche des services en 1965, savoir :

- la mise en place d'un ensemble électronique à la direction de la dette publique ;

- le renforcement de l'ensemble électronique de la trésorerie générale de la Somme ;

- et le remplacement d'une tabulatrice au centre des pensions de la paierie générale de la Seine.

Le budget d'équipement caractérisé par le regroupement en un seul chapitre des crédits de l'ensemble des services financiers pour la métropole et les D. O. M. se borne à reconduire les autorisations de programme accordées en 1964.

En revanche, il est apparu nécessaire d'ajuster, en hausse, les crédits de paiement afin de respecter le plan de financement des dépenses d'équipement autorisées.

Tels sont les principaux éléments d'un projet de budget qui tend à consolider et à prolonger l'action de renforcement des moyens et de rénovation des structures poursuivies depuis de nombreuses années déjà.

Eu égard à l'accroissement d'ensemble des dépenses de personnel, il a paru intéressant d'établir le départ entre l'incidence financière des mesures d'ordre général prises pour l'augmen-

tation des traitements de la fonction publique et celle résultant des mesures particulières propres au personnel des services financiers (recrutement, modifications statutaires et indemnités) :

DÉSIGNATION	TOTAL
	Francs.
Mesures générales prises pour l'augmentation des traitements de la fonction publique...	92.407.000
Modifications statutaires.....	22.334.000
Recrutements (modifications d'effectifs proposées en mesures nouvelles).....	5.943.000

Egalement convient-il de distinguer, à propos des dépenses de matériel, la part qui résulte des mesures traditionnelles d'ajustement aux besoins et celles qui permettront la mise en place d'équipements nouveaux.

DÉSIGNATION	TOTAL
	Francs.
Mesures traditionnelles d'ajustement aux besoins des dotations de matériel.....	11.775.000
Mesures résultant de la mise en place d'équipements nouveaux.....	2.500.000

Des chiffres ainsi rappelés, il ressort à l'évidence que les moyens réellement nouveaux demandés pour 1965 ont été strictement limités. Leur incidence financière se trouve compensée dans une large mesure par les économies précédemment analysées.

PREMIERE PARTIE

LES SERVICES FINANCIERS

Préalablement à l'examen des différentes mesures particulières proposées pour chacun des grands services, il convient d'exposer la situation générale des personnels des services financiers en évoquant les problèmes qui se posent en matière de recrutement, de rémunération, de statut et d'indemnité.

La crise aiguë des recrutements qu'a connue dans ses corps supérieurs le ministère des finances et des affaires économiques, à l'instar des autres départements ministériels s'est sensiblement atténuée depuis 1961, mais de façon inégale selon la catégorie hiérarchique.

En catégorie A (inspecteurs des impôts, du cadastre, du Trésor, des douanes, commissaires des enquêtes économiques et attachés de l'I. N. S. E. E.) l'amélioration observée paraît avoir abouti à un palier. Le redressement a été dû aux facilités de préparation accordées aux candidats externes, à l'abaissement temporaire du niveau de diplômes exigés pour faire acte de candidature (la titularisation des stagiaires restant subordonnée à la possession de la licence complète) et à l'effort de publicité déployée. Par ailleurs, les mesures prises les années précédentes ou sur le point d'intervenir, en faveur des agents de la catégorie A et spécialement des jeunes (accélération dans le début des carrières, élévation des indices dans les premiers échelons) devraient exercer une influence favorable. On doit noter en outre que la progression démographique enregistrée dans l'après-guerre commence seulement à faire sentir ses effets au niveau des études supérieures, de même que le raccourcissement de la durée du service militaire.

Ces circonstances permettent de penser que la situation actuelle des recrutements des inspecteurs et assimilés, encore très fragile, correspond à une période de transition. Cependant, le raccourcissement de la durée de la licence, récemment envisagé par le Gouvernement permettrait à l'administration de disposer d'agents plus jeunes et de diminuer la charge pécuniaire et fonctionnelle que représente la poursuite des études de licence par les stagiaires.

En catégorie B, les résultats obtenus sont plus inégaux. Dans les services du Trésor, les recrutements à ce niveau ont repris

un caractère normal : ils demeurent faibles dans les autres services car les candidats bacheliers sont à la fois sollicités par les concours d'inspecteur et de contrôleur. Toutefois les programmes des concours externes sont aménagés de telle sorte que les bacheliers puissent s'y présenter sans préparation spéciale. En outre l'élévation de 185 à 205 de l'indice de début du corps des contrôleurs qui permet de rémunérer à un niveau intéressant, pour des agents de cet âge, les contrôleurs stagiaires, va augmenter sans doute l'attrait des concours.

Quant aux recrutements de la catégorie C (agents de constatation, d'assiette et de recouvrement), ils ne posent aucun problème, la compétition y étant très vive : les candidatures sont beaucoup plus nombreuses que les emplois à pourvoir (5 à 15 fois plus) et en majorité féminines.

Enfin, un important problème reste à résoudre, celui de la titularisation des auxiliaires en catégorie D (employés de bureau), lorsqu'ils sont devenus en fait permanents et comptent au moins quatre années de services. Un texte préparé à cet effet est actuellement en cours d'examen.

L'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques, en dépit de la fusion récente de ses corps d'administrateurs civils, connaît un délicat problème d'effectifs à ce niveau, du fait surtout de la réduction du contingent d'anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration qui lui est annuellement affecté. Ce contingent est en effet passé de 28, en 1953, à 9, en 1964.

En outre, si la réforme qui institue une « mobilité » entre les administrateurs civils affectés dans les différents départements ministériels devait comporter un effet rétroactif, de nombreux administrateurs civils se trouveraient alors contraints, sur une courte période, de quitter le département pour deux ans (l'accomplissement de cette « mobilité » est en effet exigé pour la nomination aux emplois de direction).

En définitive, pour que le ministère des finances et des affaires économiques soit en mesure de continuer à assumer ses responsabilités, il lui est indispensable de recevoir un nombre plus important d'anciens élèves de l'E. N. A., d'autant que les promotions de cette école sont élargies de 60 à 90 unités.

On doit signaler en outre la pauvreté numérique du recrutement interministériel des attachés d'administration centrale.

Rémunérations indiciaires et mesures statutaires.

Des décrets indiciaires publiés en avril et octobre 1962, en juillet 1963, en janvier et en avril 1964 ont revalorisé la situation pécuniaire des personnels financiers et économiques appartenant aux catégories A et B, à l'instar des mesures de même nature prises sur le plan interministériel. Des modifications statutaires sont donc intervenues ou vont intervenir, pour traduire sur le plan des carrières certaines des modifications indiciaires retenues.

Du point de vue des mesures générales, on rappellera la revalorisation des indices de début des inspecteurs-élèves et inspecteurs ainsi que la réforme des catégories B qui prolonge le grade de contrôleur par l'institution d'un grade supérieur de chef de section et d'un corps de débouché de contrôleur divisionnaire. Les statuts particuliers des contrôleurs et contrôleurs divisionnaires ou assimilés ont été récemment publiés pour les personnels des impôts, du cadastre et du Trésor ; d'autres, concernant les agents des douanes et des enquêtes économiques sont très avancés dans la procédure. Par ailleurs, depuis le rattachement récent des affaires économiques au ministère des finances, l'ajustement des statuts particuliers aux corps de l'I. N. S. E. E. a été entrepris. De même, la situation des personnels de catégorie A des enquêtes économiques a été régularisée. En d'autres termes, le ministère des finances et des affaires économiques s'efforce d'étendre aux administrations du quai Branly et tout en respectant leurs particularismes, le maximum de dispositions communes applicables aux corps extérieurs financiers.

Quant aux personnels des catégories C et D, ils ont bénéficié des améliorations de carrière décidées par le Gouvernement et entrées en vigueur à la suite de la publication des décrets du 26 mai 1962. En outre, les possibilités de promotion interne dans la catégorie C et dans la catégorie B, soit par la voie du concours interne, soit par celle de la liste d'aptitude, ont été ou vont être élargies en leur faveur.

Les réformes récentes ayant développé la carrière des administrateurs civils (création d'une hors classe) et des attachés (création d'un principalat) sont en cours d'application. De même, les secrétaires administratifs vont recevoir des avantages inspirés de ceux accordés aux agents de catégorie B des services extérieurs.

Mesures indemnitaires.

Depuis le dépôt du projet de budget de 1964, des mesures de portée très limitée ont permis de corriger le taux insuffisant de certaines indemnités pour sujétions spéciales propres aux personnels des services financiers telles que :

— les indemnités de risques alloués aux agents des brigades des douanes (décret n° 63-1189 du 27 novembre 1963) ;

— les indemnités allouées aux agents des contributions directes pour le contrôle des spectacles (décret n° 64-39 du 11 janvier 1964) ;

— l'indemnité de responsabilité allouée aux ingénieurs en chef du service des laboratoires remplissant les fonctions d'essayeurs de la garantie (arrêté du 3 avril 1964) ;

— l'indemnité professionnelle allouée aux agents de la garantie affectée à la marque des objets en métal précieux (décret n° 64-1002 du 19 septembre 1964).

De même, le régime de remboursement des indemnités kilométriques a pu être adapté aux nouvelles structures des services extérieurs de la direction générale des impôts (arrêté du 27 février 1964).

Toutefois les impératifs de rigueur financière liés à la politique de stabilisation économique n'ont pas permis, cette année encore, d'inclure dans les propositions budgétaires de 1965 des mesures d'ajustement appropriées pour revaloriser les taux des indemnités particulières des services financiers.

Les agents des administrations financières bénéficieront en revanche, au même titre que les autres fonctionnaires, des revalorisations des indemnités communes et, notamment, de celles revêtant le caractère de remboursement de frais qui interviendront en 1965 dans la limite du crédit global qui sera ouvert, à cet effet, au budget des charges communes qui comporte, à cet effet, l'inscription d'un crédit de 49 millions de francs.

A. — L'administration centrale et les services rattachés.

Le projet de budget de 1965 retrace les opérations de regroupement et de fusion des emplois supérieurs d'administration centrale.

Actuellement, les administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques sont répartis en cinq corps distincts et les attachés d'administration en six corps, plus celui de la Cour des comptes.

Cette division est devenue incompatible avec l'unité du ministère d'autant plus que ces différents corps bénéficient d'un recrutement homogène puisqu'il est assuré pour les premiers par l'école nationale d'administration et pour les seconds par des concours interministériels. Elle rend par ailleurs très difficile la gestion de certains corps particuliers dont les effectifs trop réduits n'offrent que des perspectives limitées.

Ces considérations rejoignent d'ailleurs les conclusions du rapport de la commission Grégoire et ont conduit à envisager la fusion des différents corps d'administrateurs civils et d'attachés d'administration. Des raisons identiques valent pour les emplois des différents corps d'agents supérieurs, de secrétaires administratifs et de personnels d'exécution. Le fait qu'ils sont d'ores et déjà soumis à des dispositions statutaires communes permet de les regrouper et cette fusion ne peut, par la simplification qu'elle apporte, que faciliter la gestion des personnels intéressés, tant sur le plan juridique que sur le plan budgétaire.

Dans son rapport sur la situation des corps à recrutement commun des administrations centrales, la commission présidée par M. Grégoire a estimé que le nombre des administrateurs civils actuellement en fonctions dans les différents ministères était excessif et qu'il convenait de le réduire. Elle a souligné, en revanche, l'insuffisance très sensible des effectifs d'attachés d'administration.

La même commission a déterminé un effectif optimum d'administration à atteindre dans chaque ministère. Cet optimum a été fixé à 450 pour le ministère des finances dans son ensemble en face d'un effectif budgétaire de 855.

En ce qui concerne les attachés d'administration, l'optimum a été fixé à 750, alors que 161 seulement étaient en fonctions à la fin de 1960.

C'est pour se rapprocher progressivement de ces optima qu'il est proposé de créer 80 emplois d'attachés d'administration au ministère des finances dans le budget de 1965, ces emplois étant gagés par la suppression corrélatrice de 60 emplois vacants d'administrateurs civils et de deux autres emplois de catégorie A.

En outre, la fusion des administrations centrales des finances et des affaires économiques a permis d'entreprendre une réorganisation qui s'est traduite par un allègement très sensible des organes de direction.

C'est ainsi que depuis cette date, soit par la voie budgétaire, soit par décrets de transformation d'emplois, ont été supprimés 4 postes de chef de service.

En contrepartie, ont seulement été créés deux postes de sous-directeurs et un poste de chef de mission de contrôle.

Cet allègement est poursuivi et complété dans le projet de budget de 1965 par transformation de deux emplois de chef de service en deux emplois de sous-directeur affectés tous les deux à la direction des relations économiques extérieures.

Le contrôle d'Etat.

Le budget de 1965 propose la création de 4 emplois de chargé de mission destinés à renforcer les moyens du contrôle d'Etat.

L'article 54 de la loi de finances pour 1963 a donné aux services de l'Etat un droit de contrôle sur le prix de revient des prestations faisant l'objet des marchés pour lesquels la spécialité des techniques, le petit nombre d'entreprises compétentes, des motifs de secret ou des raisons impérieuses d'urgence ne permettent pas de faire appel à la concurrence ou de la faire jouer efficacement.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle forme de contrôle, on a eu recours à la mission de contrôle économique et financier auprès des entreprises bénéficiant d'une garantie de l'Etat pour leurs opérations d'exportation. En effet, sa principale activité, depuis sa création, a précisément consisté à étudier les prix de revient des matériels et des fournitures faisant l'objet d'opérations d'exportation pour lesquelles l'Etat était amené à donner sa garantie. C'est pourquoi, en application d'une circulaire du Premier ministre, elle a été chargée d'assister le secrétaire général de la commission centrale des marchés dans sa tâche de coordination et de contrôle des prix de revient. La mission a été chargée également des vérifications des prix de revient dans les marchés de constructions scolaires métalliques. Un arrêté récent vient d'ailleurs de l'habiliter à exercer effectivement les contrôles de prix de revient effectués en application de l'article 54 de la loi de finances pour 1963.

Le secrétariat général du comité pour les questions de coopération économique européenne.

La structure du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne sera renforcée en 1965 par la création de neuf emplois supplémentaires, dont trois chargés de mission et six emplois d'exécution. Ces moyens nouveaux et une augmentation de ses frais de fonctionnement, doivent permettre au secrétariat général d'exercer dans des conditions correspondant à l'évolution des affaires européennes sa mission de coordination économique et administrative.

Le secrétariat général se trouve en effet dans une situation particulière puisqu'il continue à exercer ses attributions dans un cadre et avec une structure inchangés depuis de nombreuses années, alors que le nombre et la nature de ses interventions ont évolué au rythme du développement des communautés européennes.

On sait que le secrétariat général a été créé pour l'application de la convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948. Plusieurs textes ultérieurs et, en dernier lieu, le décret du 3 avril 1958, ont mis en place les structures ci-après :

— un comité interministériel présidé par le Premier ministre ;

— un comité technique interministériel pour les affaires de la C. E. E. et de la C. E. C. A. sous l'autorité du ministre des finances ;

— un secrétariat général permanent dont le titulaire doit être choisi parmi les fonctionnaires du ministère des finances.

Le secrétariat général coordonne les échanges d'informations destinées aux diverses organisations européennes ou émanant de celles-ci. C'est par son intermédiaire que notre représentation permanente à Bruxelles au sein de la C. E. E. et les diverses délégations françaises qui participent aux travaux des commissions et des conseils, reçoivent leurs instructions. L'ensemble des problèmes concernant la participation française à la coopération économique européenne est débattu entre les représentants des différents ministères intéressés au secrétariat général, dont les moyens sont également utilisés par les affaires étrangères dans le souci de parvenir à une gestion unifiée des questions européennes.

*La commission de vérification des comptes
des entreprises publiques.*

La commission de vérification des comptes des entreprises publiques se trouve concernée dans le budget de 1965 par des augmentations de crédits se rapportant à la rémunération de cinq conseillers maîtres qui doivent exercer les fonctions de président de section ou de rapporteur général et par la réévaluation de ses dépenses de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les indemnités de vacation et les honoraires d'experts.

La commission de vérification des comptes des entreprises publiques a été créée et organisée par la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. Elle est chargée de la vérification des comptes des établissements publics d'Etat à caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social.

D'autre part, l'ordonnance du 30 décembre 1958 a prévu dans son article 162 que la compétence de la commission pouvait être étendue par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques :

1° Aux filiales d'entreprises déjà soumises aux vérifications de la commission de vérification lorsque ces entreprises détiennent dans une filiale, séparément, ensemble ou conjointement avec l'Etat, plus de 50 p. 100 du capital ;

2° Aux sociétés dans lesquelles les collectivités publiques, établissements publics ou personnes publiques, détiennent, ensemble, séparément ou conjointement avec l'Etat ou avec des entreprises déjà soumises aux vérifications de ladite commission, plus de 50 p. 100 du capital lorsque ces sociétés bénéficient du concours financier de l'Etat sous quelque forme que ce soit.

En fait, la commission exerce actuellement son contrôle sur 122 entreprises et, malgré la faculté qu'elle a reçue du décret n° 62-329 du 19 mars 1962 de grouper la vérification des comptes de deux ou plusieurs exercices ou de ne pas vérifier certaines comptabilités, elle aura au cours de l'année judiciaire 1963-1964 établi 85 rapports particuliers.

En ce qui concerne sa composition, la commission est présidée par un président de chambre à la Cour des comptes nommé par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. Elle est divisée en quatre sections comprenant chacune six membres ayant voix délibérative dont un conseiller maître remplissant les fonctions de président de section.

Elle comprend en outre un conseiller maître à la Cour des comptes chargé des fonctions de rapporteur général de la commission et notamment, en cette qualité, de la préparation du rapport d'ensemble périodique.

Enfin, chaque section désigne dans son sein un rapporteur général et des rapporteurs généraux adjoints choisis pour la plupart parmi les magistrats de la Cour des comptes, membres de la section, qui ont la charge de présenter à celle-ci les rapports établis par les rapporteurs particuliers et de lui proposer des conclusions définitives.

Ainsi, en dehors du concours que des magistrats de la Cour des comptes apportent en qualité de rapporteurs particuliers, l'effort consenti par la Haute Juridiction pour assurer la bonne marche de la commission de vérification est considérable. Les conseillers-maîtres et les conseillers référendaires qui remplissent les fonctions de rapporteurs généraux des sections y consacrent une importante partie de leur temps. Mais la charge la plus lourde est celle des quatre conseillers-maîtres qui président les sections et du conseiller-maître rapporteur général de la commission.

Le nombre des organismes contrôlés s'est accru mais surtout les investissements et enquêtes de la commission ont, à la demande du Gouvernement, revêtu un caractère de plus en plus approfondi, notamment en ce qui concerne le contrôle des gestions. En fait, les cinq conseillers-maîtres en cause doivent maintenant consacrer la quasi-totalité de leur temps aux travaux de la commission. Ils dirigent les travaux des rapporteurs généraux des sections et des rapporteurs particuliers, assurent les relations avec les entreprises et les ministères de tutelle, la présidence des séances d'instruction et de délibéré, l'élaboration des conclusions, enfin la mise au point des rapports. Leur participation aux travaux de la Cour ne peut plus dès lors être que très partielle, voire épisodique.

Le Gouvernement propose cette année une solution de caractère conservatoire en ne prévoyant pas de créations d'emplois ; celles-ci devraient intervenir si le développement des tâches de la commission se poursuivait.

L'article 5 du décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques prévoit que « les rapporteurs peuvent être assistés dans leurs vérifications et pour l'étude de questions particulières par des personnes qualifiées par leur compétence, désignées par le président de la commission qui fixe, sur proposition du président de la section, la mission qui leur est impartie ».

La commission a recours depuis 1951, à titre permanent, à la collaboration d'un expert comptable pour l'examen des comptes dits « contractuels » des compagnies de navigation maritimes subventionnées qui posent des problèmes de comptabilité complexes auxquels les rapporteurs particuliers ne peuvent se consacrer faute de temps.

La commission a fait également appel dans le passé et à titre exceptionnel, à un autre expert en comptabilité pour des questions délicates posées par la comptabilité de la S.N.C.F.

Elle souhaiterait également pouvoir confier à des spécialistes l'étude de certains comptes soulevant des difficultés particulières. C'est pour ce motif qu'un supplément de crédit a été inscrit dans le projet de budget de 1965.

Les crédits de matériel.

S'agissant des dépenses de fonctionnement et de matériel, un certain nombre de mesures se rattachant aux créations d'emplois qui viennent d'être analysées, d'autres s'apparentent à de simples ajustements et n'appellent pas, de ce fait, de commentaires particuliers.

Toutefois, une opération, importante par son volume, doit être notée. C'est celle qui concerne la mise en place d'un ensemble électronique à la direction de la dette publique. Cette installation nouvelle est rendue nécessaire par la saturation du matériel classique actuel et par l'extension des tâches résultant des réformes déjà intervenues ou sur le point de se réaliser en matière de pensions. Les crédits demandés à cet effet s'élèvent à 1.500.000 francs.

Il faut d'ailleurs noter que le fonctionnement des centres électroniques existant actuellement dans les administrations financières est marqué par l'exploitation en double équipe de certaines installations. Cette utilisation maximale du matériel rend nécessaire le recrutement de 19 programmeurs dont l'effectif total se trouvera ainsi porté à 99 unités.

Enfin, la reconversion des modèles d'imprimés de la direction générale des impôts, consécutive à la fusion et à la mécanisation des services ainsi qu'à l'application de la réforme de la fiscalité immobilière nécessite une augmentation des crédits affectés aux frais d'impression des administrations financières. Un crédit supplémentaire de 1.500.000 francs est demandé à ce titre.

Le total des augmentations de crédits proposées pour l'administration centrale se trouvera diminué de plus de 3 millions de francs à la suite des mesures d'économie retenues pour 1965. En premier lieu, 176 emplois seront supprimés pour tenir compte du repli ou de l'allègement des services français en Algérie, au Sahara et dans les Etats africains et malgache d'expression française. Ces suppressions d'emplois s'accompagneront d'une réduction corrélative du montant des frais de fonctionnement des services concernés.

B. — Les services extérieurs du Trésor.

L'activité des services extérieurs du Trésor est commandée depuis plusieurs années par trois principes fondamentaux :

- améliorer les conditions de travail ;
- adapter la réglementation ;
- favoriser la productivité par l'exploitation des techniques d'organisation et méthodes.

Ces principes d'action répondent au souci d'adapter les tâches confiées aux services du Trésor aux moyens dont ils disposent, tout en tenant compte des objectifs de déconcentration découlant de la réforme administrative et de la simplification résultant des progrès techniques.

Dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail, l'administration s'est efforcée d'offrir à chaque agent le moyen de cultiver ses aptitudes en facilitant la formation professionnelle et la promotion dans les grades supérieurs. Grâce à ces mesures, le recrutement du personnel des services extérieurs du Trésor s'améliore et, depuis 1961, le nombre des candidats aux concours et notamment à ceux ouverts à l'extérieur marque une nette tendance à l'augmentation.

L'adaptation de la réglementation consiste dans le rajustement des textes qui régissent l'intervention des services. Il s'agit là d'un travail en profondeur dont les effets doivent se

développer au cours des prochaines années. Sur les bases posées par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les règles et les procédures sont progressivement unifiées et codifiées. C'est ainsi que la réglementation relative aux marchés publics a été récemment édictée par le décret du 17 juillet 1964. L'application du plan comptable général a été étendue à l'ensemble des collectivités locales, tandis qu'une nouvelle comptabilité était mise au point pour les établissements pénitentiaires.

Dans le même sens, l'allègement des procédures a été recherché dans la voie de la déconcentration et de la simplification.

Dans le domaine de la mécanisation s'est poursuivie l'expérimentation de procédures nouvelles sur les cinq ensembles électroniques de gestion installés en 1962 à l'agence comptable centrale du Trésor. Actuellement ces ensembles assurent :

— la confection des différentes situations statistiques des balances des trésoreries générales, des états de consommation des crédits budgétaires ;

— la tenue de 240.000 comptes d'impôts ;

— la paie de 42.000 fonctionnaires dans trois circonscriptions régionales, la liquidation et la mise en paiement de 95.000 pensions de retraite ou de guerre.

La mécanisation classique a d'autre part été développée par la dotation en machines comptables de 27 postes qui utilisent le système des fiches-comptes pour le recouvrement de l'impôt. Enfin, deux ensembles mécanographiques régionaux ont été créés auprès des trésoreries générales de Marseille et de Toulon.

Les effets conjugués de ces mesures ont permis de parvenir à des résultats appréciables. Ainsi, le délai d'établissement du compte général de l'administration des finances a été ramené de plus d'un an en 1958 à six mois en 1963. Dans le même temps, le nombre d'articles de rôles est passé de 35,2 millions en 1962 à 36,8 millions en 1963 ; celui des contribuables assujettis au paiement des comptes provisionnels de 4,5 millions en 1963 à 5,1 millions en 1964.

Le volume des dépenses budgétaires payées pour le compte de l'Etat a atteint 87,1 milliards de francs en 1963, contre 76,8 milliards de francs en 1962.

Le tableau ci-après retrace cette évolution :

DÉSIGNATION	1961	1962	1962-1961	1963	1963-1962	1963-1961
			P. 100		P. 100	P. 100
Recouvrement.						
Nombre d'articles de rôles (en milliers).....	34.174	35.221	+ 3,06	36.867	+ 4,67	+ 7,88
Nombre de contribuables assujettis au versement des acomptes provisionnels (en milliers).....	3.832	4.177	+ 9,00	4.574	+ 9,50	+ 19,36
Volume monétaire des prises en charge (en millions)	15.403	17.204	+ 11,69	19.673	+ 14,35	+ 27,72
Volume monétaire des recettes de l'Etat recouvrées par les services extérieurs du Trésor (en millions)	27.273	29.346	+ 7,60	32.390	+ 12,07	+ 20,59
Dépenses.						
Volume monétaire des dépenses de l'Etat (en millions)	86.130	98.363	+ 14,20	113.764	+ 15,65	+ 32,08
Collectivités locales.						
Volume monétaire des dépenses payées pour le compte des collectivités locales (en millions).....	14.249	15.874	+ 11,40	»	»	»
Volume monétaire des recettes recouvrées pour le compte des collectivités locales (en millions).....	15.173	16.675	+ 9,89	»	»	»

D'autre part, à la suite des décisions prises en ce qui concerne notamment la sécurité sociale et les établissements d'enseignement privé, le nombre des organismes soumis au contrôle des trésoriers-payeurs généraux s'est accru, en quatre ans, de 42,80 p. 100.

Les effectifs budgétaires des services extérieurs du Trésor (métropole et départements d'outre-mer, non compris les personnels rémunérés sur crédits d'aide) ont évolué comme suit :

Année 1961 : 33.841.

Année 1962 : 34.748, soit une augmentation de 2,68 p. 100.

Année 1963 : 35.248, soit une augmentation de 1,43 p. 100.

Année 1964 : 36.448, soit une augmentation de 3,40 p. 100.

Pour l'année 1965, 1.000 emplois nouveaux sont demandés.

L'équipement électronique des services du Trésor.

L'équipement électronique des services extérieurs du Trésor comprend actuellement :

— un ensemble gamma 30 Bull à bandes magnétiques à la Trésorerie générale d'Amiens ;

— un ensemble 1401 IBM à bandes magnétiques à la Trésorerie générale de Châlons-sur-Marne ;

— un ensemble 300 TI Bull à la Trésorerie générale de Grenoble ;

— un ensemble 1401 IBM à bandes magnétiques et à disques à la Trésorerie générale de Tours.

En outre, un ensemble gamma 30 Bull à bandes magnétiques et à disques est installé à la direction de la comptabilité publique (agence comptable centrale du Trésor).

Sont essentiellement traités actuellement par les ensembles électroniques et les ateliers mécanographiques :

A titre expérimental :

— le recouvrement des contributions directes dans deux circonscriptions (centres électroniques d'Amiens et de Tours) ;

— la liquidation et la mise en paiement des traitements de fonctionnaires en application des décrets n° 61-481 du 13 mai 1961 et n° 62-1100 du 18 septembre 1962 dans les régions Champagne, Rhône-Alpes, Haute-Normandie (centres électroniques de Châlons-sur-Marne et Grenoble, centre mécanographique de Rouen) ;

D'une façon permanente :

— la liquidation et la mise en paiement des pensions (centres électroniques de Châlons-sur-Marne et de Grenoble et ensemble des seize ateliers régionaux à cartes perforées actuellement implantés dans les S. E. T.) ;

— la tenue de la comptabilité des trésoreries générales ;

— les travaux statistiques comportant l'utilisation d'un nombre important d'informations (recensement des marchés, statistiques des collectivités locales, recensement de l'activité des postes).

En outre, l'ensemble électronique de l'agence comptable centrale du Trésor assure, pour ce qui concerne la comptabilité de l'Etat, la confection des différentes situations statistiques tirées des balances hebdomadaires ou mensuelles des trésoreries générales, elles-mêmes confectionnées à l'échelon central, ainsi que les états de consommation des crédits budgétaires inscrits dans la loi des finances. A cette fin l'ensemble Bull gamma 30 exploite directement les bandes perforées produites par les machines comptables dont disposent les trésoreries générales.

Si la mise en œuvre dans les services du Trésor des moyens électroniques ne va pas sans soulever des problèmes quelquefois délicats d'adaptation, il est cependant incontestable que les expériences en cours présentent un bilan largement positif se traduisant notamment par :

- une revalorisation du travail des personnels, du fait du transfert à la machine des travaux répétitifs ;
- une plus grande sécurité des résultats comptables ;
- une amélioration du service rendu (au public, en matière de pension, aux administrations, en matière de traitement) ;
- une information plus complète et plus rapide (spécialement en matière budgétaire sur le rythme d'exécution du budget par la centralisation comptable, ou sur les prévisions de dépenses, par le recensement des marchés).

En ce domaine, les projets sont nécessairement à plus long terme qu'en matière de mécanographie classique ; compte tenu des délais d'études, des installations à prévoir et des disponibilités budgétaires à dégager, la direction de la comptabilité publique se propose :

- de généraliser la procédure expérimentale de paiement des traitements, dite sans mandatement préalable et, parallèlement, de transférer sur un ensemble électronique de gestion tout en les simplifiant, les opérations de liquidation des pensions ;
- de poursuivre les expériences en cours en matière de recouvrement en étendant progressivement les circonscriptions intéressées, ce qui nécessite notamment un renforcement de la puissance des ensembles électroniques utilisés ;
- en bref, de poursuivre un programme prévisionnel complet d'équipement électronique des services du Trésor.

Bien entendu les voies de la mécanisation classique, loin d'être abandonnées, continuent d'être suivies d'autant plus naturellement qu'au regard d'une structure aussi nécessairement diversifiée que celle du « réseau Trésor » elles forment le complément indispensable et le soutien logistique d'un traitement intégré de l'information.

Pour 1965, deux mesures sont proposées. La première concerne le renforcement de l'ensemble électronique de la trésorerie générale de la Somme (200.000 francs). Il s'agit de l'installation d'un matériel de plus grande capacité destiné à étendre progressivement le recouvrement de l'impôt par ce procédé. Il est envisagé, en outre, de généraliser la procédure de paiement des traitements sans ordonnancement aux fonctionnaires de la région Picardie.

La seconde mesure concerne le remplacement du matériel au centre de pensions de la Paierie générale de la Seine (800.000 francs). Dans l'ensemble des départements, le paiement des pensions est assuré selon le système des bordereaux-listes au moyen d'ateliers mécanographiques pris en location auprès des sociétés spécialisées. Cette formule donne à l'Etat la garantie d'avoir en permanence à sa disposition, en parfait état de marche, des matériels dont l'entretien et le renouvellement,

assurés par ces sociétés, n'imposent aucune charge particulière. Cependant, les paiements effectués à la Paierie générale de la Seine selon le procédé du mandat-carte nécessitent l'utilisation d'un matériel spécialisé qui ne peut faire l'objet d'une location. Le rythme intensif d'utilisation de ce matériel, qui permet de prendre en charge 450.000 pensionnés et le fait qu'il est en service depuis 1956 imposent son renouvellement.

L'incidence financière des créations d'emplois, de même que l'augmentation des crédits de matériel, seront compensées par des économies d'un montant total de 9.496.800 francs, correspondant à la suppression de 805 emplois dans les services d'Algérie, du Sahara, des Etats africains et malgache d'expression française et dans les départements d'outre-mer. L'allègement de ces services entraîne corrélativement une réduction du montant de leurs crédits de fonctionnement.

C. — La direction générale des impôts.

L'accroissement des tâches de la direction générale des impôts et de ses services extérieurs est désormais une donnée permanente liée au développement de l'activité économique nationale. Des motifs d'ordre particulier viennent s'ajouter à ces considérations générales. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1964, la direction générale des impôts a dû, tout en poursuivant ses activités traditionnelles, faire face aux problèmes suivants :

- mise en œuvre de la nouvelle fiscalité immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963),
- application des textes réalisant l'unification ou l'harmonisation des procédures, délais et pénalités en matière fiscale (loi n° 63-1316 du 27 décembre 1963),
- mise au point des premières applications des procédures d'octroi des allègements fiscaux prévus en faveur du développement régional et de l'amélioration des structures des entreprises (décret n° 64-442 du 21 mai 1964, circulaire et instruction ministérielles des 21 mai et 17 juin 1964).

Les renseignements ci-après permettent de caractériser l'activité de la direction générale des impôts pendant les huit premiers mois de 1964.

I. — ASSIETTE DES IMPÔTS DIRECTS

a) Evolution du produit des rôles.

DÉSIGNATION	HUIT premiers mois de 1963.	HUIT premiers mois de 1964.	DIFFERENCE en pourcentage.
	(En millions de francs.)		
Recettes budgétaires.....	9.272	12.144	+ 30,97
Recettes non budgétaires....	5.681	7.218	+ 27,50

b) Impôts directs établis avec émission de rôles.

Situation des émissions (recettes budgétaires).

DÉSIGNATION	NOMBRE DE COTES ÉMISES		DIFFÉRENCE		TOTAL
	Au 31 août 1963.	Au 31 août 1964.	En +	En —	
	(En millions de francs.)				
1) Impôts sur le revenu des personnes physiques...	5.424.845	6.557.200	1.132.355	»	
2) Taxe complémentaire.....	1.553.062	1.636.649	83.587	»	
Total (1).....			1.215.942	»	+ 1.215.942
3) Impôt sur les sociétés.....	15.583	15.410	»	173	
4) Taxe d'apprentissage.....	369.339	373.379	4.040	»	
5) Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.	4.044	3.660	»	384	
Total (2).....			4.040	557	+ 3.483
Total (1) + (2).....					1.219.425

c) Impôts directs établis avec émission de rôles.
Situation des émissions (recettes non budgétaires).

DÉSIGNATION	NOMBRE DE COTES émises.		DIFFÉRENCE
	au 31 août 1963.	au 31 août 1964.	
1) Taxes accessoires aux impôts sur les revenus.....	3.493	3.594	+ 101
2. Anciennes contributions directes (nombre d'articles)	22.483.108	25.710.945	+ 3.227.837
Taxes assimilées.....	45.195.281	52.153.092	+ 6.957.811

II. — ASSIETTE ET RECOUVREMENT DES IMPÔTS INDIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

D É S I G N A T I O N	1963 (huit premiers mois).	1964 (huit premiers mois).	DIFFÉRENCE en pourcentage.
	(En millions de francs.)		
Recettes budgétaires :			
Contributions indirectes.....	17.812	20.767	+ 16,8
Enregistrement	492	702	+ 42,5
Recettes non budgétaires :			
Contributions indirectes.....	4.502	5.060	+ 13
Enregistrement	15	24	+ 60

III. — ASSIETTE ET RECOUVREMENT DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE (1).

DÉSIGNATION	AU 25 août 1963.	AU 25 août 1964.	DIFFÉRENCE en pourcentage.
	(En millions de francs.)		
Droits recouverts au profit du budget	1.352	4.513	+ 4,2
Recettes non budgétaires.....	735	770	+ 4,7

(1) Y compris les produits des contributions directes recouverts par le service de l'enregistrement.

Les chiffres rappelés ci-dessus, qu'il s'agisse de l'évolution du produit des rôles ou de la progression importante et continue du nombre des cotes émises, sont éloquentes. Fournis à l'appui des demandes de crédits supplémentaires, leur valeur démonstrative est incontestable. On est beaucoup moins séduit en revanche par l'argumentation qui consiste à invoquer à l'appui de la création d'emplois supplémentaires l'application du nouveau régime de la fiscalité immobilière ou les problèmes d'adaptation que soulève la réforme des procédures, délais et pénalités.

La complexité de notre système fiscal a été dénoncée par le Gouvernement lui-même dès 1959. Pour pallier ces inconvénients et tout spécialement pour introduire des mesures de simplification, plusieurs projets de réforme, soumis au Parlement, ont finalement été mis en application.

Les contribuables, troublés par les changements apportés au régime auquel ils sont habitués, n'ont trouvé dans ces réformes ni les moyens de mieux comprendre les règles qui leur sont applicables, ni le sentiment que leurs obligations à l'égard du fisc aient été allégées.

C'est dire que les textes que nous avons votés ont peut-être modernisé certains de nos impôts, l'impôt sur le revenu des personnes physiques par législation.

Certes, il serait injuste de prétendre que toutes les réformes n'ont rien apporté en ce sens. La réforme de l'enregistrement et du timbre en mars 1963, celle du contentieux fiscal en décembre suivant, ont amélioré certains secteurs de la fiscalité. Cependant, ces vraies réformes simplificatrices n'ont eu qu'une faible portée psychologique, car le contribuable ordinaire n'est qu'exceptionnellement confronté à ces impôts ou à ces procédures.

Quant aux autres réformes, loin de simplifier, elles ont compliqué les régimes antérieurs. On doit citer, à cet égard, deux exemples.

Le premier, dans l'ordre chronologique, est celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques applicable aux revenus des valeurs mobilières. Précédemment soumis à la taxe proportionnelle par voie de retenue à la source et, sur le net, à la surtaxe progressive, ces revenus font l'objet, depuis 1959, d'une retenue à la source, puis d'une imposition à l'impôt sur le revenu calculé sur leur montant brut — la reconstitution de revenu brut ne peut être effectuée par le contribuable qu'avec l'aide de son banquier. Un crédit d'impôt est accordé pour certaines valeurs — là encore, l'assistance de l'organisme payeur des revenus est indispensable pour en déterminer le montant. Enfin, la retenue à la source est restituée ou imputée, d'office ou sur demande expresse, suivant le cas, aux bénéficiaires de revenus de valeurs non imposables ou faiblement imposables à l'impôt sur le revenu.

Le deuxième exemple d'un régime follement complexe — on ajoutera même incompréhensible pour bon nombre de spécialistes — est celui de la fiscalité immobilière, qu'il s'agisse de l'extension de la T. V. A. à l'ensemble des opérations qui concourent à la construction, de l'imposition spéciale des profits de construction ou bien encore de l'assujettissement des plus-values foncières à l'impôt sur le revenu. Ce régime fiscal a été établi par six articles de la loi du 15 mars 1963 et deux articles de la loi de finances pour 1964. Les instructions administratives auxquelles ces huit articles de loi ont donné lieu n'ont pu être condensées en moins de 250 pages. Encore ces commentaires s'adressent-ils à des lecteurs avertis.

On reste rêveur lorsque, s'agissant de la fiscalité immobilière, on évoque la règle de notre droit : « Nul n'est censé ignorer la loi ».

Simplifier notre système fiscal apparaît, dans ces conditions, comme doublement nécessaire.

Nécessaire pour que l'administration, dont les moyens en personnel sont notoirement insuffisants, puisse être en mesure d'assurer correctement l'application des textes.

Nécessaire également pour les contribuables, personnes physiques et entreprises et, en définitive, pour notre économie tout entière. Ni l'industrie ni les commerces français ne pourront accéder au dynamisme de leurs concurrents étrangers tant qu'une part aussi importante de leur activité sera absorbée par le souci de franchir au mieux les obstacles innombrables placés sur leur chemin par le maquis de la fiscalité. On évalue parfois la perte que représente pour l'économie les heures passées dans ces transports par la population active des grandes cités. Il n'est guère possible d'ignorer plus longtemps que l'activité déployée par les entreprises pour satisfaire aux exigences d'une fiscalité exagérément complexe est, elle aussi, pour une part improductive.

Simplifier la législation fiscale est, sans aucun doute, le moyen de diminuer, dans notre économie comme dans notre administration, une forme de gaspillage. La tâche sera rude tant il est vrai qu'une mauvaise législation, comme une mauvaise habitude, est difficile à déraciner ; mais l'enjeu vaut largement la peine qu'il faudra patiemment se donner pour aboutir.

Un autre argument invoqué à l'appui d'un renforcement des moyens de la direction générale des impôts tient dans l'augmentation du nombre des formalités incombant au service de l'enregistrement et des hypothèques. D'autre part, l'extension continue des opérations domaniales, liée à la politique immobilière de l'Etat, des collectivités locales ou de l'aménagement du territoire, exerce son effet dans le même sens.

Le tableau ci-après fait apparaître pour l'ensemble du territoire et par nature d'impôts l'évolution du nombre des formalités qui incombent aux services de l'enregistrement.

Nombre de dispositions taxées.
(Deuxième semestre 1963 et premier semestre 1964.)

DÉSIGNATION	DEUXIEME semestre 1963.	PREMIER semestre 1964.
Cessions de créances, rentes, prix d'offices.	48.410	20.637
Cessions de fonds de commerce.....	49.274	49.659
Ventes de meubles corporels.....	43.447	36.338
Ventes d'immeubles de toute nature (1)...	496.000	451.757
Donations entre vifs.....	1.853	2.240
Mutations par décès.....	60.136	66.288
Baux et locations verbales.....	1.316.412	1.109.260
Actes de sociétés.....	19.622	23.519
Contrats de mariages et partages.....	21.696	22.089
Droits fixes.....	1.461.662	1.597.882
Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	693.074	814.445
Hypothèques.....	897.525	947.408
Totaux.....	5.112.141	5.444.492

(1) Dans ces résultats ne sont pas comprises les mutations assujetties à la T. V. A. en vertu des dispositions de l'article 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963

Le volume des tâches qui incombent au service des hypothèques continue également de progresser. Le nombre des principales formalités exécutées dans les conservations des hypothèques au cours du premier semestre 1964 s'inscrit en augmentation de 8,62 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1963.

En matière domaniale, les évaluations et éventuellement les négociations, ainsi que la participation aux procédures d'expropriation se développent considérablement. Pour illustrer cette activité on citera l'intervention de l'administration des Domaines dans les opérations intéressant l'aménagement du Languedoc-Roussillon, l'aéroport Nord de Paris, la construction des autoroutes, les constructions scolaires, les grandes opérations d'urbanisme et l'aménagement de la région parisienne.

Sur le plan de ses structures, l'administration fiscale a poursuivi en 1964 la mise en place et la réorganisation de ses services extérieurs. Elle a également étendu à de nouvelles circonscriptions la réforme des services spécialisés de la viticulture.

La réorganisation des services extérieurs de la direction générale des impôts affecte, d'une part, les échelons de commandement, et d'autre part, les services de base qui assurent l'assiette, le contrôle et, pour partie, le recouvrement de l'impôt.

La situation se présentait au 1^{er} septembre 1964 de la manière suivante :

En ce qui concerne les échelons de commandement :

Les directions des contributions directes et de l'enregistrement sont fusionnées dans 10 départements : Aube, Corrèze, Dordogne, Eure-et-Loir, Indre, Jura, Landes, Haute-Marne, Deux-Sèvres et Vendée. Une direction de même nature spécialisée en matière de sociétés fonctionne dans la Seine.

Six directions uniques, soit deux de plus qu'en 1963, fonctionnent dans les départements des Basses-Alpes, du Cantal, de la Corse, du Lot, de la Lozère et des Hautes-Pyrénées.

Enfin, quatorze directions régionales de plein exercice, soit quatre de plus que l'année précédente, sont installées à Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Compte tenu des deux directions des vérifications générales de la Seine et de la direction spéciale chargée d'enquêtes pour la recherche des renseignements nécessaires à l'assiette et au contrôle des impôts dans la région parisienne, 79 p. 100 des emplois implantés dans les brigades de vérifications générales dépendent actuellement de directions régionales.

En ce qui concerne les services de base :

136 centres des impôts complets sur les 465 prévus fonctionnent à ce jour, soit 29, 2 p. 100. Il est installé, en outre, 23 centres contributions directes-enregistrement, et 62 centres contributions indirectes.

67 départements sont actuellement touchés par les mesures de réorganisation. Dans la Charente, la Corrèze, la Dordogne, la Haute-Marne, les Hautes-Pyrénées, le Var et la Vendée, l'ensemble des services de base fonctionnent dans les nouvelles

structures. Dans 15 départements : Basses-Alpes, Ardèche, Aude, Charente-Maritime, Côte-d'Or, Drôme, Eure, Haute-Loire, Marne, Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vaucluse et Vienne, il ne reste qu'un ou deux centres seulement à mettre en place pour que les plans de réorganisation des services soient intégralement appliqués.

Sur les 19.982 emplois prévus dans le cadre de la réforme, 5.732, soit 28,7 p. 100 sont déjà implantés.

Ces chiffres soulignent l'effort accompli par la direction générale des impôts pour accélérer au maximum le rythme de l'implantation des nouvelles structures.

Cette mise en place dépend encore de l'existence de locaux appropriés et nécessite, dans la plupart des cas, l'organisation de stages de formation du personnel.

En ce qui concerne la politique de modernisation des méthodes de travail, la direction générale des impôts a installé en 1963 un centre mécanographique interrégional à Strasbourg ainsi que deux centres de perforation à Reims et Saint-Omer. Ces diverses mesures ont permis d'étendre à 1.500.000 contribuables le calcul électronique de l'I. R. P. P. et la confection mécanographique des rôles et avertissements ainsi qu'à 26.000 contribuables l'exploitation mécanographique directe des déclarations.

L'application de la réglementation viti-vinicole est actuellement confiée dans chaque département, selon l'importance du vignoble soit à une ou plusieurs cellules spécialisées (comprenant, théoriquement, un agent de catégorie A, un agent de catégorie B et quelquefois, du personnel de collaboration), soit au service général d'assiette et de contrôle des impôts indirects.

Cependant, depuis le 1^{er} septembre 1962, la direction générale des impôts a mis en place une expérience de réorganisation des services spécialisés de la viticulture dans le département des Pyrénées-Orientales et dans la région de Champagne, expérience étendue en septembre 1963 aux départements de l'Aude, de la Gironde et de la Loire-Atlantique.

La réforme expérimentée vise essentiellement :

- à confier à un seul agent de catégorie A la responsabilité du service spécialisé (assiette et contrôle) dans le cadre du département ou d'une fraction importante du département ;

- à séparer nettement les opérations de contrôle sur place des travaux administratifs sédentaires de manière à libérer les agents de contrôle des sujétions inhérentes aux tâches matérielles ;

- à réaliser au sein d'une même cellule une concentration importante de travaux matériels de bureau justifiant l'utilisation de moyens modernes de travail.

L'application de ces principes conduit à implanter dans chaque département viticole un ou très exceptionnellement deux ou trois centres de la viticulture assurant la totalité des travaux afférents à l'application du statut viticole. Chaque centre est placé sous l'autorité d'un agent de catégorie A et comprend :

- une section d'assiette, composée d'agents de catégorie C ou D chargée des travaux de bureau (exploitation des déclarations de récoltes et de stock, calcul et notification des charges viticoles, tenue de la documentation) ;

- une section de contrôle composée d'agents de catégorie B, spécialisée dans les tâches de vérifications et d'enquêtes sur place.

Les expériences réalisées ayant confirmé la valeur de la réforme, l'administration se propose dès la prochaine campagne d'implanter la nouvelle organisation avec toutefois des variantes dans les départements à production viticole faible.

La mise en place de cette réforme implique en contrepartie de la suppression de 65 emplois de catégorie A la création des emplois suivants :

- 80 emplois de catégorie B ;
- 100 emplois de catégorie C,

dont le coût sera financé par la procédure des fonds de concours sur versement à la charge du service des alcools.

L'impulsion donnée aux travaux de rénovation du cadastre et la perspective de leur achèvement vers 1972 constituent encore un motif d'ajustement des crédits. Au 1^{er} janvier 1964, la situation des travaux de rénovation était la suivante :

ENSEMBLE des communes du territoire métropolitain.		COMMUNES à cadastre rénové.		POURCENTAGE d'avancement des travaux.		COMMUNES dont le cadastre reste à rénover.	
Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Communes.	Hectares.	Nombre.	Superficie.
	Hectares.		Hectares.				Hectares.
37.952	54.596.022	30.248	41.110.670	80	75	7.704	13.385.352

Il paraît utile de mentionner la situation particulière des communes comptant plus de 10.000 habitants au recensement de la population de 1962.

Communes de plus de 10.000 habitants.

NOMBRE TOTAL	A CADASTRE RENOVE	DONT LE CADASTRE est à rénover.	
		En cours.	Non entrepris.
587	196	95	296

Le service du cadastre a étudié les dispositions propres à achever les opérations de rénovation du cadastre sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 1972.

Compte tenu des effectifs de service disponibles pour les opérations de rénovation et des travaux susceptibles d'être confiés à des géomètres privés, la production de l'année en cours peut être estimée à 1.250.000 hectares environ.

Il restera à effectuer en principe, d'ici 1972, la rénovation de 12.200.000 hectares, au rythme et dans la mesure où la situation budgétaire générale permettra d'affecter à l'opération les crédits appropriés.

En définitive, pour la direction générale des impôts, il est proposé en 1965 des crédits supplémentaires pour un montant total de 15.551.442 francs et la création de 1.125 emplois nouveaux. Ce dernier chiffre doit d'ailleurs être majoré d'environ 180 unités correspondant au recrutement de personnels rémunérés à la tâche et pour lesquels il est prévu un crédit supplémentaire de 1.600.000 francs.

Ces dépenses supplémentaires sont toutefois compensées par la réalisation d'économies pour un montant total de 9 millions 218.480 francs et par la suppression de 159 emplois.

D. — La direction générale des douanes.

Depuis 1960, la direction générale des douanes poursuit une politique de développement des bureaux intérieurs et des centres régionaux de dédouanement.

En effet, traditionnellement, le contrôle douanier était unique-ment effectué aux frontières. L'engorgement d'un petit nombre de bureaux frontières en raison de l'accroissement du trafic du commerce extérieur présentait de graves inconvénients tant pour les importateurs que pour les exportateurs, par suite des retards apportés dans le dédouanement des marchandises, que pour le service qui ne pouvait accomplir de façon satisfaisante les opérations de contrôle.

Dans le souci d'éviter des ruptures de charge et des manipulations en cours de transport, il est souhaitable que les marchandises soient dédouanées à leur lieu de départ ou d'arrivée. Cette formule qui évite les ruptures de conditionnement permet de gagner du temps en faisant coïncider le contrôle douanier avec les opérations de chargement et de déchargement des marchandises.

C'est en partant de ces considérations que plus de 40 bureaux intérieurs ont été créés depuis 1960 dans les agglomérations importantes. Plusieurs de ces bureaux fonctionnent comme centre de dédouanement, le service va effectuer les opérations douanières sur les lieux de production ce qui favorise les contacts directs avec les redevables et permet à l'administration par une meilleure connaissance des entreprises sur le plan technique, commercial et financier de trouver les solutions administratives les plus adéquates aux problèmes qui se manifestent dans le domaine du commerce international.

L'activité des bureaux intérieurs se développe rapidement ce qui prouve l'intérêt économique et administratif de ce rapprochement des services et des usagers.

Dans le cadre de la réglementation édictée par la Communauté économique européenne, les droits de douane, dont étaient passibles certaines denrées agricoles ainsi que les produits obtenus à partir de ces denrées, ont été supprimés et remplacés par des prélèvements dont le montant varie pour tenir compte des écarts constatés entre les prix pratiqués d'une part, sur les marchés des Etats membres de la C. E. E. ou des pays tiers et, d'autre part, sur le marché français.

Le système des prélèvements qui était appliqué aux secteurs des céréales, de la viande de porc, des œufs et des volailles vient d'être étendu au riz à compter du 1^{er} septembre 1964.

Les directions régionales des douanes ont été dotées du télex. Ce moyen de communication est très largement utilisé pour la diffusion des instructions administratives. Il sert également à répondre aux demandes de renseignements formulées par des entreprises disposant du télex.

Par ailleurs, à la direction générale des douanes a été créé un centre de renseignements douaniers. Ce service grâce au télex installé à l'administration centrale peut répondre très rapidement aux questions qui lui sont posées. En 1963, 253 demandes de renseignements ont pu être satisfaites. En 1964 une augmentation sensible des demandes a été constatée.

Le développement des bureaux intérieurs, l'extension progressive du système des prélèvements qui rend nécessaire la notification des taux au service par télex, le développement des renseignements douaniers donnés par téléphone ou par télex entraînent une augmentation des remboursements à l'administration des P. et T.

Comme on l'a déjà indiqué, la direction générale des douanes a entrepris de moderniser et d'étendre l'information statistique relative à nos échanges avec l'étranger. Ces travaux ont été orientés en fonction de deux préoccupations : tout d'abord rénover et améliorer les statistiques traditionnelles du commerce extérieur, ensuite être en mesure de mettre à la disposition du Gouvernement, des groupements économiques et du public, de nouvelles sources d'information statistique concernant nos rapports commerciaux avec l'étranger. On connaît les résultats déjà obtenus tant sur le plan de la rapidité dans la production des résultats qu'en ce qui concerne la qualité de l'information fournie. Ainsi, chaque mois, le « chiffre provisoire » de nos échanges est communiqué au ministre des finances dès le quatrième jour ouvrable du mois suivant. Les résultats détaillés destinés aux administrations et au public sont disponibles dès le dixième jour ouvrable du mois.

L'administration des douanes publie en outre les résultats des « régimes économiques » (admission et exportations temporaires, entrepôts), ces renseignements permettent d'avoir une vue complète et précise de toutes les opérations concernant les produits pétroliers, tant du point de vue du commerce extérieur proprement dit que la production, du raffinage, du stockage et de l'activité de la pétrochimie. Pour 1965, la direction générale des douanes envisage d'exploiter et de publier deux nouvelles statistiques. Il s'agit des comptes d'activités portuaires et des statistiques du commerce extérieur des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion).

DEUXIEME PARTIE

LES AFFAIRES ECONOMIQUES

A. — Les perspectives du commerce extérieur.

L'évolution du commerce extérieur français est caractérisée par une progression rapide des échanges et une détérioration de leur équilibre.

Cet équilibre, réalisé en 1959 et maintenu pendant trois années consécutives, est menacé depuis 1963.

Le tableau ci-dessous indique les résultats du commerce extérieur des neuf premiers mois de 1964 comparés aux neuf mois correspondants de 1963.

Toutes zones.

(En millions de francs.)

Importations	36.976 (9 mois 1964/9 mois 1963 : + 19 %).
Exportations	32.241 (9 mois 1964/9 mois 1963 : + 11 %).
Soldes	— 4.735 (9 mois 1963 : — 2.078).
Pourcentage de couverture	87 % (9 mois 1963 : 93 %).

(En millions de francs.)

PAYS ETRANGERS	ZONE FRANC
Importations 30.766 (9 mois 1964/9 mois 1963 : + 21 p. 100.)	Importations 6.187 (9 mois 1964/9 mois 1963 : + 10 p. 100.)
Exportations 26.606 (9 mois 1964/9 mois 1963 : + 14 p. 100.)	Exportations 5.641 (9 mois 1964/9 mois 1963 : — 0,2 p. 100.)
Soldes — 4.193 (9 mois 1963 : — 2.097.)	Soldes — 542 (9 mois 1963 : + 19 p. 100.)
Pourcentage de couverture. 86 % (9 mois 1963 : 92 p. 100.)	Pourcentage de couverture. 91 % (9 mois 1963 : 100 p. 100.)

La coïncidence dans le temps de la dégradation de nos échanges et de la détérioration des prix et de la monnaie marque la relation de cause à effet entre la situation intérieure et la situation extérieure.

La parité des prix étrangers et français obtenue au début par la suite par une revalorisation de 5 p. 100 du mark allemand et du florin hollandais, se vit à nouveau compromise par la renaissance de l'inflation.

A première vue, on pourrait penser que le rétablissement de l'équilibre intérieur permettra d'assurer du même coup l'équilibre de nos échanges et que la réussite du plan de stabilisation soit un remède suffisant qui dispense de mesures particulières.

Or, une analyse plus profonde des structures et des résultats actuels de nos échanges par régions géographiques et par secteurs économiques montre au contraire qu'il y a la plus grande urgence à entreprendre tout de suite une série d'actions de nature à développer nos ventes vers l'étranger.

1. — LES FAIBLESSES DES EXPORTATIONS FRANÇAISES VERS L'ÉTRANGER

Détermination des zones sur lesquelles nos échanges n'évoluent pas de façon satisfaisante et comparaison des positions françaises avec celles des pays concurrents.

Le traité de Rome a entraîné un développement extrêmement rapide de nos échanges avec nos cinq partenaires, tant par l'effet mécanique des baisses tarifaires qu'en raison de la psychologie des chefs d'entreprise. Depuis 1957, nos importations en provenance de la C. E. E. ont augmenté deux fois plus vite que celles en provenance des autres pays étrangers (sur la base de 100 en 1957 : indice 320 pour la C. E. E., 162 seulement pour les autres origines).

Pour les exportations, l'indice est de 324 avec la C. E. E., il n'est que de 224 pour les autres pays étrangers.

En 1963, la C. E. E. représentait à elle seule 43,5 p. 100 de nos importations et 47,5 p. 100 de nos exportations ce qui, notons-le en passant, constitue une diversification géographique insuffisante de nos échanges.

Alors que le pourcentage de couverture se situait à 115 p. 100 en 1961, il se détériore rapidement et régulièrement depuis cette date, passant à 98 p. 100 en 1963 et à 93 p. 100 au premier trimestre 1964.

Il est même à noter que si la France n'avait largement profité des tendances inflationnistes en Italie (couverture à 133 p. 100 pour 1963 et à 110 p. 100 pour les 9 premiers mois de 1964) le pourcentage tomberait, toujours pour le premier trimestre 1964, à 89 p. 100, pour le reste de la C. E. E.

Du premier trimestre 1963 au premier trimestre 1964, notre déficit a doublé avec la République fédérale allemande.

Avec les autres pays de l'O. C. D. E., nos échanges sont marqués par un déséquilibre de plus en plus accentué, alors que l'aggravation de notre position en Amérique du Nord et sur l'A. E. L. E. n'est pas compensée par l'amélioration enregistrée ailleurs.

Pour les 9 premiers mois de 1964 le taux de couverture avec les Etats-Unis et le Canada, qui était de 108 p. 100 en 1959, est tombé à 42 p. 100, et il est passé avec la Grande-Bretagne, de 126 p. 100 à 84 p. 100 pour la même période.

La situation sur les Etats-Unis est en passe de se redresser quelque peu, mais on prévoit que pour l'ensemble de 1964, le déficit se situera à 50 p. 100, c'est dire qu'il égalera l'ensemble de nos ventes dans ce pays.

Sur les pays de l'A. E. L. E. (Grande-Bretagne exceptée), et la Finlande qui leur est associée, nos positions sont encore fortement excédentaires : 160 p. 100 de couverture en 1963, mais grâce seulement à nos excédents croissants sur la Suisse où nos exportations ont augmenté, au cours de cette seule année, de 17 p. 100.

Sur les autres pays de l'A. E. L. E., nos exportations en 1963 sont restées au niveau de 1962, et sur les pays scandinaves et nordiques l'équilibre de nos échanges pose un problème de même nature que pour les pays anglo-saxons.

En outre, sur les pays hors O. C. D. E., le taux de couverture des échanges est tombé à 65 p. 100 pour les 9 premiers mois de 1964.

Enfin, une analyse géographique et par catégorie de produits démontre que la France occupe sur certains marchés une place manifestement insuffisante par rapport à celle de ses principaux concurrents.

Sur les pays industrialisés (O. C. D. E.) la France fournit bien 6 p. 100 de leurs importations en 1962, mais 3 p. 100 seulement des importations anglaises et américaines, et 0,9 p. 100 des importations canadiennes. Ce fut d'ailleurs là une des raisons qui incitèrent le Gouvernement français à promouvoir une exposition nationale à Montréal en octobre 1963.

Sur le plan agricole, les exportations de boissons représentent les deux tiers de nos exportations sur les Etats-Unis, 71 p. 100 sur le Canada et 50 p. 100 sur la Grande-Bretagne. Si l'on

excepte les boissons, la France vend sur le marché américain moins de la moitié des produits agricoles vendus par l'Italie, et même par la Grande-Bretagne. Nos ventes de fromages représentent un sixième de celles de l'Italie, et nos ventes de conserves de légumes, un cinquième.

Au Canada, les fromages français sont pratiquement absents, alors que l'Italie en vend pour 8,5 millions de francs.

Au Royaume-Uni, malgré la proximité de ce pays, nos ventes de fruits et légumes ne représentent que le quart des ventes italiennes, et 2,5 p. 100 seulement des importations britanniques dans ce domaine.

L'Italie fournit encore aux pays de l'A. E. L. E. autres que la Grande-Bretagne 8,7 p. 100 des produits agricoles importés, boissons comprises, contre 5,5 p. 100 seulement pour la France.

En matière de biens d'équipement.

Les ventes de la France sur les pays industrialisés ne représentent que le quart de celles des Etats-Unis et de l'Allemagne, la moitié de celles de la Grande-Bretagne et, alors qu'elle précède l'Italie d'une façon générale, elle est même précédée par ce pays sur l'Amérique du Nord.

L'Italie vend en effet aux Etats-Unis deux fois plus de matériel mécanique que la France, et une fois et demie plus au Canada où nos ventes dans ce secteur n'atteignent que le dixième des ventes allemandes.

Dans l'ensemble de nos ventes vers l'extérieur, nos exportations de biens d'équipement s'établissent de 18,3 p. 100 alors que les pourcentages correspondants des Etats-Unis, de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de la Suède, et même de la Suisse, dépassent les 30 p. 100, et que l'Italie est à 23,4 p. 100.

Sur l'étranger, c'est-à-dire zone franc non comprise, notre pourcentage de couverture se situe à 75 p. 100 pour le premier semestre 1964 et à 84 p. 100 si l'on inclut le matériel de transport ferroviaire, aéronautique et naval.

Pour la fourniture des biens de consommation aux pays industrialisés, la France vient à égalité avec l'Italie, après l'Allemagne, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, mais la encore l'Italie prend nettement l'avantage sur les marchés américain et britannique.

En résumé, l'analyse géographique démontre que l'industrie comme l'agriculture françaises occupent une position infiniment trop faible en Amérique du Nord et dans les pays de l'A. E. L. E., alors qu'elles sont particulièrement perméables à l'importation des produits en provenance de ces pays.

2. — LES RAISONS DE CES FAIBLESSES

Les résultats qui viennent d'être rappelés sont d'autant plus inquiétants qu'ils s'expliquent dans une large mesure :

- par l'inadaptation des structures de nos entreprises ;
- par des techniques trop souvent insuffisantes ;
- par les lacunes d'une implantation commerciale à l'étranger, tant sur le plan public que sur le plan privé.

a) Les structures.

La dimension des entreprises françaises, dans de trop nombreux cas, n'est pas adaptée au niveau de la concurrence internationale.

Trop petites si on les compare aux sociétés américaines, elles le sont encore au niveau de la Communauté européenne, puisque trois sociétés françaises seulement se classent par leur chiffre d'affaires parmi les 25 premières entreprises de la C. E. E. (E. D. F. : 9^e, Charbonnages de France : 11^e, Shell française : 20^e, Esso Standard : 27^e).

Encore les deux premières jouissent-elles d'un monopole, et les deux autres sont-elles les filiales de sociétés étrangères.

Il faut arriver au 29^e rang pour trouver Renault, au 32^e pour trouver Schneider, au 35^e pour trouver Citroën.

Sans doute, des entreprises moyennes sont parfaitement susceptibles de réussir à l'exportation ; et l'on a même constaté en 1961, 1962 et 1963, que ce sont les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions de francs qui ont réalisé 50 p. 100 de ce chiffre d'affaires à l'exportation. Au contraire, les entreprises les plus grosses (plus de 500 millions de chiffres d'affaires) ne réalisent que 25 p. 100 de leur chiffre d'affaires à l'exportation.

Il demeure que la taille est l'élément essentiel dans la concurrence. Ce sont les puissantes entreprises qui peuvent entreprendre les grandes séries de production permettant à la fois d'abaisser les prix de revient et de répondre à la demande d'un grand marché comme le marché américain.

Ce sont également, comme nous allons le voir, les grandes entreprises qui peuvent se livrer à la recherche de base, comme à la recherche appliquée, vraies portes de l'avenir.

b) *L'insuffisance des techniques.*

Il serait injuste de ne pas chanter les louanges de l'industrie française en général dont les réalisations jalonnent les plus grands pays de la planète, et qui arrive en certains secteurs à égaler et même à surpasser les meilleures réalisations techniques.

Les locomotives françaises sont les plus rapides, et le plus grand disjoncteur du monde (735.000 volts) a été vendu par la France au Canada. C'est la France qui construira le métro de Montréal, après avoir battu le concurrent américain, pour ainsi dire sur son propre terrain.

Ceci posé, les entreprises françaises doivent trop souvent faire appel à des brevets d'origine étrangère. Le déficit de la balance des recettes et des dépenses correspondant à des redevances de fabrication n'a cessé d'augmenter depuis 1951 où il représentait 65 millions de nos francs.

Ce déficit est passé à 346 millions en 1963 et il est déjà à 207 millions au premier semestre 1964, contre 175 millions au semestre correspondant de 1963.

Ainsi, considérable et aggravé chaque année, le déficit des redevances de fabrication est lié à la fois à l'insuffisance de la recherche de base et du développement industriel de ses résultats.

L'industrie française n'arrive pas à passer du résultat de laboratoire au stade de la production d'essai puis à la production industrielle, en raison des charges financières que cet effort représente pour la plupart des entreprises. Elle est trop souvent contrainte d'acheter les licences de fabrication pour maintenir son niveau technique au niveau de la concurrence internationale. Ainsi grève-t-elle ses prix de revient et comommet-elle son indépendance comme son prestige technique.

En outre, les contrats limitent souvent géographiquement les marchés d'exportation, quand ils ne les excluent pas, et l'industrie française risque, dans certains cas, de ne plus être appelée sur les marchés internationaux qu'en état de haute conjoncture, c'est-à-dire quand les grosses industries de pointe internationales réclament de trop longs délais de livraison.

Ainsi n'est-ce pas trop d'affirmer que :

c) *Le commerce extérieur commence à la recherche.*

Dans le passé, les Etats-Unis ont déjà pris une avance certaine dans le domaine de la productivité, mais aujourd'hui les sommes que ce pays investit dans la recherche constituent l'obstacle que la France, et même l'Europe, ont à surmonter pour se hisser au niveau du géant américain.

Pourtant, la situation actuelle peut encore faire illusion et le tableau ci-dessous pourrait donner à penser que les écarts ne sont pas tels qu'un jour les Six pourraient rattraper les U. S. A.

DESIGNATION	U. S. A.	C. E. E.		GRANDE-BRETAGNE	U. R. S. S.
		Total.	Dont France.		
Population:					
Totale (milliers).....	183,7	170,6	46	52,8	218
Active (milliers).....	67.490	71.161	18.879	21.173	100.500
Agriculture:					
Tracteurs (milliers).....	4.660	2.098	742,4	427	4.212
Froment (milliers de tonnes).....	236.800	23.175	9.574	2.611	66.478
Lait (milliers de tonnes).....	56.906	62.306	17.400	12.563	61.600
V viande bœuf (milliers de tonnes).....	7.412	3.579	1.626	884	2.901
Sucre (milliers de tonnes).....	2.959	5.159	1.704	840	5.652
Energie:					
Houille (millions de kWh).....	378.661	230.872	52.358	193.521	377.019
Electricité (millions de kWh).....	878.530	296.790	76.490	115.938	327.611
Industrie:					
Coke métallurgique (milliers de tonnes).....	46.911	73.682	13.447	48.115	58.600
Acier (milliers de tonnes).....	88.917	73.247	17.570	22.240	70.755
Bauxite (milliers de tonnes).....	1.218	2.509	2.182	"	4.000
Polasse (milliers de tonnes).....	2.478	4.463,1	1.938	"	1.200
Ciment (milliers de tonnes).....	56.718	67.741	15.685	"	"
Filés de coton (milliers de tonnes).....	1.646	1.104	311,5	1.165	"
Voitures particulières.....	5.543	3.678,3	987,5	1.001	149
Commerce extérieur:					
Importations.....	14.357,3	33.216	6.675,9	12.314,2	5.628,4
Exportations.....	20.628,3	32.352,4	7.208	10.310,16	5.661,6
PNB/h en 1960.....	2.796	1.170	1.276	1.347	"

(Source : I. N. S. E. E., tableaux de l'économie française 1933.)

En fait, c'est que l'activité industrielle d'aujourd'hui marche encore sur la lancée des techniques élaborées au début de notre siècle ou entre les deux guerres.

C'est le cas pour l'extraction minière, le bâtiment, la production sidérurgique, l'industrie chimique de base, l'industrie automobile et certaines industries de transformation.

L'on est même surpris que le moteur d'une automobile de 1900 comporte déjà tous les éléments essentiels du dernier modèle de nos voitures de série.

Avant la dernière guerre, le budget scientifique américain ne devait guère dépasser le budget scientifique européen.

Or, depuis vingt ans, la situation a totalement évolué. L'introduction dans les données économiques du facteur « recherche » va bientôt les bouleverser.

Ce sont 100 milliards de nouveaux francs (20 milliards de dollars) qui seront cette année même investis par les Etats-Unis pour préparer l'avenir. Au surplus, ces sommes sont concentrées dans un nombre limité d'entreprises, puisque 200 firmes utilisent à elles seules 70 p. 100 des crédits de recher-

ches propres à l'industrie, et 96 p. 100 des recherches subventionnées.

Quelles sommes l'Europe aligne-t-elle en face d'un montant aussi fantastique ?

Sur les dix dernières années, l'Europe n'a pas dû atteindre le dixième de ce qui était dépensé aux Etats-Unis.

Actuellement, l'ensemble de l'Europe arrive péniblement au tiers de l'effort américain et si l'on additionne les dépenses exposées par les six pays de la C. E. E. on arrive au septième. La France seule, n'en est encore qu'au vingtième du colosse américain.

Trois facteurs rendent cette avance plus décisive encore :

- la construction de la recherche ;
- l'utilisation massive des calculateurs électroniques ;
- la qualité et la quantité de la documentation.

Un effort immense et nécessaire a été entrepris pour sauvegarder l'indépendance nationale dans le domaine de la défense. Il serait hautement regrettable que cet effort soit tourné par un retard scientifique tel qu'il aboutirait fatalement à la conquête de nos marchés et finalement de toute notre économie.

d) Les lacunes de l'implantation commerciale.

Les Français, d'un façon générale, sont peu implantés à l'étranger. Ils s'expatrient difficilement, et s'ils grognent souvent quand ils sont à l'intérieur de leurs frontières, c'est néanmoins là qu'ils aiment vivre.

Les colonies françaises sont donc peu nombreuses à l'étranger. De même, les maisons commerciales françaises, largement achalandées sur le marché intérieur, ont dans l'ensemble une très faible implantation commerciale hors de France. Rares sont les entreprises qui disposent de filiales ou de succursales en dehors de la zone franc. Rares également celles dont le réseau de commercialisation couvre l'ensemble du monde de l'Ouest au moyen de contrats de représentation sérieusement contrôlés.

A une époque où il convient de plus en plus d'aller « déboucher » le client, soit directement soit par le truchement d'agents locaux, les maisons françaises viennent tard sur des marchés généralement déjà exploités, et avec des agents de second ordre, les meilleurs ayant déjà été retenus par les concurrents étrangers.

Dans ces conditions, faute d'une colonie de compatriotes influents dans le milieu des affaires, avec des chambres de commerce généralement moins bien pourvues et moins riches que celles des pays concurrents, au moins faudrait-il une représentation commerciale officielle plus étoffée. Or, dans le temps où les échanges internationaux enregistraient une croissance toujours plus accélérée, notre représentation à l'étranger était loin de suivre le même mouvement.

Tous ces éléments font mal augurer de la négociation Kennedy, généralement connue sous le nom de « Kennedy Round ».

Au demeurant, ce qui est dit plus haut sur la recherche et son évolution respectivement aux Etats-Unis et en Europe, montre comment une réduction uniforme des taux de protection douanière entre deux groupes de pays de puissances scientifiques et technique différentes peut entraîner les conséquences les plus graves pour l'avenir politique et économique du plus faible des deux.

A cet égard, depuis deux ans déjà, la commission des finances a appelé l'attention de l'Assemblée sur ladite négociation.

Comme on le sait, l'administration démocrate américaine a voulu s'inspirer des méthodes en vigueur au G. A. T. T. (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

Les membres de cette organisation se sont efforcés de promouvoir entre eux une réduction réciproque de leurs droits de douane.

Au fil des années toutefois, les résultats s'étaient avérés fort limités si on les compare notamment aux ambitions premières des négociations tarifaires de l'après-guerre et notamment les résultats du « Dillon Round », à Genève, en 1960-1961.

C'est ainsi que, forts de cette expérience, et retenant les résultats infiniment plus spectaculaires obtenus entre temps à l'intérieur du Marché commun par les six pays membres, grâce à la méthode linéaire de désarmement douanier qui consiste à abaisser tous les droits de douane d'un pourcentage égal, le président Kennedy obtint en 1962 du Congrès américain le vote de la loi « Trade Expansion Act ».

Par cette loi, le président des Etats-Unis est autorisé à négocier avec l'étranger un abaissement de moitié des droits de douane américains, sous réserve de certaines exceptions.

En mai 1963, la proposition américaine de négocier sur un abatement linéaire devait être favorablement accueillie par les autres membres du G. A. T. T. et entre autre par la C. E. E. qui, pour la première fois dans l'histoire, se présentait à une négociation comme une seule et même entité.

La délégation française au sein de la C. E. E. penchait plutôt pour une harmonisation préalable des législations respectives en présence mais ses partenaires et la pression américaine finirent par l'emporter et le principe de l'abattement linéaire fut admis comme base de négociation.

Certes, la position française avait le mérite de la prudence, et plus encore de la logique et on peut regretter qu'elle n'ait pas été suivie.

Un an plus tard, en mai 1964, la conférence devait être déclarée officiellement ouverte, bien que le plan de négociation préparé par les experts ne fût pas terminé.

On sait que les travaux à cet égard sont plus avancés dans le secteur industriel que dans le secteur agricole.

3. — LA NÉGOCIATION TARIFAIRE DE GENÈVE

a) La négociation industrielle.

Dans le domaine industriel, trois problèmes essentiels doivent être résolus par les négociateurs : le problème des disparités, celui des exceptions et enfin le problème posé par l'existence d'obstacles non tarifaires aux échanges.

Le problème des disparités.

Le problème des disparités a concentré jusqu'à présent l'essentiel de l'attention des experts. Il se trouve posé en raison des différences dans les profils respectifs du tarif extérieur des Six, du tarif britannique et du tarif américain. Alors que le tarif douanier de la Communauté économique européenne est relativement homogène, le tarif britannique et surtout le tarif américain comportent dans certains secteurs de l'économie des pointes de protections considérables. C'est ainsi que si les droits de douane étaient uniformément réduits de 50 p. 100 des deux côtés de l'Atlantique, le niveau du T. E. C. serait inférieur à 10 points de droits de douane pour 93 p. 100 de ses positions tarifaires alors que le tarif américain excéderait encore ce taux de 10 points dans 40 p. 100 des cas. Un correctif méritait d'être trouvé en vue de remédier à l'injustice qu'aurait constitué une réduction purement proportionnelle des droits.

En mai 1963, les pays participants décidèrent donc que dans tous les cas où il existerait des « disparités sensibles » entre les niveaux de protection de produits donnés, des règles spéciales de réduction des droits devraient être élaborées.

La difficulté principale a consisté pour les négociateurs à s'entendre ensuite sur la notion de disparité sensible. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni, pays à l'encontre desquels de nombreuses disparités peuvent être invoquées par la C. E. E. souhaitaient minimiser le champ d'application de l'idée de disparité. Mais certains pays européens de la zone de libre échange déplorèrent également que la C. E. E. pût tirer argument des hauts tarifs américain et anglais pour ne pas réduire au maximum son propre tarif, notamment sur des produits pour lesquels ces pays européens pouvaient avoir des intérêts d'exportation importants sur le Marché commun.

Après un examen approfondi de cette question, la Communauté économique européenne proposa au début de l'année 1964 une définition consistant en substance à considérer que pour un produit donné, les droits de douane seraient en situation de disparité lorsque le droit élevé serait le double du droit bas et qu'un écart minimum de 10 point séparerait les deux droits.

Des dispositions supplémentaires ont en outre été prévues en vue d'assouplir ces principes dans les cas où leur application rigide serait inadéquate. Surtout, la Communauté économique européenne proposait aux pays tiers européens éventuellement lésés par l'invoque des disparités à l'encontre des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne, d'examiner avec eux d'une manière pragmatique les solutions qui pourraient être trouvées en vue de remédier à des difficultés qui sont en fait inhérentes à la division économique de l'Europe.

En ce qui concerne enfin l'abaissement à faire subir aux droits en disparité, comme il était exclu que les Etats-Unis acceptent de réduire de plus de 50 p. 100 leurs droits les plus élevés, la C. E. E. a avancé une règle selon laquelle les droits bas devraient être, en moyenne, deux fois moins réduits que les droits élevés, lesquels seraient assujettis à la règle générale de réduction fixée par la négociation.

Ces idées d'ensemble de la C. E. E. ont été, après de nombreuses discussions, plus ou moins acceptées en fait par nos partenaires du G. A. T. T. en mai 1964.

Le problème des exceptions.

La résolution ministérielle adoptée en mai 1963 prévoit que des produits peuvent être exceptés de la négociation pour des raisons d'intérêt national supérieur. Mais il est entendu que les listes de produits exceptés doivent être réduites au strict minimum afin de maintenir à la négociation sa valeur d'exercice « linéaire ». Tous les pays sont invités à déposer leurs listes d'exceptions le 16 novembre prochain. Des justifications devront alors être présentées ; les listes seront ensuite confrontées les unes avec les autres et les ajustements nécessaires seront opérés en vue d'assurer l'établissement d'une stricte réciprocité des concessions, à tous le moins entre les « pays développés » participant à la négociation.

Pour sa part, la Communauté travaille activement à la constitution de la liste des exceptions du Marché commun. Des propositions seront présentées en temps utile par la commission de Bruxelles au conseil des ministres des Six.

Indépendamment des problèmes que pose le maintien d'une protection sélective dans certains secteurs de l'économie ou même pour certains produits particuliers, l'acceptation d'un désarmement tarifaire substantiel dans les autres cas nous conduira à insister auprès de nos partenaires du Traité de Rome pour que soient mis en place des mécanismes de défense commerciale efficace (par exemple une procédure antidumping communautaire) en vue de pallier les conséquences éventuellement dommageables dans tel ou tel secteur de l'activité économique nationale.

Le problème des obstacles non tarifaires aux échanges.

La résolution ministérielle de mai 1963 prévoit que la négociation devrait porter non seulement sur les tarifs mais également sur les autres obstacles aux échanges : contingentements, réglementations administratives ou techniques à effets protectionnistes, pratiques arbitraires dans l'évaluation de l'assiette des droits de douane, ou autres obstacles de toute nature.

La C. E. E. porte un vif intérêt à cette partie de la négociation car elle voit parfois ses exportations se heurter sur certains marchés à des restrictions diverses de caractère officiel ou occulte et qui ont souvent sur les échanges des effets beaucoup plus accentués que les droits de douane eux-mêmes.

Les négociateurs se sont tout d'abord attachés à dresser la liste des obstacles de cette nature. Un examen préliminaire de cette liste a été effectué en juillet dernier à Genève.

Du côté des Six, l'accent a été mis sur la pratique américaine d'évaluation en douane connue sous le nom d'« American Selling Price » qui revêt une grande importance pour les exportations de produits de la chimie organique dans la mesure où elle aboutit à doubler et parfois même à tripler l'incidence réelle de droits d'importation déjà souvent fort élevés eux-mêmes.

Du côté américain, on reproche en particulier à la France d'une part, ses méthodes d'importation en matière de charbon et, d'autre part, le barème de la taxe annuelle de circulation sur les automobiles dont la progressivité accentuée aboutirait, selon nos interlocuteurs, à pénaliser indûment l'importation en France de véhicules de plus de 16 CV, qui sont dans la majorité des cas des voitures américaines.

Il convient de signaler enfin que l'un des points fondamentaux de la négociation industrielle consistera ultérieurement à s'entendre sur le taux général de baisse qu'il conviendra de faire subir aux tarifs douaniers. La C. E. E. a demandé et obtenu que cette question ne fût abordée que lorsque seraient connues ou au moins clairement délimitées les solutions à apporter aux autres problèmes de la négociation : problème des disparités, problème des exceptions, problème des obstacles non tarifaires, problèmes agricoles. Ce n'est en effet que lorsque des compromis seront en vue sur ces diverses questions que l'on pourra pleinement apprécier l'étendue réelle de la négociation. En conséquence, le taux de baisse de 50 p. 100 qui avait été proposé par les Etats-Unis ne constitue pour l'instant qu'une hypothèse de travail du plan général des négociations.

b) La négociation agricole.

Il avait été unanimement reconnu en mai 1963 que les produits agricoles devraient être insérés dans la négociation.

Mais la mise au point d'une méthode de discussion nécessitait, notamment de la part de la Communauté économique européenne, un effort d'imagination particulier pour des raisons à la fois techniques et politiques.

Il convenait en premier lieu de mettre au point un mécanisme global, applicable à tous les produits agricoles. Si les produits agricoles posent en effet un problème d'ensemble, c'est parce que dans ce secteur les gouvernements protègent non pas tant telle ou telle production particulière que le revenu de l'agriculteur lui-même qui est déterminé par l'ensemble de ses productions.

Il convenait ensuite de dépasser une approche purement tarifaire dont l'expérience des conférences précédentes avait fait apparaître l'inefficacité. Ce n'est qu'exceptionnellement que ces produits sont protégés uniquement par des droits de douane. Le soutien des activités agricoles prend, dans la majorité des cas, des formes non tarifaires aussi variées dans leurs modalités que dans leurs conséquences commerciales (restrictions quantitatives, monopoles d'Etat, organisation des marchés, subventions à la production, à l'exportation, à la consommation, prestations sociales de faveur, prélèvements, taxes à l'importation, etc.).

Enfin, il était inconcevable que les principes de base et les mécanismes de la politique agricole commune puissent être remis en cause à l'occasion des négociations de Genève.

Compte tenu de ces divers impératifs, l'originalité de la proposition avancée par les Six en janvier 1964 a consisté à adapter les méthodes de négociation du G. A. T. T. aux formes particulières de la protection agricole. L'idée est d'évaluer pour tous ces produits la marge de soutien dont ils bénéficient sous une forme ou sous une autre dans chacun des pays participant à la négociation. Ce taux de soutien est calculé à partir de la différence entre le prix mondial du produit, forfaitairement déterminé, et la rémunération obtenue par le producteur national, compte tenu de tous les éléments de protection. Sur cette base, la Communauté propose que toutes les parties à la négociation s'engagent à « consolider » leur marge de soutien, c'est-

à-dire à ne pas dépasser leur niveau de protection en vigueur ou un niveau éventuellement inférieur, à débattre au cours des négociations.

Ce système présente, entre autres, l'avantage d'ouvrir la voie sur les plans technique et économique à la conclusion d'accords mondiaux sur les principaux produits agricoles (céréales, beurre, viande, sucre, oléagineux).

Ces propositions de la C. E. E. ne sont, pour l'instant, pas agréées par nos principaux interlocuteurs. La méthode imaginée par les Six a été critiquée, parfois avec véhémence, certains de nos partenaires, et notamment les Anglais, les Américains et les Canadiens dénonçant son « irréalisme » et mettant en doute la possibilité d'appliquer la même méthode universelle à des produits de nature différente et soumis à des régimes de protection différents. A l'unité de notre méthode, que nous justifions par l'unité du secteur agricole, nos partenaires opposent une approche pragmatique et diversifiée. Selon eux, il conviendrait de se contenter de soumettre à un simple abaissement tarifaire les produits agricoles qui sur les marchés les plus importants font l'objet à titre principal d'une protection tarifaire. Pour quelques grands produits agricoles, nos partenaires ont dû néanmoins reconnaître l'utilité de soumettre à la négociation l'ensemble des éléments constitutifs de la politique économique applicable à ces produits. Mais cette concession ne paraît pour l'instant que de pure forme dans la mesure où ils continuent à insister pour que la C. E. E. souscrive des engagements quantitatifs portant sur le maintien des volumes d'importation et même leur accroissement à proportion de toute augmentation de la consommation. De tels engagements économiquement acceptables par des pays nettement importateurs comme le Royaume-Uni doivent, dans l'état actuel de l'économie agricole des Six, être refusés par la Communauté.

Si les divers problèmes évoqués ci-dessus trouvent des solutions satisfaisantes, la négociation en cours prendra une ampleur qu'aucune des négociations antérieures n'avait jusqu'à présent atteinte. Aussi bien s'agit-il moins d'un exercice portant sur les tarifs douaniers que d'une large confrontation commerciale des pays participants et qui met en jeu notamment les principaux éléments de la politique économique du Marché commun. Cette constatation justifie les précautions qui sont prises en vue d'éviter les difficultés économiques ultérieures. Elle permet également de comprendre l'intérêt attentif que portent les pays moins développés à cette vaste tentative d'organisation des échanges internationaux.

Nous pensons pour notre parts que la C. E. E., et la France en particulier ont le plus grand intérêt à n'aborder la négociation Kennedy qu'avec la plus grande prudence.

Le libéralisme a fait ses preuves et si on compare ses méthodes et ses résultats aux méthodes et aux résultats du collectivisme, la comparaison est certainement en sa faveur.

Il est certain que l'épreuve du Marché commun a donné un coup de fouet à nos industriels, a fait travailler leur imagination et leur esprit d'entreprise, alors qu'ils s'endormaient peu à peu dans la quiétude de barrières douanières confortables, dans les délices et poisons de l'inflation, mais encore faut-il qui la lutte se situe à un niveau comparable de puissance et à armes égales.

Or, on peut se demander, en l'état actuel des techniques de productivité de l'Europe, si, même après harmonisation de disparités, le géant américain ne dévorera pas à bref délai tout ce qui se trouvera à sa portée.

Ne faudrait-ils pas, au préalable, consolider l'Europe, qui n'a que sept ans d'âge ?

4. — LES CONDITIONS DE L'EXPANSION DES VENTES FRANÇAISES A L'ÉTRANGER

Dans un régime d'économie libérale, l'intervention des pouvoirs publics ne saurait se substituer aux efforts des entreprises.

Dans cette perspective, les produits proposés sur le marché extérieur doivent supporter la comparaison avec les produits similaires d'origine étrangère, par la qualité, par le prix, et par les conditions de crédit.

En effet, l'acheteur étranger ne doit pas être tenté de sacrifier la qualité, et même souvent le prix, aux facilités de paiement qui lui sont offertes.

C'est sur ce plan que l'entrepreneur est fondé à réclamer l'aide de la puissance publique.

a) Objectifs au niveau de la production.

A court terme, le plan de stabilisation, par les succès qu'il a déjà remportés, contribuera à rétablir, par son action sur la diminution des importations et même sur la progression des exportations l'équilibre de nos échanges extérieurs.

A moyen terme, il faut viser au regroupement des entreprises. A long terme, il faut développer la recherche de base, et plus encore la recherche appliquée.

En ce qui concerne le regroupement des entreprises, des mesures tant financières que fiscales contribueront heureusement à favoriser le mouvement de concentration et d'implantation à l'étranger.

A cet égard, les secteurs les plus faibles, ceux des biens d'équipement et des industries alimentaires, devraient être l'objet d'un soin particulier.

Dès le début de la précédente législature, votre rapporteur avait déjà préconisé la reconversion de certains arsenaux nationaux en vue de créer une industrie de biens d'équipement susceptible d'affronter la concurrence étrangère, ce dont la nation a le plus grand besoin.

A plus long terme, la recherche devrait être stimulée au premier chef par des mesures d'ordre fiscal, par exemple par la détaxation par provision de toutes sommes à investir dans la recherche.

Bien entendu, au cas où les sommes ainsi exonérées s'avéraient n'avoir pas été affectées à ladite recherche, non seulement les montants exonérés seraient réintégrés, mais des pénalisations seraient infligées, ceci pour parer à toute tentative de fraude, et pour lever les objections éventuelles de l'administration des finances.

b) L'action des pouvoirs publics préalablement à la transaction commerciale proprement dite.

L'exportation suppose une double préparation préalable : d'une part, il faut que les firmes nationales susceptibles d'exporter aient envie de le faire, c'est-à-dire, éventuellement, de créer un département « Exportation » au sein de l'entreprise, d'autre part, choisir le point d'application de leurs efforts, c'est-à-dire les pays les mieux à même d'absorber leur production.

Ces conditions une fois remplies, il convient de présenter les produits à exporter en les exposant, soit en France — ce qui suppose un déplacement de l'acheteur étranger — soit, encore mieux, à l'étranger, sans que les acheteurs éventuels aient à faire le voyage.

Cette suite d'actes préparatoires incombe d'une part au Centre national du commerce extérieur (C. N. C. E.), dont le budget sera pour 1964 de 14.832.625 francs, et au Comité permanent des formes et manifestations économiques à l'étranger (C. P. F. M. E. E.) dont le budget de 5.900.000 francs a été purement et simplement reconduit.

A ce stade de l'exposé, il n'est pas inutile de rappeler quelques chiffres : la France compte 771.316 établissements industriels dont 695.000 de moins de 100 salariés. D'autre part, on peut compter 75.000 établissements dont la taille permet l'exportation. En fait, 64.500 entreprises exportent, dont 2.800 assurent plus des trois quarts des exportations, 350 plus de la moitié, et 30 plus du quart.

Une troisième action préparatoire, celle-là à plus long terme, réside dans la coopération technique. En effet, les stagiaires formés en France resteront par la suite, consciemment ou non, des vecteurs efficaces pour la diffusion de nos techniques et de nos usages. Ils doivent normalement rejoindre le monde francophone ce qui est loin d'être un facteur négligeable pour le développement de nos échanges extérieurs.

c) L'action des pouvoirs publics au stade de l'acte commercial d'exportation.

Nous avons dit plus haut que les voies du succès des ventes passent par les prix, la qualité, et aussi le crédit.

Dans les pays industriels, seuls comptent les deux premiers éléments.

Sur ce plan, l'aide de l'Etat peut agir par le biais de l'assurance du risque économique, qui exonère les industriels d'une partie des provisions pour hausse de prix, ou bien par le jeu de l'assurance-prospection, conçue depuis quelques années comme un mécanisme de soutien des moyennes entreprises naturellement peu portées vers les marchés extérieurs.

Or, la commission de la C. E. E. est en train de demander à la France de supprimer l'un comme l'autre de ces avantages dans les relations intra-communautaires, et nous pensons donc que le moment est venu de déplacer ce genre d'aide, au bénéfice cette fois des grandes entreprises désireuses d'effectuer des actions de prospection sur des marchés lointains et difficiles.

Sur les pays à faibles moyens de financement, les facilités financières accompagnant les exportations s'avèrent extrêmement utiles. Or, la concentration actuelle de l'aide de la France sur les pays africains ne favorise pas spécialement nos industries

exportatrices de biens d'équipement, puisque aussi bien dans ces pays, les grosses implantations industrielles ne sont pas encore concevables. Dans la mesure où notre effort dans la zone franc tendra à se stabiliser, voire à décroître, la France sera mieux en mesure de pratiquer une politique de prêts publics affectés à des réalisations industrielles sur les pays du Tiers-monde déjà industrialisés, ou en passe de le devenir (l'Amérique du Sud, l'Iran, l'Inde, le Pakistan, l'Egypte, l'Indonésie et les Philippines).

Il conviendra aussi de favoriser les prises de participations françaises dans les entreprises qui achètent notre matériel. Ces prises de participations pourraient, dans des limites à définir, être garanties par l'Etat au même titre que les crédits qui accompagnent les ventes de biens d'équipement.

Enfin, il convient de rechercher un système qui fasse échapper les entreprises au circuit du crédit fournisseur après cinq années et de prévoir que les banques puissent prendre le relais.

Certaines initiatives ont déjà été prises dans ce sens, dont on doit se réjouir, et il faut convenir que les banques, en l'occurrence, exerceraient ainsi une fonction bien plus conforme à leur vocation qu'à celle des entreprises industrielles.

Les résultats des plus récents de nos échanges sont encourageants et marquent qu'une légère reprise de nos exportations s'est manifestée. Ainsi, pour l'ensemble de l'année 1964, parviendrons-nous sans doute à une situation d'équilibre relatif. Mais les données structurelles qui viennent d'être rappelées montrent que l'avenir est loin d'être assuré.

Aussi, est-ce au prix de la série d'actions qui ont été énumérées, et dont toutes doivent être parallèlement menées, que l'on pourra remédier aux faiblesses structurelles de notre commerce extérieur.

B. — Les organes du commerce extérieur.

1. — LES SERVICES DE L'EXPANSION ECONOMIQUE A L'ETRANGER

Les entreprises françaises dont l'activité est dirigée vers l'exportation ont à surmonter le handicap structurel que constitue la faiblesse de nos implantations commerciales à l'étranger. Elles sont toutefois en mesure d'obtenir des services de l'expansion économique à l'étranger une aide qui s'avère efficace et bien adaptée aux conditions présentes du commerce mondial.

Quelle est l'importance de l'effort budgétaire consenti en faveur de l'expansion commerciale à l'étranger ? En 1964, pour la rémunération des personnels et le fonctionnement des postes, ont été prévus 43.714.425 francs. A cette somme, il faut ajouter au titre des dépenses en capital destinées à l'achat et à l'aménagement d'immeubles, des crédits de paiement pour un montant d'un million de francs.

Dans le monde, 130 postes sont actuellement en service dont 36 en France, 34 en Amérique, 32 en Asie-Océanie et 28 en Afrique. Ils sont animés par 161 conseillers et attachés commerciaux assistés de 426 agents contractuels de nationalité française et de 370 agents recrutés localement.

Telle est la consistance de ce qu'il est convenu d'appeler l'infrastructure commerciale française à l'étranger, si l'on limite l'appréciation aux seuls services officiels.

L'ensemble des crédits prévus pour le fonctionnement de nos postes commerciaux peut paraître élevé. Il est à rapprocher du volume de nos exportations qui, l'an passé, s'est élevé à près de 40 milliards de francs et a doublé en cinq ans sans que le nombre des conseillers et des attachés commerciaux ait changé. Ainsi, et sans attacher plus de signification qu'il ne convient à cette proposition, la part prise par les fonds publics dans le financement général du commerce extérieur est de l'ordre de un pour mille.

Quel que soit le caractère arbitraire ou approximatif d'une telle présentation, elle n'a d'autre objet que de faire valoir la nécessité d'un effort complémentaire en considération de la situation générale de notre commerce extérieur, telle qu'elle a été rappelée ci-dessus.

L'efficacité et, si l'usage de ce mot était permis en matière de services publics, la rentabilité de l'expansion commerciale à l'étranger n'est pourtant plus à démontrer. Cette année encore, on s'est efforcé de coordonner de façon plus systématique leurs activités et d'améliorer et de rationaliser les méthodes de travail de nos postes à l'étranger.

Il va de soi que l'activité de ces postes doit toujours être adaptée aux circonstances locales et que des différences considérables marquent la forme de leurs interventions dans les circuits économiques du pays où ils opèrent.

Démarches auprès des monopoles du commerce extérieur dans les pays socialistes, recherche de renseignements concrets, recouvrement des créances commerciales, règlement de litiges, mise en rapport d'importateurs locaux avec des producteurs français,

aide apportée à la constitution de réseaux de représentants dans les pays occidentaux, actions auprès des pouvoirs publics dans les pays sous-développés à économie plus ou moins planifiée, surveillance des appels d'offres, soutien de propositions formulées par les maisons françaises, sélection de stagiaires de coopération technique, préparation des missions d'assistance, contacts avec les cercles influents de la vie économique et technique locale, etc., constituent le lot quotidien des conseillers, des attachés commerciaux et de leurs collaborateurs. Ils agissent soit à leur initiative, soit à la demande de leurs correspondants français parmi lesquels le centre national du commerce extérieur joue un rôle capital dans la diffusion des informations économiques destinées aux postes.

Chez nos partenaires du Marché commun, les entreprises privées ont de plus en plus recours à leurs postes d'expansion économique à l'étranger. Les particularités de tel ou tel marché, sociologiquement et géographiquement déterminé, la rareté des cadres formés à l'exportation ou à la vente sur des marchés nouveaux, les premiers essais d'entreprises dont la vocation exportatrice n'est pas encore nettement affirmée, font que la clientèle des postes commerciaux à l'étranger se renouvelle régulièrement.

Quoi qu'il en soit du rôle important qui leur est ainsi dévolu, quoi qu'il en soit également des menaces qui pèsent sur l'équilibre de nos échanges extérieurs, les services de l'expansion économique à l'étranger restent un secteur délaissé et ne paraissent pas bénéficier d'un intérêt à la mesure de ce que l'on peut et on doit en attendre.

Depuis de nombreuses années, les effectifs demeurent stabilisés et ceci malgré la naissance de nouveaux Etats dans le monde dans lesquels notre représentation commerciale n'est pas assurée, et ceci encore malgré la nécessité de mieux assurer la présence de nos intérêts dans des zones géographiques où s'ouvrent des perspectives commerciales intéressantes.

En ce qui concerne les moyens de fonctionnement mis à leur disposition, qu'il s'agisse de leur installation immobilière, des frais afférents à leurs fonctions représentatives ou des crédits de matériel, la situation est comparable et les ajustements de caractère partiel proposés d'année en année ne peuvent rien changer à ce jugement.

Quelles sont, de ce point de vue, les propositions pour 1965 ?

Les services de l'expansion à l'étranger verront leurs crédits majorés de 3.882.000 francs l'an prochain, mais il faut immédiatement ajouter que, sur ce total, 3 millions, c'est-à-dire plus des trois quarts seront nécessaires pour maintenir la rémunération des personnels à un niveau constant, compte tenu de la hausse du coût de la vie dans les postes où ils sont affectés.

Les crédits destinés à la rémunération des personnels contractuels seront majorés de 200.000 francs, mais il ne s'agit là en définitive que de l'application du texte réglementaire qui fixe leur statut et les modalités de calcul de leur traitement.

En définitive, les seuls moyens nouveaux dont disposera l'expansion économique à l'étranger en 1965 tiennent dans un crédit de 550.000 francs demandé pour les installer dans des locaux mieux adaptés à leurs tâches et leur fournir du matériel et du mobilier modernes. C'est ainsi qu'est envisagé l'extension des bureaux de Berne, Copenhague, la Haye et Wellington et la réinstallation de ceux de Gènes, Madras, Abidjan, Tokyo et San Francisco. Il a encore été indiqué au rapporteur de la commission des finances que ces mêmes crédits devraient servir à l'aménagement des bureaux particulièrement exigus, mal situés et mal équipés qui sont ceux d'Athènes, Washington, Helsinki, Rabat, Yaoundé, Sydney, Sofia, Cotonou, Djakarta et Kartoum...

Si l'administration doit, avec un crédit de 550.000 francs, satisfaire aux besoins qu'elle recense elle-même, il faudra la féliciter sur la façon dont elle gère les crédits autorisés par le Parlement. Il est plus vraisemblable de penser qu'une faible partie seulement de ce programme pourra être réalisée et que de nombreux postes à l'étranger attendront encore longtemps pour disposer d'installations et de conditions de travail à la mesure de ce que doit être notre représentation économique à l'étranger.

Le ministre des finances et des affaires économiques a indiqué à votre commission des finances qu'il avait demandé que l'on procède à une enquête sur les formes et les structures de notre représentation commerciale à l'étranger. Une telle enquête est en cours. Parmi d'autres objets, elle portera vraisemblablement sur le rôle, la compétence géographique et le régime statutaire des conseillers et des attachés commerciaux.

Le corps de l'expansion économique se recrute depuis quelques années par la voie de l'école nationale d'administration. Il est bien certain que les jeunes fonctionnaires appelés à occuper l'emploi d'attaché commercial doivent manifester une vocation particulière. Il faut en outre considérer que la fonc-

tion de « diplomate économique » qui est la leur, exige des connaissances étendues en matière de commerce extérieur, jointes aux qualités que l'on réclame habituellement des agents du quai d'Orsay. Cependant, leur situation peut, à bien des égards, être jugée moins favorable que celle de leurs collègues des services diplomatiques proprement dits, puisque, localement, ils agissent sous les ordres d'un chef de mission des affaires étrangères, alors qu'ils ne relèvent pas de cette administration.

D'un autre côté, leur administration centrale n'est pas toujours en mesure à certains moments de leur carrière, de leur offrir des débouchés comparables à ceux que peuvent espérer leurs collègues demeurés en métropole. Entre beaucoup d'autres, il semble bien qu'il y ait là pour le corps de l'expansion économique à l'étranger, un problème qui appelle la réflexion.

Une autre difficulté concerne les agents contractuels qui, sous l'autorité de l'attaché ou du conseiller commercial, constituent l'armature de nos postes à l'étranger. En particulier, les agents des catégories supérieures, dont la formation est excellente puisque nombre d'entre eux sont d'anciens élèves de l'école des hautes études commerciales, n'ont pas la possibilité, lorsqu'ils en ont l'intention, de faire carrière dans le corps de l'expansion économique. Fréquemment, alors que leurs connaissances ont été complétées par plusieurs années d'activité à l'étranger, ils n'ont d'autre issue que de répondre favorablement aux propositions qui leur sont faites par les entreprises privées et d'abandonner les services de l'expansion économique au moment où leurs services sont les plus appréciés. Il convient sans doute de mieux assurer leur avenir.

La comparaison avec les moyens utilisés par nos concurrents nous doit être une leçon de modestie et nous servir d'expérience. Ils apportent, en effet, quelles que soient les formes utilisées, grand soin à maintenir à l'étranger une représentation commerciale active. Le commerce extérieur allemand s'appuie très fortement sur les chambres de commerce à l'étranger, la Grande-Bretagne utilise largement ses représentations diplomatiques et notamment ses consuls, mais ces pays n'ont cessé de solliciter et d'encourager leurs firmes les plus importantes à mettre en place à l'étranger un appareil commercial développé.

Qu'il s'agisse des moyens publics ou privés, notre expansion économique à l'étranger exige que l'esprit exportateur soit l'objet d'une promotion efficace et continue.

2. — LE CENTRE NATIONAL DU COMMERCE EXTERIEUR

Le centre national du commerce extérieur a bénéficié en 1964 d'une subvention de 14.127.680 francs. Celle-ci sera, en 1965, augmentée de 960.000 francs et correspond à la réévaluation de la participation de l'Etat à ses dépenses, compte tenu de l'incidence sur les salaires des personnels du centre, des majorations accordées à la fonction publique (530.000 francs) et des frais supplémentaires entraînés par l'équipement de nos bureaux (430.000 francs).

Au cours de l'année 1963, une décision du ministre des finances a chargé le directeur général du C. N. C. E. d'orienter et de coordonner l'action des organismes d'expansion économique et notamment du comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger, des comités franc-dollar, franc-sterling, France-Europe de l'Est et des chambres de commerce françaises à l'étranger.

Ce rapprochement a permis une meilleure répartition des tâches entre les services du C. N. C. E. et ceux du comité des foires et d'assurer une gestion plus efficace et plus économique de ces deux organismes dont les services généraux sont fusionnés.

Le budget des actions techniques du C. N. C. E. est reconduit d'une année sur l'autre. En conséquence, les actions menées en 1964 seront poursuivies en 1965 et améliorées, dans la limite des crédits disponibles, par certaines modifications, actuellement à l'étude, dans la structure des services.

Pour répondre aux vœux des professionnels, exprimés à l'occasion de la journée d'études du commerce extérieur tenue le 2 juillet 1964 sous la présidence du ministre des finances, le service d'études des débouchés doit être orienté à la fois vers une spécialisation accrue des cellules qui le composent, et partant, vers un rapprochement systématique de chacune d'entre elles avec la ou les branches professionnelles de sa compétence.

Il ne s'agit pas, étant donné les moyens disponibles, de juxtaposer au découpage géographique déjà existant un découpage « Produits » de l'information diffusée par le Centre, mais plutôt de créer un organe d'animation des professions qui interviendrait, soit à l'initiative des professionnels eux-mêmes, soit en exécution des décisions prises par l'administration dans sa tâche de définition de la politique commerciale.

Jusqu'ici, service d'information des exportateurs, le service d'études des débouchés tendra à devenir un service de promotion.

Par ailleurs, les études préparatoires à une éventuelle mécanisation des différents fichiers et de la documentation du C. N. C. E. entreprises en 1964 en liaison avec le groupe spécialisé de la commission des marchés de l'Etat, doivent être poursuivies et terminées en 1965. Les décisions de mécanisation partielle ou totale qui en résulteront auront une influence considérable, d'une part sur la rapidité de la diffusion de l'information, condition essentielle de son utilisation, d'autre part sur l'efficacité des actions de promotion menées par le Centre national du commerce extérieur et le Comité des foires et des manifestations économiques à l'étranger, dans la mesure où leur préparation pourra être à la fois plus rigoureuse et plus sélective.

L'amélioration de l'information collective sera entreprise sur deux fronts, celui du Moniteur officiel du commerce international et celui de la télévision.

D'importants efforts ont déjà été faits au cours de l'année 1964 pour améliorer la présentation et le contenu du M. O. C. I. Ils seront poursuivis en 1965 en même temps que sera recherchée une extension de la clientèle de cette publication qui doit devenir l'un des premiers supports de l'information collective diffusée par le C. N. C. E.

Des négociations avec l'O. R. T. F. seront entreprises afin de lancer sur nos antennes nationales une série d'émissions télévisées dont le but sera de sensibiliser l'opinion publique française aux problèmes de l'exportation.

L'action de propagande et de prospection en faveur du commerce extérieur ne peut se borner aux cercles industriels et bancaires de la capitale, mais doit associer les activités régionales et tenter de leur conférer une vocation exportatrice.

Le C. N. C. E. dispose en province de 40 délégations régionales placées au sein des chambres de commerce. Ces délégations ont pour mission :

- de répondre aux demandes des exportateurs locaux ;
- de prospector les producteurs de la région ;
- d'assurer la diffusion des renseignements ;
- de provoquer des missions d'information.

Au cours de l'année 1964, l'accent a été mis sur une plus grande participation des délégations régionales aux actions de promotion menées par les services centraux. C'est ainsi que la prospection des exposants pour certaines foires et des participants aux semaines commerciales a été confiée à certaines délégations régionales. Le succès qu'a connu cette expérience conduit à envisager son élargissement au cours de l'exercice 1965.

Sur les 40 délégations régionales, trois seulement sont animées par un délégué du Centre national du commerce extérieur. Dans cinq autres, des agents du centre, chargés de mission, assistent activement les secrétaires généraux des chambres de commerce. Les autres régions, en revanche, ne bénéficient que d'une aide financière — au demeurant limitée — pour entreprendre une action d'information en faveur du commerce extérieur et de prospection auprès des producteurs de la région.

Il est absolument indispensable que le Centre national du commerce extérieur soit en mesure d'amplifier son « action régionale » et puisse y consacrer les moyens qu'elles exigent. Singulièrement, il conviendrait que pour les régions du Centre et de l'Est, pour lesquelles il n'existe encore aucune délégation permanente, un ou deux chargés de mission du Centre national du commerce extérieur puissent prendre les contacts nécessaires avec les chambres de commerce et les industries susceptibles d'être orientées vers les marchés d'exportation.

Dans le même ordre d'idées, l'action poursuivie dans le cadre de l'Institut du commerce international et qui consiste à intéresser aux problèmes du commerce extérieur les représentants des entreprises, doit pouvoir être développée.

Les auditeurs de ce centre, au nombre de 50, sont recrutés parmi les cadres des entreprises et, plus spécialement, au sein des services chargés des exportations. Le stage a pour objet de les mieux informer des procédures commerciales et bancaires et de leur faire connaître les possibilités qu'offrent certains marchés extérieurs aux produits français. Cette initiative est excellente, elle le sera davantage encore lorsque cet enseignement et cette information ne seront plus limités aux plus grandes parmi les entreprises, mais s'adresseront également aux cadres et aux responsables des unités de production de moindre taille. C'est, en effet, l'une des données structurelles de nos exportations que de n'intéresser, au sein de chaque branche

économique, qu'un petit nombre d'entreprises et surtout les plus importantes d'entre elles.

De ce point de vue la multiplication des contacts qu'organise le Centre national du commerce extérieur entre les conseillers commerciaux et les producteurs d'une région déterminée doit également contribuer à mobiliser pour l'exportation des entreprises régionales jusqu'ici écartées du courant des échanges extérieurs.

3. — LE COMITÉ DES FOIRES ET MANIFESTATIONS ÉCONOMIQUES A L'ÉTRANGER

L'activité du Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger en 1964.

En 1964, comme les années précédentes, le comité a présenté dans le monde entier : les produits de l'industrie française sous la forme de participations à des manifestations internationales (générales ou spécialisées), d'expositions françaises ou de semaines commerciales.

Europe occidentale.

Dans les pays du Marché commun cette action a porté essentiellement sur l'Italie avec la foire de Bari consacrée aux produits agricoles et alimentaires et sur l'Allemagne où nous avons participé à la foire de l'artisanat de Munich où nous avons organisé en liaison avec les postes d'expansion économique et la S. O. P. E. X. A. trois importantes semaines commerciales à Berlin, Sarrebruck et Osnabrück.

En Suède, nous avons poursuivi notre effort à Stockholm dans le cadre de notre centre d'expositions spécialisées « Ile de France » et à Göteborg où s'ouvrira dans quelques jours une importante semaine commerciale.

En Espagne, enfin, pays qui suscite un vif intérêt en raison de la libéralisation de son économie, de la mise en route d'un plan de développement et de l'ouverture d'importants crédits par la France, nous organisons, en liaison étroite avec la fédération des industries mécaniques et le syndicat général de la construction électrique, une présentation de matériels industriels français à Madrid, qui a été inaugurée le 13 octobre dernier. Cette exposition couvrait une superficie d'environ 10.000 mètres carrés et réunissait plus de 250 exposants. Ce fut un modèle du genre. Financée presque entièrement par les industriels elle ne devait coûter que quelque 250.000 francs aux fonds publics.

Europe de l'Est.

Le comité a organisé des sections collectives françaises aux foires internationales de Budapest et de Zagreb et a participé pour la première fois en Bulgarie, à Plovdiv, à la foire internationale qui prend de plus en plus d'importance en Europe orientale. La journée française qui a eu lieu le 22 septembre a été présidée par M. Miche Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie.

Afrique.

Notre programme africain est resté très traditionnel puisque nous sommes retournés pour la septième fois au Rand Easter Show de Johannesburg, l'Afrique du Sud demeurant un marché intéressant pour nos productions, et à Casablanca où a été édifié un nouveau pavillon français dans le cadre de la foire internationale.

En outre, à la demande du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, le comité a été chargé de réaliser le pavillon français à la première foire internationale d'Alger qui a ouvert ses portes le 26 septembre.

Amérique du Nord

Notre action en Amérique du Nord, facilitée par la présence d'une délégation permanente du comité à New York, a eu comme principaux points d'application, la World Trade Fair qui s'est transportée cette année des rives de l'Atlantique à celles du Pacifique à San Francisco, les foires régionales de Tampa, West-Springfield, Dallas (aux U. S. A.) et Vancouver (au Canada), un certain nombre d'expositions spécialisées sélectionnées par nos postes commerciaux et enfin des quinzaines françaises dans plusieurs grands magasins de Saint-Louis, Kansas City, Pittsburg, Madison, Springfield.

Asie.

Au Moyen-Orient, le comité a organisé la section française de la foire internationale de Damas, qui a permis de montrer sur une superficie d'environ 1.500 mètres carrés un ensemble de matériels français qui paraît avoir suscité un très vif intérêt.

Cependant, c'est sur l'Asie orientale et extrême-orientale que l'accent a été mis cette année par l'exposition française de Manille qui s'est déroulée au mois de février dernier. Cette manifestation qui a obtenu un très vif succès de curiosité a permis de vendre la plus grande partie des matériels exposés et notre conseiller commercial aux Philippines estime à environ 5 millions de francs les contrats passés par nos industriels à la faveur de cette manifestation.

Aux dernières nouvelles, le bilan des ventes sur les Philippines pour les six premiers mois de 1964 se situe à 23 millions de francs contre 14 millions pour le premier semestre de 1963 soit une différence de 9 millions en plus (+ 60 p. 100) pour une mise de fonds de 500.000 francs. Et les perspectives restent ouvertes pour des locomotives, des hélicoptères, des bateaux, des turbines et des générateurs.

Celle-ci a eu, en outre, le mérite d'ouvrir la porte à des opérations de plus grande envergure en permettant la mise en place d'un réseau d'agents renforcé et en attirant l'attention des autorités philippines sur les possibilités économiques et financières de la France. Cette exposition de Manille s'est conjuguée avec une semaine commerciale à Hong-Kong, et a été suivie d'une participation à la foire internationale d'Osaka (Japon) consacrée à un échantillonnage de nos métiers d'art et de création.

A Hong-Kong, pour une dépense de 100.000 francs, la vente des produits de consommation a dépassé le chiffre de l'année précédente de 6 millions de francs.

D'aucuns se sont étonnés de ce que la France n'ait pas participé officiellement à la foire de New York. Or, cette manifestation dite « Foire internationale de New York » (New York World's Fair) n'a pas été agréée par le bureau international des expositions, ses normes s'avérant incompatibles avec le règlement ratifié par les membres dudit bureau.

Les prévisions d'utilisation en 1965

du crédit des foires et manifestations économiques à l'étranger.

Le projet de programme 1965 du C. P. F. M. E. E. est caractérisé par la plus grande place réservée aux salons spécialisés et aux semaines commerciales et par une réduction sensible des participations aux foires internationales générales. Il ne comporte aucune exposition nationale française, l'accent étant mis sur les présentations de secteurs professionnels sélectionnés.

Sur le plan de la répartition géographique, il se présente comme suit :

Europe occidentale.

Dans les pays du Marché commun, l'action du C. P. F. M. E. E. portera sur la foire de Gand, où une présence paraît souhaitable pour soutenir les éléments francophiles de la Flandre belge, à celle d'Utrecht, où notre participation sera consacrée aux matériels pour la construction et la manutention, deux salons spécialisés d'Amsterdam, Horecava (équipement pour hôtels et collectivités) et Hiswa (sports, nautisme et camping), la foire de l'artisanat de Munich où nous retournerons pour la troisième fois, le salon du vêtement féminin (I. G. E. D. O.) de Dusseldorf et la semaine française désormais traditionnelle de Sarrebruck.

Nous participerons d'autre part à la foire de Salonique.

En Suisse, nous poursuivrons l'effort entrepris l'an passé à Genève, Lausanne et Zurich, par des semaines françaises dans les villes alémaniques de Bale, Berne, Soleure, Olten, Schaffhouse et Saint-Gall, et par une participation au salon de l'électronique (I. N. E. L.) de Bâle.

Le marché britannique, trop négligé au cours des dernières années, sera abordé par le canal de salons spécialisés de Londres (quincaillerie, emballage, arts ménagers, artisanat et cadeaux, équipement mécanique et électrique).

Enfin l'action engagée en Scandinavie avec le centre permanent d'expositions tournantes « Ile de France de Stockholm » sera poursuivie et complétée par la création d'un centre analogue à Oslo.

Europe de l'Est.

Les participations françaises se limiteront en 1965 au très important salon de la chimie dans l'agriculture et l'industrie à Moscou et à la foire internationale de Budapest.

Afrique.

Le C.P.F.M.E.E. sera présent aux deux extrémités de l'Afrique, au Rand Easter Show de Johannesburg, où il retournera pour la huitième fois, et à la foire internationale de Tripoli, ainsi qu'à la foire de N'Dola, en Rhodésie du Nord, pays qui vient d'accéder à l'indépendance et où des débouchés intéressants s'ouvrent à nos biens d'équipement.

Amérique.

Le travail, toujours difficile, de prospection du marché des Etats-Unis se poursuivra avec un vaste programme de semaines commerciales à Los Angeles, Philadelphie, Boston, Rochester, Cleveland, Minneapolis, Denver et la participation à six salons spécialisés américains (articles de sports, nautisme, jouets, chaussures, matériel photographique, équipement pour industrie chimique, verrerie et cristallerie).

Au Canada, le comité sera associé à la préparation de la section française de l'Exposition universelle de Montréal 1967, et sera présent à la foire d'Edmonton (Alberta) et dans treize salons spécialisés du Québec et de l'Ontario.

A Mexico, une présentation de matériels mécaniques et électriques constituera un rappel de la grande exposition française de 1962.

Au Guatemala, une semaine commerciale sera la première tentative sérieuse de promotion de nos biens de consommation en Amérique centrale.

Asie.

A Beyrouth, plaque tournante du Moyen-Orient, une exposition « Science et médecine françaises » présentera aux praticiens, savants, universitaires et étudiants libanais, ainsi qu'aux nombreux invités qui viendront des pays voisins, les techniques et matériels français les plus modernes dans les domaines de la médecine, de la chirurgie, de la recherche scientifique et des laboratoires.

Dans le Sud-Est asiatique des semaines françaises sont prévues à Kuala-Lumpur et Singapour, les deux principaux centres commerciaux de la nouvelle Fédération de Malaisie.

En Extrême-Orient enfin une section française de biens de consommation sera réalisée dans le cadre de la foire internationale de Tokyo et une présentation de matériels mécaniques et électriques sera organisée à Pékin à la fin de l'année, et préludera à une éventuelle exposition française qui pourrait se tenir en Chine populaire en 1966.

Ce programme, très diversifié, ne comporte que des participations de moyenne importance tant par l'espace occupé que par les crédits qui y sont affectés. Seule l'exposition « Science et médecine » de Beyrouth, bien que très spécialisée, revêtira une certaine ampleur, sans atteindre au niveau des grandes expositions nationales réalisées dans les années passées par le comité.

Il importe de souligner que les sommes exposées par le Gouvernement français pour aider les exportateurs à présenter leurs productions hors de nos frontières sont des plus modestes, comparées à celles qu'y consacrent d'autres puissances. L'Allemagne fédérale dépense pour le même objet 12.300.000 francs, la Grande-Bretagne, 12.285.000 francs et le Danemark, dont la population est le douzième de la nôtre, 700.000 francs.

Dans son excellent rapport sur le commerce extérieur au Conseil économique et social, M. J. Guillard remarque que « les expositions sont trop rarement suivies de représentations permanentes des sociétés françaises exposantes ». C'est exactement ce que nous avons rappelé au cours de cet exposé en écrivant que l'effort de l'Etat ne pouvait se substituer à celui des particuliers, et M. Guillard ajoute : « L'incontestable succès populaire obtenu par l'Exposition française de Montréal en octobre 1963 ne justifie par les frais supportés. Il est indispensable qu'il soit complété par la réalisation d'opérations commerciales et d'investissements en rapport avec les moyens mis en œuvre ».

A cet égard, il convient de rappeler qu'au Canada, proche des Etats-Unis, pays ne faisant l'objet d'aucune ouverture de crédits particuliers, l'emprisonnement des industriels français à entreprendre un déplacement relativement coûteux, était plus que modéré.

Pourtant il importait au plus haut point que la France fût présente sur un marché solvable, où l'Etat de Québec entreprend de grands travaux, où l'on parle notre langue, et où il est inconcevable que nos importations ne représentent que 0,9 pour 100 de toutes les importations canadiennes.

Venir à Montréal constituait pour la France un placement à long terme et cette initiative a été prise en accord avec les plus hautes instances gouvernementales.

Ceci posé, nous approuvons parfaitement les conclusions de M. Guillard quand il affirme qu'un tel effort doit être prolongé et relayé par les entreprises intéressées par les marchés ainsi ouverts. Les expositions stimulent les contacts personnels et rien ne vaut la présence effective de chefs d'entreprises français qui peuvent ainsi nouer de fructueuses relations avec leurs homologues locaux.

C. — La direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Depuis la mise en œuvre du plan de stabilisation économique et financière, la direction générale des prix et des enquêtes économiques a consacré une large part de son activité à contenir la hausse des prix.

1. — LA RÉGLEMENTATION ET LE CONTRÔLE DES PRIX

L'année écoulée depuis le plan de stabilisation a été effectivement marquée par un ralentissement très sensible du mouvement de hausse. Les prix de gros ont progressé, d'août 1963 à août 1964, de 1,4 p. 100, contre 4,4 p. 100 pour la même période de l'année précédente. Les prix de détail mesurés par l'indice des 259 articles ont, durant le même intervalle, vu leur progression ramenée de 5,4 à 2,9 p. 100.

Les tableaux ci-après retracent cette évolution :

Prix de gros.
(Base 100 en 1940.)

DESIGNATION	AOÛT 1962	AOÛT 1963	AOÛT 1964
Indice général.....	186,6	191,9 (+ 4,4)	196,3 (+ 4,4)
Produits alimentaires.....	177	189,9 (+ 7,3)	187,3 (- 1,3)
Produits industriels.....	192,8	198,2 (+ 2,8)	201 (+ 2,0)
Matières premières industrielles importées.....	165,9	181,1 (+ 9,1)	197,5 (+ 9)

Indice du coût de la vie en juillet 1964.

(Août 1963 = 100.)

INDICE	FRANCE	ALLEMAGNE	ITALIE	BELGIQUE	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI
Indice général	102,5	103,9	106,4	105,3	107,2	104,2
Alimentation	103,1	106,5	106,5	106,4	110,5	106,4
Habillement	102,9	102	106	102,9	102,9	101,2
Loyers et charges	103,6	106,1	109	109	109	104,6
Chauffage-éclairage	101	101,7	105,5	102,8	102,8	101,9

La politique des prix s'est exprimée principalement par l'élaboration de mesures réglementaires et le contrôle de leur application. Elle a comporté également un certain nombre de mesures d'ordre technique et psychologique en faveur des consommateurs.

Les services de la direction générale des prix et enquêtes économiques ont donc préparé et soumis au comité national des prix les textes réglementaires portant soit taxation d'un certain nombre de denrées de grande consommation dont les cours risquaient de subir des hausses importantes (viande de bœuf, fruits et légumes, vin, riz, etc.), soit le plafonnement ou l'abaissement des marges commerciales qui risquaient de gonfler exagérément les prix à la consommation.

Depuis la publication de l'arrêté du 12 septembre 1962 portant blocage des prix des produits manufacturés à la production, elle a également été chargée d'examiner les demandes de dérogation soumises à la décision du ministre. Ainsi, en une année, 1.664 demandes de dérogation ont fait l'objet d'une instruction à la fois technique et juridique, avec vérification sur place des motifs invoqués. Lors de la discussion générale sur la loi de finances pour 1965, le ministre des finances a indiqué à ce sujet qu'il avait signé personnellement 97 décisions de dérogation.

En dehors de cette activité réglementaire, les opérations de contrôle sur les prix ont été considérablement renforcées. C'est ainsi que depuis la mise en œuvre du plan de stabilisation,

Prix de détail des 259 articles, France entière.
(Base 100 en 1962.)

DESIGNATION	AOÛT 1962	AOÛT 1963	AOÛT 1964
Ensemble	100,1	105,5 (+ 5,4)	108,4 (+ 2,9)
Aliments, boissons.....	100	105,2 (+ 5,2)	108,9 (+ 3,7)
Produits manufacturés.....	100,1	103,9 (+ 3,8)	105,5 (+ 1,6)
Services	101,3	111,5 (+ 10,2)	116 (+ 4)

Le ralentissement de la hausse des prix de détail alimentaires résulte de l'effet conjugué de la baisse des prix de gros et de la taxation des marges de commercialisation d'un assez grand nombre de denrées. Cependant, les facteurs saisonniers, et notamment les effets de la sécheresse estivale, ont pesé sur les cours de la viande, des produits laitiers et des fruits et légumes qui sont en hausse sensible sur l'an passé.

En revanche, la hausse des prix des produits manufacturés au stade de détail a été considérablement ralentie en fonction, d'une part, du blocage des prix industriels à la production et d'autre part, de la vive concurrence au stade de détail dont les marges restent en général libres. Cependant, la baisse aurait pu être plus complète si l'industrie n'avait pas continué à subir la hausse des matières premières importées au même rythme que l'année précédente (9,1 et 9 p. 100 respectivement).

Le ralentissement du rythme de hausse des prestations de services est le plus net (4 p. 100 au lieu de 10,2 p. 100). Ce résultat a pu être obtenu grâce au blocage du prix de certaines prestations et au freinage des hausses de salaires qui se repercutent directement dans ce secteur.

En conclusion, il est clair que les mesures de stabilisation des prix ont porté leurs effets, soit directement par des mesures de blocage ou de taxation des prix et des marges, soit indirectement par la limitation de la demande résultant de la politique du crédit privé et des finances publiques.

En raison de la permanence de quelques facteurs défavorables, la stabilisation des prix doit néanmoins se poursuivre. Il faut pourtant se féliciter des résultats déjà obtenus, en comparaison avec les pays voisins.

plus de 1.100.000 vérifications ont été effectuées. D'autre part, 11.500 procès-verbaux pour pratiques de prix illicites ont été dressés, tandis que les autres infractions, comme le défaut d'affichage des prix ou de présentation de factures ont fait l'objet de près de 15.000 sanctions.

Les infractions constatées ont été poursuivies par les directions départementales des enquêtes économiques qui, pour les cas ne présentant pas un caractère marqué de gravité, disposent d'un pouvoir de transaction et, dans le cas contraire, transmettent la procédure au procureur de la République aux fins de poursuites judiciaires.

2. — L'ACTION EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS

Parallèlement aux actions contraignantes en matière de prix, des actions d'ordre psychologique et technique ont été développées en faveur des consommateurs. On notera notamment l'opération « vacances » qui a tendu à attirer l'attention du public sur les prix payés sur les lieux de loisir. Les directions départementales de 23 départements ont préparé à cette occasion pour le compte des préfets des arrêtés de taxation pour certains produits et services et en ont surveillé l'application.

Sur le plan technique, la campagne des « 100.000 points de vente » a permis d'offrir aux consommateurs, chaque quinzaine des six premiers mois du plan de stabilisation, dans tous les magasins adhérents, des articles similaires à des prix sen-

siblement réduits. La campagne est dirigée par un comité d'action et de liaison qui groupe les organisations professionnelles représentant le commerce intégré et le commerce associé du secteur alimentaire, c'est-à-dire les grands magasins, les magasins populaires, les entreprises à succursales multiples, les coopératives de consommation et les détaillants affiliés à des groupements d'achats ou à des chaînes volontaires. Ces formes commerciales groupent environ les deux tiers des points de vente de l'alimentation générale et réunissent approximativement 75 p. 100 du chiffre d'affaires de ce secteur. Tous les magasins rattachés au comité d'action et de liaison, doivent simultanément faire porter leur effort de baisse sur des produits de même nature choisis en fonction de l'intérêt qu'ils présentent pour le consommateur.

Du point de vue des résultats, on peut estimer que la campagne a été bien suivie par les différentes catégories de commerces et que les consommateurs ont manifesté beaucoup d'intérêt pour les produits mis en vente, en particulier lorsque ceux-ci étaient de marques connues et faisaient l'objet de baisses de prix appréciables.

A titre d'exemple, les baisses consenties au cours de la période du 7 au 20 septembre 1964 se sont établies en moyenne entre 4 et 8 p. 100 pour le lait concentré et le lait en poudre, 7 et 17 p. 100 pour la biscuiterie, et 5 et 15 p. 100 pour la confiserie, les pâtes alimentaires et les conserves de poisson. Ces baisses, ainsi que la publicité abondante qui a entouré l'opération, ont eu un effet psychologique incontestable qui a largement contribué à détendre le climat de hausse qui régnait au moment où a été mis en œuvre le plan de stabilisation.

La campagne « 100.000 points de vente » ne visait pas en elle-même à modifier les structures du commerce. Il est certain cependant qu'elle aura amené les commerçants inorganisés à prendre conscience des inconvénients de leur isolement et qu'elle les aura incités à rechercher une formule de coopération en adhérant soit à des groupements d'achats, soit à des chaînes volontaires.

Enfin, l'expérience des « professionnels-pilotes » longtemps limitée à la région parisienne a été étendue à la province. Elle consiste à amener des détaillants spécialisés, regroupés en associations, à proposer à leur clientèle l'achat de trois articles d'appel par semaine.

L'ampleur considérable prise par les travaux consécutifs au plan de stabilisation n'a pas pour autant réduit le volume des autres tâches incombant à la direction générale des prix et des enquêtes économiques. En dehors de leurs travaux d'information générale en matière économique, les directions départementales ont reçu depuis la mise en application de la réforme administrative, les attributions exercées auparavant par les divisions des affaires économiques des préfectures.

3. — LE RENFORCEMENT DES MOYENS ADMINISTRATIFS

Indépendamment des circonstances liées au plan de stabilisation et compte tenu de ses besoins de caractère permanent, l'absence de recrutement pendant de nombreuses années pose un problème d'effectifs. En effet, la moyenne d'âge du personnel en fonctions atteint un niveau anormalement élevé. Il a donc paru indispensable de reprendre les recrutements, afin de rajeunir les cadres et sauvegarder l'avenir. Il était encore nécessaire de remédier aux conséquences du défaut de sélection, puisque, pendant près de dix années, les avancements de grades ont été considérablement ralentis.

Depuis 1956, des concours ont été organisés chaque année pour le recrutement des commissaires stagiaires sur vacances d'emplois, mais la direction générale des prix et des enquêtes économiques s'est heurtée, comme les autres administrations, à une certaine désaffection des jeunes gens vis-à-vis des carrières de la fonction publique. Cependant, les mesures prises récemment pour modifier les conditions de recrutement et améliorer la situation des agents de la catégorie A ont permis de redresser cette situation. Ainsi, en 1963, pour 50 postes mis au concours, 147 candidats se sont présentés et la sélection fut excellente. En 1964, le recrutement des effectifs s'est poursuivi par le recrutement de 60 commissaires stagiaires et c'est une mesure de même importance qui est envisagée pour l'an prochain.

D'autre part, le projet de budget pour 1965 prévoit la création de 50 emplois, dont 30 adjoints de contrôle, ce qui permettra de recruter, par voie de concours, compte tenu des emplois actuellement vacants, 41 fonctionnaires de cette catégorie en 1965.

Ainsi, la situation préoccupante des effectifs de la direction générale des prix et des enquêtes économiques doit-elle être progressivement assainie.

Pour leur fonctionnement, les services obtiendront en outre un crédit de près de 400.000 francs qui permettra de combler les insuffisances les plus évidentes.

4. — LE TÉLEX-CONSUMMATEUR ET LES GUIDES D'ACHAT

En 1964, un crédit global de 1.450.000 francs a été prévu pour le fonctionnement du téléx-consommateur. La dotation doit être augmentée de 400.000 francs en 1965. Cette augmentation est motivée par une extension en province des émissions télévisées (290.000 francs) et par la création de guides d'achat (110.000 francs).

Cinq téléx-consommateurs régionaux doivent être mis en place à Bordeaux, Marseille, Toulouse, Limoges et Nancy, de telle sorte que l'ensemble des régions françaises pourra bénéficier de cette forme d'information économique. Cette décentralisation est nécessitée par le fait que chaque région présente du point de vue des marchés de consommation des caractères propres, quel que soit le rôle régulateur joué par le marché parisien.

La réalisation et la production des émissions téléx-consommateurs sont assurées par des agents de l'Office français de relations publiques (O. R. E. L.) société anonyme et de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Des marchés de prestations de services ont été conclus avec ces deux organismes.

Les informations du téléx-consommateurs sont fournies par des ménagères qui viennent d'effectuer pour elles-mêmes des achats chez des commerçants de leur quartier. Ces correspondantes appartiennent à des organisations de consommateurs et sont, par conséquent, spécialement averties sur le double plan des prix et des produits. Actuellement au nombre de 300 pour la région parisienne et de 450 pour la province, elles ne sont défrayées que de leurs dépenses téléphoniques et postales.

Il convient d'ajouter qu'en vue de donner au téléx-consommateurs une certaine cohérence, la direction générale des prix et des enquêtes économiques est chargée de définir la politique dans laquelle doit s'insérer l'ensemble des émissions. Elle est donc l'organe de conception du téléx-consommateurs.

Les informations fournies par les correspondantes, en même temps que d'autres qui émanent soit des services publics, comme les services de la marine marchande, de l'agriculture et la direction générale des prix et des enquêtes économiques du ministère des finances et des affaires économiques, soit d'organismes privés comme le syndicat de grossistes et de détaillants, contribuent, du mardi au samedi inclus et avant le journal télévisé de 20 heures, à l'émission de la « Dépêche quotidienne » d'une durée de 90 secondes.

Au moyen de procédés auditifs, photographiques et d'animation, cette dépêche fait apparaître une double synthèse : d'une part, l'état du marché réel, grâce aux prix les plus souvent cités par les ménagères à la suite du marché du jour ; d'autre part, la conjoncture la plus favorable, dont les prévisions peuvent être données pour le lendemain.

A côté de la « Dépêche quotidienne », il existe une autre émission du téléx-consommateurs : la chronique hebdomadaire « Jeanne achète », qui traite en trois minutes, sous forme de dessins animés, soit d'un produit saisonnier, soit d'un problème particulier de consommation. Sorte de tribune de la consommation, elle donne lieu à un important échange de courrier. Il est à noter que, dans les mois à venir son champ d'action doit s'étendre pour comprendre de plus en plus des produits industriels. L'information est l'aboutissement d'une étude en commun effectuée tant par les services publics que par les animateurs du téléx-consommateurs et les professionnels intéressés.

L'efficacité du téléx-consommateurs est apparue indéniable à la suite d'un certain nombre de constatations et d'études.

L'écoulement des produits agricoles momentanément pléthoriques s'est trouvé facilité. En période de production brusquement excédentaire, les services économiques et les organisations professionnelles intéressées, comme le F. O. R. M. A. et la S. O. P. E. X. A. ont fait appel à l'aide du téléx-consommateurs. Il en fut ainsi pour les poires et les raisins, de même que pour les pêches et les tomates.

Le téléx-consommateurs n'a pas été sans influencer sur le comportement des consommateurs vis-à-vis de certains produits alimentaires. Il a ainsi contribué au développement de la consommation du poisson. Les professionnels spécialisés sont les premiers à reconnaître que, grâce à l'effort « téléx », leurs ventes de poissons à prix modiques (moins de 3,50 francs le kg) ont augmenté de 20 à 30 p. 100 et celles des autres espèces de 15 à 20 p. 100. De même les résultats obtenus en 1963 pour la viande congelée et, plus récemment, pour la viande de porc, à la suite de l'intervention du téléx-consommateurs sur la demande du F. O. R. M. A. sont substantiels. Il convient encore d'ajouter les campagnes menées pour le poulet et les fruits.

(abricots, poires). Au demeurant, cette action ne fait pas double emploi avec les campagnes menées par les organismes spécialisés tels que S. O. P. E. X. A. : elle les appuie et les relaie, de façon originale et efficace, grâce à sa possibilité d'intervention dans les 24 heures en cas de brusques incidents dans la production.

Ainsi, à l'heure où l'on parle de plus en plus d'une information économique objective, à la portée de tous, le téléx-consommateurs tant par son mode original de fonctionnement que par les buts recherchés et les résultats obtenus, répond à ce nouvel impératif du monde actuel. De surcroît, il constitue un élément important dans la mise en œuvre de la politique des prix, telle que l'a définie le plan de stabilisation économique et financière.

La création de guides d'achats a pour objectif le développement de la formation économique des ménagères afin d'obtenir qu'elles interviennent sur les marchés avec une conscience accrue, non seulement des notions de prix, mais aussi des éléments indispensables à une utilisation rationnelle et plus économique de leurs possibilités d'approvisionnement.

Les guides d'achats des consommateurs sont destinés : aux téléspectateurs qui en feront la demande après les émissions consacrées à un thème particulier, aux organisations de consommateurs qui les distribueront à leurs adhérents et aux professeurs de l'enseignement ménager pour la formation de leurs élèves.

Les projets à l'étude concernent :

- l'achat du poisson ;
- l'achat des produits laitiers ;
- l'achat de viande de bœuf ;
- le service après vente ;
- et l'achat d'un appareil électrique ou électronique.

Chaque guide comportera une introduction définissant la place du produit dans l'économie générale et sa part dans le budget familial. Elle sera accompagnée de quelques statistiques et soulignera les erreurs les plus souvent commises par les acheteurs, telles que les font apparaître les renseignements fournis par les correspondants du téléx-consommateurs, les organisations de consommateurs, les enquêtes et études de marché déjà réalisées.

On trouvera également une étude technique du produit ou service considéré. Elle tiendra compte des questions déjà posées par les correspondantes du téléx-consommateurs et les téléspectateurs dans le courrier qui suit chaque émission.

Les conditions de commercialisation du produit ou service seront ensuite précisées, en faisant ressortir les aspects particuliers qu'elles peuvent revêtir suivant les époques et les lieux de vente.

Chaque guide donnera lieu avant son établissement à une enquête détaillée menée auprès d'un millier de correspondantes du téléx-consommateurs et de membres d'organisations de consommateurs. Il sera réalisé avec le concours des ministères de tutelle des produits ou services envisagés, ainsi que du ministère de l'éducation nationale (enseignement technique ménager).

5. — LES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS

Le crédit de 300.000 francs prévu au budget de 1964 pour l'aide aux organisations de consommateurs restera d'un montant inchangé en 1965.

Ce crédit, réparti sous le contrôle de la direction générale des prix et des enquêtes économiques, contribue à aider les organisations de consommateurs dans leur action d'intérêt général qui ne comporte aucune contrepartie lucrative. En particulier, il est tenu compte de l'insuffisance des moyens dont elles disposent pour informer les consommateurs sur les valeurs comparées des produits de grande vente à partir d'analyses et d'essais effectués en laboratoires et d'examen pratiques d'aptitude à leur emploi.

On rappellera en outre que les organisations de consommateurs agissent en vue du regroupement des consommateurs, sur le plan local, pour obtenir un emploi optimum des ressources du marché et la vente au plus juste prix. Enfin, elles diffusent des revues et des brochures destinées à permettre aux consommateurs de faire le meilleur usage de leur pouvoir d'achat.

Le rôle ainsi assumé par les organisations de consommateurs peut, s'il est convenablement développé et encouragé, avoir une grande importance et constituer un élément déterminant pour agir sur la qualité des produits et le niveau des prix. C'est pourquoi il est singulier de constater que cette action est pratiquement délaissée par les pouvoirs publics puisque, depuis de nombreuses années, ils ne consentent pas à lui consacrer le minimum des moyens nécessaires à son développement et à son effi-

cacité. Les crédits de subvention qui figurent au budget pour un même montant depuis de nombreuses années, sont répartis entre sept organisations différentes suivant des critères qui tiennent davantage au souci d'impartialité qu'à celui de promouvoir une action décisive en faveur de l'information, voire de la mobilisation des consommateurs.

Quand l'administration affirme que l'action des unions de consommateurs s'est accrue au cours de l'année 1964 et est appelée à se développer l'an prochain, elle exprime sans doute un souhait car on n'aperçoit pas qu'elle ait prévu les moyens de ce développement. Sans doute un comité national de la consommation a-t-il été constitué auquel se sont associés les organisateurs de consommateurs. Sans doute également a-t-on prévu la participation des consommateurs aux travaux préparatoires du V^e plan. Ces consultations à l'échelon élevé sont effectivement utiles, mais elles ne sauraient dispenser d'aborder la question avec une optique plus large et surtout plus de détermination.

Les organisations de consommateurs ne doivent pas se contenter de dégager des perspectives générales en matière de prix et de marchés, elles doivent se regrouper et utiliser pour agir et se faire connaître des moyens comparables, par leur ampleur et leur efficacité, à ceux qu'utilisent les sociétés industrielles et commerciales.

« Les unions de consommateurs sont faibles parce qu'elles sont pauvres. On a calculé qu'un minimum de 5 millions de francs par an serait nécessaire à une organisation de consommateurs valable pour se servir utilement de la publicité ». Cette affirmation récente d'un grand quotidien donne la mesure des progrès à accomplir pour passer de l'encouragement qui a symbolique actuellement pratiqué à une promotion effective.

Au cours des dernières années, la participation des consommateurs organisés aux conseils de l'économie s'est développée dans de nombreux pays et a donné lieu à la création d'institutions nouvelles.

Du point de vue de leur structure, on peut distinguer trois formes nettement caractérisées d'unions de consommateurs.

La formule la plus répandue, qui connaît un incontestable succès notamment dans les pays anglo-saxons, est celle de l'association des consommateurs libres.

La forme fédérative groupe les organismes représentant leurs adhérents en leur qualité de consommateurs (syndicats, associations syndicales, mouvements féminins notamment) ; elle est surtout observée en France et en Allemagne.

L'institution d'un conseil de consommateurs, financé et contrôlé par les pouvoirs publics, mais travaillant en liaison étroite avec les groupements d'usagers, est illustrée par les réalisations des pays scandinaves.

Le programme de travail de ces divers types d'organisations est d'ailleurs à peu près identique.

Des comités consultatifs paritaires associant les consommateurs à la préparation des lois et règlements et aux décisions gouvernementales touchant à la politique de la consommation ont été constitués en France (1960), aux Etats-Unis (1962), en Grande-Bretagne et en Suisse (1963). A défaut de tels comités, les organisations sont individuellement consultées d'une manière plus ou moins large en ce qui concerne notamment la planification économique, les réglementations protectrices de la santé et des droits économiques des consommateurs et la réglementation des prix.

Les organisations représentatives des consommateurs sont également associées à l'élaboration des normes et, dans de nombreux pays, elles mettent à la disposition de l'enseignement des documents, des exposés et des conférences et sont, dans certains cas, invitées à donner leur avis sur l'élaboration des programmes d'enseignement.

L'accès des organisations de consommateurs aux moyens de diffusion est en progrès rapide, soit que ces moyens dépendent de l'Etat, soit qu'à l'exemple des Etats-Unis, du Canada ou des Pays-Bas, ils dépendent de l'initiative privée.

Les ressources dont disposent les unions de consommateurs varient fortement d'une organisation à l'autre. Les plus riches sont les unions de consommateurs individuels ; la « Consumers Union » dispose d'un budget annuel de 3 millions de dollars et la « Consumer Association » de plus de 500.000 livres. Les organisations financées par l'Etat disposent en général de moyens moins importants mais en définitive les plus pauvres sont celles qui ont adopté la formule fédérative.

La contribution de l'Etat au financement des unions est de règle générale mais très inégale dans son montant. Elle est de 5 p. 100 au Canada, de 20 p. 100 en Italie, de 50 à 60 p. 100 en France ou en Nouvelle-Zélande.

En ce qui concerne la participation des pouvoirs publics au financement des organisations françaises, le chiffre doit s'apprécier en tenant compte de leur faible développement, puisque aussi bien, le total des subventions s'établit à 300.000 francs.

Pour la France, s'il convient de se féliciter de la multiplicité des initiatives prises par les unions de consommateurs, il faut convenir de la nécessité d'aboutir à une répartition plus rationnelle des tâches entre les groupements responsables et une meilleure coordination de leurs moyens. Il est également nécessaire de chercher à associer l'ensemble des consommateurs français et de définir leur rôle dans l'organisation de l'économie.

C'est dans cet esprit que le Comité national de la consommation étudie la création d'un centre de recherches techniques, de documentation et d'information qui pourrait prendre la forme d'un institut travaillant en liaison étroite avec les associations de consommateurs ainsi qu'avec les pouvoirs publics et les organisations professionnelles.

La forme juridique de cet institut reste à définir et un choix est à faire entre un établissement public à caractère industriel et commercial, un organisme autonome de caractère économique ou une association de la loi de 1901.

Dores et déjà on peut envisager un mode de financement qui pourrait consister en une taxe parafiscale d'un montant maximum de 2 p. 1000, applicable au chiffre d'affaires des entreprises de publicité et recouvrée selon les mêmes règles que la taxe sur la valeur ajoutée.

La création d'un institut de la consommation mérite d'être activement encouragée par les pouvoirs publics qui trouveront par cette formule un appui précieux dans la solution de problèmes relatifs aux structures de la distribution, à l'assainissement des pratiques commerciales et à la politique des prix considérée dans son ensemble.

Les efforts portés sur l'information et l'organisation des consommateurs peuvent maintenant commencer à porter des fruits. Pour qu'ils atteignent leur pleine efficacité, ils doivent s'appuyer également sur les résultats dégagés par la recherche fondamentale. Des études qui ont pu à l'origine se situer sur un plan théorique comme celles du centre d'études de la consommation fournissent des indications précieuses qui ont devancé les résultats obtenus à la suite des grandes enquêtes de consommation. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine; il y a lieu de s'appuyer sur les connaissances obtenues par les méthodes de la socio-économie qui ont fait leurs preuves. Il est souhaitable de développer les travaux de ce centre qui a, depuis plusieurs années, frayé la voie d'une recherche féconde.

D. — L'Institut national de la statistique et des études économiques.

En dehors de ses tâches courantes dans le domaine statistique et celui de synthèse économique, qui le conduisent notamment à procéder à l'étude de la conjoncture française, à l'élaboration des comptes nationaux du plan et de synthèses régionales, l'Institut national de la statistique et des études économiques poursuit actuellement l'exploitation des recensements lancés les années précédentes.

1. — LES TRAVAUX DE RECENSEMENT

a) Recensement de la population.

La population légale des communes, cantons, arrondissements et départements a été publiée en novembre 1962 dans le volume « Population de la France » et dans une série de fascicules départementaux. Ceux-ci, qui portent le titre « Population légale et statistiques communales complémentaires » permettent, pour chaque commune, de connaître la variation de sa population de 1954 à 1962, le nombre d'immeubles, de résidences principales, de résidences secondaires, sa superficie et la densité de sa population.

Le volume traditionnel « Population légale », qui comportera des présentations synoptiques des données départementales, doit paraître prochainement.

Le dépouillement d'un échantillon au vingtième des questionnaires se poursuit et les premiers résultats détaillés concernant la pyramide des âges, la population active par profession, la description des ménages, la composition, l'équipement et l'occupation des logements, l'analyse des migrations intérieures, etc., sont publiés progressivement.

Les résultats du sondage au vingtième ont été notamment utilisés pour la préparation des perspectives démographiques et économiques nécessaires à l'élaboration du V^e Plan. Les statistiques relatives à la France entière ont été publiées au

début de 1964 et celles concernant les régions de programme sont en voie d'achèvement. Au cours de l'année 1965, le sondage continuera à être exploité pour répondre à des demandes particulières formulées par les différentes administrations.

Cependant, un dépouillement complet du recensement est encore nécessaire pour fournir les résultats souhaités par les autorités régionales et locales pour chaque département, agglomération urbaine, région agricole, etc. Au 1^{er} septembre 1964, environ 92 p. 100 des questionnaires étaient chiffrés et 76 p. 100 des documents perforés. La publication des tableaux correspondants sous la forme de fascicules départementaux est prévue pour la fin de l'année.

b) Recensement industriel.

La collecte et la vérification des questionnaires sont maintenant achevées. Leur exploitation, actuellement en cours, a été scindée en plusieurs phases, afin que la publication des résultats soit échelonnée dans le temps.

La première phase concerne les questionnaires généraux d'entreprises et d'établissements qui fourniront la matière à des publications nationales et régionales par secteur d'entreprises et renseigneront sur l'emploi, les charges salariales, la valeur ajoutée, les investissements, le bilan, le parc de véhicules et la consommation d'énergie. Actuellement, pour les petites entreprises, le chiffrage est terminé et la cartothèque constituée. L'exploitation des résultats est en cours et l'on procède aux opérations de redressement et d'extrapolation des résultats bruts. L'ensemble des tableaux pour toutes les régions de programme, avec les récapitulations nationales, sera prêt à être publié vers la fin de l'année. S'agissant des grandes et moyennes entreprises, les mêmes travaux sont en cours, mais ce n'est pas avant l'été 1965 que les résultats pourront être connus. L'exploitation des questionnaires qui comportent plus de 200 données élémentaires, s'avère en effet très complexe et pose de délicats problèmes de redressements statistiques.

La deuxième phase d'exploitation des résultats se rapporte aux questionnaires « spécifiques » d'activités qui permettront la publication de résultats nationaux et régionaux par branche et par produit et, dans ce cadre, les données concernant la main-d'œuvre, les productions, les livraisons, les échanges interbranches et les consommations.

Au reste, la qualité variable des réponses des entreprises à ces questionnaires spécifiques de caractère complexe impose une étude approfondie des méthodes de dépouillement et la publication des résultats ne peut être envisagée qu'au deuxième semestre 1965.

c) Recensement des transports.

Le recensement des transports a été lancé à partir du mois de septembre 1963 et la collecte des questionnaires est achevée. Parallèlement à l'exploitation, une vérification détaillée des réponses a été effectuée. Cette vérification, qui a entraîné de nombreuses correspondances et visites d'agents recenseurs, est pratiquement terminée pour les petites entreprises et doit l'être prochainement pour les plus importantes. L'exploitation des résultats est actuellement en cours et leur publication doit intervenir à la fin de l'année. Ces travaux préliminaires permettront de définir les méthodes d'exploitation complète et définitive du recensement, dont les résultats commenceront à paraître vers le milieu de l'année prochaine.

d) Recensement de la distribution.

Contrairement à la plupart des nations modernes, la France n'a jamais procédé au recensement de son économie commerciale. Cependant, les travaux poursuivis au sein du commissariat au plan ont mis en évidence l'extrême pauvreté de nos renseignements relatifs au commerce intérieur, à la fois sur le plan des structures et sur celui de l'activité commerciale.

Des considérations d'ordre budgétaire ont conduit plusieurs années de suite à différer le lancement des opérations nécessaires. Il était évidemment indispensable de procéder à l'échelonnement des différentes opérations de recensement, mais il est regrettable que le recensement de la distribution, prévu initialement en 1965, doive en définitive être reporté à 1967.

Dans l'état actuel des choses, les statistiques relatives aux structures de l'appareil commercial et les informations disponibles à partir des fichiers de l'I. N. S. E. E. sont notoirement insuffisantes. Par ailleurs, il n'y a encore qu'un nombre très limité d'organisations professionnelles qui soient capables de fournir des renseignements valables. Une partie des crédits prévus pour 1965 permettra de poursuivre la mise à jour du

fichier des établissements et du fichier des entreprises à établissements multiples, en vue de la préparation du recensement. En effet, les fichiers doivent fournir les adresses des entreprises à interroger et cette opération préliminaire est fondamentale pour le succès du recensement.

2. — LES TRAVAUX STATISTIQUES EN MATIÈRE DE REVENUS

L'I. N. S. E. E. a un rôle fondamental dans le rassemblement et la diffusion des données statistiques en matière démographique, économique et sociale, qui sont nécessaires pour suivre l'évolution de l'activité économique. Ces données servent de base aux travaux de toutes les institutions ou organismes chargés de suivre cette évolution, en particulier, le Conseil économique et social, la commission des comptes de la nation, le conseil supérieur du plan et les organismes régionaux d'observation économique.

Dans le domaine particulier des revenus, l'I. N. S. E. E. procède régulièrement aux enquêtes et à l'exploitation des documents fiscaux qui sont nécessaires à la préparation des comptes de la nation. Il peut ainsi présenter annuellement l'évolution des différentes catégories de revenus et fournir des données détaillées sur la structure des salaires distribués et son évolution.

Ces informations, en particulier sur les revenus autres que salariaux, sont encore très insuffisantes. Le Gouvernement vient d'instituer un comité de liaison entre l'I. N. S. E. E., les principales administrations économiques et les organisations professionnelles, syndicales et sociales, dont l'objet est, en particulier, la recherche des améliorations qui peuvent être apportées en ce domaine.

D'autre part, la prise en considération des propositions contenues dans le rapport de M. Massé, à la suite de la conférence des revenus, conduit l'I. N. S. E. E. à entreprendre les travaux nécessaires à l'élaboration d'une programmation indicative en valeur et à développer les comptes des entreprises par secteur d'activité économique.

Les procédures prévues par le rapport de M. Toutée sur l'amélioration des procédures de discussion des salaires dans le secteur public, qui sont actuellement mises en place, confient à l'I. N. S. E. E. un rôle important de conseil technique dans la constatation de l'évolution des salaires de chacune des entreprises nationales.

3. — CRÉATION D'UN CENTRE D'ENQUÊTES PAR SONDAGE

L'exécution d'enquêtes par sondage, en particulier auprès des ménages, est l'un des principaux éléments de la connaissance des données économiques fondamentales. L'I. N. S. E. E. s'attache donc à leur développement qui pose de nombreux problèmes tant au stade de la conception qu'à celui de l'interprétation des données recueillies. La création d'un centre national d'enquêtes par sondage doit permettre de réaliser un progrès considérable en cette matière. Il doit procéder en effet à des recherches méthodologiques approfondies, analyser les expériences étrangères, effectuer des enquêtes pilotes et des travaux expérimentaux. C'est enfin au sein de ce centre que seront centralisés les dépouillements des enquêtes par sondage de l'I. N. S. E. E., assurant ainsi une homogénéité de travail particulièrement rentable.

La réalisation de ce centre, au cours du IV^e Plan, a été retenue en priorité par la commission de la recherche scientifique et technique.

La mise en place de ce centre est prévue pour 1965.

Pour faire face à l'ampleur des travaux ainsi rappelés, l'I. N. S. E. E. se verra allouer en 1965 des crédits supplémentaires pour un montant total de 8.523.576 francs, dont 4 millions de francs environ au titre des mesures nouvelles. En outre, les crédits ouverts au titre des travaux de recensement et qui faisaient chaque année l'objet d'une double opération comptable puisqu'au titre des mesures acquises, les crédits non reconductibles alloués l'année précédente étaient annulés et que les moyens nécessaires aux travaux de l'année suivante faisaient l'objet d'une inscription nouvelle, seront en quelque sorte consolidés. En effet, pour 1965, ils se trouvent proposés au titre des services votés. Cette opération d'apparence comptable n'est cependant pas sans intérêt puisqu'elle aboutit à considérer que l'I. N. S. E. E. doit disposer chaque année, au titre des travaux de recensement, d'une dotation de caractère permanent, au demeurant justifiée par l'ampleur et la continuité de ses programmes.

Les crédits demandés pour 1965 permettront de poursuivre les recrutements. L'augmentation des effectifs de l'I. N. S. E. E. est en relation étroite avec le développement de l'information statistique, tant au plan national qu'au plan régional. Elle ne

peut toutefois qu'être progressive et les créations d'emplois prévues pour 1965 concernent uniquement les personnels d'encadrement (15 emplois d'administrateur, 20 emplois d'attaché, 45 emplois d'adjoint technique et 5 emplois de chargé de mission).

Enfin, les dépenses de fonctionnement seront majorées d'un peu plus de 3 millions de francs, pour répondre tant aux besoins liés à l'exploitation des recensements qu'à ceux qui résultent de l'élargissement des attributions de l'I. N. S. E. E. et du développement de l'information statistique et économique.

E. — La direction des affaires commerciales.

Les moyens budgétaires de la direction des affaires commerciales figurent à deux chapitres du budget des services financiers :

— Chapitre 44-80. — Encouragement aux recherches dans le domaine commercial.

— Chapitre 44-82. — Assistance technique au commerce. Enseignement commercial.

Ces crédits sont destinés au financement d'actions particulières, mais il est bien évident que la compétence de la direction des affaires commerciales s'étend à l'ensemble du secteur de la distribution et qu'elle participe à la mise en œuvre de la politique générale tendant à faciliter l'évolution des structures commerciales. Elle s'attache plus particulièrement depuis quelques années à veiller à ce que l'édification de grands ensembles d'habitations s'accompagne de la mise en place de centres commerciaux.

I. — L'ENCOURAGEMENT AUX RECHERCHES, L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMMERCE ET L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Le rapport de la commission de modernisation du commerce du IV^e Plan avait souligné dès 1960 l'importance et l'efficacité des actions destinées à développer la recherche d'une part, l'assistance technique et l'enseignement d'autre part, pour assurer la modernisation de l'appareil commercial français. Depuis quatre années, des moyens financiers ont été mis à ce double titre à la disposition de l'administration, soit pour lui permettre d'agir directement, soit, dans la plupart des cas, pour lui fournir les moyens d'aider et d'encourager des initiatives extérieures prises par les chambres de commerce ou les organisations professionnelles :

Voici comment, depuis quatre ans, ces crédits ont évolué :

DÉSIGNATION	1961	1962	1963	1964	1965 (propositions).
Chapitre 44-80 : Recherches commerciales	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000
Chapitre 44-82 : Assistance technique au commerce. Enseignement commercial....	1.750.000	2.060.000	2.460.000	2.460.000	2.460.000
Totaux	2.050.000	2.360.000	2.760.000	2.760.000	2.760.000

Deux étapes peuvent être discernées dans cette évolution :

— l'une, qui englobe les trois premières années, s'est traduite par une augmentation des crédits initiaux de 710.000 francs (soit 35 p. 100). Il a été ainsi possible de permettre la réalisation d'un certain nombre de projets dans un domaine où il n'existait jusqu'alors pratiquement rien. En fonction de cette expérience, on pouvait distinguer les directions dans lesquelles il était souhaitable de s'engager et évaluer l'importance des moyens destinés au financement des programmes de recherches ou d'assistance technique qui paraissaient être les plus efficaces ;

— l'autre période comprend les années 1963, 1964 et 1965, pendant lesquelles les crédits ont été conservés à leur niveau antérieur. En fait, il s'agit en l'occurrence d'une diminution sensible des moyens mis à la disposition de l'administration pour développer la recherche, l'assistance technique et l'enseignement commercial : on peut estimer en effet que chaque année, le coût des actions (dans lesquelles les salaires entrent pour une part prépondérante) a subi une augmentation proportionnelle à celle du coût de la vie. Cette diminution des

moyens comporte évidemment comme conséquence l'arrêt du développement des programmes en cours et l'impossibilité de fait d'intervenir pour favoriser des initiatives nouvelles.

Si l'on considère maintenant le détail des opérations, on peut résumer comme suit leur situation particulière :

CHAPITRE 44-80. — ENCOURAGEMENT AUX RECHERCHES DANS LE DOMAINE COMMERCIAL

Les crédits de ce chapitre sont demeurés inchangés depuis cinq ans. A l'origine, certaines difficultés ont été rencontrées pour les utiliser, étant donné le petit nombre de chercheurs ou d'institutions spécialisées susceptibles d'en bénéficier. On peut considérer en effet qu'avant 1961 la recherche commerciale n'existait pratiquement pas en France.

Depuis, et grâce à ces moyens cependant minimes, des développements non négligeables sont intervenus, dans les trois domaines où le IV^e Plan avait recommandé de les encourager : dans celui des investigations statistiques, dans celui des analyses économiques, dans celui, enfin, des études sur les aspects psychologiques et sociologiques des processus de modernisation. Des centres spécialisés ont été créés, particulièrement dans certaines institutions d'enseignement supérieur. Des équipes de chercheurs ont été constituées et un nombre croissant d'études et de recherches sont publiées chaque année, contribuant ainsi à éclairer les aspects très divers du fonctionnement de notre appareil de distribution.

Néanmoins, il convient de souligner qu'étant donné l'exiguité des moyens dont elle dispose, l'administration n'est plus en mesure, depuis déjà deux ans, d'encourager les développements qu'elle-même avait contribué à faire naître. Il est exclu, dans les conditions actuelles, de s'engager dans les deux voies suivantes :

1^o Réalisation de nouvelles recherches, dont le besoin se fait sentir d'une manière pressante : détermination des emplois nouveaux dans les entreprises commerciales, ainsi que des besoins en cadres et personnel qualifié, en vue de l'adaptation de la formation professionnelle — établissement de barèmes de prix qui conditionnent la réglementation des pratiques discriminatoires et la publicité des remises et des ristournes — mise au point de chiffres-mesures indispensables pour guider la gestion des entreprises — recherches sur le coût de la distribution, etc.;

2^o Création en France, à l'image de ce qui existe dans d'autres pays (et particulièrement en Allemagne), d'un institut de recherche commerciale, dont l'action garantirait la coordination des recherches entreprises par les multiples organismes universitaires ou privés existant actuellement.

A diverses reprises, les membres du comité de la recherche commerciale, parmi lesquels figurent des personnalités appartenant à l'Université ou au C. N. R. S. et des représentants particulièrement qualifiés des milieux professionnels, ont mis en évidence l'insuffisance des ressources disponibles dans ce secteur, dont la dotation devrait être au moins doublée.

CHAPITRE 44-82. — ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMMERCE, ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Assistance technique.

On peut ranger sous ce titre trois catégories d'actions :

a) Formation d'assistants techniques du commerce.

Les crédits disponibles ont permis de réaliser dans sa quasi-intégralité le projet prioritaire de formation de 250 « ATC », qui figuraient dans le IV^e Plan. Pendant l'année 1965, ce chiffre sera pratiquement atteint, mais de nouveaux besoins se développent actuellement : ils concernent le perfectionnement des assistants techniques en place d'une part, la formation, d'autre part, de consultants commerciaux destinés à les seconder.

b) Vulgarisation des techniques modernes de commercialisation.

Les crédits existants ont permis jusqu'à présent de soutenir l'action du centre d'études du commerce, du service interconsulaire du commerce et de la distribution (S. I. C. O. D.) et de l'association française de recherches et études statistiques et commerciales (A. F. P. E. S. C. O.), ainsi que de l'institut français du libre service, organismes constitués en vue d'aider le commerce de faible et moyenne dimension et d'en éclairer le fonctionnement.

c) Aide aux centres de productivité commerciale.

Il s'agit ici d'encourager les initiatives professionnelles en vue de la création d'organismes nouveaux, spécifiquement chargés de la gestion et de la réalisation de programmes de modernisation (recherches appliquées, étude des moyens modernes de gestion des entreprises, formation des dirigeants et du personnel, etc.). Les projets de ce genre, au financement desquels les fonds publics participent à raison de 50 p. 100 pendant leurs deux ou trois premières années (les professionnels prenant ensuite le relais), sont au nombre d'une dizaine.

Mais un nombre au moins égal de projets est actuellement en attente, auxquels il est impossible de donner suite en raison de l'insuffisance des ressources disponibles. Dans ces conditions l'administration se trouve actuellement dans l'obligation de limiter le développement d'une politique d'assistance technique, dont elle avait vivement encouragé l'expansion pendant les trois premières années du IV^e Plan. C'est certainement dans ce secteur que se situe l'une des insuffisances de moyens financiers les plus évidentes.

Enseignement commercial.

Les actions figurant sous cette rubrique peuvent être rangées dans les deux catégories suivantes :

a) Création d'écoles spécialisées.

Il s'agit d'aider la création, auprès d'un certain nombre de chambres de commerce, et en collaboration étroite avec les professionnels, d'établissements d'un type nouveau, destinés à répondre à des besoins précis de formation et de perfectionnement — en particulier ceux qui sont exprimés par les jeunes commerçants désireux d'acquérir des connaissances en matière de méthodes modernes de gestion et d'organisation commerciales.

Une dizaine d'établissements de ce genre ont été créés depuis 1961 avec l'aide des crédits disponibles sous cette rubrique. Le succès qu'ils ont enregistré sans exception et dès leur première année met en évidence l'importance des besoins, sans commune mesure avec les réalisations intervenues. L'expérience acquise depuis quatre ans permet de dire, sans crainte de se tromper, que ces programmes devraient maintenant être développés sur une large échelle ; mais les moyens financiers disponibles en limitent singulièrement la portée : il ne paraît pas possible, dans les conditions actuelles, d'envisager l'ouverture de plus d'un ou deux établissements au maximum chaque année, ce qui est très inférieur aux besoins de modernisation de notre appareil commercial.

b) Développement de l'enseignement de la gestion commerciale.

Les crédits inscrits sous ce titre ont permis de développer deux catégories d'actions : l'une en collaboration avec l'enseignement technique, l'autre en collaboration avec l'enseignement supérieur. Elles ont abouti à la création, à ces deux niveaux, de formations commerciales spécifiques qui n'existaient pas à l'intérieur de notre organisation générale d'enseignement. Les fonds correspondants sont utilisés, dans la majorité des cas, à assurer une meilleure liaison entre les professionnels et les enseignants.

Certes, à partir du moment où un projet abandonne sa forme expérimentale pour donner lieu à la création d'institutions nouvelles (ce qui est arrivé par exemple à partir de l'année 1964-1965 lorsqu'il a été décidé de dispenser, dans un certain nombre d'établissements, d'enseignement technique, une formation de techniciens supérieurs, sur la base des recherches sur les besoins professionnels effectuées antérieurement grâce aux fonds de la direction des affaires commerciales), l'administration de l'éducation nationale le reprend entièrement en compte. Mais il est indispensable de disposer de crédits spéciaux permettant la réalisation de recherches, études et analyses sur les besoins de la profession et de faciliter les contacts entre enseignants et professionnels.

En résumé, les crédits mis à la disposition de la direction des affaires commerciales au titre des chapitres 44-80 et 44-82 lui ont certes permis d'encourager un nombre d'initiatives suffisant pour qu'on puisse légitimement prétendre que les objectifs tracés par le IV^e plan ont été atteints.

Mais le maintien de ces mêmes crédits à un niveau inchangé depuis trois ans a correspondu en fait à une diminution des moyens d'intervention des pouvoirs publics. Après avoir essayé de créer dans tous les domaines un état d'esprit favorable à la modernisation, ils se trouvent actuellement obligés de ne pouvoir donner suite aux projets, de plus en plus nombreux, qui

leur sont présentés par les professionnels ou les chambres de commerce, étant donné l'exigüité des ressources dont ils disposent. Cette situation revêt une signification particulièrement regrettable dans tous les secteurs de la recherche, de l'assistance technique, et de l'enseignement commercial.

2. — L'ÉVOLUTION DES STRUCTURES DE LA DISTRIBUTION

Pour l'ensemble de la période écoulée entre 1959 et 1963, le nombre des établissements commerciaux a augmenté de 8.881 unités. Cette période a été marquée par deux phases d'évolution de sens différent. Il semble bien, en effet, que la déflation commerciale observée depuis 1954 et qui s'est prolongée jusqu'en 1960 est désormais stoppée. Cependant, la progression exceptionnelle connue en 1961 (+ 5.639 établissements) s'est ralentie en 1962 (+ 3.398 établissements) et plus encore en 1963 où le solde net entre les créations et les radiations s'établit à 2.467 établissements. On peut donc penser que la contraction de l'appareil commercial constatée au cours de la période 1954-1960 se poursuivra dans les prochaines années en valeur relative, compte tenu de la croissance démographique.

De 1959 à 1963, la progression du nombre des établissements commerciaux est particulièrement sensible chez les succursalistes (+ 14.008 établissements) et les commerces d'import-export (+ 2.543 établissements) tandis que le nombre des commerces de détail indépendants diminue de 8.722 unités et le nombre des intermédiaires de 755 unités.

Chaque année, 70 à 75.000 fonds de commerce se créent, ferment ou changent de titulaires et si ce rythme se poursuit la physionomie de l'appareil commercial risque de s'en trouver modifiée dans une quinzaine d'années.

Le mouvement de la population active commerciale entre les recensements démographiques de 1954 à 1962 traduit également les modifications de structures de l'appareil commercial. Le nombre des commerçants indépendants et employeurs a diminué de près de 7 p. 100 et celui des aides-familiaux, nombreux dans le commerce, de près de 20 p. 100. Au contraire, les effectifs salariés ont fortement progressé. La population active totale du secteur commercial a augmenté au cours de cette période de près de 9 p. 100. Elle représentait en 1954, 12 p. 100 de l'ensemble de la population active. Cette proportion est maintenant portée à 13 p. 100.

Le libre service a continué de se développer. Au 1^{er} janvier 1963 on dénombrait 4.520 points de ventes alimentaires et non alimentaires, exploités selon cette technique de vente, contre 2.842 au 1^{er} janvier 1962, soit une progression de près de 59 p. 100. Cette augmentation est due surtout aux indépendants qui, sous l'impulsion du commerce associé et surtout des chaînes volontaires, ont presque triplé leurs points de vente en libre service, ainsi qu'aux grands magasins et magasins populaires qui poursuivent leur développement. Les maisons à succursales multiples, qui avaient été les premières entreprises à s'intéresser au libre service, enregistrent une progression moins rapide tout en demeurant en tête par le nombre de points de vente. De leur côté, les coopératives de consommation exploitées en libre service progressent de 16 p. 100, mais ne représentent encore qu'une faible fraction des magasins coopératifs.

Le développement du libre service s'est poursuivi au cours de l'année 1963. Il se mesure à travers les progrès des supérettes, des supermarchés et des grands magasins d'escompte.

Le nombre de supérettes n'a cessé de croître depuis l'apparition de ce type de magasin. On en dénombre un peu plus de 1.000 à la fin de 1963, soit par rapport à 1962, une augmentation de l'ordre de 35 p. 100. On note une légère accélération des créations et une tendance très nette à l'accroissement des surfaces chez les succursalistes et les grands magasins et magasins populaires, tandis que le mouvement prend une grande ampleur dans le secteur coopératif qui tend à rattraper un retard initial important. La progression des indépendants est le fait du commerce associé et en particulier des chaînes volontaires où l'on remarque de nombreux magasins gérés par des grossistes qui abandonnent progressivement la fonction de gros.

L'expansion des grandes unités de vente s'est accélérée : 118 supermarchés ont été ouverts en 1963, soit 10 par mois contre 7 en 1962. Le nombre des supermarchés en service a ainsi augmenté de 56 p. 100, passant de 207 unités au 1^{er} janvier 1964 (379 au 1^{er} juin 1964). Les chefs de file demeurent les grands magasins et magasins populaires qui exploitent 124 supermarchés. Viennent ensuite les succursalistes avec 109 unités, les indépendants (78) et les coopératives de consommation (12).

Cette expansion se traduit également par une augmentation de la surface moyenne de vente, qui ressort à 736 mètres carrés pour les nouveaux supermarchés et 700 mètres carrés pour l'ensemble contre respectivement 705 et 635 en 1962. Le chiffre

d'affaires moyen annuel est de l'ordre de 9.000 F par mètre carré de surface de vente, ce qui donne, en année pleine, un chiffre d'affaires total de 2 milliards de francs environ dont près de 95 p. 100, soit 2,50 p. 100 du chiffre d'affaires total de l'alimentation de détail, réalisés dans les rayons alimentaires.

Il faut également noter le progrès réalisé par les maisons de vente par correspondance dont le chiffre d'affaires représente environ 1 p. 100 de l'ensemble du chiffre d'affaires du commerce de détail et progresse au rythme moyen d'environ 25 p. 100 par an.

3. — LES MESURES POUR FAVORISER L'ÉVOLUTION DE L'APPAREIL COMMERCIAL

C'est essentiellement par le biais du crédit que les pouvoirs publics favorisent la modernisation du commerce et la création de formes de distribution adaptées aux besoins des consommateurs. Subsidiellement, différentes mesures d'ordre réglementaire s'efforcent de répondre à la même préoccupation.

L'évolution des moyens de financement accordés au commerce depuis 1961 est rappelée dans le tableau ci-après, étant précisé qu'on ne connaît avec exactitude que les crédits à moyen terme dispensés par les sociétés de caution mutuelle qui intéressent plus spécialement les petits et moyens commerçants.

PROFESSIONS	1961	1962	1963
	(En francs.)		
1° Commerces alimentaires :			
Épicerie en gros	3.544.000	2.980.000	4.205.000
Épicerie en détail	33.277.000	52.192.000	85.964.000
Boucherie	7.738.000	7.908.000	10.830.000
Boissons	5.861.000	7.913.000	12.253.000
2° Commerces non alimentaires :			
Habillement et textiles	9.661.000	12.758.000	14.893.000
Matériel électrique électro-ménager	2.325.000	3.827.000	4.746.000
Ameublement	2.305.000	2.180.000	3.922.000
Chaussures	2.812.000	3.785.000	3.952.000
Droguerie	2.043.000	2.217.000	3.069.000
Quincaillerie	2.611.000	3.854.000	3.683.000
Horlogerie	2.897.000	4.324.000	2.228.000
Librairie	1.167.000	2.375.000	998.000
3° Autres commerces :			
Matériaux de construction	6.874.000	8.000.000	9.560.000
Charbon	1.547.000	1.631.000	2.996.270
Divers	1.156.000	9.077.900	12.592.000

S'agissant dans l'ensemble des crédits mis à la disposition du commerce, le tableau ci-après fait apparaître pour 1962 et 1963 la répartition des crédits en fonction des établissements financiers qui les ont consentis.

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS	NATURE des crédits.	1962 Montant des crédits.	1963 Montant des crédits.
		(En francs.)	
Crédit national.....	LT et MT (1)	224.000.000	316.000.000
Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel	LT	76.000.000	100.000.000
Caisse centrale de crédit coopératif	LT et MT	34.000.000	37.000.000
Sociétés de caution mutuelle.	MT	135.000.000	182.000.000
Sociétés de développement régional	LT	27.000.000	26.000.000
Marché financier.....	LT	196.000.000	380.000.000
Totaux		692.000.000	1.041.000.000

(1) LT = crédit à long terme.

MT = crédit à moyen terme.

Au plan législatif et réglementaire, un certain nombre de dispositions ont été également prises pour faciliter une meilleure adaptation du commerce, le regroupement ou la création d'équipements collectifs, et l'amélioration de la commercialisation des produits.

Adaptation du commerce.

La direction des affaires commerciales et les services du ministère de la justice, compte tenu des recommandations formulées par les assises nationales du commerce, ont préparé, conjointement, un projet de loi refondant la législation régissant les baux commerciaux et rendant possible l'extension de l'activité des commerces de détail. Les dispositions essentielles de ce texte ont été incorporées par voie d'amendement à une proposition de loi n° 927, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, le 25 juin 1964.

Les réformes principales mises en œuvre par ce texte sont les suivantes :

— la durée des baux commerciaux sera au minimum de neuf ans ;

— les hausses de loyer consécutives aux révisions triennales ne pourront excéder, hormis le cas de modification importante des facteurs locaux de commercialité, la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction pendant les trois années écoulées ;

— les locataires seront autorisés de plein droit à exercer des activités connexes ou complémentaires de celles prévues à leur bail. Ils pourront en outre obtenir, sous le contrôle des tribunaux judiciaires, l'autorisation d'exercer des activités étrangères à celles prévues par le bail.

Amélioration des conditions de commercialisation des denrées périssables.

En ce qui concerne les produits alimentaires et plus particulièrement ceux qui présentent un caractère périssable, la création et le développement de nouvelles formes de distribution mieux adaptées aux besoins des consommateurs et aux impératifs de la politique agricole, supposent une série d'actions orientées vers :

- le regroupement ou la création des équipements collectifs ;
- une meilleure représentation des produits.

Regroupement ou création des équipements collectifs.

Le développement de nouvelles formes de distribution suppose, en particulier pour la commercialisation des denrées périssables, le regroupement ou la création d'équipements collectifs.

La réalisation d'un réseau comprenant 27 marchés d'intérêt national s'est poursuivie. Aux places déjà classées l'année précédente, sont venues s'ajouter celles de Cavaillon et Châteaurenard en 1963, et celles de Montauban, Agen-Bœ, Villeneuve-sur-Lot et Toulouse au début de 1964. Trois marchés ont été ouverts dans cette période : Bordeaux-Brienne, Grenoble, Toulouse. Des travaux sont en cours à Strasbourg, Nice, Orléans, la Villette et Rungis.

Par arrêté interministériel du 8 janvier 1964 a été publié le plan national d'équipement en abattoirs privés, qui retient 189 établissements, dont les propriétaires devront, dans un délai de deux ans, se conformer à un certain nombre de prescriptions à caractère technique au sanitaire. Ce plan complète le plan national d'équipement en abattoirs publics, élaboré en 1962.

Les conditions de réalisation de ce dernier ont été modifiées par deux arrêtés interministériels, également signés le 8 janvier 1964. Ces textes modifiant le barème des subventions applicables à la construction et à la modernisation des abattoirs publics et favorisent la réalisation des établissements les plus importants en donnant une priorité à 23 abattoirs de forte capacité et en suspendant l'octroi des subventions aux abattoirs de moins de 4.000 tonnes-an.

Meilleure présentation des produits.

La normalisation constitue l'un des moyens les plus efficaces à cet égard. Cependant jusqu'à ce jour les efforts pour en assurer l'application ont été limités au domaine des fruits et légumes. L'arrêté du 30 juin 1961 en a rendu la pratique obligatoire pour les transactions sur le marché intérieur concernant les pêches, artichauts et choux-fleurs. Dans le cadre des réglementations de la Communauté économique européenne elle vient d'être imposée à compter du 1^{er} août 1964 aux échanges intra-communautaires portant sur 18 autres espèces de fruits et légumes.

Le préemballage en petites unités de vente constitue également un mode de présentation de nature à faciliter la commercialisation des produits alimentaires périssables. Il est de plus en plus largement pratiqué en exécution des recommandations du IV^e plan de modernisation.

4. — L'URBANISME COMMERCIAL

Selon un rapport établi par le centre d'études du commerce à la demande de la direction des affaires commerciales, 474 centres commerciaux avaient été réalisés à fin 1963 ; 150 à 200 seront vraisemblablement construits en 1964 et 1965 ; ainsi les prévisions du IV^e plan (550 centres commerciaux au maximum) seront dépassées.

En revanche, le nombre de magasins créés dans les ensembles nouveaux est d'ores et déjà inférieur aux prévisions ; 3.000 magasins environ ont été installés pour équiper 290.000 logements ; 10.000 devaient l'être pour 600.000 logements. Il en est de même des surfaces commerciales ; elles ressortent en moyenne à 1,08 mètre carré par logement alors que les prévisions étaient de 2,2 mètres carrés.

Cette situation n'est pas satisfaisante ; elle traduit une insuffisance de l'équipement commercial réalisé jusque-là, qui a pour conséquence un mauvais approvisionnement de la population et un renchérissement continu des loyers commerciaux.

En outre l'attraction des centres réalisés jusqu'ici ne déborde pas les limites des grands ensembles, de sorte que tout le commerce de produits non alimentaires reste concentré au milieu de la ville ancienne.

Ce qui a été fait.

1° La circulaire n° 61-43 du 24 août 1961 relative à la prise en compte de l'équipement commercial dans les plans d'urbanisme et dans les dossiers de lotissement et de groupe d'habitations, visait à favoriser la réalisation, dans les ensembles nouveaux, d'un équipement répondant à la fois à la nécessité de moderniser l'appareil commercial français, à celle d'établir un équilibre satisfaisant entre les différentes formes de distribution et d'assurer le jeu de la concurrence.

L'expérience a montré que cette instruction était souvent restée lettre morte. Il est apparu également qu'elle appelait des dispositions complémentaires. D'une part, en effet, elle ne réglait pas le cas des ensembles réalisés par tranches successives autonomes dont chacune, prise isolément, ne justifiait pas, aux termes de la circulaire, un équipement commercial ; d'autre part, la structure des centres commerciaux était trop souvent défectueuse faute d'avoir été conçue dès le stade de l'élaboration des plans d'urbanisme ; enfin, les représentants qualifiés du commerce n'étaient pas systématiquement consultés sur les projets d'équipement présentés.

Pour remédier à ces lacunes, une nouvelle instruction a été élaborée en liaison avec le ministre de la construction.

2° La loi du 15 mars 1963 portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière, prévoit la création de sociétés immobilières d'investissements, qui, aux termes de l'article 22-II-a, bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les sociétés « pour la fraction de leur bénéfice net qui provient de la location de leurs immeubles », sans exclure les revenus nets des locaux affectés à d'autres usages que l'habitation et, par conséquent, ceux des locaux commerciaux.

3° Deux textes réglementaires (arrêté du 25 avril 1964 et décret n° 64-400 du 29 avril 1964) ont amélioré le régime des prêts consentis par la caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial, en autorisant cet établissement à porter la durée de ses prêts à 20 ans et en élevant le plafond de ceux-ci à 350.000 F et, dans certains cas, à 700.000 F et 1 million de francs.

En améliorant les conditions de financement des investissements immobiliers du commerce, ces textes sont de nature à favoriser la construction de centres commerciaux en copropriété par les futurs exploitants. Ils laissent cependant subsister l'intervention onéreuse des promoteurs et un risque de spéculation à la revente du fonds par les premiers occupants des locaux créés.

Ce qui reste à faire.

En dépit des mesures rappelées ci-dessus, le problème du financement de la construction des centres commerciaux demeure entier. Pour le résoudre efficacement il apparaît que l'Etat devrait accepter de donner sa garantie aux prêts contractés en vue du financement de la construction des équipements

commerciaux à la condition que ces équipements aient été préalablement agréés par les pouvoirs publics et que les fonds de commerce ainsi créés ne puissent faire l'objet d'une revente avant un délai de six ans, pour éviter la spéculation.

En outre, plusieurs autres mesures peuvent être envisagées :

Pour bénéficier de l'exemption de l'impôt sur les sociétés et des autres avantages consentis tant aux sociétés immobilières d'investissements elles-mêmes qu'à leurs actionnaires, la loi du 15 mars 1963, visée ci-dessus, prévoit que lesdites sociétés doivent affecter à l'habitation, à concurrence de trois quarts au moins de la superficie totale, les immeubles ou groupes d'immeubles qu'elles exploitent ; sur le quart restant, elles doivent réaliser non seulement l'équipement commercial mais les équipements sociaux et culturels.

C'est pourquoi les Assises nationales du commerce ont préconisé un aménagement de la loi en vue de permettre la création de sociétés spécialisées qui auraient pour objet la construction et la gestion de locaux et équipements commerciaux dans les grands ensembles, préalablement agréées par les pouvoirs publics.

Enfin, l'extension de la T. V. A. au stade du commerce de détail, prévue dans le projet de réforme fiscale préparé par le Gouvernement, ne pourra que favoriser le développement des investissements immobiliers du commerce en permettant la déduction de la taxe payée par ceux-ci.

Parmi les autres mesures susceptibles d'améliorer la distribution des produits alimentaires et de comprimer les écarts de prix souvent anormaux constatés entre le stade de la production et celui de la consommation, figure l'aménagement des marchés de détail.

Le rapport final du IV^e plan recommandait la modernisation de ces marchés, ou, lorsque celle-ci n'est pas possible, la création de nouveaux marchés couverts ou semi-couverts sur les emplacements qui conviennent le mieux au ravitaillement de la population.

C'est aux communes qu'il appartient d'aménager les marchés de détail. Or, celles-ci, dans la plupart des cas, ne disposent pas des moyens financiers qui leur seraient nécessaires à cet effet.

Théoriquement elles pourraient recevoir une subvention sur les crédits inscrits au chapitre 67-50 du budget du ministère de l'intérieur et destinés à subventionner toutes les « constructions publiques » ; mais étant donné l'insuffisance des crédits dont dispose le ministère de l'intérieur à cet effet, cette possibilité de financement s'avère très illusoire.

Pour financer des travaux de cette nature elles ne peuvent donc, en fait, que recourir à l'emprunt.

En vue d'encourager les municipalités à procéder à l'aménagement ou à la création de marchés de détail lorsque la nécessité s'en fait sentir, il conviendrait de leur donner des possibilités nouvelles de financement : pour ce faire, il serait opportun de prévoir l'inscription, dans la loi de finances, de crédits spécialement destinés à fournir aux communes, sous des modalités à préciser, l'aide appropriée à cet effet.

CONCLUSION

Les services financiers, placés sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques, groupent 120.000 fonctionnaires répartis en 15 grandes directions et figureront en 1965 au budget général pour plus de 2.710 millions de francs.

Ce que l'on désignait par « les affaires économiques » fait désormais partie de ce vaste ensemble et, l'an prochain, le regroupement des personnels d'administration centrale parachèvera la fusion ainsi réalisée.

Lors de l'examen de ce budget par votre commission des finances, il fut noté que l'existence de l'administration financière telle qu'elle est conçue et organisée dans notre pays n'était pas sans soulever quelques problèmes. Le vaste pouvoir d'arbitrage qui lui revient en toutes matières fait que bien souvent les autres départements agissent auprès d'elle en qualité de défenseurs des intérêts dont ils ont la charge alors qu'ils doivent en être les premiers juges. Il y a là un déplacement de la responsabilité qui a pu faire dire que l'on trouvait rue de Rivoli presque autant de ministères qu'en compte notre organisation administrative.

Le développement économique et social de notre pays s'ordonne dans le cadre du plan mais à l'intérieur des équilibres fondamentaux qu'il définit et sur lesquels veillent les autorités économiques et financières, une certaine liberté d'action peut et doit être ménagée aux différents secteurs de l'activité nationale.

Le budget des services financiers est directement concerné par la rigueur budgétaire consécutive au plan de stabilisation. En 1964, le ralentissement observé dans l'équipement des services pouvait être considéré comme un renoncement temporaire à poursuivre un effort dont le principe n'était pas en cause. L'étape de transition qu'a constitué de ce point de vue le budget précédent va se prolonger en 1965 dans de moins bonnes conditions semble-t-il puisque les services comptables et les services fiscaux devront traiter un plus grand nombre d'opérations avec des moyens en moindre augmentation. Dans ce secteur par conséquent l'expansion n'aura qu'un accompagnement budgétaire limité aux besoins les plus immédiats.

La situation préoccupante des échanges extérieurs ne trouve en revanche aucun stimulant budgétaire puisque nos services commerciaux à l'étranger verront leur potentiel d'intervention pratiquement reconduit d'une année à l'autre. Sans doute l'équilibre de la balance commerciale avec l'étranger ne résulte pas exclusivement de leur action mais si, comme nous le pensons, ils contribuent utilement au développement des exportations, il faut déplorer qu'ils soient ainsi délaissés au seuil de la période vraisemblablement difficile que va connaître notre commerce extérieur.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter le budget des services financiers.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1108

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME II

VIII. — COMMERCE EXTERIEUR

Par M. Fouchier, député.

Mesdames, messieurs, c'est avec regret que votre rapporteur est obligé de rappeler à nouveau une remarque déjà faite à propos des budgets 1963 et 1964 : il est devenu de plus en plus urgent d'opérer une réforme des diverses administrations s'intéressant au commerce extérieur car l'optique financière, trop étroitement fiscale, voire comptable, comme le notait M. le président de la commission des finances, ne peut convenir au règlement des problèmes économiques extérieurs.

La détérioration très grave qui est intervenue en 1964 dans la balance commerciale française confère à cette remarque une actualité particulière.

Face à une situation préoccupante de la balance commerciale, les crédits envisagés pour 1965 sont d'une faiblesse insignifiante.

Après un examen rapide de ces crédits, votre rapporteur tentera de dresser un bilan du commerce extérieur pour étudier ensuite les activités du comité des foires et du centre national du commerce extérieur : il s'efforcera enfin de présenter quelques suggestions de nature à stimuler les exportations françaises.

I. — EXAMEN DES CREDITS

Les crédits concernant le commerce extérieur dans les fascicules Finances et affaires économiques (II. — Services financiers) concernent deux séries de dépenses :

- d'une part, les moyens des services ;
- d'autre part, les interventions publiques.

1° Moyen des services (titre III).

L'examen des différents chapitres relatifs aux services financiers et économiques à l'étranger (31-21, 34-21, 31-83, 31-84, 31-85 et 34-82) donne malheureusement à la constatation qu'aucune création d'emplois n'est envisagée, alors que des efforts très importants devraient être entrepris pour stimuler nos exportations.

Pour les services de l'expansion économique à l'étranger, le budget comporte des crédits pour réinstaller certains conseillers commerciaux dans de nouveaux locaux mais on ne prévoit que 550.000 francs, ce qui est manifestement insuffisant par rapport aux besoins : trop souvent nos missions commerciales à l'étranger sont logées dans des conditions qui ne font guère honneur au renom de la France, d'autant plus que la comparaison avec nos concurrents est parfois cruelle...

Votre rapporteur a enfin obtenu des informations sur le chapitre 37-03 qui concerne les crédits affectés au personnel de l'ancien office des changes. Il avait paru étonnant à votre commission, lors de la discussion du précédent budget, que des crédits continuant à être prévus au titre de l'office des changes alors que celui-ci a été supprimé voici déjà plusieurs années. Il semble que cette suppression n'ait été effective qu'au niveau des services centraux. Sur le plan local, la Banque de France continue à assurer le fonctionnement des délégations, et, en Algérie, cette mission était confiée jusqu'à une date récente à la Banque d'Algérie. En conséquence, les crédits inscrits au chapitre 37-03 (en baisse de 200.000 francs pour 1965) sont destinés au remboursement à ces deux organismes de frais de personnel et de matériel entraînés par ce travail.

Mentionnons enfin le chapitre 37-24 relatif à l'office des changes d'outre-mer (— 800.000 F).

2° Interventions publiques (titre IV).

a) Le chapitre 44-84 (subvention pour l'expansion économique à l'étranger) enregistre une augmentation de 1.023.000 F ce qui le porte à 22.067.230 francs.

Cette augmentation ne doit pas faire illusion car elle se répartit de la manière suivante :

— 63.000 francs pour payer l'augmentation des cotisations de la France au bureau international des tarifs douaniers (créé par une convention internationale du 5 juillet 1890 et dont le siège est à Bruxelles) et au bureau international des expositions (institué auprès de la S. D. N. par une convention du 22 novembre 1928) ;

— 960.000 francs comme participation aux dépenses du centre national du commerce extérieur, mais ce chiffre demeure très inférieur aux besoins car il conviendrait que l'action du C. N. C. E. ne se limitât pas à Paris mais au contraire s'étendît en province ; il serait en effet hautement souhaitable que les milieux économiques puissent disposer d'une information la plus décentralisée possible ;

— aucune augmentation n'est prévue pour le comité des foires, ce qui est tout à fait regrettable.

b) Aucune augmentation non plus pour le chapitre 44-85 (garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers (45 millions).

Certes, depuis la prise en charge de ces procédures par la C. O. F. A. C. E. (compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur), les dépenses sont imputées au chapitre 14-01 (art. 8) des charges communes (ce qui est assez étonnant), mais on doit souligner avec force qu'en une période où nos exportations traversent une phase difficile, il serait tout à fait nécessaire de développer les crédits de ce chapitre.

II. — L'ACTIVITE DU COMITE DES FOIRES ET DU C. N. C. E.

Au cours de cette année, les rapports entre le comité des foires et le C. N. C. E. ont fait l'objet d'une réorganisation sur laquelle votre commission a l'intention de revenir lors de la discussion du budget 1966 car il convient de prendre un peu de recul pour juger de l'efficacité de ces mesures.

A. — Le comité des foires.

Sans entrer dans le détail de toutes les manifestations auxquelles le comité des foires a participé, on peut citer cependant :

- foires de Tampa (Floride), Johannesburg, Osaka, Budapest, Munich, Damas, Zagreb, San Francisco, Bari, Plovdiv (Bulgarie), Alger, Tunis, etc. ;
- salons spécialisés de Chicago, Utrecht, Toronto, Moscou, etc. ;
- expositions françaises de Manille, Stockholm, Madrid, Beyrouth ;
- semaines et quinzaines commerciales de Manille, Hong-Kong, Berlin, Saint-Louis, Göteborg, etc.

Pour 1965, le programme n'est pas encore officiellement fixé, mais il apparaît probable qu'il marquera un tournant dans la conception officielle française des foires à l'étranger : l'accent sera désormais mis sur la présentation de secteurs professionnels sélectionnés d'où une réduction sensible des participations aux foires internationales générales.

Votre commission a estimé qu'un cas particulier était constitué par la foire de Leipzig, au printemps 1965. Il s'agit, en effet, à cette date, du huit centième anniversaire de cette foire, dont l'importance internationale est considérable : 380.000 mètres carrés et 9.000 exposants environ.

Certes, le problème de la participation française, à titre officiel, par le canal du C. N. C. E. ou du comité des foires, à la foire de Leipzig a des résonnances politiques évidentes puisqu'il s'agit d'une foire tenue en un pays dont la France ne reconnaît pas l'existence. Aussi est-ce dans une perspective strictement économique et commerciale que votre commission a tenu à examiner ce problème.

Il existe un « arrangement commercial » entre la France et la République démocratique allemande qui prévoit (pour 1963, par exemple) que les échanges s'élèveraient à 62 millions de francs dans chaque sens ; or, pour cette année 1963, les ventes de la France à la R. D. A. ont atteint 89,5 millions de francs. En 1964, plusieurs marchés très importants ont été conclus portant sur la livraison d'équipements à la République démocratique allemande :

— pétrochimie	1,5 million de francs.
— Renault	9,5 millions de francs.
— E. N. S. A.	86 millions de francs.

Il faut noter, à ce propos, que certains partenaires de la France ont fait un effort tout particulier en direction de cette foire de Leipzig : de 1960 à 1964, la surface française est passée de 5.460 à 5.099 mètres carrés (— 6,6 p. 100) mais celle de la Grande-Bretagne et de l'Italie sont passées respectivement à 4.640 mètres carrés contre 3.068 (soit + 51 p. 100) et à 2.922 contre 1.058 (soit + 176 p. 100).

Quant à l'Allemagne fédérale, il faut bien dire que sa position en la matière est assez particulière : ne reconnaissant pas l'existence de la R. D. A., elle entretient avec elle des échanges commerciaux importants (qui représentent en volume vingt fois ceux de la France avec la R. D. A. et à Leipzig, en 1964, sa surface d'exposition était de 24.100 mètres carrés) en justifiant cette activité par le fait qu'il s'agit pour elle d'un accord interzones et non de commerce extérieur.

Un autre aspect du problème doit également être évoqué : celui des représentations commerciales. L'Allemagne fédérale n'entretient pas de relations diplomatiques avec la Bulgarie et la Pologne, mais un accord a été signé entre elle et ces pays pour l'échange de délégations commerciales permanentes. De nombreux commissaires, après un large débat, ont estimé qu'il serait certainement profitable au développement de nos échanges extérieurs d'envisager l'installation en France et en R. D. A. de délégations commerciales permanentes.

B. — Le centre national du commerce extérieur.

Comme nous l'avons remarqué plus haut, une réorganisation du champ d'activité du C. N. C. E. est intervenue dans le courant de cette année.

Le service d'information et de propagande économique a pour tâche de mettre à la disposition des exportateurs et importateurs français et étrangers une documentation soit générale, soit professionnelle et technique. Il faut déplorer à ce propos la faiblesse des moyens disponibles. Une délégation de votre commission, lors d'un récent voyage en Bulgarie, a pu constater ainsi que les prospectus très bien présentés et fort agréables à lire qu'utilise le C. N. C. E. pour la propagande à l'étranger ne sont disponibles, pour des raisons financières, qu'en un nombre bien trop faible d'exemplaires. Etant donné qu'il s'agit d'un prospectus destiné à une diffusion de masse, en distribuer trois mille au cours d'une foire dont le total des entrées atteint en deux semaines plus de 1.100.000 (alors qu'au même moment les Etats-Unis en distribuaient trois cent mille) a quelque chose de pénible pour notre fierté nationale d'autant plus que la France était présente, officiellement, à cette foire, pour la première fois depuis trente ans.

Le C. N. C. E. comporte également d'autres services :

- Service d'étude des débouchés, chargé des études des marchés ;
- Service des renseignements commerciaux ;
- Service des produits agricoles ;
- Service des réglementations administratives.

Enfin, il faut ajouter que depuis le mois de mai 1964 un service expérimental a été créé afin de favoriser la normalisation de la documentation à l'intérieur même du C. N. C. E. et aussi en vue d'effectuer les études préparatoires à une mécanisation par passage à la mécanographie de l'ensemble de la documentation. Il s'agit du fichier central des exportateurs du bureau des renseignements de notoriété, du bureau juridique et du bureau de la carte d'exportateur.

Le congrès des conseillers du commerce extérieur qui s'est tenu à Cannes au courant de cette année a été l'occasion pour ses membres d'exprimer leur souhait de réforme et leur volonté de mieux assurer leurs fonctions de guide et de conseiller de l'Etat en matière de commerce extérieur.

Il convient de rappeler qu'il existe en France 1.500 conseillers du commerce extérieur et 600 environ à l'étranger, recrutés parmi des professionnels du commerce international.

Les conseillers qui ne sont pas des fonctionnaires souhaiteraient participer plus étroitement que maintenant aux décisions et aux réunions d'étude qui ont lieu à propos des échanges extérieurs de la France.

Il faut, en effet, constater que la France ne dispose pas d'une école du commerce extérieur, ce qui n'est pas le cas de la Grande-Bretagne où le ministre du commerce (board of trade) patronne un institut spécialisé, ni en Allemagne fédérale (où il existe un institut du commerce extérieur près de l'université de Cologne), ni en Suède où l'on trouve à Stockholm une école d'exportation.

Il paraît étonnant que les pouvoirs publics ne se soient pas encore penchés sur ce problème pour combler une grave lacune dans notre système de formation des spécialistes du commerce extérieur.

III. — BILAN DU COMMERCE EXTERIEUR FRANÇAIS

Rappelons d'abord qu'il convient de distinguer avec soin la balance commerciale qui concerne les échanges de marchandises, de la balance des comptes qui prend en considération les mouvements de capitaux.

Cette distinction ne doit pas être perdue de vue car ces deux balances évoluent de manière divergente actuellement.

Etant donné que les résultats de la balance des comptes sont toujours connus avec un certain retard par suite des opérations statistiques délicates qu'exige son établissement, nous étudierons d'abord la balance commerciale pour l'année 1963 et pour les neuf premiers mois de 1964 et ensuite la balance des comptes pour l'année 1963 seulement.

A. — La balance commerciale française.

L'année 1963 a marqué une étape importante dans l'évolution du commerce extérieur français car elle a été caractérisée par un renversement de la tendance :

- en 1962, équilibre à peu près assuré (— 9 millions) ;
- en 1963, déficit de 3.200 millions environ.

Il est intéressant à ce propos de relever l'évolution de la balance commerciale du point de vue géographique (en millions de francs) :

DÉSIGNATION	1959	1960	1961	1962	1963
Commerce :					
France-pays étrangers.	— 140	— 244	+ 714	+ 213	— 3.241
France-zone franc....	+ 2.711	+ 3.129	+ 1.962	— 222	+ 58
Ensemble	+ 2.571	+ 2.885	+ 2.675	— 9	— 3.183

En ce qui concerne les produits agricoles, la balance a été la suivante vis-à-vis des pays étrangers :

DÉSIGNATION	1958	1959	1960	1961	1962	1963
(En millions de francs.)						
Importations	2.158	2.640	3.129	3.114	3.972	4.874
Exportations	1.621	2.064	2.902	3.654	4.005	5.251
Solde	— 509	— 576	— 227	+ 540	+ 33	+ 377

Mais pour l'ensemble du commerce extérieur, la balance est déficitaire :

1958	— 4.200 millions.
1959	— 3.780 millions.
1960	— 3.197 millions.
1961	— 2.115 millions.
1962	— 3.421 millions.
1963	— 2.805 millions.

Il est particulièrement intéressant, dans la conjoncture politique actuelle, de relever quels ont été ces échanges en 1963, avec nos partenaires du Marché commun.

PROVENANCE	IMPORTATIONS françaises de produits agricoles. (Millions de francs.)	DESTINATION	EXPORTATIONS françaises de produits agricoles. (En millions de francs.)	SOLDE
Allemagne fédérale.....	191,8	Allemagne fédérale.....	1.391,5	+ 1.199,7
Pays-Bas	706,5	Pays-Bas	173	— 523,5
Italie	313,6	Italie	544,7	+ 231,1
Belgique-Luxembourg	363,2	Belgique-Luxembourg	409,2	+ 46
Total.....	1.575,1	Total.....	2.518,4	+ 943,3

Au niveau global du commerce extérieur français, il faut relever le déficit important en matière de viandes: alors qu'exportations et importations de veau, mouton, porc et cheval sont équilibrées (et même légèrement excédentaires) le gros bétail devient un secteur de plus en plus déficitaire: 120.000 tonnes en 1963, 82.200 tonnes pour les huit premiers mois de 1964.

Considérer les chiffres globaux pour les neuf premiers mois de 1964 n'incite guère à l'optimisme: au 30 septembre, le déficit atteint déjà 4.660 millions de francs soit nettement plus que pour l'ensemble de l'année 1963.

A ce sujet, c'est avec surprise que nous avons entendu le ministre des finances indiquer devant l'Assemblée nationale le 14 octobre 1964 (page 3188 du *Journal officiel*) que les chiffres du commerce extérieur pour le mois de septembre « confirment l'évolution dans le sens de l'amélioration en cours depuis le début de l'année ».

Les chiffres publiés par la direction générale des douanes mettent en lumière malheureusement une détérioration de la balance commerciale, comme le fait apparaître le tableau suivant:

Balance des échanges commerciaux français.
(9 premiers mois de 1964.)

MOIS	AVEC la zone franc.	AVEC l'étranger.	ENSEMBLE
(En millions de francs.)			
Janvier	+ 46	— 689	— 643
Février	+ 23	— 489	— 466
Mars	— 68	— 495	— 563
Avril	— 144	— 639	— 783
Mai	— 206	— 462	— 668
Juin	— 80	— 480	— 560
Juillet	— 18	— 277	— 295
Août	— 75	— 304	— 379
Septembre	— 20	— 130	— 150

Source: Publications de la direction générale des douanes.

Il faut ajouter d'ailleurs que la réduction du solde négatif moyen intervenue en juillet et en septembre est due à une diminution des importations et non à une augmentation des exportations.

Mais le fait grave est, nous semble-t-il, que les échanges de la France avec la zone franc deviennent déficitaires. Comment expliquer cela pour les sept premiers mois de 1964?

— les exportations vers l'Algérie ont baissé de 15 p. 100; il en est de même pour la Mauritanie (— 65 p. 100), le Sénégal, etc.;

— en revanche, les exportations n'ont que faiblement progressé dans d'autres pays (sauf en Côte d'Ivoire: + 30 p. 100).

Mais les importations françaises progressent: la Mauritanie, par exemple, envoie de plus en plus de minerai de fer à l'usine de Dunkerque.

Pour l'Algérie, l'évolution vers un déficit constant est très engagée:

Balance des échanges commerciaux franco-algériens
(en millions de francs.)

1958	+ 2.200
1959	+ 3.000
1960	+ 2.800
1961	+ 1.446
1962	+ 468
1963	— 80
1964 (7 mois).....	— 387

Certains propos récents, tenus par des responsables de l'économie algérienne, donnent à penser que cette tendance risque encore de s'aggraver sérieusement.

Or, l'évolution d'autres secteurs géographiques présente un caractère inquiétant: les ventes françaises sur le marché américain demeurent en effet à un niveau tel que le solde présente un important déficit pour la France. En 1958 et 1959, nos ventes aux U. S. A. avaient considérablement augmenté, mais 1963 marque un recul de 7 p. 100 par rapport à 1959.

En 1963, la balance est très fortement déséquilibrée:

— importations en provenance des	
U. S. A.	5.105 millions de francs.
— exportations à destination des	
U. S. A.	2.077 millions de francs.

Une analyse extrêmement documentée et très sérieuse de cette situation a été faite par notre conseiller commercial à Washington: elle insiste et à juste titre sur la faiblesse de la recherche fondamentale et appliquée en France.

Dans le même ordre d'idées, la revue mensuelle de la délégation générale à la recherche scientifique, a fait remarquer que la France ne place plus qu'une seule licence aux U. S. A. contre cinq que nous achetons (en 1961, la proportion était de 1 contre 3).

A ce facteur fondamental et à long terme vient s'adjoindre un facteur purement commercial: la faiblesse des réseaux commerciaux mis en place par certaines entreprises françaises pour la vente de leurs produits.

Il faut noter à ce propos que nos partenaires du Marché commun ne se trouvent pas dans une position aussi désavantageuse que la France:

Importations américaines.

EN PROVENANCE DE:	1950	1962	1 ^{er} SEMESTRE 1963
(En millions de dollars.)			
France	129	428	193
Allemagne fédérale.....	103	961	475
Italie	105	448	224
Grande-Bretagne	338	1.005	506
Japon	177	1.358	891

Le problème des exportations françaises se pose, bien évidemment selon des données très différentes, en ce qui concerne les pays de l'Est.

Une grande controverse s'est élevée à ce sujet entre les U. S. A. et les pays d'Europe occidentale à propos des crédits à moyen et long terme. Il faut remarquer qu'il n'existe pas d'accord à l'échelon gouvernemental entre la France et les autres pays occidentaux qui limiterait à cinq ans la durée des crédits aux pays de l'Europe de l'Est. Il s'agit uniquement d'un engagement moral pris entre les représentants des organismes d'assurances crédit.

D'ores et déjà le Gouvernement français a indiqué à ses partenaires du Marché commun que la France pourrait être amenée à consentir des crédits dépassant cinq ans si la concurrence étrangère l'y obligeait. Le problème se pose de manière immédiate en ce qui concerne l'Union soviétique, puisque des négociations sont actuellement en cours pour le renouvellement de l'accord commercial (1).

(1) Depuis la date de discussion de ce budget en commission, cet accord a été renouvelé avec octroi de crédits pour une durée de sept ans.

Il faut bien comprendre que l'industrie française des biens d'équipement ne saurait accepter de renoncer à un débouché qui représente 12 à 13 p. 100 de ses exportations, alors qu'au même moment des concurrents étrangers consentent à ces pays des conditions particulièrement favorables.

L'exemple le plus couramment cité est celui de la Grande-Bretagne où un consortium vient de signer sur la base d'un crédit établi sur quinze ans, un contrat de 35 millions de livres sterling pour la fourniture d'une usine destinée à la fabrication de térylène.

A partir du moment où des crédits dépassant une durée de cinq ans auront été accordés à l'Union soviétique par la France, il paraît difficile de ne pas généraliser ce système aux autres pays de l'Est.

Quelques chiffres permettront de juger de l'ampleur de la concurrence à laquelle se heurte la France dans ses ventes vers les pays de l'Est :

Exportations vers les pays de l'Est.

DESIGNATION	1962	1963
	(En millions de dollars.)	
Exportations françaises.....	22,5	18,8
Exportations allemandes.....	42	36,5
Exportations anglaises.....	30,7	31,1

B. — La balance des paiements.

Les résultats de la balance des paiements pour 1963, sont en divergence très sensible avec ceux de la balance commerciale.

Certes l'excédent positif est en diminution par rapport à 1962 (803 millions de dollars contre 1.030,8 millions de dollars), mais il demeure tout de même à un niveau très élevé.

Il ne saurait être question de considérer d'une manière totalement négative ce phénomène positif que représente l'existence d'un solde bénéficiaire pour la balance des paiements. Mais plusieurs remarques doivent être faites à ce propos.

Il faut d'abord constater le très grand recul des recettes dues au tourisme.

De 1961 à 1962 les recettes en provenance du tourisme avaient progressé de 14 p. 100 ; de 1962 à 1963 la progression n'a été que de 11 p. 100 ; mais durant ce même temps les sorties de devises augmentaient de 27 p. 100 en 1962 et de 34 p. 100 en 1963.

Il en est de même pour le poste « balance des brevets » où l'évolution du solde négatif a pris une tournure particulièrement inquiétante.

D'autre part, le solde bénéficiaire très important de la balance des paiements est dû pour une très large part au mouvement de capitaux privés à long terme.

Certes en 1963 le montant des investissements étrangers sous forme de placements en valeurs mobilières françaises a légèrement diminué, mais il faut en voir la cause essentiellement dans le marasme actuel de la bourse :

Placements de capitaux étrangers en valeurs mobilières françaises.

(En millions de francs.)

1960	984,8
1961	1.560
1962	1.787,2
1963	1.449,2

Le régime géographique des capitaux étrangers est difficile à apprécier, car de nombreux investissements américains sont effectués par l'intermédiaire de la Suisse.

On doit donc considérer le tableau ci-après avec réserve.

Origine géographique des investissements étrangers.

ANNÉES	U. S. A.	COMMUNAUTÉ économique européenne.	AUTRES PAYS de l'O. C. D. E.	AUTRES pays.	TOTAL
	(En millions de francs.)				
1960	638,5	239,5	470,9	307,4	1.656,3
1961	554,1	433,4	771,6	182,4	1.941,5
1962	648,2	484,4	1.134,6	206,7	2.473,9
1963	516,3	685,1	1.193,8	116,4	2.511,6

Pour 1964, des indications viennent d'être publiées concernant le premier trimestre ; une diminution du solde global est enregistrée, due essentiellement à la dégradation du poste « biens et services » alors que les mouvements de capitaux privés à long terme sont en progression.

Il nous paraît donc nécessaire d'attirer l'attention sur le caractère dangereux de cet excédent général de la balance des paiements car il s'agit souvent de capitaux étrangers qui s'assurent le contrôle d'entreprises françaises ou de mouvements spéculatifs susceptibles de s'inverser brutalement.

Au cours de la discussion en commission, un certain nombre de remarques ont été faites d'ailleurs à ce propos : M. Commenay, en particulier, a demandé des précisions sur l'évolution du montant des investissements en France. MM. Fabre et Pillet ont soulevé le problème du développement des échanges commerciaux avec la R. D. A., développement qui leur paraît être lié en partie avec la question de la représentation commerciale M. Desouches s'est inquiété du standing, beaucoup trop faible par rapport à celui d'autres pays, des agents diplomatiques et commerciaux français à l'étranger. M. Risbourg a souligné l'importance d'une bonne connaissance par les exportateurs français des débouchés extérieurs. MM. Bayou, Birot, Fourvel et Ponsellé ont mis en avant le problème des exportations agricoles.

Dans ses conclusions relatives au budget 1964, votre commission de la production et des échanges insistait sur plusieurs points ; il est d'autant plus nécessaire d'y revenir à nouveau cette année que la dégradation accrue des échanges extérieurs de la France en souligne le caractère d'urgence.

1° Il faut absolument « repenser » le problème de l'organisation du commerce extérieur français. Un remarquable rapport présenté, au nom du Conseil économique et social, par M. Guillard sur « Les méthodes et techniques de l'exportation » a mis en lumière les différents points à propos desquels une réorganisation est souhaitable.

Comme il a déjà été dit dans le présent avis, il n'est pas possible de continuer à assurer le développement de nos échanges extérieurs avec une optique qui demeure trop souvent et trop étroitement financière ou fiscale ;

2° Les moyens d'action de nos agents des services commerciaux à l'étranger demeurent beaucoup trop faibles et on ne conçoit pas que nos exportations puissent se développer tant que l'on ne donnera pas à ceux qui sont chargés de les promouvoir à l'étranger les moyens indispensables ;

3° Les moyens d'organismes aussi essentiels que le C.N.C.E. et le Comité des foires ont des moyens notoirement insuffisants si l'on tient compte du rôle extrêmement important qui est le leur, aussi bien dans le domaine de la recherche des débouchés que dans celui de l'incitation à l'exportation ;

4° Etant donné la gravité du déficit de la balance commerciale, il importe que les pouvoirs publics accentuent leurs efforts, d'une manière soutenue et en profondeur, avec le souci de :

- rééquilibrer nos échanges avec la zone franc ;
- stimuler nos exportations vers la zone dollar ;

— faciliter le développement des relations commerciales avec les pays de l'Est, afin d'éviter d'être supplantés sur ces marchés par nos concurrents.

Votre commission de la production et des échanges, très sensible à l'aggravation du déficit de la balance commerciale, a donné cependant un avis favorable à l'adoption des crédits prévus pour le fonctionnement des services et des organismes s'occupant du commerce extérieur.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1108

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME II

IX. — Commerce intérieur.

Par M. Kaspereit, député.

Mesdames, messieurs, au fur et à mesure que les années passent, l'approche des problèmes de la distribution se manifeste d'une façon plus précise et votre rapporteur n'en veut pour exemple que le chapitre consacré au commerce dans le texte du rapporteur général de la commission des finances, même si les idées exposées par ce dernier ne correspondent pas toujours à celles de votre commission.

Nous n'en sommes certes pas encore à l'étude systématique des hypothèses qui pourraient constituer une politique de la distribution et de la modernisation du commerce. Néanmoins des propositions de solutions fragmentaires sont déjà énoncées et la discussion prochaine des orientations du V^e Plan permettra, mieux que la discussion du budget, de s'étendre sur cette affaire.

EXAMEN DES CREDITS

Pour examiner les crédits affectés au commerce intérieur dans le fascicule « Services financiers », nous nous placerons dans la perspective de la modernisation, reconnue nécessaire par tous, du secteur commercial.

Pour favoriser cette modernisation, il est nécessaire de :

- 1° Connaître le secteur commercial ;
- 2° Disposer d'un enseignement commercial réel ;
- 3° Aider les consommateurs à mieux connaître leurs intérêts.

Or, qu'en est-il de ces trois points de vue dans le budget de 1965 ?

1° CONNAITRE LE SECTEUR COMMERCIAL

Il est banal de constater qu'en fait les pouvoirs publics disposent de très peu d'éléments d'information sur le secteur commercial. Pour pallier cette lacune dont les conséquences sont très graves, on peut envisager deux possibilités :

- opérer un recensement du secteur commercial ;
- développer la recherche.

Un rapport d'information (n° 1016) de votre commission de la production et des échanges a mis l'accent sur les immenses zones d'ignorance qui caractérisent la connaissance que nous avons du secteur commercial ; on ignore, par exemple, le nombre exact de magasins et de commerçants. Dans ces conditions, il serait extrêmement souhaitable que soit enfin opéré un recensement du secteur commercial, qui serait le premier dans l'histoire économique et sociale de la France. Contrairement à la plupart des nations modernes, la France n'a en effet jamais procédé au recensement de son économie commerciale.

Il avait été initialement prévu qu'une telle opération serait effectuée en 1965. Elle fut reportée à 1966, mais aucun crédit n'ayant été prévu dans le présent budget, il ne faut pas compter maintenant, dans la meilleure des hypothèses, sur un recensement avant 1967. Certes il est actuellement procédé à la mise à jour du fichier des établissements et du fichier des entreprises d'établissements multiples. La mise au point du questionnaire de recensement et des enquêtes préliminaires sont prévues pour 1965. Il n'en reste pas moins que ce retard est extrêmement regrettable, car tant qu'aucune donnée sérieuse de base ne sera

connue sur le secteur commercial, toute déclaration de principe sera à considérer avec plus ou moins de scepticisme, tout au moins pour ce qui concerne les délais d'application.

D'ailleurs, en l'absence de ces données statistiques, on ne peut s'étonner des difficultés rencontrées dans ses travaux par la commission des comptes commerciaux.

Celle-ci, qui a été créée en 1963, pour intégrer dans les travaux et la comptabilité nationale une mesure précise et chiffrée de l'activité commerciale et de son coût, s'est, rappelons-le, divisée en cinq groupes de travail :

- dénombrement des professions et des activités commerciales ;
- calcul des comptes de production, d'exploitation, d'affectation, des différents secteurs commerciaux ;
- comparaison des marges moyennes de distribution suivant les filières de vente ;
- étude des facteurs de production mis en œuvre au sein des entreprises commerciales ;
- étude des structures, économique, financière et juridique de l'appareil commercial.

Tous ces travaux sont non seulement extrêmement intéressants mais absolument nécessaires. Mais il est évident que l'immensité des lacunes statistiques commerciales ne permet pas d'aboutir à des résultats ayant un niveau de précision suffisant.

L'ensemble du chapitre 44-80 (recherche commerciale) est d'un montant de 300.000 francs, c'est-à-dire qu'il n'a pas varié en volume depuis 1961.

Les crédits initialement prévus correspondaient à une période où, contrairement à ce qui se produisait dans les autres pays, la recherche était pratiquement inexistante en France. Et l'on peut, bien sûr, se féliciter des efforts qui ont été fournis dans ce sens ainsi que des résultats obtenus. Mais il ne faut pas oublier que l'appareil de distribution est en évolution constante et qu'il est lié, entre autres, aux variations technologiques, démographiques et sociologiques. C'est pourquoi on ne peut pas estimer que l'ensemble des crédits prévus ou attribués antérieurement ait permis d'atteindre réellement les objectifs tracés par le IV^e Plan, car il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la recherche commerciale. On pourrait par exemple multiplier les travaux sur les facteurs de l'évolution de la profession commerciale, sur sa structure géographique et sociologique, etc. (1).

2° AIDER LES CONSOMMATEURS A MIEUX CONNAITRE LEURS INTERETS

Le chapitre 44-8-1, qui répond à cette préoccupation est doté de 300.000 francs : aucun changement donc à signaler sur ce point.

En revanche, dans le chapitre 34-84, les crédits de l'émission « Téléx-consommateurs » passent de 1.450.000 à 1.850.000 soit une augmentation de 400.000 francs.

Cette somme doit être utilisée au bénéfice de deux actions : d'une part, la diffusion et la création de guides d'achat, d'autre part, l'extension du Téléx-consommateurs.

Les guides d'achat doivent être une sorte de manuel destiné aux acheteurs afin de leur apprendre à connaître les produits leurs prix, l'intérêt qu'il y a à les acheter, les périodes d'achat recommandées, etc. C'est une initiative dont le développement et les résultats devront être suivis. Il s'agit en effet d'une méthode déjà employée, mais partiellement, par des magazines féminins. Des pays étrangers, les Etats-Unis en particulier, y ont recours depuis longtemps et semblent s'en féliciter. Le succès de ce procédé dépendra entre autres de la présentation de ces guides et aussi de leur « régionalisation » car les

(1) C'est dans cette perspective que l'on doit signaler l'ouvrage particulièrement important d'un chercheur, M. Claude Quin, sur « Physionomie et perspectives d'évolution de l'appareil commercial français, 1950-1970 ».

habitudes de consommation, tout au moins pour ce qui concerne l'alimentation, sont très différentes selon les régions.

Quant au Téléx-consommateurs, son extension régionale doit permettre de couvrir la plus grande partie de la France dans le courant de l'année 1965. Dans le même temps la gamme des produits présentés sera étendue. Son efficacité, qui restait douteuse aussi longtemps que le contrôle se bornait à l'examen du courrier des téléspectateurs, apparaît beaucoup plus certaine. Un sondage de l'I. F. O. P. (institut français d'opinion publique) a permis de constater que 90 p. 100 des téléspectateurs connaissent cette émission et que 65 p. 100 la suivent une ou plusieurs fois par semaine. Il serait intéressant de savoir combien d'entre eux effectuent leurs achats en fonction des conseils donnés dans cette émission. On possède à ce sujet des indications globales qui ont été fournies par les professionnels eux-mêmes : c'est ainsi qu'à la suite de campagnes télévisées, les ventes de poisson à prix modiques ont augmenté de 20 à 30 p. 100.

Il n'en reste pas moins que l'augmentation de ce chapitre budgétaire (+ 400.000 francs) est la conséquence d'un choix : fallait-il consacrer cette somme si modeste soit-elle à combattre la hausse des prix par l'information du consommateur, ou au contraire à préparer l'avenir en l'utilisant à étendre la recherche dont les besoins sont immenses ? C'est la première de ces solutions qui a été retenue et l'on conçoit qu'elle corresponde aux impératifs du plan de stabilité. Mais si le problème devait se poser à nouveau, il est apparu à votre commission que de nouvelles orientations devraient être retenues car s'il est bon d'adopter des méthodes qui semblent contribuer à la solution des problèmes présents, il est encore plus nécessaire de préparer les éléments sans lesquels il sera difficile de réaliser une véritable modernisation de la distribution.

3° DISPOSER D'UN ENSEIGNEMENT COMMERCIAL RÉEL

Le chapitre 44-32 (assistance technique au commerce, enseignement commercial) est destiné à favoriser plusieurs catégories d'actions :

- formation d'assistants techniques du commerce ; on estime, en général, que le chiffre de 250 assistants techniques du commerce sera atteint au cours de l'année 1965, ce qui correspond aux chiffres souhaités par le IV^e plan. Il s'agit là d'une initiative qui donne entièrement satisfaction aux commerçants par l'aide qu'elle leur apporte et son développement devra être envisagé dans le cadre du V^e plan ;

- vulgarisation des techniques modernes de commercialisation ;

Il a déjà été signalé que cette tâche a été confiée à différents organismes tels que le centre d'études du commerce, le S. I. C. O. D. (service interconsulaire du commerce et de la distribution), A. F. R. E. S. C. O. (association française de recherche et d'études statistiques commerciales). On ne peut que se louer des travaux fournis et souhaiter qu'une aide accrue permette d'obtenir des résultats encore plus étendus :

- aide aux centres de productivité commerciale : il s'agit d'une aide provisoire, versée pendant les premières années de fonctionnement à des organismes spécialisés dans l'étude de méthodes modernes de gestion des entreprises ou la formation du personnel, etc. Une fois lancés, ces organismes fonctionnent avec leurs propres moyens et l'aide financière ainsi libérée est reportée sur d'autres entreprises. C'est un système d'incitation qu'il faudra développer encore dans les années à venir en raison du bouleversement permanent consacré dans le secteur commercial et de la nécessité de parvenir à une amélioration de la productivité dans un domaine où cet objectif est particulièrement difficile à atteindre ;

- création d'écoles spécialisées : comme pour l'aide aux centres de productivité, les crédits qui sont affectés servent à lancer des écoles qui acquièrent progressivement leur autonomie. Un effort tout particulier doit être accompli pour doter la France d'écoles spécialisées dans les techniques modernes de vente. C'est seulement cette année qu'a été créée auprès de la chambre de commerce de Marseille la première école pour le personnel destiné aux magasins à grande surface de vente. Et il reste beaucoup à faire au bénéfice des autres formes de commerce ;

- développement de l'enseignement de la gestion commerciale : la grande part de cette tâche revient à l'éducation nationale qui commence à former des techniciens du commerce dans les établissements d'enseignement technique. Les crédits affectés à ce poste sont donc surtout utilisés à connaître les besoins des professions afin d'orienter les enseignants.

En définitive l'ensemble de ce chapitre pour lequel il est prévu 2.460.000 francs n'a pas varié depuis 1963.

II. — L'ÉVOLUTION RÉCENTE DU SECTEUR COMMERCIAL ET DE LA CONSOMMATION

Les spécialistes avaient prévu en général une accélération du mouvement de concentration dont le secteur commercial était le théâtre depuis plusieurs années. Il semble qu'une telle prévision se soit révélée fautive, du moins à court terme. En fait, le phénomène est beaucoup plus complexe et on ne saurait ramener toute l'évolution du secteur commercial à la diminution ou à l'augmentation du nombre des établissements.

Cette remarque préliminaire étant faite, on peut considérer que l'évolution récente du secteur commercial est caractérisée par les faits suivants :

1° Le nombre des magasins du secteur alimentaire est en sensible régression : en effet, les commerces alimentaires ont diminué de 1960 à 1963 de 8.208 unités (3.037 pour la seule année 1963). C'est l'épicerie qui enregistre le recul le plus net (moins 2.857 unités en 1963), ainsi que le commerce de gros des vins et autres boissons. Diminuent également la boulangerie (moins 529) et les produits laitiers (moins 522).

En revanche, deux secteurs sont en nette augmentation : les commerces des produits carnés (plus 2.400 établissements nouveaux depuis 1960) et les commerces de fruits et légumes (plus 464 depuis 1960).

2° Le secteur non alimentaire est en accroissement sauf en ce qui concerne le groupe de l'habillement :

- recul de la mercerie et de la bonneterie (moins 351 pour 1963, moins 892 depuis 1960) et du tissu (moins 716 depuis 1960) ;

- progression particulièrement spectaculaire de la catégorie « électricité », c'est-à-dire l'appareillage, l'électroménager, la radio-télévision (plus 7.072 en 1963) ;

- progression moyenne de l'automobile et de ses accessoires (plus 2.815 depuis 1960), de la quincaillerie (plus 1.108), de l'ameublement (plus 1.260) et de la parfumerie (plus 981).

3° La technique du libre-service se diffuse de plus en plus :

a) Il existait en France au 30 juin 1964, 379 super-marchés en exploitation. Le nombre des ouvertures de ces unités, dont la surface de vente est par définition supérieure à 400 mètres carrés, est en progression très nette par rapport aux années antérieures : durant le premier semestre 1962, 25 super-marchés ont été mis en service contre 35 pour la période correspondante de 1963 et 57 pour celle de 1964.

A la date du 30 juin 1964, la répartition selon les formes de propriété des super-marchés était la suivante :

— grands magasins et magasins populaires	157
— succursalistes	121
— coopératives de consommation	12
— indépendants	89

Il est à noter que les super-marchés disposant d'une surface de vente supérieure à 1.000 mètres carrés sont au nombre de 51. Or, l'attention du grand public a été récemment attirée par les problèmes que pose l'exploitation de ces surfaces de vente géantes : il est bien évident que l'assortiment, le mode de présentation, la technique de vente d'un magasin de 1.500 ou 2.000 mètres carrés n'ont absolument rien à voir avec ce qui peut être constaté dans une petite supérette de 150 à 200 mètres carrés de surface de vente. Il serait en particulier illusoire de prétendre développer le chiffre d'affaires d'un grand super-marché si celui-ci ne dispose pas d'un parking. Cependant, il est frappant de constater que trop souvent les promoteurs des grands super-marchés oublient de prévoir ce facteur essentiel. A la fin de 1963, 7,7 p. 100 seulement des super-marchés offraient cette commodité à leur clientèle ; 13,2 p. 100 des super-marchés créés au cours du premier semestre 1964 sont également dans cette situation, ce qui fait que 8,6 p. 100 seulement des 379 super-marchés existants à la date du 30 juin 1964 disposent de parking. Une telle situation est un frein incontestable au développement de cette forme de distribution. Et cette question est fondamentale si l'on songe que la plupart des grands super-marchés, pour ne pas dire la quasi-totalité, sont situés à l'intérieur des agglomérations.

La possession par le super-marché d'un parking privé s'accompagne d'ailleurs souvent de la vente de l'essence à prix réduit. Cette technique a été lancée pour la première fois par un super-marché situé à Annecy, mais d'autres entreprises ont rapidement suivi cet exemple, puisque, actuellement, 9 super-marchés au total, disposant de 24 pompes, attirent ainsi leur clientèle.

b) A côté des super-marchés, il faut citer les supérettes dont la surface de vente est comprise entre 100 et 400 mètres carrés avec la présence d'un rayon de boucherie.

Au 1^{er} janvier 1964, il existait en France 1.058 supérettes recensées dans le cadre des travaux régulièrement affectés par l'institut français du libre-service. Ici encore, il faut constater une accélération du phénomène au cours de l'année 1963, puisque cette année aura vu 5 supérettes s'ouvrir chaque semaine.

c) Il faut enfin souligner l'intérêt porté par le petit commerce à cette technique de vente. En effet, on dénombre actuellement, selon des renseignements non exhaustifs, environ 4.000 magasins de petite dimension fonctionnant en libre service pour la vente de produits alimentaires. Il s'agit d'un effort important qui mérite d'être souligné, mais il faut préciser aussi que nous sommes loin à cet égard de ce qui a été réalisé à l'étranger : on dénombre par exemple en Allemagne fédérale plus de 40.000 libre-service dans l'alimentation, 7.700 en Suède, 2.900 en Suisse.

4° Le nombre des salariés secteur commercial a augmenté dans des proportions très importantes durant les dix dernières années puisque la progression atteint 28 p. 100. Ceci s'explique par la diminution du nombre des indépendants et employeurs du secteur commercial (moins 6,2 p. 100), ainsi que par celle du nombre des travailleurs familiaux (moins 19,6 p. 100). On peut d'ailleurs estimer que cette tendance ira en s'accroissant en raison de la part toujours plus grande prise par les services.

5° Il semble que le petit succursalisme, c'est-à-dire les entreprises possédant moins de cinq magasins, enregistre un développement sensible. Mais il est difficile de s'en assurer, car il s'agit là d'informations à propos desquelles il n'a pas été possible d'obtenir de chiffres. Si cette constatation se vérifiait durant les années à venir, on pourrait donc penser que la concentration du secteur commercial s'opérerait dans une grande partie à un niveau moyen ; encore faut-il être prudent à ce propos, car cette tendance peut exprimer la création et le développement de grosses sociétés exploitant des grandes surfaces de vente.

En ce qui concerne la consommation, différents documents permettent de se rendre compte de son évolution depuis une quinzaine d'années.

Il faut d'abord noter que la structure de la consommation des ménages a beaucoup évolué et qu'il est difficile de prévoir avec certitude ce qu'elle sera vers 1970. En effet, les experts ont trop souvent tendance à « projeter » simplement les données actuelles, en parlant, en outre, d'éléments statistiques souvent dépassés.

Ici encore, comme dans tous les domaines du secteur commercial, on se heurte à une insuffisance de données statistiques de

base. Ainsi la seule enquête importante sur les budgets familiaux dont nous disposons en France date déjà de 1956-1957. Certes, il existe des enquêtes particulières, mais elles remontent toutes également à plusieurs années.

Dans l'état actuel de nos connaissances, il semble que la structure de la consommation des ménages évolue de la manière suivante :

1° La part réservée à l'alimentation et à l'habillement est en diminution : le poste alimentation représentait 46,4 p. 100 des dépenses des particuliers en 1950 contre 35,2 en 1962 ; en ce qui concerne l'habillement les chiffres sont respectivement de 13,3 p. 100 et 12 p. 100 ;

2° La part des dépenses affectées au logement est en augmentation considérable ; mais aucun chiffre précis n'a été publié depuis 1958, date à laquelle ce poste représentait 16,3 p. 100 des dépenses ;

3° La part destinée aux loisirs est en accroissement modéré (6,8 p. 100 en 1950 contre 8 p. 100 en 1962) ;

4° En revanche, les deux postes d'hygiène et de transports sont caractérisés par un accroissement rapide : pour l'hygiène, 6,2 p. 100 en 1950 contre 10,7 p. 100 en 1962 ; quant au poste transports, il passe de 5,7 p. 100 à 8,4 p. 100.

Ces quelques remarques concernant les crédits et leur emploi, les quelques informations concernant l'évolution du réseau commercial et de la consommation ne prétendent pas répondre au titre un peu ambitieux de « Commerce intérieur ». Ce ne sont en effet que des observations se rapportant à quelques éléments disparates d'un problème dont tout le monde reconnaît l'ampleur mais qui n'a pas été entièrement cerné en raison probablement de sa complexité. Les assises du commerce, si elles n'ont pas conseillé des solutions particulières, ont eu le mérite de permettre à des professionnels venant des diverses formes de la distribution, de comparer leurs points de vue et d'effectuer des études intéressantes.

Il reste souhaitable que des conclusions apparaissent rapidement et que l'on sorte d'une période où l'effort privé est incontestable, mais au cours de laquelle il semble que les pouvoirs publics conscients d'avoir atteint une partie des objectifs prévus par le IV^e Plan, considèrent que l'année 1965 est une année d'attente sans incitation nouvelle, ni même de préparation de l'avenir.

Et c'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs au commerce intérieur.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du lundi 9 novembre 1964 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 5151. — 2^e séance : page 5173. — 3^e séance : page 5207.

Rapports et avis : page 5231.

PRIX : 1 F

